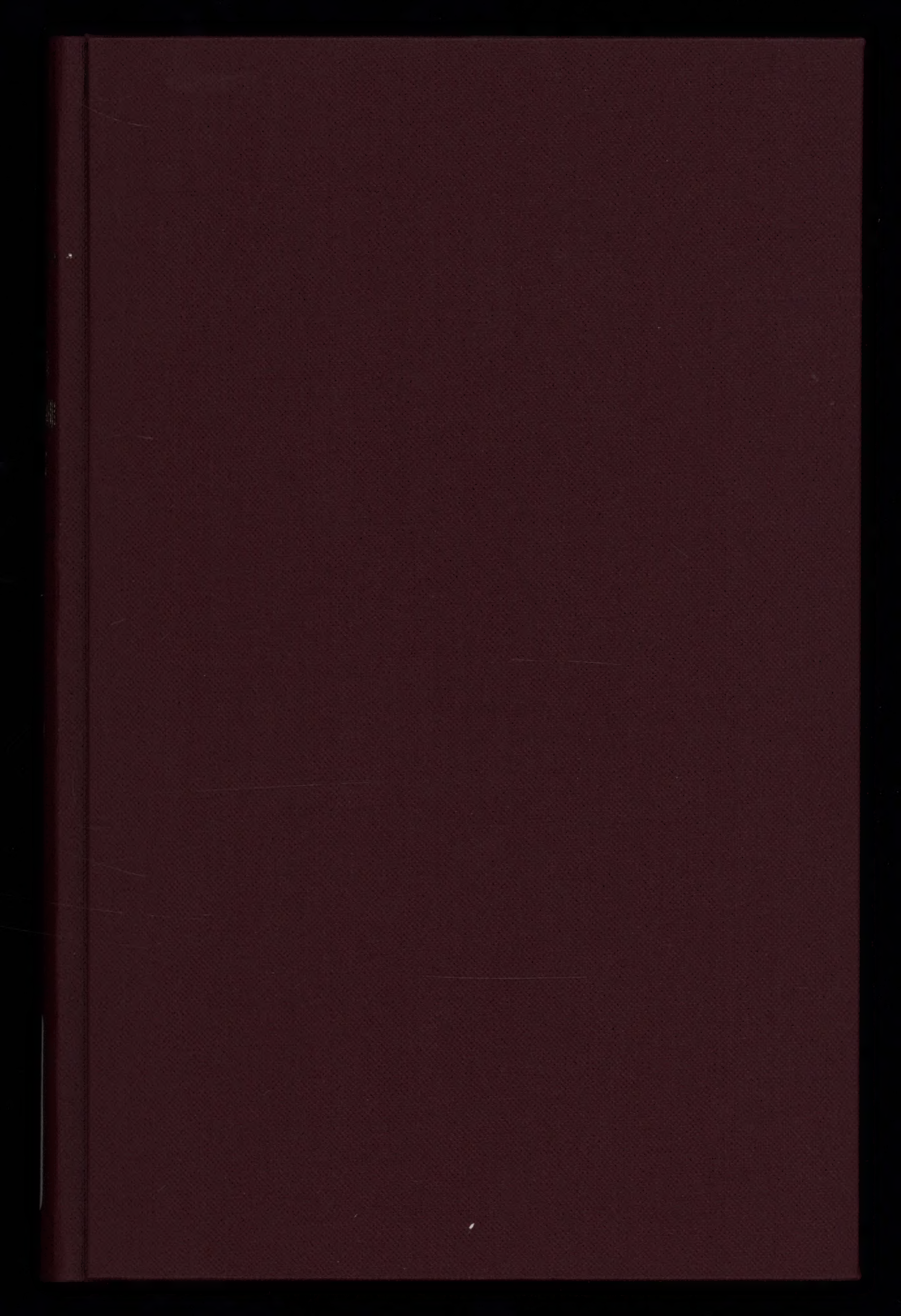
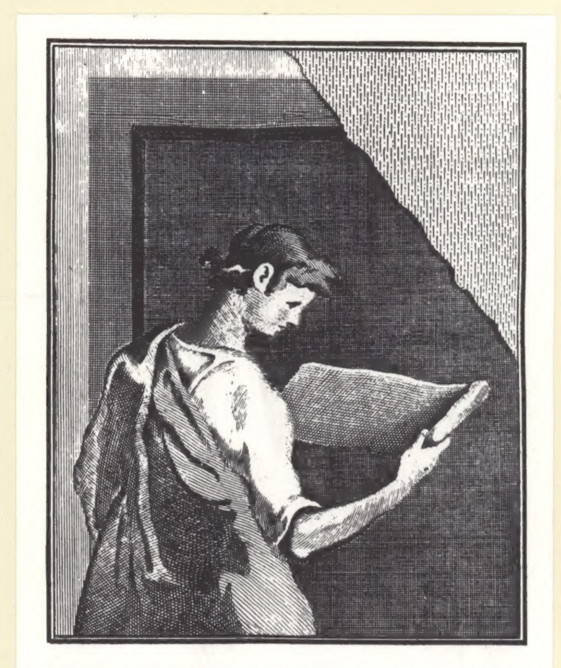




CERCLE ARCHÉOLOGIQUE DE MONS.

1874-1875.

Le Cercle n'est, en aucune façon, responsable des opinions émises par ses membres.

(Article 25 des statuts.)

ANNALES

DU

CERCLE ARCHÉOLOGIQUE DE MONS.

TOME DOUZIÈME.



MONS,
DEQUESNE-MASQUILLIER, IMPRIMEUR.
1875.

LISTE

DES

MEMBRES DU CERCLE,

au 21 novembre 1875.

PRÉSIDENT D'HONNEUR.

M. François DOLEZ, *Bourgmestre de la ville de Mons.*

COMITÉ ADMINISTRATIF.

Président :	M. Devillers ;
Vice-Président :	M. Rouvez ;
Secrétaire :	M. Debert ;
Trésorier :	M. le comte d'Auxy de Launois ;
Conservateur des collections :	M. Dosveld ;
Bibliothécaire-archiviste :	M. Matthieu ;
Questeurs :	MM. Sottiau et Toint.

COMMISSION DES PUBLICATIONS.

MM. Devillers, *Président;* le comte d'Auxy de Launois, Quinet, Rousselle, Sottiau, Rouvez, *Secrétaire.*

COMMISSION PERMANENTE DES FOUILLES.

MM. Devillers, *Président;* Bernier, Cloquet, De Bove, Houzeau de le Haie, Lairein, Malengreau, Rouvez, Van Bastelaer, Lejeune, *Secrétaire.*

MEMBRES EFFECTIFS.

Messieurs :

Albot, *Hubert,* Instituteur communal, à *Ellignies-Sainte-Anne.*
Arnould, *Gustave,* Ingénieur principal des Mines, à *Mons.*
Auxy de Launois (Comte d'), *Albéric-François-Philippe*, Propriétaire, à *Mons.*
Baudelet, *Louis*, Curé, Inspecteur cantonal de l'enseignement primaire, à *Bon-Secours lez-Péruwelz.*
Becasseau, *Eugène,* Propriétaire, à *Mons.*
Bech, *Th.*, Capitaine en premier et commandant du Génie, à *Anvers.*
Bernard, *Hector*, Docteur en médecine, à *Mons.*
Bernier, *T.-A.*, Conseiller communal, à *Angre.*
Béthune, *Jean*, Docteur en droit, à *Gand.*
Bousies (comte de), *Adhémar*, Propriétaire, à *Harveng.*
Braconnier, *Emmanuël*, Curé de *Virelles.*
Bruyenne, *Justin*, Architecte, Membre correspondant de la Commission royale des Monuments, à *Tournai.*
Cador, *A.*, Architecte de la ville, Membre correspondant de la Commission royale des Monuments, à *Charleroi.*
Caille, Secrétaire de la mairie, bibliothécaire-archiviste de la ville de *Condé.*
Caraman-Chimay (S. A. le Prince de), *Eugène*, Bourgmestre de la ville de *Beaumont.*
Carmon, *Adolphe-Marie-Hubert*, Vicaire de *Baudour.*
Carpentier, *Eugène*, Architecte, Membre correspondant de la Commission royale des Monuments, à *Belœil.*
Chastel de la Howardries (comte du), *Paul*, Propriétaire, à *Kain.*
Claus, *Louis*, Curé et Inspecteur cantonal des écoles, à *Trazegnies.*
Clerfayt, *Paul*, Agent de change, à *Mons.*

Clesse, *Antoine*, Littérateur, Vice-président de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, à *Mons*.
Cloquet, *Norbert*, Docteur en médecine, à *Féluy*.
Coquelle, *Alexis*, Avocat, à *Mons*.
Cornet, *François*, Ingénieur du charbonnage du Levant du Flénu, à *Cuesmes*.
Cossée, *Ad.*, Docteur en droit, Bourgmestre, à *Jurbise*.
Croy (S. A. le Prince de), *Alf.-Emmanuël*, Attaché de légation de S. M. le Roi des Belges, à *Rœulx*.
Daignie, *Jules-Charles*, Vicaire, à *Sirault*.
Dastot, *Jules*, Professeur à l'école des mines du Hainaut, Échevin de la ville de *Mons*.
Debert, *Félix*, Avocat, Juge suppléant, à *Mons*.
De Bettignies, *Charles*, Avocat, Trésorier de la Société des Bibliophiles Belges, à *Mons*.
De Bove, *Charles*, Propriétaire, à *Élouges*.
Decamps, *Alexandre*, Curé de *Nimy*.
Decamps, *Gonzalès*, Avocat, à *Nimy lez-Mons*.
Decat, *Jules*, Propriétaire, à *Mons*.
De Ceuleneer, *Adolphe*, Sous-Bibliothécaire de l'Université de *Liége*.
Declève, *Jules*, Candidat-notaire, à *Mons*.
Dejardin, *Victor*, Propriétaire, à *Harmignies*.
Delecourt, *Jules*, Vice-Président du tribunal civil, à *Bruxelles*.
Delfosse, *A.-J.*, Curé de *Gages*.
Delhaye, *Lucien*, Ancien notaire, à *Bavai*.
Delloue, Curé de *Montbliart*.
Demarbaix, *Alexandre*, Sous-ingénieur, Directeur du service de la distribution d'eau de la ville de *Mons*.
Demeester, *Augustin*, Instituteur communal de *Bernissart*.
Demoulin, *Gaspard*, Conseiller communal, Président de la Société royale d'Horticulture, à *Mons*.
Desguin, *Louis*, Éditeur, à *Mons*.
Desoignie, *Jules*, Chef de bureau au Gouvernement provincial, à *Mons*.
Despiennes, *Louis*, curé d'*Attres*.
Destrebecq, *Magloire*, Prêtre, Directeur de l'hospice d'*Hautrage*.
Devillers, *Léopold*, Conservateur des archives de l'État, Archiviste de la ville, Membre suppléant de la Commission royale d'histoire, Membre de la Commission provinciale de statistique, Correspondant de la Commission royale des monuments, Archiviste de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, à *Mons*; **Fondateur**.
Didry, *Louis*, Curé de *Grandrieu* (Beaumont).
Docquier, *Ed.*, Géomètre-arpenteur et Instituteur communal, à *Montbliart*.

Dosveld, *Louis*, Architecte-adjoint de la ville de *Mons*.
Du Bois, Propriétaire, à *Écaussines-d'Enghien*.
Duchateau, *Gabriel*, Propriétaire, à *Blaton*.
Dumont, *Alfred*, Négociant, à *Binche*.
Duray, *Vital*, Curé d'*Ellignies-Sainte-Anne*.
Duriau, *G.*, Curé de *Saint-Denis*.
Éveraert, *D.*, Instituteur communal, à *Hal*.
Fourdin, *Emmanuël*, Professeur au collége royal, Bibliothécaire et Archiviste de la ville d'*Ath*.
Francart, *Adolphe*, Avocat, Secrétaire général de l'Administration des hospices civils, à *Mons*.
Friart, *Norbert*, Vicaire, à *Châtelet*.
Fromentin, *E.*, Secrétaire des hospices de la ville de *Valenciennes*.
Gossart, *Louis*, Docteur en médecine et en chirurgie, à *Mons*.
Guignies, *V.-J.*, Docteur en médecine, à *Deux-Acren*.
Hagemans, *Gustave*, Membre de la Chambre des Représentants, à *Chimay*.
Hecquet, *H.*, Ingénieur de charbonnage du Grand-Bouillon du bois de Saint-Ghislain, à *Dour*.
Hennebicq, *André*, Directeur de l'Académie des Beaux-Arts de la ville de *Mons*.
Houzeau de le Haie, *Auguste*, Bourgmestre, Secrétaire-général de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, à *Hyon*.
Hoyaux, *Émile*, Entrepreneur de travaux publics, à *Mons*.
Hubert, *Joseph*, Architecte-Ingénieur de la ville, Membre correspondant de la Commission royale des Monuments, à *Mons*.
Jacques, *Adolphe*, Ingénieur civil, à *Mons*.
Kerckhove (Van de), *G.*, Bourgmestre de *Thieu*.
La Boëssière-Thiennes (le marquis de), Gaïetan, Bourgmestre de *Lombise*.
Ladeuze (l'abbé), Curé d'*Horrues*.
Lafontaine, *Charles*, Curé-Doyen de *Chièvres*.
Lagneau, *Badilon*, Notaire, à *Ormeignies*.
Lairein, *Louis*, Curé d'*Estinnes-au-Mont*.
Laroche (Chevalier de), *Camille*, Bourgmestre de *Sars-la-Bruyère*.
Laroche de Marchiennes *(Émile de)*, Propriétaire, à *Harveng*.
Laroche, *Hippolyte*, Littérateur, à *Mons*.
Laurent, *Jules*, Curé de *Cambron-Casteau*.
Leclercq, *Louis*, Directeur du pensionnat de l'Athénée royal de *Tournai*.
Lecomte, *Alphonse*, Docteur en sciences naturelles, Chapelain de Bon-Vouloir, à *Havré*.
Lejeune, *Théophile*, Instituteur pensionné et Géomètre, chevalier de l'Ordre de Léopold, à *Estinnes-au-Val*.

Le Louchier, *Jules*, Avocat, à *Baudour*.
Lesneucq, *Théodore*, Secrétaire communal et de l'administration des Hospices, à *Lessines*.
Le Tellier, *Abel*, Avocat, Vice-consul de Turquie, à *Mons*.
Levecq, *Léandre*, Instituteur communal, à *Élouges*.
Loiseaux, *Jean-Joseph*, Chanoine de la cathédrale de Tournai, à *Enghien*.
Lorent, *Léopold-Alexandre*, Curé de *Vaulx*.
Malengraux, *Auguste*, Avocat, à *Chimay*.
Manceaux, *Hector*, Éditeur, à *Mons*.
Marneffe *(Edgar de)*, Candidat en philosophie et lettres, à *Louvain*.
Matthieu, *Ernest*, Avocat, à *Mons*.
Misonne, *Élie*, Régisseur du domaine de *Wallers* (France).
Monnier, *Clément*. Major au 9e régiment de ligne, à *Diest*.
Monoyer, *Jules*, Candidat-notaire, à *Bracquegnies*.
Montenez, *Gustave*, Instituteur communal de *Rouveroy*.
Mottrie, *Jean-Baptiste*, Architecte de la ville d'*Ath*.
Nicaise, *Jean-Baptiste*, Propriétaire, à *Mons*.
Orsolle, *Edmond*, Propriétaire, à *Mons*.
Parmentier, *Charles*, Avocat, à *Mons*.
Patte, *Félix*, Propriétaire, à *Pommerœul*.
Petit, *Émile*, Juge, à *Nivelles*.
Petit, *L.-A-J.*, Curé de *Baudour*.
Picquet, *Charles*, Avocat, à *Mons*.
Pilette, *Clovis*, Docteur en droit, à *Ath*.
Pourbaix, *Fidèle*, Curé de Saint-Nicolas, à *Tournai*.
Pourcelet, *J.*, Notaire, à *Écaussines-d'Enghien*.
Prud'homme, *Émile*, Employé des Archives de l'État, à *Mons*.
Quinet, *Aimé*, Amateur des Beaux-Arts, à *Mons*.
Quinet, *Émile*, Lithographe, à *Mons*; **Fondateur**.
Randour, *E.*, Curé de *Maubray*.
Renard, *Bruno*, Lieutenant-Général, Aide de camp du Roi, Inspecteur général des gardes civiques du royaume, à *Bruxelles*.
Robersart (Comte de), *A.*, Bourgmestre de *Nouvelles*.
Rousselle, *Charles*, Avocat, Secrétaire de la Société des Bibliophiles Belges, à *Mons*.
Rouvez, *Adolphe*, Propriétaire, Bibliothécaire de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, à *Mons*.
Ruquois, *Louis*, Instituteur, à *Chimay*.
Savoye (de), *Gustave*, Propriétaire, à *Baudour*.
Schmidt, *Henri*, Secrétaire de S. A. le Duc de Croy, à *Rœulx*.
Schoutheete de Tervarent (Chevalier de), *Amédée*, Conseiller provincial et communal, à *Saint-Nicolas*.

SCOUPREMANNE, *H.*, Curé de *Thiméon.*

SEMAL, *François-Joseph*, Médecin-Directeur de l'hospice des Aliénées, à *Mons.*

SERVAIS, *Michel*, Conseiller communal, à *Mons.*

SIRAUT, *Émile*, Propriétaire, à *Mons.*

SOTTIAU, *Jules*, Professeur d'histoire à l'Athénée royal de *Mons.*

TELLIER, *Henri*, Industriel, Bourgmestre d'*Élouges.*

TERCELIN, *Auguste*, Banquier, à *La Louvière.*

TOINT, *Charles*, Commis au gouvernement provincial, à *Mons*; **Fondateur.**

VAN BASTELAER, *D.-A.*, Pharmacien-Chimiste, Président de la Société archéologique, à *Charleroi.*

VAN DEN BROECK, *Henri*, Conservateur des Archives de l'État et de la ville, Trésorier de la Société historique et littéraire, à *Tournai.*

VINCENT, *Charles-Damas*, Architecte provincial, Membre correspondant de la Commission royale et secrétaire du Comité provincial des Monuments, à *Mons.*

VORST-GUDENAU (baron de), *Ernest*, à *Ziadlowitz* (Moravie).

VOS, *Joachim*, Curé, Bibliothécaire-Archiviste de la Société historique et littéraire de Tournai, à *Bruyelles.*

WILLAIN, *Georges*, Docteur en médecine, à *Leuze.*

WILLAIN, *Jean-Baptiste*, Curé d'*Ormeignies.*

WINS, *Alphonse*, Avocat, à *Mons.*

WOUTERS (de), *J.*, Chanoine honoraire de la cathédrale de Tournai, à *Braine-le-Comte.*

YSEBRANT DE DIFQUE, *Émile*, Propriétaire, à *Bruxelles.*

MEMBRES HONORAIRES.

MESSIEURS :

BOUSIES (Comte de), *Gustave*, vicomte de *Rouveroy.*

CARAMAN-CHIMAY (S. A. le Prince de), Gouverneur du Hainaut, à *Mons.*

CHALON, *Renier*, Membre de l'Académie, Président de la Société royale de Numismatique et de la Société des Bibliophiles belges, vice-président de la Commission royale des Monuments, etc., à *Bruxelles.*

CORBISIER, *Frédéric*, ancien Sénateur et Président de la chambre de commerce, à *Mons.*

DEPORTEMONT, *P.-J.*, Notaire, à *Mons.*

DERBAIX, *Napoléon*, Bourgmestre et Membre du conseil provincial, à *Havay*.
DETHUIN, *Alfred*, Membre de la Chambre des Représentants, à *Mons*.
DOLEZ, *François*, Bourgmestre et Sénateur, à *Mons*.
DOLEZ, *Hubert*, Sénateur, Ministre d'Etat, à *Bruxelles*.
DORZÉE, *François*, Bourgmestre de *Boussu*.
DRION, *Jules*, Ingénieur civil, ancien échevin de la ville de *Mons*.
DU VAL DE BEAULIEU (Comte), *Adhémar*, Bourgmestre de *Cambron-Casteau*.
HÉRISSEM (Baron de), *Alfred*, ancien échevin de la ville de Mons, à *Maffles*.
HOUZEAU DE LE HAIE, *Charles*, Propriétaire, à *Mons*.
LATTRE DU BOSQUEAU (*Eugène* de), Propriétaire, à *Mons*.
LESCARTS, *Isidore*, Avocat, à *Mons*.
LIGNE (S. A. le Prince de), Président du Sénat, Ministre d'État, à *Belœil*.
MAIGRET, *Auguste*, Propriétaire, à *Mons*.
MASQUELIER, *André*, Avocat, Échevin de la ville de *Mons*.
MASQUELIER, *Émile*, Avocat, Conseiller provincial, à *Mons*.
PÉCHER, *Adolphe*, Échevin et Conseiller provincial, à *Mons*.
SIRAUT (Baron), *Louis*, Propriétaire, à *Nimy*.
TERCELIN, *Victor*, Sénateur, à *Mons*.
WANDERPEPEN, *Gustave*, Bourgmestre de la ville de *Binche*.
WOUTERS (Chevalier de), *Camille*, Bourgmestre d'*Écaussines-Lalaing*.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MESSIEURS :

ALVIN, *A.-J.*, ancien Préfet des études à l'Athénée royal de *Bruxelles*.
BONVARLET, *A.*, Secrétaire du Comité Flamand de France, à *Dunkerque*.
BORMANS, *Stanislas*, Conservateur des Archives de l'État, Membre de la Commission royale d'histoire, Secrétaire de la Société archéologique, à *Namur*.
CELLIER, *Louis*, Secrétaire-archiviste de la Société d'agriculture, etc., Rédacteur du Courrier du Nord, à *Valenciennes*.
CHICORA, *L.-Ch.*, Membre du Conseil des Mines, à *Bruxelles*.
COUSSEMAKER (de), *E.*, Président de la Commission historique du Département du Nord et du Comité Flamand de France, à *Lille*.
CUYPERS VAN VELTHOVEN, *Prosper*, Numismate, à *Bruxelles*.
DAUBY, *Joseph*, Régisseur du Moniteur belge, à *Bruxelles*.

De Bruyne, *Hyacinthe*, Président du Comité archéologique du Brabant, à *Bruxelles.*

De Busscher, *Edmond*, Archiviste de la ville, Membre de l'Académie, Secrétaire-général de la Société royale des Beaux-Arts et de Littérature, à *Gand.*

Demarteau, *Joseph*, Inspecteur de l'Enseignement moyen, à *Bruxelles.*

De Ridder, *C.-B.*, Chanoine de la métropole, secrétaire et sous-archiviste de l'archevêché de *Malines.*

De Schodt, *Alphonse*, Directeur au Ministère des Finances, Secrétaire de la Société royale de Numismatique belge, à *Bruxelles.*

Diegerick, *J.*, Archiviste de la ville, Secrétaire-général de la Société historique, archéologique et littéraire, à *Ypres.*

Dognée, *Eugène*, Avocat, à *Liége.*

Driesen, *François*, ancien Secrétaire-Trésorier de la Société scientifique et littéraire, à *Tongres.*

Dugniolle, *Jean*, Conseiller provincial du Brabant, à *Ixelles.*

Duvivier, *Charles*, Avocat, à *Bruxelles.*

Gachard, *Louis-Prosper*, Archiviste général du royaume, Membre de l'Académie, Secrétaire de la Commission royale d'histoire et de la Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de la Belgique, etc., à *Bruxelles.*

Galesloot, *L.*, Chef de section aux Archives générales du royaume, à *Bruxelles.*

Guillaume, *L.-G.-H.*, Lieutenant-général, Membre de l'Académie, à *Bruxelles.*

Habets, Président de la Société archéologique du duché de Limbourg, à *Maestricht.*

Hachez, *Félix*, Docteur en droit, Directeur au Ministère de la Justice, à *Ixelles.*

Joly, *Édouard*, Avocat, à *Renaix.*

Juste, *Théodore*, Conservateur du Musée royal d'antiquités et d'armures, Membre de l'Académie, à *Bruxelles.*

Lambert, *Guillaume*, Professeur à l'Université de *Louvain.*

Lefèvre, *T.*, Aumônier de la Solitude, à *Toullens* (Somme).

Legrand de Reulandt, *Éd.*, Contrôleur des finances, Secrétaire perpétuel de l'Académie d'archéologie, à *Anvers.*

Lévy, *Edmond*, Architecte et Professeur d'archéologie, à *Rouen.*

Lhoest, *Émile*, Avocat, à *Bruxelles.*

Marchand, *Édouard*, Statuaire, à *Schaerbeck.*

Michaux, *Adrien*, Vice-Président de la Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes, à *Fourmies.*

O'Kelly de Galway (le comte), *Alphonse*, Secrétaire du Comité archéologique du Brabant, à *Ixelles.*

Onghena, *Charles*, Graveur, à *Gand*.
Pavot, *Louis*, Architecte, à *Bruxelles*.
Peigné-Delacourt, Membre de la Société des Antiquaires de Picardie, à *Namur*.
Petit de Thozée, *Jules*, ancien Président de la Société scientifique et littéraire du Limbourg. Représentant, à *Grune* (Luxembourg).
Pinchart, *Alexandre*, Chef de section aux Archives générales du royaume, membre correspondant de la Commission royale des Monuments, etc., à *Bruxelles*.
Piot, *Charles*, Archiviste-adjoint aux Archives générales du royaume, Membre de la Commission royale d'histoire, de la Commission royale des Monuments, etc., à *Bruxelles*.
Richard, chanoine, vicaire-général honoraire d'Alger, à *Montlieu* (Charente-Inférieure).
Rotthier, *Zacharie*, Chef de bureau au département de l'Intérieur, à *Bruxelles*.
Schaepkens, *Alexandre*, Artiste-peintre, à *Bruxelles*.
Schaepkens, *Arnaud*, Littérateur, à *Maestricht*.
Scheler, *Auguste*, Bibliothécaire du Roi et de S. A. R. le comte de Flandre, à *Bruxelles*.
Schoonbroodt, *F.-G.*, Conservateur des Archives de l'État, à *Liége*.
Schoy, Architecte, à *Bruxelles*.
Schuermans, *Henri*, Conseiller à la Cour d'appel, à *Liége*.
Siret, *Adolphe*, Commissaire d'arrondissement, Membre de l'Académie, Directeur du Journal des Beaux-Arts, à *Saint-Nicolas*.
Van Bemmel, *Eugène*, Professeur à l'Universite de *Bruxelles*.
Van Cauwenberghe, *Édouard*, Littérateur, à *Audenarde*.
Vandenpeereboom, *Alphonse*, Ministre d'État, Représentant, Président de la Société historique, archéologique et littéraire d'*Ypres*.
Vander Maelen, *Joseph*, Directeur de l'établissement géographique, à *Bruxelles*.
Vanderstraeten, *Edmond*, Commis aux Archives générales du royaume, à *Bruxelles*.
Vandewiele, *Félix*, Architecte, à *Bruxelles*.
Van Even, *Édouard*, Archiviste de la ville de *Louvain*.
Van Hollebeke, *Léopold*, Commis aux Archives générales du royaume, à *Bruxelles*.
Van Malderghem, *Jean*, Littérateur, à *Bruxelles*.
Wauters, *Alphonse*, Archiviste de la ville, Membre de l'Académie et de la Commission royale d'histoire, etc., à *Bruxelles*.
Weale, *James*, Antiquaire, Membre correspondant de la Commission royale des Monuments, à *Bruges*.

MADAME :

DEFONTAINE-COPPÉE, *Angélique*, Littérateur, à *Malines*.

MEMBRES DÉCÉDÉS.

Effectifs.

FRANÇOIS, *Victor*, Curé-doyen de *Fontaine-l'Évêque.*
LEVECQ, *Joseph*, Secrétaire communal et instituteur, à *Élouges.*
POSTEL, *Jules*, Géomètre et conducteur de travaux aux charbonnages du Levant du Flénu, décédé à Mons, le 21 septembre 1874, à l'âge de 38 ans.

Honoraires.

LACROIX, *Augustin*, Archiviste de la ville de Mons, conservateur honoraire des archives de l'État, chevalier de l'ordre de Léopold, vice-président de la Société des Bibliophiles Belges, ancien vice-président de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut. etc.; né à Villers-Poterie (paroisse de Gerpinnes), le 23 février 1793, décédé à Mons, le 1er février 1875.
TROYE, *Louis*, ancien Gouverneur du Hainaut, ancien membre de la Chambre des Représentants, décédé à Marbaix, le 29 octobre 1875, à l'âge de 71 ans.

Correspondant.

OTREPPE DE BOUVETTE (d'), *Albert*, Conseiller honoraire à la Cour d'appel, Conseiller honoraire au Conseil des Mines, Président honoraire de l'Institut archéologique, à *Liége.*

SOCIÉTÉS SAVANTES

AVEC LESQUELLES

LE CERCLE EST EN RELATION :

AMIENS. — *Société des Antiquaires de Picardie.*
ANVERS. — *Académie d'archéologie de Belgique.*
ARLON. — *Société pour la conservation des monuments historiques et des œuvres d'art de la province de Luxembourg.*
AUXERRE. — *Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.*
AVESNES. — *Société archéologique de l'arrondissement.*
BRUXELLES. — *Commission royale d'histoire.*
» — *Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de la Belgique.*
» — *Comité archéologique du Brabant.*
» — *Société royale de la numismatique belge.*
CAEN. — *Société française d'archéologie pour la conservation des monuments historiques.*
CHARLEROI. — *Société paléontologique et archéologique de l'arrondissement.*
DUNKERQUE. — *Comité flamand de France.*
GAND. — *Société royale des Beaux-Arts et de littérature.*
» — *Comité central de publication des inscriptions funéraires et monumentales de la Flandre-Orientale.*

LIÉGE. — *Institut archéologique.*
» — *Société d'émulation.*
» — *Société liégeoise de littérature wallonne.*
» — *L'Union des artistes Liégeois.*
LILLE. — *Commission historique du département du Nord.*
LUXEMBOURG. — *Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques du Grand-Duché de Luxembourg.*
MAESTRICHT. — *Société historique du Duché de Limbourg.*
MONS. — *Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut.*
» — *Société des Bibliophiles belges.*
» — *Société des anciens élèves de l'école des mines du Hainaut.*
» — *Cercle pharmaceutique du Hainaut.*
NAMUR. — *Société archéologique.*
PARIS. — *Institut des Sociétés savantes.*
POITIERS. — *Société des antiquaires de l'Ouest.*
SAINT-NICOLAS. — *Cercle archéologique.*
SAINT-PÉTERSBOURG. — *Commission impériale archéologique.*
TERMONDE. — *Cercle archéologique.*
TONGRES. — *Société scientifique et littéraire du Limbourg.*
TOURNAI. — *Société historique et littéraire.*
VALENCIENNES. — *Société d'Agriculture, Sciences et Arts de l'arrondissement.*
WASINGTHON. — *Société Smithsonienne.*
YPRES. — *Société historique, archéologique et littéraire de la ville d'Ypres et de l'ancienne West-Flandre.*

JOURNAUX SCIENTIFIQUES

REÇUS PAR LE CERCLE EN ÉCHANGE DE SES PUBLICATIONS :

Bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie.
Messager des sciences historiques de Belgique.
Journal des Beaux-Arts, sous la direction de M. Siret.
Collection de Précis historiques.
Le Progrès, Journal de l'éducation populaire.
Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique.
De Vlaamsche school.

Le Cercle adresse un exemplaire de ses publications :

A **S. M. le ROI.**
A M. le Ministre de l'Intérieur.
A la bibliothèque du Département de la Justice.
Au Conseil provincial du Hainaut.
Aux Archives de l'État, à Mons.
A la Bibliothèque publique et aux Archives communales de Mons.



Nota. — *Les collections du Cercle sont déposées dans deux salles du rez-de-chaussée de la bibliothèque publique de Mons, où se tiennent les séances ordinaires, le troisième dimanche de chaque mois, à onze heures et demie.*

OUVRAGES ET NOTICES

publiés en dehors des ANNALES et des BULLETINS du Cercle archéologique par des membres de la Société, de 1873 à 1875.

Nous n'indiquons dans cette liste que les ouvrages ayant directement rapport au but de la Société.

BERNIER. — Notice sur le village de Lompret. Mons. 1875. In-8°, 26 pp. Extrait des *Documents et rapports de la Société archéologique de Charleroi.*

CARPENTIER. — Église de Saint-Nicolas, à Tournai. Rapport fait à la demande de l'administration communale sur le projet de restauration. Tournai, Ve H. Casterman, 1874. In-8°, 15 pp.

CELLIER. — Une commune flamande. Recherches sur les institutions politiques de la ville de Valenciennes. 1873. In-8°, 390 pp.

CLOQUET. — Rapport sur la seconde fouille de la villa belgo-romaine d'Arquennes. In-8°. — Extrait des *Documents et rapports de la Société archéologique de Charleroi*, t. VII.

DE SOIGNIE. — Histoire des voies de communication par terre et par eau, principalement au point de vue du Hainaut. Mémoire couronné par la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut. Mons, imp. Dequesne-Masquillier. 1874. In-8°. 240 pp. et une carte.

DEVILLERS. Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg. Tome III. (Publication de la Commission royale d'histoire.) Bruxelles, F. Hayez, 1874. In-4°, VII-895 pp.

" — Cartulaire des rentes et cens dus au comte de Hainaut. 1265-1286. Édité d'après le manuscrit original. Tome II. N° 23 des *Publications de la Société des Bibliophiles belges*. Mons, Dequesne-Masquillier, 1875. In-8°, XV-480 pp.

" — Notice sur A.-F. Lacroix, conservateur honoraire des archives de l'État, etc. Mons, Dequesne-Masquillier, 1875. In-8°, 19 pp.

" — Chartrier de l'abbaye de Soleilmont. *Documents et rapports de la Société archéologique de Charleroi*, t. VII, pp. 193-307.

LEJEUNE. — Le monastère, l'église et la vierge miraculeuse de Bonne-Espérance. Arras, 1874. In-8°. 15 pp. et une pl. — Extrait de la *Revue de l'art chrétien*, t. XVII.

LEMAIGRE. — Note relative à la tombe de Philippe de Namur et de son épouse, dans l'église de Courcelles (avec gravure). *Documents et rapports de la Société archéologique de Charleroi*, t. VII, pp. 393-395.

MALENGREAU. — Les origines et les constitutions de la Trappe. — Les monastères du pays de Chimay. — La Trappe de Notre-Dame de Scourmont. Turnhout, 1874. In-8°, 140 pp., avec gravures.

MONOYER. — Mémoire sur l'origine et le développement de l'industrie houillère dans le bassin du Centre (Hainaut-Belgique). Mons, Hector Manceaux, 1874. In-8°, 130 pp. et une carte.

" — Les villages de Houdeng, Gœgnies, Strépy, depuis leur origine jusqu'à nos jours. Étude historique. 2e édition. Mons, H. Manceaux, 1875. In-8°, 192 pp.

ROUSSELLE. — Description de l'assiette, maison et marquisat d'Havré. Rédigée en vers françoys. 1606. Nouvelle édition avec introduction et notes. (N° 24 des Publications de la Société des Bibliophiles Belges, séant à Mons.) Mons, Dequesne-Masquillier, 1874. In-8°, XV-63 pp. et une vue du château d'Havré d'après un dessin de Pierre Lepoivre, architecte-ingénieur des archiducs Albert et Isabelle.

Van Bastelaer. — Collection des actes de franchises, de priviléges, octrois, ordonnances, règlements, etc., donnés spécialement à la ville de Charleroi par ses souverains. Cinquième fascicule. Mons, 1875. — Extrait du tome VII des *Documents et rapports de la Société paléontologique et archéologique de l'arrondissement judiciaire de Charleroi.*

" — Les armes et les sceaux de Charleroi. — Tome VII des *Documents et rapports de la Société archéologique de Charleroi.*

Wauters. — Table des chartes et diplômes concernant l'histoire de la Belgique. Tome IV. — Publication in-4° de la Commission royale d'histoire.

— Le Hainaut pendant la guerre du comte Jean d'Avesnes contre la ville de Valenciennes (1290-1297). *Compte-rendu des séances de la Commission royale d'histoire.* 4me série, t. II, pp. 295-342.





LES ESTINNES ET LEURS ENVIRONS.

1. Estinnes-au-Val.
2. Binche.
3. Waudrez.
4. Mont-Ste-Aldegonde.
5. Notre-Dame de Cambron.
6. Château de Bruille.
7. Estinnes-au-Mont.
8. Bonne-Espérance.

ANNALES

DU

CERCLE ARCHÉOLOGIQUE

DE MONS.

HISTOIRE ET ARCHÉOLOGIE.

LES ESTINNES.

CHAPITRE I.

Origine et étymologie des Estinnes.

Rechercher l'origine et l'étymologie des deux localités dont nous entreprenons la description historique, est le premier point qu'il nous importe de traiter. Pour se dédommager de la brièveté de son existence, comme individu, l'homme est naturellement porté à assigner à sa famille une grande ancienneté, et à son lieu natal, une date reculée. Nous avons tous la prétention de descendre de loin et nous savons toujours gré à qui essaie d'en fournir des preuves étayées sur la vérité historique. Pour ce qui concerne les Estinnes, nous osons croire que la tâche que nous nous sommes imposée ne sera pas complètement stérile. Quoique les monuments indispensables pour appuyer nos assertions aient été renversés sous les pas des hordes sauvages vomies par la

Germanie, il en reste encore assez de vestiges que nous avons retirés de la poussière des ruines dans le but de convaincre nos lecteurs sur la haute antiquité de ces villages.

Le nom Estinnes, dont l'orthographe s'est singulièrement modifiée de siècle en siècle, se trouve successivement écrit dans les diplômes et dans les auteurs latins : *Lephstinæ* (691); *Lestinæ* (697); *Liptinæ* (743; HINCMAR, AIMOIN, Annales Bertiani, FOLCUIN); *Listinæ* (EINHARD); *Leptinæ* (870); *Leptinas fisco* (monnaie de Charles le Chauve); *Lephtinæ* (xe siècle); *Lietsines* (1065). Les diplomatistes qui ont publié les canons du synode de 743 adoptent diverses formes : *Liptinæ, Listinæ* et *Liftinæ*. Les auteurs modernes qui ont écrit sur ce synode ou sur la *villa* carolingienne, donnent indifféremment selon la langue qu'ils emploient : *Liptinæ* ou *Liptines*, *Leptinæ* ou *Leptines*, *Listinæ* ou *Listines*, *Lestinæ* ou *Lestines*, et enfin *Letinæ* ou *Létines*. A dater du XII[e] siècle, la forme latine qui se rencontre le plus fréquemment est celle-ci : *Lestinæ* (1119, 1147, 1150, 1156, 1165, 1167, 1180, 1194, 1200, 1242, GISLEBERT, JACQUES DE GUISE, NICOLAS DE GUISE, BRASSEUR, LE WAITTE).

Nous ignorons la date précise où les Estinnes furent partagées en deux paroisses distinctes; mais ce qui est incontestable, c'est que cette division se trouvait effectuée au commencement du XII[e] siècle. Alors, on rencontre les dénominations qui distinguent les deux villages. La manière d'écrire le nom de la localité le plus en aval a varié, de même que l'orthographe du nom de celle qui s'élève en amont. L'une s'est appelée tour à tour : *Lethinæ S. Remigii* (1124); *Lestinæ* (1148); *Mons-Sancti-Remigii* (1150, 1196); *Lestines* (1153, 1181); *Lestines-in-Monte* (1186); *Lestines-u-Mont* (1196, 1291); *Lestines-ou-Mont* (1265, 1384, 1634); *Lestines-de-Monte* (1407); *Lescines* (1440-1447); *Liptinæ superiores* (1681, MABILLON); *L'Estinnes-Hautes* (XVIII[e] siècle); — et l'autre : *Lestinæ* (1175, 1180); *Lestines-in-Vale* (1186); *Lestines-ou-Val* (1265, 1460, 1492, 1555, 1585); *Lestines-u-Val* (1291); *Lestines-de-Valle* (1407); *Lescines* (1440-1447); *Estines-au-Val* (1606, 1625); *Liptinæ inferiores* (1681, MABIL-

LON) ; *Estinnes-Basses* (XVIII[e] siècle). Les nombreux actes émanés de l'échevinage commun aux deux endroits portent tous : *Estines* ou *Estinnes*. En wallon, on prononce : *Lestenne*.

Deux opinions contraires se sont produites au sujet de l'étymologie du nom de ces villages. Jacques de Guise, chroniqueur du XIV[e] siècle, les désigne sous le nom *Stines* et il assure que ce mot signifie *pierre*[1]. Sur quoi appuie-t-il ses assertions ? Nous ne savons. Le naïf historien mentionne, il est vrai, un monument en pierre, qui, selon lui, fut élevé sur le territoire de *Stines*, l'an XII de notre ère, par ordre du général Annolinus, au lieu où furent inhumés une partie des Romains tués à la sanglante bataille de Trivières, près de *Binga* ou Binche. Il est impossible d'ad mettre que les Estinnes soient redevables de leur nom à ce mausolée imaginaire : c'est un fait acquis à l'histoire que la dernière destruction des Trévires eut lieu à Bingen sur le Rhin, e non pas dans les environs de Binche en Hainaut. — Alors, est-il permis d'avancer que le mot *Stines* provienne de la situation de ces villages à quelque distance de l'énorme pierre druidique, dite pierre de Bray, qui se voyait encore au milieu du XVIII[e] siècle sur le territoire confinant à celui d'Estinnes-au-Val? Nous n'osons l'affirmer. — Enfin, est-il plus rationnel de prétendre que Jacques de Guise a pu faire dériver ce nom de *Steen* qui est synonyme de maison forte bâtie en pierre, forteresse, château? Nous doutons que les Estinnes aient eu un château-fort pour berceau.

Un auteur moderne se range de l'avis du moine de Valenciennes[2]. Chotin lui-même, partant de l'interprétation donnée au mot *Stines* par ses devanciers, dit qu'il « s'applique aussi en teuton, en allemand et dans tous les idiômes issus de la langue germanique, aux châteaux ou maisons fortifiées. » Après avoir cité cette définition du mot *Steen*, donnée par Kilian, *est ædificium*

[1] **Utpotè juxtà Bingam in villulâ dictâ STINES. — JACQUES DE GUISE.** *Histoire du Hainaut*, Édition de Fortia, t. IV, p. 342.

[2] KILIAN. *Dictionarium teutonico latino-gallicum*. Amstelod. 1642; v° Steen.

lapidem, arx, sedes, castellum, il ajoute que « cela est tellement « vrai que le château des comtes à Gand, construit postérieure- « ment au palais des Estinnes, a retenu jusqu'à ce jour le nom « de *'S Graevensteen*.

« On sait que les Belges, poursuit Chotin, ont conservé plus « longtemps que les autres Gaulois leur langue propre ou natu- « relle et que cette langue, qui était la langue teutonique, fut « celle des premiers rois. De leur temps, un palais se disait donc « steen. Plus tard, en adoptant ce mot dans cette acception, la « langue romane y préposa l'article *li* (le, les) et en a fait *Li* « *Stines*, les palais, *Listinæ*, par où l'on voit que *Leptines* est « une altération évidente de *Li Stines* et *Liftinæ* une altération « de *Listinæ*.

« Il y avait dans cet endroit un palais, une résidence royale. « Il est donc évident que le mot *steen*, *Estines*, ne signifie pas « autre chose que palais, résidence royale, et que le nom du « monument est resté au village [1]. »

L'opinion de Chotin qui paraît irréfutable, le serait en effet, s'il était démontré qu'aucun autre établissement n'a précédé aux Estinnes la *villa regia* où les souverains d'Austrasie tenaient leur cour et aimaient à séjourner *loci deliciarum et venationis causâ*. Mais nous avons des éléments surabondants pour prouver que ces endroits étaient un centre habité sous la période gallo-romaine et que des constructions d'une certaine importance y avaient été élevées par les soins des conquérants de la Gaule. Nous nous abstiendrons d'entrer ici dans des détails à ce sujet, car le chapitre III sera consacré au résultat de nos découvertes sur divers points du territoire. L'étymologie proposée par Chotin ne correspond donc pas à l'origine des Estinnes qui existaient déjà depuis plusieurs siècles lorsqu'on se détermina à établir le palais, la résidence royale que cet auteur invoque pour formuler son sentiment. A défaut d'une solution satisfaisante de la question

[1] CHOTIN. *Études étymologiques sur les noms des villes, bourgs, villages et hameaux de la province de Hainaut.* Tournai, 1858; p. 179. — Edition de 1868, pp. 291 et 353.

abordée par les écrivains que nous venons de citer, voici une autre étymologie que nous soumettons au jugement des érudits.

En 291, dit l'orateur Eumène, l'empereur Maximien-Hercule se rendant à Trèves, fut navré de douleur à la vue des maux qui désolaient la Belgique, par suite des nombreuses invasions des bandes guerrières d'Outre-Rhin. Il se vit obligé, tant pour exploiter les terres tributaires restées incultes que pour protéger les frontières de l'empire, de concéder aux Franks une grande partie du territoire des Tréviriens et des Nerviens où la population manquait[1]. Ces colons ou tenanciers, incorporés dans les armées romaines et établis sur les terres du domaine impérial, nous sont connus sous le nom de *Lœti* ou *Lètes*, du mot germanique *lathen* ou *liten* (mod. *leisten?*), qui signifiait *serf*, et les terres qui leur étaient assignées avaient pris le nom de terres létiques, *terrœ leticœ*[2]. Une colonie de *Lètes* se forma au bord de la grande chaussée romaine de Bavai à Cologne par Tongres et à peu de distance de la station de *Vodgoriacum* pour cultiver les vastes plaines environnantes : de là l'origine des villages des Estinnes, dont le nom primitif *Liptines* ou *Leptines* dérive à coup sûr de *liten* ou *lètes*, et de *inn*, *innes*, terminaison tudesque qui veut dire *habitation, demeure*.

---

[1] Eumène. *Panegyr. seu grat. actio Constantino Cœsari*, in *Panegyr. vet.* Paris, 1676; p. 180.

[2] Les constitutions impériales font aussi mention des *Lœti* et divers auteurs reconnaissent dans ce nom l'allemand *Leute*, c'est-à-dire gens de guerre : elles en font des colons militaires, qui n'occupent le sol qu'à charge de le défendre. (Guérard. *Polyptique de l'abbé Irminon.* Paris, 1844; p. 250 et suiv. — Ozanam. *Les Germains avant le christianisme.* Liége, 1850; pp. 292-294.)

CHAPITRE II.

Le monument celtique.

Il existe des preuves nombreuses du séjour des Celtes ou Gaulois dans la contrée que comprend actuellement la province de Hainaut. Non-seulement plusieurs villages dont les désinences se terminent par des *court*[1], tels que Mourcourt, Roucourt, Thoricourt, Wadelincourt, etc., doivent leur nom à la langue celtique, mais en outre des menhirs ou peulvans[2], des armes, des monnaies et d'autres objets d'antiquités attestent que divers points de notre sol ont été occupés par les peuples primitifs qui fixèrent leur demeure dans notre pays[3].

Aux Estinnes, nous serions fier de montrer aux antiquaires l'un de ces monuments qui témoignent de la grandeur de la race gauloise, si un acte de vandalisme bien déplorable n'avait fait disparaître, vers le milieu du XVIIIe siècle, le menhir le plus remarquable peut-être qui fut érigé dans le nord de la Gaule belgique. Nous voulons parler de la *pierre levée de Bray*, qu'on

[1] Le mot *court*, *cort* ou *curt*, qui dérive du celtique, signifie une réunion d'habitations.

[2] Menhir vient du celtique *maen*, *men*, pierre, et *hir*, longue ; peulvan, *peul*, pilier, et *maen*, en construction, ou *van*, pierre.

[3] De Bast. *Recueil d'antiquités romaines et gauloises*. Gand, 1808 ; pp. 197-211. — Lecouvet. *Notice sur la pierre Brunehault*. Gand, 1863. — D. Toilliez. *Des pierres taillées, monuments de l'industrie privée*, dans les *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, t. XIV, p. 363. — Schayes et Piot. *La Belgique avant et pendant la domination romaine*, t. III, pp. 401-411. — Ch. Duvivier. *Recherches sur le Hainaut ancien*, pp. 122-125. — (L. Devillers.) *Catalogue de la collection d'antiquités celtiques, gallo-romaines et franques de feu M. Albert Toilliez*. Mons, 1865. — *Annales du Cercle archéologique de Mons*; t. III, p. 133 ; t. IV, p. 194 ; t. VI, p. 353 ; t. VII, p. 301. — *Mémoires de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut*. Mons, 1868 ; 3e série, t. II, p. 355. — *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 1868 ; 2e série, t. XXV, p. 126. — Th. Lejeune. *Notice historique sur le Hainaut*, pp. 43-44.

désignait autrefois sous le nom de *longue Pierre*[1]. Ce monolithe d'un grès très-dur du genre pséphite avait une forme grossièrement régulière due à la nature et non au ciseau de l'ouvrier; il était planté verticalement dans la terre comme une borne, à la profondeur de 5 pieds (1 m. 45 c.). Il s'élevait à 18 pieds (5 m. 25 c.) au-dessus du sol et présentait une largeur de 13 pieds (3 m. 80 c.) sur 5 pieds $^1/_2$ d'épaisseur (1 m. 60 c.)[2]. Son volume était donc de 41 mètres 736 décimètres cubes représentant un poids de plus de 100,000 kilogrammes.

La pierre levée de Bray figure sur des cartes de la fin du XVIIe siècle[3]; elle fut détruite en 1753, par un maçon des Estinnes, nommé François Deronquier. Avait-il reçu l'ordre d'opérer cette œuvre de destruction? Nous l'ignorons. Mais ce qui est certain, c'est qu'on en employa les débris aux travaux de réparation du canal qui déverse les eaux du moulin de Saint-Jacques à Binche, alors domaine de S. M. l'Impératrice Marie-Thérèse[4].

Le champ où se dressait notre monument antique dépendait jadis du village de Bray; il fut incorporé au territoire d'Estinnes-au-Val, à l'époque où l'on fixa la nouvelle délimitation entre ces deux communes. Cette couture est encore connue aujourd'hui sous le nom de *Pierre à Bray*. La parcelle de terre qui portait la pierre faisait partie de la dotation du bénéfice de Sainte-Aldegonde fondé en l'église paroissiale de Bray. On la trouve rapportée au plan cadastral d'Estinnes-au-Val, sous le numéro 501 de la section A. Ainsi elle s'étend au N. de notre commune entre les

[1] C'est par erreur que l'on mentionne trois pierres levées comme ayant existé dans nos environs : la première, à Binche; la seconde, à Bray; et la troisième, à Estinnes-au-Val. Il n'y en eut qu'une seule. On la désigna sous le nom de *Pierre de Bray*, mais elle était placée sur un point du territoire actuel d'Estinnes-au-Val.

[2] De Nélis. *Réflexions sur un ancien monument du Tournaisis*, dans les *Mémoires de l'Académie de Bruxelles*, t. I, p. 485.

[3] De Beaurain. *Histoire militaire de la Flandre*, t. II, planche XIII.

[4] Archives de la cure d'Estinnes-au-Val. *Registre des baptêmes de 1716 à 1759*.

prés qu'arrose le ruisseau des Estinnes et le chemin n° 7, qui traverse la route de Binche à Mons, à environ 350 mètres de cette dernière voie de communication.

Mais revenons au principal sujet de notre dissertation. D'où provenait le menhir de Bray, dont les dimensions nous paraîtraient fabuleuses, s'il n'y avait encore de nombreux exemples de l'existence de monolithes presqu'aussi volumineux ? Le Créateur l'avait-il fait naître à la place qu'il occupait au moment de sa destruction? Ou bien la position anormale dans laquelle il se trouvait, doit-elle faire attribuer son déplacement à un phénomène géologique? Ou enfin son érection était-elle le produit du génie de l'homme ?

La réponse à la première de ces trois questions ne présente ancune difficulté. En se livrant à un examen attentif du terrain où se trouvait assis notre monument, on reconnaît tout d'abord qu'il n'existe pas la moindre trace de son origine. En effet, immédiatement au-dessous de la terre végétale subsiste la terre à briques, recouvrant un limon jaunâtre, connu dans notre contrée sous le nom de terre douce ou d'ergeron, et ce limon repose lui-même sur un banc de calcaire, qui, à peu de distance de là, vers le nord, atteint 106 mètres 38 centimètres d'épaisseur. Il n'est donc pas possible d'admettre que cette masse énorme de grès ait pu se former au sein du limon hesbayen, puisqu'il se compose essentiellement du remaniement des alluvions par des inondations, les eaux pluviales et la végétation de l'époque quaternaire et de l'époque actuelle.

La texture et la couleur gris-brun des fragments de la pierre levée de Bray sont d'une identité parfaite avec celles du roc qui se montre à nu dans la partie centrale du village d'Estinnes-au-Mont. Il est donc naturel de voir dans notre monument un bloc qui a été

[1] Au lecteur avide d'apprendre si nos aïeux attribuaient un caractère merveilleux à la pierre levée de Bray, nous dirons que jadis, aux Estinnes, dans les veillées d'hiver, une légende populaire dont le diable aurait été le principal héros, était le sujet de conversations animées mais par trop puériles, pour que nous prenions la peine d'en donner le résumé.

détaché de cette masse gigantesque de pierre. Mais comment fut-il transporté au lieu où la main de l'homme le planta ensuite? Rien ne nous autorise à prétendre qu'un bouleversement géologique l'aurait fait descendre de la colline où il se trouvait primitivement. On n'aperçoit, en effet, sur les rives du ruisseau des Estinnes, depuis sa source à Peissant jusqu'à son confluent avec la Haine à Trivières, aucun indice d'une violente convulsion ayant pu produire ce déplacement et la structure du terrain ne permet même pas de formuler la moindre conjecture à cet égard.

Abordons maintenant la troisième question. Si les peuples primitifs de la Gaule ignoraient les puissants engins dont dispose la mécanique moderne, il n'est pas invraisemblable qu'ils aient eu à leur disposition des moyens capables de remuer des corps lourds et volumineux dont l'érection exigeait des forces considérables. Nous croyons donc que le menhir de Bray aurait pu être descendu des flancs de la colline sur laquelle est assis le village d'Estinnes-au-Mont et amené dans le vallon soit par des rouleaux, soit par des traîneaux, soit enfin par d'autres machines propres à soulager les travaux des hommes [1]. D'ailleurs, on sait que des monuments de même nature ont coûté des peines extraordinaires aux peuplades qui les ont érigés. Quels efforts n'a-t-il pas fallu pour transporter et planter les menhirs de Doingt près de Péronne (Somme), de Dormel (Seine-et-Marne), de Penmarch (Finistère), de Locmariaker (Morbihan) dont la hauteur dépasse vingt mètres, etc. ! Citons encore les alignements de Carnac et d'Ardven, près de Quiberon, en Bretagne. Le premier comprend onzes files de pierres granitiques formant dix avenues parallèles de 1500 mètres de longueur sur environ 100 mètres de largeur. Les menhirs les plus élevés ont de 6 à 7 mètres et pèsent 80,000 kilogrammes.

[1] Les antiquaires qui ne seront pas de notre avis, ne rangeront-ils pas ce monument, dans la catégorie des *blocs erratiques* venus principalement des montagnes de la Scandinavie et de la Finlande à une époque très-reculée, et qui se trouvent diversement répandus en grand nombre depuis ces montagnes jusque vers Kostroma, Moscou, Lublin, Breslau, Leipsick, Groningue ?

La plupart sont plantés en terre par le bout le moins large et ressemblent en quelque sorte à un obélisque renversé. A l'une des extrémités de ce monnment curieux se développe un demi-cercle de pierres semblables, qui part de la première file et revient achever son contour à la onzième. Tous ces blocs ont été apportés de loin. De trois mille qu'il y avait au siècle dernier, il n'en reste plus aujourd'hui que douze cents. On voit en quelle prodigieuse quantité a dû se dresser autrefois cette armée de masses brutes incompréhensibles pour nous, mais dont les restes mutilés suffisent encore à frapper d'étonnement.

Le vaste alignement de Carnac se reliait jadis à celui d'Ardven par une série de menhirs dont on retrouve encore les traces. Les pierres dont se compose ce dernier monument sont rangées par lignes parallèles dans un espace de deux kilomètres de largeur[1].

Nous nous bornerons à cette énumération de monuments de pierres. Elle confirme suffisamment nos assertions relatives aux engins dont disposaient les Celtes. Quoique ces machines nous soient aujourd'hui inconnues, on peut cependant se faire une idée de leur force motrice. Nos ancêtres s'en aidèrent dans leurs travaux et surtout dans la consécration des pierres monumentales qui font l'objet de notre admiration.

On s'est livré à des conjectures plus ou moins hasardées sur la destination des menhirs isolés. Quelques antiquaires ont pensé que c'étaient des pierres limitantes élevées en l'honneur du dieu Mark, qui, chez les Gaulois, avait les mêmes attributions que

[1] J. Cambry. *Monuments celtiques, ou recherches sur le culte des pierres, précédées d'une notice sur les Celtes et les Druides, et suivies d'étymologies celtiques.* Paris, 1805. — De Caylus. *Recueil d'antiquités.* Paris, 1750; t. vi, p. 379. — Deslandes. *Recueil de différents traités de physique et d'histoire naturelle.* Paris, 1753; t. ii, pp. 37-46. — De Bast. *Recueil d'antiquités romaines et gauloises*, p. 203. — Frémenville. *Antiquités de la Bretagne : description des monuments du Morbihan.* — De Caumont. *Cours d'antiquités monumentales.* Caen, 1821; t. i, p. 104-111. — Batissier. *Histoire de l'art monumental.* Paris, 1845; p. 316. — Bordier et Charton. *Histoire de France.* Paris, 1862; t. i, p. 8. — De Caumont. *Abécédaire ou rudiment d'archéologie.* Caen, 1870. *Ère gallo-romaine*, pp. xxxi-xxxiv.

le Thot des Égyptiens et le Terme des Romains. D'autres ont prétendu qu'on devait les considérer comme des idoles ou comme des trophées de guerre. Les ossements humains parfois accompagnés de restes de charbon, qu'on a découverts en fouillant le sol au pied de ces monolithes, les ont fait aussi regarder comme des pierres funéraires. Quant à la pierre levée de Bray, si on la considère par l'analogie qu'elle offrait avec les monuments du même genre appartenant à d'autres contrées, on sera amené à lui assigner une origine druidique et par conséquent antérieure à la période belgo-romaine. L'endroit où on l'avait érigée formait une retraite ténébreuse au centre d'une immense forêt et à quelques pas d'un vaste marais. Cette situation était bien propre pour qu'on pût s'y livrer aux invocations de la Divinité, et les Celtes y ayant dressé un autel venaient en foule adorer les symboles mystérieux et farouches de leur mythologie.

Après l'introduction du christianisme dans nos contrées, les pierres druidiques ayant continué d'être l'objet d'un culte superstitieux de la part des nouveaux convertis, les autorités ecclésiastiques et civiles s'unirent pour combattre cette coutume grossière. Les canons des conciles, les édits et les capitulaires des rois franks ordonnèrent la destruction des monuments de pierre et menacèrent des peines les plus graves quiconque tenterait de s'opposer à cette mesure. On ne doit donc pas s'étonner de la rareté des monuments celtiques dans notre pays. C'est à peine si le nombre s'en élève à douze, parmi lesquels nous mentionnerons la pierre d'*Erbaut* (Hainaut), les dolmens dits *pierres ou cunelées du diable*, à *Forrières-Saint-Martin* (Luxembourg), la pierre de *Ghlin* (Hainaut), la pierre *Brunehaut* à *Hollain* (id.), la pierre de *Kerkhem*, les pierres du *diable* à *La Roche à Fresne*, le menhir de *Louveigné*, les menhirs de *Mousny*, la pierre du *diable* près de *Namur*, le dolmen de *Romsée*, la pierre de *Salm-Château* et le menhir renversé de *Waha* [1].

[1] Schayes et Piot. *La Belgique avant et pendant la domination romaine*, t. III, pp. 401-421. — E. Dupont. *L'homme pendant les âges de la pierre*. Bruxelles, 1872; p. 233.

CHAPITRE III.

Les établissements belgo-romains.

Les empereurs romains en fixant les barbares sur le territoire qui forme actuellement les Estinnes, ne les abandonnèrent pas à eux-mêmes. Ces colons militaires attachés à la défense des terres qu'ils occupaient avaient besoin d'être soumis à la discipline. Des vétérans furent placés à leur tête tant pour les diriger dans les exploitations agricoles que dans les luttes à soutenir contre les bandes armées qui infestaient fréquemment le pays. Ces officiers en prenant possession des charges qui leur étaient confiées jetèrent, de concert avec les colons, à proximité de la voie traversant le domaine qu'ils allaient cultiver, les fondements de vastes habitations destinées à leur servir de résidence et tout autour d'elles ils bâtirent des édifices d'exploitation rurale. D'autres constructions de moindre importance furent élevées au couchant de cette maison de campagne sur les bords du ruisseau dont les eaux limpides roulant sur le roc dans la partie méridionale du territoire portaient la fertilité et l'abondance dans le vallon qui se développe vers le point opposé. Le nombre des habitations belgo-romaines s'accrut ainsi aux Estinnes et nul doute que les établissements agricoles qu'on y avait fondés étaient dignes de figurer à côté des *villæ* les plus perfectionnées de la Nervie romaine.

A en juger par la nature des découvertes dont nous avons été le témoin, les divers établissements qui existèrent aux Estinnes sous la période romaine n'avaient point la même étendue et différaient entre eux par un degré plus ou moins grand de luxe de construction. Le plus important était situé sur le territoire actuel d'Estinnes-au-Val, section C, champ des *Terres-à-Pointes*, à 500 mètres de la voie romaine. Celui qui avait son emplacement à Estinnes-au-Mont, section B, champ au-dessus des *Vaux*, n'était, à coup sûr, qu'une dépendance du premier; il se trouvait à un

kilomètre S.-E. de la chaussée dans un site pittoresque et très-fertile. Ces maisons de campagne n'étaient pas les seules qui subsistassent dans nos endroits sous la domination romaine. On en a construit aux lieux mêmes où s'élèvent les villages des Estinnes, le long du ruisseau qui les parcourt sur une longueur de 5,500 mètres. Nous en avons des preuves irrécusables dans les trouvailles faites, depuis quelques années, par des ouvriers occupés à creuser le sol pour y poser les fondements de nouvelles constructions. Les points sur lesquels ont eu lieu ces découvertes sont distants l'un de l'autre d'environ 900 à 1000 mètres : le premier se trouve à l'endroit où l'on a construit une brasserie, au bord du ruisseau, à proximité de l'église d'Estinnes-au-Mont; le second est placé au hameau de la Chapelle, dans un terrain situé sur la rive droite de ce cours d'eau, presqu'en face de l'oratoire de Notre-Dame de Cambron, et rapporté au cadastre sous le n° 1299 h; le troisième est fixé à Estinnes-au-Val dans un clos appartenant au propriétaire de la maison dite autrefois Saint-Jacques, assise à l'angle formé par la place publique et la ruelle appelée jadis Sainte-Geneviève [1].

Ce n'est pas tout. De nouvelles découvertes nous autorisent à ajouter deux autres endroits habités jadis par les colons du fisc impérial, qui se livrèrent à la culture des terres situées à l'ouest des villages des Estinnes. Au milieu d'un champ fertile désigné sous le nom de Mont de pierres, à Estinnes-au-Mont, s'étend une parcelle cadastrée sous le numéro 392, et d'une contenance de 77 ares 40 centiares. En la parcourant, l'antiquaire y recueille des débris de tuiles courbes et de tuiles plates à rebords, ainsi que des tessons de poterie grossière. Évidemment, il y eut là, à une époque très-reculée, une habitation rurale, une espèce de hutte, que les auteurs latins désignent sous le nom de *tugurium*, avec cette différence que le toit devait être en tuiles et non en chaume, comme les demeures de cette espèce.

[1] Voyez les *Rapports* qui ont été publiés dans les *Annales du Cercle archéologique*, t. III, pp. 157-168; t. IV, pp. 228-231 ; t. VII, pp. 226-229. t. VIII, pp. 250-251 ; et dans les *Bulletins des séances*, 1re série, 1860-1861, pp. 17-19; 1861-1862, pp. 6, 7, 11.

Si, de ce point, on se dirige vers la grande Couture, au lieu dit le Mont des bergers, à l'extrémité occidentale du territoire traversé par le chemin du Rœulx, on verra que le sol récèle des objets antiques de diverses sortes sur une étendue assez considérable. Mais la parcelle qui renferme le plus de substructions est une propriété contenant 1 hectare 05 ares 90 centiares et reprise au cadastre d'Estinnes-au-Mont sous le numéro 5. L'archéologue reconnaît bien vite que là encore, une population rurale assez nombreuse s'était fixée sous la période belgo-romaine.

La partie du domaine en état de culture, aux Estinnes, comprenait sous l'empire plus de 2,000 hectares auxquels il faut ajouter les bois immenses qui appartenaient au fisc et qui s'étendaient au levant jusque sur la rive gauche de la Sambre. Il n'y a donc rien qui doive surprendre nos lecteurs sur la pluralité des établissements belgo-romains dans ces localités. On trouve d'ailleurs d'autres exemples d'une suite de *villæ* romaines établies sur les bords d'un même cours d'eau fertilisant de vastes plaines qui, avec les bois voisins, offraient toutes les ressources et les agréments de la vie champêtre[1].

Les résultats obtenus par les fouilles que nous avons suivies minutieusement sur le plateau du champ des Terres-à-Pointes nous autorisent à croire que la *villa* qui y fut organisée devait avoir de nombreux points de ressemblance avec celles dont les substructions ont été déblayées dans la plupart de nos provinces et notamment à *Fouron-le-Comte* (Liége); à *Sommerain*, à *Bellefontaine*, à *Amberloux*, à *Hollange*, à *Strainchamps*, à *Herville*,

[1] Cochet. *La Normandie souterraine*. Paris, 1855; p. 150. — Nous connaissons plusieurs localités où l'on a mis à découvert des substructions antiques sur divers points de leurs territoires respectifs. Pour ne citer qu'un exemple, voici ce que nous écrivait, en 1866, un savant archéologue français, M. Martin-Marville, membre de la Société des Antiquaires de Picardie et propriétaire à Trosly-Loir (Aisne). « Quant aux vestiges romains, « on en trouve partout où le sol a appartenu au fisc impérial. Ainsi à « Trosly, outre la villa romaine qui a conservé le nom de Rouge-Ville, il « y a plus de six endroits où l'on en a découvert. »

à *Hatrival* (Luxembourg); à *Védrin*, à *Ciney*, à *Taviers*, à *Saint-Marc*, à *Champion*, à *Lessive*, à *Anthée* (Namur); à *Meerssen*, à *Houthem-Saint-Gerlach* (duché de Limbourg); à *Laeken*, à *Melsbroeck*, à *Grez* (Brabant); à *Belulle* (Flandre Orientale); à *Ellingen*, à *Herborn*, à *Bedzdorf*, à *Aspelt*, à *Hautschiren* sous *Ellelbruck*, à *Bous*, à *Berchem*, à *Garnich*, à *Bekembourg*, à *Berdof*, etc (grand-duché de Luxembourg)[1].

Tous ces établissements qui, comme le dit un antiquaire distingué[2], étaient à la fois des vigies militaires, des châteaux seigneuriaux, des exploitations agricoles, des centres d'industrie et des villes de refuge, avaient été généralement construites sur le même modèle que les *villæ* romaines de l'Italie.

Une *villa* comprenait ordinairement trois parties distinctes : l'habitation du maître *(villa urbana)*, la métairie *(villa rustica)* et les magasins de récoltes *(villa fructuaria)*.

[1] Delvaux. *La découverte du Steenbosch, à Fouron-le-Comte.* Liége, 1851. — Schayes. *Histoire de l'architecture en Belgique.* 2e édition, t. i, pp. 155-168. — Goffinet. *Fouilles à la Coue, sous Bellefontaine.* — Sulbout. *Le Luxembourg romain.* — Prat. *Hatrival gallo-romain*, dans les *Annales de l'Institut archéologique de la province de Luxembourg*, t. v, pp. 46, 235 et 331. — E. Del Marmol. *Découvertes d'habitations gallo-romaines dans la plaine de Berlacomines, à Védrin.* — N. Hauzeur. *Établissement romain de Barcenne, à Ciney.* — E. Del Marmol. *Habitation gallo-romaine, à Taviers.* — A. Bequet. *Habitation gallo-romaine, à Saint-Marc.* — N. Hauzeur. *Antiquités gallo-romaines et franques de la rive droite de la Meuse*, dans les *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. ii, pp. 285-294; pp. 375-382; pp. 416-420; t. iii, pp. 281-286; t. iv, pp. 345-400; t. v, pp. 15-46; t. vii, pp. 252-314. — Galesloot. *La province de Brabant sous l'empire romain*, chap. 3, dans la *Revue d'histoire et d'archéologie*, t. i, pp. 269-281. — Wauters et Tarlier. *Histoire des communes belges. Canton de Wavre*, p. 227. — *Découvertes gallo-romaines faites au Steenwerk, à Belcelle*, dans les *Annales du Cercle archéologique du pays de Waes*, t. ii, pp. 219-285. — H. Schuermans. *Explorations de quelques tumulus de la Hesbaye*, p. 308. — Ibidem. *Explorations de villas belgo-romaines Outre-Meuse*, p. 427. — *Publications de la Société archéologique du grand-duché de Luxembourg*, t. vii, p. 231; t. viii, pp. 182-184; t. xv, p. 199; t. xvii, p. 162.

[2] De Caumont. *Bulletin monumental*, t. xv, p. 104.

Au centre s'élevait la *villa urbana* qui renfermait les appartements d'été (*æstiva*), et les appartements d'hiver (*hiberna*) chauffés par un hypocauste. On y arrivait par un *atrium* et l'on pénétrait dans une cour bordée de portiques pour la promenade. En face de la porte d'entrée principale, qui, à la *villa* des Terres-à-Pointes, était située au côté méridional, on voyait le *triclinium* ou salle à manger : sur les parties latérales étaient distribuées, d'un côté, les salles de festin, les chambres à coucher et la bibliothèque; à l'opposite, on trouvait les bains et l'*ergastulum* ou logement des esclaves dévoués au service du puissant maître de la maison de plaisance. A ces pièces il faut ajouter le *sacrarium* ou chapelle domestique, le *lararium* où l'on consacrait les images des dieux pénates, la salle pour les récréations, les xystes, le sphéristère ou jeu de paume. Rarement les maisons antiques avaient un étage au-dessus du rez-de-chaussée. Il serait difficile de prouver si le jardin qui dépendait de la *villa urbana* était entouré de murailles. Ce qu'on peut affirmer, c'est que la décoration, selon l'usage, en était soignée. Ordinairement les allées, bordées de buis, figuraient des dessins admirables. On y voyait aussi des statues, des fontaines et d'autres objets d'art qui contribuaient beaucoup à l'embellissement de ce séjour délicieux.

La *villa rustica* se composait de l'habitation du régisseur (*villicus*), de celle du caissier et des cellules pour les colons qui se livraient aux travaux des champs. Il y avait des hangars et des remises où l'on déposait les chars et les instruments aratoires, une prison, une infirmerie, des cuisines, des étables, un colombier, etc. Toutes ces dépendances étaient disposées autour d'une tour appelée cohors.

On serrait dans la *villa fructuaria* les fruits et les denrées qui avaient été récoltés dans le domaine. L'huile, de même que le vin, se conservait dans de grands vases appelés d*olia* et dans des amphores. En dehors de la *fructuaria* étaient situées les basses-cours (*palearia*), qui se divisaient en plusieurs parties : l'endroit où l'on élevait les poules était le *gallinarium ;* le lieu destiné aux oies s'appelait *chenoboscium ;* pour les oiseaux, c'était l'*orni-*

thon ou *aviarium ;* pour les lapins et les lièvres, le *leporarium*, pour les loirs, le *glirarium ;* pour les pourceaux, le *suile ;* pour les escargots, le *cochlearium*. Il y avait encore les ruches pour les abeilles *(apiarium) ;* le parc d'animaux *(vivarium) ;* les viviers pour les poissons (*piscina*) *;* le parc pour les daims et autres bêtes sauvages (*theriotrophium*) *;* les granges enfin étaient désignées par le mot *familiœ*. Dans les dépendances de la *villa*, on trouvait un moulin à bras (*molestrina*), une boulangerie (*pistrina*), et un four (*furnus*) qu'on isolait des autres bâtiments par crainte du feu.

Ces différentes *villœ* étaient réunies en une seule ou bien elles formaient autant d'édifices qui communiquaient entre eux par des galeries. Tout aux alentours on voyait des champs, des prairies, des espèces de parcs, des bois, des étangs, des vignes et des jardins [1].

Cette description d'une *villa* romaine peut s'appliquer parfaitement à celle qui fut fondée aux Estinnes sur le plateau du champ des Terres-à-Pointes. La construction de notre établissement fut soumise « au niveau d'une même équerre, à la liaison d'un même ciment » que les maisons de campagne dont l'Italie avait été dotée sous la république et depuis sous l'empire des Césars. Nous avons rencontré dans notre champ des fragments d'architecture, des tuiles courbes et à rebords, des peintures murales, des bains, etc., établis à l'italienne, d'après des règles uniformes, par des artistes qui semblent être venus de Rome pour présider à l'exécution des travaux accomplis sur le territoire des Estinnes.

Les objets mobiliers trouvés dans les ruines de cet établissement, de même que les défenses de sangliers, les débris de cornes

[1] Cfr. VITRUVE. *De architectura libri* X, *ad Cœsarem Augustum*. lib. 6. — PLINE. *Epistolœ*. Paris, 1833; lib. 2, epist. 17; lib. 5, epist. 6. — COLUMELLE. *De re rustica*, lib. 1, cap. 6 et 13; lib. 6, cap. 7 et 8. — BATISSIER. *Histoire de l'art monumental*, pp. 281-282. — SCHAYES, *Histoire de l'architecture en Belgique*, t. I, pp. 142 et suiv. — DE CAUMONT *Abécédaire ou rudiment d'archéologie*. Ère gallo-romaine, p. 376.

de cerf, et les os d'animaux sauvages, accusent les mêmes mœurs que chez les habitants des autres *villæ* gallo-romaines, vivant de chasse, de pêche et d'agriculture. En effet, la *villa* située aux Terres-à-Pointes s'élevait dans un endroit favorisé de la nature : les bois voisins fournissaient du gibier en abondance ; l'étang dont l'emplacement se reconnaît aux prés actuels d'Estinnes-au-Val et qui était alimenté par le ruisseau, récelait le poisson destiné à pourvoir aux besoins de la table ; les collines exposées à l'action du soleil offraient des côteaux dont la fertilité récompensait les colons de leurs pénibles labeurs.

Nous avons reconnu que les murs des bâtiments avaient été construits en blocaille (*emplecton*) et sur quelques points ils étaient revêtus extérieurement de pierres à petit appareil, mais sans chaînon de briques. On ne voyait sur cette face des murs aucune trace de badigeonnage ; en revanche, les appartements dont les dimensions étaient variables offraient encore sur leurs parois des fragments d'une couche de chaux assez épaisse, recouverts de plâtre peint en fond rouge ou blanc.

Les morceaux de dalles de marbre, auxquels adhérait encore du mortier de chaux, sont une preuve de la somptuosité de certains appartements de la *villa*. On sait que l'emploi en était général en Italie et qu'on en revêtait entièrement de grands édifices, au nombre desquels nous citerons le panthéon et le temple de Vénus [1]. La *villa* de Pline-le-Jeune paraît avoir été aussi ornée de plaques de marbre, puisque cet illustre personnage recommanda à son architecte d'en acheter à cet effet [2].

Une seule pièce de la *villa* avait conservé son aire, qui était bétonnée au moyen de pierres brutes, de gravier, de chaux mêlée de tuileaux et de petites pierres blanches ; l'épaisseur de cette composition était d'environ 20 centimètres. La présence de

[1] *Instructions du comité historique des arts et des monuments.* Ap. C. Daly, t. v, col. 374. — H. Schuermans. *Explorations de villas belgo-romaines Outre-Meuse*, pp. 489-490.

[2] Pline. *Epistolæ*, lib. 9, epist. 39.

carreaux dans les ruines est peut-être une preuve que le carrelage avait été employé dans quelques appartements.

Aucune pièce n'a fait connaître sa destination particulière, si ce n'est la profondeur exceptionnelle de l'une d'elles que nous croyons avoir été une cave, dont la maçonnerie avait été presqu'entièrement détruite.

Les débris de vases en terre samienne, de *dolia* et d'amphores, de coupes et de cruches, de jarres et de soucoupes, de vases en verre, les tronçons de fût de colonnes, les fragments de frise en pierre blanche, les plaques de verre verdâtre ayant servi de revêtement de mur; les plaques de granit, de marbre blanc et de marbre indigène analogue à celui qu'on extrait encore de nos jours dans les environs de La Buissière et de Beaumont; les tuyaux cylindriques en terre cuite, le bout de canal formé de grandes tuiles plates à rebords, les briques triangulaires percées d'un trou au milieu, les fragments de carreaux portant des rainures gravées, les restes de colonnettes en briques démontrant l'existence d'un hypocauste avec des bains, tout révèle le luxe et l'élégance de l'architecture de la *villa* des Estinnes, tout annonce une résidence occupée par des personnages opulents et l'on peut affirmer qu'elle surpassait en solidité, en recherche, en magnificence, en importance, les constructions rurales ou agricoles du moyen âge et des temps plus rapprochés de notre époque.

Les monnaies que nous avons découvertes aux Terres-à-Pointes jusqu'à ce jour, en y ajoutant celles qui ont été trouvées en 1840 près de ce plateau aux abords de la voie romaine, embrassent une période de 360 ans (de l'an 19 à l'an 378). Elles se rapportent à Germanicus, à Néron, à Domitien, à Trajan, à Antonin-le-Pieux, à Faustina, à Élagabale, à Julia Mœsa, à Otacilia Severa, à Balbin, à Gordien III, à Gallien, à Cornelia Salonina, à Victoria, à Tetricus père, à Tetricus fils, à Claude II, à Quintillus, à Probus, à Licinius père, à Constantin-le-Grand, à Crispus, à Constantin II et à Valens.

Pour compléter le dénombrement des objets antiques qui ont été recueillis au milieu des ruines de notre *villa*, nous y ajouterons les tessons innombrables de poterie fine et grossière ramenés au jour par la pioche des travailleurs, les fragments de pierres

meulières, le bois noirci par l'action du feu, les cendres, les vitrifications dues à un incendie violent, les clous et la feraille, le fer de lance, les ossements d'animaux, les défenses de sangliers, etc.

Les débris d'antiques recueillis aux abords du chemin qui traverse le territoire d'Estinnes-au-Mont, vers son extrême limite, du côté occidental, prouvent clairement qu'il y avait une différence très-marquante entre la *villa* des Terres-à-Pointes et l'établissement fondé au Mont-des-Bergers. Ici, point de somptuosité, point de luxe. Tout annonce l'emplacement d'une *villa* occupée non par une classe privilégiée, mais par une population rurale, par des travailleurs attachés à la glèbe. On n'y a rencontré, que nous sachions, rien des objets qui témoignent de l'existence de bains avec hypocauste, ni aucun fragment de tables de marbre ou de plaques de verre, ni aucun tesson de poteries en terre sigillée, ni aucun morceau de vases en verre, ni aucune trace de mosaïque ou de peinture murale, ni aucune écaille d'huîtres, ni aucune défense de sangliers. Les substructions qui fixent le lieu où se trouvaient les habitations sont en moellons noyés dans le mortier et les aires de béton y sont d'une composition grossière mais d'une grande dureté. L'archéologue peut y ramasser çà et là des fragments de tuiles plates et à rebords, de tuiles courbes, de carreaux, de béton, de poteries, mais d'une espèce fort commune[1]. On n'a pu nous préciser l'époque à laquelle appartiennent les pièces de monnaie ancienne provenant de cet endroit, c'est poorquoi nous sommes forcé d'attendre de nouvelles trouvailles pour être fixé à cet égard.

Les *villæ* belgo-romaines des Estinnes subsistèrent un peu plus d'un siècle. Nous devons en rapporter la destruction, ainsi que celle des autres établissements que nous avons mentionnés plus haut, à la formidable invasion des Vandales, qui eut lieu en l'an

[1] Notre estimable collègue M. Lairein, curé d'Estinnes-au-Mont, dont le zèle pour la recherche de nos antiquités nationales mérite les plus grands éloges, possède dans ses collections un morceau notable d'une meule de moulin à bras et d'autres débris curieux qu'il a recueillis sur l'emplacement de la *villa* du Mont-des-Bergers.

407-408. Ces terribles envahisseurs franchirent le Rhin, se répandirent dans la Gaule, et l'une de leurs bandes suivant la voie romaine qui menait à Bavai commit des dégâts épouvantables sur son passage jusqu'au-delà de la capitale de la Nervie romaine. Un auteur très-érudit assure que « les villes et les campagnes « des Nerviens furent pillées et ravagées; toute la partie de la « population qui n'avait pu fuir, ou qui, en fuyant, n'avait pu « se sauver, fut emmenée captive en Germanie[1]. »

CHAPITRE IV.

La résidence royale de Leptines.

§ 1.

Le palais des rois Franks.

Hélas! jusqu'aux palais, où Charles, où Pepin,
Ces vrais Solons des Francs, réglaient notre destin;
Que sont-ils devenus? dans Herstal, dans LEPTINES,
Saturne a dévoré leurs dernières ruines.
Cependant ce LEPTINES, autrefois si brillant,
A l'antiquaire encor présente un monument,
C'est le puits de Pepin. Là, quand son œil s'y plonge,
Du passé lentement il repasse le songe,
Y voit un autre abîme où se sont engloutis,
Et le trône de Charles et celui de ses fils,
Et les rois d'Austrasie, et l'orgueil de leurs maires,
Et le droit féodal, et les capitulaires;
D'où concluant alors que tout est vanité,
L'observateur du puits tire la vérité.

LE MAYEUR. *La Gloire belgique.*

Peu d'années après l'irruption des Vandales dans la Gaule, les Franks ayant passé le Rhin en corps de nation, s'allièrent à ceux

[1] FAURIEL. *Histoire de la Gaule méridionale.* Paris, 1836; t. I, pp. 27, 39, 49. — Cfr. aussi LEBEAU. *Bavai.* Avesnes, 1859; pp. 24-25.

de leurs compatriotes qui, du temps de Julien l'Apostat (361-363), s'étaient fixés dans la Toxandrie et s'avancèrent jusqu'aux frontières de la Nervie. Cette puissante confédération s'étant choisi un chef qui, en 445, se nommait Clodion, ce guerrier informé des embarras dont les Romains étaient accablés de toutes parts, sortit de la forteresse de *Dispargum in termino Thoringorum*, traversa la Forêt-Charbonnière, culbuta les troupes qui lui résistèrent, s'empara de Cambrai et de Tournai, et poussa ses conquêtes jnsqu'aux rives de la Somme [1].

Lorsque les Franks-Saliens achevèrent d'établir leur domination au midi de la Nervie romaine, ils s'approprièrent les terres de la contrée dont ils s'étaient rendus maîtres. Ces propriétés distinguées en trois classes, se répartirent par masse et entre un assez petit nombre d'individus. Les rois, chefs supérieurs des guerriers, s'attribuèrent la possession des domaines impériaux. A leurs anciens compagnons d'armes furent distribués les champs prétoriens par la voie du sort; ils formèrent généralement les *alleux*, terres libres, exemptes de toute espèce de charge ou d'impôt, et dont la jouissance n'obligeait à d'autre service que celui de la défense du pays. Enfin, les chefs inférieurs et les principaux guerriers reçurent en partage la plupart des terres létiques : c'est ce qu'on appelait les *bénéfices*, c'est-à-dire des domaines concédés à terme fixe et pour un temps limité ou pour la vie, par le roi, comme salaire de fidélité à sa personne, et à ce titre, ils lui devaient, outre l'obligation au service militaire, celle à certains services civils ou domestiques [2].

La valeur exceptionnelle et surtout la situation avantageuse de la terre létique des Estinnes avaient, à coup sûr, été remarquées

[1] SULPICE ALEXANDRE cité par GRÉGOIRE DE TOURS. *Historiæ Francorum*, lib. 2, cap. 9. — *Gesta regum Francorum*, cap. 5. — DOM BOUQUET. *Rerum Gallicarum et Francicarum scriptores*. Paris, 1739; t. II, p. 166.

[2] DE MABLY. *Observations sur l'Histoire de France*. Kell. 1788; t. I, pp. 190-199, 262-287. — GUIZOT. *Essai sur l'histoire de France*. Paris, 1853; pp. 61 et suiv.

par le chef vainqueur lorsqu'il s'établit définitivement dans la contrée qu'il avait conquise après son départ de *Dispargum*. Ce qui le détermina à se la réserver pour la réunir à son domaine avec les bois voisins, sous la dénomination de fisc royal ou *villa* [1].

Que faut-il entendre par fisc? « Les domaines de nos rois, « dit un savant, étaient partagés pour leur administration et leur « exploitation en fiscs, qui se composaient d'un nombre plus ou « moins considérable de villages et dans la plupart desquels « étaient situés des palais ou des maisons royales [2]. »

Ces propriétés formèrent l'apanage, la liste civile, en un mot, le meilleur revenu de la couronne pendant plusieurs siècles. Conquises pour le compte des rois, elles leur appartenaient en propre et ils étaient libres d'en disposer à leur gré.

Le monarque qui réunit au domaine de la couronne la terre létique des Estinnes y fit construire un manoir royal avec un palais, *curtim regiam cum palatio*, qui servit de résidence aux rois franks de la première et de la seconde race. *Quod nomen (Liptinæ) olim palatii et villæ regiæ fuit*, disent plusieurs diplomatistes qui ont publié les actes du concile de 743 [3]. Selon un savant bénédictin, cette maison royale avait été établie à une époque antérieure à celle où les Franks-Saliens étendirent leurs conquêtes au-delà de Cambrai [4].

Quoi qu'il en soit, la date certaine de l'érection de cet établissement restera toujours ignorée, car il n'est guère possible qu'on la détermine tôt ou tard au moyen d'un document authentique.

[1] « **Franci autem qui in fiscis aut villis nostris commanent, quicquid commiserint, secundum legem eorum emendare studeant.** » *Capitularia Caroli Magni, ad ann.* 800, § 4, apud Pertz. *Monumenta Germaniæ historica. Leges.* Hanovre, 1835; t. I, p. 181.

[2] Guérard. *Essai sur le système des divisions territoriales de la Gaule.* Paris, 1832; p. 71.

[3] Labbe. *Concilia generalia.* Paris, 1671; t VI, col. 1537. — Baluze *Capitularia regum Francorum.* Paris, 1677; t. I, col. 149 et 825.

[4] Mabillon. *De re diplomatica.* Paris, 1681; p. 293. — Cfr. aussi Wastelain. *Description de la Gaule-belgique.* Bruxelles, 1788; p. 405.

Les opinions qu'on a émises à ce sujet ne sont fondées que sur des conjectures. Ce n'est qu'en 691 qu'on voit figurer le nom de *Lephstinæ* pour la première fois dans un diplôme, mais dont l'authenticité est suspectée. Plus évident est donc le témoignage de la suscription d'un autre acte du 6 février 743 (744, n. st.), octroyé à *Liptinas villâ publicâ* [1], en faveur de Théoduin, abbé de Lobbes; ou mieux encore, si on l'exige, celui du concile assemblé à *Liptinæ,* le premier mars de la même année, comme aussi celui du denier d'argent de Charles le Chauve, portant la légende: *Leptinas fisco.*

Ces diverses mentions prouvent suffisamment que Leptines était au VIIe, au VIIIe et au IXe siècle, un fisc royal, ou un village, *villa*, fiscal et dominical, avec un territoire très-étendu, puisque les vastes champs qui l'entouraient et le parc ou *brogel* qui s'étendait jusqu'aux rives de la Sambre en formaient les principales dépendances [2].

Les *villæ* royales, telles qu'on les trouve décrites dans les capitulaires de Charlemagne, n'étaient pas seulement de vastes établissements destinés à être habités pendant la saison d'automne, la plus favorable aux exercices de la chasse [3]. Les logis devaient y être nombreux et spacieux, et les dépendances considérables, car, outre le prince, les personnes de sa famille, la foule des serviteurs ordinaires et l'équipage de chasse, il fallait encore héberger les hauts fonctionnaires et leur suite, les leudes qui vivaient à la table royale, les employés attachés à la cour, les fiscalins ou serviteurs du fisc, les colons et les serfs du domaine. Quoique les auteurs contemporains négligent de nous fournir des notions détaillées sur l'architecture des maisons royales, les données que nous

[1] L'épithète *publica* ajoutée au mot *villa* indique assez bien que le domaine de Leptines appartenait au fisc.

[2] FOLCUIN. *De gestis abbatum Lobiensium*, cap. 1. apud D'ACHERY. *picilegium*. Paris, 1723; t. II, p. 730. — MABILLON. *De re diplomaticâ*, 294.

[3] *Capitulare de Villis*. apud BALUZE, t. I. p. 331.

possédons suffisent pour faire connaître la construction et la distribution des *villæ* des rois franks de la première et de la seconde race. Quelques-unes de ces *villæ* royales, et notamment celle de Leptines, paraissent avoir été remarquables par leur étendue et par un certain luxe de construction, mais la plupart n'étaient que de vastes métairies, de grands établissements d'exploitation agricole, dans le genre de la *villa* romaine, comprenant comme dans une cité tous les arts, tous les métiers, depuis l'orfèvrerie et la fabrique des armes, jusqu'à l'état de tisserand et de corroyeur, depuis la broderie en soie, jusqu'à la plus grossière préparation de la laine et du lin [1].

Les demeures des rois, bâties avec le plus de somptuosité présentaient les principales dispositions des palais impériaux et des grandes *villæ* romaines. Elles se divisaient en plusieurs parties importantes que nous venons d'indiquer. A l'entrée du palais royal, se trouvait d'abord un préau placé en avant de la cour, *proaulium;* puis c'était le *salutatorium*, salle de réception répondant aux basiliques des palais romains. A côté, on distinguait le consistoire, *consistorium*, *sala*, *malbergum*, vaste local où se rendait la justice. Le *trichorium*, qui rappelait le *triclinium* des anciens, était une salle à manger. Son nom venait de ce qu'elle était divisée en trois parties par deux rangs de colonnes, et de ce qu'on y plaçait trois rangs de tables pour les trois ordres de convives : les princes, les officiers de la maison et des hôtes. On ménageait de plus deux sortes de chambres : les appartements d'été, *zetæ æstivales;* et les appartements d'hiver, *zetæ hiemales*, chauffés ordinairement au moyen d'un hypocauste. On appelait *epicaustorium*, *triclinia acubitanea*, une salle où l'on faisait brûler des aromates, et où les princes et les officiers de la cour, couchés sur des lits, respiraient des odeurs délicates. Enfin, une partie du

[1] AUG. THIERRY. *Récits des temps mérovingiens*. Bruxelles, 1839; p. 9. — MARCHANGY. *La Gaule poétique*. Paris, 1813; t. II, p. 237. — J.-J. RAEPSAET. *Œuvres complètes*, t. IV, p. 203. — MOKE. *Mœurs, usages, fêtes et solennités des Belges*, t. I, p. 98. — MARTIN-MARVILLE. *Mémoires historiques sur Trosly-Loire*. Noyon, 1869; pp. 74-80, 119.

palais renfermait : des thermes, *thermæ;* un gymnase, *gymnasium*, pour les exercices du corps; une cuisine, *coquina*, pour préparer les aliments ; et un hippodrome, *hippodromus*, lieu où l'on faisait courir les chevaux. Les palais des rois franks, de même que les grandes *villæ*, étaient pourvus d'une enceinte fortifiée. Au-delà de ces fortifications, s'étendaient les jardins et les viviers, qui avaient aussi leur forte clôture. Cette seconde enceinte donnait sur les champs dont le souverain s'était réservé la possession, sur les cultures de ses serfs, *servi fiscales*, *fiscalini*, sur les prairies où paissait le bétail. Ordinairement, le paysage était borné par quelque grande fôrêt, mutilée depuis par la civilisation et les progrès de l'agriculture [1].

On connaît l'affection des Mérovingiens pour ces demeures champêtres. Lorsqu'ils ne s'abritaient pas sous le toit des monastères qui leur devaient le gîte par la coutume, ces souverains, qui menaient une vie presque ambulante, les visitaient l'une après l'autre en se promenant à pas lents sur des chars grossiers et rustiques traînés par des bœufs et que des bouviers conduisaient à la manière des paysans [2]. La famille des Pepin montra encore plus de prédilection pour ces royales solitudes, car les Carolingiens n'habitèrent que rarement leurs capitales ou les vieilles cités impériales des Gaules. Ils se plaisaient surtout dans leurs terres d'Herstal, de Jupille, de Theux, de Meersen, ou dans les palais de Saltz, de Worms, de Paderborn, de Nimègue, d'Aix-la-Chapelle, de Thionville, de Compiègne, de Kiersy, de Douzy, d'Attigny, de Carbin, de Leptines, et parvenus au trône, nous les voyons souvent revenir de préférence dans les demeures

[1] MABILLON. *De re diplomaticâ*, *suppl.* Paris, 1704, cap. II, p. 50. — BATISSIER. *Histoire de l'art monumental*, p. 614. — SCHAYES. *Histoire de l'architecture en Belgique*, t. I, p. 369. — DE CAUMONT. *Abécédaire d'archéologie*. Architecture civile et militaire. Caen, 1869; pp. 22 et suiv. — MARTIN-MARVILLE. *Essai sur les châteaux royaux, villas royales ou palais du fisc des rois mérovingiens et carolingiens*, avec plans des vestiges de ces châteaux ou de leurs annexes. Amiens, 1873; pp. 18-35, 64.

[2] EINHARD. *Vita Karoli Magni*, apud DOM BOUQUET; *Rerum Gallicarum et Francicarum scriptores*. Paris, 1744; t. V, p. 89.

paternelles pour y célébrer les fêtes de Noël et de Pâques, ces belles fêtes de familles par excellence.

C'était dans les grandes *villæ* royales que les chefs de la monarchie franke enfouissaient leurs richesses en or monnayé, en vases et en bijoux précieux, et qu'ils accomplissaient les principaux actes de leur puissance souveraine. Ils s'y faisaient suivre par leurs ministres et par leur cour, donnaient audience aux ambassadeurs des rois étrangers, convoquaient en synode les évêques des villes gauloises et réunissaient au retour du printemps les grandes assemblées des Franks pour conférer avec eux sur la situation et les besoins de l'État et de la prochaine guerre, car la nation des Franks était toujours en guerre. Enfin, de ces résidences sont datés de nombreux diplômes de générosité et de dons, des chartes de confirmation en faveur des monastères, des abbayes et des cathédrales, et plusieurs de ces fameux capitulaires qui répandaient, en quelque sorte, la vigueur morale dans le vaste corps de l'empire des Franks [1].

Toute la partie de la Belgique, comprise dans le royaume d'Austrasie était couverte de ces maisons royales. Lorsque les Franks se fixèrent définitivement dans nos contrées, ils distinguèrent surtout les bords de la Meuse et de la Moselle; aussi les chefs des tribus s'y créèrent-ils promptement des revenus indépendants. On connaît sur les rives de ces rivières une foule de domaines concédés en propre au souverain. Dans la Belgique actuelle, ces cours d'eau traversant de fertiles campagnes, bordées de collines et voisines d'immenses forêts, dont les plus

[1] Cfr. BALUZE. *Capitalaria regum Francorum* Paris, 1677; 2 vol. — PARDESSUS. *Diplomata, chartæ, epistolæ, leges ad res Franco-Gallicas spectantia.* Paris, 1843-1849; 2 vol. — SIRMOND *Concilia Galliæ.* Paris, 1629; 3 vol. — PERTZ. *Monumenta Germaniæ historica.* Hanovre, 1835. — BÖHMER, *Regesta Karolorum.* Francfort, 1833-1834. — GUIZOT. *Histoire de la civilisation en France.* Bruxelles. 1843. — CAPEFIGUE. *Charlemagne.* Bruxelles, 1842; 2 vol. — WARNKOENIG et GÉRARD. *Histoire des Carolingiens.* Bruxelles, 1862; 2 vol — HENAUX. *Sur la naissance de Charlemagne à Liége.* Liége, 1859. — MARTIN-MARVILLE; *Étude sur les lieux où s'est arrêté Charles-le-Chauve pour ses chasses*, *en* 867. Laon, 1865; pp. 12-15.

considérables, la forêt des Ardennes et sa fraction la forêt Charbonnière, offraient aux monarques désœuvrés, lorsqu'ils n'étaient pas appelés au loin par la guerre contre les Saxons, les Frisons, les Allemands, les Lombards ou les Sarrasins, les avantages de se livrer, avec leurs leudes de race franke, aux exercices de la chasse, de la pêche et de la natation.

On s'est plu à faire le relevé des *villæ* royales que renfermait jadis l'Austrasie. D'après quelques auteurs, il y en avait cent septante-six. Mabillon en décrit cent soixante-trois. Un savant allemand, M. Hullmann, a publié une liste de cent vingt-trois grandes terres possédées par les premiers Carolingiens en Belgique et sur les bords du Rhin [1]. Parmi les palais champêtres et les *villæ* qui en dépendaient dans l'ancienne Belgique, nous citerons les suivants : Aix-la-Chapelle, *Aquisgranum;* Arkes-sur-Meuse, *Arcæ;* Arleux en Cambrésis, *Arlegia;* Bastogne, *Belsonacum* ou *Bastonia;* Chèvremont, *Caprimons* ou *Capræ mons;* Elsloo, *Haslou;* Fouron-le-Comte, *locus Furonis;* Gardene près d'Aix-la-Chapelle, *Gardina;* Gothem, *Goddinga villa;* Herstal, *Heristallum;* Jupille, *Jopila, Jopilum* ou *Jobii villa;* Lens en Artois, *Lennacum;* Les Estinnes, *Liptinæ* ou *Leptinæ;* Liége, *Leodium (vicus publicus);* Longlier, *Longlare, Longolarium;* Maseyck, *Maslarium;* Meersen, *Marsna* ou *Marsana;* Neufchâteau, *Novum-Castellum;* Nimègue, *Neomagum;* Pepange, *Pepinga;* Peteghem, *Pettingehem;* Theux, *Tectis;* Thionville, *Theodonis-villa;* et Thuin, *Tuinum fiscus*, ou Thiméon, *Thimium (fiscus regius)* [2].

L'immense étendue des propriétés territoriales des rois d'Austrasie leur valait une indépendance presque absolue à l'égard de leurs sujets. Ces richesses avaient de grands appas pour les sou-

[1] Hullmann. *Histoire des finances d'Allemagne* (en allemand), cité par Guizot dans ses *Essais sur l'histoire de France*, p. 85.

[2] Voy. sur les *villæ* carolingiennes : Valesius. *Notitia Galliarum.* Paris, 1675. — Mabillon. *De re diplomaticâ.* Paris, 1704. — Le P. Benoit. *Histoire ecclésiastique et politique de la ville et du diocèse de Toul.* Toul, 1707. — Ducange, *Glossarium.* Paris, 1731. — Dom Calmet. *Notice sur la Lorraine*, Nancy, 1756. — *Analista Saxo*, apud Pertz. *Monumenta Germaniæ historica*, t. vi, p. 584.

verains appelés à partager l'héritage de Clovis et de Charlemagne. Aussi voyons-nous des dissensions éclater à diverses reprises au sujet de la possession de l'empire des Franks : chacun formait des prétentions sur les nombreuses *villæ* dont le territoire était couvert. Nous voyons donc les princes donner la préférence aux rives de l'Escaut, de la Meuse, de la Moselle et du Rhin, sur celles de la Seine, de la Marne et de la Loire, et les forêts qu'ils recherchent sont les Ardennes et la Charbonnière. Mais l'envie dont l'Austrasie était l'objet n'a rien de surprenant. Le lot des rois de Neustrie avait une valeur infiniment moindre : le domaine des deux derniers Carolingiens, Lothaire et Louis V, se bornait aux seules villes de Laon, de Soissons et de Compiègne.

§ 2.

La villa royale de Leptines sous la période mérovingienne.

Par sa situation sur l'ancienne voie militaire romaine, la *villa* royale de Leptines, comme la plupart des autres établissements de ce genre, était souvent destinée à servir de lieu de relais ou de gîte lors du passage des Mérovingiens. Nul doute que les rois Franks, en allant des bords du Rhin ou de la Meuse à ceux de la Somme ou de la Seine, ne s'y soient arrêtés fréquemment. Un fait rapporté par une chronique du xe siècle nous en fournit la preuve. Le domaine royal se trouvait au centre d'un canton très-étendu et qui, affectant une forme triangulaire, était circonscrit par trois cours d'eau importants : la Trouille, la Haine et la Sambre. Ces espèces de barrières naturelles maintenaient le menu et le gros gibier comme dans le clos d'un parc et les rois pouvaient s'y livrer en toute sécurité aux exercices de la chasse. L'avantage d'une pareille position fut à coup sûr remarquée, et cette circonstance valut à Leptines l'honneur de posséder fréquemment les membres de la dynastie mérovingienne. Là, accompagnés de leurs leudes ou fidèles, ils faisaient retentir les échos des clairières, des sons

du cor et des aboiements de leur meute. Après avoir terrassé un grand nombre de sangliers, on lançait les chiens à la poursuite des bêtes fauves que les chasseurs abattaient à coups de flèche. Dans leur ardeur, ces dignes fils de Nemrod se laissaient parfois entraîner jusqu'aux bords de l'une ou de l'autre des rivières qui offraient au gibier un obstacle infranchissable. Vers l'endroit où s'éleva depuis la célèbre abbaye de Lobbes, dans la vallée de la Sambre, on avait construit un pavillon où le souverain réunissant à sa table les seigneurs qui l'accompagnaient, prenait avec eux quelques rafraîchissements et s'y délassait des fatigues de sa longue course [1].

Mais si les souverains de la race mérovingienne n'apparaissent pas d'une manière plus précise dans l'histoire de la villa royale de Leptines, par contre les maires du palais d'Austrasie s'y montrent par des témoignages irrécusables. Le fréquent séjour des Pepin et des Carloman dans ce palais champêtre est attesté par plusieurs actes importants tels que les diplômes qu'ils y ont signés et les synodes qu'ils y ont convoqués.

Pepin d'Herstal est le premier maire du palais d'Austrasie dont la présence à Leptines soit prouvée par des documents.

Quoique les chroniques du moyen âge ne nous disent pas si ce duc des Franks a séjourné au palais de Leptines, on ne peut douter qu'il ne s'y soit arrêté, en 687, lorsque, partant des bords de la Meuse, il traversa avec ses compagnons d'armes la Forêt-Charbonnière pour aller livrer bataille aux Neustriens dans la plaine de Testry, en Vermandois, entre Péronne et Saint-Quentin.

A son retour de quelque expédition lointaine, Pepin d'Herstal venait se reposer et jouir du fruit de ses victoires dans ses grandes métairies; et comme il affectionnait celle de Leptines, il la visitait aussi pour y demeurer à suivre les événements, à chasser, à solenniser les grandes fêtes de Noël ou celles de Pâques, et à

[1] Folcuin. *De gestis abbatum Lobiensium*, cap. i. Apud D'Achéry. *Spicilegium.* Paris, 1723; t. ii, p. 730.— *Vie de saint Landelin.* Ms. du séminaire épiscopal de Bonne-Espérance.

accomplir les actes de sa puissance souveraine. Là encore, les nobles seigneurs du *pagus Hainoensis* allaient lui rendre leurs hommages et l'assurer de leur dévouement. Parmi eux, on distinguait surtout un illustre personnage, saint Hydulphe, comte de Lobbes, qui était issu de sang royal; grand admirateur du maire du palais d'Austrasie et de Neustrie, il se montrait très-assidu à lui faire sa cour.

Vers le milieu du VIIe siècle, Hydulphe avait cédé à un brigand converti, qui depuis fut saint Landelin, un vallon désert et couvert de bois sur les rives de la Sambre, à peu de distance de sa villa ou maison de plaisance, dans lequel furent bâtis un oratoire et quelques cellules qui devinrent la célèbre abbaye de Lobbes (653). Cette fondation édifia le puissant leude, excita son zèle religieux, et il s'en déclara le premier et l'un des principaux protecteurs. Lorsque Landelin se fut retiré à Crespin, le gouvernement du monastère de Lobbes, fut offert à un zélé missionnaire de la Fagne et de la Thiérache, nommé Ursmer, dont les vertus évangéliques faisaient l'admiration générale. Mais l'humble prêtre refusait d'accepter la crosse abbatiale. Il fallut que le comte Hydulphe priât Pepin d'Herstal d'user de son influence auprès d'Ursmer, qui se décida alors à prendre en mains la direction de l'abbaye de Saint-Pierre. Quelque temps après, le nouvel abbé entreprit le pèlerinage de Rome où le pape Sergius lui conféra la dignité épiscopale [1]. Si nous en croyons un auteur, ce prélat devint à son retour le chef de la chapelle du roi, au palais de Leptines [2]. Investi de ses nouvelles fonctions, il visitait souvent le puissant maire du palais d'Austrasie [3]. Dans l'intervalle, le comte Hydulphe, dégoûté du monde et de ses vanités, avait em-

[1] FOLCUIN. *De gestis abbatum Lobiensium*, cap. 2 et 3. — GILLES WAULDE. *La vie et miracles de sainct Ursmer et de sept autres SS. avec la chronique de Lobbes.* Mons, 1628; pp. 16-23.

[2] ARCHON. *Histoire de la chapelle des rois de France*, cité par LE MAYEUR, *La Gloire Belgique.* Louvain. 1830; t. I, p. 59.

[3] FOLCUIN. *De gestis abbatum Lobiensium*, cap. 31.

brassé la vie religieuse, sous la conduite de son pieux protégé. C'est alors que, de concert avec Pepin d'Herstal, il dota le monastère de Saint-Pierre de la terre de Lobbes avec le bois de Forestaille. La charte de donation, datée de Leptines, fut souscrite le 17 des calendes de décembre (15 novembre) 691 [1].

Saint Dodon, premier abbé de Wallers, autre fondation de saint Landelin, ayant cédé tout son bien patrimonial à l'église de Saint-Pierre de Lobbes, Pepin d'Herstal avec sa femme Brunihelde approuva et augmenta cette donation par une charte qu'il scella à Leptines, le 17 des calendes de décembre (15 novembre) 697 [2].

Aucun autre acte, aucune autre circonstance ne signalent la présence de Pepin d'Herstal au palais de Leptines. En 714, ce prince meurt à Jupille, et son fils illégitime Charles, surnommé *Martel*, s'empare des rênes du gouvernement. Les annalistes ne nous apprennent pas que le vainqueur des Sarrasins ait séjourné au palais de Leptines. Cependant il semble résulter de la vie de saint Ermin, successeur de saint Ursmer dans l'abbatiat de Lobbes que Charles-Martel visita ce domaine et qu'il fit ensuite avec ses officiers une excursion jusqu'aux environs de l'abbaye de Lobbes [3].

Charles-Martel descend dans la tombe au palais de Quierzy, le 21 octobre 741. Carloman et Pepin, ses fils, se partagent l'administration du royaume des Franks. L'Austrasie, les terres du Rhin et de la Meuse sont le lot de Carloman. A Pepin dit le Bref, sont attribuées la Neustrie, la Bourgogne et la Provence. Sous ces

[1] GILLES WAULDE. *Chronique de Lobbes*, p. 324. — MIRÆUS. *Opera diplomatica*, t. II, p. 126. — BRÉQUIGNY et PARDESSUS. *Diplomata*, t. II, p. 217.

[2] GILLES WAULDE. *Chronique de Lobbes*, p. 338. — MIRÆUS. *Opera diplomatica*, t. III. p. 283. — BRÉQUIGNY et PARDESSUS. *Diplomata*, t. II, p. 245 — Il est à remarquer que plusieurs diplomatistes doutent de l'authenticité de ces deux chartes. Voyez à ce sujet A. LE GLAY. *Revue des Opera diplomatica de Miræus*. Bruxelles 1856; pp. 99 et 151. — WAUTERS. *Table chronologique des chartes et diplômes concernant l'histoire de la Belgique*, t. I, pp. 55 et 57.

[3] *Vie de saint Ermin*. Ms. du séminaire de Bonne-Espérance. — GILLES WAULDE. *La vie de Sainct Ermin évesque*, pp. 161-164. — A. BORGNET. *Une visite à Lobbes* (Hainaut), dans la *Revue nationale de Belgique*. Bruxelles, 1 42; t. VI, p. 23.

deux princes, la maison royale de Leptines brille dans tout son éclat. Elle devient un des séjours favoris de Carloman. Là, à l'exemple de son aïeul, il enrichit l'église de Lobbes par de nouvelles donations : il accueille avec bienveillance l'abbé Théoduin, et le 6 février 744, il lui concède la *villa* de Fontaine (Valmont), sur la Sambre. On n'a pas conservé le texte de la charte octroyée au sujet de cette libéralité du duc austrasien, mais seulement la souscription qui est ainsi conçue : *Actum Liptinas villa publica, quo facit februarius dies sex, anno secundo regnante* HILDERICO. Et in stipulatione, *signum* inquit KARLOMANNI *Majoris-domûs, qui hanc donationem fecit, firmavitque*[1].

Les deux frères, investis de la puissance suprême, dirigeaient la nation des Franks avec une autorité sans bornes. Or, sous l'administration de leur père, le trône était resté vacant. Après la mort de Thierry IV, dit de Chelles, arrivée en 737, le héros de Poitiers voulait s'assurer par là si les Franks se laisseraient gouverner uniquement par les ducs ou les maires du palais, sans rois sur le trône. Sa puissance militaire, arrivée alors à son apogée, lui avait permis un interrègne de six ans environ. Un duc comme lui valait bien un roi de la famille chevelue; mais sous ses deux fils, le même respect n'existait plus. Jeunes encore, ils n'avaient pu jusqu'à leur avénement acquérir de la renommée au champ d'honneur, et les seigneurs se demandaient pourquoi on n'élèverait pas un prince de la dynastie mérovingienne. Jeune homme pour jeune homme, autant valait un roi de la race sacrée. La politique délivra Pepin des dangers auxquels il se serait exposé en usurpant la couronne royale. De concert avec Carloman, il fit sortir du cloître, où il languissait dans l'obscurité, le fils de Chilpéric II, qui fut salué, à l'exemple de son aïeul, du nom royal

[1] On n'est pas d'accord sur la chronologie de ce diplôme que certains placent en 742 et d'autres en 743 ou en 744. — Cfr. FOLCUIN. *De gestis abbatum Lobiensium*, cap. 6. — DELEWARDE. *Histoire générale du Hainau*, t. I, p. 303. — *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 2e série, t. IV, p. 448. — WAUTERS, *Table des chartes et diplômes*, t. I, p. 628.

de Childéric resté cher aux Neustriens[1]. Si l'on adoptait la version d'un auteur français, ce serait à Leptines que les deux frères auraient présenté au plaid ce dernier et frêle rejeton royal du sang de Clovis, afin que, devenu roi, il aidât à Pepin à son tour et plus surement à le devenir[2]. Ajoutons du reste que, selon la plupart des historiens, la restauration des Mérovingiens semble plutôt avoir été faite par les Neustriens, en haine des Franks d'Austrasie et des maires du palais de la famille carolingienne.

Quoi qu'il en soit, d'autres événements allaient rendre à jamais célèbre dans l'histoire de l'Église la maison royale de Leptines.

§ 3.

Les conciles de Leptines.

Au commencement du VIIIe siècle, un moine anglo-saxon, nommé Winfried, natif de Kirton, dans le royaume de Wessex, abandonna sa patrie et vint en Frise pour se livrer aux travaux de l'apostolat (716). Chassé de cette contrée par les maux de la guerre, il entreprit le voyage de Rome, où le pape Grégoire II lui conféra la dignité épiscopale et lui remit une lettre de recommandation pour le duc des Franks. Charles Martel prit sous sa protection le nouvel évêque dont le nom barbare avait été changé en celui de Boniface, et lui délivra une charte de sauvegarde, souscrite de sa main et revêtue de son sceau (723). Boniface parcourut alors la Germanie, fit de nombreuses conversions dans la Thuringe, la Hesse, la Frise, la Saxe, la Bavière, confondit les imposteurs, renversa les attributs du paganisme et multiplia les églises et les maisons religieuses. En 732, il reçut du Saint-Siége le *pallium*, insigne de l'autorité métropolitaine, ainsi que le pouvoir d'ériger des évêchés, de sacrer des évêques et d'organiser la société catholique en Germanie. Par un bref en date du 4 no-

[1] Kervyn de Lettenhove. *Childéric III et les fils de Charles Martel*, dans les *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 2e série, t. IV, n° 2.

[2] Dom Marlot. *Metropolis Remensis historica*. Lille, 1666; t. I, p. 291.

vembre 748, le pape Zacharie lui accorda l'église de Mayence érigée en métropole par l'assemblée des Franks, « ayant sous sa juridiction Tongres, Cologne, Worms, Spire et Utrecht, avec tous les peuples de la Germanie, où la prédication du vénérable évêque avait porté la lumière du Christ. » En 752, les grands de la nation, réunis à Soissons, ayant offert la couronne à Pepin le Bref, ce prince accepta le titre de roi, et l'onction fut faite par saint Boniface. Peu de temps après, il remit le siége archiépiscopal à Lull, son disciple, et malgré son grand âge, il descendit le Rhin pour aller achever la conversion de la Frise. Le 5 juin 755, il cueillit la palme du martyre, près de Dockum, au bord de la Burda, avec Eoban, évêque d'Utrecht, trois prêtres, trois diacres et quarante catéchumènes. Ses restes mortels furent recueillis et portés à l'abbaye de Fulde qu'il avait fondée.

Voilà le résumé de la vie du grand apôtre qui eut une influence immense sur les réformes religieuses introduites dans le royaume des Franks[1]. De concert avec Carloman et Pepin, il s'attacha à prévenir les dangers, tant politiques que théologiques, qui menaçaient la Germanie chrétienne. En parcourant les bords du Danube, il avait été témoin d'une foule de maux qui exigeaient une répression décisive. Saint Boniface se rendit à Rome, en 738, et le pape Grégoire III le chargea d'une délégation nouvelle, à l'effet d'instituer des siéges épiscopaux, de réformer le clergé et le peuple, et d'achever enfin l'organisation ecclésiastique dans

[1] La vie de saint Boniface, écrite par Willibald, son disciple et son ami, a été publiée récemment par Pertz. *Monumenta Germaniæ historica*, t. II, p. 231. Une autre biographie plus complète que la précédente, écrite vers le milieu du XIe siècle par Othelar, se trouve également dans Pertz, t. IV, p. 521. Parmi les nombreux écrivains qui ont parlé de saint Boniface, nous citerons Mignet. *Mémoire sur l'introduction de la Germanie dans la société de l'Europe civilisée*; Ozanam. *La civilisation chrétienne chez les Francs*. Liége; pp. 152-194. Voyez aussi les auteurs allemands : Seiters. *Bonifacius der Apostel der Deutschen*. Mainz. 1845; Rettberg. *Kirrhengeschichte*, t. I, pp. 309-419. Pour la correspondance de saint Boniface, consultez. Wurdtwein. *Epistola S. Bonifacii*. Mayence, 1789; in-f°, et Giles. *Sancti Bonifacii archiepiscopi et martyris Opera*. Londres, 844; 2 vol. in-8°.

les contrées soumises aux Franks. Ce ne fut néanmoins qu'à l'avénement des fils de Charles Martel que le délégué du souverain pontife entreprit la réforme des églises de Germanie par la tenue de divers conciles. On n'est pas d'accord sur l'époque de l'une de ces assemblées qui eut lieu à la maison royale de Leptines [1]. Presque tous les diplomatistes la fixent en 756; d'autres auteurs la font remonter en 742 [2]. Nous adoptons cette dernière date comme plus conforme à la liaison des événements qui signalèrent le début de l'administration des princes Carloman et Pepin. Leur père, paraît-il, avait spolié et persécuté les églises en enlevant leurs biens pour subvenir aux frais de ses nombreuses guerres et pour récompenser ses compagnons d'armes, qui, à leurs instincts guerriers, joignaient l'amour des richesses. Pepin surtout, plus jeune mais plus instruit, plus sage et plus habile que son frère Carloman, travailla immédiatement à consolider leur autorité par une réconciliation sincère avec le clergé. Cette tradition qui prit sa source dans la légende, subsistait encore un siècle plus tard. Nous en trouvons le récit dans la lettre d'avis et de reproches adressée par les évêques du concile de Kiersy, en 859, à Louis le Germanique, qui envahissait les États de son frère, Charles le Chauve. « Saint Eucher, évêque d'Orléans, mort dans l'exil au monastère de Saint-Trond, le 20 février 742, étant en oraison, disent ces prélats, fut ravi dans la vie éternelle; et là, parmi les choses qu'il vit et que le Seigneur lui montra, il reconnut Charles Martel exposé aux tourments dans les plus basses régions de l'enfer. Saint Eucher demandant à l'ange, son guide, quelle en était la cause, celui-ci répondit que c'était par le jugement des saints dont il avait dérobé les biens [3], et qui, au jour

[1] *Pièces justificatives,* n° III.

[2] Le P. Pagi se fondant sur la neuvième lettre du pape Zacharie à saint Boniface prétend qu'il ne s'est tenu qu'un seul concile à Leptines et il le place à l'année 745. (Cfr. son ouvrage intitulé : *Critica historico-chronologica in annales ecclesiasticæ card. Baronii,* ad ann. 745; n°s 12 et 13.)

[3] J.-J. Raepsaet a écrit une dissertation intitulée : *Défense de Charles Martel contre l'imputation d'avoir usurpé les biens ecclésiastiques.* — Voir ses *Œuvres complètes.* Gand, 1838; t. I, pp. 280-352.

du jugement dernier, siégeront avec Dieu pour juger les hommes. En attendant que ce jour soit venu, le corps et l'âme de Charles Martel sont d'avance en proie aux flammes éternelles; et il est puni, non-seulement pour ses propres péchés, mais encore pour les péchés de tous ceux qui avaient donné leurs biens pour les nécessités des serviteurs du Christ et des pauvres, afin de racheter leur âme. Saint Eucher, revenu à lui, envoya chercher saint Boniface et Fulrad, abbé de Saint-Denis et premier chapelain de Pepin le Bref, leur raconta ces choses et leur dit d'aller visiter le tombeau de Charles Martel, afin que, s'ils n'y trouvaient pas son corps, ils crussent à la vérité de son récit. Ceux-ci se rendant au monastère où avait été enterré Charles Martel, firent ouvrir son tombeau, et voilà qu'on en vit sortir soudain un dragon [1], et tout l'intérieur du sépulcre fut trouvé dégradé comme s'il avait été brûlé. Nous avons vu nous-mêmes ceux des témoins de ce spectacle qui ont vécu jusqu'à notre âge et ils nous ont ainsi attesté de leur propre bouche ce qu'ils avaient vu et entendu [2]. » L'abbé Fulrad ayant rapporté à Pepin le Bref la vision de saint Eucher, ce prince convoqua à Leptines un synode ou concile qui fut tenu en présence de saint Boniface et d'un légat du Saint-Siége, nommé Georgius, et là il fit rendre aux églises tout ce qu'il put recouvrer des biens ecclésiastiques que son père avait usurpés. Au VIIIe siècle, les synodes, présidés par les princes, avaient lieu à deux époques différentes de l'année, au mois de mars ou au mois de

[1] Ce grand symbolisme d'un dragon qui remplit un tombeau vide est une leçon donnée à l'injustice et à la violence; il dit aux hommes forts du Rhin et de la Meuse : « Vous ne toucherez pas aux biens consacrés à Dieu et aux pauvres; autrement vous aurez votre sépulture vide, et un serpent impur dans la fosse de la mort dévorera votre chair. » (CAPEFIGUE. *Charlemagne.* Bruxelles, 1842; t. I, p. 88.)

[2] HINCMAR. *Opera omnia.* Paris, 1645; t. II, p. 132. — BOLLANDISTES. *Acta Sanctorum*, 20 februarii, col. 214. — BALUZE. *Capitularia regum Francorum*, t. II, col. 108. — *Annales Fuldenses*, apud PERTZ. *Monumenta Germaniæ historica*, t. III, p. 345. — DOM BOUQUET. *Rerum Gallicarum et Francicarum scriptores*, t. III, p. 659.

mai, c'est-à-dire dans le même temps où les grands de la nation tenaient leurs assemblées, et, comme il est fort probable que Pepin le Bref réunit celui-ci à la première époque consacrée par l'usage, qui ait suivi la vision de l'évêque d'Orléans, on arrive nécessairement, en fixant ce concile à l'une des dates prémentionnées, à le placer, dans l'un et l'autre cas, à un jour bien rapproché de celui où Charlemagne reçut le jour. En effet, si l'on consentait à admettre que les évêques, les seigneurs et les leudes se réunirent le jour de la fête de Pâques (1er avril 742), le synode aurait eu lieu la veille même de cette naissance. Quoi qu'il en soit, la présence de Pepin le Bref au palais de Leptines, si elle est démontrée, est un argument d'une grande valeur dans la question qui vient d'être soulevée. Elle raviverait aussi une vieille tradition mentionnée par un érudit du XVIIe siècle, d'après laquelle Charlemagne fut baptisé par saint Boniface[1]. Ces coïncidences vraiment frappantes seraient l'événement capital dont notre *villa* carlovingienne aurait été le théâtre.

Cependant, malgré ces apparences de vérité, n'oublions pas de dire que les théologiens sont d'accord pour rejeter la légende de la vision de saint Eucher. Mais, au point de vue historique, ne mérite-t-elle pas quelque confiance? Ce qui doit en inspirer, c'est qu'on la trouve rapportée dans plusieurs anciens manuscrits des lettres de saint Boniface et des vies de saint Eucher et de saint Rigobert; Hincmar l'a insérée dans la vie de saint Remi, et il paraît certain qu'il en existait jadis une relation composée vers la fin du VIIIe siècle. Une chose digne de fixer l'attention, c'est que l'annaliste de Fulde, en reproduisant la vision de saint Eucher, a soin de faire observer qu'au lieu de l'emprunter à Hincmar, il préfère suivre une autre histoire et la relation véridique des anciens[2]. Or, l'auteur du texte qu'il rapporte déclare

[1] MABILLON. *Acta SS. ordinis S. Benedicti*, sæcul. III, pars 2, p. 88.

[2] **Alia historia antiquorum veridica relatio** (PERTZ, *loc. cit.*, t. III, p. 345.)

avoir connu des personnes qui vivaient en 742 [1]; il fait connaître ensuite qu'il écrit lui-même sous le règne de Charlemagne, dont il allègue un capitulaire [2], le 77e du 1er livre compilé avant l'an 800 par l'abbé Anségise. Les pères du concile de Kiersy, en 858, citant textuellement cette relation dans la lettre qu'ils adressaient à Louis le Germanique, ajoutent : *Hanc relationem et in scripturâ habemus*, et telle était l'authenticité historique de cette vision, qu'ils rappelaient au roi de Germanie, qu'ils l'avaient entendu raconter par son père, l'empereur Louis le Débonnaire [3].

On connaît le motif pour lequel nous fixons ce synode (de Leptines) au printemps de l'année 742; il va de soi qu'on ne peut le rapporter aux années 743 à 746, parce que, vers le commencement de 743, Carloman et Pepin le Bref se partagèrent le royaume des Francs et que l'Austrasie, dont la *villa* de Leptines faisait partie, échut à Carloman. D'autre part, il n'est point postérieur au départ de Carloman pour le Mont-Cassin, en Italie (747), puisque saint Boniface, d'après un hagiographe, ne put se rendre à l'invitation que Pepin le Bref lui adressa de tenir des synodes dans son royaume [4].

C'est, d'ailleurs, en 743, que le pape Zacharie engagea les Francs et les Gaulois, *Francos et Gallos*, à obéir à saint Boniface comme à son légat [5]. Le concile de Leptines, présidé par le légat Georgius, est évidemment antérieur à cette année, bien qu'on ne rencontre aucun légat pontifical de ce nom, en 742; mais Georgius n'est-il pas le même que Sergius, légat du Saint-Siége, qui embrassa, en 743, la cause du duc Odilon de Bavière contre les fils de Charles Martel?

On ne saurait révoquer en doute la présence de Pepin le Bref, de saint Boniface et du légat Georgius au synode de Leptines;

[1] Nos autem illos vidimus qui ad nostram usque ætatem duraverunt, qui huic rei interfuerunt.

[2] Carolus imperator adhuc in regio nomine constitutus.

[3] Baluze, *loc. cit.*, t. ii, col, 108.—Dom Bouquet, *loc. cit.*. t. iii, p. 659.

[4] Labbe. *Concilia generalia*, t. vi, col. 1545.

[5] Ce légat ne doit pas être confondu avec Georgius, légat de Paul I, qui ne prit possession du trône pontifical qu'après la mort de saint Boniface.

car on lit dans la relation insérée par les évêques du concile de Kiersy: *Synodum ipsam habemus*. Plus tard, la mention du concile de Leptines tenu par Pepin le Bref et présidé par Georgius trouva place dans le célèbre décret de Gratien, rédigé en 1151 [1].

Cependant une objection sérieuse se présente : la tenue d'un concile en Allemagne par Carloman sous la présidence de saint Boniface, précisément vers la même époque, c'est-à-dire le 21 avril 742, concile où Carloman parle de son royaume *(in regno meo)* et qui fut suivi d'un autre que le même prince assembla à Leptines, le 1er mars de l'année suivante.

Mansi, le savant annotateur de Baronius, prétend que cette date est inexacte et que les deux synodes convoqués par Carloman sont d'une année moins anciens que ne le portent certains recueils de conciles. Cet érudit, se fondant sur l'usage de tenir les synodes le dimanche, n'hésite pas à croire que le premier fut assemblé le dimanche 21 avril 743, et le second, le dimanche 1er mars 744 [2]. On mentionne aussi une lettre dans laquelle le pape Zacharie entretient saint Boniface du concile que celui-ci doit tenir à la

[1] On lit dans une lettre d'Hincmar, archevêque de Reims, ce qui suit : **In synodo apud Liptinas, cui sub Karolomanno principe Georgius episcopus et Joannes Sacellarius ac sanctus Bonifacius ex præcepto Zachariæ papæ praesederunt, legitur...** Il est évident qu'un copiste, ou plutôt qu'un éditeur moderne aura substitué le nom de Carloman à celui de Pepin, croyant qu'il s'agissait ici du concile de Leptines assemblé en 743 ou en 744. En effet, Hincmar n'a pu écrire dans sa lettre le nom de Carloman, puisque ce prélat prit part aux actes du concile de Kiersy, qui nomment Pepin. On remarquera aussi que la citation de l'archevêque de Reims ne figure pas dans les actes du synode de Leptines, convoqué par Carloman ; ce qui prouve seulement une fois de plus que les actes du concile de Leptines, tenu par Pepin, étaient sous ses yeux au moment où il écrivait. Nous ajouterons que Georgius ne présida pas comme légat pontifical le synode de 743-744 ; enfin, les deux conciles eurent un but bien différent : Pepin s'occupa de la restitution des biens enlevés aux églises, et Carloman s'attacha à en conserver une partie.

[2] **Scitum concilia nonnisi diebus dominicis cogi per haec tempora consuevisse. Concilium referendum ad sequentem annum mihi plane persuadetur.** (Baronius. *Annales cum notis criticis.* Mansi, t. xii, p. 478.)

demande de Carloman, *in urbe regni Francorum in sua ditione sive potestate constituta*, c'est-à-dire, comme l'ajoute le pape, dans un pays où, depuis fort longtemps, aucun synode n'a été assemblé et où la discipline ecclésiastique s'était considérablement affaiblie, ce qui, d'après tous les historiens ecclésiastiques, s'applique à la partie de l'Allemagne soumise au fils aîné de Charles Martel. La lettre de Zacharie est datée du 1er avril 743 [1]. A ces faits, nous ajouterons qu'en 742, la Germanie était soulevée aussi bien que la Neustrie; d'autre part, que Carloman partit pour l'Allemagne, après l'expédition du Poitou, et qu'il y passa toute l'année 743, retenu par la guerre contre les Bavarois et les Saxons. Il existe toutefois un autre moyen fort simple d'établir la solidité des assertions de Mansi, c'est de rechercher l'époque où Carloman séjourna à Leptines. Or, on sait déjà par la souscription d'un diplôme de ce prince en faveur de l'abbaye de Lobbes, qu'il se trouvait dans cette *villa* royale le 6 février 744, quelques jours seulement avant la réunion du second synode de Leptines [2].

L'ancien auteur de la vie de saint Boniface nous a d'ailleurs conservé sur l'ordre des faits, et notamment sur la succession des synodes, les données les plus précieuses. Mais les hagiographes font observer que l'analyse qu'il en donne n'est pas complète. Willibald n'a-t-il pas omis, et peut-être à dessein, le synode de Leptines où l'apôtre de la Germanie aurait siégé avec le légat pontifical, qui, l'année suivante, trahit Pepin le Bref et tomba entre ses mains après.

[1] Data Kalendis aprilis, imperante domino piissimo augusto Constantino, a Deo coronato magno imperatore anno XXIV, imperii ejus anno secundo; indictione XI. (Labbe. *Concilia generalia*, t. VI, col. 1501). La vingt-quatrième année du règne de Constantin Copronyme, selon la base adoptée par de Wailly dans ses *Éléments de paléographie*, avait commencé le 31 mars 743; la seconde année du pontificat, le 30 novembre 742. Le chiffre de l'indiction, en 743, était XI. Nous ferons aussi remarquer que les évêques nommés dans le synode du 21 avril 743 ne prirent possession de leurs siéges que plus tard, en 745, selon les annales de Munster; en 746, selon les annales de Fulde et de Lorsch.

[2] Folcuin. *De gestis abbatum Lobiensium*, cap. 6.

On peut consulter, du reste, la vie du pieux archevêque de Mayence mêlée à tant de grands événements politiques, et l'on y distinguera avec netteté le temps où les fils de Charles Martel recueillirent en commun le principat paternel, de celui où ils se le partagèrent.

Le chapitre IX se rapporte à l'époque où l'autorité du vainqueur de Poitiers passa à ses fils : *Cum Caroli ducis gloriose temporale finitum esset regnum et filiorum ejus Carlomanni et Pippini roboratum esset imperium.* Il est intitulé : *Qualiter in Francia sub Carolomanno et Pippino ducibus, celebratis synodis, orthodoxam religionem restauravit* [1].

Au chapitre X, Carloman ne partage plus le pouvoir paternel avec Pepin le Bref. Il a son royaume : *Convenientibus in unum episcopis ac presbyteris quos Carolomannus dux adsciscere fecit, quintum synodale factum est concilium in quo Bonifacius episcopus, ipso Carolomanno consentiente ac donante, pontificatu praesidens, Romanæ Ecclesiae, sedisque apostolicæ legatus...* On reconnaît de suite le synode du 21 avril 743, où Carloman parlait ainsi : *Ego Carlomannus dux et princeps Francorum, episcopos qui in regno meo sunt cum presbiteris, ad concilium et synodum congregavi... Constituimus super eos archiepiscopum Bonifacium qui est missus sancti Petri* [2].

Il est donc établi que Pepin le Bref a pu réunir un synode au palais de Leptines, vers les fêtes de Pâques 742, et nous nous félicitons de trouver avec l'auteur de l'article que nous avons suivi pour fixer l'époque de ce concile, « dans cette réconciliation de l'Église avec la race de Charles Martel, proclamée « sur le berceau d'un enfant, l'éloquent présage de la mission

[1] BOLLANDISTES. *Acta Sanctorum*, 5 Junii, p. 452. — PERTZ, *loc. cit.*, t. II. p. 346. — La troisième vie de saint Boniface parle aussi des synodes qui furent réunis sous les auspices de Carloman et de Pepin le Bref, Comparez Lambert d'Aschaffenburg (texte du ms. d'Erfurt) : **742. Synodalis conventus habetur karlomanni et Pippini praecepto, etc.**

[2] PERTZ, *loc. cit.*, *Leges*, t. I, p. 16.

« qu'il devait remplir en protégeant l'Église dont la main recon-
« naissante le sacrera tour à tour roi et empereur [1]. »

Le concile de Leptines de 742 eut donc pour objet la restitution des biens enlevés aux églises. Pepin le Bref ne put parvenir à la réalisation de son projet. Alors les membres du synode ordonnèrent que les laïques qui tenaient les biens ecclésiastiques paieraient, outre la rente de douze deniers déjà imposée sur chaque métairie, un neuvième et un dixième pour l'entretien des monastères ou des églises, jusqu'à ce que les biens mêmes pussent leur retourner [2].

L'année suivante, ou le 11 des calendes de mai (21 avril 743), le duc Carloman assembla *in regno meo*, comme il s'exprime, un concile connu sous le nom de *concilium Germanicum*. On n'a pu fixer parfaitement le siége de ce concile. Les uns le placent à Ratisbonne, les autres à Salzbourg ou à Francfort; il est plus exact de dire, selon l'expression d'un auteur, qu'il fut tenu au cœur même de l'Allemagne [3]. On y fit sept ordonnances ou canons relatifs à la discipline ecclésiastique, et rendus au nom du prince des Franks.

Par le premier canon, les membres de ce synode ordonnaient qu'il fût tenu tous les ans un concile pour la réforme du clergé. Carloman et Pepin le Bref, pour assurer l'exécution de ce décret, convoquèrent, le 1er mars 744 [4], un second concile au palais de Leptines.

Baronius et les auteurs qui l'ont suivi ne parlent que du prince Carloman. Ce fait nous paraît avoir été mal interprété. Les deux frères gouvernaient avec un parfait accord. Du reste, le pape Zacharie, dans une lettre à saint Boniface, dit bien positivement :

[1] Kervyn de Lettenhove. *Childéric III et les fils de Charles Martel*, ou *Notes sur les années* 741 *et* 742, *recueillies dans un texte inédit de Hugues de Fleury*, pp. 14-21.

[2] Baluze, *loc. cit.*, t. II, col. 109. — Labbe. *Concilia generalia*, t. VI, col. 1883. — *Pièces justificatives*, n° III.

[3] Binterim. *Geschichte der deutschen Concilien*, t. II, p. 21.

[4] Nous adoptons la chronologie de Mansi pour les conciles de Germanie et de Leptines.

Synodus aggregata... mediantibus filiis nostris Pippino et Carlomanno principibus vestris [1].

Au jour fixé par les lettres de convocation, le premier des calendes de mars, les membres de l'assemblée synodale se réunirent dans l'une des salles du palais royal, car il n'y avait là apparemment pas d'église comme dans les cités gauloises, mais seulement un simple oratoire. Les noms des prélats, des comtes et autres seigneurs qui vinrent à Leptines, tant de Neustrie que d'Austrasie, ne sont pas cités dans les actes du concile. Cependant quelques annalistes mentionnent parmi les premiers : Abel, archevêque de Reims [2], Gumon, archevêque de Rouen, Harbart, archevêque de Sens; Trauward, évêque de Cambrai et d'Arras, Élisée, évêque de Noyon et de Tournai, Rambert, évêque d'Amiens, Romain, évêque de Meaux; Théoduin, abbé de Lobbes, Hormung, abbé de Maroilles, Saveric, abbé d'Hasnon; enfin les abbés de Liessies, de Crespin, de Saint-Ghislain, de Saint-Amand, de Marchienne, d'Alne, etc. Parmi les seconds figuraient, outre les princes Carloman et Pepin le Bref, Wautier, comte de Hainaut, Hernay, comte de Metz, Alard, comte de Châlons; les comtes Harderic, Bonon, Grimal et plusieurs autres [3].

Saint Boniface, archevêque de Mayence, en sa qualité de légat pontifical, fut honoré de la dignité et des fonctions de président.

D'après sa composition, on voit que c'était moins un concile qu'une assemblée politico-religieuse, une espèce de champ de mars où des évêques, des abbés, des ducs, des comtes et des grands bénéficiers réglaient les affaires publiques, tant ecclésiastiques que civiles. C'est dans ces assemblées mixtes que furent discutées et arrêtées ces lois célèbres connues sous le nom de

[1] LABBE, *loc. cit.*, t. VI, col. 1545.

[2] Nous ferons remarquer que ce prélat n'a pu assister au concile de Leptines en qualité d'archevêque de Reims, puisqu'il ne fut revêtu de cette dignité qu'au synode de Soissons, tenu l'année suivante.

[3] VINCHANT. *Annales du Hainaut*, t. II, p. 134. — MIRÆUS. *Opera diplomatica*, t. I, p. 14. — DELEWARDE. *Histoire générale du Hainau*, t. I, p. 299.

Capitulaires. Elles se tenaient partout où le souverain les convoquait. Le roi ou le maire du palais proposait l'objet du capitulaire : lorsque le temps le permettait, les conseillers délibéraient en plein air, sinon, dans les salles du palais. Les ecclésiastiques et les seigneurs siégeaient ensemble ou séparément, selon la nature des affaires soumises à leur examen. Le peuple était exclu de l'assemblée, mais après que la loi avait été décrétée, il était appelé à la sanctionner [1].

La préface du synode de Leptines ne nous a pas été transmise; le premier canon ne la renferme qu'implicitement. Quoi qu'il en soit, il est permis de croire que les termes de cette préface diffèrent peu de ceux du préambule du concile de Germanie, lequel est conçu ainsi : « Au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Moi, Carloman, duc et prince des Franks, l'an 743 de l'Incarnation du Seigneur, le onzième des calendes de mai, avec le conseil des serviteurs de Dieu et celui de ma noblesse, j'ai assemblé les évêques qui sont dans mon royaume avec leurs prêtres, pour tenir un concile dans la crainte de Dieu, savoir : Boniface, archevêque, Burchard, Regenfroi, Vintan, Witbaud, Dadan, Eddon, et les autres évêques avec leurs prêtres, afin qu'ils me donnent leurs conseils pour rétablir la loi de Dieu et la discipline ecclésiastique, dont on a violé toutes les règles sous les règnes précédents, et pour empêcher que le peuple chrétien, conduit par de faux pasteurs, ne s'égare et ne périsse [2]. »

Ainsi, selon toutes les apparences, ce préambule fut répété à l'ouverture du synode de Leptines. On passa ensuite à la lecture du capitulaire de 743 publié en sept articles, dont la plupart concernent le rétablissement de la discipline ecclésiastique. Le cinquième canon ordonne à chaque évêque de n'épargner aucun effort pour extirper dans son diocèse, avec l'assistance du

[1] Hincmar. *Opera omnia*, t. II. pp. 201-215. — Boulainvilliers. *Lettres sur les anciens parlements de France*. Rouen, 1753; t. II, pp. 51-59. — De Mably. *Observations sur l'histoire de France*, t. I, pp. 207-220. — Guizot. *Essais sur l'histoire de France*. Paris, 1853; pp. 218-235.

[2] Sirmond. *Concilia Galliæ*. Paris, 1629; t. I, p. 537.

comte, qui était le protecteur de l'Église, toutes les superstitions païennes, telles que sacrifices des morts, sorts, divination, augures, talismans, charmes, enchantements, immolations de victimes dans lesquelles, par un mélange bizarre, on observait les rites du paganisme en invoquant les noms des martyrs et des confesseurs, feux sacriléges appelés *Ned-fratres* ou *Nied-fyr*, et qu'on allumait dans l'espoir de faire cesser certaines calamités [1].

Ce capitulaire ayant reçu l'approbation des membres de l'assemblée synodale, on y ajouta seulement quatre canons.

Par le premier canon, tous les vénérables prêtres de Dieu, les comtes et les préfets confirment les dispositions prises dans le synode précédent, et promettent de les accomplir et de les observer. Tout le clergé séculier, c'est-à-dire les évêques, les prêtres, les diacres et autres ecclésiastiques promettent de vivre selon les saints canons, et les abbés et les moines s'engagent à recevoir la règle de saint Benoît, afin de rétablir la pureté de la vie monastique.

Le second canon porte que, pour soutenir les guerres qui menaçaient le pays et réprimer les attaques des peuples voisins, il est arrêté, de l'avis des serviteurs de Dieu et pour le conseil des fidèles, qu'afin de subvenir à l'entretien de son armée, le prince gardera encore pour quelque temps, avec la permission du Seigneur, la jouissance d'une partie des biens du clergé, à charge de payer au profit de l'église ou du monastère et à titre de loyer annuel, pour chaque *casata* ou famille d'esclaves [2], un *solidus*, c'est-à-dire douze deniers, et à condition qu'à la mort du possesseur l'église rentrera dans ses droits. Mais si la nécessité y contraint le souverain et s'il l'ordonne, le droit précaire ou le bail sera renouvelé, et l'on en dressera un nouveau diplôme. Il ordonne de veiller à ce que les églises et les monastères dont les

[1] *Pièces justificatives*, n° I.

[2] On lit dans le texte : **de una quaque casata**, mot qui signifie une famille de serfs ou esclaves. Les **servi casati** se livraient à l'exploitation des métairies du seigneur, à charge de certaines redevances. (J. J. Raepsaet. *Œuvres complètes*, t. IV, p. 142.)

propriétés ont été ainsi prêtées (*in precario*), ne soient point exposées à des privations ; si elles sont réduites à un extrême besoin, l'Église et la maison de Dieu rentreront en possession des biens ainsi aliénés.

Le troisième canon ordonne la répression des adultères, des incestes, des mariages illicites, et défend de livrer aux idolâtres des esclaves chrétiens.

Enfin, le quatrième canon renouvelle la prohibition des pratiques superstitieuses du paganisme, impose une amende de quinze *solidi* à quiconque y aura recours, et rappelle que Charles Martel les avait interdites sous la même peine [1].

Il n'est pas sans intérêt de faire remarquer que des auteurs du IXe siècle nous ont transmis deux autres canons relatifs aux mariages et qui paraissent avoir été approuvés par le concile de Leptines, mais que plusieurs diplomatistes n'ont pas jugé convenable d'ajouter au capitulaire de 744. Peut-être ces décrets furent-ils rédigés postérieurement, de même que le document sur les superstitions païennes, et puis ajoutés comme annexes à l'acte principal du concile.

Au quatrième canon se rapporte un document extrêmement remarquable ; il est intitulé : *Forma abrenuntiationis diaboli et*

[1] Les canons du concile de Leptines sont insérés dans la plupart des recueils des diplomatistes allemands, français et italiens : Cfr. Anségise et Benoit. *Karoli Magni et Ludovici pii capitularia.* Paris, 1603 ; p. 91. — Godalst. *Constitutiones imperiales.* Offenbach, 1610 ; t. II, p. 118. — Sirmond. *Concilia Galliæ.* Paris, 1629 ; t. I, pp. 537-541. — Labbe. *Concilia generalia.* Paris, 1671 ; t. VI, col. 1537. — Baluze. *Capitularia regum Francorum.* Paris, 1677 ; t. I, col. 149 et 825. — Hardouin. *Acta conciliorum.* Paris, 1714 ; VIIIe siècle, col. 1921. — Hartzeim. *Concilia Germaniæ.* Cologne, 1759 ; t. I, col. 50. — Mansi. *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio, etc.* Florence, 1766 ; t. XII, col. 370. — Georgisch *Corpus juris Germanici antiqui.* Magdebourg, 1788 ; col. 489. — Wurdtwein. *Epistolæ sancti Bonifacii,* Mayence, 1789 ; p. 12. — Pertz. *Monumenta Germaniæ. Leges.*, Hanovre, 1835 ; t. I. pp. 18-20. — Nous reproduisons plus loin, d'après Labbe et Mansi, les canons du concile de Leptines avec les notes. *Pièces justificatives,* n° II.

Indiculus superstitionum et paganiarum. Un savant allemand en a publié un texte tout-à-fait correct d'après le manuscrit n° 577 de la bibliothèque du Vatican, et Marsman de Berlin l'a reproduit en une espèce de *fac-simile.* Ce document renferme deux choses bien distinctes : la formule d'abjuration et le catalogue des pratiques superstitieuses. La première partie est d'une importance capitale à cause du texte de l'*abrenuntiatio* et de la *confessio.* Cette formule, dans laquelle les dieux Thôrr, Wôdun ou Odhinn et Saxneot sont expressément désignés, paraît avoir été rédigée pour celles des peuplades soumises à Carloman, qui continuaient, malgré le célèbre édit de Childebert de l'an 554, à porter leurs offrandes et leurs vœux à ces divinités dans les forêts qu'on leur avait consacrées [1]. C'est, assure-t-on, le plus ancien monument de la langue tudesque après la traduction de la règle monastique de saint Benoît, faite en cette langue par Keron, vers l'an 720. On a prétendu aussi que les actes dont il s'agit étaient conçus en idiôme anglo-saxon, tandis que d'autres ont soutenu qu'ils étaient écrits en dialecte ripuaire. Cependant il paraît qu'à l'époque où ils furent mis en vigueur, les dialectes des races germaniques n'offraient pas entre eux une différence aussi marquante que celle qui existe aujourd'hui. Ces textes étaient, à coup sûr, intelligibles à tous les Germains, à ceux de la Frise, de la Thuringe et des pays Saxons, comme à ceux de la Belgique. Les habitants de nos provinces flamandes comprennent encore facilement ce langage ; il présente d'ailleurs avec le flamand moderne une si frappante analogie qu'on y reconnaît le type primitif de cette langue.

Voici le texte de l'*Abrenuntiatio*, avec une traduction en flamand et en français.

1° Forsachistu Diobolae ?
Et respondeat : ec forsacho Diobolae.

[1] Sirmond. *Concilia Galliæ*, t. I, p. 300. — Pertz. *Leges*, t. I, p. 1.

2° End allum diobolgelde ?

Respondeat : end ec forsacho allum diobolgeldae.

3° End allum dioboles uuercum ?

Respondeat : end ec forsacho allum dioboles uuercum and uuordum Thunaer ende Woden ende Saxnote ende allem them unholdum the hira genotas sint.

4° Gelobistu in Got alamehtigan fadaer ?

Respondeat : ec gelobo in Got alamehtigan fadaer.

5° Gelobistu in Crist Godes suno ?

Respondeat : ec gelobo in Crist Gotes suno.

6° Gelobistu in halogan Gast ?

Respondeat : ec gelobo in halogan Gast [1].

1° Verzaekt gy den duivel ?

Ik verzake den duivel.

2° En alle duivelsgilde ?

En ik verzake alle duivelsgilde.

3° En alle duivels werken ?

Ik verzake alle duivels werken, en woorden, Thor en Wodin, en Saxnot, en alle de onheiligen die hunne genooten zyn.

4° Gelooft gy in God almagtigen vader ?

Ik geloof in God almagtigen vader.

5° Gelooft gy in Christus zynen zoon ?

Ik geloof in Christus zynen zoon.

6° Gelooft gy in den heiligen Geest ?

Ik geloof in den heiligen Geest.

1° Renoncez-vous au diable ?

Je renonce au diable.

[1] Ce document et l'*Indiculus* dont nous donnons ci-après l'interprétation ont été publiés pour la première fois par Ferdinand de Furstenberg, après ses *Monumenta Parderbornensia.* Amsterdam, 1672; p. 336. Nous avons copié le grand collecteur germanique, M. Pertz, qui a donné des textes plus purs et plus exacts que ses prédécesseurs.

2° Et à toutes les volontés du diable ?

Je renonce à toutes les volontés du diable.

3° Et à toutes les œuvres du diable ?

Et je renonce à toutes les œuvres du diable et à ses paroles, à Thôrr et à Wôdan, à Saxneot, et à tous leurs serviteurs.

4° Croyez-vous à Dieu tout-puissant ?

Je crois à Dieu tout-puissant.

5° Croyez-vous à Christ, son fils ?

Je crois à Christ, son fils.

6° Croyez-vous au Saint-Esprit ?

Je crois au Saint-Esprit [1].

L'*Indiculus superstitionum et paganinarum* est un des documents les plus précieux qui existe pour la connaissance de la vieille religion d'Odhinn. Il a été utilisé par tous les écrivains qui ont traité ce sujet. C'est un tableau détaillé contenant en trente articles l'indication et la prohibition des pratiques superstitieuses de l'idolâtrie auxquelles les Belges nouvellement convertis n'avaient point entièrement renoncé. On y reconnaît partout les rites et les superstitions des peuples septentrionaux, mais nulle part ceux des Romains, à l'exception des augures. C'est là une preuve bien évidente que la plupart de nos ancêtres ne subirent que faiblement l'influence romaine et qu'ils conservèrent leur langue, leur culte et leur usages [2]. L'*Indiculus* jetant une vive lumière sur le culte d'Odhinn auquel s'adonnèrent les peuples de la Belgique pendant la domination romaine et sous celle des Franks, et les coutumes du paganisme germanique ayant laissé des traces

[1] Des Roches. *Epitomes historiæ belgicæ*. Bruxelles, 1782; p. 134. — On peut encore consulter sur ce document : De Baecker. *Précis historique de la langue flamande en France*, dans le *Messager des sciences historiques*. Gand, 1850; p. 187. — Raoux. *Mémoire sur l'origine des langues flamande et wallonne*. Bruxelles, 1825; p. 81. — Lebrocquy. *Analogies linguistiques*. Bruxelles, 1845; p. 52. — Warnkoenig et Gérard. *Histoire des Carolingiens*. Bruxelles, 1862; t. i, pp. 220-221.

[2] Cfr. Schayes. *La Belgique avant et pendant la domination romaine*, t. ii, p, 134.

dans nos provinces, nous croyons intéressant de reproduire ici le texte de ce document avec des éclaircissements empruntés aux principaux commentateurs dont il a exercé la sagacité[1].

I. « De sacrilegio ad sepulchra mortuorum. »

Le premier article de l'*Indiculus* concerne la sépulture des morts et leurs funérailles. A l'exemple des peuples de la Germanie, les anciens Belges avaient la coutume de brûler les corps des personnes distinguées par leur bravoure ou par le rang social qu'elles avaient occupé[2]. On dressait un vaste bûcher, formé de bois particuliers, et on livrait aux flammes avec le héros, son cheval de bataille, ses esclaves, et parfois même sa femme ou ses amis, qui s'offraient à l'accompagner dans le Walhalla, palais céleste d'Odhinn. Les cendres du cadavre consumé par les flam-

[1] Parmi les écrivains qui ont savamment commenté l'*Indiculus*, nous citerons: J. Reiskius. *Untersuchung der bei alten Teutschen gebrauchlich. Heidnisch. Nodfyrs, und des daher gekommenen heutig. Nothfeuers. Nebst Anhang J. Timœi vom Osterfeuer.* Fr. und Leipzig, 1696, in 8°. — Meinders. *De statu religionis sub Carolo Magno.* Lemgo, 1711; p. 164. — Eckhart. *Commentarii de rebus Franciœ orientalis.* Wurtzbourg, 1729; t. i, p. 407. — Meinders. *Thesaurus antiquitatum francicarum et saxonicarum.* Lemgo, 1740. — Canciani. *Barbarorum leges antiquœ.* Venise, 1785; t. iii, p. 76. — Wurdtwein. *Epistolœ sancti Bonifacii.* Mayence, 1789; p. 126. — Desroches. *Mémoire sur la religion des peuples de l'ancienne Belgique* dans les *Mémoires de l'Académie de Bruxelles.* Bruxelles, 1780; t. i, p. 455. — Schayes. *La Belgique et les Pays-Bas avant et pendant la domination romaine.* Bruxelles, 1858; t. ii, p. 144. — Warnkoenig et Gérard. *Histoire des Carolingiens.* Bruxelles, 1862; t. i, p. 222. — Amand. *Dissertation historique et critique sur deux conciles nationaux.* Ms. in-f° du dépôt des archives de l'État, à Mons, et in-4.° de la bibliothèque communale de Mons. — F. Mone. *Geschichte des Heidenthums im nordl. Europa.* Darmstadt, 1823; 2er th., passim. — Grimm. *Deutsche mythologie.* Gott. 1835; passim. — Legis. *Handbuch der altdeutschen u nord. Götterlebre.* Leipzig, 1831; p. 126. — Seiters. *Leben des H. Bonifacius*, p. 386. — Hefele. *Conciliengeschichte.* Fribourg, 1858; t. iii, p. 471. — Ideler. *Leben und Wandel Karls des Grossen.* 2 Bände. Preuves, n° 6, p. 43.

[2] Schayes, *loc. cit.*, t. i, pp. 299-302. — A. Van Hasselt. *Histoire des Belges.* Bruxelles, 1851; 2.e période, pp. 55-57.

mes étaient enfermées dans une urne que l'on déposait simplement en terre ou au centre d'un tertre artificiel appelé *tumulus*. On y joignait souvent les armes du défunt et des objets précieux, tels que des bracelets, des joyaux, etc [1]. Ce sont probablement ces pratiques païennes que le concile de Leptines a voulu proscrire. Charlemagne, dans ses capitulaires, nous fait connaître aussi qu'en inhumant leurs morts, les païens poussaient des hurlements affreux ; il défend de crier ainsi, et recommande aux fidèles d'implorer avec dévotion et componction la miséricorde divine pour l'âme du défunt. Il permet toutefois de chanter des psaumes ou de réciter à haute voix *Kyrie eleyson, Christe eleyson*, les hommes entonnant et les femmes répondant [2].

II. « De sacrilegio super defunctos, id est dadsisas. »

Nos ancêtres, de même que les Germains, offraient des sacrifices et déposaient des comestibles sur les tombeaux des personnes dont la mémoire leur était chère ; ils y célébraient aussi à certaines époques des fêtes commémoratives en leur honneur. On buvait et l'on mangeait les restes des victimes : ce repas s'appelait *dadsisas* [3] et le défunt lui-même en avait sa part qui était

[1] Kirchman. *De funeribus Romanorum*. Hambourg, 1605; lib. 1, 2, 3, 4. — Adam. *Romanæ antiquitates*. Londres, 1835; t. II, pp. 325-357.

[2] Anségise et Benoit, *Karoli Magni et Ludovici Pii capitula*, lib. 6, § 97. — Baluze. *Capitularia regum Francorum*, t. I, p. 957.

[3] Les opinions varient sur la signification du mot *dadsisas*. Keysler lui donne le sens de *maxima*, comme si l'on eût voulu désigner par ce terme un énorme sacrilége. Calvoer l'interprète, avec aussi peu de vraisemblance, par spoliation des sépulcres, parce qu'au lieu de *sacrificio*, on lit dans quelques manuscrits *sacrilegio* (*Saxonia inferior*, p. 74). Un autre savant y voit la coutume belge et germanique de brûler les cadavres, cérémonie qui portait le nom de *dardroisæ*. Meinders le fait dériver du teuton *dad*, mort, et *desisa*, tribut; il affirme qu'il désigne les offrandes déposées sur les tombeaux. Eckhart et Legis le transforment en *dadis-as*, mot signifiant les repas qui avaient lieu aux enterrements. Grimm donne comme racine de *sisas* le gothique *sais*, douleur, pleurs. Voyez aussi Blommaert qui prétend que *dadsisas* se compose de *dad*, *dood*, *tod*, mort, et *sisas*, *seisa*, *sas*, *sais*, douleur. En frison, *sissen*, *zeissen*, signifie *déclamer* ; en anglo-saxon, *sar*, *sarevid*, se dit pour *élégie*. *Dadsisas* signifierait donc *chant de mort*. (*Aloude geschiedenis der Belgen of Nederduitschers*. Gand, 1849 ; p. 145.)

déposée dans la loge sépulcrale. Cette coutume superstitieuse était si profondément enracinée chez les peuplades qui avaient embrassé le christianisme que les synodes du VIIe et du VIIIe siècle durent la condamner par de nombreux décrets[1]. L'usage des repas des funérailles s'est perpétué en Belgique et l'on continue dans beaucoup de localités de réunir dans un festin la plupart des personnes qui ont assisté à la cérémonie funèbre[2].

III. « De spurcalibus in februario. »

Les anciens Belges avaient la coutume de célébrer chaque année trois grandes fêtes solennelles. La première avait lieu au printemps, en l'honneur de la déesse Eoster; la seconde probablement au solstice d'été; la troisième au solstice d'hiver en l'honneur de Jol, surnom d'Odhinn. Celle-ci était la plus grande solennité de l'année et le sacrifice qu'on y offrait se distinguait surtout par l'abondance des victimes immolées à chaque période de neuf années. Au moment où les évêques du concile de Leptines proscrivaient les pratiques païennes, ils trouvèrent la fête de Jol transportée au mois de février. Ils la condamnèrent sous le nom de *Sporcales*, et c'est sans doute le rôle que les cornes à boire (*drinkhoornen*) scandinaves jouaient dans les libations dont elle était toujours accompagnée, qui suggéra à Charlemagne l'idée de donner au mois de février le nom de *Hornung*[3]. Car on y buvait abondamment à l'amour des divinités, usage qui, longtemps pratiqué chez les peuples septentrionaux sous le nom de *Minni*, fut transformé par les chrétiens, et donna lieu plus tard aux libations qu'on faisait en l'honneur du Christ, de saint Jean et surtout de sainte Gertrude[4]. Hefele assure que nos ancêtres étaient fort attachés aux *Spurcalia;* les missionnaires chrétiens

[1] *Concilium Turonense*, ann. 567, § 22; apud Labbe. *Concilia generalia*, t. v, col. 863.

[2] Keysler. *Antiquitates selectæ septentrionales et celticæ.* Hanovre, 1720; p. 205. — Raepsaet. *Œuvres complètes*, t. i, p. 83.

[3] Éinhard. *Vita Karoli Magni*, cap. 29, apud Dom Bouquet, *loc. cit.*, t. v.

[4] Van Hasselt. *Histoire des Belges.* Bruxelles, 1851; 2e période, p. 78.

firent en sorte que la célébration de ces réjouissances coïncidât avec la fête de Noël. Raepsaet, dans son Mémoire sur l'origine du carnaval, essaie de démontrer l'identité des *spurcalia* avec les *Lupercalia* des Romains. Eckhard soutient que le mot *spurcalibus* servait à désigner le mois le plus froid de l'année. Enfin, Desroches prétend que ce terme dérive de *sprok*, sec, aride, mort; ou de *sprokhout*, *sprokkelhout*, bois mort et vermoulu, et qu'ainsi le mot sprokkelmaend qui, en vieux flamand et en hollandais, désigne le mois de février, signifie le mois où le bois est sec, stérile, comme mort, jusqu'à ce que la sève du printemps lui communique une nouvelle vie. Partant de là, il dit que la défense du concile a porté sur une fête célébrée en l'honneur du Soleil pour lui demander le renouvellement de la nature et la fertilité de la terre. On y sacrifiait le *pourceau sacré* qui avait été engraissé avec le plus grand soin. Cet animal était en si grande vénération que dans les affaires les plus graves on faisait les serments les plus inviolables en plaçant la main sur ses soies; et les rois mêmes, la veille du sacrifice solennel, prononçaient en le touchant des vœux et des prières pour le peuple. Les Romains juraient aussi sur les soies d'une truie qu'ils immolaient à Jupiter quand ils faisaient des traités. Le poëte Virgile nous en a conservé la mémoire dans ces vers de l'Énéide :

Armati Jovis ante aram, paterasque tenentes,
Stabant, et cæsa jungebant fœdera porca.
Æneidos, lib. 8, vers 640-641.

IV. « De casulis, id est fanis. »

Plusieurs commentateurs pensent qu'il s'agit dans ce titre de petits pavillons revêtus de chaume, qui servaient à couvrir les idoles ou statues des divinités du paganisme. Suivant Hefele, il faut y voir une défense de construire des berceaux de ramées *(casulæ)* pour les fêtes privées en l'honneur des faux dieux, et de célébrer dans les bois des fêtes publiques de la même espèce.

V. « De sacrilegiis per ecclesias. »

Ce titre condamne la coutume païenne que les Belges à moitié

convertis et encore barbares avaient conservée de célébrer les fêtes religieuses par des chants profanes, des danses et des festins à l'intérieur et autour des églises [1].

VI. « De sacris silvarum quæ nimidas vocant. »

Nos ancêtres qui avaient adopté les emblèmes du culte cosmogonique des Scandinaves ne rendaient pas seulement hommage aux dieux dans les bois sacrés, mais ils adressaient aussi leurs vœux à quelque arbre isolé [2], à des rivières, à des étangs, à des sources, à des pierres et à des montagnes [3]. Les peuples de l'Austrasie et de la Neustrie avaient peine à renoncer à ces coutumes superstitieuses et c'est pour cette raison que le pape saint Grégoire exhortait la reine Brunehaut à les extirper de ses États [4], et que les capitulaires et les conciles ne cessèrent de sévir contre elles jusque dans le courant du IXe siècle [5]. Canciani et Seiters pensent à tort que les prohibitions de ce titre se rapportent à la cérémonie du gui qui croît sur les chênes. Grimm attribue au mot barbare *nimidas* la signification d'offrande et le fait dériver de *niman* prendre, couper, mettre à mort. D'autres pré-

[1] Cfr. *Concilium Autisiodorense,* ann. 578, § 9; apud LABBE. *Concilia generalia*, t. V, col. 957. — *Concilium Cabilon*, ann. 650, § 19; apud LABBE, t. VI, col. 391. — *Statuta S. Bonifacii*, cap. 21. — *Capitularia Karlomanni principis*, ann. 742, § 5. *Pièces justificatives*, n° I. — *Epistola Bonifacii*, apud LABBE, t. VI, col. 1497. — *Epistola Zacharii papæ*, apud LABBE, t. VI, col. 1500.

[2] Il y avait à Leuze au VIIe siècle, avant que saint Amand fondât un monastère en cet endroit, un hêtre que le peuple croyait voir briller souvent d'une clarté surnaturelle et pour lequel il avait une vénération religieuse (MABILLON. *Acta. SS. ordinis S. Benedicti.* Sæcul. II, p. 841), Au XIIIe siècle, on vénérait encore d'une manière particulière un chêne qui s'élevait entre Sichem et Diest, dans le Brabant (VAN MAERLANT. *Spiegel historiael.*)

[3] *Concilium Turonense*, ann. 567, § 22; apud LABBE, t. V, col. 863. — *Concilium Autisiodorense*, ann. 578, § 3; apud LABBE, t. V, col. 957.

[4] GRÉGOIRE LE GRAND. *Opera omnia.* Paris, 1705; t. II, col. 938.

[5] Cfr. KEYSLER. *Antiquitates septentrionales*, p. 76. — BARONIUS. *Annales ecclesiastici.* Mayence, 1601; t. VIII, p. 299.

tendent que ce terme désigne l'endroit le plus secret des forêts sacrées : un auteur allemand y substitue le mot *viwidas* qui aurait le sens de bois sacré [1]. Eckhart le transforme en *nunhedas*, neuf têtes, et croit qu'il faut entendre par là l'offrande de neuf têtes d'hommes ou d'animaux. Avec aussi peu de raison, Desroches le change en l'anglais *niun-days*, neuf jours, et soutient qu'il y est question de la fameuse neuvaine célébrée annuellement par les Scandinaves, dans laquelle, suivant plusieurs auteurs, ils offraient à leurs dieux, à chacun des neuf premiers jours du neuvième mois de l'année, les têtes de neuf animaux, d'où ce mois avait pris le nom de Halegmonath, c'est-à-dire, le mois saint [2].

VII. « De hiis quœ faciunt super petras. »

Ce titre annonce à coup sûr une pratique d'origine celtique. On sait que les cérémonies religieuses des Gaulois n'avaient point lieu dans des temples, mais sur le sommet d'une montagne isolée, dans la solitude sinistre d'une bruyère ou dans la retraite ténébreuse d'une forêt. Là ils consacraient à leurs dieux des autels formés d'énormes pierres brutes auxquelles on a donné le nom de *peulvans* ou *pierres levées* (piliers de pierre), de *men-hirs* (pierres longues), de *dolmens* ou *lichavens* (tables de pierre), de *pierres branlantes*, selon leurs différentes destinations [3]. Plusieurs monuments de ce genre avaient été érigés dans nos contrées, mais presque tous ont disparu sous le marteau des

[1] Rühs. *Ausführliche Erläuterung der ersten zehn Capitel der Schrift des Tacitus über Deutschland.* Berlin, 1821; p. 312.

[2] Cfr. Bède. *Ecclesiastica historia gentis Anglorum, libri quinque.* Cambridge, 1712. — Adam de Brême, *Historiæ ecclesiasticœ eccles. Hamburg et Bremensis vicinorumq. locor. septent ab ann.* 788 *ad* 1076, lib. iv. Halmstœdt, 1678. — Olaus Magnus. *De omn. gent. septentrionalium variis conditionibus statibusve et de morum, rituum superstitionum, etc., diversitate.* Basil., 1567.

[3] De Caumont. *Cours d'antiquités monumentales*, t. i, p. 70 et suiv. — J. Corblet. *Manuel élémentaire d'archéologie nationale.* Paris, 1851; pp. 14-27. — Batissier. *Éléments d'archéologie nationale.* Paris, 1843; pp. 156-171.

vandales modernes. Sans doute, l'ignorance et la simplicité de nos ancêtres les portaient encore à vénérer au VIII[e] siècle ces autels extraordinaires dont l'érection était attribuée à une race de géants ou au pouvoir souverain des enchanteurs. Suivant Desroches, il est question dans cet article de quelques pratiques superstitieuses qui s'exerçaient sur les tombeaux de pierre que nos pères dressaient en rase campagne ou le long des grands chemins, et qui consistaient généralement en deux pieds-droits ou montants surmontés d'un linteau. Comme ces pierres couvraient les restes de leurs parents ou de leurs amis, ils croyaient que leurs mânes y habitaient, ou du moins, qu'ils y venaient souvent pour y faire quelque séjour. Les païens se rendaient souvent en ces lieux, pour y apprendre l'avenir par le son qu'on tirait des pierres sépulcrales avec des cérémonies ridicules, y faire des offrandes, allumer des cierges, etc. Les Belges nouvellement convertis ne voulaient point abandonner cette coutume qui fut condamnée par plusieurs synodes [1] et par saint Éloi, dans son allocution pastorale, en ces termes : « *Nullus christianus ad fana, vel ad petras, vel ad fontes, vel ad arbores aut ad cellas, vel per trivia, luminaria faciat aut vota reddere præsumat* [2]. » Au X[e] siècle, les évêques en visitant leurs diocèses employaient encore la formule suivante d'interrogation : « *Si aliquis vota ad arbores, vel ad fontes, vel ad lapides quosdam quasi ad altaria faciat, aut ibi candelam seu quodlibet munus deferat* [3]. » Enfin on lit dans un ancien pénitentiel : « *Venisti ad aliquem locum, id est ad fontes vel ad lapides, et ibi aut caudelam aut faculam pio veneratione loci incendisti* [4]. »

[1] *Concilium Arelatense*, ann. 452, § 23; apud Sirmond, t. I, p. 106. — *Concilium Turonense*, ann. 567, § 22, apud Labbe, t. V, col. 863. — *Concilium Nannetense*, ann. 658, § 20; apud Labbe, t. VI, col. 486. — *Capitulare Aquisgranense*, ann. 789, § 63; apud Baluze, t. I, col. 226.

[2] Ouen. *Vita sancti Éligii*, apud d'Achéry. *Spicilegium*, t. V, p. 215.

[3] Reginon. *De ecclesiasticis disciplinis*. Paris, 1671; p. 210.

[4] Bède. *Pœnitentiale romanum*, cap. 23.

VIII. « De sacris Mercurii, vel Jovis. »

Dans les écrits latins, on confond généralement Odhinn avec Mercure et Thôrr avec Jupiter [1]. Malgré leur conversion au christianisme, un grand nombre de Belges persistaient encore à rendre des honneurs à ces divinités païennes. Dans l'île de Walcheren et dans la Flandre, le culte de Mercure n'avait disparu que par le zèle de saint Villebrord [2] et de saint Amand [3]. Ce sont donc les sacrifices à Odhinn et à Thôrr qui sont proscrits par ce titre.

IX. « De sacrificio quod alicui sanctorum. »

Ce titre prouve que le peuple, dans son ignorance, confondait parfois les saints avec les divinités du paganisme et leur rendait un culte divin. Cette profanation fut aussi condamnée par le concile de Bavière et par plusieurs capitulaires de Charlemagne [4].

X. « De filacteriis et ligaturis. »

C'est une défense de se servir de talismans, *phylacteria*, qui consistaient en caractères runiques tracés sur de petits morceaux de métal, de bois ou de cuir. Quant aux ligatures, leur interdiction se rapporte à la vertu que nos ancêtres attribuaient à certaines herbes et à l'usage de les porter en poche ou de les coudre dans les habillements, pour se préserver ou se guérir de la fièvre ou d'autres maladies [5].

[1] A.-F. Ozanam. *Les Germains avant le christianisme.* Liége, 1850, p. 61.

[2] Mabillon. *Acta ss. Ordinis s. Benedicti.* Sœcul. ii, p. 201. — Meyer. *Annales rerum Flandricarum.* Anvers, 1561; p. 20.

[3] *Annales abbatiæ Sancti-Petri Blandiniensis.* Gand, 1842; p. 34.

[4] Pertz. *Monumenta Germaniæ historica. Leges*, t. i. — *Capitularia Karoli Magni*, ann. 769, § 6; apud Baluze, t. i, col. 191. — *Capitulare Francofordiense*, ann. 794, § 40; apud Baluze, t. i, col. 269. — *Capitularia Karoli Magni*, ann. 805, § 17; apud Baluze, col. 427.

[5] Anségise et Benoit. *Karoli Magni et Ludovici pii capitularia*, lib. 6, § 72. — Baluze. *Capitularia regum Francorum*, § 72; t. i, col. 934. — Baluze *Capitularia, additio tertia.* § 93; t. i, col. 1174. — *Concilium Turonense*, ann. 813, § 42; apud Labbe, t. vii, col. 1268.

XI. « De fontibus sacrificiorum. »

Après l'introduction du christianisme dans nos contrées, on continua à rendre un culte aux fontaines [1], qui, selon la théologie païenne, avaient leur divinité tutélaire, à laquelle le peuple offrait des sacrifices. Déjà saint Éloi avait condamné cette pratique superstitieuse : « *Fontes vel arbores, quos sacros vocant succidite* »; et Charlemagne porta des peines sévères contre ceux qui s'y livraient [2]. On sait qu'il existe encore en Belgique des sources et des fontaines qui sont l'objet d'une grande vénération.

XII. « De incantationibus. »

On condamne par ce titre les exorcismes et les enchantements. Schayes dit que le concile les appelle *incantationes*, parce qu'ils se faisaient par des chants composés de vers magiques (*diabolica carmina*), auxquels on attribuait les effets les plus terribles. Charlemagne prohiba ces pratiques magiques par un capitulaire de l'an 769 [3]. Dans ce siècle d'ignorance, on croyait que par la force des enchantements il était possible de nuire à la santé d'autrui, et même d'attenter à sa vie. On lit dans les chroniques que Mummole, préfet du palais sous Chilpéric I, roi de Soissons, fut traîné au supplice par les intrigues de la reine Frédégonde qui l'accusait d'avoir tué son fils par des enchantements; plusieurs femmes soupçonnées d'avoir participé à ce crime furent livrées à d'affreux tourments [4].

XIII. « De auguriis, vel avium, vel equorum, vel bovum stercore, vel sternutatione. »

On sait que les augures tirés des excréments des oiseaux, des

[1] *Concilium Turonense*, ann. 567, § 22; apud LABBE, t. V, col. 863 — *Concilium Autisiodorense*, ann. 578 § 3; apud LABBE, t. V, col. 957.

[2] *Capitulatio de partibus Saxoniæ*, ann. 789, § 21; apud BALUZE, t. I, col. 254.

[3] ANSÉGISE et BENOIT, *loc. cit.*, lib. 7, § 129. — *Capitularia Karoli Magni*, ann. 769, § 5 et 6; apud BALUZE, t. I, col. 191.

[4] GRÉGOIRE DE TOURS. *Historiæ Francorum*, apud DOM BOUQUET, t. II, col. 284. — AIMOIN. *De gestis Francorum*. Paris, 1603; lib. 3, cap. 51.

chevaux et des bœufs, ainsi que de l'éternuement, ont été en usage chez la plupart des peuples de l'antiquité, mais plus particulièrement chez les Romains qui en ont transmis le goût à nos simples aïeux. Les païens demandaient à toute chose des présages et des avertissements. Le hennissement et le souffle des chevaux blancs qu'on élevait dans les bois sacrés et qui n'avaient jamais été profanés à servir les hommes [1], le mugissement des bœufs, la bouse de ces animaux, le sang et les entrailles des prisonniers, le vol, le chant et l'appétit des oiseaux, la façon d'éternuer, la chûte des feuilles, le cours des astres, le tonnerre, la pluie, le vent, le murmure des eaux et les tourbillons que font les courants des rivières, leur donnaient un champ très-vaste pour exercer leur discernement; en un mot, tout leur fournissait des augures et tout était Dieu, hormis Dieu même, comme dit le savant évêque de Meaux.

XIV. « De divinis vel sortilegis. »

Hefele soupçonne qu'il ne s'agit pas ici de sortiléges, *sortilegia*, mais d'interprètes des sorts, *sortilegi*. Il y a donc une sorte de rédondance dans les mots du titre, puisqu'ils présentent le même sens; à moins, disent Warnkœnig et Gérard, que la qualification de *sortilegi* ne s'applique spécialement à cette espèce de devins qui opéraient en jetant de petites verges *(sortes)*. On peut voir dans Tacite cette manière de consulter le sort; superstition qui se rencontre encore de nos jours dans diverses classes de la société. Ces pratiques ridicules avaient également été proscrites par divers conciles du VIe siècle [2].

XV. « De igne fricato de ligno, id est nodfyr. »

La fête d'Eoster et celle du solstice d'été, dont nous avons parlé plus haut, étaient accompagnées d'une pratique particulière, celle du renouvellement du feu, ou *Nodfyr*, *Niedfeor*, *Noodvuer*, qui signifie, selon les uns, *feu de nécessité*, et d'après les autres, *feu*

[1] TACITE. *De Germania*, cap. 10.
[2] *Concilium Autisiodorense*, ann. 578, § 4; apud LABBE, t. V, col. 957.— *Concilium Narbonense*, ann. 589, § 14; apud LABBE, t. V, col. 1020.

forcé (par la friction). Cependant le *Nodfyr* se pratiquait plus spécialement dans les lieux où les bestiaux étaient décimés par une épizootie. On éteignait alors tous les feux dans ces endroits et l'on en allumait un autre sur un monticule. Tous les habitants y contribuaient pour quelque chose. Pour l'obtenir, on plaçait un tronc de chêne en terre dans lequel on faisait un trou pour y placer un guindol entouré de matières inflammables et qu'on tournait jusqu'à ce que le feu s'allumât. Les animaux étaient forcés de passer à travers les flammes. Chacun des intéressés en prenait des charbons qu'il portait chez soi pour les mêler à l'eau des bestiaux [1]. Les cendres étaient aussi conservées comme un spécifique pour la destruction des chenilles. Les *Nodfyrs* étaient accompagnés de danses et de chants en rapport avec les cérémonies. Les spectateurs traversaient aussi les flammes et recevaient la fumée dans leurs vêtements; ils croyaient attirer ainsi sur eux les bénédictions du ciel. Carloman avait déjà défendu la superstition du *Nodfyr* dans le capitulaire du synode d'Allemagne [2]. Les feux de joie qu'on allume encore dans certaines localités le premier dimanche de carême *(feu heureux)*, à la Saint-Jean et à la Saint-Pierre, semblent retracer cet usage antique [3].

XVI. « De cerebro animalium. »

Plusieurs commentateurs pensent que ce titre condamne la coutume superstitieuse de suspendre, aux arbres des bois sacrés, les têtes des animaux que les païens offraient en sacrifice à leurs divinités : coutume que les nouveaux convertis suivaient, croyant qu'elle leur portait bonheur. D'autres soupçonnent qu'il s'agit de la défense de tirer des présages de l'inspection du cerveau de ces mêmes animaux. Suivant un canon du concile d'Orléans, on jurait

[1] Coremans. *L'année de l'ancienne Belgique*, dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, t. vii, première série; p. 141.

[2] *Capitularia Karlomanni principis*, *ad ann.* 742, § 5; apud Pertz, *Leges*, t. i, p. 16. — *Pièces justificatives*, n° i.

[3] A.-F. Ozanam. *Les Germains avant le christianisme*, p. 77. — Pardiac. *Les feux de Saint-Jean*, Arras, 1873.

aussi par la tête d'un animal en employant certaines formules païennes : « *Si quis christianus, ut est gentilium consuetudo, ad caput cujuscumque feræ vel pecudis, invocatis insuper nominibus paganorum, fortasse juraverit*[1]. »

XVII. « De observatione paganorum in foco vel incoatione rei alicujus. »

Ce titre regarde, en premier lieu, la coutume de tirer de bons ou de mauvais présages de la manière dont la fumée s'élève du foyer. La seconde partie *vel incoatione rei alicujus* se rapporte aux augures que l'on prétendait tirer de la manière de commencer une entreprise, un travail, etc. On remarquait, par exemple ; si, en se levant, le pied gauche ou le pied droit avait été mis le premier hors du lit ; si, en sortant, l'on avait rencontré une jeune personne ou une vieille femme ; si l'on marchait sur des fétus croisés ; si l'on cassait quelque objet, répandait une salière, renversait un pain ; si l'on travaillait à l'aiguille le jeudi ou le samedi dans l'après-dînée ; si l'on mangeait des choux le jour de saint Étienne ; etc. Ces préjugés existent encore aujourd'hui[2].

XVIII. « De incertis locis quæ colunt pro sanctis. »

Suivant Legis, on croyait que les lieux inconnus, non encore visités, servaient de séjours aux divinités inférieures et qu'il arrivait malheur à quiconque passait dans ces endroits néfastes.

XIX. « De petendo quod boni vocant sanctœ Mariœ. »

Eckhart, Mone et Hefele pensent qu'au lieu de *petendo* il faut lire *petenstro*, en flamand et en allemand, *Beddenstroo*, *Bettenstroh*, paille de lit. Le mot *boni* désigne les bonnes gens, les hommes simples qui attribuaient des vertus bienfaisantes au mélange de certaines herbes avec la paille des lits. Un autre commentateur de l'*Indiculus* pense que la prohibition de ce titre porte sur des festins sacrés, célébrés en l'honneur des divinités du

[1] *Concilium Aurelianense*, ann. 541, § 16 ; apud. Sirmond, t. I, p. 264.

[2] Cfr. Thiers. *Traité des superstitions*, 4 vol. in 12. — Colin de Plancy. *Dictionnaire infernal*. Bruxelles, 1845 ; p. 473.

paganisme et que les Belges, après leur conversion, avaient conservés en en changeant la dénomination. Enfin, Desroches prétend que *petento* est le gérondif de l'ancien verbe *pethan*, qui, en anglo-saxon, signifie marcher par des sentiers. Il en conclut que cet article concerne un pèlerinage ou procession en l'honneur de la sainte Vierge, accompagné de quelques superstitions païennes que réprouve le synode de Leptines.

XX. « De feriis quæ faciunt Jovi vel Mercurio. »

Les opinions varient encore pour l'interprétation de ce titre. Binterim y voit une défense de célébrer les fêtes des dieux assimilés à Jupiter et à Mercure. Selon Seiters, il s'agirait de supprimer les dénominations données au quatrième et au cinquième jour de la semaine : *Woens-dag, dies Wodeni*, jour d'Odhinn, et *Donder-dag*, *dies tonantis*, jour de Thôrr.

XXI. « De lunæ defectione quod dicunt vince luna. »

Ici paraît le bon cœur de nos ancêtres. Ils croyaient qu'aux éclipses de lune, cette douce planète soutenait un combat contre un horrible dragon. C'est pourquoi ils criaient victoire à la lune, *vince luna!* et faisaient un horrible tintamarre avec toutes sortes d'instruments. Saint Éloi s'était déjà récrié contre ces pratiques superstitieuses [1]. Au IXe siècle, Raban Maur fit un sermon *contra eos qui in luna defectu clamoribus se fatigabant.* Bède, dit des Anglo-Saxons : *Quando luna obscuratur vel clamoribus suis vel maleficiis sacrilegio usu se defensare posse confidunt.* Christophe Colomb exploita cette superstition chez les Indiens Caraïbes du Nouveau-Monde et il parvint ainsi à sauver sa vie et celle de ses gens [2].

[1] **Nullus, si quando luna obscuratur, vociferare præsumat, quia, Deo jubente, certis temporibus obscuratur.**

[2] F. X. DE FELLER. *Dictionnaire historique.* Paris, 1837; v° COLOMBE. — Un fait qui s'est passé à Alger, le 13 octobre 1856, et qui a été rapporté par un journal de cette ville, prouve que cette pratique ridicule est encore en vigueur sur le sol africain. On se rappelle qu'une éclipse de lune a eu lieu ce jour-là vers minuit; elle était visible en Algérie. « Témoins de ce

XXI « De tempestatibus et cornibus et cocleis. »

Nos ancêtres ajoutaient foi aux prétentions ridicules que les magiciens, ou plutôt des fourbes se donnant pour tels, avaient de pouvoir, à leur gré, soulever ou calmer les vents et les tempêtes par leurs enchantements [1]. C'est cette croyance que le concile condamne ici ; elle existe encore de nos jours dans certaines contrées. Par le mot *cornibus*, il faut entendre les cornes d'urus ou de bœuf sauvage dont on se servait en guise de coupes dans les festins; elles étaient ordinairement garnies d'or ou d'argent. Au lieu des libations que faisaient les Grecs et les Romains dans leurs sacrifices, les anciens Belges remplissaient leurs cornes de vin ou de bière et les vidaient tout d'un trait en l'honneur de leurs divinités. Convertis au christianisme, ils ne purent se résoudre à quitter ce délicieux usage; seulement ils en changèrent l'objet : au lieu de s'enivrer en l'honneur de Thôrr, d'Odhinn, de Freya ou la Vénus germanique, ils le firent en mémoire des saints : Charlemagne défendit la pratique des *Coclearii* [2], qui consistait à présenter des philtres enchanteurs dans des cuillers « *ut coclearii, malefici, incantatores et incantatrices fieri non sinantur* [3]. » Cette défense fut généralisée dans la collection des capitulaires d'Anségise [4].

XXIII. « De sulcis circa villas. »

Par cet article, on condamne l'idée superstitieuse qui était

phénomène, dit l'*Akhbar*, les indigènes se sont répandus sur les terrasses, d'où on les a entendus, pendant une partie de la nuit, priant et chantant à haute voix. En même temps ils se sont mis à faire un véritable charivari, pour lequel ils ont dû mettre à contribution toutes leurs batteries de cuisine. Ils voulaient sans doute, continue le journal, faire fuir par ce tintamarre, le dragon fantastique que certaines superstitions populaires représentent comme cherchant à dévorer la lune chaque fois que son disque se trouve obscurci par une éclipse. »

[1] Cfr. *Lex Visigothorum ;* l. 6, t. 2, 4.

[2] Ducange. *Glossarium.* v° Coclearii.

[3] *Capitulare Aquisgranense*, ann. 789, § 18; apud Baluze, t. i, col. 220.

[4] Anségise et Benoit, *loc. cit.*, lib. i, cap. 21.

attachée à l'action d'entourer les *villæ* de fossés : le peuple croyait pouvoir ainsi empêcher les esprits malfaisants d'y pénétrer.

XXIV. « De pagano cursu, quem yrias nominant scisis pannis vel calciamentis. »

Suivant Desroches, ce titre réprouve les danses païennes et les mascarades qui avaient lieu à la fête de Jol, et où les hommes et les femmes se travestissaient, courant, sautant, hurlant et se livrant à mille extravagances. C'est ce qu'avait défendu le concile d'Auxerre, tenu en 578 [1]. Saint Éloi frappa aussi d'anathème ces divertissements : « *Nullus in Kalendis januarii nefanda et ridiculosa, vetulos aut cervulos, aut jotticos faciat, neque mensas super noctem componat, neque strenas aut bibitiones superfluas exerceat.* » Évidemment le carnaval retrace bien ces courses superstitieuses. Meinders pense qu'il s'agit d'une danse autour des tombeaux des chefs et autres personnages importants, et exécutée par des gens en haillons et en souliers déchirés. Un autre commentateur prétend qu'elle se faisait en l'honneur de la lune, et la compare à celle que les Saxons exécutaient chaque année autour de l'*Irmensul*. Seiters s'imagine qu'il est question des fêtes en l'honneur de Freya. Eckhart change *yrias* en *shy-rios* et le fait dériver de *schuh*, soulier, et de *risz*, déchirure. Enfin Desroches croit que ce mot est mis pour *hirtas*; pluriel de *hirt*, cerf, et équivalant au *cervulos* des Latins.

XXV. « De eo quod sibi sanctos fingunt quoslibet mortuos. »

Ce titre blâme l'usage répréhensible des nouveaux chrétiens qui, témoins des apothéoses faites par les païens, plaçaient aussi sans façon, au nombre des bienheureux ou des saints à vénérer, les parents et amis que la mort ravissait à leur affection. Le synode de Francfort, tenu en 794, défendit aussi aux Germains de vénérer indistinctement tous leurs morts comme des saints, en prenant le paradis pour le Walhalla : *Ut nulli novi sancti colantur, aut invocentur, nec memoriæ eorum per vias erigantur ; sed ii soli*

[1] *Concilium Autisiodorense*, ann. 578, § 1; apud Labbe, t. v, col. 957.

in Ecclesia venerandi sint qui ex auctoritate passionum aut vitæ merito electi sunt[1]. »

XXVI. « De simulacro de comparsa farina. »

Schayes soupçonne qu'on désigne ici le gâteau appelé *Julegalt* qui était offert à la fête de Jol. La coutume de faire des idoles avec de la pâte de farine existe encore partout. Les *cougnoles* et les pains d'épices, qui font les délices des enfants à certaines époques de l'année, nous rappellent ces gâteaux antiques de nos ancêtres, à la différence que saint Martin avec son cheval, saint Nicolas avec son âne, etc., ont été substitués au *pourceau sacré* et à Odhinn.

XXVII. « De simulacris de pannis factis. »

Cet article paraît se rapporter à la défense de faire des poupées représentant les divinités du paganisme. Quelques auteurs croient qu'il y est fait allusion aux poupées que les jeunes filles parvenues à l'âge de puberté offraient à Frigga, pour reconnaître qu'elles étaient désormais sous sa puissance[2].

XXVIII. « De simulacris quos per campos portant. »

Le synode blâme et réprouve la coutume qu'avaient nos ancêtres de porter par les champs les emblêmes des dieux champêtres, sans doute pour obtenir des moissons abondantes. Cette cérémonie paraît avoir été une reproduction des *ambarvalia* des Romains.

XXIX. « De ligneis pedibus vel manibus pagano ritu. »

Cette prohibition se rapporte à l'usage païen d'offrir aux divinités des *ex-voto* consistant en figures de bois ayant la forme de pieds, de mains ou autres parties malades, pour en obtenir la guérison, ou en action de grâce après l'avoir reçue. Grégoire de Tours rapporte que saint Gal étant entré dans un temple païen à

[1] *Capitulare Francofordiense*, ann. 794, § 40; apud BALUZE, t. I, col. 269. — Cfr. aussi le second capitulaire de 805, § 77; apud BALUZE, t. I, p. 427.

[2] Cfr. JOANNES DE JANUA. *Vetus glossarium*. — MONE, *loc. cit.* 2me Th., p. 140.

Cologne y trouva parmi d'autres *ex-voto*, des membres du corps humain sculptés en bois, que les malades faisaient suspendre à l'image du dieu dont ils invoquaient le secours[1]. La coutume de suspendre dans les chapelles et les églises des *ex-voto* de cire, d'or ou d'argent, subsiste encore en Belgique.

XXX. « De eo quod credunt, quia femine lunam commendent, quod possint corda hominum tollere iuxta paganos. »

On croyait dans ces temps de ténèbres que les femmes pouvaient commander à la lune. Le synode condamne la confiance aveugle du peuple au pouvoir surnaturel de ces femmes connues sous le nom d'*Halruna*, qu'il regardait comme des prophétesses animées de l'esprit divin et tenant entre les mains les destinées des hommes, qu'elles pouvaient tuer d'un seul de leurs regards; on était ainsi dans l'idée que, lorsqu'une personne mourait de langueur, une sorcière lui avait dévoré le cœur. Il est fait mention de cette croyance dans un capitulaire de Charlemagne, conçu en ces termes : « *Si quis a diabolo deceptus crediderit, secundum morem paganorum, virum aliquem aut feminam strigam esse et homines commedere, et propter hoc ipsam incenderit, vel carnem ejus ad commedendum dederit, vel ipsam commederit, capitis sententia punietur*[1]. » Après la conversion des Belges au christianisme, les *Halruna*, qu'on regardait comme des êtres surnaturels, perdirent tout leur prestige et l'on en fit des sorcières, qui furent pourchassées et persécutées comme des êtres malfaisants : autre genre de persécution, qui est encore restée profondément enracinée parmi le peuple.

Telles étaient les observances et les superstitions païennes que, longtemps après avoir reçu l'Évangile, les Belges s'obstinaient à mêler aux dogmes et aux cérémonies du christianisme. Une foule de pratiques ridicules encore en vogue chez les populations de nos contrées paraissent dériver de ces étranges et vieilles coutumes.

[1] GRÉGOIRE DE TOURS. *De vita patrum*, cap. 6.

[1] *Capitulatio de partibus Saxoniæ*, cap. 6; apud BALUZE, t. I, col. 250 251 ; et PERTZ. *Leges*. t. I, p. 49.

Enfin le concile de Leptines se termine par trois allocutions au peuple : l'une sur les mariages illicites défendus par le troisième canon ; l'autre de morale ; et la troisième contre l'observance judaïque du sabbat[1].

§ 4.

La villa royale de Leptines sous la période carolingienne.

Quatre ans après le second concile de Leptines, Carloman, dégoûté des grandeurs, déposa les rênes du gouvernement d'Austrasie et revêtit la robe monacale au Mont-Cassin, en Italie. Alors, Pepin le Bref demeura seul le souverain réel de la vaste monarchie des Franks. Il se concilia les grands et le clergé pour obtenir la pourpre et la dignité royales. Son droit fut établi sur le jugement du chef de l'Église : car le pape Zacharie ayant été consulté par les Franks répondit que la couronne devait appartenir au prince qui exerçait la souveraine puissance. La monarchie était élective. Dans une assemblée nationale, tenue à Soissons, les Franks déposèrent Childéric III qui fut enfermé avec son fils dans le cloître de Sithieu, à Saint-Omer. Aussitôt Pepin fut élevé sur le pavois et proclamé chef d'une nouvelle dynastie. Saint Boniface, légat du Saint-Siége, imprima un caractère religieux à la royauté du monarque élu, en lui conférant l'onction sacrée dans l'église de Saint-Médard aux acclamations des prélats et des hommes d'armes (752)[2].

Après son couronnement, Pepin passa en Austrasie et visita

[1] *Pièces justificatives*, n° II.

[2] Voyez sur ces événements : Dom Bouquet. *Rerum gallicarum et Francicarum scriptores*, t. V, passim. — Pertz. *Monumenta Germaniæ historica*, t. I et II, passim. — Loebell. *Disputatio de causis regni Francorum a Merovingis ad Carolingos translati.* Bonne, 1844. — Guizot. *Essais sur l'histoire de France*, p. 46. — Henri Martin. *Histoire de France*, t. II, p. 230 et suiv.

son domaine de Leptines d'où il se rendit dans ses grandes métairies des bords de la Meuse[1].

A la mort de Pepin le Bref, arrivée en 768, ses deux fils, Charlemagne et Carloman, montèrent sur le trône et se partagèrent l'autorité royale. Mais ce dernier étant mort en 771, Charlemagne s'empara des états de son frère et se trouva seul maître de toute la monarchie franke. Aucun document ne constate la présence de ce grand prince au palais royal de Leptines. Cependant on présume qu'il y séjourna plusieurs fois et notamment lorsque, après avoir célébré la solennité de Pâques à Herstal, il vint, au mois de mai de l'année 771, tenir l'assemblée générale à Valenciennes sur l'Escaut[2].

C'est sous le règne de Charlemagne que la *villa* royale de Leptines, de même que tous les autres établissements de ce genre disséminés sur tous les points de l'empire, fut organisée d'une manière si admirable par la promulgation du célèbre capitulaire *de Villis fisci*, en l'an 800[3]. Comme ce vaste code d'administration financière et domestique nous révèle des faits très-intéressants sur la gestion et l'état du domaine de Leptines sous la période carolingienne, nous en publierons ici les principales dispositions[4].

« Nous voulons, dit l'empereur, que les terres que nous avons acquises pour notre usage soient absolument à notre disposition, et non à celle d'aucun de nos sujets, afin que notre *familia* soit indépendante, et que personne ne puisse la réduire à la pauvreté. »

[1] Delewarde. *Histoire générale du Hainau*, t. I, p. 306.

[2] Einhard. *Annales ad ann.* 770. — *Annales Laurissenses ad ann.* 770, apud Pertz. *Monumenta Germaniæ historica*, t. I, pp. 148-149. — Reginon. *Chronicon ad ann.* 771. Mayence, 1521.

[3] On trouve ce capitulaire dans les recueils suivants : Eckhart, t. II, p. 911; Baluze. t. I, p. 331; Dom Bouquet, t. V, p. 652; Georgisch, col. 607; Pertz, *Leges*, t. I, p. 181.

[4] On peut consulter pour plus de détails l'excellent commentaire de M. de Guérard sur le capitulaire *de Villis*, dans la *Bibliothèque de l'école des chartes*. Paris, 1853; 3e série; t. IV, pp. 201, 313, 546.

Charlemagne ordonne aux intendants du domaine impérial de se rendre dans les lieux qu'ils gouvernent à l'époque où les travaux doivent être exécutés, c'est-à-dire, vers le temps où l'on sème, où l'on laboure, où l'on moissonne, où l'on fane, où l'on vendange, et de veiller à ce que tout se fasse bien et avec soin.

Il exige que le vin provenant de ses vignes soit transporté en quantité suffisante, pour sa consommation, dans les palais où il séjourne, et défend de disposer de l'excédant, sinon sur un ordre émané de lui.

Il recommande aux intendants de prendre soin de ses étalons et de ses juments, de sevrer les poulains en temps opportun, et d'amener ces derniers en son palais, le jour de la Saint-Martin d'hiver, afin qu'après avoir entendu la messe il puisse les passer en revue.

Il veut qu'on élève dans les basses-cours des principales *villæ* au moins cent poules et trente oies; qu'il y ait dans chacune d'elles des vacheries, des porcheries, des bergeries, des étables pour les chèvres et les boucs; qu'elles aient aussi des vaches pour leur service; que le bétail soit gardé par les serfs, et que les bêtes de charroi soient ménagées dans les travaux, afin de les conserver dans toute leur vigueur.

Il désire que chaque année, le jour des Rameaux qu'on appelle *Hosanna*, les intendants se fassent un devoir de lui verser entre les mains le produit de ses revenus.

Il leur enjoint de faire saler le lard et de veiller à la préparation et à la confection du vin, du vinaigre, du sirop de mûres, de la saumure, de la moutarde, du fromage, du beurre, de la cervoise, de l'hydromel, du miel, de la cire et de la farine.

Il exige qu'il y ait toujours, dans chaque *villa*, des moutons et des cochons gras, et au moins deux bœufs gras, tout prêts à être mis en sauce ou à être conduits au palais.

Il signale les moyens à employer pour l'exploitation et la conservation des forêts.

Il tient à ce que les bêtes fauves soient gardées avec soin et que les éperviers et les vautours servent à son profit.

Il faut, dit-il, pour la dignité des *villæ*, qu'on garde un nombre suffisant de laies, de paons, de faisans, d'oiseaux aquatiques, de colombes, de perdrix et de tourterelles.

Il règle l'entretien et l'ameublement de ses palais et de leurs dépendances. Chaque chambre doit contenir des lits, des matelas, des oreillers de plume, des couvertures, des draps; il faut qu'il y ait des tapis sur les bancs; des vases d'airain, de plomb, de fer et de bois; des chenets, des supports, des haches ou cognées, des vrilles et toutes sortes d'ustensiles, afin, dit l'empereur, qu'on ne soit pas obligé d'aller en emprunter au-dehors.

Il attire l'attention des juges sur l'obligation qui leur incombe d'avoir toutes les armes de guerre, de les tenir en bon état et de les remettre dans les fermes à leur retour des batailles. Il les invite aussi à faire placer dans les gynécées, les matières premières, telles que le lin, la laine, le pastel, le vermillon, la garance, les peignes, les laminoirs, les chardons, le suif, les vases et toutes les autres minuties qui y sont nécessaires.

Il prend soin de recommander à ses intendants de faire au carême deux parts de tous les légumes, du fromage, du beurre, du miel, de la moutarde, du vinaigre, du millet, du pain, du foin sec et de celui qui est vert, des racines, des navets, de la chicorée, du poisson pêché aux viviers, d'en apporter une à son palais et de remettre l'autre à l'évêque.

Parmi les ouvriers et les artisans attachés à chaque *villa*, le capitulaire mentionne les orfèvres, les maréchaux-ferrants, les armuriers, les cordonniers, les tourneurs, les charpentiers, les menuisiers, les tailleurs, les savonniers, les brasseurs, les boulangers, les faiseurs de filets, etc., en ajoutant « et tous autres qu'il serait trop long d'énumérer ici. »

L'empereur prescrit les soins à donner à ses jeunes chiens.

Il oblige ses intendants à lui faire connaître chaque année, pour la Noël, tout ce qui est relatifs aux bœufs et aux bouviers, aux esclaves, aux laboureurs, les revenus qu'ils ont prélevés sur les champs, sur le vin, et de toute autre manière, les pactes faits et rompus, les bêtes prises dans les bois; enfin ce qu'ils ont

retiré des amendes imposées. Il exige qu'ils énumèrent ce qui regarde les hommes libres et les centeniers qui servent dans es fiscs, les marchés, les vignobles et les foires; ce qui a rapport au bois, aux planches, aux pierres et autres matériaux; ce qui concerne les légumes, le millet et le pain, la laine, le lin et le chanvre, les fruits, les noix grosses et petites, les arbustes plantés ou coupés, les jardins, les abeilles, les viviers, les cuirs, les peaux, la chair, le miel, la cire et le suif; les boissons telles que le vin cuit, l'hydromel, le vinaigre, la cervoise, le vin vieux et nouveau, les grains; les poules et leurs œufs, les oies, les canards; enfin ce qu'ont fait les pêcheurs, les fabricants, les charpentiers, les cordonniers, les tourneurs, les selliers, les ouvriers en fer et en plomb, les exacteurs d'impôts.

Il s'occupe des viviers et des poissons qu'ils renferment. S'il n'habite pas dans les lieux où ces viviers sont situés, il veut que les poissons soient vendus et que le prix lui en soit compté.

Il demande également compte des chèvres et des boucs, ainsi que de leurs cornes et de leurs peaux.

La louveterie fait aussi l'objet de sa sollicitude et il ordonne de détruire les loups des forêts, soit en les combattant avec le harpon, soit par des fosses ou au moyen de chiens.

Il termine ses instructions par l'énumération des racines qui doivent être cultivées dans les jardins, et des arbres qui doivent peupler les vergers.

Parmi les céréales dont le capitulaire recommande la culture, on distingue le panis et le millet; la farine de ces graminées, cuite et réduite en bouillie, servait de nourriture pendant le carême.

Les plantes cultivées dans les potagers royaux se divisaient en plusieurs classes :

1° *Plantes médicinales.* — Bardane, cataire, coloquinte, dictame, guimauve, livêche, matricaire, mauve, orvale, rue, sabine, serpentaire et squille.

2° *Plantes ou graines aromatiques ou d'assaisonnement.* — Ail, anis, aurone, carvi, cerfeuil, chervis, ciboules, coriandre,

cort, camin, échalottes, fenouil, git ou poivrette, menthe, oignons, persil, sarriette, sauge et sénevé.

3° *Salades.* — Cresson alénois, cresson de fontaine, endive, laitue et coquette blanche.

4° *Plantes potagères.* — Betteraves, blettes, cardons, carottes, chicorée, choux, choux-raves, citrouilles, concombres, panais, poireaux, poirée et radis.

5° *Légumineuses.* — Haricots, grosses fèves, pois chiches d'Italie, et autres pois désignés par le nom de *pisa maurisiaca.*

Les *arbres à fruits* auxquels l'empereur donne la préférence sont : les amandiers, les aveliniers, les cerisiers, les châtaigniers, les cognassiers, les figuiers, les mûriers, les nefliers, les noisetiers, les noyers, les pêchers, les poiriers, les pommiers, les pruniers et les sorbiers. — Charlemagne ne dit pas quelles sont les espèces de prunes et de poires qu'il préfère, mais il désigne les espèces de pommes par des mots latins dont il est impossible aujourd'hui de deviner la signification : *gormaringa, geroldinga, crevedella, spirauca.*

Enfin, les *fleurs* dont l'empereur exige la culture dans ses jardins, sont : l'aurone, l'héliotrope, l'iris ou glaïeul, le lis, le pavot, le pouillot, le romarin, la rose et le tournesol.

La *villa* royale, avec ses dépendances, renfermait une population d'hommes libres et de serfs, de fonctionnaires, de cultivateurs et d'artisans. Parmi les uns figuraient des Gaulois nés sur le territoire que le roi s'était attribué, et réduits en servage par la conquête; au nombre des autres étaient des Franks, qui conservaient, même dans les services subalternes, les priviléges de leur race, et ne pouvaient être taxés et jugés que suivant leurs lois : Charlemagne les distingue expressément des gens de la *familia*, auxquels il permet d'administrer des châtiments corporels, *familia vapuletur*. Enfin, parmi les gens distribués, sous des appellations diverses, dans le domaine royal, se trouvaient les ôtages, *obsides*, commis spécialement à la garde des intendants.

Le gouvernement de la *villa* était confié à un fonctionnaire portant le titre de *judex* ou juge, en qui se confondaient les

attributions de l'économe, du juge, du régisseur et de l'entrepreneur général. Cet intendant avait un pouvoir presque absolu sur les serfs de la *familia*, mais il lui était défendu de les employer à son service particulier, de leur imposer des corvées, ou de les forcer à quelque pénible travail, et d'en recevoir des cadeaux, si ce n'est des bouteilles de vin, des fruits, des poulets et des œufs. Le *judex* avait sous ses ordres un grand nombre d'officiers que le capitulaire désigne sous le nom de *majores*, *forestarii*, *poledrarii*, *venatores*, *falconarii*, *cellularii*, *decani*, *telonarii*, *et cæteri ministeriales*. On distinguait parmi ces agents, des hommes libres, qui possédaient des bénéfices dans le fisc même du roi. Le capitulaire fait aussi mention de fiscalins, *fiscalini*, qui vivaient du produit de leurs manses.

Telle fut l'admirable organisation de la *villa* royale de Leptines. Il y avait là des travailleurs pour la terre, des cultivateurs pour les champs, des ouvriers qui fabriquaient les armures de guerre et façonnaient les selles des coursiers; chaque serf avait son état, chaque homme du manoir, son emploi; la plupart des revenus se recueillaient en nature; le suzerain recevait le vin de sa ferme, les récoltes de ses champs, la viande de ses moutons, de ses porcs qu'il comptait un à un, parce qu'il en avait besoin pour la célébration des fêtes splendides où paraissaient les évêques, les comtes, les leudes et tout ce qui relevait de lui.

A Charlemagne succéda Louis le Débonnaire, demeuré seul héritier du trône et déjà associé à l'empire (814).

Les annales du IXe siècle ne font aucune mention spéciale du séjour de ce prince à Leptines. Tout ce qu'on sait, c'est que Louis circulait annuellement dans ses palais, et qu'il ne revenait dans le même domaine qu'après trois années d'intervalle, afin de laisser à chaque *villa* le temps de produire les vivres, les fourrages et tout ce qui était nécessaire pour l'entretien de sa cour [1].

Un seul fait, qui date de ce règne, a valu à Leptines l'hon-

[1] L'Astronome. *Vie de Louis le Débonnaire*, dans Guizot. *Collection des Mémoires relatifs à l'histoire de France.* Paris, 1824, t. III, p. 327.

neur d'une citation dans les écrits d'Éginhard. Vers la fin de sa vie, l'historien de Charlemagne, s'étant voué à la vie religieuse, obtint du chef de l'Église pour le monastère de Seligenstadt, des reliques de saint Pierre et de saint Marcellin. On en fit la translation avec de grandes céromies et Éginhard rapporte plusieurs miracles opérés par l'intercession de ces bienheureux martyrs de la foi chrétienne. Il raconte notamment que, dans l'église de l'abbaye de Saint-Saulve, près de Valenciennes, où l'on avait exposé les reliques, un jeune homme appelé Dominique et natif de la *villa regis quæ Listina vocatur*, fut guéri subitement d'un tremblement nerveux qui lui causait de vives douleurs depuis longtemps [1].

Nous ne nous attacherons pas à narrer les démélés sanglants qui éclatèrent entre Louis le Débonnaire et ses propres enfants. Il nous suffira de dire qu'à peine ce souverain eut fermé les yeux (840), une lutte acharnée s'engagea entre les trois frères et ne cessa que trois ans plus tard par le fameux traité de Verdun qui consacra, d'une manière à peu près définitive, le démembrement de l'empire fondé par Charlemagne.

Ce traité assigna à Lothaire, qui était l'aîné, le titre d'empereur avec les possessions d'Italie et toutes les provinces situées entre le Rhône, la Saône, le Rhin, la Meuse et l'Escaut. Le domaine royal de Leptines échut donc à ce prince, et l'on suppose qu'il y séjourna quelquefois. En effet, on a conservé la copie d'un diplôme émané de Lothaire en 852, par lequel il donna à Ossard, clerc et médecin, vingt-quatre bonniers de terres labourables, situés dans différentes localités du Hainaut. Cet acte dont l'original existait jadis à l'abbaye de Maroilles, porte la suscription suivante : *Datum nonas maii, anno, Christo propitio, imperii domini Lotharii, piissimi imperatoris, in Italia tricesimo secundo, et in Francia duodecimo, indictione quinta decima. Actum* LYPENAS *palatio, in Dei nomine feliciter, amen* [2].

[1] BOLLANDISTES. *Acta sanctorum*, 2 junii : Anvers, 1695; t. I, p. 200.

[2] ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, n° 50, fol. 23. — Cette charte a été publiée par M. DUVIVIER dans la *Revue d'histoire et d'archéologie*, t. II, p. 92. — Voyez aussi *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, t. III, p. 775.

Le nom du lieu nommé ici *Lypenas* a-t-il été transcrit exactement? Il ne figure point parmi les *palatiæ regiæ* dont Mabillon donne la description dans son ouvrage intitulé : *De re diplomaticâ*. Suivant les uns, il faudrait peut-être lire *Liptinas*, les Estinnes, et selon les autres, *Lippeham*, localité mentionnée dans divers diplômes et où Charlemagne réunit, en 810, ses armées contre les Normands[1].

Le règne de Lothaire II, qui succéda à son père dans le gouvernement de la Lotharingie, en 855, ne fournit aucun trait au tableau que nous traçons.

Ainsi pendant plus d'un siècle après le dernier synode de Leptines, cette maison royale semble déserte. Ses hôtes couronnés y viennent sans pompe et sans bruit avec leurs leudes de race franke, consommer les provisions en nature, rassemblées par les gens de la *familia*. Mais les beaux jours des Carloman et des Pepin devaient renaître encore une fois pour cette demeure chérie des rois.

Au commencement du mois d'août de l'année 870, une cavalcade nombreuse, de brillants équipages; la reine de France, épouse de Charles II, dit le Chauve, avec les nobles dames de sa maison; les chevaliers, les seigneurs, les chambellans et autres dignitaires attachés à la cour, arrivèrent comme à l'improviste au palais de Leptines, où ils furent accueillis par les acclamations des habitants du village royal.

Quel événement pouvait donc rompre ainsi la monotonie de ce séjour depuis longtemps silencieux? Il ne fallait rien moins que la réception du roi Charles le Chauve, qui, ayant terminé ses conférences avec Louis le Germanique, dans un endroit sur les bords de la Meuse, à une égale distance d'Herstal et de Meersen, au sujet du partage de la Lotharingie[2], s'en retournait dans

[1] A. Le Glay. *Inventaire analytique et chronologique des archives de la chambre des comptes à Lille*. Paris 1865; p. 2. — *Revue d'histoire et d'archéologie*. Bruxelles, 1860: t. II, pp. 92-93.

[2] On trouve le texte de cette division de la Lotharingie, tiré de diverses sources et coordonné par les éditeurs, dans Dom Bouquet. *Recueil des historiens des Gaules*, t. VII, p. 133. Miræus l'a donné dans ses *Opera diplo-*

la France occidentale. Charles avait quitté les rives de la Meuse le 9 août, accompagné des évêques, des conseillers et des vassaux qui étaient venus exprès pour contribuer aux succès des négociations entamées entre les deux frères.

Tous les nobles seigneurs déjà réunis à Leptines allèrent à sa rencontre par la chaussée de Bavai à Tongres, la seule route praticable conduisant au lieu du rendez-vous; aussitôt qu'ils aperçurent le monarque, ils le félicitèrent avec grande effusion et lui formèrent un magnifique cortége jusqu'à l'entrée du palais royal, où l'attendait la reine Ermentrude avec ses dames d'honneur.

Charles, dont l'ambition était satisfaite, la cupidité assouvie, fut au comble de la joie : l'usurpation qu'il avait tant méditée, était consommée. Il ne lui restait plus qu'à récompenser ceux de ses fidèles qui l'avaient servi avec le plus de zèle. Il leur distribua les bénéfices de ses nouvelles possessions, et nomma des ducs et des comtes[1]. L'un fut gratifié d'un fief; l'autre, d'une *villa* ou d'un château; un troisième obtint une abbaye en commende; un quatrième, un bourg ou un canton tout entier. Ces concessions prodiguées à diverses reprises par le roi à ses vassaux pour les attacher à son parti dans les guerres civiles, furent rendues héréditaires par le traité de Kiersy (877), mesure qui constitua définitivement le système féodal[2].

Plusieurs jours se passèrent en réjouissances et en festins somptueux dans lesquels le monarque, épuisant les provisions de la *villa* de Leptines, faisait à tous les honneurs de son nouveau domaine.

matica, t. I, p. 28. PERTZ l'a réimprimé dans ses *Leges*, t. I, p. 516; il l'avait déjà publié dans ses *Monumenta Germaniæ historica*, t. I, p. 488, comme faisant partie des Annales de Reims par Hincmar. Plusieurs traducteurs, entre autres le P. DELEWARDE, attribue le palais de Leptines à Louis le Germanique ! ! !

[1] AIMOIN. *De gestis Francorum*. Paris, 1603; p. 316. — *Annales Bertiniani ad ann.* 870, apud DOM BOUQUET, *loc. cit.*; t. VII, p. 111. — DESROCHES. *Epitomes historiæ Belgicæ*. Bruxelles, 1782; t. I, p. 195.

[2] PERTZ. *Leges*, t. I, p. 533. — WARNKOENIG et GÉRARD. *Histoire des Carolingiens*, t. II, pp. 257-262.

Charles le Chauve voulant transmettre à la postérité le souvenir des événements politiques qui venaient de s'accomplir et dont la portée étant immense, fit frapper de nombreux deniers d'argent dans les ateliers monétaires établis dans les principaux endroits de la portion du royaume de Lothaire II, qu'il avait reçue en partage. Une monnaierie fut créée dans le fisc royal de Leptines et l'on y frappa un denier d'argent dont nous allons tâcher de donner la description.

L'avers ou le côté principal de ce denier a pour légende : ✠ LEPTINAS FISCO. — Croix dans un cercle perlé.

Sur le revers on lit : ✠ GRACIA D(E)I REX; *par la grâce de Dieu, roi.*

La petite croix dans la forme de celle qu'on appelle croix de Malte, se distingue sur la plupart des deniers de Charles le Chauve. L'usage de la placer avant le nom du roi ou la légende précitée remonte au temps de Charlemagne, et fut constamment suivi par ses successeurs; cette croix précède aussi le nom des lieux où la monnaie a été frappée.

Au centre du revers on distingue un monogramme formé des lettres K(A)ROL(V)S, *Charles*, entouré d'un cercle perlé. Les deux premières K et R, et les deux dernières L et S, se trouvent aux extrémités des branches d'une croix, et l' O au centre, figuré comme on le voit sur ce dernier par un losange.

Le monogramme tenait lieu pour Charles le Chauve de la signature du roi sur les actes ou titres.

L'ordonnance de ce monarque, rendue au parlement de Pistes, le 7 des kalendes de juillet (25 juin) de l'an 854, prescrit indistinctement le type de ces deniers : « D'un côté, notre nom écrit circulairement et au milieu le monogramme de notre nom; de l'autre côté, le nom de la ville et la croix au milieu [1].

Cependant les numismates soutiennent qu'il n'existe qu'un très-petit nombre de deniers dont le revers présente le nom du roi autour de son monogramme, tandis que presque tous portent la légende : GRACIA D(E)I REX, suivie quelquefois de FR(ANCORUM).

[1] BALUZE. *Capitularia regum Francorum*, t. II, col. 177.

Cette formule : *par la grâce de Dieu*, *roi*, est donc en quelque sorte la marque distinctive des nombreux deniers attribués à Charles le Chauve, et portant le nom de tant de villes différentes; on la voit également sur quelques monnaies de ses successeurs, et même avant lui sur celles de Charlemagne, qui avait aussi adopté celle-ci : MISERICORDIA D(E)I REX, *par la miséricorde de Dieu, roi.* Elle fut adoptée dans la suite par tous les souverains sur leurs monnaies et dans leurs titres, et même par tout prince ayant droit de battre monnaie, non-seulement en France, mais dans tous les pays de la chrétienté.

Il est à remarquer que les ordonnances de Charles le Chauve fixèrent la taille des sous d'argent à 18 à la livre; ce qui donne pour chacun 384 de nos grains. Le denier d'argent a toujours été le 12e du sol; son poids était donc de 32 grains. C'est le poids moyen des deniers les mieux conservés, et il répond à 11 grammes 7 décigrammes.

Le denier frappé à Leptines pesait 31 grains.

Le diamètre ou module de cette monnaie, qui devait être d'argent fin ou au moins à 960 millièmes, est à peu près de 20 millimètres [1].

[1] LEBLANC. *Traité historique des monnoyes de France*, Paris, 1690; p. 109-140. — GHESQUIÈRE. *Mémoire sur trois points intéressants de l'histoire monétaire des Pays-Bas.* Bruxelles, 1786; p. 90. — G. COMBROUSSE. *Catalogue raisonné des monnaies nationales de France.* Paris, 1839; n° 320. — FOUGÈRES et COMBROUSSE. *Description complète et raisonnée des monnaies de la deuxième race royale de France.* Paris, 1837, pp. 11, 62. — C. PIOT. *Recherches sur les ateliers monétaires des Mérovingiens, Carlovingiens et empereurs d'Allemagne, en Belgique*, dans la *Revue de la Numismatique belge*, t. IV, p. 337.

On a voulu attribuer à Leptines une pièce de monnaie mérovingienne qui paraît avoir été frappée vers le commencement du VIIIe siècle. C'est un tiers de sol, à la tête royale diadémée, tournée à gauche, et ayant pour légende LENNACAS ou LENNACA; le revers de ce triens porte une croix, à branches égales, haussée sur deux degrés, et montre en légende le nom du monétaire : AEGOALDO MO(NETARIO). Suivant M. HERMAND, auteur de l'*Histoire monétaire de la province d'Artois et des seigneuries qui en dépendaient, Béthune, Boulogne, etc.* Saint-Omer, 1843; p. 25, LENNACAS (*Lenna cas-*

Les exemplaires du denier d'argent frappé à la monnaierie de Leptines, sont devenus extrêmement rares. Nous avons visité plusieurs riches musées monétaires dans le but de découvrir cette monnaie, mais nos recherches sont restées infructueuses. Nous savons cependant que l'abbé Amand, l'auteur d'une dissertation manuscrite sur le concile de Leptines, en a possédé un exemplaire qu'il a communiqué à l'abbé Ghesquière et dont ce dernier parle dans son Mémoire précité [1].

Mais revenons au domaine royal de Leptines dont la brillante renommée arrive sur son déclin.

Charles le Chauve, qui, sans doute, avait trouvé ce séjour très-agréable, y revint au mois de septembre 871, pour faire sa grande chasse d'automne dans les bois environnants [2]. Il déploya en cette circonstance tout l'appareil de ses prédécesseurs : le luxe et la splendeur brillaient partout, car dans ces joyeux délassements de la campagne paraissaient les comtes, les leudes et tout ce qui relevait du suzerain. Suivi d'une foule d'hommes, de chevaux et de chiens, le roi s'élance dans la partie de la forêt charbonnière qui s'étendait entre la voie romaine et la Sambre, et dont les bois de Buscaille, de Wauhu, de Pincemaille et de Fontaine ne

trum ?) était le bourg de Lens, en Artois; M. Ch. Piot est du même avis; M. A. Wauters, dans son *Histoire des environs de Bruxelles*, t. I, p. 212, se prononce en faveur de Lennick, en Brabant. Pour nous, nous renonçons volontiers à l'idée de revendiquer cette monnaie pour notre Leptines, qui n'a jamais été un *castrum*; et d'ailleurs, la différence d'orthographe qui existe entre Leptinæ et Lenna ou Lennacas est si grande, qu'il nous semble impossible d'y voir le même endroit.

[1] Amand. *Dissertation historique et critique sur deux conciles nationaux.* — Dans sa *Notice de la Belgique, dans les deux premiers âges de l'histoire*, Ms. de l'an 1797, in-fol., p. 145, l'abbé Amand dit qu'on frappa à Lestines des sols d'argent, sous Charles le Chauve, et à la page 204, il ajoute : « Je viens d'acquérir une monnaie d'argent où je lis : Lept...s. » (Bibliothèque de M. Léopold Devillers).

[2] *Annales Bertiniani ad ann.* 871, apud Dom Bouquet, t. vii, p. 113. — M. Marville. *Étude sur les lieux ou s'est arrêté Charles le Chauve pour ses chasses, en* 867. Laon, 1865; pp. 12, 14 et 17.

forment plus de nos jours que de minces débris. Là, il lance ses meutes haletantes à la poursuite des bêtes fauves; et sous l'ombrage de la forêt, il les abat à coups de flèche ou les éventre à coups de glaive [1]. A son retour au palais, Charles accueille ses nobles vassaux avec pompe; il leur donne l'hospitalité à la manière antique; il les convie au banquet royal où, selon la coutume de ces temps, passaient à la ronde les *hanaps* et les coupes d'améthyste, le paon aux ailes éclatantes, les membres du chevreuil palpitants, la hure du sanglier, quand les flots du vin du Rhin et de la Moselle coulaient à pleins bords.

Les fêtes splendides célébrées à l'occasion de cette chasse carolingienne furent probablement les dernières qui eurent lieu dans la *villa* royale de Leptines. Les prospérités de cette demeure chérie des rois franks devaient bientôt s'évanouir pour jamais. Charles le Chauve obligé de fuir d'Italie devant une armée allemende, était mort au pied des Alpes, en 877. Son fils, Louis le Bègue, et ses petits-fils, Louis III et Carloman, ne firent que passer sur le trône. Durant les règnes de ces princes, les Normands, c'est-à-dire des hommes du Nord sortis de la Suède, de la Norwége et de Danemarck, se précipitèrent sur nos provinces avec une fureur sans exemple. Les chroniques contemporaines sont remplies du lamentable récit des atrocités et des profanations commises par ces farouches envahisseurs. La Belgique entière était ouverte à leur déprédations; ils dévastèrent les villes et les campagnes, pillèrent les monastères, massacrèrent les moines et semèrent partout la désolation, les ruines et la mort. La contrée qui s'étendait entre la Sambre et la Haine ne put donc échapper à leur rage. Godefroid, l'un de leurs chefs, mit tout le Hainaut à feu et à sang, et le célèbre palais de Leptines fut entièrement dévasté, vers l'an 880 [2].

[1] Voir le poëte saxon pour la description d'une chasse carolingienne (*Poëta saxo*, lib. 2; apud Dom Bouquet, t. v, p. 390).

[2] Depping. *Histoire des Normands*. Bruxelles, 1844; t. i, p. 170.

§ 5.

Ruines et souvenirs.

Le palais royal que Clodion, ou l'un de ses successeurs, avait élevé à Leptines subsista-t-il tel qu'il fut construit jusqu'au moment où les barbares du Nord le renversèrent? Subit-il des modifications dans sa forme austrasienne après l'avénement à la royauté de la famille des Pepins? Les souverains qui l'habitèrent tour à tour lui donnèrent-ils des proportions plus vastes ou le complétèrent-ils en raison des exigences et du luxe de l'époque où ils prirent en mains les rênes du gouvernement? Les documents nous manquent pour fournir des renseignements précis à cet égard.

Les villages des Estinnes ayant pris la place de la *villa* royale, il nous eût été bien difficile de retrouver l'emplacement qu'elle occupait si la tradition ne nous était venue en aide dans nos explorations. En effet, le relief du terrain qui s'étend sur les bords du ruisseau a été assujéti partout à de grandes transformations, et les fossés de circonvallation, de même que les remparts de terre qui devaient défendre l'habitation royale, ont disparu par des travaux considérables exécutés dans la suite des siècles.

Les Estinnes sont divisées en deux grandes sections portant le même nom modifié par les déterminatifs de *Mont* et de *Val*. Il y a aussi deux églises dont l'une, celle du haut *(Leptinæ superiores)* est dédiée à saint Remi, et l'autre, celle du bas *(Leptinæ inferiores)*, se trouve placée sous l'invocation de saint Martin. On reconnaît dans ces circonstances que le domaine de Leptines se composait, du temps des Mérovingiens et des Carolingiens, de plusieurs habitations royales situées à quelque distance l'une de l'autre [1].

[1] En France, on a aussi constaté l'exemple de plusieurs habitations royales qui avaient été construites dans un même domaine du fisc : Attigny-Dionne, Clichy-Saint-Ouen, Quierzy-Brétigny, etc. En outre,

Les vestiges du palais royal de Leptines n'ont commencé à attirer l'attention des savants qu'à dater du commencement du XVIIe siècle. Quelques-uns de ces érudits se sont plu à les signaler dans leurs écrits. Miræus, aumônier et bibliothécaire des archiducs Albert et Isabelle, est le premier qui en ait parlé, mais il ne s'est pas attaché à en préciser l'emplacement. Lors d'un voyage qu'il fit à l'abbaye de Lobbes, il vint aux Estinnes, où il vit des substructions qu'il considéra comme étant les ruines du vieux palais et de la *villa* royale des ducs des Franks, Pepin et Carloman [1].

L'annaliste Vinchant, qui écrivait vers le temps de Miræus, s'exprime avec un peu plus de clarté. « L'on voit encore de pré-« sent, dit-il, au village de Lestines, du costé d'orient, près « l'église, quelques masures et vestiges du palais et chasteau [2].

Le P. Daniel, jésuite et historien, mort en 1728, dit en parlant du palais des rois d'Austrasie, aux Estinnes, que de son temps on en voyait encore « les ruines » [3].

Plus tard, en 1797, l'abbé Amand, que nous avons déjà cité, assure qu'on voyait alors près de l'église d'Estinnes-au-Val « quelques ruines du château royal, » où l'on frappa des sous d'argent, sous Charles le Chauve [4].

Ajoutons à ces affirmations que le savant numismate français,

quelques-uns de ces domaines, tels que Chaourse, Trosly-Loire, etc., avaien été divisés, comme les Estinnes, en deux sections, l'une, haute, et l'autre, basse. Cfr. MABILLON. *De re diplomatica*, pp. 248, 262, 263, 274, 280, 294, 332.

[1] Voici les termes qu'il emploie : **Quo loco (Liptinæ) veteris palatii et villæ regiæ vestigiæ hodie que supersunt.** (MIRÆUS. *Chronicon Belgicum*. Anvers, 1636; pp. 152-153). Ailleurs, il dit : **Liptinæ hodie vicus est Hannoniæ, in eoque veteris palatii fundamenta supersunt.** (MIRÆUS. *Codex donationum piarum*, t. I, p. 14.)

[2] VINCHANT. *Annales du Hainaut*, t. II, p. 134.

[3] P. DANIEL. *Histoire de France*. Paris, 1713 ; t. I, col. 379.

[4] AMAND. *Notice de la Belgique, dans les deux premiers âges de l'histoire*, p. 145. — Voyez une note de M. Louis Lairein, *Le denier des Estinnes a-t-il existé?* dans la Revue belge de numismatique, 1875, p. 313.

Leblanc, que nous avons aussi cité, après avoir rapporté l'assertion de Miræus relativement aux vestiges du palais de Leptines, assure qu'il les a cherchés en vain quelques années avant la publication de son ouvrage sur les monnaies de France, qui se fit en 1690[1].

Enfin, le Mayeur, dans les notes historiques dont il accompagne le troisième chant de son poëme national, fait connaître que « de « faibles débris du célèbre palais de Leptines subsistent près de « l'église du village nommé la *Basse-Lestinnes.* » Il ajoute qu'on « voit entre autres un puits de ce palais, conservé à l'entrée « d'une métairie nommée la *Cour de Pepin*, et que le puits « même porte ce nom auguste[2]. »

Pour nous, qui sommes le dernier venu, nous avons recherché d'abord, dans les anciennes archives, des renseignements pouvant nous guider dans la reconnaissance de l'emplacement de l'habitation royale, et nous n'avons trouvé qu'une seule mention se rattachant au sujet de notre étude. Un compte de l'église d'Estinnes-au-Val, pour l'année 1578-1579, contient ce qui suit : « Reçu des povres « des Estines-ou-Val sor leur maison, jardin et héritage, quy « fut tenant au *chemin du Prince*, à la charge d'ung obit par an, « xij sols tournois. » Cette indication est significative ; elle est répétée dans des documents postérieurs qui nous font connaître quel est le chemin du Prince. C'est la grand'rue qui longe du côté méridional le quadrilatère où la tradition fixe l'endroit occupé jadis par le palais de Leptines. Elle mène de la place publique de la commune à la chaussée romaine, en face des ruines de la maladrerie. On comprend que cette voie était celle que les souverains suivaient, en quittant la chaussée pour arriver dans leur résidence[3].

Un autre nom qu'on lit dans des documents plus modernes a aussi sa valeur dans le cas actuel. C'est la qualification donnée à l'une des petites rues qui coupent le quadrilatère prémentionné en plusieurs portions irrégulières. Nous avons cité la *ruelle de*

[1] LEBLANC. *Traité des monnoyes de France*, p. 130.
[2] LE MAYEUR. *La gloire belgique*, t. I, p. 177.
[3] Voyez le plan des Estinnes, qui est annexé à ce mémoire historique.

Pepin, qui aboutit à la cour de Pepin, c'est-à-dire, à la ferme de M. Ghislain.

Après nos investigations dans les papiers poudreux, il nous reste à examiner si les assertions de nos devanciers relativement aux vestiges observés reposeut sur des bases solides. Plus d'une fois, nous avons visité minutieusement les lambeaux d'un mur, qui existent de temps immémorial dans la ruelle de Pepin, presqu'au bord du ruisseau des Estinnes. Nous avons constaté, à notre grand regret, qu'ils n'offrent aucune apparence d'une maçonnerie de l'époque carolingienne, ni même de l'ère féodale. Ces débris ne paraissent être autre chose que les restes d'un mur qui servait, dans un temps peu reculé encore, à clore le verger dépendant de la cour de Pepin. Quant au souterrain dont il a été question dans l'une de nos publications [1], nous nous abstenons d'en parler ici avec détails, car nul indice ne nous autorise, avant qu'on ait pratiqué des fouilles sérieuses, à maintenir son existence, malgré toutes les affirmations que nous avons recueillies à son sujet.

Un autre point important, c'est la découverte dans ce coin du village de divers objets d'antiquités que l'on rapporte à l'époque franke. Citons d'abord une fibule trouvée au *Ravet*, dans l'une des anciennes dépendances de la cour de Pepin; elle fait partie des collections du Cercle archéologique de Mons et provient de la vente d'Albert Toilliez. Une autre Fibule recueillie au même endroit appartient à M. Isidore Lescarts, avocat, à Mons. D'autres objets de même provenance, mais peut-être moins significatifs, ont encore été signalés : les squelettes mis à découvert, en 1861, et à côté desquels se trouvaient des armes fortement oxidées [2]. Nous ajouterons qu'en 1727, lorsqu'on creusa les fondements de la tour actuelle de l'église paroissiale, on rencontra à une certaine profondeur une grande quantité d'ossements humains à côté

[1] Th. Lejeune. *Recherches sur la résidence des rois francks aux Estinnes.* Anvers, 1857; p. 61.

[2] (L. Devillers). *Catalogue de la collection d'antiquités celtiques, gallo-romaines et franques de feu M. Albert Toilliez*, p. 9. — *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. iii, p. 168.

desquels se trouvaient un glaive et des urnes appartenant à une époque reculée [1].

En présence de ces indications assez précises, de ces antiquités caractéristiques, on peut avancer que dans notre quadrilatère est l'emplacement de l'habitation où résidèrent les rois des deux premières races et où furent tenus les deux synodes assemblés par les puissants maires du palais, Pepin et Carloman.

Les divers travaux de défoncement exécutés de nos jours dans la cour et dans le verger de la ferme de M. Ghislain n'ont produit aucun résultat favorable à l'étude que nous avons entreprise. Çà et là, on a mis au jour des fragments de grès brut, quelques-uns taillés, semblables à ceux dont les bâtiments de cette ferme sont construits, mais nulle part, on n'a rencontré la moindre trace de restes d'architecture se rapportant à la période qui embrasse le temps écoulé entre l'arrivée des Franks dans la Forêt-Charbonnière et l'invasion des barbares du Nord, vers l'an 880. Ces faits ajoutés aux investigations dont nous avons parlé plus haut, viennent corroborer le sentiment des antiquaires qui soutiennent qu'il ne reste aucuns vestiges de maçonnerie des demeures royales créées sous les Mérovingiens et sous les Carolingiens, et que les débris de constructions qu'on remarque dans leurs enceintes doivent présenter le caractère de travaux d'une autre époque. Ces résidences, selon eux, ne ressemblaient en rien aux châteaux féodaux dont la masse imposante étonne le touriste, comme par exemple Pierrefonds dans le département de l'Oise, mais c'étaient des édifices faits *de materiâ ligneâ* et entourés de portiques d'un style emprunté à l'architecture romaine [2]. Ainsi,

[1] ARCHIVES DE L'ÉGLISE D'ESTINNES-AU-VAL. *Registre des baptêmes de* 1716 *à* 1759. Notes du doyen Rouneau.

[2] Fortunat, évêque de Poitiers, qui donne dans ses poésies la description d'un palais mérovingien, nous montre un édifice de forme quadrangulaire, entouré de portiques en bois poli avec soin et orné de sculpture d'une certaine élégance (*Opera omnia.* Éd. Luchi. Rome, 1786; pars I, lib. IX, cap. 15, p. 326). — Le capitulaire *de Villis fisci* dit aussi : **Reperimus... domum regalem ex ligno ordinabiliter constructam.** (Apud BALUZE, t. I, col. 332.)

l'usage du bois, sous les rois franks, pour les monuments tels que les églises, les châteaux, les maisons du fisc, ou les palais, était pour ainsi dire le seul suivi, et ce mode s'accordait avec l'état social et politique du pays [1]. On conçoit que quand les Normands envahirent nos contrées, ils n'eurent point de peine pour détruire de fond en comble ces édifices composés de matériaux combustibles.

Mais revenons à l'emplacement du palais de Leptines. On peut considérer l'espace circonscrit par le ruisseau, la rue du Prince et la ruelle Pepin, comme étant le lieu où s'éleva jadis la maison royale. A coup sûr, les rois franks, selon leur coutume, ont recherché de préférence cet endroit bas et humide, situé près des eaux, et qui dans les temps reculés, devait former l'extrémité d'un marais propre à y construire un palais champêtre à leur usage. Cette situation correspond parfaitement aux observations faites sur la position d'un grand nombre d'habitations royales [2]. On sait que les Franks n'imitèrent pas les Romains, — l'exemple est frappant aux Estinnes, — et que ceux-ci fondèrent leurs établissements sur des côteaux fertiles, ou au pied d'une colline dans un endroit sain et agréablement exposé.

[1] PEIGNÉ-DELACOURT. *Supplément aux recherches sur l'emplacement de Noviodunum et de divers autres lieux du Soissonnais*, dans les *Mémoires de la société des Antiquaires de Picardie*. Amiens, 1860; t. XVII, pp. 18, 42, 44, 97-105. — MARTIN-MARVILLE. *Essai sur les châteaux royaux, villas royales ou palais du fisc des rois mérovingiens et carolingiens*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*. Amiens, 1873; t. XXIII, pp. 375, 419, 454. — Nous ferons remarquer que M. Martin-Marville excepte de cette règle quelques habitations royales construites par Charlemagne, notamment le palais d'Aix-la-Chapelle, qui fut bâti en pierres et en briques, et il ajoute que ce mode de construction fut abandonné par les successeurs de ce prince, qui firent réédifier les châteaux de Saint-Denis, de Pistes, etc., moitié en bois, moitié en pierres, pour laisser moins de prise à la torche des Normands. (Cfr. MONACHI SANGALLENSIS; apud DOM BOUQUET, *loc. cit.*, t. V. p. 119. — EINHART. *Epistola* 38; apud DOM BOUQUET, t. VI, p. 379. — *Edictum Pitense ad ann.* 864, § 37; apud BALUZE, t. II, col. 177. — DEPPING, *loc. cit.*, t. I, pp. 134-135.)

[2] MARTIN-MARVILLE, *loc. cit.*, pp. 365, 369, 416, 425.

On comprend alors combien l'ingénieur Vander Rit s'est trompé en prétendant que les pans de murs qui existent encore à Estinnes-au-Val, au lieu dit *la Maladrerie*, sur le bord de l'ancienne chaussée Brunehaut, appartiennent à une habitation belgo-romaine de la dernière époque. Son erreur n'est pas moins grande, lorsqu'il assure que cette construction servit de demeure aux rois mérovingiens et que là se tint le concile de Leptines convoqué par Carloman. Dans son mémoire manuscrit soumis au jugement de l'Académie royale de Belgique, Vander Rit dit que ces murs doivent être considérés comme la bâtisse la plus intéressante qui se trouve le long de la voie romaine de Bavai à Tongres [1]. Mais dans le travail imprimé que nous venons de citer en note, il n'émet plus d'opinion sur l'existence de thermes romains au centre du clos de la maladrerie. Les rapports des deux académiciens auront sans doute modifié les idées de M. l'ingénieur qui reconnaît encore que les fondements en question sont assis en grande partie sur le terrain même de la chaussée. Ce fait suffit à lui seul pour qu'on se persuade que la grande construction qu'il signale comme ayant été la demeure des rois mérovingiens ne remonte ni à la période romaine, ni à l'époque franke, pendant lesquelles, à coup sûr, l'administration chargée de veiller à l'entretien d'une voie militaire de cette importance, se serait opposée à un pareil empiètement. D'ailleurs, il est parfaitement démontré que l'emplacement entouré par les murs en ruine est bien le lieu où fut bâtie, au XIIe siècle, l'ancienne léproserie de Bray et des Estinnes, comme on le verra plus loin. En étudiant la nature de ces débris, il est facile de constater qu'ils n'offrent pas la moindre apparence d'une construction belgo-romaine : ils se composent de pierres brutes et de moellons extraits des carrières voisines et liés entre eux par la chaux ordinaire. Néanmoins, la maçonnerie est d'une

[1] VANDER RIT. *Les grandes chaussées de l'empire romain créées en Belgique*. Bruxelles, 1852 ; chap. X. — Voyez aussi les *Rapports* de ROULEZ et de SCHAYES sur le *Mémoire archéologique* de VANDER RIT, dans les *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, t. XVI, n° 11.

solidité exceptionnelle : elle résiste à l'injure du temps depuis deux siècles que l'établissement a été détruit par l'armée du prince de Condé, en 1674. Vers 1830, le propriétaire des ruines fit enlever les substructions qui s'étendaient dans l'enceinte, afin de rendre plus facile la culture de son champ, mais ces travaux n'eurent aucun résultat favorable pour l'archéologie. On y a découvert un puits ayant une profondeur d'environ douze mètres et dont la maçonnerie était formée de pierres de taille. Les fondements qui divisaient le terrain en compartiments plus ou moins resserrés n'offraient que des murs en blocage, d'une construction analogue à celle des murs de clôture. Quelques pièces de monnaie du moyen âge et des temps modernes sont, avec divers ustensiles de cuisine et deux chandeliers en cuivre, les seuls objets intéressants qu'ont produits les fouilles [1]. Tels sont les renseignements que nous avons recueillis sur les souvenirs et les derniers vestiges de la célèbre *villa* royale de Leptines [2].

---

[1] Schayes. *Histoire de l'architecture en Belgique.* 2e édition; t. II, p. 676. — Ibidem. *Notice sur la découverte d'un cimetière franc au village d'Haulchin* (Hainaut), dans les *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, t. XXI, nº 2. — Renseignements donnés par M. Victor Leclercq, propriétaire du champ de la Maladrerie.

[2] En vain, avons-nous cherché à Estinnes-au-Mont des indices de nature à nous guider dans nos explorations pour découvrir l'emplacement de la seconde habitation royale qu'on soupçonne avoir existé dans ce village. Espérons qu'un jour, on sera en mesure de corroborer le sentiment de Mabillon à ce sujet.

CHAPITRE V.

Les villages des Estinnes.

§ 1.

La Seigneurie.

Un silence funèbre régna dans le domaine royal de Leptines après que les Normands eurent livré aux flammes et au pillage le palais et la *villa* des Carolingiens; intendant, officiers palatins, artisans, ouvriers, laboureurs, tous les gens du fisc avaient pris la fuite et s'étaient réfugiés dans les sombres clairières de la Forêt-Charbonnière; l'aspect animé qu'offrait jadis cette résidence chérie des rois s'était évanoui; ici la vue se portait avec une profonde tristesse sur les décombres et les cendres du palais; là on voyait les cases des serfs et les bâtiments d'exploitation rurale dévastés, le gynécée désert et les champs en friche. Cet état de choses dura longtemps, car le village royal se trouvant sur le lieu du passage, les malheureux habitants en fuite redoutèrent de nouvelles irruptions des barbares et n'osèrent y revenir pour relever leurs maisons renversées.

A l'époque de la destruction du palais de Leptines, la féodalité touchait à sa constitution définitive. En 877, Charles le Chauve avait autorisé la transmission héréditaire des comtés; celle des bénéfices existait déjà. Les comtes, jusqu'alors amovibles, devinrent des souverains héréditaires, chacun dans le pays qu'ils administraient. Dans le Hainaut, Regnier au Long-Col était déjà investi de cette dignité en 875. Bientôt il s'empara des terres abandonnées; celles qui composaient le fisc royal de Leptines devinrent sa propriété; il ordonna qu'on élevât les villages actuels des Estinnes sur les ruines de l'ancienne *villa* carolingienne; les maisons et les chaumières, les métairies et les ateliers se repeuplèrent peu à peu par ses soins; les nouveaux serfs de ce domaine


Plan
des communes
d'Estinnes-au-Mont
et
d'Estinnes-au-Val
dressé
par M. Théophile Lejeune.
Arpenteur-juré.
1875
Echelle de 1000 mètres.
Bray.
Villers-Saint-Ghislain.
Vellereille-le-Sec.
Waudrez.
Vellereille-le-Brayeux.
Haulchin.
Faurœulx.
Estinnes
au
Val
Chapelle
Estinnes
au-Mont
Les Trieux
Station
Leproserie
Palais des rois Franks
Chapelle des Tillereaux
Camp des Autrichiens 1794
Camp du Maréchal de Turenne 1658
Camp des Anglais 1815
Camp du Comte 1745
Camp du Comte 1746
Camp des Autrichiens 1794
Camp du Comte 1710
Villa belgo-romaine
Habitation belgo-romaine
Bois de Buscaille
Bois de Wauhu
Pont à Croyère
Croix Monplaisir

Back of
Foldout
Not Imaged

transformé remirent en culture les champs qui bordent la voie romaine, ainsi que ceux qui s'étendent au nord et au couchant des Estinnes et ils s'appliquèrent à les rendre productifs.

Mais, hélas! les Estinnes, autrefois si brillantes sous le régime des rois, se trouvèrent considérablement déchues de leur ancienne splendeur à la fin du du xe siècle. Un chroniqueur contemporain, qui devait connaître l'état des lieux, nous assure que ce domaine, objet de convoitises et d'usurpations, avait déjà subi plusieurs démembrements et qu'il suffisait à peine au revenu annuel d'un seul [1].

Les souverains ou les comtes de Hainaut, qui avaient en propriété la majeure partie de la contrée soumise à leur domination, ne se soucièrent pas de conserver intactes des richesses territoriales aussi étendues. Ils distribuèrent peu à peu presque toutes leurs possessions et même une partie de leurs revenus qui furent répartis sous des formes diverses et sous certaines conditions soit entre des communautés religieuses, soit entre des établissements de bienfaisance, soit entre de nobles personnages, soit enfin entre les manants placés sous la juridiction du prince.

Le premier établissement religieux qui posséda des biens-fonds aux Estinnes, fut, à coup sûr, la célèbre abbaye de Lobbes. Un document du ixe siècle (868-869 [2]) fait connaître que ce monastère y avait alors neuf manses ou environ cent bonniers de terres [3]. Comment ces propriétés furent-elles réunies à son riche

[1] Ghesquière et Smet. *Acta SS. Belgii selecta*, t. vi, p. 284.

[2] Ch. Duvivier. *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 313.

[3] Le manse, qui, du ve au xe siècle, forma la base principale de la propriété rurale, comprenait une certaine étendue de terre avec une habitation et les autres bâtiments nécessaires à l'agriculture. On distinguait deux sortes de manse : le manse seigneurial, *mansus dominica*, et le manse censuel, *mansus censilia*. Celui-ci, qui était tenu à cens par un colon, un lète ou un serf, s'appelait aussi *mansus ingenuilis*, *lidilis* ou *servilis*, suivant la nature des redevances ou des services dont il était grevé. Il consistait en une petite maison à laquelle étaient attachés des champs et des prés dont le produit suffisait à l'entretien d'une famille de paysans. L'étendue primitive du manse était de douze bonniers, mais plus tard la mesure a varié. (Guérard. *Polyptique de l'abbé Irminon*. Paris, 1844 ; p. 577.)

domaine ? Il est vraisemblable qu'au temps où les rois franks tenaient leur cour au palais de Leptines, une donation eut lieu en faveur de l'église de Saint-Pierre de Lobbes , à la prière des abbés qui visitaient fréquemment ces souverains dont ils reçurent des marques nombreuses de bienveillance. Mais ces biens furent-ils aliénés par les moines dans la suite des siècles ou servirent-ils à la dotation du chapitre de Saint-Ursmer que l'on transféra à Binche en 1409 ? Nous manquons de données positives à cet égard. Quoi qu'il en soit, on ne les voit pas figurer dans la déclaration produite en 1569, à l'effet de faire connaître aux États l'étendue des propriétés territoriales que l'abbaye de Lobbes possédait dans l'ancien comté de Hainaut[1].

Le chapitre de Sainte-Marie de Cambrai tenait de temps immémorial des biens aux Estinnes consistant en 71 bonniers 3 quarterons de terres labourables, exempts de dîmes et provenant des largesses des comtes de Hainaut[2].

L'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie vient au troisième rang. Une partie de l'alleu des Estinnes qu'elle devait à la libéralité de la comtesse Richilde et de Bauduin II, son fils, lui fut confirmée par des bulles du pape Calixte II du 18 novembre 1119, et de Lucius III du 6 mai 1183[3]. En 1787, les biens que ce monastère possédait aux Estinnes ne comprenaient que 16 bonniers de terres produisant annuellement un revenu de 448 livres[4].

Vers le milieu du XIIe siècle, Bauduin IV dit le Bâtisseur voulant élever une barrière à l'esprit envahissant des Brabançons, résolut de convertir en forteresse le village de Braine-la-Wilhote qui appartenait au chapitre de Sainte-Waudru de Mons. Cette corporation religieuse ayant cédé ses droits sur Braine au comte

[1] ARCHIVES DE L'ÉTAT A MONS. *Déclaration des fonds appartenant au monastère de Lobbes, sis sous la domination de l'impératrice-reine.*
[2] *Archives de l'église d'Estinnes-au-Val.*
[3] CH. DUVIVIER. *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 520. — L. DEVILLERS. *Description analytique de cartulaires et de chartriers du Hainaut.* Mons, 1870; t. V, p. p. 120.
[4] ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, n° 46,676.

de Hainaut reçut en échange, avec d'autres biens, 50 bonniers de terres labourables situés à Estinnnes-au-Val, six livres en numéraire du cens de cet endroit, payables au chapitre, pour une moitié, à la mi-mai, et pour l'autre, à la Saint-André [1], la moitié de deux gerbes de la dîme des églises de Sainte-Geneviève et de Saint-Martin à Estinnes-au-Val, et le tiers de deux gerbes de la dîme de l'église de Saint-Remi à Estinnes-au-Mont. L'acquisition des chanoinesses fut corroborée par un diplôme de Bauduin, daté du château de Mons, en 1150, et souscrit par les abbés de Lobbes, d'Hautmont, de Saint-Ghislain et de Crespin, ainsi que par plusieurs nobles personnages, savoir: Gossuin de Mons, Eustache du Rœulx, Arnould de Gavre, Théodoric de Ligne, Louis de Frasne et Charles, son frère [2]. Bauduin VI dit de Constantinople ratifia l'échange opéré par son aïeul et le chapitre de Sainte-Waudru, par une charte qu'il donna au mois de février 1195 (v. st.) [3]. Peu à peu ce corps religieux aliéna une partie de ses biens aux Estinnes, et l'on constate qu'en 1462, il n'avait plus que 34 bonniers 82 verges tenus en location par Jehan Desmoulineaux [4]. Déjà en 1280, Béatrix de Bialmont, chanoinesse, avait acquis la moitié de 13 bonniers desdites terres, tenus en fief par Lambiers Joignau de la benoîte-affique de sainte-Waudru [5].

[1] En 1265, la quote-part que le chapitre de Sainte-Waudru percevait sur le cens des Estinnes se trouvait élevée, comme on le verra plus loin, à la somme de 10 livres. — On lit encore dans la *Chronique du Hainaut et de Mons*, éditée par feu A. Lacroix : « Et par le raison del Abbie de Sa- « lesmes (Soleme) ki rent cascun an as cens ke li Eglise de Mons a à Les- « tines pour leur court dou Buetel. » Rubrique : Des rentes de Mons. « Che sont les frankises, les iustiches, li cens, les rentes ke li église Sainte-Waudru a en le ville de Mons. »

[2] Ch. Duvivier. *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 566.

[3] Ch. Duvivier, *loc. cit*, p. 660.

[4] Archives de l'État, a Mons. *Trésor des titres de l'ancien chapitre noble de Sainte-Waudru*. — Estinnes, n° 6.

[5] *Même dépôt*. — Estinnes, n° 7. — Ces terres étaient tenues en location pour le terme de neuf années, à dater de 1371, par Philippe de Hoves, Jakemart Makes et Jehan Helin des Estinnes, au prix de 3 rasières 1 quar-

En 1787, le chapitre ne possédait plus aux Estinnes que 30 bonniers 1 journel de terres, loués 761 livres 11 sous par an [1].

Par un diplôme qu'il donna, en 1150, en présence de Nicolas, évêque de Cambrai, des abbés de Lobbes, de Saint-Ghislain, d'Hautmont et de Crespin, de Gossuin de Mons, de Baldéric de Roisin, d'Eustache du Rœulx, de Théodoric de Ligne, de Louis et Charles de Frasne, et de Nicolas de Blaton, le comte Bauduin IV accorda à l'abbaye de Bonne-Espérance l'autorisation d'acquérir des biens aux Estinnes [2]. Les propriétés qui lui appartenaient, en vertu de cet octroi, consistaient au siècle dernier en deux branches de terres labourables, dont l'une composée de 16 bonniers produisait, en 1787, un revenu de 350 livres, et l'autre, comprenant 19 bonniers $^1/_2$, rapportait 336 livres de fermage [3].

Jean II d'Avesnes, comte de Hainaut, favorisa également l'abbaye de Saint-Ghislain pour la concession des biens qu'elle conserva aux Estinnes jusqu'à la suppression des ordres religieux. En 1296, ce prince donna aux religieux 12 bonniers 70 verges de terres labourables, situés dans cet endroit et à Bray, en considération de ce que l'abbé Roger avait cédé à Jean Sausses un pré contenant 8 journels, gisant près du château de Boussoit, pour l'agrandissement du fief-lige que ce seigneur tenait de la cour de Mons [4].

En 1787, l'abbaye de l'Olive possédait aux Estinnes 5 bonniers 1 journel de terre en huit parcelles. Ces biens qui devaient au seigneur foncier 3 sous de rente par an avaient été donnés aux

tier de blé, le bonnier, valant 16 sous 1 denier, la rasière. (ARCHIVES DE L'ÉTAT, A MONS. *Compte général du chapitre de Sainte-Waudru pour l'année échue à la Saint-Remi* 1371.

[1] MÊME DÉPÔT. — *Déclaration des biens du chapitre de Sainte-Waudru, en* 1787.

[2] MIRÆUS. *Opera diplomatica*, t. III, p. 338. — MAGHE. *Chronicon Bonæ Spei*, p. 35. — *Cartulaire de l'abbaye de Bonne-Espérance*, t. XIV, fol. 20.

[3] ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, n° 46,674.

[4] DOM BAUDRY. *Annales de l'abbaye de Saint-Ghislain*, dans les *Monuments* du baron DE REIFFENBERG, t. VIII, p. 470.

dames de ce monastère par Marie de Binche et Robert de Lestines, clerc, en 1232 [1].

L'abbaye de la Thure n'avait dans nos localités, vers le milieu du XIVe siècle, que des propriétés d'une mince étendue. Nous ne pouvons citer que deux parcelles, dont l'une contenant un bonnier « à la voie Mabigoise, tenant à grant-camp Phelippron de Bray », données à ce monastère, en 1325, par Gilles Moriaux de Lestines à charge d'un obit pour lui, sa femme et leurs ancêtres. Ce qui résulte d'un record fait, en 1350, sur plainte de Colart le Clerc de Lestines par-devant les échevins de ce lieu, Jehan Douves, Jehan Wachiers, Jehan Ghenés, Colars li Chas, Colars Ansias, Colars Platias et Obiers Obisars. L'autre pièce acquise, en 1357, comprenait 4 journels $^1/_2$ tenant au grand Flianal et à la terre de la Maladrerie des Estines [2].

La déclaration des biens de l'abbaye d'Épinlieu, de Mons, produite en 1787, mentionne 7 bonniers de terres que les religieux avaient acquis aux Estinnes en 1347 et en 1360.

Dans celle de l'abbaye du Val-des-Écoliers, on trouve que ce monastère avait aux Estinnes et à Bray 21 bonniers 1 journel, y compris un bosquet contenant 4 journels, provenant d'un échange fait à une époque indéterminée avec l'abbaye de Géronsart [3].

Le bénéfice de Saint-Jean-l'Évangéliste, fondé en 1429 dans l'église paroissiale de Binche par Mathieu de Villers et Mathieu le Parmentier, avait une dotation consistant en 34 bonniers de terres et un bonnier de prairie, situés pour la plus grande partie à Estinnes-au-Mont.

Le cantuaire de dame Sibille de Lattre fondé vers le même temps dans la même église, comprenait 10 bonniers 2 quarterons de terres gisant aux Estinnes et à Villers-Saint-Ghislain [4].

[1] ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, n° 46,676.

[2] ARCHIVES DU ROYAUME. *Cartulaire de l'abbaye de la Thure*, Ms. du XVIe siècle, fol. 118. — *Pièces justificatives*, n° XXII.

[3] ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, n° 46,675.

[4] ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, n° 46,628.

Les chevaliers de St.-Jean de Jérusalem possédaient à Estinnes-au-Mont, vers la fin du xve siècle une maison appelée le Temple, située assez près le Touillon et qui avait été détruite durant la guerre. Cette maison fut cédée en location, le 18 juin 1491, à Jean Gérard avec les terres, les prés, les viviers et les bois qui en dépendaient, moyennant un fermage de sept francs (de 16 patards chacun) payable à la Saint-Martin d'hiver[1].

D'autres établissements religieux eurent aussi des biens-fonds aux Estinnes, mais nous n'en connaissons ni l'étendue ni la nature. Nous citerons notamment le chapitre de Sainte-Gertrude de Nivelles, celui de Saint-Germain de Mons, le collége des Jésuites et l'église de Saint-Nicolas-en-Havré de cette dernière ville, le bénéfice de Sainte-Aldegonde de Bray, la chapelle del Marche, celle d'Erquelinnes et celle de Saint-Christophe.

Parmi les fondations charitables qui reçurent en don des propriétés foncières situées dans ces villages, on distingue l'hôpital de Cantimpret, la bonne maison de La Houssière et la Grande-Aumône de la ville Mons; l'hôpital de Saint-Pierre et le Bassin de celle de Binche[2].

Aux Estinnes, les fiefs embrassaient non-seulement les biens immobilisés par leur nature, tels que les fonds ou domaines ruraux, mais encore les droits fonciers qui en étaient démembrés, les offices, les impôts, les cens et les redevances. Ces fiefs relevaient tous de la cour féodale de Mons; en 1561, le nombre des hommages s'élevait à trente. On les trouve mentionnés dans plusieurs cartulaires du xve et du xvie siècle[3]. Voici l'énumération des principaux bénéfices :

Le premier fief, tenu par Jean Millecamps de Maubeuge, en 1410, se composait de 16 bonniers 1 quarteron de terres en plu-

[1] Archives de l'État, a Mons. *Commanderie du Piéton.*

[2] *Chassereau des vingtièmes, feux et cheminées des Estinnes et Bray, pour l'année* 1764.

[3] Archives de l'État, a Mons. *Cartulaires de* 1410, *de* 1473 *et de* 1566. — Archives du royaume. *Chambre des comptes*, n°s 1116, 1117, 1118, 1119 et 1120.

sieurs parcelles et de 14 sous de rente héritable, hypothéquée sur une maison, courtil et entrepresure appartenant à Jean le Bourguignon et située près de l'église d'Estinnes-au-Val, le tout taxé à 24 sous, à la recette du domaine comtal.

Le second fief, tenu par Jacqueline de Moy, dame de Jeumont, en vertu d'un bail émané de Nicolas de Barbençon, son fils, consistait en cens, en rentes d'argent, d'avoine et de chapons, en plusieurs pièces de terres labourables, en prés et en prairies, produisant annuellement 67 sous, 14 chapons $^1/_2$, 2 rasières $^1/_2$ d'avoine, 10 muids 4 rasières de blé, plus la valeur des herbages, le tout estimé à la somme de 36 livres.

Le troisième fief que Jean Carlier de Binche avait acquis d'Engelbert d'Isque, seigneur de Marcq, écuyer, était tenu, en 1561, par Nicolas Micault, conseiller du roi Philippe II. C'était un fief ample comprenant 53 bonniers de terres et de prés, chargés de 4 muids de blé dus à Hainin Masselot de Mons; il rapportait 22 muids de blé et 60 livres tournois.

Le quatrième fief ne se composait que de 2 bonniers 81 verges de terres labourables, situés aux Estinnes, et d'un bonnier et demi de terres et de prés, à Bray; il était tenu, en 1410, par Nicaise Bourdon de Mons, et produisait 6 muids $^1/_2$ de blé, 7 sous blancs et un chapon.

Le cinquième fief que tenait Jean de le Haye, écuyer, à cause de sa femme, veuve de Michel de Hennin, comprenait 18 bonniers de terres labourables, situés aux Estinnes et à Bray, avec 37 sous blancs, le tout produisant 9 muids de blé.

Le sixième fief, qualifié de seigneurie du Val, appartenait, en 1410, à Tassart de le Croix, écuyer, et en 1550, à Gilles de le Croix, bailli de Ligne; il comprenait 18 bonniers de terres, situés à Estinnes-au-Val et à Bray, avec 3 muids de blé, 22 chapons, 2 poules, 2 pains et un cens de 40 sous.

Le septième fief était la propriété de Bauduin Marchuelx, écuyer. C'était un fief ample qu'il tenait du comté de Hainaut, à cause de la terre de Beaumont; il consistait en 10 bonniers de terres, situés à Estinnes-au-Val et à Bray, avec 12 sous blancs et

15 sous tournois hypothéqués sur divers héritages, et rapportant annuellement 14 rasières de blé.

Le huitième fief, que tenait Jean de Binche, bourgeois de Mons, se composait de cinq journels et demi de terres labourables, situés aux Estinnes et à Bray et produisant 8 rasières de blé par an ; il comprenait, en outre, des rentes hypothéquées sur plusieurs maisons, terres et héritages, valant 8 livres 6 sous 10 deniers blancs, 32 sous 11 deniers tournois, 40 chapons $^3/_4$, 1 poule $^1/_2$ et 1 rasière $^1/_8$ de blé.

Le neuvième fief comprenait 18 bonniers de terres, avec 27 sous blancs de rente héritable, aux Estinnes et à Bray, produisant 6 muids de blé ; il était tenu, en 1502, par Jean de Peissant, fils de Vincent, et en 1550, par Ghobert Teye, fils de feu Étienne.

Le dixième fief, tenu par Jean Gheuse de Mons, était situé à Haulchin et aux Estinnes, et consistait en la haute, moyenne et basse justice, en 50 bonniers de terres et de prés, en un droit de terrage, en rentes d'argent, de chapons, de pains, etc., le tout valant 150 livres.

Le onzième fief, tenu en 1550 par Jean Bosquet de Binche, se composait de 13 bonniers de terres, produisant 9 rasières de blé, estimées à 24 livres 10 sous.

Le douzième fief, tenu en 1410 par Philippe de Hoves, en 1473 par Jacques Bourgois de Valenciennes, en 1502 par Philibert Bourgois de Mons, et en 1566 par Jacques Bourgois de Walcourt, n'était autre que la sergenterie des Estinnes et de Bray, avec le tourage (geôlage) d'Estinnes-au-Mont, et quatre journels de terres, qui avaient été pris à rente de Jean Dubois de Morlanwelz pour 4 livres 10 sous tournois.

Le treizième fief, possédé par Jean, sire de Wesemal et de Falaise, sénéchal de Brabant, consistait en une rente héritable de 60 livres tournois assise sur la taille que le comte de Hainaut percevait annuellement dans les villages des Estinnes et de Bray [1].

[1] Cfr. *Registre aux reliefs* dans le *Greffe féodal du Hainaut*, reg. n° 320, fol. 27 v°, et reg. n° 324, fol. 44.

En 1413, elle fut rachetée à ce seigneur et réappliquée à la table du prince.

Le quatorzième fief, tenu par Simon de Lalaing, chevalier, sire de Montignies (Saint-Christophe), consistait en 60 livres blancs de rentes sur tous les héritages de mainferme, situés aux Estinnes et à Bray, et ce en telle monnaie qu'on estimait un vieux gros d'argent pour denier. Le recouvrement devait s'en faire aux dépens des maïeur et échevins de ces villages. En 1410, ces rentes produisirent 20 marcs 2 onces d'argent au poinçon et à l'enseigne de la ville de Mons, représentant une valeur de 324 livres.

Le quinzième fief, tenu en 1410 par Philippe de Hoves, écuyer, comprenait la mairie héritable des Estinnes et de Bray, avec 14 bonniers de terres labourables dont on retirait 4 muids de blé, le droit de mortemain dit de « seurain vestement », une paire de gants due par tous ceux qui se mariaient, des cens, des rentes, etc.[1]

Les propriétés rurales que les souverains s'étaient réservées aux Estinnes comprenaient, au XIIIe siècle, environ 70 bonniers produisant un revenu annuel de 100 livres[2]. On les divisa en plusieurs branches ou roies, comme suit :

1° *En le roie deseure le maison Wybert le Païen* : 25 parcelles contenant : XIX bonniers et CX verges et demie.

[1] On lit dans un compte du domaine de Binche, sous l'année 1375, « Au signeur de Wesmalle, pour une pension que on li doibt chascun an audit jour saint Remy, dont il est assennez sour les tailles des villes de Lestines et de Bray, paiet pour ce dit terme et plus ne monte : LX livres. » *Chambre des comptes*. n° 8767. — Cfr. aussi : *cour féodale de Hainaut*, reg. n° 315, fol. 99 et 180; reg. n° 316, fol. 126 et 167; reg. n° 320; fol. 27 v°; reg. n° 321, fol. 44.

[2] Les terres dites *du Roi* se trouvaient disséminées sur notre territoire. Au XIVe siècle, l'administration du domaine de Binche les exploitait au profit du duc de Brabant et elle y employait les chevaux de la Salle-le-Comte de cette ville; les récoltes qui en provenaient étaient transportées dans la grange située près du donjon. En 1373, le rendement de ces récoltes provenant de seize bonniers de terres fut de 31 muids de blé. Au XVIe siècle, on ne mentionne plus que « dix bonniers de terre ahannable qui jadis furent Allard Dentin, gisant ou terroir des Estines, que tient à ferme Jehan

2° *A le roie de le maladrie, al rissial:* 24 parcelles d'une contenance de XVII bonniers et demi, et LIII verges.

3° *A le roie desous Sablaing :* 37 parcelles contenant XXXIX bonniers et CXXII verges.

4° Et les terres « ke Harduins refusa en escange » : 6 parcelles d'une superficie de XJ journ. XLIX verges et demie.

A ces biens, il faut ajouter les 40 bonniers de terres que le sire de Hufalise tint longtemps au prix de 50 livres par an et que le comte Jean d'Avesnes lui avait rachetés. En outre, Harduins en obtint 20 bonniers, en échange de la mairie de Mons, pour 30 livrées de terres par an, et sire Gilebaus de Hauchin, 17 bonniers au prix de 27 livres 4 sous.

Si, à cette longue énumération, nous joignons les biens qui servaient à la dotation des cures, des églises paroissiales, de la maladrerie, de l'hôpital de Saint-Nicolas, de la table des pauvres des deux villages, et ceux que les comtes de Hainaut avaient cédés aux habitants dans les premiers temps de la période féodale, moyennant un cens annuel ou un droit de terrage, nous aurons un tableau complet du partage du territoire des Estinnes avant la révolution française.

Les comtes de Hainaut exerçaient aux Estinnes les droits seigneuriaux dans toute leur plénitude. Ils consistaient : 1° en la haute, moyenne et basse justice; 2° en cens et rentes d'argent, pains, chapons, poules, blé et avoine; en mortemain, douzaine, sixaine, terrage, tonlieu, afforage, poids, étalage, corvées, bâtardise, aubanité, lois, fourfaitures, amendes, services d'héritages, etc. Le prince avait encore droit au service militaire appelé « ost et chevauchie. »

On trouve dans un précieux document du XIIIe siècle une longue énumération des cens, des rentes et des droitures que le

Huon dit le Taisse IX ans. Rend par an II muis V ras II quart. blet. » et « aulcunes terres que on dist les terres ettoilz quy ghaire ne valent, gisant ou terroit des Estines emprès Veillereilles les Secques, que tient à ferme Joachim Kietle, le terme de IX ans pour VIII ras. blet. » *Comptes du domaine de Binche.* Années 1373 et 1513.

prince possédait aux Estinnes, en sa qualité de seigneur de ces villages [1].

Les cens que l'administration du domaine comtal y percevait se payaient par moitié à la mi-mai et à la Saint-André : ils valaient, en 1265, 26 livres 12 sous 4 deniers [2]. En 1335, on renseigna 27 livres 6 sous 8 deniers y compris le tonlieu [3]; en 1415, 17 livres 18 sous; en 1513, 7 livres tournois [4]. Parmi les censitaires, nous distinguons : « Li bachins de Lestines ou Val I denier à cascun terme; li maires de Lestines, en mai VIII deniers, à le Saint-Andriu, IX deniers; li bachins de Maraige, III ob. à cascun terme; li poëstés de Lestines et de Brai doivent por le Buskalle et por les warescais k'il tiènent, à le saint Andriu, VI deniers; li bachins de Saint-Remi, en mai III ob., à le saint Andriu, I denier [5]. » Le domaine comtal percevait un autre cens à la Noël, s'élevant en 1415, à 6 livres 18 sous 7 deniers, et en 1513, à 6

[1] *Cartulaire des rentes et cens dus au comte de Hainaut*, 1265-1286, édité d'après le MS. original par M. L. DEVILLERS, pour la Société des Bibliophiles belges. Mons, 1873; t. I, pp. 137-170.

[2] Cette somme se répartissait ainsi :

« A Sainte-Waudrus de Mons : en mi-mai LX s., et à la Saint-Andriu VII lib.

« Et si a Sains-Pières de Lobes, à le Saint-Andriu, XVIII s.

« Gilles de Fantegnies, à II termes VI s.

« Jehans de Buignies, à II termes VIII s.

« Gérars de Beaumont, XXXIIII s.

« Et Jehans de Ressai, XVI s.

« Et li remanans est le comte, ki monte XII lib. X s. IIII d. »

[3] *Extraits des comptes de la recette générale de l'ancien comté de Hainaut.* Mons, 1871; t. I, p. 16.

[4] « De VII libvres tournois que doivent chacun an les cens de le mairie des Estines dont est mayeur hyretable le sire de Lalaing, escéant comme dessus. Icy pour les II termes. . . . . VII lib. »

[5] *Cartulaire des rentes et cens dus au comte de Hainaut*, 1265-1286, t. I, pp. 141, 142, 146. — Il existe au dépôt des archives de l'État, à Mons, un autre document ayant pour titre : *Cachereau des Estines et Bray des cens, rentes et revenues appartenans au roy, nostre sire, à cause de sa ville, terre et seigneurie de Binch, commenchant au Noël* XV^c LX.

livres 5 sous 2 deniers blancs[1]. Les rentes en nature comprenaient, à cette dernière date, 63 chapons, 23 pains[2], 4 muids 1 quartier d'avoine et 5 rasières 1 quartier de blé[3]. Enfin le tonlieu, le poids, l'étalage, etc., produisaient 10 livres 6 sous blancs[4].

Les biens mis en vente étaient assujétis à une taxe de 12 deniers pour le droit d'entrée. Si le vendeur ne cédait qu'une partie de sa propriété et qu'il en retînt au moins un demi-journel, il ne payait rien pour le droit d'issue ; mais s'il la vendait entièrement ou s'il abandonnait plus tard la portion qu'il avait retenue, le seigneur avait service à volonté. Pour celle qui devait un cens au domaine, le droit était porté au double et estimé à deux sous payables par le vendeur et l'acheteur. L'église de Sainte-Gertrude de Nivelles avait aussi service à volonté sur ses tenures vendues et le seigneur percevait 12 deniers pour le droit d'entrée[5]. En 1335, le service foncier produisit la somme de 6 livres 2 sous 3 deniers blancs ; en 1376, celle de 55 livres 15 sous 3 deniers ; et en 1417, celle de 19 livres tournois[6].

En 1274, les biens du domaine comtal et tous les revenus prélevés aux Estinnes au profit de Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, ainsi que ceux qui lui appartenaient à Binche et

[1] « De vi libvres v sols ii deniers blans que l'on doit chacun an de cens èsdittes villes, au terme de Noël . . . . vi lib. v s. ii d. bl. »

[2] « De lxiii chappons et xxiii pains à ung denier tournois pièce que pluiseurs hyretaiges doivent par an au Noël. . . . . lxiii cappons. »
« Et xxiii pains à i denier pièce . . . . xxiii d. »

[3] « De iiii muis ung quartier avoine que l'on doit chacun an de rente sur pluiseurs hyretaiges audit lieu, au terme de Noël . iiii m. i q. av. »
« De chincq rasières ung quartier blet que l'on doit chacun an de rente èsdits lieux sur pluisieurs hyretaiges . . . . . . v ras. i q. blet. »

[4] « Des tonnieux, poix, estallaiges, poursoings et foraiges de vin et servoize, et mesuraiges de carbons que tient à ferme Piérart Jourdenant, le terme de iii ans, pour le pris de x libvres vi sols blans par an, à payer au Noël, Pasques et au my-aoust . . . . x lib. vi s. bl. »

[5] *Cartulaire des rentes et cens dus au comte de Hainaut*, 1265-1286 ; t. i, pp. 138-140.

[6] Archives du Royaume. *Chambre des comptes*, nos 8768 et 1123.

dans quelques autres endroits, furent cédés à bail, pour le terme de trois ans, à Robert de Jeumont et à Jacquemon le Clerc, bourgeois de Binche, moyennant la somme de 3,465 livres blancs, payable en différents termes. Cette princesse leur accorda un nouveau bail pour la même période, mais avec une augmentation de 330 livres [1].

Peu de temps après, tous ces biens et revenus appartinrent à Jean II d'Avesnes, que la comtesse Marguerite avait fait reconnaître pour son héritier dans le Hainaut (12 mai 1278). Ce prince les assigna à son épouse Philippe de Luxembourg, pour en jouir sa vie durant, et il en régla l'administration par lettres datées de Bavai, au mois de juillet 1289 [2]

Lorsque Guillaume I d'Avesnes, comte de Hainaut, fixa, en 1323, les assennes des Lombards de Mons, s'élevant à la somme de 9,943 livres 19 sous 2 deniers, il leur accorda sur ses revenus des Estinnes la somme de 400 livres tournois [3].

Jean de Hainaut, sire de Beaumont, à qui la jouissance des mêmes revenus avait été attribuée, à titre d'apanage, s'en déshérita, en 1336, par acte passé en présence de ses pairs, de Gérard dit Sausses d'Esnes, grand bailli de Hainaut, et de plusieurs hommes de fief de ce comté [4].

Les dîmes des Estinnes, dont les comtes de Hainaut s'approprièrent le revenu jusque vers le milieu du XIIe siècle, furent ensuite distribuées à diverses communautés religieuses. A Estinnes-au-Val, la grosse dîme appartenait, en 1787, pour un tiers au chapitre de Cambrai, qui en avait été gratifié par le comte Bauduin IV. Le second tiers appartenait au chapitre de Sainte-Waudru, qui l'avait reçu par échange du même prince,

[1] De Saint-Genois. *Monuments anciens*. Paris, 1782; t. I, pp. 648, 662.

[2] L. Devillers. *Notice sur un cartulaire de la trésorerie des comtes de Hainaut*. Bruxelles, 1871; pp. 9-10. — *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 3e série, t. XII, pp. 345-346.

[3] L. Devillers. *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*. Bruxelles, 1874; t. III, p. 765.

[4] De Saint-Genois. *Monuments anciens*, t. I, p. 223.

en 1150 [1]. Le troisième tiers était la propriété de l'abbaye de Salzinnes par la donation que lui en avait faite, au mois de mars 1202 (n. st.), le comte Bauduin VI, avant de partir pour la croisade [2]; la possession de cette dernière partie fut confirmée aux religieuses par des chartes émanées de Jean III et de Godefroid II, évêques de Cambrai, en date du mois de juin 1203 et du mois de septembre 1235 [3]. Au XVIIIe siècle, elle se trouvait encore chargée de deux rentes de 45 rasières de méteil, dues à la chapelle de Saint-Servais que le comte Bauduin IV avait fondée avec Alix, son épouse, au château de Mons, en 1170 [4].

A Estinnes-au-Mont, quatre établissements religieux se partageaient la grosse dîme. C'étaient : le chapitre de Cambrai ($^2/_9$); le chapitre de Sainte Waudru ($^2/_9$); l'abbaye de Bonne-Espérance ($^2/_9$); la chapellenie de Saint-Servais, à Binche ($^2/_9$). Le curé de la paroisse percevait le dernier neuvième qui lui avait été cédé par les décimateurs. La portion que possédait Bonne-Espérance avait été retenue en partie par Engelbert de Brédas, et Henri, châtelain de Binche. Le comte Bauduin IV ayant repris cette dîme avec celle de Vellereille-le-Brayeux, l'abandonna aux religieux, en 1167. L'autre partie, l'abbaye l'avait obtenue, en 1169, du chapitre de Walcourt, moyennant un cens annuel de 8 livres tournois [5]. La chapelle castrale de Binche dont l'érection avait eu lieu en même temps que celle de Mons, ne reçut sa dotation qu'a-

[1] DEVIVIER. *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 567. — D'après une reconnaissance du chapitre, il était dû sur cette dîme à l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie une rente annuelle de huit muids et demi de blé et d'autant d'avoine. (ARCHIVES DE L'ÉTAT, A MONS. *Trésorerie des titres du chapitre de Sainte-Waudru*, titre coté : ESTINNES, *n°* 3).

[2] *Pièces justificatives*, n° VIII.

[3] *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. III, p. 189.

[4] JACQUES DE GUISE. *Histoire du Hainaut*, t. XII, p. 177. — DELEWARDE. *Histoire générale du Hainau*, t. III, p. 3. — HOSSART. *Histoire ecclesiastique et profane du Hainaut*, t. I, p. 271. — ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, n° 46,646.

[5] *Pièces justificatives*, n°s VI et VII.

près la mort de la comtesse Alix. Ce bénéfice dont l'union au décanat du chapitre de Saint-Ursmer fut consacrée par les lettres patentes de Philippe IV, roi d'Espagne, en date de 1650, produisait, en 1787, un revenu de 555 florins 7 sous 3 deniers [1]. Enfin, le comte Bauduin V ayant fondé, le 8 décembre 1195, dans la collégiale de Sainte-Waudru, à Mons, une chapelle sous l'invocation de Saint-Jacques assigna au chapelain qui devait y célébrer tous les jours, avant le premier coup de prime, une messe pour le repos de l'âme de ce prince, quinze muids de grains, moitié blé et moitié avoine, sur la part que le comte avait dans la dîme des Estinnes, et à l'église de Sainte-Waudru une rente annuelle de 60 sous sur les cens de ces villages, pour la célébration de son anniversaire qui devait avoir lieu avec une grande solennité [2]. Le comte Bauduin VI confirma les dispositions de son père, par une charte qu'il donna au mois de février 1195 (1196, n. st.) [3].

Les établissements religieux qui avaient la jouissance des dîmes, aux Estinnes, en retiraient de gros fruits. Ordinairement, on en affermait la perception à des cultivateurs de ces villages. L'un des plus anciens actes passés à ce sujet remonte à l'année 1299. On y lit que demoiselle Sapience d'Eslemmes, chanoinesse de Sainte-Waudru, à Mons, afferma à Jean d'Eslemmes dit Corbisier, pour le terme de trois ans, toute la dîme que l'église de Sainte-Waudru possédait à Estinnes-au-Mont, à Estinnes-au-Val, à Binche et à Épinois, moyennant une redevance annuelle de 240 muids tournois, moitié blé et moitié avoine. Ces denrées de-

[1] ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, n° 46,628.

[2] ARCHIVES DE L'ÉTAT, A MONS. *Charte de Bauduin, comte de Flandre et de Hainaut, premier marquis de Namur.* Orig. sur parchemin. Chartrier de Sainte-Waudru, titre coté : *Mons*, n° 511. — MIRÆUS. *Opera diplomatica*, t. I, p. 107. — DE SAINT-GENOIS. *Monuments anciens*, t. I, p. 301. — GISLEBERT. *Chronica Hannoniæ*, pp. 281-283. — L. DEVILLERS, *Mémoire historique et descriptif sur l'église de Sainte-Waudru, à Mons*, p. 64.

[3] *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. III, p. 477.

vaient être « à v deniers pris de le milleur de le porte de Mons, à le mesure de l'église deseure nommée. » Jean d'Eslemmes s'engageait à en livrer le tiers les trois premiers jours de marché après la Saint-Martin d'hiver ; le second tiers après le jour « du grant caresme » ; et le troisième, après le jour du mai, de telle sorte que chacune de ces trois livraison monte à « quatre-vins muis et « trois et ij rasières, moitiet blet et moitiet avainne, se ha li « devant dis Jehans d'Eslemmes dis Corbisiers, Gilliars Doutre-« mer, Philippars Bruisars et Jehans Moutars enconvent à « rendre à tel point que deviset est comme leur dète et cascuns « pour le tout, et li dis Jehans les en doit délivrer. » A cet acte qui fut fait en « l'an de grasce m. cc. iiij vins et xjx, ou mois de « Giserech (juin), » intervinrent, comme échevins de Mons, Thieris de Gemblues, Jehans à Clokètes et Jehans Gervaises[1].

En 1733, la grosse dîme due au chapitre de Cambrai, à Estinnes-au-Val et à Bray, valait 732 livres; et en 1736, les $^2/_3$ de la menue dîme étaient estimées à 900 livres. La portion appartenant au chapitre de Sainte-Waudru, dans ces villages, produisait, en 1787, 2169 livres 3 sous 10 deniers; à Estinnes-au-Mont, les $^2/_9$ lui rapportaient 1,167 livres 9 sous. Enfin Bonne-Espérance prélevait pour sa part, à la même date, 1,026 livres par an[2].

Théophile LEJEUNE.

(*La suite au tome* XIV).

[1] Archives de l'État, à Mons. *Greffe scabinal de Mons.* Original sur parchemin, au dos duquel on lit : « Il est à savoir que me demiselle d'Eslemmes puet prendre à devant dit Jehan, le censisseur, x muis de pois pour x muis de blet, lequel qu'elle vuet. »

[2] *Archives de l'église d'Estinnes-au-Val. — Déclaration des biens du chapitre de Sainte-Waudru, à Mons, en* 1787. — *Chambre des comptes*, n° 46.674

NOTICE

SUR

LA MAISON D'EGMONT

et sur ses possessions en Hainaut.

J'ai dit, dans la préface de mon dernier ouvrage [1], que s'il est nécessaire de connaître l'histoire de son pays, il convient aussi de ne pas ignorer celle de sa province; j'ajoute aujourd'hui qu'il est parfois utile de suivre, dans leurs faits et gestes, certains personnages qui, par leurs entraînements et leurs vicissitudes, n'ont pas été étrangers aux mouvements de leur siècle, et peuvent nous servir d'enseignement dans nos règlements de conduite.

La famille d'Egmont a fourni plusieurs de ces personnages qui, soit dans leur vie publique, soit dans leur vie privée, nous ont laissé des exemples à méditer; leur histoire a pour nous, d'ailleurs, un intérêt spécial, en même temps qu'elle est de nature à nous édifier sur les traditions financières de l'ancienne noblesse.

Après avoir lu le résumé qui suit, on restera convaincu que la satisfaction la plus complète naît d'une position modeste dans le monde, exempte de grands soucis et d'énervantes émotions, d'une situation d'esprit enfin qui nous permette d'adopter judicieusement et tranquillement de bonnes règles et de bons principes d'une application facile, et de nous y maintenir avec persévérance et sans défaillance.

[1] *Histoire de la prévôté de Bavay.*

Remarquons ici que les grandes familles anciennes, accablées pour la plupart d'un passif énorme, connaissaient bien peu les bienfaits de l'économie et les principes d'une sage administration de leur fortune.

Sans doute les membres de la noblesse, surtout les aînés, possesseurs des fiefs de leur maison, se tenaient pour obligés de venir en aide à leurs puînés et à leurs nombreux surbordonnés; rien de mieux; mais où était la nécessité de dépenser sans règle et sans contrôle, de se montrer prodigues au jeu, de se laisser entraîner peut-être dans des écarts que le désœuvrement rend à la vérité si faciles; oh! alors, à bout de voies et moyens, on ne trouvait plus d'autre remède, pour sortir du gouffre où l'on s'enfonçait chaque jour de plus en plus, que d'y engloutir des domaines apportés par de riches héritières dont on anéantissait ainsi de somptueux apanages et des patrimoines ou au moins des souvenirs historiques.

MAISON D'EGMONT.

Cette maison, de très noble et très illustre origine, a été titulaire de quatre pairies parmi les douze du Hainaut, savoir : 1° celle de Chièvres; 2° celles de Berlaimont et de Lens réunies; 3° celle de Rebaix, dépendante de la terre de la Hamaide; 4° enfin celle qui était attachée à la seigneurie de La Longueville, commune de l'ancienne prévôté de Bavay.

Le premier seigneur qui se soit établi et ait fait des alliances dans le Hainaut ou les Pays-Bas catholiques, est :

I. Jean, comte d'Egmont, descendant des ducs de Gueldre.

Il épousa Marie-Françoise de Luxembourg, dame de Fiennes, princesse de Gavre, baronne de Sotteghem, dame d'Armentières, de la Hamaide, etc.

Il mourut à Milan le 29 avril 1528, laissant plusieurs grands biens, chargés de nombreuses dettes.

De ce mariage de Jean d'Egmont et de Marie-Françoise de Luxembourg est né :

II. Lamoral Ier, comte d'Egmont, tenait de sa mère le titre de prince de Gavre.

Lamoral, né en 1522, à la Hamaide, village situé près d'Ath, se distingua en Afrique, en 1544, étant au service de Charles-Quint; en 1546, il secourut l'empereur contre les protestants d'Allemagne, l'accompagna à la Diète d'Augsbourg en 1554, et négocia le mariage de Philippe II avec Marie Tudor; nommé général de cavalerie par le roi d'Espagne, il se signala à la bataille de Saint-Quentin en 1557 et à celle de Gravelines en 1558.

Lorsque des troubles religieux éclatèrent en Belgique, ses incertitudes le perdirent; il hésita d'abord à se prononcer, soit pour les intérêts espagnols auxquels il était dévoué, soit pour les Flamands dont il était l'idole; mais il finit par prendre parti contre le roi d'Espagne. Le duc d'Albe, envoyé pour pacifier le pays, ordonna son arrestation et lui fit trancher la tête le 5 juin 1568, sur la place de Bruxelles, en compagnie de Philippe de Montmorency, comte de Hornes.

Lamoral manquait d'énergie dans ses décisions et de l'inébranlable conviction que les hommes politiques doivent posséder pour atteindre le but qu'ils se sont proposé.

L'homme doit tâcher, non seulement en politique mais dans toutes les conditions humaines, de choisir la voie pratique de sa raison et de sa conscience, qui peut seule le conduire aux satisfactions désirées et au bien-être, s'il sait s'y maintenir, en abandonnant tous ses projets téméraires et ambitieux.

Lamoral Ier, époux de Sabine de Bavière, qui ne lui apporta aucun fonds en dot, dut nécessairement, au milieu de sa vie agitée, grossir le chiffre de ses dettes; aussi craignant que ses enfants ne pensassent à aliéner les domaines de sa maison, il établit un fidéicommis par lequel il leur prescrivait de les conserver jusqu'à la seconde génération inclusivement.

Ces substitutions fidéicommissaires ont souvent donné lieu en

Hainaut à contestations; elles étaient bien permises à l'égard de ce qui n'était pas fief, mais pour cette dernière nature de biens, il y avait lieu de distinguer. 1° Lorsque la substitution tendait à détourner les biens de la voie directe, elle paraissait interdite; 2° elle était autorisée lorsqu'elle profitait à l'héritier légal de l'institué. Les procès abondèrent sur l'application des chartes du Hainaut traitant de la matière; aussi était-on souvent disposé à interpréter ces clauses de Renvois de biens[1] selon le caprice de chacun; c'est ce qu'on verra ci-après.

Lamoral I[er] eut de son mariage avec Sabine de Bavière, trois enfants, savoir :

III. 1° Philippe, qui épousa Marie de Hornes et fut tué à la bataille d'Ivry; il ne laissa pas d'enfants, greva sa succession de nombreuses dettes, malgré plusieurs aliénations qu'il fit au préjudice du fidéicommis avant dit.

IV. 2° Lamoral second, qui mourut aussi sans enfants; il contracta de nouvelles dettes et fit quelques aliénations au mépris dudit fidéicommis.

V. 3° Charles, comte d'Egmont, chevalier de la Toison d'or, époux en 1594 de Marie de Lens, baronne de La Longueville, qui apporta en dot, avec beaucoup de dettes, les bois et terre de La Longueville qu'elle possédait comme héritière de Marie de Lens, veuve d'Antoine de Croy.

Charles d'Egmont fit aussi plusieurs aliénations contraires au fidéicommis susrappelé.

Cette facilité dont les grands, paraît-il, se faisaient un jeu, d'éluder, d'anéantir un pacte de famille qui devrait toujours être sacré, avait pour tristes conséquences d'obscurcir les notions de moralité et de bonne foi qu'il eût été préférable de propager parmi le peuple.

Du dit mariage est né :

VI. Louis, comte d'Egmont, qui épousa le 9 février 1621, Marie-Marguerite, comtesse de Berlaimont, baronne de Wavrain, d'Es-

[1] Expression employée seulement en Hainaut.

cornaix, comtesse douairière d'Hoochtrate, fille de Florent, comte de Berlaimont, et de Marguerite de Lalaing.

Il devint ainsi possesseur de belles terres et seigneuries, mais aussi débiteur de lourdes dettes, pour la garantie desquelles certains biens situés en Hainaut et notamment la terre de La Hamaide passèrent en régie judiciaire.

A Louis succéda :

VII. Philippe, son fils, décédé vice-roi de Sardaigne en 1682; il épousa Ferdinande de Croy, marquise héritière de Renty, dame de Chièvres, Eperlecq, bois de Banlo : toutes terres chargées de dettes presqu'égales à leur valeur et pour sûreté desquelles la terre de Chièvres fut soumise à la régie judiciaire, mesure qu'on prenait pour assurer le paiement des intérêts aux créanciers.

Ce seigneur, voulant toutefois que ses immenses possessions territoriales restassent dans sa famille, établit un nouveau fidéicommis qui n'eut pas plus de succès que le premier.

Philippe laissa trois enfants :

VIII. 1° Louis-Ernest, comte d'Egmont, décédé sans génération en 1693;

IX. 2° Procope-François, qui succéda à son frère Louis-Ernest et décéda également sans enfant en 1717, laissant une succession grevée de dettes assez importantes, parmi lesquelles figuraient des réclamations de certains créanciers fournisseurs de Bruxelles, pour une somme de 20,000 florins environ.

X. 3° Marie-Claire-Angélique, comtesse d'Egmont, épouse de Dom Nicolas Pignatelli, duc de Bisache ou Bissaccia, général au service d'Espagne, et qui, à la mort de son frère Procope-François, recueillit légalement tous ses fiefs du Hainaut; quant aux biens des autres provinces, ils échurent, en vertu du second fidéicommis à :

XI. Procope-Marie-Antoine-Philippe-Charles-Nicolas-Augustin Pignatelli, duc de Bissaccia, comte d'Egmont, fils de la dite Marie-Claire-Angélique et neveu de Procope-François.

Enfin, Procope-Marie, par la mort de sa mère, réunit sur sa

tête tous les biens héréditaires de la puissante maison d'Egmont. Ce seigneur voulut régler son passif, mais cette liquidation nécessita tant d'actes préparatoires, tant de conventions et de transactions, qu'il mourut avant d'arriver à ce règlement définitif, laissant à son fis le soin de le terminer.

Procope-Marie Pignatelli avait épousé Henriette de Durford, Duras, dame de Pérignan, Braine, etc.; il en eut trois enfants :

XII. 1° Guy-Félix comte d'Egmont, qui épousa Amable de Villars, dont la génération s'est éteinte.

Le comte Guy-Félix, aîné de la famille et seul héritier de son père, tenant à remplir les intentions paternelles en faisant disparaître les dettes énormes qui grevaient les grands domaines de sa famille, changea le mode de gouvernement de sa maison et tint à éclaircir sa situation; à cet effet, il vendit :

D'abord, la baronnie d'Hierges, pour 450,000 livres de France.

Puis, la baronnie de Hauttepenne et Angy, située sur la Meuse, entre Liége et Huy, cédée aux sieurs Vandersteen et Blisia, créanciers de la maison d'Egmont et qui tenaient ladite baronnie en saisie judiciaire.

Puis, le bois de Ligne, situé en Hainaut et qui était un fief particulier, moyennant le prix de 200,000

Puis, la cense de Gages et de la Justice, et la seigneurie de Bachand, faisant le tout partie du comté de Berlaimont, « suivant éclissement obtenu de S. M. Louis XV, roi de France, » moyennant le prix de 80,000

Puis encore, la baronnie de Viannes, située sur les confins du Hainaut et de la Flandre, moyennant le prix de . . 100,000

Puis, enfin, l'hôtel de Bruxelles, « pour n'être point tenu à des réfections immenses » et dont l'acquéreur fut le duc d'Aremberg pour 44,000

Qu'il était pénible d'aliéner de si beaux domaines, constituant sans doute la plus grande fortune immobilière du pays, mais n'était-ce pas commandé par le besoin de se soustraire à l'humiliation de rencontrer chaque jour sur ses pas une multitude de créanciers fort gênants, fort incommodes ?

Il paraît que les aliénations susrappelées étaient loin de suffire à l'extinction des dettes de la maison, car le comte Guy-Félix se disposait en 1753 à vendre encore la terre et baronnie de Lens, pairie du Hainaut, les terre et baronnie de Chièvres, la terre, baronnie et pairie de Rebaix, et même la baronnie de La Hamaide, demeure ordinaire des comtes d'Egmont, si l'on avait pu trouver les moyens de les mettre hors de saisie judiciaire et de rendre les terres libres aux acquéreurs; mais la mort le surprit au milieu de ses projets de complète liquidation. « Il faut croire, disait l'avocat Delecourt, conseil de la maison d'Egmont, que le comte Guy craignait un nouveau déluge ou la fin du monde pour vouloir se débarrasser de biens aussi nobles, grands et fructueux qu'il est si facile de nettoyer de toutes rentes en très peu de temps, sans déranger la subsistance et l'économie de la maison. »

XIII. 2e fils : Thomas-Victor d'Egmont Pignatelli, mort sans postérité en 1742.

XIV. 3e fils : Casimir d'Egmont Pignatelli, qui recueillit tous les biens de son père, par suite du décès de ses deux frères Guy-Félix et Thomas-Victor et au préjudice de sa sœur (4e enfant de Procope-Marie), Henriette-Nicole d'Egmont Pignatelli, qui épousa en 1738 Marie-Charles-Louis D'Albert, duc de Luynes et de Chevreuse.

Casimir, en prenant possession de l'héritage paternel, agita la question de savoir s'il devait réclamer les terres et domaines vendus par son frère Guy-Félix, au mépris du fidéicommis par lequel ce dernier était lié et qui avait été formellement établi dans le contrat de mariage de Procope-Marie d'Egmont avec Henriette-Julie de Durfort, passé devant les notaires Jourdain et St-Georges, à Paris le 22 novembre 1717; il y renonça toutefois par crainte de procès et surtout par le motif, peut-être fondé, que les acquéreurs et notamment le puissant duc d'Aremberg pourraient soutenir la validité des aliénations des biens en fidéicommis, motivée par le défaut d'enregistrement en Hainaut des clauses dudit contrat de mariage.

Nous allons reproduire ici ce qui restait à Casimir d'Egmont Pignatelli, à la mort de son frère :

I. Berlaimont.

La terre de Berlaimont, dont Séverin Carton était bailli et receveur en 1753, formant avec la terre de Lens, une des douze pairies du Hainaut, ornée de la dignité de grand échanson ou bouteillier héréditaire du Hainaut, a été érigée en bailliage par lettres patentes de l'empereur Charles V, du 20 août 1529, et en comté par autres lettres de Philippe II, du 18 août 1574.

La maison d'Egmont y possédait un château-fort, environné par la Sambre, et des fossés profonds ; ce château patrimoine de Marie-Marguerite, épouse de Louis comte d'Egmont, a été démoli et on n'en distingue plus l'emplacement qui aura sans doute été vendu, ainsi que plusieurs fermes et terres dont il est parlé ci-devant.

Les droits seigneuriaux et féodaux qui étaient attachés à cette terre avaient une grande importance ; ils ont été abolis par la révolution de 1789. Ce qui reste maintenant du domaine et ci-devant comté de Berlaimont se réduit à quelques parties de bois divisés en plusieurs bosquets.

La terre de Berlaimont produisit en 1751 un revenu de 26,489 livres 11 sous.

Elle était chargée :

1° De fondations irrédimibles s'élevant ensemble à . . .	259[l]	11[s]
2° D'une pension à sœur Henriette Pignatelli, supérieure des Sœurs-Grises de Berlaimont, fille naturelle de Dom Antoine Pignatelli, de	90	»
3° D'une pension en faveur du sieur Damordant, à la vie de sa femme, fille de Madame de Theys, de. . . .	1600	»
4° D'une rente due à Jacques Willot et remboursable au denier seize	60	»
5° D'une autre rente due au duc de Tupignies	108	»
6° D'une autre, au sieur Eloi	104	3

II. Terre de La Longueville.

La seigneurie ou baronnie et pairie de La Longueville dont M. Hennet, prévôt de Bavay, a été nommé bailli en 1753, est entrée dans la maison d'Egmont par le mariage de Marie de Lens avec Charles d'Egmont; elle formait autrefois une propriété importante. Le château qui existait sur la place du lieu, ne présentait plus, dès 1767, que des ruines qui furent vendues, en même temps que le terrain fut cédé par bail emphytéotique moyennant une faible redevance; successivement on aliéna plusieurs parties de bois, les fermes, viviers, prés, pâtures et étangs, de sorte qu'il ne reste plus aujourd'hui de cette baronnie, que les bois appelés : Bois des Basse et Haute-Lagnière, les Plantis, le Chêne Croiseau et le Bois Delhaye.

Cette terre produisait, en 1751, un revenu de 45,335 l. 16 s. Elle était chargée :

1° De rentes pour fondations, s'élevant à	56 l	16 s
2° De rentes rachetables dues, savoir :		
Au conseiller le Roy	25	»
Au comte de Clerfayt	200	»
Au comte de Loo, représentant le comte de Beaurieu. . .	400	»
Au collége des Pères Jésuites de Tournay.	250	»
Au sieur De Behault de Warelles	150	»
Au baron de la Barre	100	»
Au sieur Biseau	100	»

III. Terre de Lens.

Cette terre, située entre Mons et Ath, en Hainaut, fut unie à la terre et comté de Berlaimont, pour ne composer qu'un seul fief.

Cette terre, régie en 1751 par le sieur Meurisse, comme prévôt, lequel résidait dans un château ruiné à Herchies, et par Jean-Jacques Ducornet, comme receveur, produisait, en ladite année 1751, 25,763 livres, argent courant à Mons, ou 43,000 livres de Hainaut, argent courant à Berlaimont.

Elle était alors chargée :

1° De rentes rédimibles et non rédimibles, à titre de fondations	300[1]	»[2]
2° Autre rente due au sieur Marotte de Callenelle, de	316	»
3° Autre due à André Aupaix, de	214	»
4° Autre due aux quotidianes du chapitre de Ste-Waudru, de	400	»
5° Autre due au comte de Clerfayt, de	545	8
6° Autre due à la dame de la Houssière, de	450	»
7° Autre due à la dame Godemart, de	300	»
8° Autre due au sieur Franqué Duhazeir, de	578	12
9° Autre due à l'avocat Delecourt, de	806	18
10° Autre due au testament de la demoiselle Chisaire, de	900	»
11° Autre due aux pères de l'Oratoire de Chièvres, de	581	14
12° Autre due au conseiller Secus, de	500	»
13° Autre due au sieur De Brabant, de	550	»
15° Autre à demoiselle Louchier, de	133	6
15° Autre à Marie-Louise Becquet, de	66	13
16° Autre à Jean-Dominique Louchier, de	200	»
17° Autre au conseiller Vanbroeckem, de	100	»
18° Autre à Jeanne Becquet, de	100	»
19° Autre au sieur De Behault de Warelles, de	250	»
20° Autre au sieur De Wolff d'Ergies, de	125	»
21° Autre au pensionnaire Leclercq, de	125	»
22° Autre à la veuve du conseiller Baudour, de	300	«
23° Autre aux pères Carmes déchaussés de Mons	200	»
24° Autre à Emmanuel De Behault	100	»
25° Autre à demoiselle Waudru Pouillon	238	14
26° Autre au sieur Jacques de Wirelles	957	9
27° Autre au sieur Lebrun	200	»
28° Pension constituée à Jeanne-Marie Wery, cuisinière à Mademoiselle d'Egmont, chanoinesse à Nivelles	60	»
29° Autre pension à Pacquiert, valet de chambre de M. le comte d'Egmont	544	9
30° Autre pension à Mathieu Bouvié, ancien valet de chambre	544	9

Le compte de l'année 1792 fut rendu à Casimir Pignatelli, comte d'Egmont, chevalier de l'ordre de la Toison d'or, par Louis-Michel Dumées [1].

[1] L. Devillers, *Notice sur le dépôt des archives de l'État, à Mons*, p. 167. — Voy. Petit. *Notices sur des localités du Hainaut*, Lens. Bulletins des séances du Cercle archéologique de Mons, 2e série, pp 67 et suiv.

IV. Terre de Chièvres.

La terre de Chièvres, à laquelle était attachée la dignité d'une des douze pairies du Hainaut, avec droit de séance aux États, était entrée dans la maison d'Egmont par le mariage de Marie-Ferdinande de Croy, marquise de Renty, avec Philippe d'Egmont, décédé vice-roi de Sardaigne.

Elle était administrée par le sieur Hannoy de Gomanpont, bailli, résidant dans le château autrefois habité par les seigneurs de Chièvres.

Cette terre était en régie judiciaire depuis le 27 avril 1643, sous l'autorité de la cour de Mons; c'est dire qu'elle était grevée de nombreuses dettes, notamment de celles de la maison de Renty[1].

Elle produisait en 1752 un revenu de 16,000 livres, argent courant à Mons, soit en livres Hainaut, argent courant à Berlaimont, 26,666 l. 10 s. et devait une rente de deux mille soixante-six livres sept sous aux héritiers de Pierre Recq, banquier à Mons, pour argent avancé au comte Procope-Marie d'Egmont, lors de ses voyages en Italie.

V. Terre de La Hamaide.

La terre et baronnie de La Hamaide, située entre Ath et Audenarde[2], appartenait anciennement à l'une des plus anciennes familles du Hainaut; elle était attachée à la pairie de Rebaix.

Elle passa de la maison de La Hamaide dans celle de Luxembourg-Fiennes et de celle-ci dans la maison d'Egmont par le mariage de Françoise de Luxembourg avec Jean, comte d'Egmont.

Cette baronnie possédait un château magnifique avec jardin,

[1] L. Devillers, *Notice historique sur la ville de Chièvres*, pp. 10 et 11. — *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. vii, pp. 170-171. — Id. *Notice sur le dépôt des archives de l'État, à Mons*, pp. 126-127.

[2] Devillers, *Notice sur le dépôt des archives*, pp. 161-162.

fontaines, donjon, basse-cour, double fossé et un parc de vingt-quatre bonniers vis-à-vis du château.

Ce château fut reconstruit et mis en état, l'an 1600, par le comte Charles d'Egmont qui en faisait sa résidence d'été quand ses services et emplois ne l'appelaient pas à la cour; c'est ce que ses descendants ont continué de faire jusqu'en 1707. Depuis lors, il a été très modestement entretenu et a servi d'habitation aux baillis et receveurs de la dite famille, dont l'un était, en 1751, Ignace-Joseph Dekovahl, avocat.

Ce domaine a produit, en 1753, 26,970 livres 15 sols, faisant en argent courant dans le Hainaut . . . . . 44951 l. 5 s.

Il était grevé :

1° De fondations, montantà	118 [1]	
2° D'une rente due à la chapelle de Vanneberg, de. . .	22	10 •
3° D'une autre à l'hôpital de la Madeleine d'Ath. . . .	18	17
4° D'une autre à l'église de Pommerœul	12	2
6° D'une autre à l'abbaye d'Épinlieu, de	150	»
6° D'une autre à François-Ignace d'Ardembourg . . .	198	«
7° D'une autre à Tahon de Wellerelles	210	8
8° D'une autre au Chapitre de Ste-Waudru, à Mons . .	133	6
9° D'une autre au testament de demoiselle Vivien . . .	408	»
10° D'une autre aux héritiers du conseiller Du Sart . . .	750	»
11° De huit autres s'élevant ensemble à	937	7

VI. Engagères de mortemains.

Disons, en peu de mots, ce qu'étaient les droits de mortemains.

En Hainaut, le comte recueillait certains profits au décès de ses sujets. Ces profits consistaient en prise de possession, à cause de sa haute justice : 1° des meilleurs cattels ou meubles du défunt; 2° des successions des bâtards ou aubains; 3° de quelques redevances ou impôts, tels que douzaines, dizaines, prix de rachat, de servage, etc [1].

[1] Ces droits sont indiqués dans mon *Histoire de la Prévôté de Bavai*, p. 78, pour ce qui concerne les communes de la dite prévoté. — Voy. aussi, Devillers, *Cartulaire des rentes et cens dus au comte de Hainaut*, 2 vol in-8°, N° 23 des publications de la Société des Bibliophiles Belges, séant à Mons.

Ces engagères de mortemains du pays et comté de Hainaut, composaient un seul fief qui avait été acquis de Sa Majesté, le 26 août 1630 par Dame Marguerite, comtesse de Lalaing, douairière du comte Florent de Berlaimont, moyennant le prix de deux cent-quatorze mille livres de France : Sa Majesté se réservant de les reprendre, en restituant la dite somme [1].

Ce fief est entré dans la maison d'Egmont par le mariage de Marie-Marguerite de Berlaimont avec le comte Louis d'Egmont : il s'amodiait tous les six ans « par meltes » et rapportait « an pour an, » dix mille livres, argent courant à Berlaimont.

Les fruits dudit fief avaient été saisis sous l'autorité de la cour à Mons et les deniers s'employaient au remboursement des rentes dues par la maison d'Egmont.

L'avocat Delecourt était le conseiller-juge et receveur de ces mortemains de Hainaut.

En résumé, le produit des biens de la maison d'Egmont s'élevait en 1753 à deux cent-un mille quatre cent-quarante-deux livres douze sous. . . . . 201,442 l 12 s

Et les charges, fondations, rentes personnelles ou irrédimibles, à . . . . . . 26,119 »

Ce qui donnait un excédant de recette de. 175,323 l 12 s

ne comprenant pas toutefois les casuels et droits seigneuriaux, mais dont il fallait encore déduire : les gages des baillis, receveurs, greffiers, sergents, les frais de constructions et de réparations des bâtiments, les modérations et les tailles, autres que celles qui étaient à la charge des fermiers.

On le voit, malgré les aliénations considérables faites par le comte Guy-Félix, il restait encore à la maison d'Egmont une fortune princière, qu'on pouvait très bien conserver intacte, en la dégrevant de ses charges.

[1] Devillers, *Notice sur le dépôt des archives de l'État, à Mons*, p. 65.

N'est-il pas permis de répéter ici qu'il est douloureux de voir une famille, aussi puissamment riche, devoir se résigner à ébrécher ses domaines pour se débarrasser d'une armée de créanciers toujours attachée à ses pas ?

Casimir d'Egmont Pignatelli, 3e fils de Procope-Marie, recueillit donc les biens conservés de son père, par suite des décès de Guy-Félix et Thomas-Victor d'Egmont, ses frères, morts sans postérité, et sans avoir à compter avec Henriette-Nicole d'Egmont Pignatelli, sa sœur, 4e enfant de Procope-Marie et épouse de Marie-Charles-Louis d'Albert, duc de Luynes et de Chevreuse.

Ce seigneur Casimir d'Egmont Pignatelli mourut à Brunswich le 3 décembre 1802, ayant les titres de comte d'Egmont, prince de Gavre et du Saint-Empire, ayant été mestre de camp d'un régiment de cavalerie, brigadier des armées du roi, etc., etc., et laissant pour ses seuls héritiers :

XV. 1° Casimir-Louis-Gonzague-Marie-Alphonse-Armand Pignatelli, comte de Fuentès et d'Egmont, général au service d'Espagne;

XVI. 2° Alphonse-Louis-Gonzague Pignatelli;

tous deux ses petits-fils, issus du mariage d'Alphonsine-Louise-Félicie-Julie d'Egmont Pignatelli, sa fille, avec Louis-Gonzague Pignatelli de Gonzague, comte de Fuentès.

Lesdits Casimir-Louis et Alphonse-Louis décédèrent sans enfants, l'un le 10 juillet 1807 et l'autre le 8 mars 1809.

La succession du dernier mourant se partagea sous l'empire du Code Napoléon, et en ce qui concernait les biens situés hors de France, en deux branches, l'une paternelle, que recueillirent les plus proches héritiers de Louis-Gonzague Pignatelli, comte de Fuentès, tous espagnols; l'autre maternelle, dévolue aux plus proches parents d'Alphonsine-Louise-Félicie-Julie d'Egmont Pignatelli, savoir :

XVII. 1° Charles-Marie-Paul-André d'Albert, duc de Luynes et de Chevreuse, et 2° Madame Pauline-Hortense de Luynes,

épouse de Mathieu-Jean-Félicité, comte de Montmorency, tous deux petits-fils et fille de ladite Henriette-Nicole d'Egmont Pignatelli.

Par suite de partage entre ces deux héritiers, les bois de La Longueville et de Berlaimont, restes des terres qui composaient la baronnie et le comté des mêmes noms, sont échus à la famille de Luynes.

A la suite de l'émigration de Casimir d'Egmont Pignatelli, tous ses biens *situés en France* avaient été confisqués; ils furent restitués en vertu de la loi du 15 décembre 1814 et attribués, par jugement du 9 février 1826, aux seuls héritiers de la branche maternelle d'Alphonse-Louis Pignatelli de Gonzague, en leur qualité de Français.

La maison d'Egmont a laissé de grands souvenirs dans le Hainaut. On y retrouve des monuments qui ont conservé son nom illustre [1].

LUCIEN DELHAYE.

---

[1] A ce que nous avons dit de l'exécution capitale de Lamoral d'Egmont, nous ajouterons le passage suivant des *Annales de Hainaut*, par FRANÇOIS VINCHANT, année 1568 : « Ceste exécution apporta une merveilleuse espou- « vante et tristesse parmy le Pays-Bas. A raison de quoy, j'ai entendu « dire que, par trois jours suivants la dite exécution, toutes les boutiques « furent serrées en la ville de Mons. »

Une nouvelle rue de cette dernière ville porte la dénomination de *rue d'Egmont*.

DISSERTATION

SUR LE MOT

MARTINAS

employé par Balderic au livre 1er, chap. XVIe, de sa Chronique.

Georges Colvener, né à Louvain en 1564, docteur en théologie, prévôt de la collégiale, chancelier de la célèbre académie de Douai, et savant éditeur de manuscrits anciens, donna en 1615 la première édition de Balderic. Quoique né et ayant passé une partie de sa vie si investigatrice dans les environs de Merchten, il déclarait alors ignorer le lieu désigné par *Martinas*. Treize ans plus tard, l'érudit Gilles Waulde né et ayant vécu assez longtemps à Bavay, non loin de Marpent, publia sa chronique de Lobbes; et, vu sa connaissance de la contrée aussi bien que de l'histoire locale, il opina que *Martinas* désigne Marpent [1].

Gilles Waulde aurait pu avancer que notre localité fut appelée *Martinas* soit à cause des *Pierres Martines* ou monuments drui-

[1] *La vie et miracles de saint Vrsmer et de sept autres saints avec la chronique de Lobbes*, recueillie par Gilles Waulde; un volume in-4°. Mons, 1628; page 286.

Gilles Waulde, licencié en théologie, doyen de Binche et prévôt du chapitre d'Ivoi, fut reçu au chapitre de Cambrai le 8 avril 1647, et mourut en cette ville le 5 mars 1656. Il a écrit en français l'ouvrage que nous citons. Il fit aussi imprimer une oraison funèbre de l'archiduchesse Isabelle-Claire-Eugénie, gouvernante des Pays-Bas, in-4°. Mons, 1634.

diques qu'elle fournissait ou érigeait et dont il reste des traces, soit à cause des Martinets qui servaient à y exploiter le minerai de fer. On sait que Martigné, Martigny, Martinet (Ile-et-Vilaine, Saône-et-Loire, Drôme, Haute-Marne, Jura, etc...) tirent leur nom de leurs usines métallurgiques. Mais ce savant auteur fut plutôt d'avis que l'inadvertance de certain copiste changea *Marpinas* en *Martinas*, écrivant un *t* au lieu d'un *p*. C'est ainsi que, dans le même XVIe chapitre, on écrivit *Amulberga* pour *Amalberga*, *Sarachildis* pour *Pharaildis*, *Fatentibus* pour *Patentibus*, mots où la lettre *a* fut changée en *u*, où le *p* fut remplacé tantôt par un *s* ou par un *f*. De même le *p* primitif fut changé en *s* dans le nom d'une localité voisine de Marpent : on écrivait Leptinæ au VIIIe siècle, on écrit aujourd'hui les Estinnes [1].

De plus, ce que dit Balderic de la richesse et des agréments de la contrée environnant *Martinas*, convient beaucoup moins à Merchten qu'à Marpent. Notre localité eut sa voie, sa forteresse, sa station, sa fabrique de poteries romaines, son cimetière gallo-romain. On y vit voguer sur les eaux de la Sambre les flottilles de Quartes et d'Hargnies qui transportaient le fer, le marbre de Marpent, et tenaient les Barbares en échec. C'est dans les alentours de Marpent que les Mérovingiens avaient établi leur mémorable rendez-vous de chasse, l'historique château de Leptines où l'on réunissait des conciles, des assemblées d'État au VIIIe siècle, et qui, au IXe siècle, servait de palais à une reine d'Austrasie. Ce château de Leptines, près de Marpent, eut tant d'importance, il était dans une contrée si avantageuse qu'on y retrouve, ainsi qu'aux environs, des constructions et des médailles romaines. On y battait monnaie au moyen âge, Charles-le-Chauve, roi de France, et Ermentrude, son épouse, y faisaient encore des chasses princières, y donnaient encore en 870 des fêtes brillantes à une cour nombreuse. Il fut détruit par les Normands, en 881 ou 882. Enfin, au XIIe siècle, notre contrée abondait encore en chevreuils,

[1] Considérez les rapprochements qu'il y a entre *Pangere* et *Tangere*, *Pingere* et *Tingere*.

en daims, en cerfs, en sangliers mêlés à des taureaux sauvages.

Aussi, le sentiment de Gilles Waulde, appliquant à Marpent le mot *Martinas* ou *Marpinas*, fut-il adopté par la presque totalité des historiens français qui eurent à se prononcer à cet égard.

Delewarde avance que sainte Amalberge, séparée de son époux, par un commun accord, et voulant se faire religieuse à Maubeuge, se retira dans une de ses terres sur les bords de la Sambre [1]. Or, selon les convenances, la tradition et l'histoire de la contrée [2], cette terre était celle de Marpent, où sainte Amalberge vint, près de sa nièce sainte Aldegonde, se préparer à entrer au couvent que la fille du seigneur de Cousolre venait de fonder.

Ainsi saint Emébert, fils de sainte Amalberge, hérita de la terre de Marpent, la donna au chapitre de Notre-Dame de Cambrai; et ses restes y furent provisoirement inhumés quand on les transporta de Ham à Maubeuge.

Encore quelques mots, puis nous aborderons les objections.

Avant l'introduction du système métrique, la verge, mesure agraire, était pour Marpent, à l'exclusion des environs, la verge dite *verge à l'église.* Pourquoi cette dénomination particulière si Marpent n'a pas appartenu à une église quelconque, laquelle n'a pu être que celle de Cambrai ?

Rocq, contigu à Marpent, fit autrefois partie de cette seigneurie. Or, il y avait à Rocq une terre dite *Les bonniers-Notre-Dame.* Comme aucun titre, aucune tradition ne porte que cette terre ait appartenu à N.-D. de Marpent, ces bonniers durent tirer leur nom de la donation de saint Emébert dont ils furent les derniers restes.

Au sentiment qui place *Martinas* à Marpent, les Belges opposent que Corneille Smet écrivait vers 1789 : « Bollandus pense qu'on peut appliquer à Merchten ces paroles de la Chronique de Cambrai, liv. 1er, ch. 16e, rapportant que l'évêque Emébert posséda

[1] *Histoire générale du Hainau*, tome 1er, p. 171.

[2] *Recherches sur Maubeuge.*, par Piérard, p. 54. *Excursions archéologiques.*, par le même, p. 328.

une terre nommée *Martinas* [1]. » Ils citent : « Merchten fut jadis appelé *Mertinas*. Cela est certain d'après les archives d'Afflighem, au témoignage du prévôt actuel le R. Bède, homme très-versé dans les documents de son monastère. [2] » Ils ajoutent qu'on lit dans un acte de 1117 en français : « Anelin prêtre de Martines? »; qu'un acte de 1120 donne à Merchten le nom de Mertinas; que Delewarde [3], les traducteurs de Balderic et M. Le Glay rendent *Martinas* par *Merchten*.

A son tour, M. de Becker, vénérable curé de Merchten, décédé en 1869, déclare dans un imprimé et dans ses lettres à nous adressées, que d'après la tradition de sa paroisse, saint Emébert mourut à Ham, portion du hameau de Molewyck, dépendance de Merchten, et fut inhumé dans l'église de cette paroisse.

Selon lui, la confrérie de Notre-Dame de Douleur qui existe à Merchten, a pour origine la donation de cette terre, faite par saint Emébert, à Notre-Dame de Cambrai; le chapitre de Cambrai possédait encore à Merchten, il y a une vingtaine d'années, des propriétés foncières vendues à l'époque précitée. Il pense qu'une dernière preuve en faveur de son avis, c'est que l'église de sa paroisse possède la statue et les reliques de saint Emébert pour lequel on a une grande vénération, et que l'acte de donation de *Martinas* à Notre-Dame de Cambrai se trouve aux archives royales de Bruxelles.

Pour répondre à ces objections, commençons par remarquer les mots *Bollandus pense qu'on peut*. Exprima-t-on jamais plus fortement une plus grande incertitude? Aussi Bollandus et Smet ne se laissent entraîner à l'hypothèse en faveur de Merchten que par le besoin d'une autre hypothèse étrangère à notre sujet. S'il y avait eu quelque apparence de certitude, ces deux écrivains

[1] *Acta Sanctorum Belgii*, t. v, p. 671, n° 9.

[2] Ibidem, pp. 674 et 675, n° 18.

[3] « Il donna à son église de Cambray une terre qu'on appelloit Merchten « (*Martinas*). Il mourut dans la paix du Seigneur dans le village de Ham .. « d'où il fut transporté en sa terre de Merchten » — Delewarde, Histoire du Hainau, p. 271.

qui vivaient près de Merchten, n'eussent pas manqué d'être plus affirmatifs. Pourquoi Smet chercha-t-il à étayer sa supposition sur la déclaration douteuse du prévôt d'Afflighem plutôt que sur la tradition? C'est qu'en 1789, les Merchtenois et autres ignoraient encore que saint Emébert eût été inhumé chez eux. Merchten, dit-on, fut nommé *Mertinas*; passons sur le fond de la citation, pour dire : si c'est *Mertinas*, ce n'est donc point *Martinas*. Pourquoi toutes les variantes de ce nom commencent-elles par la syllabe *Mer* et non par la syllabe *Mar* [1]? Pourquoi ne pas citer les pièces auxquelles le R. Bède fait allusion? Ne s'est-il pas trompé en faveur de son abbaye comme le vénérable M. de Becker se trompa si souvent en faveur de sa paroisse? Ne s'est-on pas fait illusion en parlant du prévôt d'Afflighem? Pourquoi ne pas citer l'acte de 1117 comme il fut écrit? En tout cas, *Martinas* avec un *a* semble bien être ici pour le besoin de la cause. Delewarde, qui a commis plus d'une erreur, ne s'est-il pas trompé ici comme ailleurs? Sur quoi fonde-t-il son assertion? Les traducteurs de Balderic ont commis au moins deux erreurs très palpables dans le seul et court chapitre qui renferme le mot *Martinas*. Furent-ils plus heureux à l'égard de cette expression? Connaissaient-ils le village de Marpent et les écrivains qui en ont parlé? Delewarde et Farerot affirment, sans essayer même d'appuyer leur douteuse assertion, tant elle paraît peu fondée. Quant à M. Le Glay, il ne fit qu'émettre un doute dans son édition de Balderic. S'il affirme dans son *Cameracum Christianum*, c'est que, comme il l'a dit souvent lui-même, cet ouvrage fut rédigé avec une déplorable précipitation. Par exemple, M. le Glay n'eut pas le temps de consulter la carte de la *Gallia christiana* pour le diocèse de Cambrai. Sans quoi, il n'aurait pas rédigé ou il aurait modifié sa note du *Cameracum christianum*, p. 27.

Du reste, son erreur fut corrigée depuis par les savants et judi-

[1] Voyez Chotin, *Études étymologiques sur la province de Brabant*; in-8°. Tournai, 1859; p. 155.

cieux auteurs de la *Statistique archéologique du département du Nord.*

M. de Becker faisait imprimer et nous écrivait sous le poids des ans et de son laborieux ministère de toutes les minutes. Rien d'étonnant s'il avança beaucoup de sentiments erronés. Nous avons été nous-même consulter les plus instruits et les plus judicieux habitants de Merchten tout affligés encore de la perte de leur bon pasteur; et voici ce que nous avons appris. Pour la tradition, Van Oesbroek, maire de Merchten, acheva en 1565 un poëme de 3770 vers flamands sur les antiquités de sa commune et de sa paroisse. L'auteur annonce qu'il veut éclairer les savants dans leurs doutes, qu'il écrit sur tradition; et l'on n'en cite pas un mot concernant les prétendues donation et inhumation de saint Emébert. Les Merchtenois que nous avons vus chez eux, ne se doutent pas de cette tradition. Elle n'existait pas du temps de Bollandus ni de Smet, qui n'auraient pas manqué de l'invoquer, Smet principalement qui allait chercher et citait les assertions douteuses du prévôt d'Afflighem. Le Ham, portion de Molewyck, n'a laissé ni trace sur le sol, ni souvenir dans la mémoire des hommes.

Le pèlerinage de Merchten ne remonte qu'au XIIIe siècle; l'église était dédiée à saint Pierre et à saint Paul, quand une statue de la Vierge, sculptée pour une paroisse voisine, passant par Merchten dans son transport à destination, s'arrêta, dit-on, dans cette paroisse sans qu'il fût possible de la conduire plus loin, et y opéra de nombreux miracles. A ces causes, on érigea en 1375 la confrérie qui existe encore aujourd'hui, mais fondée, comme on le voit, plus de 650 ans après la prétendue donation de saint Emébert. Puis, la statue est une Notre-Dame de Douleur, titre inconnu au VIIIe siècle. Quant à la représentation de saint Emébert, elle est de notre époque; et ses reliques, données par l'évêché de Malines, probablement à la mode des catacombes, ne sont à Merchten que depuis 1855. La dévotion au saint évêque de Cambrai y date de notre temps.

Que dire des terres que le chapitre de Cambrai aurait possé-

dées à Merchten par suite de la donation du *Praedium de Martinas* et vendues il y a une vingtaine d'années? Le chapitre de Cambrai n'a aucun titre, aucun souvenir de ces prétendues possessions et rentes. Aucun Merchtenois ne peut même soupçonner où étaient ces terres, qui les occupait, quand elles furent aliénées, qui les a achetées. A ces assertions hasardées de M. de Becker, nous pourrions en ajouter bien d'autres; disons seulement qu'à la page 12e de son imprimé, il affirme que saint Emébert fut inhumé à Maubeuge *dans le même caveau que sa mère.* Or, tous les hagiographes écrivent que, vu surtout l'absence de caveau à Maubeuge, sainte Amalberge, aussitôt après sa mort, fut transportée à Lobbes et déposée auprès de son mari décédé avant elle. M. de Becker nous avait écrit que l'acte de donation du *prædium* de *Martinas* se trouvait aux archives générales du Royaume, à Bruxelles. Mais on n'y a rien découvert de la prétendue donation. Concluons que l'expression *Martinas* ne désigne pas Merchten mais bien Marpent, ainsi que le démontrent mille circonstances, ainsi que le pense l'érudit Gilles Waulde, et comme l'affirment presque tous les écrivains français qui en ont parlé, et en tête desquels il faut placer les membres de la Commission historique du département du Nord [1].

Marpent, le 25 mars 1872.

L. BONIFACE.

---

[1] *Statistique archéologique du département du Nord*, p. 766, article MARPENT.

FONDATION

DE CANTUAIRES DANS L'ÉGLISE PAROISSIALE

DU QUESNOY.

Marguerite de Bourgogne, issue de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, et de Marguerite, fille et unique héritière de Louis de Male, comte de Flandre, d'Artois, de Bourgogne-comté, de Nevers, de Rethel, de Malines et d'Anvers [1], était déjà veuve, depuis plus de vingt ans [2], de Guillaume IV, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande, seigneur de Frise, quand, en 1439 [3], étant déjà alors d'un grand âge, mue d'une fervente piété et d'une ardente charité, elle conçut le projet de faire, dans l'église paroissiale du Quesnoy, en la chapelle élevée en l'honneur de Ste. Marguerite, vierge et martyre, et de St. Éloi, évêque et confesseur, une fondation qui devait augmenter l'office divin en ce lieu, devenu la résidence habituelle de cette princesse, comme comtesse douairière de Hainaut.

Cette fondation était de six cantuaires perpétuels, pour le service desquels elle avait l'intention d'acquérir une rente héritable de 300 saluts d'or, par an, assise sur la terre et seigneurie de Gom-

[1] Koch, *Tables généalogiques*, XXXI.

[2] Guillaume IV mourut le 31 mai 1417. Vandervin, *Hist. du comté de Hainaut*, III, 137.

[3] Née en 1374, Marguerite avait, en 1439, près de 66 ans. Koch. *Tables généalog.*, n° XXXI.

megnies, en Hainaut, qui était un fief de la mouvance de cette province.

Dans la pensée qu'elle pourrait réaliser plus prochainement et plus sûrement son dessein, elle s'en ouvrit à son neveu, Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne et souverain du Hainaut, en vertu d'une transaction passée, le 3 juillet 1428, avec la comtesse Jacqueline de Bavière [1]. Le duc la seconda gracieusement en lui accordant, datées d'Arras le 5 février 1439 (n. st. 1440) [2], des lettres d'amortissement de la fondation projetée, et en renonçant en faveur de la fondatrice, à tous droits et services féodaux dus au seigneur dominant, non-seulement pour la rente de 300 saluts d'or, mais encore, s'il y avait lieu, pour le remploi de cette rente, dans le cas où le vendeur serait en position, dans le délai de 3 ans, à dater de la déshéritance faite du fief hypothéqué, d'en rembourser le capital, comme il s'en était réservé le droit.

Munie de ces lettres d'amortissement, la princesse, qui était aussi duchesse de Bavière, s'occupa activement de la constitution de la rente perpétuelle qui devait former le fonds de dotation.

Bientôt, en effet, suivant des lettres constitutives de Jean de Croy, seigneur de Sempy et de Chimay, agissant comme capitaine-général et bailli du Hainaut, et datées du Quesnoy le 15 mars 1439 (n. st. 1440) [3], Amé, Sgr. d'Esnes et de Gommegnies, écuyer, pour son évident profit, et afin de décharger sa terre et seigneurie de Gommegnies, de plusieurs rentes viagères dont elle était chargée et, de plus, d'acquitter diverses autres dettes exigibles, a vendu, à la duchesse Marguerite de Bourgogne, — moyennant un prix convenu dont ce seigneur s'est montré content et bien payé, — une rente héritable et perpétuelle de 300 florins dits *saluts d'or*, de poids et d'aloi suffisants, c'est-à-dire de 70 $^1/_2$ au marc de Troyes, au titre de 23 carats $^3/_4$ de fin, payable chaque année en la ville du Quesnoy, aux frais, risques et périls du seigneur

[1] Vandervin, *Hist. du comté de Hainaut*, III, 185.
[2] *Copie authentiquée*
[3] *Ibidem.*

de Gommegnies, en deux termes, l'un à Grand'Pâques, l'autre à la St.-Remi, sans que jamais le payement puisse être retardé de plus d'un mois.

Il a été expliqué, dans l'acte de vente, que si le seigneur débiteur laissait écouler, pour se libérer, une année entière, outre le mois de *pourvéance*, la dette de l'année serait augmentée de vingt saluts d'or, et ainsi élevée à 320 saluts par an, toujours à payer aux frais du Sgr. de Gommegnies, contre qui, dans ce cas, le trayant devrait être cru sur sa simple parole, sans être obligé de faire aucune autre preuve quelconque.

D'abord, il avait été dit, par les lettres d'amortissement, que la rente annuelle de 300 saluts d'or pourrait être rachetée, dans un délai de trois ans, à partir du jour de la déshéritance du fief grévé de cette rente, ce qui devait rendre la fondation incertaine et peu stable; mais, en dernier lieu, mieux inspirées, les parties convinrent que ladite rente serait essentiellement héritable et ne pourrait jamais être rachetée.

Cette déclaration faite, le seigneur de Gommegnies, sur la terre duquel devait reposer la rente en question de 300 saluts d'or, demanda d'être admis à faire la déshéritance de son fief; ce qui lui fut incontinent accordé. Ainsi, la terre hypothéquée fut remise, par voie d'adhéritance, à la duchesse Marguerite, qui, pour parfaire et accomplir son œuvre, se dessaisit dudit fief, qu'elle reporta dans les mains de *la loi temporelle du Quesnoy*, représentée par le mayeur et les échevins de la ville, constitués comme mambours de la fondation.

Ensuite, étant en son Hôtel du Quesnoy, le 1er mars 1440 (n. st. 1441), la fondatrice, persuadée de plus en plus que le Rédempteur admettra pour le rachat des péchés du monde « des oraisons, célébrations de messes et largicions d'aumosnes, » et après avoir rememoré que, en vue de réaliser une fondation, déjà autorisée par Philippe-le-Bon, son neveu, elle a acquis une rente annuelle, perpétuelle et irrédimible, assise sur la terre et sgrie. de Gommegnies, de 300 saluts d'or, applicables à l'augmentation du service divin au Quesnoy et à des aumônes aux pauvres du lieu;

qu'elle a placé cette fondation sous le contrôle de *la loi temporelle de cette ville*; que, enfin, dans sa dévote et confiante affection envers Ste. Marguerite et St. Éloi, elle a fait ordonner dans l'église paroissiale du Quesnoy, une chapelle, placée par elle sous l'invocation de ces saints et destinée à devenir désormais le siége de son institution, a déclaré établir, en la dite chapelle, six cantuaires « qui ne seront ne chapelleries, ne bénéfices impétrables et que « ne appartendront à bénéfice, collacion, ne quelque autre dis- « position de quelconque patron ecclésiastique ou séculier, ains « (mais) seront offices mercenaires et révocables à voulenté. »

Voici, au surplus, d'après l'acte d'homologation de Philippe-le-Bon du 9 avril 1440 (n. st. 1441), les conditions établies par paragraphes, et que la princesse a posées pour bases et pour règles de sa libéralité.

§ I. *Des chapelains.*

Les six chapelains, que la fondatrice veut nommer les *chapelains de Sainte-Marguerite*, doivent être des prêtres idoines, de bonne vie, d'honnête conversation, n'ayant pas charge d'âmes[1]. Ils seront élus, nommés et institués aux cantuaires dont il s'agit, par les mayeur et échevins tous ensemble. Avant leur réception à ces charges, ils promettront devant notaire et témoins, sous peine de privation de leurs offices, de faire leur résidence continue au Quesnoy, sans pouvoir s'absenter du dit lieu plus d'un jour par semaine, sinon du su de *la loi*, qui pourra leur donner licence d'aller à leurs affaires pendant cinq jours consécutifs, pourvu que

[1] On lit dans le *Dictionnaire des communes* qui fait partie de l'*Annuaire du département du Nord*, 1838, p. 31, que la comtesse Marguerite, en désignant les cantuaires, déclara : « que nullement elle ne voloit que y « fussent receulz nuls curés ni prestres qui tenissent meschinnes; qui « fussent joueurs à dez, yvrognes, ni vivant déshonnestement; » mais on doit dire que ces phrases n'existent pas dans le titre que je possède, non plus que dans la copie sur parchemin (collationnée par un notaire sur l'original conservé dans le *ferme* du Quesnoy), qui existe dans la trésorerie des chartes des comtes de Hainaut, aux Archives de l'État, à Mons.

ce ne soient ni les jeudis, ni les vendredis; car, dans ce cas, le titulaire absent devrait mettre, en son lieu, à l'apaisement de la dite *loi*, un autre prêtre idoine et suffisant, pour assister aux vigiles et messes à notes qui se feront les mêmes jours à ladite chapelle. Semblable congé ne sera donné, au plus, que quatre fois par an, à moins qu'il ne paraisse à la *loi* que l'absence est d'une évidente nécessité. Dans ce cas, l'absent serait obligé de mettre en son lieu un remplaçant convenable pour exercer son office. Il importe que, l'un absent, les autres ne réclament pas la même licence, sinon aussi par une urgente nécessité; mais toujours sous la condition de pourvoir au service, et non autrement, afin que l'office divin ne soit en rien discontinué et n'en souffre aucunement.

Les dits six chapelains, chacun à son tour, également l'un après l'autre, seront tenus, chaque jour, à perpétuité, de célébrer quatre messes en ladite chapelle.

Tous les jeudis de l'an, après dîner, ou un autre jour prochain quand le jeudi sera une férie solennelle, ces prêtres devront chanter bien et à trait, revêtus de leurs surplis, les vigiles à neuf leçons, selon l'usage de Cambrai, et, le lendemain, les *commendaces*, avec *messe à notes de Requiem*, pour le salut de l'âme de la fondatrice, de celles de feu son mari, de feu sa fille, et de leurs nobles *progéniteurs*.

Les six chapelains chanteront aussi, en la même chapelle, les hautes messes, premières et secondes vêpres, à heures compétentes, et surtout sans préjudicier au service de l'église paroissiale, dans les jours des fêtes de Ste. Marguerite, de St. Éloi, et à toutes les fêtes solennelles de la Sainte-Vierge; et, de plus, tous les samedis de l'an, peu après la cloche des ouvriers, le *Salve Regina* ou toute autre antienne de N.-D., qui devra être chantée bien et à trait par tous les chapelains et le clerc, revêtus de leurs surplis.

Pour toutes ces dessertes, il devra être compté aux dits chapelains, chaque année, 150 saluts d'or, soit 25 saluts à chacun d'eux, payables en quatre termes, sur les fonds de la rente de Gommegnies.

§ II. *Clerc.*

Le clerc devra être idoine et suffisant pour aider les chapelains chaque jour, lors du service divin, tant aux messes, vigiles, commendaces, qu'aux antiennes de N.-D., et devra être aussi élu par *la loi*, après avoir pris l'avis des dits chapelains. Il remplira également l'office de *custode* et de gardien de la dite chapelle, pour garder et soigner les reliques, joyaux et ornements qu'elle renferme, en donnant, du reste, toutes sûretés à cet égard. Il promettra, avant sa réception, et sous peine de privation de son office, de ne jamais s'absenter de la ville, sans congé des mambours. Si la nécessité d'une absence était évidente, ceux-ci pourraient la permettre, comme pour les chapelains, et pour le même temps, à charge de pourvoir, pour le tout, à un remplacement régulier. — Il est alloué, pour la charge de clerc, un salaire de 15 florins, payable aux mêmes termes que pour les chapelains.

§ III. *Petits Clerçons.*

Deux petits clerçons de l'école, pris parmi les plus intelligents et les plus aptes que l'on pourra trouver, seront élus, par *la loi*, pour aider au service divin, et seront toujours remplacés, quand il en sera besoin. Il leur sera alloué à chacun, pour ce service, deux saluts d'or, qui seront convertis en vêtements de la même couleur que ceux des chapelains et du clerc.

§ IV. *Vêtements.*

Pour habiller les six chapelains et le clerc, qui seront tous vêtus de la même couleur, il sera acheté par *la loi*, ou son commis, et en dehors de tout salaire, 42 aunes de drap du prix d'environ les *deux parts d'un salut d'or*, qui sera pris sur la rente de Gommegnies. Il sera remis, à chacun, six aunes dans les trois semaines qui précéderont la Ste.-Marguerite, pour avoir l'habillement confectionné au jour de cette sainte, à peine de dix sols d'amende, dont la moitié sera pour la fabrique de la chapelle, et

le surplus reviendra aux chapelains et clerc qui auront fait leurs habits, et, au cas où aucun d'eux ne les eût alors confectionnés, l'amende écherrait entièrement à la dite fabrique.

§ V, *Pain, vin et luminaire.*

Le pain et le vin pour la messe, le luminaire en cire et coupons pour tous les offices, seront aussi payés sur la rente de la fondation. Il sera crédité 7 saluts d'or pour ce service multiple.

§ VI. *Reddition des comptes.*

La *loi* du Quesnoy est chargée du gouvernement de la chapelle de Ste.-Marguerite, et conséquemment de veiller sur les offices des chapelains et du clerc; de surveiller convenablement l'employé que les mambours auront commis, et de lui faire établir, chaque année, un compte que toute *la loi* devra soigneusement examiner et débattre, environ trois semaines avant la Sainte-Marguerite, et en y appelant les deux plus notables chapelains, s'ils consentent à y assister, et le prévôt de la ville, dûment convoqué, s'il est sur les lieux, afin de mieux contrôler le tout et de savoir ainsi s'il n'y a rien à redire, sauf ensuite à remettre les choses en bon état, s'il y a lieu. Le même jour, après la reddition du compte, les mambours iront visiter la chapelle pour s'assurer si le trésor d'icelle est bien gardé et s'il n'y a pas de retenues à faire par suite de la négligence du clerc; comme aussi pour tenir une enquête sur la manière dont les chapelains et le clerc s'acquittent de leurs charges, dont ils pourront toujours être privés, s'ils le méritent, selon l'intention formelle de la fondatrice.

Pour indemniser la dite *loi*, il sera pris aussi, du revenu annuel, cinq saluts d'or, sur lesquels les chapelains intervenus à l'audition du compte auront un quart de salut d'or, et le prevôt, s'il se rend à l'assemblée, un autre quart de salut; le restant sera alors partagé par égale portion entre le mayeur, les échevins et leur commis.

§ VII. *Droits de fabrique.*

La fondatrice veut qu'il soit prélevé sur les 300 saluts d'or, 8 saluts de cette même monnaie, *pour y prendre les frais à faire venir ens* (dedans) *ladite rente de Gommegnies.* Le surplus de cette somme devra être versé pour être déposé dans la trésorerie du Quesnoy, afin de pourvoir à la réparation des murs, toitures, verrières, serrures et clefs, livres, ornements et autres dépenses nécessaires pour l'augmentation de l'office divin dans la chapelle, et aussi pour le salut des âmes des personnes déjà recommandées, et non à aucun autre usage, quel qu'il soit. L'une des clefs de la trésorerie sera confiée à la ville, et l'autre à un des plus notables chapelains.

§ VIII. *Droits du commis de la loi.*

Le poursoing (salaire pour soins) de l'employé commis par *la loi*, dans le gouvernement de la chapelle de Ste.-Marguerite, sera de 3 saluts d'or, qui seront prélevés sur le revenu annuel.

§ IX. *Dépenses extraordinaires éventuelles.*

« S'il advenoit (ce que N. S. ne vueille, dit la fondatrice) que, « par infortune de feu de meschief, par guerre ou autrement, « ladicte chapelle ou partie d'icelle feuist démolie, » il y aurait lieu de retrancher provisoirement des sommes attribuées aux chapelains, clerc et clerçons, à *la loi* du Quesnoy et à son commis, au luminaire et à la vêture, selon ce qu'il y aurait à réédifier, auquel cas ils ne seraient tenus de faire leurs services, *fors selon ce que retranché leur seroit*, *et quant tout seroit refait*, *chacun retourneroit en son premier rieule* (règle).

On comprend que, si tout était démoli, le retranchement serait moins grand, puisque, chaque jour, on pourrait célébrer une messe au grand autel de l'église paroissiale, en attendant que l'on recommençât les offices à la chapelle.

§ X. *Aumônes.*

Quant à l'excédant des 300 saluts d'or, la fondatrice ordonne que, à la diligence de *la loi* du Quesnoy, il soit converti et distribué en aumônes :

1° La moitié en draps, pour être délivrés, la nuit de St.-Michel, aux plus pauvres personnes de la ville; et l'autre moitié en *lindras* (linges), chausses et souliers, pour être donnés le jour anniversaire des principales obsèques de la dite fondatrice, qui a exprimé le désir que, de préférence et les premiers, on secourût, s'ils se trouvaient dans le besoin, ceux qui ont servi dans les hôtels de feu son mari et de feu sa fille.

Aussitôt dressées, ces lettres de fondation de Marguerite de Bourgogne, datées du 1er mars 1440 (n. st. 1441) [1] furent soumises à son neveu Philippe-le-Bon, qui les homologua le 9 avril suivant (n. st. 1441) [2], pour recevoir leur exécution dans toutes leurs parties.

Mais dans l'intervalle, la princesse Marguerite étant décédée, elle fut enterrée le 8 mars 1440 (n. st. 1441) [3] dans le caveau naguère préparé de la chapelle de Ste.-Marguerite.

De juillet à décembre 1441, on construisit, au Quesnoy, aux frais de la succession, une nouvelle chapelle de Ste.-Marguerite, *qui fut élevée dans la chimentière et adossée au pan du mur du clocquier de la grande église* de cette ville [4].

On voyait encore à la révolution française le tombeau en marbre de Marguerite de Bourgogne, élevé de 3 à 4 pieds, mais de la plus grande simplicité, et sans qu'il y eut en évidence aucune inscription, ni épitaphe [5].

[1] *Titre anthentiqué.*
[2] *Titre authentiqué.*
[3] Expilly, *Dict. géograph., histor. et polit. des Gaules et de France*, V, 1033.
[4] *Archives départementales du Nord*, B. 1526 et 1527.
[5] Expilly, *Dict. géograph., histor. et polit. des Gaules et de France*, V, 1033.

Et comme pour faire contraste avec cette modeste tombe, il y avait à deux pas de là, du côté opposé du chœur, en la chapelle dite *de Ravenstein*, un autre tombeau, aussi en marbre, mais d'une richesse et d'une magnificence extraordinaires, élevé à la mémoire de Béatrix de Portugal, morte au Quesnoy le 14 février 1461, et recouvert, avec un grand luxe, d'une plaque de cuivre sur laquelle on lisait une inscription pompeuse de 20 lignes, écrites en lettres gothiques et rangées en orle sur le bord du monument. Les parents de la défunte, fiers de sa haute naissance, avaient fait orner les côtés et le pignon du tombeau de seize écussons armoriés, accompagnés des noms des familles distinguées qu'ils représentaient [1], quoique les actions de cette dernière ne puissent pas être avantageusement opposées à celles de l'autre dame, qui avait prouvé une ardente piété et une grande charité ; car la princesse Béatrix a nécessairement tout à perdre dans la comparaison.

Longtemps le paiement de la rente de 300 saluts d'or se réalisa sans difficulté; mais dès le commencement du XVIe siècle, le seigneur de Gommegnies avait déjà suscité de nombreuses altercations. Des lettres-patentes du roi catholique du 17 décembre 1515 [2], avaient aboli certaines reconnaissances précédemment obtenues dans des temps de guerre et de calamités, et ordonné que, désormais, le paiement de la rente serait continué en nature et en espèces, des poids, coins, marc et aloi de la fondation. Cependant Claude de Bonard, Sgr. de Gommegnies, poursuivi par *la loi* du Quesnoy en paiement de la rente, ne trouva pas aux lettres du roi assez de puissance pour se passer de tout raisonnement : il fit diverses objections. D'abord, il prétendit que les chapelains dénommés dans la demande en poursuite étaient *incapables*, sans droits pour intervenir dans l'instance avec les mambours de la fondation, et qu'ils devaient dès lors être renvoyés avec frais et dépens. D'un autre côté, le débiteur se prévalait de

[1] Expilly. Endroit cité.
[2] *Pièces de procédure.*

ce que, depuis soixante ans et plus, on n'avait pas payé la rente en nature, comme on le demande aujourd'hui, mais bien sur le pied de 26 patards par salut, quoique parfois les saluts eussent une valeur supérieure; il finissait, du reste, par invoquer la prescription. Il est vrai de dire que déjà, par suite de l'intervention de l'empereur Charles-Quint, de Mme de Savoie et de l'archiduc Philippe, le seigneur de Gommegnies avait consenti à élever le prix du salut à 29 patards la pièce, prix qui, depuis, avait été reconnu par la cour de Mons; ce qui était considéré comme ayant force de chose jugée. En résumé, le Sgr. de Gommegnies offrit la somme de 435 livres, pour solde de la demi-année échéant à Grand'Pâques 1516 [1].

On ne s'arrêta aucunement à l'offre faite par ce débiteur. D'ailleurs, par jugement du 22 octobre 1526 [2], la cour décida que le seigneur de Gommegnies ne pourrait à l'avenir se libérer de sa rente au prix de 29 patards par salut d'or, mais qu'il devrait la payer en nature et en espèces, selon l'évaluation des ordonnances de l'empereur sur les monnaies du Hainaut.

Pour plus de sûreté et de stabilité, les mambours de la fondation demandèrent, au bout de l'année, la consécration du jugement de 1526, et par des lettres de la même cour du 2 décembre 1527 [3], la veuve du Sgr. de Gommegnies, ne s'étant pas présentée, fut considérée comme bien jugée.

Au milieu du XVIIe siècle, on payait toujours la rente sur l'évaluation du tarif des monnaies, d'après les ordonnances du roi d'Espagne, sauf la retenue des dixièmes exigibles [4]. Vers la fin de ce siècle, on acquittait la rente en question sur le pied de 2,400 l., mais toujours en retenant les dixièmes. C'était encore d'après ce même principe que la rente était liquidée au commencement du siècle suivant [5]. Mais par un arrêt du 15 juin 1726, le roi de

[1] *Pièces de procédure.*
[2] *Titre authentiqué.*
[3] *Ibidem.*
[4] *Pièces justificatives de paiement.*
[5] *Ibidem.*

France, Louis XV, ayant fixé le prix du marc d'or à 678 l. 15 d., on le prit pour base des évaluations postérieures.

On invoquait encore cette base en 1782. Alors et déjà depuis longtemps, *la loi* du Quesnoy avait négligé de convoquer, à l'audition des comptes annuels de la fondation dite de *dame Marguerite*, le magistrat qui, dans les nouvelles juridictions, devait être appelé à remplacer le prévôt de la ville. S'étant montrée inquiète pour l'omission de cette disposition, prescrite par la fondatrice, la cour du parlement de Douai décida, selon son arrêt du 19 mars 1784, que le lieutenant-général du bailliage royal du Quesnoy, ou, à son défaut, son lieutenant particulier ou tout autre officier du même siége, serait chargé désormais de présider l'assemblée d'apurement des comptes et d'en surveiller les opérations[1].

La révolution française vint jeter la perturbation dans la fondation, non-seulement à l'égard de la rente, qui, pour le terme de Pâques 1792, fut acquittée en assignats, au taux de 1345 l.[2], mais encore sur la propre existence de la dotation.

En effet, dès l'abolition du culte, les offices cessèrent à la chapelle, les chapelains se dispersèrent, et tout fut abandonné. Le gouvernement saisit alors la rente de 300 saluts d'or, que l'on déclara domaine national, et qui resta dans cet état jusqu'en l'an V de la république; alors, un arrêté de l'administration centrale du département du Nord du 26 février, décida que la totalité de la rente appartiendrait à l'avenir aux pauvres de la ville du Quesnoy[3].

Par suite, le bureau de bienfaisance du lieu, mis en possession de cette rente, s'entendit avec François de Franeau, propriétaire de la terre grévée et, par une convention du 19 pluviôse an VIII, il fut établi que ce débiteur paierait la rente en question au taux de 1500 francs par an, en deux termes égaux, le 1er, dans le

[1] *Titre authentiqué.*
[2] *Pièces de procédure.*
[3] *Arrêté administratif.*

courant de vendémiaire, et le 2e dans le mois de germinal; mais cet acte, ratifié seulement par la municipalité du Quesnoy, ne reçut pas la sanction de l'autorité administrative supérieure [1].

Plus tard, la même administration de bienfaisance, mieux éclairée sur ses intérêts, se pourvut devant le Préfet du Nord en rescision de l'acte irrégulier du 19 pluviôse an VIII, et obtint, de ce magistrat, un arrêté qui, en annulant la convention, ordonna la liquidation de la rente de Gommegnies pour toutes les échéances, depuis le 26 floréal an V, à raison de 3110 f. 62 $\frac{5}{10}$ par année [2].

Néanmoins, malgré la nouvelle évaluation, le receveur de l'établissement reçut la rente, en l'an IX, sur l'ancien pied de 1500 f. par an [3] ou 750 f. par semestre. Il en était encore de même en 1812 [4].

Après bien des difficultés, on en arriva enfin à s'entendre définitivement. Le tribunal civil d'Avesnes, qui fut saisi de l'affaire, rendit, le 7 avril 1823, un jugement déclarant que la rente de 300 saluts d'or, assise sur les domaines de Gommegnies, était réduite à 1481 f. 47 c. Ce jugement fut confirmé par un arrêt de la cour royale de Douai du 27 novembre 1826 [5]. La créance est maintenant assurée, d'après un titre-nouvel donné par M. Gustave de Franeau, comte de Gommegnies, le 12 novembre 1856 [6].

L'ancienne fondation avait été si fortement et si habilement organisée, qu'on pouvait croire que la fondatrice avait eu sérieusement la pensée de la faire subsister éternellement.

Mais, hélas! l'établissement avait à peine quatre siècles d'existence, que déjà, par un jour de tourmente révolutionnaire, un tourbillon furieux s'abattit dessus, et eut bientôt tout renversé: chapelle, prêtres, reliques et tombeaux. Du passé, il ne resta plus rien.

1 *Pièces de procédure.*
2 *Ibidem.*
3 *Ibidem.*
4 *Ibidem.*
5 *Titre du bureau de bienfaisance du Quesnoy.*
6 *Archives du receveur de l'établissement de bienfaisance.*

Et si la dotation, d'abord confisquée au profit de la nation, qui l'abandonna au bout de quelques années, n'a pas elle-même été entièrement engloutie, c'est que l'établissement renfermait, dans son sein, le germe d'une autre institution non moins respectable, mais plus vivace et surtout plus populaire : la charité. C'est ainsi qn'il se trouva au Quesnoy, au lieu d'une chapelle expiatoire, une fondation de secours publics, devenue si nécessaire pour subvenir aux besoins pressants des malheureux.

Certes, une si importante fondation méritait bien que l'on gardât à jamais le souvenir touchant de la noble action de *dame Marguerite*. Cependant, le croirait-on? on s'est si peu inquiété de cette bienfaitrice que, dans la ville qu'elle a habitée autrefois et où maintenant les pauvres jouissent si abondamment de ses largesses, presque tout le monde en est à ignorer jusqu'à son nom. Ne serait-il pas temps de tirer de l'oubli ce nom vénéré et de lui restituer toute son ancienne popularité ? Ce n'est pas trop demander pour elle que, par reconnaissance, le bureau de bienfaisance du Quesnoy fasse célébrer en l'église paroissiale, chaque année, le 8 mars, jour anniversaire de ses funérailles, un service solennel, à la mémoire de Marguerite de Bourgogne, pour tenir lieu des messes, en grand nombre, qu'elle avait instituées pour son salut et pour celui des siens.

MICHAUX, AINÉ.

LES COMMUNES

DU CANTON

DE PÉRUWELZ.

NOTIONS GÉNÉRALES.

Dans la seconde moitié du xe siècle et dans le siècle suivant, le Hainaut s'agrandit d'une partie du *Bracbant*, et au xiie, du comté *d'Ostrevant*, à l'exception de Douai et du château de Valenciennes situés sur la rive gauche de l'Escaut.

Par suite de cet arrangement, les villages qui composent aujourd'hui le canton de Péruwelz, compris avec la seigneurie de Péruwelz dans le *pagus Brachbatensis*, furent unis au Hainaut.

Le canton de Péruwelz est de l'arrondissement administratif et judiciaire de Tournay. Il a pour limites : au nord, le canton de Leuze; à l'est, celui de Quévaucamps; à l'ouest, celui d'Antoing et la commune de Flines lez-Mortagne; au sud, les communes de Condé et de Vieux-Condé.

Plusieurs localités de ce canton, *Blaton*, *Roucourt*, *Bury*, *Briffœil* et *Wiers*, rappellent de grands souvenirs historiques.

Communes. — Le canton de Péruwelz est composé de douze communes, dont une ville, Péruwelz, et onze communes rurales. Dix de celles-ci : Baugnies, Blaton, Braffe, Brasmenil, Bury, Callenelle, Roucourt, Vezon, Wasmes-Audemetz-Briffœil, Wiers, ressortissent à la justice de paix de Péruwelz, et une : Laplaigne, enclavée dans le canton *d'Antoing*, à la justice de paix d'Antoing.

Étendue. — La distance de Blaton à Vezon est de 17,000 mètres ou 3 lieues $^{2}/_{5}$; du bois de Bury à Vergne, il y a 11,600 mètres ou 2 lieues $^{8}/_{25}$. Superficie : 8,922 hectares.

Population. — La population du canton était, en 1858, de 22,248 habitants; elle s'élève aujourd'hui à 23,688 habitants.

Configuration du sol. — Le sol n'est accidenté que sur quelques points et principalement au sud, où l'on rencontre une chaîne de collines.

Constitution géologique. — Au nord et au sud-ouest, on trouve le

terrain houiller. Il y a des carrières de pierres à bâtir, de pierres à paver et de pierres calcaires; on y extrait du sable blanc et du sable jaune, ainsi qu'une terre argileuse propre à faire des briques.

HYDROGRAPHIE. — Le canton de Péruwelz est sillonné par le canal de Pommerœul à Antoing, par celui de Blaton à Ath, par l'Hoyaux-Fontaine et son ruisseau, les Vernes, le ruisseau de Grimin et celui de la Diéronte.

BOIS. — Les propriétés boisées se trouvent principalement au sud et au nord-est.

VOIES DE COMMUNICATION. — Des routes sûres traversent plusieurs communes et facilitent les relations avec les cantons limitrophes; des chemins de grande communication et des chemins vicinaux assez larges et bien entretenus lient presque toutes les localités entre elles; deux voies ferrées servent au transport des marchandises et des voyageurs.

Les plus importantes de ces communications sont la route de Condé à Péruwelz passant par Bonsecours, celle de Péruwelz à Mons, Leuze et Tournay, passant par Bury; le chemin de grande communication de Péruwelz à Tournay, passant par Antoing; celui de Péruwelz à Mons, passant par Blaton et Grandglise; celui de Péruwelz à Basècles.

De Blaton, où passe le chemin de fer de Saint-Ghislain à Gand, vient un embranchement qui traverse Péruwelz, Wiers, Callenelle, Antoing, et va à Tournay. A la station de Péruwelz se relie la ligne ferrée d'Anzin, Valenciennes, etc.

AGRICULTURE ET INDUSTRIE. — Dans son ensemble, le canton offre un beau coup-d'œil sous le rapport de l'agriculture. On y fait d'abondantes récoltes en céréales, en fourrages et en plantes commerciales. Les jardins potagers sont cultivés avec le plus grand soin et fournissent les légumes nécessaires à la consommation des familles. — Il renferme des filatures de coton et de laine, des fabriques de sucre de betterave, de chicorée, de tabac, des salines, des savonneries, des tanneries, des brasseries, des fabriques d'huile, de bonneterie, de carreaux, de pannes, de tuyaux de drainage, etc.

ÉTAT ECCLÉSIASTIQUE. — Péruwelz et son canton ont fait partie du diocèse de Cambray jusqu'à la révolution française. Blaton ressortissait au décanat de Chièvres et les autres paroisses à celui de Saint-Brice, à Tournay. Depuis la conclusion du concordat en 1801, le décret sur l'organisation du diocèse de Tournay, du 16 octobre 1803, en érigeant le doyenné de Péruwelz, le composa d'une église primaire et de douze succursales.

Nous avons publié déjà l'*Histoire civile et religieuse de la ville de Péruwelz* [1]. Le but de notre publication actuelle est de faire connaître séparément chacune des autres communes de ce canton.

[1] Mons, Dequesne-Masquillier, 1871, in-8°. — *Mémoires de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut*, 3me série, t. VI.

1. Baugnies.

Étymologie. — Baugnies désigne un village dans un bas-fond, dans la boue, étymologie qui n'est pas contraire à la situation de la localité [1].

Situation. — Ce village, borné au nord par Barry et Pipaix, à l'est par Braffe, au sud par Wasmes-Briffœil et à l'ouest par Wasmes et Vezon, a pour dépendances : *Ponenche*, *Want*, *Weaux* et *Warinfosse* ; il est situé à 36 kilomètres de Mons, 15,5 k. de Tournay et 8,5 k. de Péruwelz.

Population. — Le nombre des feux du village était de 29, en 1754. Sa population, en l'an XII, était de 329 habitants ; en 1808, de 649 ; en 1824, de 714 ; en 1831, de 1035 ; en 1850, de 959 ; en 1861, de 892, et en 1872, de 960, dispersés sur une superficie de 530 hectares.

Sol. — Le sol est un peu accidenté, et est très-propre à l'agriculture ; on y récolte du lin dont on fait un grand commerce. Il y a un petit bois connu sous le nom de Wante et l'emplacement d'une ancienne fosse au charbon qui était exploitée par un nommé Warin.

Juridiction. — Le village de Baugnies faisait partie de la châtellenie d'Ath [2].

Seigneuries. — L'abbaye de Liessies avait une seigneurie foncière et un mayeur à Baugnies. Le chapitre de Condé y avait aussi une seigneurie foncière [3], et le chapitre de Leuze y possédait quelques biens [4].

[1] CHOTIN, *Études étymologiques sur les noms des villes, etc., du Hainaut*, 1re éd., p. 206.
[2] Liste alphabétique des noms des villes, etc., du Hainaut, 1772.
[3] ARCHIVES DE L'ÉTAT, A MONS.
[4] Idem.

Fait historique. — En 1684, le 10 juillet, une taille de 12 livres au bonnier fut assise à Baugnies, pour payer les frais occasionnés par la garnison du château de Briffœil.

Culte. — L'autel de Baugnies était une dépendance de celui de Braffe : aussi était-il desservi par le vicaire de Braffe qui résidait à Baugnies.

Le curé de Braffe percevait, du chef de l'autel de Baugnies, 797 florins 8 sols 7 deniers [1].

L'église de Baugnies possédait, en 1787, quinze journaux et 57 verges de terre labourable, en 13 pièces sur Baugnies, un demi-quartier sur Braffe et trois cinquièmes d'un demi-bonnier d'aulnois et pâture, à Baugnies [2].

Baugnies fut érigé en succursale par le décret du 16 octobre 1803.

Monuments. — L'église, dédiée à saint Nicolas, a trois nefs et trois travées; en face de la première, il y a une espèce de transept; le clocher, qui est couronné par une flèche octogone, est tout entier dans le vaisseau. Le chœur a 7 mètres 75 centimètres de longueur, sur 6 mètres 50 centimètres de largeur; il est éclairé par 4 fenêtres. Du chœur au portail, il y a 18 mètres dont 4 sont pour le clocher; le transept a 13 mètres 75 centimètres et le vaisseau a 12 mètres 20 centimètres de largeur, dont 7 pour la grande nef et 2 mètres 60 centimètres pour chaque nef latérale. Chaque travée est éclairée par une fenêtre et la muraille formant pignon est percée d'une fenêtre de chaque côté du portail. Les colonnes sont cylindriques et dénotent le XVI[e] siècle. L'ensemble de l'édifice est construit en moëllons sur lesquels, à une époque plus récente, on a mis des briques.

La sacristie est derrière le chœur.

Dans la boiserie de la chapelle de la Sainte-Vierge, au-dessus de la statue, on voit en saillie ce chronogramme :

sIs CLerI totIUs qUoqUe popULI aDJUtorIUM.

[1] Archives du royaume, à Bruxelles. Déclaration faite en mars 1787

[2] Idem.

Au coin de la muraille de gauche de l'église, il y a une porte qui fait face à la cure. — Le cimetière entoure l'église.

Cure. — A l'époque de la domination française, la maison vicariale fut achetée par le sieur Laigneaux qui la revendit à la commune pour en faire la maison curiale. Tombant de vétusté, on la reconstruisit en 1859 et les travaux s'élevèrent à 15,000 francs.

École. — En 1860, on fit construire une école avec logement pour l'instituteur et cet établissement a coûté 12,000 francs.

Bienfaisance publique. — Les 15 journaux de terre que l'église possédait avant la révolution, appartiennent aujourd'hui au bureau de bienfaisance qui fait exonérer les offices dont ces biens sont grevés. Le bureau de bienfaisance possède en tout 14 hectares 70 ares de terre à labour et pâture situés à Baugnies et Wasmes-Audemetz-Briffœil, divisés en 45 parties.

Chapelle. — A dix minutes de l'église de Baugnies, dans la direction du nord, on rencontre une chapelle dédiée à la Sainte-Vierge, sous le titre de Notre-Dame des affligés. Ce n'était, dans le principe, qu'un très petit oratoire dont le nombre et la piété des serviteurs de Marie ont réclamé à diverses reprises l'agrandissement, et enfin la reconstruction sur un plan plus en rapport avec les besoins du culte.

Deux jeunes gens jetèrent les fondements de la chapelle actuelle, il y a près de deux siècles. Ils partaient tous deux pour une guerre meurtrière; les chances de mort étaient nombreuses. Se souvenant alors du petit sanctuaire élevé à la gloire de Marie, et encouragés par les merveilles dont ils avaient entendu le récit, ils se rendirent près de la statue miraculeuse et mirent leur vie sous la protection de la mère de Dieu, promettant, s'ils revenaient sains et saufs, de faire bâtir une magnifique chapelle à la place de celle où ils offraient leurs vœux. A leur retour, ils firent commencer les travaux que l'on termina, ainsi que l'indique la boiserie de l'autel, en 1717.

Les faveurs obtenues, par l'intercession de Notre-Dame des affligés, sont attestées par un grand nombre d'ex-voto, déposés dans la chapelle : on y remarque entre autres choses, deux petits

chandeliers en cuivre, donnés en 1698 par Dehées, et une belle médaille en argent, donnée en 1724 par De Sin, avocat et officier.

Le pèlerinage est très fréquenté : chaque année, dans le mois de juillet, on fait une neuvaine, qui attire chaque jour un très-grand nombre de pèlerins. Cette neuvaine, dont l'ouverture a lieu un dimanche, commence toujours du 11 au 17 juillet. Pendant la neuvaine, tous les jours à 6 heures et demie du matin, on célèbre la messe et beaucoup de pieux pèlerins communient.

L'image de Notre-Dame des affligés n'a rien de remarquable; sa hauteur, le socle compris, ne dépasse pas un pied et demi. Comme toutes les statues de Marie vénérées en Belgique, elle est couverte de riches ornements et de bijoux.

La chapelle est beaucoup trop petite pour les besoins du culte; elle devrait être au moins triplée en grandeur et il est bien nécessaire d'y annexer une sacristie. Les habitants de Lignette et de Ponenche s'associeraient bien volontiers à cette œuvre.

Fêtes communales. — Baugnies a deux fêtes, dont l'une a lieu le dimanche après le 29 août, et la seconde, le dimanche après le 6 décembre.

2. Blaton.

Étymologie. — L'étymologie du nom de ce village est un peu douteuse. Il semble, d'après le latin, désigner un endroit fertile, car *Blatum* ou *Bladum*, signifie blé. Mais son ancienne forme est *Ablaton*[1].

Situation. — Ce village situé à 5,5 kilomètres à l'est de Péruwelz, 7 kilomètres nord-nord-est de Condé, 25,5 k. ouest par nord de Mons, et 26 k. de Tournay, est borné au nord par Basècles et Quevaucamps, à l'est par Grand'glise, au sud par Harchies et Bernissart, et à l'ouest par Condé et Péruwelz.

Ses dépendances sont : Grande-Bruyère, Bruyère-Louvroise et Bonsecours[2].

[1] CHOTIN. *Études étymologiques*, 1re édit., p. 208; 2e éd., p. 410.

[2] Le village de Bernissart dépendait autrefois de Blaton; il n'eut une administration tout à fait particulière qu'à partir de l'an 1601. — Archives communales de Bernissart.

Population. — Le nombre des feux était de 92, en 1754. En l'an x, Blaton avait 1486 habitants. En 1808, il en avait 1626; en 1819, 1817; en 1824, 1997; en 1831, 2319; en 1841, 2595; en 1855, 2809; en 1864, 2872, et en 1872, 3206.

L'étendue du village comprend 1374 hectares.

Noms anciens. — Sur une carte des temps fabuleux, ce village porte le nom de *fanum Mercurii*, *Mercurialis*, et après sa première destruction, celui d'*Ablatonas*, qui veut dire détruit, renversé.

Hydrographie. — L'Hoyaux-fontaine a sa source dans le canal traversant Blaton, construit en 1826 pour unir la Haine à l'Escaut; de Blaton part un nouveau canal qui va rejoindre la Dendre à Ath.

Aspect. — Parmi plusieurs collines dont les unes sont couvertes de bois, les autres de bruyère, on distingue particulièrement le mont des Groseilliers.

Sol. — Le sol renferme des mines de houille, des carrières de pierres à bâtir, de pierres à paver et de pierres calcaires.

Industrie, *commerce.* — Construction de bateaux, fabriques de bas, de carreaux, de pannes, de tuyaux de drainage, de laine, de sacs de sucrerie, de tissus de lin, raffineries de sucre, fours à chaux. Commerce de grains, de farines, de chevaux, de bestiaux et de toutes sortes de marchandises.

Voies de communication. — Plusieurs chemins bien entretenus. On y trouve une station sur le chemin de fer allant de Saint-Ghislain à Gand, à Tournay, à Ath par Belœil; un bureau télégraphique et un bureau de postes.

Antiquités.—Avant d'aborder les annales de Blaton, rappelons, d'après de Guyse, l'histoire conjecturale de cette ancienne localité. César ayant fait bâtir au milieu des marais de la Haine, un château-fort, y plaça plusieurs légions; celles-ci furent attaquées par les garnisons de Mercuriale et de Chièvres, qui perdirent aussi bien que les Romains beaucoup de monde. César ayant fortifié son château, forma le siége de la cité de Mercure dont il se rendit maître après plusieurs combats et des pertes assez

graves. Il mit le feu à la ville et alla former le blocus de Chièvres, qu'il prit après une vigoureuse défense, pilla et brûla [1].

Chièvres et Mercuriale se relevèrent et cette dernière qui fut nommée Ablatonas, disputa le premier rang à la ville de Cambray [2].

Au commencement du ve siècle, les Vandales partirent de Condé pour ruiner *Ablatonas*. Cette ville munie de tours, de portes, de murailles et de fossés, était défendue par des chevaliers chrétiens suffisamment approvisionnés. Après avoir résisté cinq semaines aux Vandales, les chrétiens se retirèrent avec les trésors de la ville et toutes les richesses qu'ils purent enlever. Il ne resta dans la ville que peu de gens et d'effets. Les Vandales l'ayant envahie et n'y trouvant rien, la rasèrent jusqu'à ses fondements [3].

La ville ne se releva plus à la même place : son emplacement fut couvert de bois. A diverses époques, on a découvert dans ce bois des vases et des monnaies qui remontaient au temps des Romains [4]. Une chaussée pavée de beaux grès a aussi été découverte; on en a déjà extrait une notable partie.

Origine. — Voici ce que raconte encore Jacques de Guyse au sujet de l'origine de Blaton. Un village sous le nom de Blaton se reforma non plus au pied du Mont-Brutus, aujourd'hui Bonsecours; mais un peu plus loin.

Un événement bien remarquable s'y passa, c'est que Brunulphe, neveu de sainte Aye, y fut tué par le roi Dagobert I.

Le nom de Blaton reparaît dans un diplôme de l'an 1040, donné par l'empereur d'Allemagne, et dans lequel il assigne le chemin de Blaton, comme limite au comté de Basècles : « *Omnem comitatum villæ nomine Basilicas, à Croha usque ad Petras-Boseras et de cruce quæ est in via Platonis ad aliam crucem. . . . . . .*

[1] Jacques de Guyse. *Annales du Hainaut*, éd. du marquis de Fortia d'Urban, t. iii, liv. iv, p. 177.

[2] Idem, t. vi, liv. viii, p. 161.

[3] Idem, t. ix, liv. xiv, ch. IV, pp. 235-237.

[4] Devillers, *Notice sur des vases antiques*, Annales du Cercle archéologique de Mons, t. vi, p. 138.

consilio et consensu Balduini, ejusdem terræ comitis, suique militis Gossuini vice comitis[1]. »

A cette époque, Blaton faisait partie du comté de Valenciennes qui avait six pairs au nombre desquels était le seigneur de Blaton.

Le seigneur de Blaton portait de gueules au lion d'or. Il avait pour cri : *Blaton à force*.

Seigneurs. — Le premier seigneur connu de Blaton est Arnould, qui, en 1135, signa l'acte par lequel Isaac asservissait à Saint-Ghislain une de ses servantes[2]. En 1137, Nicolas de Blaton signa un même acte par lequel Robert, seigneur de Velaines, donnait plusieurs serfs à Saint-Ghislain[3].

En 1143, Hedwide de Blaton donna à l'abbaye de Ghislenghien un alleu à Cordes et des héritages à Bouvignies.

En 1154, Nicolas de Blaton, chevalier, signa l'acte par lequel Mathilde de Blaton affranchissait quelques serfs pour les asservir à Saint-Ghislain[4].

En 1160, en présence du même Nicolas de Blaton et du prévôt Englebert, Nicolas d'Erbaut donna, dans l'église de Blaton, une servante au monastère de Saint-Ghislain[5].

En ce temps, Blaton, qui ressortissait à la châtellenie de Valenciennes, fit partie de celle de Mons, par suite de la vente que Godefroid III fit de la châtellenie de Valenciennes et de ses dépendances au comte de Hainaut[6].

Le 5 octobre 1212, Philippe, marquis de Namur, était malade à Blaton[7].

[1] Annales de l'abbaye de St.-Ghislain, *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Hainaut, de Namur, etc.*, t. VIII, p. 320.

[2] *Monuments*, t. VIII, p. 361.

[3] Idem, p. 362. — Nicolas de Blaton possédait un fief à La Louvière, en 1158. DEVILLERS, *Mémoire sur un cartulaire de l'abbaye d'Alne*, Annales du Cercle archéol., t. V, p. 228

[4] *Monuments*, t. VIII, p. 372.

[5] Idem, p. 375.

[6] DE REIFFENBERG. *Histoire du comté de Hainaut*, t. I, p. 176.

[7] Charte publiée par M. L. Devillers, dans sa *Description de Cartulaires*, t. III, p. 182; *Bulletins des séances du Cercle archéologique*, 2e série, p. 182.

Il existe aux archives de l'État, à Mons, un cartulaire des revenus du comte de Hainaut, formé de 1265 à 1286, qui rappelle les droits et les propriétés que le comte avait à Blaton [1].

Un peu après 1300, Marie, vicomtesse de Blaton, dame de l'Escaille, épousa Robert, dit le Borgne, seigneur de Robertsart, capitaine, tué à la bataille de Cassel en 1328.

En 1323, Gérard de Liedekerke, chevalier, déclare abandonner au comte de Hainaut, les villes (*villæ*) et terres de Blaton et Préaux ou Prayaux, avec leurs appartenances et dépendances [2].

La seigneurie de Blaton qui s'étendait sur Quevaucamps, Grandglise, Feignies, Wadelincourt et leurs dépendances, étant devenue la propriété de Guillaume Ier dit le Bon [3] qu'une mort subite enleva en 1337, passa à ses successeurs au comté de Hainaut et entra dans le domaine des rois d'Espagne par le mariage de l'archiduc Philippe le beau, père de Charles-Quint. Elle fut accordée en amodiation à Jehan de Lacroix, en 1510, avec Feignies et leurs dépendances, pour le terme de 14 ans [4], et engagée par le souverain à don Carlos Coloma, moyennant la somme de 26,000 florins, en 1627 [5].

Par lettres, datées du 16 décembre 1545, Charles V accorda à Philippe de Croy, duc d'Aerschot, et à son fils aîné Charles, prince de Chimay, les terres et seigneuries de Quevaucamps, Grandglise, Feignies, Wadelincourt et leurs dépendances, démembrées de la seigneurie de Blaton, pour être tenues en un seul fief à relever du comté de Hainaut, en échange de la ville et

[1] Ce document précieux a été publié par M. L. Devillers, pour la Société des bibliophiles belges, en deux tomes in-8°, sous le titre de : *Cartulaire des cens et rentes dus au comte de Hainaut* (Mons, impr. Dequesne-Masquillier). — Voy. t. I, p. 74.

[2] De Reiffenberg, *Monuments*, t. I, p. 607. — Devillers, idem, t. III, p. 138.

[3] Voy. l'acte de transport de la terre de Blaton, fait au comte de Hainaut par Philippe, roi de France, dans Devillers, *Monuments*, t. III, p. 195.

[4] Devillers, *Notice sur le dépôt des archives de l'État, à Mons*, p. 116.

[5] *Monuments*, t. I, p. 607.

terre de Landrecies, dont les fortifications étaient nécessaires à la défense des Pays-Bas[1].

Par échange contre d'autres propriétés et par achat, la seigneurie de Blaton appartint à la famille de Croy. La petite seigneurie du Haut-bois, formée de la partie du territoire de Blaton qui est la plus rapprochée de Bonsecours, a été achetée par Alexandre de Croy, en 1718, et le 16 décembre 1752, la partie belge de la forêt de Condé dépendant de la terre de Blaton a été acquise pour le prix de 281,475 livres par Emmanuël de Croy.

En 1772, le village de Blaton, le château, la chapelle de Notre-Dame de la Bruyère et le moulin ressortissaient à la châtellenie d'Ath[2].

Travaux divers. — En 1826, on fit le long du chemin de hallage du canal, à partir du cimetière jusqu'à l'extrémité de l'ancien jardin du presbytère, une muraille haute de trois aunes 10 pouces; le long de la rue de l'église, une muraille ayant 10 aunes de longueur; on rehaussa le mur du cimetière de deux aunes, et l'on fit un pont fixe en maçonnerie sur le canal.

En 1827, on pava le chemin de Blaton à Bernissart, en rendant à la partie qui part du moulin jusqu'au chemin allant à Harchies la même largeur que ce chemin avait avant la confection du canal; on établit des marches d'escaliers en pierres grises depuis le chemin de hallage jusqu'au niveau d'eau du canal, pour servir en cas d'incendie, à l'utilité des habitants et aux fabricants de bas; on établit aussi un chemin de communication depuis le pont fixe jusqu'au chemin de Basècles. La commune ayant acheté pour le prix de 10,000 francs la maison de Madame Rosa, en fit un presbytère, et l'ancienne cure devint une maison vicariale. Des écoles ont été construites.

Depuis l'établissement de la station du chemin de fer Hainaut

[1] Devillers, *Notice sur le dépôt des archives de l'État. à Mons*, p. 184.

[2] Archives de Mons. Liste alphabétique des noms des villes, bourgs, villages, etc., du Hainaut, en 1772. — Ch. Delecourt, *Introduction à l'histoire administrative du Hainaut*, p. 68.

et Flandre, Blaton s'est embelli par diverses constructions et par des trottoirs. Dans les soirées obscures, les rues sont éclairées par des réverbères.

Histoire religieuse. — Blaton, baronnie du Hainaut, faisait en 1186 partie du décanat de Chièvres [1] ; mais, depuis 1803, il appartient au doyenné de Péruwelz. Le personnat de Blaton et de cinq bonniers de terre gisant en ce village étant contestés par Jacques de Condé et l'abbé Wautier du monastère de Saint-Ghislain, Nicolas, évêque de Cambray, choisi pour arbitre, pacifia en 1252 ce différend par des lettres données à Liessies [2].

L'an 1254, le pape Innocent IV confirma les dîmes et revenus que l'abbaye de Saint-Ghislain avait à Blaton [3].

La collation de la chapelle de Saint-Nicolas, fondée dans l'église de Blaton, par Jacques de Beneng, valet de Guillaume, comte de Hainaut, qui en amortit les biens, fut acquise par l'abbé Étienne du monastère de Saint-Ghislain, à titre de patron pour lui et ses successeurs : ce qui fut confirmé par Gui de Boulogne, évêque de Cambray, le 12 juin 1334 [4].

Église. — L'église, d'origine romane, a subi à travers les 5e et 6e siècles de son existence diverses modifications qui ont dénaturé la plupart des éléments de son style. Cependant, le plein cintre se laisse encore voir à certaines fenêtres et aux grands arcs des transepts ; tandis que les abat-vent, le portail et plusieurs autres parties du monument se trouvent en plein règne de l'ogive. La tour au centre des transepts est portée par quatre énormes piliers (1 mètre 70 centimètres carrés) en moëllons et pierres de taille aujourd'hui plâtrés : elle est de forme rectangulaire ; à sa partie supérieure on voit deux abat-vent sur chaque face plus large, tandis qu'il n'y en a qu'un sur chaque côté plus étroit ; elle est surmontée d'une flèche octogone en forme d'une poire

[1] Jacques de Guyse, *Annales du Hainaut*, t. xii, p. 345.
[2] *Monuments*, t. viii, p. 434.
[3] Idem, p. 435.
[4] Id , p. 503.

assise sur une base aussi octogone et au pied de laquelle se trouvent quatre clochetons. Elle est d'un aspect gracieux. Du sol à la flèche, il y a 24 mètres; la flèche a 11 mètres de haut.

Le vaisseau est divisé en trois nefs par des colonnes en pierre à chapiteaux ornés de feuillages, et présente 7 travées éclairées chacune par une fenêtre.

Il y a quelques années, une main malheureuse a plâtré les colonnes et remplacé les voûtes en plein cintre des trois nefs du vaisseau par des plafonds plats.

Du chevet au transept, il y a dans œuvre 11 mètres en longueur sur 5 mètres 15 cent. de largeur; le transept a en longueur 4 mètres 70 cent. sur 15 mètres 15 cent. de largeur, et le vaisseau, 20 mètres de longueur sur 13 mètres de largeur.

Le chœur est éclairé par deux fenêtres de forme carrée, un tiers plus hautes que larges. A droite se trouve la sacristie, à gauche l'ancienne tribune du seigneur.

Les autels ne sont point en rapport avec l'église. Sur celui du chœur on lit : hIC ChRIstUM aDora.

L'église est dédiée à la Toussaint : son entrée est au pignon.

A l'extérieur du chevet de l'église se trouvent trois niches en pierre, remarquables par le fini et l'élégance du travail [1]; en dessous de celle du milieu, qui est plus grande que les deux autres, on lit :

LoVé et aDoré
Le saInt saCreMent.

Le cimetière entoure l'église; il a été agrandi par l'annexion d'un terrain repris sur le jardin de l'ancienne cure. On y remarque une croix en fer posée sur un piédestal en pierre grise de Blaton, qui accuse le XV[e] ou le XVI[e] siècle, plusieurs concessions à perpétuité, beaucoup de croix et pierres tumulaires, et une morgue.

[1] *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. V, p. 190 : Église de Blaton, par M. Ch. Vincent.

Un ancien recueil[1] d'épitaphes contient les souvenirs suivants sur deux monuments funèbres de l'église de Blaton :

« Au villaige de Blaton, à trois lieues de Vallenchiennes, au costé senestre du cœur, y a ung marbre plat où est gravé ung homme armé; sur son harnas, y a une croix d'oultremer et allentour dudict marbre sont ces armes et épitaphe.

(Armoiries de la famille de Péruwelz, qui portent : échiqueté d'or et de gueules.)

Chy gist noble homme frère Simon de Pirwez dict de Wacheul, chevalier de l'hospital Sainct-Jehan de Jérusalem, commandeur de Sainct-Mawy et de la Landielle, qui trespassa le xvij^{e} jour de may, l'an mil iiij^{c} xliiij.

« Hors de la ditte chapelle, y a ung petit marbre où est gravé une Nostre-Dame, où est devant priant ung homme armé, et derrière luy deux filz armez, et à l'opposite est sa femme avecq deux filles :

(Armes portant de gueules à 3 croix d'argent.)

(D'or à trois pals de gueules, et à la fasce d'argent chargée de 3 coquilles d'azur.)

Chy-devant gist Jehans as Gambes qui trespassa l'an mil iij^{c} xciij, le premier jour du mois d'aoust. Priés pour s'âme.

Chy-devant gist demisielle Jehanne Tiebegot, se femme, qui trespassa l'an mil iiij^{c}[2]. »

En 1785, l'église possédait un revenu annuel de 558 livres 19 sols 5 d.[3] sur lequel le pasteur recevait 174 livres 14 sols; le clerc 83 livres 8 sols 4 d., et le vicaire 6 livres, pour exonération de huit obits.

[1] *Espitaphes des églises du Pays-Bas*, fol. 86. — Bibliothèque publique de Mons.

[2] Sans plus.

[3] Archives de l'État, a Mons.

Dans l'obituaire de la même année, il est fait mention de 150 messes ou obits [1].

Le curé de Blaton, avant la révolution française, jouissait d'une maison bâtie sur un demi-bonnier de terre, de deux tiers de la grosse dîme, de toute la menue dîme et d'environ dix bonniers de terre, qui composaient un revenu annuel de 1460 fl. 19 s. 1 d., sur lesquels il devait donner annuellement 250 fl. au vicaire et 25 fl. pour l'entretien de l'église, du chœur et des murs du cimetière [2]. Sauf le droit d'étole et l'obituaire, tous ces biens furent perdus pour le curé, à l'époque de la révolution.

Bienfaisance publique. — Quoique le bureau de bienfaisance ait été mis en possession d'une certaine partie des biens de la cure, il ne jouit cependant que d'un revenu de 1800 francs environ.

Bénéfices et cantuaire. — Il y avait à Blaton deux bénéfices et un cantuaire : le bénéfice de St.-Nicolas, le bénéfice castral et le cantuaire de N.-D. de la Bruyère. Le bénéfice de St.-Nicolas dont j'ai parlé plus haut eut pour dernier bénéficier Philippe-Joseph Demacqfosse, prêtre, directeur des religieuses de Chièvres : sa nomination date du 9 octobre 1777. Son bénéfice lui rapportait annuellement 509 livres 10 sols; mais il devait dire ou faire exonérer par le vicaire de Blaton, 104 messes à l'honoraire de 10 patards; payer pour pain, vin, luminaire, 11 livres, pour taille du clergé, 8 livres et pour vingtièmes, 3 livres 3 sols. Ce bénéfice ayant été entièrement perdu à la révolution, on n'en décharge plus les messes.

Château et chapelle castrale. — Le château était situé à proximité de l'église et dans ce château il y avait une chapelle qui avait été fondée, croit-on, par un roi d'Espagne et dont le bénéfice était en dernier lieu à la collation de Son Altesse Monseigneur le duc de Croy, chevalier des ordres du roi, maréchal des camps, résidant à Paris. Le dernier bénéficier était messire François-Joseph De la Catoire, prêtre, licencié en droit, chanoine de la cathédrale de Tournay et résidant en cette ville ; il jouissait de

[1] ARCHIVES DE L'ÉTAT, A MONS.

[2] ARCHIVES DU ROYAUME, à Bruxelles. Déclaration des biens du clergé.

tout le revenu de la chapelle consistant en un tiers de la grosse dîme sur Blaton et Bernissart, ce qui lui rapportait net annuellement 325 florins : pour ce revenu, il devait desservir trois messes par semaine, et quand le seigneur l'exigeait, ces messes se disaient à la chapelle.

Le château et la chapelle ont disparu; il n'en reste plus même de trace, et les dîmes ayant cessé d'être perçues, les messes n'ont plus été dites.

Chapelle de Notre-Dame de Bruyère. — La chapelle de Notre-Dame de Bruyère a été instituée par la comtesse de Waroux. Philippe Martin y fonda 104 messes basses et Mademoiselle De la Croix en fonda 52, une par semaine. Cette chapelle jouissait de deux rentes : l'une, de 142 livres 3 sols 1 denier, due par différentes personnes de Blaton, et l'autre de 37 livres 10 sols, due par des personnes du village d'Hautrages. Enfin, elle recevait des administrateurs 21 livres annuellement pour son entretien; mais elle devait payer chaque année à l'obituaire de Blaton 4 livres 2 patards pour un obit de Philippe Martin, 5 livres aux pauvres assistants à l'obit et 4 livres à l'église pour pain, vin et luminaire.

Les collateurs et administrateurs étaient le maire et les échevins de Blaton. Le dernier cantuariste de la chapelle fut Augustin-Joseph Deprez, originaire de Binche, prêtre et vicaire de Blaton, qui, outre les 156 messes énoncées plus haut, devait encore desservir sur le revenu de la chapelle 13 messes basses avec *de profundis* et l'oraison *absolve* pour le repos de l'âme de Philippe Martin et de celles de ses parents, et cela à l'autel de tous les saints, à Blaton.

La chapelle de Notre-Dame de Bruyère a traversé les jours malheureux de la révolution française et quoiqu'elle ait perdu ses revenus et ses offices, elle vient d'être restaurée entièrement.

Fêtes communales, foires. — Blaton a plusieurs fêtes : le dimanche avant le 28 juillet, c'est la première *ducasse*, et le dimanche avant le 28 octobre, c'est la seconde. Le deuxième dimanche de juillet, a lieu la fête de Bon-Secours.

Le lundi avant le 22 juillet et le lundi avant le 28 octobre, on y tient une foire aux chevaux, bestiaux, quincailleries, étoffes, etc.

3. Braffe.

Etymologie. — Braffe se trouve écrit en latin *Braffia* et *Brafia*. *Brave* en celtique et en roman veut dire : beau, bien soigné ; mais en teuton, il signifie : dur, altier, insolent.

Situation. — Ce village, borné au nord par Willaupuis, à l'est par Bury, au sud par Roucourt, au sud-ouest, par Brasmenil et Briffœil, à l'ouest par Wasmes-Briffœil et Baugnies, est situé à 35,5 kilomètres de Mons, 17,5 k. de Tournay, 7 k. de Péruwelz, et a pour dépendances : le Quesnoy, Câteau, Fort-Coron.

Population. — En 1754, 33 cheminées. En l'an x, 624 habitants. En 1808, 639. En 1819, 645. En 1828, 753. En 1837, 861. En 1850, 836. En 1860, 782. En 1869, 804, et en 1874, 755 habitants, qui sont répandus sur une superficie de 548 hectares.

Aspect. — Pays agricole.

Voies de communication. — Elles sont bien soignées.

Fait civil. — Nous n'avons trouvé qu'un acte civil qui mérite d'être consigné ici : c'est une réclamation que les mayeur, échevins et manants de Braffe firent, en 1724, contre leur seigneur Michel-Joseph De Gaest, écuyer, au sujet des droits qu'il prétendait avoir sur les arbres croissant sur les communes et waressais du lieu ; tandis que, de temps immémorial, ils en avaient joui à l'exclusion de leur seigneur. Le 2 juillet 1726, le sieur De Gaest se désista, à condition qu'on lui laisserait, ainsi qu'à ses successeurs, le droit de planti avec la jouissance des arbres déjà par lui plantés sur le marais Saint-Jean, depuis l'entrée du chemin venant de la place au dit marais jusqu'au pont Delewarde.

Seigneurs. — On ignore quand a commencé la seigneurie du Quesnoy-Braffe ; mais on sait que le propriétaire de la seigneurie du Quesnoy était, en 1137, Goscelle[1]. En 1151, on trouve Goscel *(Goscelle)* du Quesnoy et Gauthier, son frère, qui signèrent une lettre de donation de serfs à St.-Ghislain[2]. En 1190, Gauthier

[1] *Monuments*, t. VIII, p. 362.
[2] Id., p. 371.

du Quesnoy partit avec Nicolas de Péruwelz et d'autres seigneurs, pour la terre sainte. On voit ensuite que Thierry Gossel (Goscelle) et Nicolas, son frère, ont fondé dans la paroisse des offices religieux [1].

Grégoire de Braffe trépassa en 1296 et eut sa sépulture aux frères mineurs, à Tournay.

Isabeau de Braffe, femme du seigneur Jean Bietmers, morte en 1363, eut également sa sépulture au même lieu [2].

Jean de Vendegies, chevalier, châtelain et gouverneur d'Ath en 1429, portait d'or à la roue de gueules [3]. — En 1510, Richard de Mérode, seigneur de Briffœil, Braffe, etc., avait épousé Hélène de Melun. François, son fils, épousa vers 1540 Yolente de Hennin-Liétart. Jean de Mérode, petit-fils de Richard, avait épousé Philippotte de Montfort.

En 1592, messire Wergnies, de Palant, chevalier, baron d'Alpen, Bredebent et de Maurialmez, seigneur de Briffœil, Braffe, Quesnoy, Wasmes et appendances, et noble et puissante dame Françoise de Mérode, sa femme, firent relief d'un fief ample de 12 bonniers de bois *ès bois des quesnes* que l'on dit la taille au Panisson, tenu du château, terre et seigneurie de Péruwelz [4].

Vers 1600, Guillaume de Gand, dit Vilain, chevalier, époux de Louise de Mérode, fille de Jean, acheta la seigneurie que François de Gand, dit Vilain, baron de St.-Jean Steen, vendit le 2 juin 1705 à Michel-Adrien-Joseph De Gaest, écuyer, seigneur de Corbery, qui avait épousé dame Marie-Thérèse Gavelle.

En 1707, naquit Jean-François-Joseph De Gaest, seigneur de Braffe, Quesnoy, Rouich, Wadergnies, Corbory, Jardincelle, qui mourut le 23 février 1766; il avait épousé Caroline-Françoise-Augustine Declipelle de Rupilly, morte à Tournay le 12 mars

[1] Registre paroissial.
[2] Bozière. *Armorial de Tournai*, p. 59.
[3] Vinchant. *Annales du Hainaut*, éd. Ruteau, p. 231.
[4] Archives de l'État, a Mons.

1772, à l'âge de 50 ans. Ils furent inhumés dans le chœur de l'église de Braffe.

Ils laissèrent pour héritier :

Charles de Gaest, seigneur de Braffe, etc., décédé le 24 juin 1804, lequel avait épousé Albertine-Caroline-Françoise Bonnaert; celle-ci mourut le 11 janvier 1817, laissant les enfants qui suivent :

Albert-Joseph De Gaest, décédé le 1er février 1827;

Henriette De Gaest, décédée le 17 juin 1849;

Louise De Gaest, décédée le 17 avril 1833;

Aimée-Ghislaine De Gaest, décédée le 24 mai 1846;

Charlotte De Gaest, décédée près d'Aix-la-Chapelle le 21 juin 1821 : elle avait épousé Désiré-Mathieu Maelcamp, décédé le 4 avril 1825, à l'âge de 46 ans ;

Denis-Joseph De Gaest, le dernier de ce nom, décédé le 25 mai 1854.

Le Maistre d'Anstaing, chevalier de l'ordre de Léopold, bourgmestre de Braffe, président du bureau de bienfaisance de Tournay, membre correspondant de la Commission royale des monuments, etc., décédé le 23 novembre 1867, à l'âge de 63 ans, avait épousé Henriette-Charlotte-Ernestine-Marie-Ghislaine Maelcamp, dont postérité :

Joseph d'Anstaing, décédé à Tournay, le 13 décembre 1858;

Louise d'Anstaing, mariée à M. Charles de Givonchy, habite Saint-Omer;

Henri d'Anstaing, né à Tournay en 1846.

Château. — Le château des anciens seigneurs du Quesnoy-Braffe était situé à proximité du marais St.-Jean. Son emplacement est aujourd'hui boisé; mais les étangs, qui alimentaient autrefois un moulin, subsistent encore. Ce château-fort eut beaucoup à souffrir en 1478.

Le château actuel, plus rapproché du grand chemin qui conduit à Wasmes, a été construit en 1705 : il est composé d'un rez-de-chaussée surmonté d'un étage et d'un grenier. La façade présente une porte et trois fenêtres sur chacun de ses côtés. A

quelques mètres de distance de ce corps de logis s'élèvent, de chaque côté, deux ailes de bâtiments qui servent de remises et d'écuries. Chacune de ces ailes est terminée par un petit pavillon carré ; au pavillon de droite est annexée une petite construction qui forme le chœur de la chapelle remplaçant celle de St.-Jean. Dans cette chapelle, il y a un christ en ivoire, sculpté par le fameux Duquesnoy.

L'enclos du château, qui contenait environ 30 bonniers, s'est agrandi par l'acquisition que M. Lemaistre d'Anstaing a faite d'une partie de la propriété de Briffoeil.

Juridictions. — Pour le temporel, Braffe dépendait de la châtellenie d'Ath, et pour le spirituel, du décanat de St.-Brice, à Tournay; il est actuellement de l'arrondissement administratif et judiciaire de Tournay, de la justice de paix et du décanat de Péruwelz.

Culte. — En 1803, la succursale de Braffe a perdu tout le territoire de la commune de Baugnies.

Église. — Son autel fut donné à l'abbaye de Liessies par Manassès, évêque de Cambray, en 1098 [1], donation qui fut confirmée par le pape Innocent II, le 28 mars 1131 [2]. Cet autel avait sous sa dépendance celui de Baugnies.

L'édifice actuel formait autrefois une croix dont le centre était surmonté d'une belle flèche, qui fut brûlée par la foudre en 1833.

Deux nefs avaient été ajoutées, et à la tour qui se trouvait en avant du chœur, on avait adossé deux autels : l'un dédié au St.-Nom de Jésus et l'autre à St.-Roch : les deux autels latéraux étaient consacrés, l'un à la Sainte-Vierge, et l'autre à St.-Michel, patron de la paroisse ; l'autel principal était réservé au Saint-Sacrement.

[1] DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien* (*Pagus Hainoensis*), pp. 486 et 487.
[2] Idem, pp. 551 et 552.

Mais, en 1835, on fit disparaître la vieille tour, on ajouta une arcade au vaisseau de l'église et l'on bâtit en hors-d'œuvre la tour actuelle, qui n'a d'autre caractère que d'être recouverte d'une calotte disgracieuse.

L'église, telle qu'elle est aujourd'hui, a 3 trois nefs et 4 travées; elle mesure dans œuvre en longueur 26 mètres, dont 9 pour le chœur qui a 5 mètres de largeur et pour le vaisseau 17 mètres sur une largeur de 14 mètres et demi. Les colonnes sont rondes, ayant bases et chapiteaux; les anciennes peuvent remonter au XVIe siècle. Les fenêtres sont moitié plus hautes que larges et presque plates. Une porte est pratiquée de chaque côté de la tour, qui elle-même est percée d'une porte au-dessus de laquelle on lit :

MA MAISON
EST UNE MAISON DE PRIÈRE
S^t. J. C. 56.
1835.

A l'angle de l'autel du patron et du chœur se trouve la sacristie, et de l'autre côté, il y a une remise sous laquelle se trouvent les caveaux des familles De Gaest et D'Anstaing.

Le retable de l'autel principal est en style composite; les autres autels n'ont aucun style.

Le chœur et la nef sont pavés en marbre noir poli de Basècles.

Dans le cimetière qui entoure l'église, on remarque une croix en fer sur un piédestal en pierre qui remonte au XVIe siècle.

Biens de l'église. — L'église a été dépouillée de ses biens pendant la révolution française; ils sont devenus la propriété des pauvres de la commune, et aujourd'hui le bureau de bienfaisance de Braffe paie annuellement au pasteur 288 francs 10 centimes, pour la rétribution des obits et des autres offices religieux, tant pour ceux annexés aux biens des pauvres que pour ceux qui étaient autrefois à la charge de la fabrique.

Quelques petites rentes soit en argent, soit en nature, qui n'avaient point été réclamées par le bureau de bienfaisance, sont

rentrées à l'église par la mise en possession en date du 20 novembre 1820.

Fondations particulières en faveur des pauvres. — Il a été fondé plusieurs distributions d'aumônes, qui sont :

1° Une rasière de blé converti en pains, la veille des Rois.

2° Idem, la veille de St.-Jean, de la fondation de Jean Descamps.

3° Idem, les nuits de Toussaint et de Noël, de la fondation de Mlle Timot.

4° Un « havot » de pois à la mi-carême, après l'obit de M. Gosel, seigneur du Quesnoy.

5° Un demi-cent de harengs, le mercredi des quatre-temps de carême. Fondation d'Erasme Ovinne et de sa femme Delle Timot.

6° Un havot de blé converti en pains et un quarteron de harengs à treize pauvres, sept de Baugnies et six de Braffe, le jeudi saint : fondation d'Erasme Ovinne.

7° La moitié d'une rasière de blé converti en pains le jour de la messe de missus : fondation d'Olivier Duwez et de Marguerite Duwault.

Cure. — La collation de la cure appartenait à l'abbaye de Liessies qui n'était pas seule décimatrice, puisque l'abbaye de Saint-Martin, à Tournay, et les chanoines de Condé prélevaient aussi une dîme sur Braffe.

Le curé de Braffe fut un des signataires de la réclamation adressée en 1186 au comte de Hainaut, contre les évêques de Cambray et d'Arras qui voulaient soumettre le clergé du comté à des collectes et à des tailles fort onéreuses[1].

Le curé, outre la maison curiale, le jardin potager et un petit pré, jouissait encore de cinq bonniers et un journel de terre. Il avait la moitié de la menue dîme sur Braffe et Baugnies et la sixième gerbe de la grosse dîme. Il percevait encore la 6e gerbe de la grosse dîme sur quelques parties de terre de Willaupuis; mais en revanche il devait verser annuellement 24 livres et demie au curé de Willaupuis. Outre des rentes en argent, en blé,

[1] De Guyse, *Annales du Hainaut*, t. xii, p. 335.

en avoine, en chapons, etc., il avait droit au terrage de 9 gerbes au cent sur 650 verges de terre.

En 1700, il reçut des décimateurs, en plus de sa portion congrue, la somme de 100 florins.

Avec l'ancien régime la dîme disparut, les biens passèrent en d'autres mains. Le pasteur reçoit aujourd'hui 200 francs par an de la fabrique et 150 francs de la commune, pour dire la première messe le dimanche.

La cure ancienne tenait au cimetière ; elle fut vendue pendant la révolution, passa en diverses mains, et fut néanmoins occupée par le curé jusqu'en 1818. Maintenant c'est un nommé Descamps, fermier, qui l'habite.

Ce fut, sans doute, à défaut de presbytère, qu'après cette époque il n'y eut plus de curé résidant à Braffe jusqu'en 1824. M. Groen, nommé curé de Braffe, habita une maison appartenant à la famille Alexandre. Cette maison fut vendue en 1845 au bureau de bienfaisance et convertie en salles d'école pour les filles, que dirigèrent les Dames de la Ste.-Union, jusqu'en 1867, époque où elles furent remplacées par une institutrice laïque.

En 1845, eut lieu la construction du presbytère actuel que la commune acheta de M. Le Maistre d'Anstaing.

Chapelle de Saint-Jean-Baptiste. — A l'endroit appelé aujourd'hui le marais St.-Jean, situé non loin de l'emplacement de l'ancien château du Quesnoy, il y avait autrefois une chapelle dédiée à Saint-Jean-Baptiste. C'était un bénéfice simple qui, en 1700, était possédé par un nommé Ferein.

Le bénéficier de St.-Jean-Baptiste percevait sur le village de Braffe le quart environ de la grosse dîme. Pour augmenter de cent florins annuellement la portion congrue du curé, le bénéficier versa 24 fl., l'abbaye de St.-Martin à Tournay 24 fl., l'abbaye de Liessies 26 fl. et le chapitre de Condé 26 fl.

Outre ce quart de la grosse dîme, il jouissait du revenu de deux bonniers et demi de terre loués au fermier de Wadregnies qu'on nommait aussi ferme de Couich, et d'un journel et demi de

terre loué à divers particuliers. Ces biens furent perdus à l'époque de la révolution.

Vers le milieu du 18e siècle, la chapelle de St.-Jean fut transférée dans le château bâti par M. De Gaest : elle était desservie par les Brigittins de Péruwelz; ce fut le père Guillaume Hayois qui, le dernier, y dit la messe.

Chapelle de Notre-Dame de Braffe. — Dans l'ancienne église se trouvait la chapelle de Notre-Dame de Braffe,qui, en 1793, était administrée par M.tre Pierre Bottieau, vicaire résidant à Baugnies. Ce prêtre jouissait d'un revenu de 708 livres 3 sols 6 deniers, provenant des biens-fonds que sa chapelle possédait. Mais ces biens furent appréhendés par le gouvernement français et vendus en l'an VIII de la république, par les administrateurs du département de Jemappes, à Victor Bodin de Paris, qui les revendit à François Chodier, officier pensionné, domicilié à Romans, département de la Drôme, et le 29 pluviôse an XI, à la requête du dit François Chodier, le notaire Henri de Tournay les adjugea pour la somme de 1582 frs. 76 cent. à divers particuliers de Braffe.

Bienfaisance. — Le bureau de bienfaisance possède 41 parties de terre dont 29 situées à Braffe, 5 à Bury, 4 à Baugnies, 1 à Willaupuis, 1 à Brasmenil et 1 à Chapelle-à-Oie; elles étaient louées jadis 1160 francs 3 centimes.

Fêtes communales. — Braffe a deux fêtes ou *ducasses* : l'une a lieu le dimanche le plus près de la Saint-Jean, et la seconde, le dimanche le plus près de la Saint-Michel.

J'adresse ici mes sincères remercîments à M. Moreau, curé de Braffe, qui a bien voulu mettre à ma disposition les papiers confiés à sa garde.

4. Brasmenil.

Étymologie. — Brasmenil a pour radicaux deux mots celtiques : *bras*, étendu, et *menil*, habitation, demeure ; il signifie donc : *grande ferme*, *grande demeure*[1]. Cependant, ce mot en pur roman signifie : *basse, fangeuse demeure*[2].

Situation. — Ce village, traversé de l'est à l'ouest par le canal de Pommerœul à Antoing, est borné au nord par Wasmes et Audemetz (hameau de Wasmes), au sud par Wiers, à l'est par Briffœil et à l'ouest par Callenelle et Audemetz. Il est situé à 35,5 k. de Mons, 15,5 k. de Tournay et à 6 k. de Péruwelz. Il a pour dépendance, Gros-Mont.

Population. — En l'an x, Brasmenil avait 920 habitants ; en 1810, 1055 ; en 1820, 1177 ; en 1830, 1361 ; en 1840, 1475 ; en 1850, 1517 ; en 1860, 1419 ; en 1874, 1450.

La superficie de la commune est de 547 hectares.

Formation du village. — Il était autrefois hameau et dépendance de Braffe, et sans cure particulière ; détaché de la châtellenie d'Ath, et réuni au Tournaisis en 1669, il fut reconnu appartenir à l'Autriche par le traité des limites, en 1769. C'était une terre franche.

Lors de la réunion de la Belgique à la France par le traité du 9 vendémiaire an iv, les représentants du peuple Perez et Portiez de l'Oise érigèrent Brasmenil en village particulier.

En 1795, Brasmenil fut agrandi par 40 bonniers des bois de Wiers, par 55 bonniers formant le hameau du Menil, par 12 bonniers appelés le Panchove, territoire ci-devant de Braffe, et par 54 bonniers de « forière » célés au cadastre de 1601.

Seigneuries. — Le prince de Ligne était seigneur de Bras, dépendance de la baronnie d'Antoing et relevant de la baronnie de Leuze. En 1666, était aussi seigneur de Menil et de Grosmont[3], Monsieur Errembault du Coultre.

[1] Chotin. *Études étymologiques*, 1re édit., p. 209.
[2] Idem, 2e éd., p. 414.
[3] Archives de l'État, a Mons.

Il y a à Menil, un magnifique château et une promenade avec un domaine de plus de 80 bonniers de terre. Le hameau et la seigneurie du Menil relevaient de la cour féodale de Leuze, et provient de la succession de Jean-Jacques Leflond, seigneur de Royaucourt, à titre de dame Alexandrine De Gaest, épouse de Denis-Joseph Errembault, mort grand mayeur de Tournay, le 13 octobre 1784[1].

En face du château mentionné plus haut se trouvent des remises ayant à chaque extrémité une tourelle; celle de droite sert de chapelle. L'autel de cette chapelle est surmonté d'un christ en marbre et de deux anges adorateurs aussi en marbre, ayant 30 centimètres de hauteur. Ces chefs-d'œuvre de sculpture proviennent de l'abbaye de St.-Martin de Tournay; ils ont été achetés en 1802. On remarque dans cette chapelle deux verrières dont l'une représente la Ste.-Vierge et l'autre St.-Joseph, œuvres de Van Crombreucq de Gand.

La basse-cour du château fut construite en 1858, d'après un plan donné par M. l'architecte Vincent-Ladrieux.

Il y avait encore à Brasmenil :

Le fief le Perron contenant 6 bonniers, vendu par le seigneur Wattecamp au sieur Vaudretz.

Le fief de Panchove contenant 12 bonniers, relevant de la baronnie de Leuze, appartenant à M. De Blois, seigneur d'Arondeau et de Roucourt.

Le fief Quelton contenant 8 bonniers, appartenant à Madame la douairière Cambry de Siracourt.

Le fief de la Catoire contenant 3 bonniers, avec droit de terrage sur 60 bonniers, pour un tiers à l'encontre du duc de Croy, relevant de Roucourt. Le seigneur de la Catoire était, le 11 décembre 1778, le sieur François Dubuisson, de Péruwelz, veuf d'une dame Degheugnies. Le château de la Catoire a appartenu à M. Grimoire, qui mit au dessus de la porte d'entrée ses armes par-

[1] HOVERLANT. *Essais chronologiques*, t. LXIII, pp. 191 et suiv.

lantes : un singe faisant des grimaces. Ce château ou plutôt cette ferme appartient aujourd'hui à M. Daumerie qui en fit l'acquisition.

Le sieur Pierre-François Dubuisson était aussi seigneur de la Fontenelle, château situé à cinq minutes de l'église, attenant au pavé.

Il consiste en trois hectares enclos, en cour, jardin potager, verger et bois. Il y a de grandes dépendances : écurie pour six chevaux, remises pour six voitures, pavillon avec fournil, buanderie, état des domestiques et chambres à coucher.

En 1789, le château était habité par Messire Xavier-Charles De la Hesse (*Lahaize*) de Fontenelle.

Les décimateurs de Brasmenil étaient le curé de Roucourt, les dames de l'abbaye de Denain et M. De la Hesse de Fontenelle, décimateur laïc inféodé, chacun pour un tiers.

Le terrage était partagé entre le prince de Croy, M. De la Hesse de Fontenelle et M. Errembault, seigneur de Menil, chacun pour un tiers, sur les « coutures de Vatraces, Tronquoi, Buissenets et Poutenfosse, formant un gazon d'environ 100 bonniers, à la trentième gerbe[1]. »

La communauté de Brasmenil ne possédait en 1813 que trois bonniers de mauvais marécage[2].

En vertu d'une autorisation royale du 7 novembre 1829, la commune vendit sept portions de terrains incultes contenant ensemble 97 perches 8 aunes 7/100es, et connus sous les noms de marais de Bras, des Valets, du Rejet, de la Fontenelle, de Rututu et Waressaix incultes. La somme de 797 fl. 45 cents qui en provint, servit à la construction d'une église.

En 1841, on vendit encore quatre parcelles de waressaix qui étaient occupées par Charles Paul et Louis Doyen, au prix annuel de 18 fl. 83 cents.

Juridiction. —Brasmenil était, pour le spirituel, dépendant de la paroisse de Roucourt; sa chapelle, sous l'invocation de St.-Géry,

[1] Hoverlant, *Essais chronologiques*, t. LXIII.
[2] Idem.

était desservie par un vicaire qui recevait de l'abbaye de St.-Ghislain 12 fl. 12 patards annuellement [1] et du curé de Roucourt 25 florins.

Dans cette chapelle, M. de Ville avait fondé une messe tous les dimanches et jours où il y a obligation d'entendre la messe, à l'honoraire de 20 sols de Flandre par messe, ce qui faisait annuellement une somme de 85 florins, hypothéquée sur quatre bonniers de terre; cependant à partir de 1775, on ne donna plus au vicaire que 50 fl. annuellement pour la susdite fondation, que le seigneur de Fontenelle avait remboursée au denier 18. Le capital fut placé chez cinq particuliers, qui donnèrent leur héritage en hypothèque et, depuis 1787, le vicaire ne reçut annuellement que 40 florins [2].

Église. — La chapelle de Brasmenil fut érigée en paroisse succursale par Monseigneur l'évêque de Tournay, en 1803 : trop exiguë pour les besoins du culte, on songea à l'agrandir. En septembre 1829, on avait obtenu un subside de la munificence royale, ainsi que de la députation des états de la province; on voitura par corvées des pierres, des briques, de la chaux, du sable, etc. Le devis s'élevait à 3,256 fl. 31 c. et l'adjudication des travaux fut faite à Lejeune de Basècles pour 2,980 florins. L'église construite n'avait qu'une nef et mesurait dans œuvre en longueur 32 mètres, ainsi divisés : chœur 9 mètres sur 6,50 c. de largeur; vaisseau 23 mètres sur 11 de largeur. La tour enclavée dans le vaisseau mesurait 4 mètres en longueur sur deux et demi en largeur. La sacristie était derrière le chœur qui, construit à pans coupés, était éclairé par 4 fenêtres; le vaisseau l'était par 8 fenêtres. Cette église étant devenue trop petite pour la population, on chargea, en 1859, M. Vincent de présenter un projet d'agrandissement qui, n'ayant point été exécuté, fut changé plus tard en celui d'une église nouvelle, et en 1871, sous l'habile direction de notre architecte provincial, on construisit une

[1] État général du temporel de l'abbaye de St-Ghislain, en 1763.
[2] ARCHIVES DU ROYAUME, à Bruxelles.

magnifique église dans le style ogival, qui répond très-bien aux besoins du culte et qui a été consacrée en 1874 par Monseigneur Dumont, évêque de Tournay.

Biens. — L'église possédait un quartier de terre à Braffe, vendu comme domaine en 1804; en 1813, elle n'avait que 16 verges de terre [1].

Cure. — En 1852-1853, on reconstruisit la cure sur l'emplacement de l'ancien bâtiment. La dépense de cette construction s'éleva à la somme de 8,000 francs.

Bienfaisance. — En 1813, les pauvres avaient un revenu annuel de 800 francs, plus 32 hotteaux de seigle et 32 d'avoine, ainsi que diverses rentes foncières [2].

Fêtes communales. — Les deux fêtes du village ont lieu le deuxième dimanche de mai, et le quatrième dimanche de septembre.

5 Bury.

Étymologie. — Jacques De Guyse fait venir le nom de ce village des Éburons, qui bâtirent, dit-il, un château en cet endroit [3]. D'après M. Chotin, ce nom semble n'être qu'une altération du mot roman *Borie* qui signifie métairie, ferme. *Burrei*, ajoute-t-il, en roman signifie canardière, de *bur*, *bour*, canard. Cette dernière étymologie ne répugnerait point à la situation du lieu où l'on voit de grandes prairies arrosées par le ruisseau de Diéronte [4].

Situation. — Bury est borné au nord par Willaupuis, à l'est par Thumaide, au sud par Roucourt et à l'ouest par Braffe. Il est situé à 32,5 k. de Mons, à 18,5 k. de Tournay, et à 5 k. de Péruwelz.

Il a pour dépendances : Bitremont et Bocarmé.

[1] HOVERLANT, *Essais chronologiques*, t. LXIII.
[2] Idem.
[3] *Annales du Hainaut*, t. III, liv. IV, p. 343.
[4] *Études étymologiques sur les noms des villes*, 1re éd., p. 210.

Population. — En 1754, 45 cheminées; en l'an x, 607 habitants; en 1810, 690; en 1820, 666; en 1830, 873; en 1840, 919; en 1850, 919; en 1860, 860; en 1870, 873, et en 1874, 1016.

La superficie du village est de 497 hectares.

Voies de communication. — Les chaussées de Mons à Tournay et de Péruwelz à Leuze s'y croisent.

Juridiction. — Bury, pour le temporel, dépendait de la châtellenie d'Ath et de la baronnie de Leuze [1]; le contentieux était réglé par la cour souveraine de Mons, conformément à la coutume de Valenciennes.

Seigneurs. — Hugues V, qualifié *le jeune*, prévôt de Douay et seigneur de Quincy, par une lettre de 1265, succéda à son père aux seigneuries d'Antoing et d'Epinoy, et épousa Isabeau de Bugenhot, dame de Haupont-lieu; ils firent leur testament le 3 janvier 1284 et nommèrent pour exécuteur testamentaire Jean d'Antoing, seigneur de Bury, époux de Béatrix de Vergne, fille de Robert, seigneur de Vergne [2].

Louis Deblois, seigneur de Trélon, épousa Jeanne de Ligne, fille du seigneur d'Antoing. De ce mariage naquit Louis Deblois, seigneur de Trélon, qui épousa Charlotte de Jumiège; ils eurent pour enfant : Louise De Blois, dame de Trélon, épouse de Louis de Mérode, seigneur de Bury. De ce mariage naquit :

Philippe de Mérode, seigneur de Trelon et de Bury, qui épousa Ursule de Mérode. De ce mariage :

Hermand-Philippe de Mérode, seigneur de Bury, marquis de Trélon, qui épousa Alexandrine d'Arembergh. De ce mariage est issu :

Albert de Mérode, marquis de Trélon, seigneur de Bury, qui épousa Marie, baronne de Ray [3].

[1] Voy la liste des « villes qui doivent ghistes au Roy Jaques, comte de la Marche et seigneur de Leuze, » dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VIII, p. 155.

[2] VINCHANT. *Annales du Hainaut*, p. 222.

[3] Id., p. 354.

Le 3 mai 1673, Léopold-Guillaume de Mérode, vivant marquis de Trélon, vendit à Messire Jacques-Joseph Visart, conseiller du Roi en son conseil souverain à Tournay, une rente de 300 livres tournois, monnaie de Hainaut, au rachat de 4,800 livres, et pour sûreté il rapporta la terre de Bury et en passa les actes de déshéritance. — Ledit sieur marquis de Trélon céda ensuite les bois de Bury en Vezon et Glançon audit messire Jacques-Joseph Visart, pour 20,000 florins.

Depuis le 17 juin 1684 jusqu'en 1696, le même Jacques-Joseph Visart, seigneur de Bury, s'est chargé de tous les rapports qui pouvaient être faits sur ladite terre de Bury.

Le 27 mai 1689, le marquis de Trélon s'est désherité desdits bois et messire Visart en a été adhérité et reçu au relief.

Le 24 novembre 1703, ledit Visart a rapporté le fief précité en assurance de 200 livres de rente due au sieur Antoine Thieffry et qui furent remboursées le 23 janvier 1710.

Le 11 décembre 1705, Jean-François Visart, écuyer, seigneur de Bury, a fait relief de la seigneurie de Bury et des bois de Bury en Vezon et Glançon, qui lui échurent par le trépas de messire Jacques-Joseph, son père, arrivé le 30 novembre 1705.

Le 5 juillet 1725, Louis-François Visart, écuyer, seigneur de Bury, a fait relief dudit fief qui lui était échu par la mort de son père Jean-François, arrivée le 4 août 1724.

Le même jour, Jacques-François-Louis Visart, tuteur des enfants mineurs du sieur Jean-François Visart, a fait relief des bois de Bury en Vezon et Glançon.

Le 17 janvier 1731, Alexandre-François Visart a fait relief des bois de Bury en Vezon et Glançon à lui échus par le trépas de Jean-François Visart, seigneur de Bury, son père.

Le 31 octobre 1731, le sieur Alexandre-François Visart a rapporté ledit fief en assurance de 400 livres de rente qu'il devait à la demoiselle Barbe Bardoue.

Le 20 janvier 1749, François Visart, écuyer, seigneur de Bury, en qualité de garde-noble du sieur Marie-Louis-Victor Visart de Bitremont, âgé de 14 ans, a fait relief desdits bois de Bury en

Vezon et Glançon, à lui échus par la mort de messire Alexandre-François Visart[1], son père.

Le 20 décembre 1750, ledit Louis-François Visart a fait relief dudit fief pour le mineur parvenu à chef de bail.

Le 16 mars 1754, le même Louis-François Visart, écuyer, seigneur de Bury, ayant obtenu de l'impératrice Marie-Thérèse l'érection de la seigneurie de Bury et Bocarmé en comté, il en fit relief à la cour féodale de Hainaut; il mourut le 23 novembre 1756.

Le 27 novembre 1756, Marie-Louis-Victor Visart de Bitremont fit relief en personne étant parvenu à chef de bail.

Messire Gustave, comte Visart de Bury et de Bocarmé, né en 1762, décédé le 16 avril 1841, laissa quatre enfants :

1° Le comte Julien Visart de Bocarmé, mort en Amérique, père d'Hippolyte de Bocarmé;

2° Le comte Ferdinand Visart, ancien membre de la chambre des représentants, lequel habite un château qu'il a fait construire à Bury (château du Bois) et se livre par goût à l'agriculture;

3° Le comte Gustave de Visart de Bocarmé à Thieu ;

et 4° le comte Amédée de Visart de Bocarmé, demeurant à Ste.-Croix-lez-Bruges. Ses deux fils Léon et Amédée sont membres de la chambre des représentants.

Château. — L'ancien manoir de Bury montrait avec orgueil « ses tourelles jumelles qui faisaient reconnaître à tous, une « demeure opulente du moyen âge. Les successives réparations « qu'il avait subies, faites dans différents styles, n'avaient point « détruit en entier sa vieille teinte du xv[e] siècle. Quant à l'inté- « rieur, il avait complètement perdu sa physionomie rude et « guerrière d'autrefois. Les escaliers en hélice, les prisons, les « salles d'armes avaient fait place à d'élégants boudoirs ou à des « salons somptueux décorés à *la moderne.* La grande porte « d'entrée et le pont levis n'existaient plus ; mais on avait eu soin

[1] Enterré le 19 janvier 1748, à l'église des RR. PP. Dominicains, à Bruxelles.

« de conserver les larges fossés d'enceinte qui, voisins des « étangs, donnaient encore à l'ensemble l'aspect d'une forte- « resse [1]. »

Il y avait dans le château une chapelle dotée d'un bénéfice de quatre-cents livres environ de rente affectée sur les fonds de la seigneurie de Bury [2]. Ce bénéfice fut desservi par un brigittin de Péruwelz jusqu'à sa suppression en 1784.

Depuis le triste drame qui se passa, en 1850, au château de Bury, une moitié du bâtiment principal a été renversée, les bosquets et les drèves ont disparu, les fossés sont presque comblés. La résidence seigneuriale est devenue une demeure ordinaire dont M. Hippolyte Paillot est le propriétaire.

Faits historiques. — Par dépêche de la députation des états de la province de Hainaut, en date du 15 juillet 1769, il fut enjoint aux maire et échevins du village de Bury de ne plus lever un droit de 2 patards qu'ils s'étaient avisés de prendre sur chaque chariot traversant la chaussée de Saint-Ghislain à Bary, sur le chemin de Péruwelz vers Leuze et sur les chaussées vers Basècles et Bary, sous prétexte d'un droit de vinage qu'ils disaient avoir sur le chemin de Leuze [3].

5,000 hommes furent postés à Bury en octobre 1792, par suite de la déclaration de guerre que la France avait faite à l'Autriche dont la Belgique relevait.

Acte administratif. — En 1846, la commune vendit 94 parcelles de *waressaix.* Elle se réserva un terrain le long du chemin de Bocarmé à l'église, situé au Nord-Est de la terre appelée Joncquoi, pour y construire une maison communale, et deux salles d'école pour l'instruction des enfants des deux sexes.

Partie religieuse. — En 1186, Bury est cité au nombre des paroisses du doyenné de St.-Brice de Tournay [4]. C'était néan-

[1] VINCENT, *Promenade aux environs de Péruwelz*, p. 35.
[2] ARCHIVES DU ROYAUME, A BRUXELLES.
[3] ARCHIVES DE L'ÉTAT, A MONS.
[4] DE GUYSE, *Annales du Hainaut*, t. XII.

moins un secours ou annexe de Roucourt; on y faisait toutefois les baptêmes, les mariages et les enterrements, et ses revenus étaient administrés séparément.

La collation de la cure appartenait à la dame abbesse supérieure de Denain. Cette dame levait la dîme par moitié avec le curé de Roucourt sur plusieurs biens et héritages; les moines de St.-Ghislain, ceux de Château-l'abbaye et le curé de Braffe y avaient aussi quelques dîmes.

En 1752, on promit aux habitants de Bury un vicaire résidant qui serait payé et logé par les décimateurs et qui, après la mort du curé de Roucourt, leur desservant, serait leur curé.

Par un décret de l'archevêque de Cambray en date du 17 juillet 1755, la cure de Bury fut séparée de celle de Roucourt.

Lors de la réorganisation du diocèse de Tournay en 1803, cette succursale fut unie au canton de Péruwelz; elle a conservé ses anciennes limites; mais elle a perdu le territoire et le château dit du Loup, appelé aussi Bitremont, appartenant à M. Du Menil, qui fait aujourd'hui partie de la commune de Maubray et de la justice de paix d'Antoing.

Église. — Nous n'avons pas trouvé en quel temps l'église fut construite; mais d'après les notes extraites des archives de la cure par notre digne collègue M. Baudelet, curé de Bonsecours, nous voyons que « le cul de lampe du chœur et la revestière « (couverture) furent brûlés par les Français en 1648 et la « réparation en fut faite en 1649, avec chaux de Blaton et pierres « de Stambruges, par Marc Loquet et Jean Caulier, maçons de « Condé; on acheta pour le même objet deux chênes au bois de « Bury pour 24 livres, et un chêne fut donné par Gérard Des- « camps. »

En 1680, l'église fut entièrement restaurée. En 1757, on remit à neuf les chapelles latérales et l'avant-chœur; la tour et les murailles du cimetière furent réparées. En 1783, de grandes réparations furent encore faites à l'église et à la tour. L'église n'avait qu'une nef et un étroit transept dans lequel se trouvaient les autels latéraux et les confessionnaux; mais en 1841, sous

l'administration de M. le curé Bonaventure Glineur, elle fut agrandie par l'adjonction de deux nefs latérales. Ses colonnes, formées de l'ancienne muraille, sont carrées. Elle a dans œuvre, depuis le fond du chœur jusqu'au banc de communion, neuf mètres sur une largeur de six mètres. Le chœur est éclairé par six fenêtres en plein-cintre; du côté de l'épître, se trouve la sacristie, et du côté de l'évangile, la tribune de la famille Visart de Bocarmé.

Depuis le banc de communion jusqu'à la porte principale qui est à l'entrée de la tour, il y a 18 mètres 50 centimètres sur une largeur de 14 mètres. Il y a quatre travées éclairées par autant de fenêtres. La tour est un peu enclavée dans le vaisseau; elle est couronnée par un dôme carré : elle renferme encore ses trois cloches qui furent fondues en 1785 par un nommé Lambert. M. le curé Baudelet y fit placer une horloge.

Chacune des nefs a une entrée particulière, percée dans le pignon; à cause de l'enclavement du clocher, ces nefs ont un mètre 50 centimètres de plus en longueur que la nef principale. Le clocher mesure 6 mètres carrés.

L'église a été consacrée par Monseigneur Labis, évêque de Tournay, le 29 septembre 1846.

Le cimetière entoure l'église; il est d'une étendue de 10 ares 15 centiares.

En 1777, l'église possédait 37 parties de terre qui rapportaient annuellement 404 livres 10 sols. Diverses rentes en seigle, en avoine, en chapons, en poules et en argent, faisaient un revenu de 782 livres 18 sols 6 deniers.

Mais ce revenu annuel fut diminué. A l'époque de la révolution française, l'église perdit environ huit hectares de terre.

Cure. — L'ancienne cure de Bury ayant été mise en arrentement par M. Lelangre, curé de Roucourt et de Bury, vers l'an 1752, lors du démembrement de cette cure de celle de Roucourt, la collatrice de la cure de Bury, l'abbesse de Sainte-Remfroy, à Denain, donna une partie de biens consistant en quatre-vingts verges d'héritage, sur laquelle partie est située une

cour fermée de murailles, une maison couverte de paille, ayant dix places petites et grandes, des petites remises en bois, un jardin fermé de haies vives [1].

Le curé de Roucourt qui avait conservé les biens de la cure, ne donnait avec les autres décimateurs de Bury que 400 livres au desservant; mais en 1785, le curé Stalport, après une longue et coûteuse procédure, obtint par jugement de la cour souveraine de Mons une compétence annuelle de 800 livres.

En 1818, la maison curiale de Bury était devenue la propriété de M. le comte de Bocarmé et elle continuait néanmoins à être habitée par le pasteur; mais M. Glineur l'abandonna, pour aller demeurer au centre du village près de l'église. Dans la suite, M. Glineur et ses successeurs, MM. Aubry, Henaut et Baudelet habitèrent une maison derrière l'église, appartenant à M. Doyen, et sous la sage administration de M. le curé Baudelet, on construisit le presbytère actuel qui coûta 22,000 francs, terrain compris. La 1re pierre fut posée le 9 mai 1859.

Notre-Dame de Bury. — Il y avait dans l'église de Bury un bénéfice de Notre-Dame, consistant en quatorze bonniers et demi ou environ de terre labourable et de prairies, à charge d'une messe par semaine, le jeudi, à célébrer au chœur de la dite église [2].

Ce bénéfice aura été perdu dans des temps de guerre, avant même l'an 1649, puisqu'on ne le voit plus figurer dans les comptes de cette époque.

École. — Le 21 décembre 1631, Jean Descamps, célibataire, demeurant à Bury, secours de Roucourt, avait fait bâtir une maison et chambre, avec maître Jean La Roche, pasteur de Roucourt et de Bury, sur le marais du Joncquoi, enserré dans le jardin de la ve Martin Rutiau, pour y placer quelque fille capable d'enseigner les enfants du dit Bury à lire et écrire; il se déporta de la collation, qu'il mit entièrement entre les mains du pasteur.

[1] ARCHIVES DU ROYAUME, A BRUXELLES, Déclaration du curé en 1787.

[2] Idem.

Vers 1700, les habitants de Bury signèrent une convention avec un prêtre, qui devait chanter la messe et les vêpres, les dimanches, et tenir école [1].

Fêtes communales. — La première ducasse de Bury a lieu le premier dimanche de mai ; la seconde, le premier dimanche de septembre ou le cinquième dimanche d'août, quand ce mois a cinq dimanches.

Je dois adresser ici mes remercîments à mon chère confrère M. l'abbé Baudelet, très digne curé de Bonsecours, pour tous les renseignements qu'il a eu l'obligeance de me communiquer.

6. Callenelle.

Étymologie. — « On prononce *Carniel.* Or, Karnel, en latin *Carnellus*, signifie, selon Ducange, un châtel, une maison fortifiée. Il aurait donc existé anciennement, dans cette commune, un château-fort qui lui aurait donné son nom, et dont aujourd'hui il ne reste ni vestiges, ni même le souvenir traditionnel [2]. » Ailleurs, M. Chotin à qui nous empruntons ce qui précède, dit que Callenelle, diminutif de Callenne, signifie en roman et en drochi, *pente, déclivité d'un côteau* [3].

Situation. — Ce village borné au nord par Audemetz-lez-Wasmes, au sud par Rouillon et Wiers, à l'est par Brasmenil, et à l'ouest par Maubray et Bitremont, est à 39 k. de Mons, à 14 k. de Tournai et à 8 k. de Péruwelz, et a pour dépendances : Grand-Marais, chemin de Condé à Tournay.

Population. — Au XVe siècle, 25 feux ; en l'an X, 227 habitants; en 1810, 522 ; en 1820, 552 ; en 1830, 633 ; en 1840, 690 ; en 1850, 744 ; en 1860, 767 ; en 1874, 736.

Superficie : 238 hectares.

[1] Registre paroissial de Bury.
[2] CHOTIN. *Études étymologiques*, 1re édit., p. 416.
[3] Idem, 2e éd., p. 416.

Industrie et commerce. — Pays agricole, briqueteries, fabriques de fécule et de noir animal, fabriques de pannes, de tuiles et de sabots, commerce de grains et de farines.

Voies de communication. — Ce village est traversé de l'est à l'ouest par le canal de Pommerœul à Antoing ; la partie sud et la partie nord sont réunies par un pont-levis. Il est aussi traversé par le chemin de fer de Péruwelz à Tournay, et est doté d'une station.

Fait historique. — Callenelle fut extrait de la châtellenie d'Ath, en 1669 et en 1701, et réuni alors à l'administration des états du Tournésis [1].

Seigneurs. — La famille D'offenies avait la terre et seigneurie de Callenelle, au 17e siècle [2].

La dame de Villegas, douairière de M. De Bustausi, général d'artillerie au service de Sa Majesté l'empereur d'Autriche, était dame de Callenelle. Ses héritiers vendirent, en 1799, le château avec 110 bonniers de terre.

Cette terre, connue sous le nom de Lassus et Callenelle, relevait de la seigneurie de Wiers.

Le château venait d'être rebâti lorsqu'en 1804, il fut vendu avec 14 bonniers de terre à M. Joigni de Pamèle, pour la somme de 80,000 francs. En 1836, par la mort de la baronne douairière de Joigni, M. le baron De Femur en devint possesseur. Quelques années plus tard, il passa entre les mains des sieurs Macau, Verdure, De Dudezelle, qui établirent auprès une sucrerie de betteraves. MM. Macau et Verdure s'étant retirés de l'association, M. De Dudezelle demeura seul.

Acte civil. — En 1826, la commune vendit une partie de biens contenant 67 perches 75 aunes, et acheta, pour en faire une cure, une maison appartenant au sieur Landrieu, maître brasseur, demeurant à Antoing.

Culte. — Le chapitre d'Antoing était décimateur, à raison de

[1] Hoverlant, *Essais chronologiques*, t. LXIII, p. 55.
[2] Archives de l'État, à Mons.

7 gerbes et demie au 100 ou 15 gerbes pour 200. Les terres fouies à la main payaient demi-dîme, pour favoriser le petit peuple.

Le même chapitre d'Antoing y possédait aussi un droit de champart, dit le terrage, sur le tiers du sol, c'est-à-dire, sur 63 bonniers de terre, à raison de 7 gerbes et demie au cent : ce terrage devait se livrer en nature à la grange du moulin de Maubray [1].

Église. — L'église de Callenelle était un secours de Maubray; mais lors de la réorganisation du diocèse de Tournay en 1803, elle fut érigée en succursale.

L'église, dédiée à saint Amand, n'a qu'une nef; elle mesure dans œuvre 24 mètres en longueur, divisés ainsi : 6 mètres 30 centimètres pour le chœur, sur une largeur de 4 mètres 75 cent.; 17 mètres 70 cent. pour le vaisseau, sur une largeur de 9 mètres 35 cent. Le clocher est soutenu par le pignon et deux colonnes qui se trouvent dans le vaisseau ; il est surmonté d'une flèche en bois recouverte en ardoises. En 1786, les revenus annuels de la fabrique étaient de 180 livres.

Curé. — Le curé jouissait de 7 journels 60 verges de terre, et de trois rentes : la 1re de deux havots et demi et trois hotteaux d'avoine; la 2e de deux chapons et demi ; et la 3e de 10 livres 10 sols. Il avait le tiers de la dîme que les membres du chapitre d'Antoing recevaient : ce qui lui valait 300 livres ; et enfin, il avait la menue dîme au onzième, faisant, année commune sur dix, 4 livres [2].

Fête communale. — Elle se célèbre le dimanche le plus près du 8 septembre.

[1] Archives du royaume, a Bruxelles. Déclaration des biens du clergé
[2] Idem.

7. Laplaigne[1].

Étymologie. — *La plaine*, c'est-à-dire, plat pays, lieu uni, rase et plate campagne. Ce village est, en effet, bas et plat. On ne voit là que prairies et le peu de terres arables qu'on cultive étaient souvent inondées en hiver par le débordement de l'Escaut, il y a un quart de siècle; elles offraient alors l'image de la plaine liquide. On entoura d'une digue de terre une partie notable de la commune et l'on a paré par ce moyen à ce grave inconvénient[2].

Situation. — Ce village est borné au Nord par Péronnes et Hollain, à l'Est par Mortagne, au Sud par Bléharies et Maulde sur l'Escaut, et à l'Ouest par Bléharies, Espain et Hollain. Il est à 48 k. de Mons, 14.5 k. de Tournay, 16.5 k. de Péruwelz et 7.5 k. d'Antoing. Il a pour dépendances : La place, Sart-Colin, Belloi, Bois-Vinois, Cin, Ormoie et Gilles-Savoie.

Population. — En l'an x, 702 habitants; en 1810, 698; en 1820, 608; en 1830, 883; en 1840, 1008; en 1850, 1088; en 1860, 1184; et en 1874, 1354.

Superficie : 624 hectares.

Juridiction. — Le village de Laplaigne avec ses hameaux Cin et Ormoie relevait d'abord du seigneur de Mortagne qui avait haute, basse et moyenne justice[3]; puis, il appartint à l'abbaye de Saint-Amand.

Seigneurs. — Au treizième siècle, les seigneurs de ce village exerçaient de grandes vexations. En 1274, Wautier, seigneur de Laplaigne, chevalier, fut condamné, avec les chevaliers ses complices, à être pendu au gibet de Montfaucon, par jugement émané du roi de France.

[1] Laplaigne ne fait pas partie du canton de milice et de justice de paix de Péruwelz. Mais il ressortit au doyenné de cette ville, et c'est à ce titre qu'il entre dans le cadre de notre travail.

[2] Chotin, *Études étymologiques*, 1re édit., p. 224, 2e éd., p. 443.

[3] Hoverlant, *Essais chronologiques*, t. xvi, p. 18.

Par lettres patentes de l'an 1317, Philippe le Bel donna la haute justice de Laplaigne à Michel I de Ligne, qui avait épousé Anne d'Antoing, dame de Briffoeil, et eut pour successeur Michel II, seigneur de Briffoeil. Ce dernier épousa Éléonore de Coucy et mourut sans hoirs en 1387.

Guillaume de Ligne, son oncle, lui succéda.

En 1496, la maison de Ligne fit relief de Laplaigne au seigneur de Mortagne, et depuis, ce relief se fit à l'abbaye de St.-Amand[1]. C'est ce que fit, en 1570, le marquis d'Ennetières, devenu seigneur de Laplaigne, ainsi que de l'Ormoie, fief de l'avouerie de Cin. Ainsi le fief de l'avouerie de Sin (Cin), Laplaigne et Hommoye-lez-Mortagne (Ormoie) avec justice vicomtière et foncière appartenaient en 1574 à Arnould d'Ennetières, seigneur de Laplaigne. Une contestation sur la nature de ce fief et l'hommage et relief à en faire, s'étant élevée entre l'abbaye de St.-Amand et le dit Arnould, on en vint à un accommodement.

Le cardinal de Granvelle, abbé commendataire de l'abbaye de St.-Amand, et les grands prieurs et religieux de ce monastère, d'une part, et Arnould d'Ennetières, de l'autre, convinrent donc par transaction du 22 novembre 1574, que, pour tous les jugements qui se prononceraient par les baillis et gens de loi de Laplaigne, Sin et l'Hommoye, dont il serait interjeté appel, ils devraient se relever par-devant le bailli général et les hommes de fief de la cour féodale de St.-Amand; et pour le droit de relief à la mort de l'héritier, qu'on offrirait une médaille pesant une once d'argent fin, ayant sur l'un des côtés la représentation de saint Amand, et sur l'autre, cette inscription : FIDELITAS ADVOCATI ET MAJORIS DE SIN; que tous les ans, au 6 février, le seigneur devrait présenter en personne une autre médaille d'argent fin, du poids d'une demi-once; qu'il devrait faire son relief en personne, nonobstant toute coutume contraire. Ce relief cependant fut relevé le 2 novembre 1751, au nom d'Arnould-Joseph d'Ennetières, par suite du décès de son père Gaspard-Marie-Joseph; mais ce fut par une

[1] HOVERLANT, *Essais chronologiques*, t. XV, p. 231.

permission spéciale de l'abbé de Saint-Amand et pour cette fois seulement[1]. Outre la seigneurie susmentionnée, il y avait à Laplaigne les fiefs 1° des Casses, 2° du Coudet, 3° du Pot las cazée, 4° le Petit-fief, 5° de la Tour de l'Hommoye, tous relevant de l'abbaye de Saint-Amand.

La commune ne possédait que 6 bonniers de mauvais marais, inondés durant la plus grande partie de l'année[2].

Commerce et industrie. — Pays agricole, commerce de grains, de chevaux et de bétail, brasseries, distilleries, fabriques de tabacs.

Culte. — L'église, dédiée à la Sainte-Vierge, a été reconstruite en 1862-63 dans le style roman, d'après un plan donné par l'architecte Duveillez.

Du chevet du chœur jusqu'à la porte, il y a 34 mètres de longueur, ainsi divisés : chœur, 10 mètres de long, sur 8 de large ; le fond du chœur est en hémicycle ; la sacristie qui se trouve derrière le chœur est éclairée par deux fenêtres et a une porte extérieure ; le chœur est éclairé par 4 fenêtres. Le vaisseau a 3 nefs et 3 travées ; outre les fenêtres qui correspondent aux travées, le fond de chaque nef latérale est percé d'une fenêtre. Il mesure en longueur 24 mètres, sur 16 en largeur. Le clocher au bas duquel se trouve l'entrée de l'église, est enclavé dans le vaisseau. C'est M. Vincent, architecte provincial, qui fit achever cette tour, dont la hauteur en maçonnerie est de 22 mètres et dont la flèche a 14 mètres. Tout l'édifice est construit en briques ou en pierres de taille d'Antoing et recouvert en ardoises.

Cure. — La maison pastorale était chargée d'un sol de rente. Le jardin était fermé de haies vives ; un verger contigu ou jardin servait de curoir et d'entrée avec chariot. Le tout était d'une contenance de 70 verges ; avec la maison il y avait encore 111 verges de terre labourable que maître Pierre-Joseph Cantineau, prêtre séculier et pasteur du lieu, avait plantées. Le curé percevait

[1] HOVERLANT. *Essais chronologiques*, t. LXII, pp. 26, 27, 28.
[2] Idem, t. LXII.

une dépouille de foin chaque année sur deux bonniers de pré, et il occupait lui-même un demi-bonnier de pré.

Le pasteur recevait annuellement 335 fl. 6 sols, et outre ce revenu, il avait la dîme novale de trois gerbes sur toutes les espèces de grains, sur 29 bonniers environ, dont 17 situés à Laplaigne et les 12 autres à Flines lez-Mortagne, affermés par bonnier 2 fl. 2 sols [1].

Bénéfice. — Il y avait dans l'église paroissiale de Laplaigne un bénéfice, à charge de trois messes basses par semaine, réuni à la cure de Flines lez-Mortagne, dont les biens consistaient en quatre bonniers de terre et trois bonniers, deux quartiers et demi de prairie, situés à Laplaigne. Le pourvu de ce bénéfice, était, en mars 1787, M. Dasvems, curé de Mortagne. C'est probablement à cause de ce bénéfice que le curé de Flines lez-Mortagne payait chaque année 100 sols parisis au curé de Laplaigne [2].

Fête communale. — La ducasse de Laplaigne a lieu le deuxième dimanche de septembre.

9. Roucourt.

Étymologie. — Si l'on en croit Jacques de Guyse, le roi de France étant sorti de Blaton pour combattre les Vandales, s'avança jusqu'à une montagne où il fit élever ses tentes, et cet endroit fut appelé depuis *Regalis curtis*, en français *Raucourt*, *Royaucourt*, et plus tard *Roucourt* [3]. M. Chotin dit que Roucourt signifie tout simplement *le domaine*, *le fief de Rotger*, nom frank [4] : *Rodulfi curtis*.

Situation. — Ce village borné au nord par Bury, à l'est et au

[1] ARCHIVES DU ROYAUME, A BRUXELLES.
[2] Idem.
[3] JACQUES DE GUYSE. *Annales du Hainaut*, t. IX, liv. XIV, p. 229.
[4] *Études étymologiques et archéologiques sur les noms des villes*, etc., *du Hainaut*, 2e éd., p. 470.

sud par Péruwelz et à l'ouest par Brasmenil, est situé à 32 k. de Mons, 21 k. de Tournay et 2,5 k. de Péruwelz.

Population. — En l'an x, 790 habitants; en 1810, 997; en 1820, 1037; en 1830, 1304; en 1840, 1393; en 1850, 1379; en 1860, 1377; en 1874, 1396.

Superficie : 353 hectares.

Hydrographie. — La Verne d'Arondeau qui passe en dessous du canal de Pommerœul à Antoing, coupe Roucourt du sud-est au sud-ouest. Deux ponts : l'un levis dit d'Arrondeau et l'autre fixe dit Midole, réunissent les parties séparées.

Voies de communication. — Elles sont bonnes et nombreuses, et se dirigent vers Péruwelz, Leuze, etc.

Commerce et industrie. — Pays agricole, brasseries, corderies, distilleries, fabriques de bas, de sucre de betteraves et de noir animal; commerce de bestiaux, de farines et des productions du sol.

Faits historiques. — Roucourt était une terre franche, ressortissant au parlement de Flandre à Tournay; en cette qualité, par ordonnance du 25 novembre 1735, il fut exempté pour le terme de trois ans de payer l'impôt sur 150 tonnes de bonne bière, 75 de petite de bourgeois et autant de « brocteurs », c'est-à-dire vendeurs.

Avant son union au Tournaisis, il faisait partie de la châtellenie d'Ath[1]. En 1794, les alliés, sous les ordres du général de Clerfayt, après la défaite que leur fit essuyer Pichegru, établirent un camp sur le mont de Roucourt.

Seigneurs. — Nicolas de Werchin, sénéchal de Hainaut, baron de Cysoing, 1er béer de Flandres, seigneur de Jeumont, du Biez, de Walencourt, etc., épousa Iolende de Luxembourg. De ce mariage est né Isabelle de Werchin, qui, le 23 avril 1513, épousa Jean II, baron de Trazegnies, et lui porta en dot les trois premières années du revenu de la terre et seigneurie de Roucourt, tenues du château de Pamèle en Audenarde.

Iolende de Werchin, nièce d'Isabelle de Werchin, qualifiée

[1] Archives de l'État, a Mons.

dame de Cysoing, Roubaix, Biez, Préaux, Roucourt, épousa Hugues de Melun, prince d'Épinoy, chevalier de la Toison d'or[1].

Guillaume de Melun, connétable de Flandre, sénéchal de Hainaut, seigneur de Roucourt lez-Péruwelz et de la terre de Biez dans Wiers[2], avait épousé Ernestine d'Aremberg dont il eut dix enfants : un de ses fils, du nom d'Alexandre-Guillaume, épousa le 11 avril 1668, Jeanne Chabot, fille de Henri Chabot, seigneur de Saint-Aulaire, de Soubise, duc de Rohan, pair de France, gouverneur d'Anjou, mort le 27 février 1655, à l'âge de 39 ans[3].

Philippe De Blois, fils de Louis et de Marie de la Salle, seigneur d'Arrondeau et de Beauregard, le 19 novembre 1621.

Philippe De Blois, fils de Philippe et d'Anne d'Ittre, seigneur d'Arrondeau, le 22 février 1648.

Antoine de Blois, seigneur d'Arrondeau, de Beauregard, en faveur duquel le roi de France érigea, en 1675, la terre d'Arrondeau dans Roncourt en vicomté.

Jean-Louis de Blois, écuyer, seigneur de Quartes, etc., conseiller du roi en sa noble et souveraine cour de Mons, qui avait épousé Philiberte Robert, est mort le 30 juillet 1704.

Charles-Antoine-Joseph De Blois, vicomte d'Arrondeau, seigneur de Roucourt, épousa Marie-Maximilienne-Henriette Robert.

Messire Agathon-Louis-Victor-Édouard De Blois, vicomte d'Arrondeau, né en 1787 et décédé à Roucourt le 13 août 1816, avait épousé dame Charlotte-Adélaïde-Marie-Thérèse De Colins, dont il eut :

Léonce et Maurice.

Acte civil. — La commune possédait de temps immémorial 35 parcelles de terrain, contenant ensemble 30 ares 57 centiares, ne portant aucun nom particulier, longeant les chemins de la commune; l'administration communale qui n'en retirait rien, s'étant fait autoriser par le roi, les vendit pour faire paver ses chemins.

[1] VINCHANT. *Annales du Hainaut.*
[2] BOZIÈRE, *Tournai ancien et moderne*, p. 177.
[3] MORERI, *Dict. hist.*, t. IV, p. 281.

Il y a quelques années, l'administration communale fit construire à proximité de l'église un vaste local destiné à servir de maison communale, de logements de l'instituteur et de l'institutrice, voire même du garde-champêtre, et enfin de salles d'écoles pour les deux sexes.

Culte. — Lorsque Roucourt faisait partie du domaine du duc Gérard de Roussillon, celui-ci y fit construire une église qu'il dédia à saint Géry. A son retour de Rome, il y déposa les reliques de saint Adrien. Incontinent, d'après la légende, il se fit tant de miracles, principalement pendant la peste qui désolait ce pays, que notre saint retint le nom de protecteur contre toute contagion; en sorte que les peuples voisins, venant en foule à son sanctuaire, y faisaient de grosses aumônes. Aussi l'église futelle érigée en collégiale, et douze chanoines durent y chanter l'office divin à la gloire de Dieu et en l'honneur du saint martyr.

Cette église fut florissante pendant 150 ans, jusqu'au temps où les Hongrois, sous l'empereur Othon I, ravagèrent les Pays-Bas (903). Les chanoines s'enfuirent devant les barbares, sauf deux qui s'avisèrent de creuser sous le maître-autel et d'y construire une grotte où ils cachèrent le précieux dépôt. Ils l'avaient enfermé dans deux châsses dont une était fort riche. Ils firent alors le vœu de servir et d'honorer secrètement le saint pendant toute leur vie. Il advint que l'un des deux chanoines mourut; l'autre, craignant que le saint trésor demeurât toujours caché, s'il venait aussi à passer en l'autre vie, révéla son secret, et fit connaître à un clerc, nommé Eubaldus et qui était attaché à l'église, le lieu où les insignes reliques de saint Adrien reposaient.

Poussé par une sordide avarice, ce malheureux clerc s'avisa de rechercher le corps de saint Adrien. Et vraiment, il l'enleva, à dessein de le porter à Bruxelles ou à Anvers, afin de le mieux vendre. Feignant d'aller au moulin pour y faire moudre du grain, il s'arrêta bientôt, fort inquiet et irrésolu. On raconte que, dans son trouble, il fit trois le tour du territoire de Roucourt, et qu'on entendit les cloches sonner d'elles-mêmes pendant cette nuit. Enfin,

Eubaldus, revenu au même point et se sentant extrêmement chargé, vida le sac où se trouvaient les reliques et son grain : mais il oublia, en ramassant les reliques, celle qui se conserve à Roucourt. Le lendemain, le berger de la ferme voisine vit ses moutons se rassembler dans cet endroit en bêlant : ce qui fit retrouver la précieuse relique. On érigea en cet endroit une croix en fer pour en rappeler le souvenir.

Eubaldus, qui craignait d'être poursuivi, évita le chemin direct et alla vers Grammont, où il s'arrêta.

A cette époque, l'église de Roucourt était ruinée et son chapitre avait disparu (XI[e] siècle). Une nouvelle église fut construite et il y a tout lieu de croire que la tour de l'église actuelle remonte à cette époque.

L'église de Roucourt avait une partie de Péruwelz, tout Bury et Brasmenil sous sa dépendance; aussi le curé était-il assisté de plusieurs vicaires qui allaient dire la messe dans ces endroits.

L'église est moderne relativement au clocher qui a conservé à sa face Nord-Est des traces de la construction de l'édifice ruiné. M. Parent, curé de Roucourt, a fait percer au-dessus de la porte principale un oculus qui sert à éclairer une place ménagée dans le clocher pour servir aux chantres et conduire au jubé construit contre le clocher dans toute la largeur de la grande nef.

Le chœur et les bas-côtés du vaisseau ont été construits en 1741 ; le chœur est à pans coupés, éclairé par 4 fenêtres en cintre un peu surbaissé et mesurant 11 mètres en longueur sur 7 de largeur. M. Parent a fait percer une 5[e] fenêtre au chevet du chœur, pour recevoir un vitrail peint représentant Jésus montrant son cœur à Marie-Marguerite ; il a également fait mettre des vitraux aux autres fenêtres : du côté de l'évangile se trouvent St. Géry et Notre-Dame du Sacré-Cœur, et du côté de l'épître, St. Adrien et St. Joseph.

Le vaisseau a 3 nefs, 4 travées, mesurant jusqu'à la porte 21

mètres en longueur et 16 en largeur ; il est éclairé par 10 fenêtres. La tour est entièrement enclavée dans le vaisseau ; elle mesure 4 mètres à l'intérieur ; du bas à son sommet, elle a 31 mètres ; sa toiture est un prisme carré, construite en moëllons uniformes : on a eu le mauvais goût de maçonner, dans ses ouvertures géminées des abat-vent, avec des briques. Outre l'entrée principale qui est percée dans la tour, il y a deux entrées latérales qui sont en-dessous de la 1re fenêtre vers la tour.

Le cimetière environne l'église.

Biens de l'église. — Cette église-mère devrait avoir des biens-fonds, des rentes nombreuses et une foule d'offices religieux ; mais il n'en est pas ainsi. En 1786, il n'y avait que 70 messes fondées, pour l'exonération desquelles le pasteur recevait 74 fl. 14 patards de l'église et des pauvres de Roucourt et de la communauté des pauvres de Brasmenil, hameau de Roucourt[1]. Les mauvais jours de la révolution de 1789 ont fait perdre ces offices.

En 1825, la fabrique a été autorisée d'accepter 86 ares de terre situés à Wiers et un hectare 32 ares de terre situés à Bury, le tout loué 185 francs ; elle avait en outre 26 rentes donnant un revenu annuel de 280 francs 45 centimes.

Cure. — La cure de Roucourt et son annexe Bury étaient à la collation de l'abbesse séculière du chapitre de Denain[2].

Le curé de Roucourt et Bury percevait : 1° sur toutes les terres labourables en toute l'étendue des paroisses de Roucourt et Bury, et dans une petite partie de la paroisse de Péruwelz, le long de la rivière de la Verne, un sixième de la grosse dîme, laquelle se levait sur le pied de huit gerbes au cent, sur mille bonniers environ ;

2° sur deux bonniers environ au dit Bury, huit gerbes au cent tant en terrage qu'en dîme ;

3° sur les parties de terre de Roucourt et Bury, à la redevance du 30me, cinq gerbes sur trois cents.

[1] Archives du Royaume, à Bruxelles.
[2] Jacques de Guyse, *Annales du Hainaut*, t. xii, p. 253.

4° sur trois bonniers environ, un tiers de la dîme qui se levait sur le pied de huit gerbes au cent;

5° sur quatre-vingts bonniers environ de terre, pâture, prés et aulnois, etc., une dîme particulière de quatre gerbes au cent;

6° une dîme particulière de 4 et demi au cent, sur le houblon, les cochons, la laine, le lin, &a, dans les paroisses de Roucourt et Bury mais sur la paroisse de Péruwelz, un quart de la dîme, sauf pour le lin, la moitié de la dîme, qui était de 9 au cent;

7° les novales pour les premières années de défrichement qui se levaient sur le pied de huit gerbes au cent, dans la paroisse de Bury et dans la moitié de l'étendue de la paroisse de Roucourt; sur l'autre moitié, elles n'étaient que de trois gerbes au cent.

Toutes ces dîmes étaient affermées à six personnes, pour la somme de 812 florins.

La cure de Roucourt possédait à Bury, un bonnier contenant 440 verges, remis en quatre parties à deux personnes pour 31 florins par an, et à Roucourt un presbytère, situé sur un bonnier dont un demi-bonnier en pâture et 30 verges de terre loués à deux personnes 27 florins par an.

Le curé de Roucourt recevait encore annuellement :

1° 30 hotteaux $^3/_4$ d'avoine au prix de sept patards le hotteau : ce qui faisait 10 fl. 15 pat. et 1 liard ;

2° six chapons au prix de 12 patards la pièce, ce qui faisait 3 fl. 12 pat. ;

3° 4 pains et demi au prix de 2 patards, ce qui faisait 9 patards; mais le curé laissait les pains pour payer le 20e des dites rentes.

Le curé payait pour abonnement de maltôte de la taille du clergé : 16 florins 10 patards, et 20 hotteaux d'avoine à l'église, au prix de 7 patards le hotteau, ce qui faisait 7 florins[1].

La maison pastorale dont il est parlé plus haut est distante de l'église d'environ huit minutes de chemin ; elle est située sur le territoire d'Arrondeau. Vendue par le gouvernement français

[1] Archives du Royaume, à Bruxelles.

comme propriété nationale à MM. Boel de Roucourt, elle continua à être occupée par le curé. Le 26 mars 1817, la commune la racheta.

M. Demaret, nommé curé de Roucourt le 28 juin 1854, abandonna l'ancien presbytère pour aller se fixer près de l'église; il avait l'espoir d'obtenir une maison curiale en cet endroit; mais il ne parvint point à son but, et son successeur, M. Parent, habite encore une maison tenue en location. La commune loue à un particulier l'ancienne cure.

Vicariat. — Le 15 février 1624, Jean Duretz, veuf de Jeanne Bergue, donna par testament au chapelain de Roucourt une maison et jardin contenant un journel environ, tenant au chemin de l'église à la grand'rue, à charge de deux obits par an à perpétuité, à la condition que le chapelain serait clerc de la paroisse, obligé à apprendre à lire et à écrire aux enfants du village et qu'il chanterait tous les soirs le *Salve Regina* et l'Oraison [1].

En 1817, la commune demanda à l'évêque de Tournay de vendre cette maison, s'engageant à faire exonérer les offices affectés à cet établissement qui fut acquis par Louis-Bernard Boël, et étant devenu la propriété de M. Hippolyte Paillot, elle fut convertie en château.

La paroisse de Roucourt dont furent démembrés Bury et Brasmenil, n'eut plus de vicaire, et Monseigneur Hirn, par son décret de l'an 1803, permit aux habitants du hameau de Grosmont, dépendant de la commune et succursale de Roucourt, de fréquenter l'église succursale de Wiers et d'y recevoir les sacrements, à l'exception du sacrement de mariage et de la communion pascale qu'ils sont obligés de recevoir à leur église succursale de Roucourt. Par décret du 8 janvier 1804, le dit hameau fut attaché à la paroisse de Brasmenil pour le mariage et la communion pascale et depuis la construction du canal, en 1824, il fut remis entièrement à Wiers.

[1] Archives du royaume, a Bruxelles.

Bienfaisance. — Les pauvres de Roucourt possèdent 72 parcelles de biens ruraux et 67 parcelles de biens cédés en bail emphytéotique.

Orphelinat. — En 1873, Melle Leroy, parente de M. Paillot, a fait construire près de l'église une grande maison et y a établi un orphelinat.

Fête communale. — Elle se célèbre le troisième dimanche de septembre.

10. Vezon.

Étymologie. — Deux étymologies ont été données au nom de ce village. *Wezon, wazon,* signifie gazon, et par extension, pâturage.

D'un autre côté, *Veson*, *wason* étaient des noms propres chez les Romains et les Franks[1].

Situation. — Vezon est borné au nord par Barry et Ramecroix, à l'est par Wasmes et Baugnies, au sud par Maubray et à l'ouest par Fontenoy et Gaurain. Il est situé à 39,5 k. de Mons, à 9,5 k. de Tournay et 12 k. de Péruwelz, et a pour dépendances : Bertin-Croix, Gauquier, Haut-Chêne, Haut-Préau, Boucheniette, Muche.

Population. — Au XVe siècle, *Vezon* et *Vezoncelles* avaient 82 feux. En l'an X, 919 habitants ; en 1810, 1039 ; en 1820, 1347 ; en 1830, 1531 ; en 1840, 1637 ; en 1850, 1846 ; en 1860, 1810, et en 1874, 1726.

Superficie : 771 hectares.

Hydrographie. — Un ruisseau venant de Laplaigne traverse ce village et va se jeter dans la fontaine du Regret qu'on appelle aussi la fontaine du Plat-d'or.

Commerce et industrie. — Pays industriel et agricole, bonneteries, brasseries, moulin à farine, commerce de farines, de grains et des produits de l'agriculture.

Faits historiques. — Bauduin I, comte de Hainaut et comte de

[1] CHOTIN, *Études étymol.*, 1e éd., p. 239 ; 2e éd., p. 484.

Flandre, ayant acheté une partie de biens à Vezon, la donna en 1065 à l'abbaye d'Hasnon, *in Vesonio partem villœ quam emi* [1].

Le village de Vezon et le hameau de Vezonchau faisaient partie du pays et comté de Hainaut, dépendaient de la châtellenie d'Ath, et relevaient de la baronnie de Leuze, comme faisant partie de la baronnie d'Antoing. Ils furent réunis avec d'autres villages à l'administration des états du Tournésis, par l'article 6 de l'édit de Louis XIV, du 16 octobre 1669 et par celui de 1701 [2].

L'article 11 du traité d'Utrecht qui donnait à l'Autriche Tournay et le Tournésis avec ses dépendances, annexes, appartenances et enclavements, parut à la France ne pas contenir le village de Vezon. Cette puissance soutenait, mais à tort, que ce village ainsi que Brasménil dépendaient de Condé.

Ces deux puissances convinrent d'en laisser provisoirement le séquestre et l'administration au bailli d'Antoing.

Mais, par l'article 3 du traité des limites entre ces deux puissances, du 16 mai 1769, la France renonça à sa prétention [3].

Il y avait à Vezon un château. Fénélon a daté plusieurs de ces lettres de ce château.

Culte. — L'église paroissiale est dédiée à St. Pierre. Sa construction est de divers styles. Le portail date du XIIIe siècle. La porte est garnie de colonnettes avec chapiteaux à crochets, reliés entre eux par de gros tores formant autant d'ogives. Deux fenêtres geminées et très élancées surmontent l'entrée. Les moulures sont simples et toutes d'une coupe circulaire. Du sol au sommet du clocher, il y a 26 mètres. La tour ne dépasse guère le faîte de l'église; elle est néanmoins surmontée d'une flèche octogone. Le vaisseau a été agrandi en 1853, d'après un plan de l'architecte L. Dethuin.

Le chœur est en hémicycle; de son chevet à la porte, il y a 33 mètres de longueur, ainsi divisés : 5 mètres formant carolle, chœur jusqu'au transept 7 mètres, transept 7 mètres, du transept à la porte 14 mètres; la largeur du vaisseau est de 13 mètres,

[1] Duvivier, *Pagus Hainoensis*, p. 405.
[2] Hoverlant, *Essai hist.*, t. LXIII, p. 178
[3] Idem.

et celle du transept, de 24 mètres. Il y a deux sacristies carrées formées de chaque côté dans l'angle du transept et du chœur.

En 1787, le revenu annuel de l'église était de 234 florins 2 sols 3 deniers[1].

Cure. — La cure était à la collation du chapitre d'Antoing. La maison pastorale, dont l'entretien était à la charge du susdit chapitre, est située sur un demi-bonnier environ de terre; elle a une cour, un jardin et une pâture.

Avant l'arrivée de M. Rondeau en qualité de curé, ses prédécesseurs qui ne recevaient du chapitre d'Antoing que 600 livres de portion congrue annuellement, pour la faire porter à 700, remirent entre les mains dudit chapitre : 1° un demi-bonnier de terre labourable ; 2° un quartier de terre autrefois en pâture et aulnois; 3° un demi-quartier de terre, et 4° plusieurs petites rentes faisant ensemble la somme de 12 florins.

Le pasteur percevait la dîme novale sur 18 bonniers qui étaient affermés au prix de cinq livres du bonnier, ainsi 90 livres ou 45 fl. sur 5 journels qui rapportaient année commune 3 fl. 10 sols, sur 5 autres journels donnant aussi année commune 4 fl. ; enfin, sur un journel et demi qui donnait année commune 15 sols. Ajoutant à cela l'obituaire qui était de 45 fl. 18 sols, le droit d'étole, les offrandes, &[a], on arrive à la somme de 627 fl. 13 sols, que maître Andre-Joseph Rondeau a déclaré le 20 mars 1787 être le revenu annuel de sa cure.

Fêtes communales. — La première ducasse a lieu le premier dimanche de mai, et la seconde, le deuxième dimanche de septembre.

11. Wasmes-Audemetz-Briffœil.

Étymologies. — *Wasmes* signifie : marais; *Audemetz*, haute plaine ou manse d'Aldo (on a écrit : *Audometz*), et *Briffoeil*, demeure dans les bois (radicaux *Bria* et *folium*). De Guise fait

[1] Archives du Royaume, à Bruxelles. Déclaration des biens du clergé.

venir ce dernier nom de la statue de Janus-Bifrons, qui aurait été transportée en cet endroit[1].

Situation. — Wasmes borné au nord par Vezon et Baugnies, au nord-est par Baugnies, à l'est par Baugnies et Braffe, au sud par Callenelle, au sud-est par Brasmenil et à l'ouest par Maubray et Vezon, est situé à 36 k. de Mons, 13 k. de Tournay et 8,5 k. de Péruwelz, et a pour dépendances : Audemetz, Briffoeil, Petit-Briffoeil et Bouchenies.

Population. — En 1754, Wasmes, 34 cheminées, Audemetz, 14, et Briffœil 20; en l'an x, 384 habitants; en 1810, 550; en 1820, 552; en 1830, 992, compris Briffœil; en 1840, 1017; en 1850, 967; en 1860, 910; et en 1874, 992 habitants, dispersés sur une étendue de 622 hectares.

Commerce et industrie. — Pays agricole, brasserie, moulins à farine, commerce de bétail, de lin et des productions du sol.

Seigneurs. — Jacques de Wasmes, mort en 1431, époux d'Alise Harlart dite Capronié, portait d'argent à la fasce d'azur, à la champagne de gueules. Jean, leur fils, épousa Jeanne Le Poivre.

En 1430, Jeanne de Wasmes porta cette terre dans la maison d'Aubermont par son alliance avec Jacques d'Aubermont.

Charles d'Aubermont, mort en 1632, fut six fois grand prévôt de Tournay; il portait : d'Aubermont et de Wasmes[2].

Antoine d'Aubermont, chanoine de la cathédrale de Tournay, décédé le 10 juillet 1633.

Pierre d'Aubermont, aussi chanoine de la cathédrale de Tournay, est l'auteur d'une fondation qui remonte au 12 janvier 1641. Sur le revenu de 4889 frs. 59 c., le bureau de bienfaisance de Tournay paie au clergé 1346 frs. pour offices célébrés à la cathédrale et à Pottes, plus 800 frs. pour l'étude de la théologie à la collation du chapitre et 400 frs. à l'institution des Monnelles. Ce chanoine est décédé le 10 octobre 1646.

[1] Chotin, *Études étymologiques*, 1re édit., p. 240; 2e édit., p. 486.
[2] Bozière, *Armorial de Tournai et du Tournésis*, p. 31.

Pierre d'Aubermont fut reçu chevalier d'honneur au parlement de Flandre, en 1668.

Louis d'Aubermont, chanoine de la cathédrale de Tournay, a aussi fondé une bourse pour l'étude de la théologie.

La seigneurie de Wasmes étant tombée entre les mains des Dion, ceux-ci la vendirent à Jacques-Philippe Hannecart, qui, après avoir été nommé conseiller au parlement de Flandre le 19 août 1693, fut créé président à mortier le 14 janvier 1713. Son fils Philippe-François-Théodore fut créé conseiller du même parlement le 20 janvier 1775 et président à mortier le 7 novembre 1779 [1].

Le 21 juin 1746, Louis XV, par lettres patentes, érigea Wasmes et Briffœil en baronnies.

Le 6 avril 1756, l'impératrice Marie-Thérèse donna un règlement pour le village de Wasmes.

Par jugement du bailliage du Tournésis du 18 mars 1620, la ferme de Bouchenies, contenant 57 bonniers 860 verges, fut déclarée sujette à la justice de Wasmes.

Pour les mainfermes, on suivait la coutume du chef-lieu de Valenciennes, et pour les fiefs la coutume du Tournésis.

Wasmes relevait de Calonne, qui était dans la banlieue de Tournay; mais par un édit de 1723, il ressortit en appel au Conseil de Flandre [2].

Culte. — L'église, dédiée à saint Martin, a 29 mètres de longueur sur 13 de largeur, ainsi distribués : le chœur 10 mètres de longueur sur 6 de largeur, le vaisseau 15 sur 13, le clocher 4 sur 3.

Le chœur est éclairé par 2 fenêtres en plein-cintre. Le vaisseau a 4 travées plates; chaque côté est éclairé par 4 fenêtres en plein-cintre. La chapelle des fonts et la remise sont adossées au clocher et ne sont éclairées que par leurs portes. L'entrée de l'église est au bas du clocher.

[1] Dumées, *Annales belg.*, pp. 486, 491.
[2] Hoverlant, *Essai chron.*, t. LXII, p. 75.

Biens. — L'église, avant la révolution française, avait un revenu de 311 fl. 3 d.; mais, après la révolution, elle ne possédait qu'un demi-bonnier de terre en la couture du moulin de Briffœil .

Cure. — Le chapitre d'Antoing qui était décimateur pour deux tiers, et l'abbaye de St.-Médard à Tournay qui l'était pour un tiers, qu'elle avait affermé avec un terrage au prix de 1,113 fl. 15 patards, avaient fait bâtir la maison pastorale sur un journel et demi de terre. La grange a été bâtie aux frais du curé. Le curé avait la 6e partie de la grosse dîme et la moitié du terrage contre le chapitre d'Antoing sur 6 bonniers et la dîme de 3 gerbes au cent sur huit, affermés année commune 300 fl. Il avait seul la menue dîme consistant en menus grains, colza, navettes, lin, pommes, poulets, canards, et évaluée à 180 fl.; il recevait des gros décimateurs un supplément de 135 fl. Il possédait 11 journels 55 verges de terre labourable situés dans la paroisse, rapportant année commune 76 fl. 16 s. 6 d. Avec les menues rentes, l'obituaire, les services, mariages, etc., son revenu total était de 1,028 fl. 4 s. 10 d. [2]

Bienfaisance. — La table des pauvres consistait en trois quar tiers 25 verges de terre [2].

Fêtes communales. — Cette commune a trois fêtes. La première a lieu le dernier dimanche de juillet; la deuxième, le premier dimanche d'octobre, et la troisième, le 11 novembre.

11. Briffœil.

Briffœil a pour radicaux les mots : *Bria*, demeure, et *folium*, bois. Sur une carte des temps fabuleux, il est désigné sous le nom de *Janus bifrons*, à cause de la statue de ce dieu, qui fut apportée dans cette vallée d'une montagne nommée Mont de Trinité [3].

[1] Archives du Royaume, a Bruxelles.
[2] Archives de l'État, a Mons.
[3] Jacques de Guyse, *Annales du Hainaut*, t. I, p. 461.

Le village de Briffœil, son château et son moulin étaient de la châtellenie d'Ath [1].

En 1186, Briffœil était une paroisse du décanat de St.-Brice à Tournay [2]

On ignore à quel endroit son église était située; c'est cette paroisse, sans doute, qui a donné naissance à celle de Wasmes-Audemetz.

Seigneurs. — Le sire de Briffœil portait de gueules au lion d'argent semé de fleurs de lys de même, Son cri de guerre était : *Bury*. Briffœil fut vendu vers l'an 1200 à Alard, seigneur d'Antoing, qui eut un fils du nom d'Alard. Celui-ci épousa Marie, fille de Guillaume Thoroet.

Un autre Alard d'Antoing, seigneur de Briffœil, épousa Catherine, fille de Jean, baron de Ligne, seigneur d'Ollignies, mort vers 1300.

Michel I, baron de Ligne, maréchal de Hainaut, cité dans des lettres de Philippe-le-Bel, roi de France, en 1317, épousa l'héritière de Briffœil. De ce mariage naquit Michel II, baron de Ligne, seigneur de Briffœil, qui épousa Eléonore de Coucy, mort sans hoirs en 1387.

Mais la succession de la seigneurie de Briffœil, par suite d'un testament de Hugues V, fait en 1284, devait rentrer dans la maison d'Antoing.

Hugues VI, seigneur d'Antoing, arrière petit-fils d'Alard, seigneur d'Antoing et de Briffœil, épousa Marie Vilain, dame de Sotteghem, de Houdain en Artois et châtelaine de Gand. De ce mariage naquit Isabeau, dame héritière d'Antoing, Espinoy, Sotteghem, Houdain et châtelaine de Gand; elle épousa en 3es noces Jean de Melun, seigneur d'Antoing, d'Espinoy, de Sotteghem, vicomte de Gand.

Celui-ci épousa Marguerite de Paquigny, d'où est issu Jean de Melun, qui épousa la fille de Brimeu.

[1] ARCHIVES DE L'ÉTAT, A MONS.

[2] JACQUES DE GUYSE, *Annales du Hainaut*, t. XII.

Suivent encore les de Melun jusqu'au mariage de Marie de Melun avec Lamoral, prince de Ligne. — En 1510, Hélène de Melun qui avait épousé Richard de Mérode, seigneur de Briffœil, Braffe, etc. François de Mérode, son fils, épousa en 1540 Yolente de Henin-Liétart. Jean de Mérode épousa Philippotte de Montfort.

Françoise de Mérode, sa fille, épousa messire de Wergnies de Palant, chevalier, baron d'Alpen, Bredebent et de Morialmetz[1].

Louise de Mérode épousa vers 1600 messire Guillaume de Gand, dit Vilain, chevalier, baron de St.-Jean-Steen et seigneur de Briffœil, Wasmes, Braffe, etc. Il eut pour successeur François de Gand, dit Vilain, baron de St.-Jean-Steen, seigneur de Briffœil, Braffe, Wasmes, etc.

Maximilien Vilain de Gand, chanoine de Tournay, nommé évêque de Tournay le 17 décembre 1614, prit possession de son siége le 1er mars 1616 et mourut le 29 novembre 1644.

François Vilain de Gand, prévôt de St.-Pierre à Lille et chanoine tréfoncier de Liége, succéda à son oncle le 28 décembre 1666. Ils ont fondé une bourse de 630 francs pour l'étude de la philosophie et de la théologie, à la collation de l'évêque de Tournay.

Vinrent ensuite les Dion, qui, vers 1700, vendirent leur propriété au sieur Hannecart. Louis XV, par lettres patentes du 21 juin 1746, érigea les terres de Briffœil et de Wasmes en baronnies.

Jacques-Philippe Hannecart, seigneur de Briffœil, épousa Albertine-Théodore Lebrun-Buisseret. Il eut pour successeur messire François-Philippe-Théodore Hannecart, chevalier, baron de Briflœil, seigneur de Lommeau, etc., qui épousa Marie-Claire de Pedecœur, dame d'Essars, de la terre et châtellenie de Busigny, etc. De ce mariage naquit Jacques-Philippe-Albert Hannecart, qui épousa M.me de Sandruin de Fenale (Namur), laquelle survécut à son mari; mais comme elle n'était qu'usufruitière de la terre de Briffœil, à sa mort arrivée en 1820, sans laisser de postérité, le château avec ses dépendances passa au frère aîné du chanoine Hannecart de Briffœil, décédé à Tournay en 1831. S'étant ruiné par ses folles dépenses, il mourut à Paris sans avoir contracté

[1] ARCHIVES DE L'ÉTAT, A MONS; section judiciaire.

mariage. Madame veuve Lemaire fit l'acquisition de son domaine. Cette dame s'étant remariée avec un M. Van Lemberghe, en eut une fille qui épousa M. le comte de Cornudez, pair de France.

Cette famille extrêmement riche n'a jamais visité sa propriété de Briffœil, qui fut administrée par le notaire Lehon d'Antoing. Enfin, le 29 juin 1868, une société de capitalistes : MM. D'Anstaing, Dugnolle, Simon, Duchâteau, Leman, etc., acheta ce domaine, qui contient plus de 210 hectares de terre, la plupart très-bonnes, pour la somme d'un million cent quatre-vingt mille cinquante francs, c'est-à-dire à environ 6,000 francs l'hectare.

Château. — Construit au XII[e] siècle, le château présentait un rectangle interrompu par huit tours aux angles et aux côtés sud et est ; entouré de larges fossés, on ne pénétrait dans la forteresse que par un pont-levis. Il fut brûlé vers 1477 par Antoine de Mortagne, qui en était le commandant, afin d'empêcher les Français sous les ordres de Louis XI d'en profiter. On le releva sur les anciennes fondations. Les tours qui étaient aux extrêmités de la face méridionale présentaient par leurs meurtrières quelque chose de formidable. Sous la cour et une partie des bâtiments, il y avait des souterrains qui communiquaient entre eux. Le château ou corps de logis était une construction du XVII[e] siècle ; on y voyait l'art romain étalant ses frontons circulaires, ses panneaux saillants, ses moulures délicates et contournées de toutes les façons. Il avait été remis en partie à neuf en 1769, les parquets et les lambris avaient été renouvelés et la chapelle restaurée.

L'intérieur était dans un délabrement qui faisait peine à voir, quoique certaines chambres eussent conservé des boiseries où l'or jetait encore une dernière étincelle de sa riche parure.

La cheminée de la cuisine avec sa crémaillère colossale et son tourne-broche mécanique attirait l'attention des visiteurs [1].

Chapelle de Briffœil. — La chapelle dédiée à saint Georges et à saint Antoine, est de style semi-gothique ; à chaque angle formé par les divers côtés de son plan, de légères nervures s'élancent au sommet de la voûte et se réunissent autour d'un octogone de

[1] VINCENT, *Promenade aux environs de Péruwelz*, p. 34.

petite étendue qui sert de base à la lanterne. La porte d'entrée de ce petit oratoire est l'œuvre d'un artiste de l'école italienne ; elle est simple et élégante. L'autel et les autres décorations sont dans un état de dévastation complète. On nous a assuré que M. Lemaistre d'Anstaing conservera et restaurera cette chapelle dans laquelle se trouvait le bénéfice de la Wante, fondé par le comte de Mérode et par Vilain de Gand, évêque de Tournay, seigneurs de Briffœil, à la collation des seigneurs de Briffœil qui en possédaient les titres. Le dernier bénéficier avant la révolution était Alexandre-Henri-Joseph de Condé, de famille noble, prêtre licentié ès lois et avocat au conseil de Namur où il demeurait ordinairement. Il devait célébrer 156 messes chaque année, 3 par semaine, payer pour xx.es et surcharges des demandes du souverain 15 fl. 12 sols, pour garder le bois de la Wante 22 fl., pour entretenir le susdit bois 7 fl., et au receveur 60 fl. 8 sols 4 deniers tournois. — Son bénéfice lui rapportait chaque année 1208 fl. 8 sols [1].

Population. — Au xve siècle, 25 feux; en l'an x, 189 habitants; en 1810, 380; en 1820, 376; en 1828, 428 habitants.

En 1830, Briffœil cessa d'avoir son administration particulière; il fut uni à Wasmes-Audemetz.

12. Wiers.

Étymologie. — On prononce *Wière.* Ce nom signifie en vieux langage une étable à cochons. En bas latin, *Waeria* ou *Wayeria* a cette signification [2].

Situation. — Ce village, borné au Nord par Callenelle et Brasmenil, à l'Est par Péruwelz, Roucourt et Brasmenil, hameau de Grosmont, au Sud par Hergnies et Vieux-Condé, à l'Ouest par Flines lez-Mortagne et le hameau de Rouillon, est situé à 36 k. de Mons, 17 k. de Tournay et 5 k. de Péruwelz et a pour dépendances : Gourgue, La Croix, Vergne, Garenne et Rengies.

[1] Archives du Royaume, a Bruxelles.
[2] Chotin, *Études étymol.*, p. 241.

Population. — Au xve siècle, 110 feux; en l'an x, 2,436 habitants; en 1810, 2,390; en 1820, 2,490; en 1830, 3,004; en 1840, 3,297; en 1850, 3122; en 1860, 3,470; et en 1874, 3,742. Les habitations sont éparpillées sur une étendue de 1,258 hectares.

Hydrographie. — Wiers est arrosé par un ruisseau, nommé Verne, qui vient de Basècles, traverse Péruwelz et va se jeter dans l'Escaut, près de Château-l'Abbaye, et par un petit ruisseau, nommé le Rieu du Fresne. Le canal de Pommerœul à Antoing coupe un coin du village du nord-est au nord-ouest.

Industrie et commerce. — Pays agricole, brasseries, briqueteries, minoteries, saunerie ; fabriques de bas, de cire, de noir animal, de pannes, de sucre ; commerce de laine, de grains et de farines. On y trouve du charbon.

Faits historiques. — Ce village a fait partie du bailliage de Condé dont il est distant d'une lieue; mais le 22 août 1769, il en a été détaché et cédé par la France à l'Impératrice-reine; il fit partie de la châtellenie d'Ath et depuis fut adjoint et cédé à l'administration des états du Tournésis, par l'article 3 du traité des limites conclu à Bruxelles, le 18 novembre 1779 [1].

Seigneurs. — Gérard de Werchin et de la Longueville, qui portait d'azur, billeté d'argent, au lion de même, couronné, armé et lampassé d'or, sénéchal de Hainaut, épousa Isabeau d'Antoing, dame du Biez, laquelle fonda l'église de Ste.-Élisabeth à Mons, dans son hôtel de la rue de Nimy, en 1347. De leur mariage est issu :

Jean de Werchin et de la Longueville, qui épousa Jeanne, héritière de Walaincourt et Cisoing. Il fonda les chartreux de Tournay, une chapelle dans son château du Biez et deux autres chapelles dans l'église de Wiers.

Jacques, fils de Jean, seigneur de Werchin, La Longueville, Walaincourt, épousa Jeanne de Fagneulles. De ce mariage est issu :

[1] Hoverlant, *Essais chronologiques*, t. LXIII, p. 84.

Jean de Werchin, &ª, un des plus courageux et des plus renommés seigneurs de son temps, mort à la bataille d'Azincourt, en 1415.

Jeanne, morte sans hoirs.

Philippe, héritière de Werchin, La Longueville, Walaincourt, Cisoing, Roubaix et Richebourg, et qui épousa Hugues de Melun, par lequel Werchin avec le titre de sénéchal de Hainaut est demeuré dans la maison d'Épinoy [1]. De ce mariage :

Pierre de Melun, prince d'Épinoy, comte d'Évreux, sénéchal de Hainaut, baron d'Antoing, épousa le 2 juillet 1579, Christine de Lalaing; devenu veuf, il épousa Hyppolite de Montmorency, et s'étant retiré en France, la baronnie d'Antoing demeura à sa sœur Marie qui, le 1er février 1584, épousa Lamoral de Ligne, prince de Ligne, lequel mourut à Bruxelles le 5 février 1624, laissant la baronnie d'Antoing dans sa famille [2].

Nicolas de Werchin, sénéchal de Hainaut, baron de Cisoing, 1er beer de Flandres, seigneur de Jeumont, du Biez, de Wadelincourt, &ª, eut de son épouse Yolende de Luxembourg, une fille du nom d'Isabelle qui épousa Jean II, baron de Trazegnies, fils aîné de Jean I de Hamal, sire de Trazegnies, grand amiral sous Maximilien d'Autriche et Philippe le Beau, son fils, chambellan de ces deux princes, et de Sibille de Ligne, fille de Michel de Ligne, seigneur de Barbançon, de Laplaigne et de Boussu.

Dans le contrat qui fut passé au château du Biez, Nicolas promet à sa fille, entre autres, les profits et revenus des terres et seigneuries de Cysoing, Templemars, Montrœul, Péruwelz, &ª, pour les trois premières années après le trépas dudit Nicolas . . . . ; de plus, le revenu des trois premières années de la terre et seigneurie de Roucourt, tenue du château de Pamèle en Audenarde... : le tout à charge de Mme la sénéchale sa mère.

Guillaume de Melun, connétable de Flandre, sénéchal de Hainaut, seigneur de Roucourt lez-Péruwelz et de la terre de Biez

[1] Vinchant, *Annales du Hainaut*, éd. Ruteau, p. 243.
[2] Idem, p. 222.

dans Wiers, avait épousé Ernestine d'Aremberg dont il eut dix enfants, quatre fils et six filles.

Un de ses fils, Alexandre-Guillaume, épousa le 11 juin 1668, Jeanne Chabot, fille de Henri Chabot, seigneur de St.-Aulaire de Soubise, duc de Rohan, pair de France, gouverneur d'Anjou, mort le 27 février 1658 à l'âge de 39 ans, et de Marguerite de Rohan[1].

Une des filles a marié, sans doute, un Rohan de Soubise; dans leur descendance nous trouvons :

Charles de Rohan, prince de Soubise, duc de Rohan, maréchal de France, capitaine-lieutenant des gendarmes de la garde ordinaire du roi, gouverneur lieutenant-général pour Sa Majesté des provinces de Flandres et de Hainaut, gouverneur particulier des villes et citadelles de Lille, &a.

Le prince de Soubise vendit son château du Biez en 1786, au duc de Croy, seigneur de Condé, Péruwelz et Bonsecours. Le corps du maréchal de Croy y fut déposé à la grande révolution française avec vingt-un autres cercueils, dans une chambre, près de la tourelle qui était à l'extrémité du château.

Le 11 avril 1829, son Altesse Monseigneur le duc de Croy vendit à M. Daniel-Joseph Duvivier et à dame Augustine Baudy, son épouse, tout un corps de ferme appelé le château du Biez, situé à Wiers, composé d'un corps de logis en mauvais état, d'une grande cour ayant entrée par une porte cochère, d'écuries, granges, remises et autres bâtiments construits en briques, couverts en ardoises, deux jardins dont un clos de murs, avec 20 hectares environ de terre en une seule pièce. — L'article 4 des conditions était ainsi conçu :

« Ils laisseront dans les lieux où ils sont maintenant les tom-
« beaux des ancêtres de la maison de Croy, au nombre de 16 et
« y empêcheront toute violation, sans qu'il leur soit dû à ce sujet
« une indemnité, mon dit seigneur se réservant le droit de les

[1] Morbri, *Dictionnaire historique*, t. IV, p. 281.

« faire reprendre, mais sans que lui ou ses descendants puissent « y être obligés. »

Le sieur Daniel-Joseph Duvivier et son épouse dame Augustine Baudy étant morts, la propriété du Biez fut partagée entre leurs héritiers le 12 juillet 1841, en trois lots d'une valeur d'environ 41,101 francs chacun.

Le 8 octobre 1845, les restes mortels du maréchal de Croy et des autres membres de cette illustre famille furent ramenés à Vieux-Condé et placés dans un caveau disposé à cet effet sous le calvaire du cimetière de la commune.

Château du Biez. — Le château primitif avait été construit sur la fin du XIIe siècle ; c'était un fort environné d'eau, dans lequel on n'arrivait que par un pont-levis ; il fut agrandi au XIVe siècle par Jean De Werchin qui y établit uue chapelle en l'honneur de St. André. Ce château, à en juger par les diverses substructions qu'on a découvertes, formait un heptagone ayant une tour à chacun des angles, entouré de larges fossés; on ne pouvait, comme il est dit plus haut, pénétrer dans la forteresse que par un pont-levis.

En 1478, il fut pris et détruit par les Français à la tête desquels se trouvait Louis XI; il fut reconstruit. C'est, sans doute, Guillaume de Melun qui, en 1630, fit rétablir l'entrée principale formant avant-corps du château, puisqu'on voyait les armoiries des De Melun et d'Aremberg, sculptées au-dessus de la porte en ogive, et peut-être même le corps de logis et les dépendances qui, par leur style et leur mode de construction, appartiennent à la même époque.

En 1634, une guerre existant entre la Hollande et l'Espagne, l'ordre fut donné d'arrêter le prince d'Épinoy, soupçonné d'avoir tramé une conspiration contre l'Espagne. Pendant qu'il était à table à son château du Biez, il fut averti par le gouverneur de Cambray qu'on cherchait à l'arrêter; il passa la frontière et alla se réfugier à Saint-Quentin. Tous ses biens furent confisqués et une garnison espagnole fut mise dans son château du Biez.

Le 4 avril 1793, le général Dumouriez, accompagné de son état-major dont faisait partie le duc de Chartres (plus tard, le roi Louis-Philippe Ier), faisant route de son quartier général établi aux boues de St.-Amand, pour un rendez-vous fixé non loin de Condé, avec le prince de Cobourg, fut rencontré près de Bruille par deux bataillons de l'Ionne qui le poursuivirent jusqu'à la Boucaude. Le général français et son état-major continuèrent leur marche vers Wiers et s'arrêtèrent au château du Biez, habité alors par une famille noble; ils étaient conduits par un nommé Jacques Heulle. De Wiers, ils furent dirigés vers Bury par un autre guide nommé Leclercq et ils arrivèrent quelques heures après à la maison dite la barrière de Bury. Le camp autrichien se trouvait à peu de distance de ce lieu [1].

Chapelle du château. — Elle fut fondée par Jean De Werchin, sénéchal du Hainaut, en l'honneur de St. André. Ce seigneur obtint le 29 mai 1369 le droit de la conférer ainsi que deux autres chapelles fondées dans l'église de Wiers qu'il avait dotées de ses biens. — En 1786, la chapelle du château avait été conférée au nom du duc de Rohan, prince de Soubise, par le bailli de Wiers, à Jean-François Flescher, clerc tonsuré du diocèse de Cambray, qui y faisait célébrer les messes d'obligation, les dimanches et les jours de fêtes, par François Lenglez, ancien Brigittin du couvent de Péruwelz.

Le bénéficier récitait tous les jours l'office de la Sainte-Vierge: ce qui lui avait été ordonné par le vicaire et suffragant de l'archevêque de Cambray, Monseigneur de Choiseul, aussi longtemps qu'il ne serait pas entré dans les ordres sacrés.

Le bénéfice consistait en plus de 20 bonniers de terre, pré, pâture et aulnois, situés à Wiers, Roucourt, Péruwelz et Bury, loués 830 florins.

Après avoir payé le prêtre et les autres frais occasionnés pour la célébration de la messe, il restait au bénéficier 530 fl. 19 sols

[1] VINCENT, *Promenade aux environs de Péruwelz*, p. 22

6 d. qui servaient pour sa pension, son entretien et pour tout c qui est nécessaire à un étudiant [1].

Acte civil. — En 1828, l'administration communale de Wiers vendit 13 waressais qui contenaient ensemble 5 bonniers 24 perches 81 aunes, appartenant à la commune; elle vendit aussi les matériaux d'une chaumière qui se trouvait sur la place et ceux de la chapelle de Vergne, pour pouvoir construire une maison communale et des écoles. En 1868, elle fit bâtir des locaux magnifiques pour écoles de garçons et de filles; elle a aussi fait bâtir une maison vicariale.

Culte. — Dans deux diplômes datés l'un de Villetri, le 4 avril 1183, et l'autre de Vérone, le 12 janvier 1184, on lit que la chapelle de Wiers est libre, sauf une redevance de 12 deniers de Soignies. Le village de Wiers avec les granges, les dîmes, les revenus, le terrage, la juridiction spirituelle et le droit de patronage furent confirmés à l'abbaye de St.-Ghislain, le 11 juillet 1262, par le pape Urbain IV [2].

Église. — L'église paroissiale est dédiée à saint Amand; sa maçonnerie est en grès et date du xve siècle. Elle a été agrandie et élargie au-delà même du transept, qui avait 22 mètres de largeur et qui a disparu. Le chœur est à pans coupés; il est éclairé par 4 fenêtres, deux de chaque côté. De son chevet à la tour, il y a 42 mètres de longueur, ainsi divisés : chœur, 10 mètres de longueur sur 6 de largeur; transept, 7 mètres de longueur; vaisseau, 24 mètres de longueur. La tour a 4 mètres 50 centimètres de chaque côté. De la tour au transept, il y a 5 travées dont chacune est éclairée par une fenêtre. Les colonnes sont en pierres taillées. La grande nef a un plafond plat qui cache la charpente ogivale qu'on admirait autrefois. Il y a une sacristie à droite du chœur, de l'autre côté était, sans doute, la tribune des seigneurs. La tour est en dehors du vaisseau; elle a 30 mètres de hauteur en maçonnerie et la flèche a 19 mètres de sa base à la croix. Outre

[1] ARCHIVES DU ROYAUME, A BRUXELLES. Déclaration des biens du clergé.
[2] *Monuments*, t. VIII, p. 394-398.

l'entrée principale qui est au-dessous du clocher, il y a deux entrées latérales.

Le style d'une partie du mobilier est de l'époque de la renaissance et de celle de Louis XV.

Les trois autels sont en style corinthien et proviennent de l'ancienne église de Saint-Pierre à Antoing; ils ont été achetés en 1806, ainsi que les stalles.

Biens de l'église. — L'église possédait 21 parties de terre[1]; elle avait des rentes en argent montant à 293 fl., des rentes en blé évaluées à 10 fl. 8 s. 2 d.; en avoine, évaluées à 46 fl.; en chapons, évaluées à 3 fl. 11 sols, et en vin, à 3 fl. 16 s.[2] Elle devait faire exonérer 160 messes chantées et 32 messes basses.

Confrérie et chapelles de l'église. — Guillaume de Melun et Ernestine d'Aremberg, son épouse, qui habitaient le château du Biez, firent ériger dans l'église une confrérie du Rosaire par le R. P. Pluchart, provincial de l'ordre des Dominicains aux Pays-Bas, le 24 octobre 1632. Les deux nobles époux se firent inscrire en tête du registre de la confrérie, avec leurs dix enfants, quatre fils et six filles. Ils firent ériger un autel de Notre-Dame du Rosaire et le dotèrent d'un revenu de 109 fl. 13 sols et 6 deniers, à charge par le curé de chanter un obit et un salut avec diacre, et par le vicaire de célébrer 44 messes basses pour le repos de âmes.

Il y avait une autre fondation dite le bénéfice simple de la chapelle de Notre-Dame du Rosaire, parce que le pasteur devait célébrer tous les ans à l'autel du Rosaire 24 messes pour le repos de l'âme du fondateur et dont les honoraires s'élevant à 19 fl. 2 sols leurs étaient payés par le bénéficier.

Ce bénéfice possédait environ 5 bonniers de terre situés à Thumaide et qui rapportaient annuellement 239 fl. 2 sols.

En 1787, ce bénéfice était possédé par Henri-Joseph Wiart, clerc tonsuré de l'évêché de Tournay, pensionnaire au collége de

[1] HOVERLANT, *Essais chronologiques*, t. LXIII.

[2] ARCHIVES DU ROYAUME, A BRUXELLES.

Bavai. Il l'avait reçu de Son Altesse le Maréchal, prince de Soubise.

La chapelle de Saint-Nicolas avait un revenu de 69 florins 1 sol, sur lequel le curé touchait 3 fl. 14 sols pour obit à chanter, le clerc 1 fl. 11 sols pour y assister; le vicaire recevait 18 fl. 11 sols pour célébrer 52 messes basses et remplir l'office de diacre le jour de la translation de St.-Nicolas[1].

Cure. — La cure était un bénéfice à la collation de l'archevêque de Cambray; elle faisait partie du décanat de Saint-Brice, à Tournay.

Outre son presbytère bâti sur un demi-bonnier de terre, le curé jouissait: de la grosse dîme en grains qui rapportait chaque année 1239 fl. 5 sols; de toute la menue dîme qui, dans toute l'étendue du territoire, se payait au onzième, tant sur les moutons, laines, cochons, poulets, pommes, poires, abricots, pêches que grosses noix, affermée à 50 florins par an; de 3 bonniers $^1/_2$ de terre labourable divisés en 11 pièces différentes, situés à Wiers, affermés à 72 florins 10 sols par an; d'un bonnier, 20 verges de pré en 5 pièces différentes situées à Wiers, excepté un six-vingts situés sur Rengies, terre de France, affermés à 23 fl. 13 patards par an; d'une maison sur un enclos contenant 160 verges de terre environ, situés à Gourgues sur Wiers, loués par bail emphytéotique au prix de 5 fl. 15 sols par an.

Le curé de Wiers, comme décimateur, était obligé de payer annuellement au vicaire, trois cinquièmes, ce qui faisait environ 500 livres, d'après le contrat qu'il avait passé avec son codécimateur.

Il était tenu à l'entretien de toute l'église et de la cure[2].

Gourgues. — La chapelle de Notre-Dame de Grâce, autrement dite de la Croix-Meault, à Gourgues, hameau de Wiers, éloignée de l'église paroissiale d'un quart de lieue, a été fondée par la maison de Melun, vers l'an 1500, ainsi qu'on le voit dans des registres anciens, déposés au vicariat de Cambray.

[1] Archives du royaume, a Bruxelles.
[2] Idem.

C'était un bénéfice simple de collation laïque; le pourvu en était mis en possession par le bailli.

En 1787, le bénéficier était maître Philippe-Placide Druon, chanoine de Condé, y résidant, ayant une lettre d'habileté, apostillée par Sa Majesté à Bruxelles, le 20 septembre 1780, qu'il avait reçue de Madame la douairière Falligand de Hourdellies, seigneur de la franche avouerie de Vergne, résidant à Tournay.

Cette chapelle possédait 15 parties de terre et un aulnois qui rapportaient annuellement 148 fl. 17 sols. Primitivement le bénéficier devait dire trois messes par semaine à l'intention des fondateurs; mais, avant 1787, on n'en célébrait plus que 25 par an [1].

Vergne. — Le hameau de Vergne avait une chapelle publique, dédiée à saint Martin. C'était un bénéfice castral, très-bien doté, et à la collation des seigneurs de la franche-avouerie et principauté de Vergne. Le bénéficier avait une maison très-bien bâtie et entourée d'eau; le dernier titulaire fut M. Druon, chanoine de Condé, mort en 1791.

M. de Falligand de Hourdellies était seigneur de Vergne; ses enfants vendirent cette terre, en 1790, à M. Barbieux, magistrat de St.-Amand [2].

En 1828, la commune de Wiers vendit les matériaux de la chapelle de Vergne, qui ne servait à aucun usage religieux depuis 36 ans.

Bienfaisance. — En 1755, les pauvres de Wiers possédaient 42 parties de terre [3].

Institution religieuse. — Une maison, construite en 1761 par la famille Duchâteau, ayant été achetée par le clergé, fut appropriée pour y tenir une école de filles. Le curé y appela, en 1858, quatre religieuses de Saint-Vincent de Paul de Ghyreghem, qui, depuis cette époque, ont donné des leçons de sciences et de morale chrétienne. Une chapelle est élevée dans la maison.

[1] Archives du Royaume, à Bruxelles.
[2] Hoverlant, *Essais historiques*, t. LXIII, p. 88.
[3] Id., pp. 96 à 107.

Homme remarquable. — Dom Jérôme Liétard, natif de Wiers, fut abbé de Saint-Ghislain, en 1580.

Fêtes communales. — Wiers a deux fêtes : la première se célèbre le dimanche après la Fête-Dieu, et la seconde, le dimanche après le 15 août. Vergne en a aussi deux : l'une, le dimanche le plus près du 2 juillet, et l'autre le dernier dimanche d'août.

L.-A.-J. PETIT.

Additions.

Au xve siècle, *Arondel* avait 5 feux; *Blaton*, 92; *Braffe* et *Quesnoy*, 45. (Du Buisson, *Mémoire sur le Hainaut*, ms. de la bibliothèque publique de Mons.)

L'HOPITAL SAINT-JACQUES,

A ATH.

Au commencement du xve siècle, époque à laquelle les revers et la captivité de Jean de Nevers, connu plus tard sous le nom de Jean-Sans-Peur, avaient amorti dans le cœur des Belges le goût des Croisades et des expéditions chevaleresques, la passion des saints voyages, des pèlerinages lointains, devint de plus en plus vivace dans l'esprit religieux de nos populations. Chaque ville, chaque bourgade comptait annuellement un grand nombre de pèlerins, qui abandonnaient le foyer domestique, soit pour accomplir un vœu ou faire pénitence, soit pour gagner les indulgences de quelque fête jubilaire. Rome, Jérusalem et particulièrement l'Espagne étaient le but de leurs pérégrinations, et, à leur retour, imbus d'idées nouvelles, ils s'associaient pour mieux pratiquer envers autrui les devoirs de piété et de fraternité, dont ils avaient eux-mêmes ressenti l'influence et les bienfaits dans le cours de leur pénible et parfois dangereux itinéraire.

De là l'origine de ces hôpitaux érigés sous l'invocation de saint Jacques. Ces établissements doivent presque tous leur naissance à la charité privée : l'hôpital de Mons date de 1403 [1]; celui d'Ath fut institué quelques années plus tard [2].

[1] *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. I, p. 29.

[2] Zuallart, de Boussu et Dubiecki, qui ne nous ont laissé qu'une faible esquisse de nos annales, affectent le plus complet mutisme sur l'origine de cette congrégation. L'auteur de l'*Histoire de la ville d'Ath* la fait remonter au xie siècle. Nous ignorons où M. Waltre a puisé cette assertion erronée, quand nos archives qu'il n'a jamais consultées, comme il semble l'avouer lui-même, dans son avant-propos, assignent la date du 12 juillet 1421 aux chartes constitutives de cette confrérie.

Trente deux Athois dont nos archives nous ont conservé les noms, coopérèrent à cette belle œuvre; ils se constituèrent en société, dans le but de secourir les pauvres étrangers, qui, comme eux, avaient fait le *saint-voyage.* Jean de Séjourné, seigneur de Bétinsart, Mathieu de Séjourné, son frère, Nicaise de le Val et Pierre Noury sont les promoteurs et les premiers bienfaiteurs de cette institution. Quant aux vingt-huit autres confrères, ils appartenaient généralement aux familles notables et aux corps de métiers de la ville.

Rappeler leurs noms, c'est d'abord rendre hommage aux hommes vertueux qui ont consacré leur fortune et leur temps au soulagement de leurs semblables; c'est prouver ensuite aux âmes charitables que les bonnes actions ne sont jamais perdues, qu'elles triomphent toujours et du silence et de l'oubli. Nous nous faisons donc un devoir de signaler ici ces généreux fondateurs :

1. Jean Lemoituyers,
2. Pierre Ridouls,
3. Gilliard de Louvegnies,
4. Gilliard d'Audenarde,
5. Gilliard Leclers, fils Jean,
6. Jacquemar Willours,
7. André le Procureur,
8. Jaspard Backault, dit de le Plancque.
9. Michel Pickart,
10. Jacquemar Lecock,
11. Pierre Leclers,
12. Jean Gossars,
13. Jean Aubry, dit Bourguignon.
14. Wattelles de l'Abbie,
15. Jean Lefourme.
16. Jean Agoulant,
17. Collart Le Barbier,
18. Mathieu de l'Yssue,
19. Jacquemar Loubegeois,
20. Jean Le Warcolletz, dit Leroy,
21. Gilliard Dorimont.
22. Piérard Quarriaul, dit le Cordonnier.
23. Colin Le Tordeur,
24. Jacquemar Lepieu,
25. Étienne De le Vigne,
26. Colin Moulin,
27. Jean Le Pécheur,
28. Grardin Le Boulanger.

Ainsi constituée, la nouvelle confrérie trouva bientôt des protecteurs puissants et dévoués, qui l'aidèrent dans l'accomplissement de cette pieuse conception. Par une bulle spéciale, donnée à Sainte-Marie-Majeure, à Rome, le XIVe jour des calendes de juillet, la VIe année de son pontificat (1423), le Pape Martin V lui accorda l'autorisation d'établir un hôpital, destiné à recevoir, soutenir et conforter les pèlerins passant par la ville d'Ath; il lui permit en même temps d'y annexer une chapelle perpétuelle, avec clocher et cloche, laquelle chapelle devait être desservie par un

chapelain idoine, ayant pouvoir de faire de l'eau bénite et de la distribuer [1].

Le gouverneur d'Ath, Oste d'Ecaussines, le mayeur et les échevins de cette ville contribuèrent également à l'érection de l'hôpital Saint-Jacques. Par lettres patentes, en date du 12 juillet 1421, le noble châtelain, d'accord avec les fonctionnaires prémentionnés, octroya à l'association naissante une charte, en quartorze articles, déterminant les droits des confrères, leurs devoirs et leurs obligations, ainsi que leur costume dans les cérémonies publiques et religieuses. Au lieu d'en faire un simple et pâle résumé, il nous semble plus convenable de publier *in extenso* ce curieux document. Le voici :

« Jou, Ostes d'Escaussines, chlrs, sires de Roennes, ad ce jour castellains d'Ath, fach savoir à tous que come pluisieurs boins chrestiens et dévotes personnes estans et demorans ès deux paroches de le francq ville d'Ath, et ossi en le castelenie, liquel avoient et ont estet par dévoton ou saint voyaige de Saint Jake, soient moult humblement et par grant dézir venut viers moy, en suppliant et remonstrant que jl avoient et ont boine volentet de faire et ordonner une confrarie et une cappellenie en l'église Monsgr Saint Jullyen d'Ath, en l'onneur de Dieu, de le béneoite vierge Marie et dou dit glorieux béneoit aposte et martir Monsgr saint Jake-le-Grant, pour y estre ensamble amoureuzement, et pour aller ordonnéement à le processiou de le dicte ville d'Ath, et au jour dou très-glorieux et beneoit Sacrement, avec les aultres confrères et confraries, qui ad ce dont y vont, et qui sont et seront en le dicte ville, et que ce jl voloient et voellent continuer d'an en an, ensi et par le manière que les aultres confraries de le dicte ville ou aucques (sic) samblablement font et feront cascun, seloncq leur estat, dévotement, touttefois et en le manière qu'il aptenra.

« Et jou, li dis castelains, considérans l'estat raisonnable que ycelles personnes voloient et voellent emprendre, sour chou euv conseil et advis, par boine délibération dou mayeur et eskevins de le dicte ville d'Ath, véans et considérans ossi que ceste requeste estoit et est faite pour bien et pour essauchier l'église, et pour en ce continuer, et le dicte procession cristre et augmenter come chils qui ad ce voeil et doy mettre paine à men pooir, fu et est mes greis, accords et volentez que li dit suppliant come confrère en fachent et usent doresenavant d'an en an, come boin frère puellent et doivent faire en tel cas, et par le manière que chi après sera dit et déclaret :

« I. C'est premièrement assavoir que tout chil et celles qui ou dit

[1] Voir l'annexe A.

voyaige aront estet ou envoyet aulcun huy (sic) de leurs biens, par boine dévotion, et non mies ceulx et celles qui par constrainte et amende y aront estet envoyet, soient, se il leur plaist, de le dicte confrarie, et prendent capprons d'an en an, tels et de tel couleur que doy (deux) maistres qui ad ce seront cōmis desdis confrères, accatteront et pourvéeront, ensi que boin leur semblera, pour à tout leurs dis capprons et bourdons en leurs mains, à tout pannetières pendans asdis bourdons, aller ordonnéement et dévotement à le dicte procession, pareillement au jour du beneoit Sacrement, ossi à l'église, as noeches et as corps, toutte fois et en le manière qu'il appertenra, et que requis en seront. Et deveront chil u celles qui en le dicte confrarie deveront et volront entrer, faire serment ès mains des dis maistres qui en le dicte confrarie seront comis, par le saint voyaige que fait aront, que de entrenir touttes les ordonnances de le dicte confrarie, et qu'il seront obéissans et loyal li uns à l'autre, cōme boin frère dou ventre de une mère doivent y estre, et deveront payet lidit entrant à l'entrer en le dicte confrarie, quarante sols tournois, pour une fois payer, pour ce convertir au pourfit et augmentation de le dicte confrarie et Cappelle des dis confrères.

« II. *Item.* Et despuis que aulcuns ou aulcunes en le dicte confrarie seront entret et rechupt, jl n'en polront ne deveront yssir, se jl ne paient pour leur yssue quattre livres de chire, pour convertir, cōme dit est dessus, et ossi se jl en y avoit aulcuns ou aulcunes asquelx il ne plaisist prendre et avoir capprons cascun an, telz et de tel couleur que ordenet seront, jl seront et deveront y estre, ou lieu de leur dit cappron, cascun à une livre de chire ou le valeur. Et ne seront point pour ce escuset de obéyr as semonsces et ordenances des dis confrères et comsœurs, se aulcune en y avoit, toutte fois que li cas se offera. De lequel cose faire, s'il estoient rebelle et refusant, jl seroient, cōme chil qui capprons aroient et aront, à douze deniers tournois d'amende, pour convertir en le manière qui dit est dessus.

« III. *Item.* Puellent et polront li dis confrères et comsœrs eslire d'iaulx meismes et prendre deux de leurs confrères, et yceulx ordener maistres de leur dicte confrarie, asquelx yaulx li dit confrère et comsœrs deveront obéyr à leurs semonsces et tenir ce que ordener volront, en essauchant le dicte comfrarie parmy raison. Et de ces deux dis maistres polront et devront lidis comfrères et comsœrs, cascun an, hoster l'un ou tout deux, lequel que mieulx leur plaira, et remettre deux aultres, se jl leur plaist.

« IV. *Item.* Quant aulcun ou aulcune qui seront de le dicte q̄frarie se marieront honnourablement, li dis q̄frères ou q̄sœrs y devront et seront tenut de aller, mais que requis en soient, jusques à une lieuwe près de le ville d'Ath et non plus avant, se il ne leur plaist, et deveront et seront tenut de revider [1] l'espeulx ou espeuze de le sōme de sissante sols tournois ou de

[1] *Revider* ou *rewidier* payer les violons après la danse. Littéralement sortir de l'argent de sa bourse, pour payer les violons. (HÉCART, *Dictionnaire Rouchi-Français.*)

plus, se boin leur samble, pour de ce payer, cascun desdis qfrères et qsœrs sept.

« V. *Item.* Et tout chil des dis qfrères et qsœrs qui seront deffaillant de aller et y estre as dictes nœches, mais que requis en soient, seront et deveront y estre à douze deniers tournois d'amende, pour ce convertir, come dit est dessus; et, pour ce, ne seront-jl point escuset de payer leur part, come les aultres.

« VI. *Item.* Quant aulcuns desdis qfrères u comsœrs, u de leurs enfans yront de vie à trespas, li dis qfrères et qsœrs y deveront et seront tenut de aller, mais que requis en soient, à tout leur caprons de le dicte confrarie, et ceulx qui point capprons n'avoient, ordonnéement, si come à l'enterrement et obsèque des dis qfrères et qsœrs, à tout leurs torses, et à le messe dou dit obsèque aller à l'offrande, come jl appertient. Et aront et deveront avoir li dit qfrère et qsœrs le capron dou trespassé, à tout l'ensaigne tel que jl sera et qu'il avoit au jour de sen trespas, et, avœcq ce, dys sols tournois pour leurs torsses, tant del home come de le feme, et chiencq sols tournois, pour le linchœl des enfans des dis qfrères et qsœrs, parmy tant que li dit qfrère seront ossi bien tenut de aller à l'enterement et obsèque des dis enfans, come à leurs père et mère, mais que requis en soient. Lesquelx caprons, ossi les dys sols tournois pour leurs torsses, et chiencq sols pour les linchœlx des enfans devront y estre convertit, come dit est devant.

« VII. *Item.* Et tous ceulx et celles desdis qfrères u qsœrs qui deffallant seront de y estre asdis enteremens et obsèques de leurs confrères, leurs femes et enfans et ossi qsœrs, mais que requis en soient, seront et deveront y estre à douze deniers tourn. d'amende pour home u feme, et sys deniers pour les enfans.

« VIII. *Item.* Seront tenut li dit qfrère et qsœrs, u les femes desdis qfrères pour yaulx, se li dit qfrère avoient loyal soing et que y estre n'y peuissent, de venir et y estre à tout les caprons de le dicte qfrarie, si come le nuit de le procession de le dicte ville, à vespres, le lendemain, à messe, aller au tour de le dicte procession, à tout bourdons et pannetière en leurs mains, le jour dou S[t] Sacrement, pareillement à le messe, et aller avœcq le dit Sacrement à le procession bien dévotement, les jours de S[t] Jake à le messe à tout leurs dis caprons, ossi bien ceulx des dis qfrères qui nul capron de le dicte qfrarie n'aroient, come ceulx qui en aroient. Et se jl sont deffallant de y estre à ces dictes journées, mais que semons en soient, ou les femes de ceulx qui par loyal soing y estre n'y polroient, come dit est, seront à douze deniers tourn. d'amende, toutte fois que defallant y seront.

« IX. *Item.* Quant jl advenra que aulcun u aulcuns, par dévotion et sans constrainte, volront aller ou dit S[t] voyaige, se jl vœllent avoir lesdis qfrères u qsœrs à le messe de leur partement, lidit qfrère u qsœrs y déve-

ront aller et y estre à tout les dis caprons de le dicte q̄frarie, et ceulx ossi qui point desdis caprons n'aroient, mais que requis et semons en soient, pour y estre à le messe, aller à offrande, ledit pellerin ou pellerins convoyer après le dicte messe, jusques à le porte de le dicte ville ou plus avant se jl leur plaist, et ceulx desdis q̄frères u qsœrs qui deffallant en seront, se loyal soing n'avoient, deveront y estre attaint à douze deniers tourn., pour convertir come dit est dessus.

« X. *Item.* Et se aulcun u aulcuns desdis q̄frères estoit u estoient as dictes journée, sans le capron de le dicte q̄frarie, se jl en avoit u avoient, et sans le bourdon et pannetière as jours que avoir on les doit, Il seroit u seroient, à le moitié de l'amende que jl seroit u seroient, se point n'y estoit u estoient.

« XI. *Item* Et se jl advenoit (que ja n'aviengne) que aulcun u aulcuns desdis q̄frères u qsœrs fuissent en dissense et mal amour li uns contre l'autre, lidit q̄frère, yaulx bien q̄seillet, les polront et deveront remettre d'accort et à paix, au frait du tort, mais qu'il n'y aist cop à sancg et main-mise, et saulf tous jours les drois de Monsgr de Haynn, se aulcun en y avoit.

« XII. Et est assavoir que se aulcun ou aulcuns des dis qfreres et q̄soers estoient deffallant de venir, obéyr et y estre as journées et ordenances deseure devisées, par le deffaulte et négligensce qui semonre les devera, affin que quierkés en fuist des deux dis maistres, sera tenut de payer les amendes telles que dictes sont, si avant que à se cause fourfaites seroient, à l'ordenance des deux maistres et à leur discrétion.

« XIII. *Item.* Touttes entrées, bienvenues, fourfaitures, amendes, linchoelx, drois de torsses, deniers-Dieux, donnez et droitures, avoecq ossi rentes qui ad chou sont et seront ordonnez, toutte fois qu'elles eskeront, deveront par les deux dis maistres de le dicte q̄frarie y estre rechuptes et mises en pourfit et moutepliance, pour le augmentat̄on de le dicte q̄frarie et capelle, sans d'iceulx biens riens, ne aultre cose par aultre manière, aleuwer pour menger, ne pour boire, ne en aultre estat convertir, fors ensi que dit est chi dessus, et de ce que li doy (deux) dit maistres recepveront et feront ad cause de le dicte q̄frarie, seront et deveront y estre tenut de faire et rendre compte une fois l'an, as dis q̄frères et q̄soers, et par devant yaulx, quant boin leur samblera.

« XIV. *Item.* Et se ensi estoit que aulcun desdis q̄frères u q̄soers fuissent rebelles à tenir, faire, payer et aqp̄lir (accomplir) touttes les coses deseure escriptes u aulcunes d'elles, que li doy maistres u li uns d'iaulx se puissent u puist traire à un des sergans de le dicte ville d'Ath, pour les rebelles et désobéissans constraindre à faire, payer et aqplir tout ce que dit est deseure, ans pooir aller à l'encontre, de tant que jl seroient de le dicte q̄frarie.

« Et pour chou que touttes les coses deseure dictes, q̄tenues (contenues)

et devisées en ceste pnte lettre, soient fermes, estables et bien tenues, wardées et applies de cest jour en avant, en ai jou, li dis Castellains dessus nomez, par le conseil dou mayeur et eskevins dessus dis, et al' humble pryère, suplication et requeste des dis qfrères, mon propre seel mis et appendu à ceste dicte pnte lettre, par tiesmoingnaige et certification de véritei des coses dessus dictes. Che fu fait, gréet et accordet en le dicte ville d'Ath, en l'an de grasce mil quattre cens vingt et un, le douzeyme jour dou mois de jullet. »

La confrérie eut d'abord son siége en l'église de Saint-Julien ; pendant quelques années, les associés y firent célébrer toutes les solennités prescrites par leur charte, payant au clergé les honoraires qui lui revenaient de ce chef. Mais bientôt, grâce à la munificence de leur mambour, Messire Jean Séjourné [1], ils devinrent propriétaires d'une vaste maison, sise sur la place, et appartenant à un marchand de vin, du nom de Mathieu du Gadre. Cette maison fut rasée, et, sur son emplacement, on édifia une chapelle surmontée d'un petit clocher, à la quelle on annexa un dortoir destiné aux pèlerins étrangers, et une salle d'assemblée, pour les séances de la corporation.

Ces travaux terminés, salle de réunion, dortoir et chapelle, tout fut aussitôt convenablement meublé et approprié à l'usage requis, chacun apportant son lot et rivalisant de zèle pour l'exécution finale de cette généreuse entreprise.

En 1426, la chapelle était consacrée et l'hôpital inauguré; mais les ressources de ces deux établissements étaient précaires et devaient s'éteindre avec la vie des fondateurs, si le même Jean Séjourné n'en eût assuré l'existence pour l'avenir, par des dotations spéciales en rentes et en biens-fonds.

Le 19 juillet de cette année, par devant quatre hommes de fief du comté de Hainaut, le bienfaisant mambour acheta, de ses deniers, au nom de la maison hospitalière de Saint-Jacques, sept bonniers de terre, pré et aunaie, gisant à Gibecq, et tenus

[1] Tout nous porte à croire qu'il est fils de Jean de Séjourné, le pieux ondateur de l'église paroissiale de St.-Julien, à Ath.

en franc-alleu par Jean de le Tenre, Seigneur de Mansart et de Bettignies [1].

Là ne se bornèrent pas les largesses de cet homme de bien. Le 21 août 1427, outre les immeubles préqualifiés, il fit don absolu et irrévocable des rentes suivantes, hypothéquées sur diverses habitations de la ville :

1° Sur l'héritage de l'hôtel du *Pavon* (paon), situé vis-à-vis de la boucherie d'Ath, faisant le coin de la rue Mouton et tenant à l'hôtel du Heaume, en la rue du Gadre, 10 livres 7 sols tourn. ;

2° Sur l'héritage de Jean Lartilleur, en la rue de Pintamont, devant l'église, 6 livres tournois ;

3° Sur la maison de Jacquemar Godefroit, tenant à l'héritage de Jean Lartilleur, d'une part, et, de l'autre, à celui de Pierre Ridoul, portant pour enseigne : *l'Écu de France*, 4 [l] 8 [s] 6 [d] ;

4° Sur la maison de Piérart Croisiaul, sur le marché d'Ath, 18 s. t.

5° Sur la maison Lestarquit, en la rue *outre le Moulin*, 17 s. t.

Le même acte mentionne, en un seul et même contexte, les donations faites, d'un autre côté, par Mathieu de Séjourné et Nicaise de le Val. Elles consistent en 31 [l] 1 [s] tournois de rentes héritières, également hypothéquées sur plusieurs héritages sis à Ath, *qu'ils promettent de faire amortir à leur loyal pooir et le plus bref qu'ilz porront* [2].

Ces revenus, joints aux cotisations personnelles de ses membres, permettaient à la confrérie de vivre en paix et de satisfaire à ses obligations, quand un conflit s'éleva tout-à-coup entre les fondateurs et le collége des échevins : ces derniers, en qualité de surintendants des lieux pieux, prétendirent s'arroger le droit de haute surveillance et conserver dans leur ferme tous les titres et

[1] Cet immeuble rapportait alors 20 livres tournois de cens annuel. Devenu a propriété du Collége d'Ath, il est aujourd'hui affermé, jusqu'au 30 novembre 1875, au prix de 925 francs, par année.

[2] Original sur parchemin, reposant aux archives de la ville.

documents relatifs à cette institution, et cela, dans le but de sauvegarder, dans les temps postérieurs, les intérêts et les priviléges des congréganistes.

Le mambour, Jean de Séjourné et son frère, Mathieu, dit Hustins, de concert avec Pierre Noury, directeur de la chapelle, firent plainte à la Cour souveraine de Hainaut, concluant à la restitution intégrale des écrits et papiers en litige. Celle-ci, dans son audience du 22 janvier 1430 (n. st. 1431), donna gain de cause aux défendeurs, et déclara que les lettres et titres en question devaient être mis en séquestre au ferme échevinal. Il fut de plus statué qu'une copie, sous forme de *vidimus* et munie du scel du bailliage, en serait délivrée aux demandeurs, si toutefois ils la réclamaient [1].

[1] Voici cette sentence, que nous transcrivons textuellement :

« Nous Willaumes de Lalaing, sires de Bugnicourt et de Fressaing, « chlrs, bailliux de Haynnau, faisons savoir à tous : come naghaires par « chi devant certains procureur souffisament fondés ou nom des confrères « Dieu et Monsig[r] saint Jake, en le ville d'Ath, euwist fait plainte en le « court à Mons, tendans affinque les lettres de le fondation d'icelle confrarie, « qui estoient ou devoient y estre par deviers Messire Pierre Noury, pries- « tre, demorant en le dicte ville d'Ath, et aussi aulcunes aultres lettres « èsquelles Jehans Séjournez et Hustins, ses frères, estoient obligiet pour « cose touchans à celli confrarie, fuissent aportées en le dicte court, et que « à l'ordenance d'icelle li dis procureur, ou nom et pour lesdis confrères, « les peuist ravoir, comme appertenans à ycelle confrarie, ou si avant que « li dicte court ordeneroit, et euist li dis procureur se dicte plainte adres- « chié tant à l'encontre doudit Messire Pierre, come des dis Séjournez, « cascun de tant qu'il li pooit touchier. — Liquelx Messire Pierre se fuist « en ce cas leissiés coutumasser. come aparoir puet par lettres de jugement « sour ce fait et passet en le dicte court. Et quant asdis Séjournez, en « opposant contre le dicte plainte, euissent maintenut que les lettres dont « li dis procureur avoit fait plainte, faisoient bien à adviser, ainschois que « bailliez fuissent ès mains des dis confrères. Sour coy, li ditte courz euist « ordenet, non obstant cose proposée de par les dis Séjournez, que les dictes « lettres faisoient à aporter en court, et pour de ce au sourplus le dicte « court user à se discrétion. Et tant que ycelles lettres aportées, visitées et « lieutes au loing, et de mot à mot, par un lundj de plaix en le dicte court, « vingt deuxysme jour ou mois de jenvier l'an mil quattre cens et trente,

Cette première contrariété, au début de leur organisation, fit sentir aux disciples de Saint-Jacques, la nécessité de compléter leurs statuts par l'adjonction d'un règlement d'ordre intérieur. A cet effet, huit jours après la sentence de la cour de Mons, le 30 janvier 1430 (n. st. 1431), les 28 confrères déjà cités, qui formaient alors la majorité de l'assemblée, décidèrent, d'une voix unanime, de constituer une commission de dix membres, chargée de régler et ordonner, à leur volonté et discrétion, tous les points qu'ils jugeraient convenir pour le bien, profit et honneur de la confrérie. Chacun promit et jura, *par la foi de son corps et sur le saint voyage qu'il avait fait*, d'être entièrement soumis à toutes leurs décisions [1].

Ici, malgré nous, nous sommes forcé de laisser une lacune dans notre récit : il nous est impossible de dire quelles furent les mesures prescrites par ces dix dictateurs, et quelle fut la durée de leur mission. Fut-elle permanente ou temporaire ? La dernière hypothèse nous paraît plus probable ; car que peut et doit devenir une société qui a dix maîtres pour la régir ?

Quoi qu'il en fût, il était réservé aux confrères de Saint-Jacques de subir une épreuve bien plus terrible que le procès soutenu contre les échevins d'Ath. Le 3 mai 1435, jour Sainte-Croix, un violent incendie éclata dans la ville ; vingt et une rues, couvertes de cendres et de ruines, attestèrent les ravages du fatal élément [2].

« euist estet par le dicte court délibéret et portet sour un et d'accort,
« ycelles lettres *devoir y estre mises en sequestre ou ferme des eskevins de*
« *le dicte ville d'Ath*, *pour en aidier ceulx qui en polroient* avoir afaire,
« ains li dis confrère en aroient copie par fourme de vidimus, sour le seel
« de le baillie de Haynnau, s'il leur plaisoit. » (Original sur parchemin.)

[1] Voir l'annexe B.

[2] Le feu envahit d'abord toute la rue du Chaudron et se répandit ensuite dans les rues suivantes :

1. Rue près de la porte au Gadre (Marché aux Poissons),
2. Rue du Gadre (rue aux Gades) ;
3. Le Marché ;
4. Rue Mouton ;
5. Rue de Brantegnies ;

L'hôpital et la chapelle Saint-Jacques furent enveloppés dans le désastre commun, et les malheureux confrères virent périr en un jour le fruit de quinze années de sacrifices et de dévouement.

Cependant, les premiers moments de terreur passés, on reprit courage; on songea à réparer ces funestes dégâts. Tous les membres de la congrégation travaillèrent à l'envi au rétablissement de l'édifice incendié, s'imposant à chacun une taxe personnelle et sollicitant des secours dans toute la châtellenie.

Tout le monde s'intéressa à la réédification du refuge hospitalier de St-Jacques. Jean, évêque de Cambrai, publia une lettre pastorale, par laquelle il engagea tous les chefs du clergé séculier et régulier de son diocèse, à recueillir des mains des fidèles le plus d'offrandes qu'ils pourraient, à l'effet d'aider les administrateurs de la confrérie, dans la réparation des pertes que celle-

6. Rue St.-Martin (rue des Bouchers);
7. Rue de l'Hostellerie (rue des Capucins);
8. Rue des Privées (rue du Pont Quirin);
9. Rue des Moulins;
10. Rue du Béguinage, près des Moulins, (rue derrière Nazareth);
11. Rue du Castiaul-Bourlu (Château-Bourlu);
12. Rue de la Fontaine au Monchiel (rue de l'Hôpital St.-Jacques);
13. Rue Croix-Gaillart;
14. Nouvelle rue du Sac, près de la Croix-Gaillart (rues des Ecriniers et du Sac-Troué);
15. Rue de Bouchain;
16. Rue de la Porte d'Enghien (rues Haute et d'Enghien);
17. Rue Gambamfosse, (rue Camberfosse);
18. Rue allant aux Estankes (rues des Récollets et Poterne);
19. Rue Bugnies;
20. Rue à la Rivière (rue de la Dendre);

De 1435 à 1504, dans l'espace de 69 ans, la ville d'Ath fut encore le théâtre de trois grands embrâsements :

Le 1er survint le 6 mai 1484, et anéantit tout le quartier de Pintamont sur la rive gauche de la Dendre.

Le second éclata le 17 mai 1493, vers 11 heures du soir, et dévora 105 maisons et 7 granges, depuis la Croix-Gaillart jusqu'à la porte d'Enghien.

Le troisième eut lieu, en juillet 1504; il ravagea le couvent de Nazareth, ainsi que toutes les habitations situées dans les rues adjacentes.

ci avait essuyées [1]. De plus, les deux légats du pape, pour le royaume de France et les pays adjacents, les cardinaux Hugo et Nicolas de Sainte-Croix, accordèrent des indulgences à tous ceux qui, par leurs aumônes, contribueraient à la restauration de l'hôpital et au soutien des pauvres pèlerins, *omnibus qui ad dicti hospitalis fabricam et pauperum sustentationem, manus porrexerint adjutrices indulgentias concessas, plebibus vestris intimetur, publicetur et notificetur* [2].

Cet appel à la bienfaisance publique eut sans doute de l'écho; car, en peu d'années, les traces de l'incendie disparurent, et les confrères de Saint-Jacques se livrèrent, comme auparavant, à leurs exercices de dévotion et de charité. Ce triste événement ne laissa pas cependant de semer quelques germes de discorde dans la confraternité. Chaque compagnon devant se soumettre à des dépenses relatives au dommage éprouvé, il arriva que plusieurs associés voulurent s'affranchir de la cotisation promise, et aimèrent mieux se retirer que d'obéir à la règle générale. De là cette hostilité, qui grandit tellement que, trente ans plus tard, quand on remania et revisa le réglement primitif, il y fut expressément spécifié (Art. 7) que ceux qui, étant confrères, n'avaient pas voulu concourir à la reconstruction de la chapelle qui *fu arse par la pestilence du feu qui sourvint en la ville d'Ath, le jour Ste-Croix, en may, l'an 1435*, seraient à jamais exclus et bannis, ayant été rebelles et désobéissants à la compagnie.

Ce règlement porte la date du 19 janvier 1470 (n. st. 1471). Il renferme en substance tous les points contenus dans la charte d'Oste d'Ecaussines; mais on y trouve quelques clauses additionnelles que l'expérience aura suggérées et que nous mentionnerons en temps et lieu, dans le cours de cette notice.

L'hôpital ne resta pas toujours annexé à la chapelle : soit faute d'espace, soit motif d'hygiène, soit tout autre raison, il fut trans-

[1] « Datum in palatio nostro episcopali cameracensi, sub sigillo nostro, « anno Domini millesimo quadringentesimo tricesimo sexto, die XVIta mensis « aprilis. » — (Original sur parchemin).

[2] Même chirographe.

féré dans la rue de St.-Martin (rue des Bouchers), où il ne se maintint pas plus longtemps que sur la Place. Lors de l'incendie du mois de juillet 1504, qui, comme nous l'avons déjà dit, détruisit le monastère de Nazareth avec tout le quartier avoisinant, ce lieu d'asile disparut, pour la seconde fois, dévoré par les flammes. Les confrères abandonnèrent la propriété de leur terrain, qui fut remis à nouvelle rente, en vertu d'un octroi de Philippe, roi de Castille et de Léon [1].

Ils en acquirent un autre plus à leur convenance, situé en la rue de la Fontaine au Monchiel, qui dès lors prit le nom de rue de l'Hôpital Saint-Jacques. Ce terrain qui longeait la Dendre, près du pont Quirin, fut acheté à charge de bâtir, moyennant certaine redevance annuelle, payable au domaine comtal du Hainaut. On éleva donc partie sur la rivière, partie sur le sol, une maison surmontée d'un grenier et composée d'un dortoir spacieux et d'une loge à l'usage du concierge ou hospitalier. Une

[1] « Et jl soit ainsi que les hériliers et rentiers de l'éritaige cy-après dé-
« claret, dont les édiffices avoient et ont esté bruslez, destruis et démolis
« par ledit meschief de feu, soyent esté deffaillans et négligens de, sur les
« publications pour ce faittes, venir et comparoir, par devant lesdis de la
« loy, pour le reprendre, avoir, retenir, en dedans le terme préfix et ad
« ce ordonné, ains ayant le dit *lieu habandonnet et délaissié en voye de*
« *demorer vaghe et inutille*, contre la ditte provision et l'effect d'icelle. —
« Assavoir est à tous que les mayeur et eschevins de le ditte francq ville
« d'Ath, en acomplissant le bon plaisir de Nre dit Sgr., et uzant de povoir
« à eulx donné par le dit prévilége, — ont mis et exposé à rente héritable,
« à tousiours, perpétuellement, la masure, lieu et héritaige. ainsi qu'il se
« contient en touttes parties entre les bonnes, sy avant que le joyissoient et
« possessoient, au jour du dit meschief, les confrères de la confrérie Monsgr.
« Saint-Jaques, en le ditte ville d'Ath, où *cy-devant l'on soloit logier les*
« *povres pellerins*, *gisant en jcelle ville d'Ath*, *en la rue Saint-Martin*,
« tenant d'une part, à l'éritage Jehan Hanart, et, d'autre part, tenant à
« l'éritage Jehan Buissel, et par derrière tenant à la rivière, lequel héri-
« taige fu en leur présence, et en observant le teneur dudit prévilège,
« paulmyet et mis à recours par cry et à renchierre, au pris de trente-six
« solz sept deniers tournois et une bourghesie de rente héritable, chascun
« an, pour convertir au payement des anchiennes rentes d'iceluy......... »
(Acte scabinal du 3 juin 1505, reposant aux archives de la ville.)

écurie y fut annexée. Suspendu au-dessus de l'eau, au moyen de colonnes de pierre qui en soutenaient la base, le nouvel hôpital fut doté d'un large lavoir, qui facilita les soins de propreté à donner aux objets de couchage destinés aux passagers.

Dès ce moment, nulle entrave ne vint interrompre l'action bienfaisante de cette institution, qui, aussi paisible qu'on pouvait l'être dans ces temps de troubles et de désordres, traversa, sans grande secousse, les orages du XVIe et du XVIIe siècle.

Pour être admis dans cette association, il fallait, conformément aux statuts, avoir fait ou fait faire à ses frais le pèlerinage de Compostelle en Espagne. Les fidèles qui voulaient l'entreprendre, après les exercices préliminaires de piété, confession et communion, assistaient dévotement à la messe, où le prêtre bénissait leur costume de voyage. Ce costume consistait en une tunique de drap brun ou gris, au-dessus de laquelle était une pèlerine, souvent parsemée de coquilles ou d'écailles. Cette tunique longue et étroite était serrée au corps, au moyen d'une ceinture. Un chapeau de feutre à large bord leur couvrait la tête, les garantissant de l'ardeur du soleil et de la violence des pluies. Une *malète* ou panetière contenait leurs provisions de bouche. Un grand bâton, appelé *bourdon*, auquel était appendue une gourde remplie d'eau, les aidait, dans leurs courses fatigantes, à franchir les fossés, à traverser les gués et les ruisseaux. Un crucifix sur la poitrine et un chapelet à la ceinture complétaient l'accoutrement officiel des dévôts voyageurs.

A leur retour, les candidats, munis d'un certificat de pèlerinage, étaient reçus, à la porte de la ville, par les confrères, qui, accompagnés de leur chapelain, avec croix, torches, gonfanon et guidon, les conduisaient à la chapelle, au son de la cloche. On y chantait ordinairement une messe d'action de grâces, après laquelle se faisaient la prestation de serment et l'immatriculation sur le registre de la confrérie.

Chaque année, le 25 juillet, jour Saint-Jacques et Saint-Christophe, une grand'messe solennelle, à trois prêtres et en musique, était célébrée à l'oratoire ordinaire ou en l'église Saint-Julien. Le lendemain, se chantait un obit pour le repos des membres

décédés. Tous les confrères devaient assister à ces deux offices, en grand costume, avec chaperon, bourdon et panetière. Un P. Récollet (et plus tard un capucin ou un jésuite) y prêchait le panégyrique de saint Jacques; il percevait de ce chef, pour honoraires, une *mercède* de dix livres dix sols. Le même jour, un banquet fraternel réunissait toute la corporation : aucun associé n'y pouvait faire défaut, si ce n'est pour cas de maladie ou d'emprisonnement. Les absents, outre les peines comminées par les chartes, étaient encore obligés d'acquitter *leur écot*; quant aux autres, ayant motif d'absence, ils recevaient *leur écuelle à domicile*, et devaient payer, comme les présents, leur part contributive du festin.

Le 1er mai, jour saint Jacques et saint Philippe, même solennité, même récréation et même obligation d'y participer.

Au carnaval, vers la Chandeleur, un second obit était chanté au nom de la confrérie: on y distribuait des miches aux confrères qui, dans l'après-dîner, faisaient une collation aux dépens de la caisse commune.

La veille de la procession de la ville, qui se fit longtemps le dimanche le plus proche de la Décollation de saint Jean-Baptiste, les confrères et les consœurs s'assemblaient en leur chapelle, pour de là se rendre, avec leur fierte, au second coup des vêpres, à l'église primaire de Saint-Julien.

Le jour de la kermesse, avec le cérémonial habituel, après avoir entendu la messe paroissiale, ils suivaient l'itinéraire du cortége, comme les corps de métiers et autres congrégations. Saint Jacques, armé de pied en cape et la lance au poing, chevauchait gravement, escorté de son porte-étendard[1]. Au XVIIIe siècle, un maréchal des logis et trois trompettes de la garnison ouvraient la marche de la confrérie[2].

Le mardi ou le mercredi de la *Ducasse*, le magistrat de la ville,

[1] Saint Jacques était aussi le patron de la chevalerie.

[2] « Par le receveur donné quatre patacons de permission, pour trois trompettes et salaire d'un maréchal des logis de la garnison, pour avoir été à la procession de la dédicasse, porte vingt-deux livres et quatre patars. » (Livre des comptes, fini en 1752).

dans l'appareil des grandes cérémonies, avait coutume d'aller en pèlerinage à N.-D. de Tongre. Les confrères de St-Jacques et les diverses associations athoises y accompagnaient les échevins, avec fierte, torches et drapeaux, comme au jour de la grande procession. Toutes ces sorties de parade étaient ordinairement suivies de joyeuses réunions, qui, bannissant la gêne et l'étiquette, se passaient dans l'expansion d'une fraternelle cordialité.

Tels étaient les devoirs auxquels étaient astreints annuellement les membres de cette confrérie. Ils s'imposaient parfois d'autres obligations conventionnelles, lorsqu'il s'agissait, par exemple, de la joyeuse-entrée d'un souverain, de la réception d'un évêque ou de tout autre personnage de distinction.

Le 3 février 1750, à l'arrivée de Charles de Lorraine à Ath, lorsque celui-ci se rendit à Belœil, pour faire visite au prince de Ligne, le conseil de ville avait pris la décision suivante :

« Le magistral, conjointement avec le clergé, ira à la porte avec cierges, pour accompagner S. A. R. jusqu'à la paroisse, où un Te Deum sera chanté. De plus, les corps de métiers sont requis de s'assembler et de se mettre en haye, depuis la porte de Bruxelles jusqu'à la paroisse, avec torches ou armes.

Il est en outre convenu de monter la décoration du feu de joie et d'offrir à S. A. S. un raffraichissement [1], le tout aux dépens de la ville.

Il est enjoint aux bourgeois et habitans d'orner et décorer les devantures de leurs maisons le plus proprement que sera possible, pour marque de joie et de réjouissance de l'honneur que Son Altesse veut bien faire à la ville de sa présence, et, à cet effet, de faire illumination le soir, devant leurs portes, le jour de son entrée. »

Les confrères, voulant prouver leurs sympathies au représen-

[1] Ce rafraîchissement ou banquet donna lieu, paraît-il, à quelque contestation. Nous lisons dans le procès-verbal de la séance du conseil de ville, du 25 février 1750, l'exposé suivant :

« Fait lecture de la sommation que Joseph Causeau, caffetier en cette « ville, a faite à Messieurs du Magistrat, avec son état de prétensions mon- « tant à quattre cent florins, pour un dessert qu'il a fourni à leur réquisition, à l'occasion de l'arrivée de son Altesse Royale le duc Charles de « Lorraine; sur l'examen duquel on a trouvé que cette prétension excédoit « de beaucoup et même plus de la moitié.

« Conclu, pour éviter procès, d'authoriser Messieurs du Magistrat de lui offrir quattre cent livres. »

tant de leur auguste souveraine, se dépouillèrent, ce jour-là, de leur sombre et grave costume de pèlerin, pour endosser l'habit militaire; métamorphosés en houlans, ils formèrent un escadron qui servit de garde d'honneur à l'illustre prince. Saint Jacques, en chevalier, armé de toutes pièces, les précédait avec le porte-drapeau de la confrérie.

Ces représentations extraordinaires exigeaient des dépenses relativement élevées, dont le montant était soldé partie par les associés, partie par la communauté; celle-ci, sans jouir de revenus considérables, faisait face chaque année aux frais d'entretien de la chapelle et de l'hôpital.

Ces revenus, au commencement du XVIIIe siècle, ne dépassaient pas 700 livres; ils étaient répartis de la manière suivante:

1° 16 rentes de diverses valeurs, dues par des particuliers et hypothéquées sur plusieurs immeubles situés à Ath, Mainvault, Lombise, Maffles, Ollignies et Frasnes-lez-Buissenal, 140 livres.

2° 7 bonniers de terre gisant à Gibecq, au fermage de 125 l.;

3° 5 quarterons de pré, situés à Ostiches, au rendage de 7 l.;

4° Trois journels de terre, sur le jugement d'Ath, tenant au chemin de l'Ermitage, au loyer de 23 l.;

5° Un bonnier de terre labourable, gisant à Lanquesaint, au prix de 15 l.;

6° Location de diverses maisons, 350 l.;

7° Produit de la quête faite par les maîtres, 10 l.

De ces revenus, la somme de 110 l. était annuellement consacrée à la décharge des offices célébrés dans l'oratoire, y compris pain, vin, luminaire et miches ordonnées par certains fondateurs. Le reliquat était employé au logement ou aux indemnités de route des pèlerins, aux réparations des locaux, à l'entretien du mobilier, aux frais d'administration et aux récréations ordinaires de la confrérie.

La plus ancienne des fondations de l'hôpital Saint-Jacques, après celles que nous avons déjà mentionnées, est l'anniversaire créé, à la fin du XVe siècle ou au commencement du XVIe, par

Jean Lemore, *prêtre vénérable et discret chevalier de Jérusalem*[1], *pèlerin de St-Jacques en Compostelle, de Saint-Nicolas du Bar, de Rome, Sainte-Barbe, Sainte-Rose, Sainte-Chrétienne, en son temps confrère et maître de la Confrérie Saint-Jacques, en la ville d'Ath.*

D'après ses dispositions testamentaires, tous les ans, le 26 juillet, les maîtres devaient réunir à la chapelle tous les confrères de Jérusalem et de Saint-Jacques, en grand costume, six des plus proches parents du fondateur, ainsi que treize pauvres, à l'effet de se rendre de là processionnellement à l'église Saint-Julien, avec chaperons, torches et bannières.

On devait y chanter, au chœur, vigiles à trois leçons, messe de *requiem* avec diacre, sous-diacre et choriste, prose, *ô sacrum*, antienne et oraison de Saint-Julien.

La rétribution des officiants et des assistants était fixée comme suit[2] :

Au curé, 10 s. et deux miches de six deniers, la pièce;

Au chapelain et à l'écolâtre (régent du collége), 15 s., et, à chacun, une miche;

Au petit-clerc, 7 deniers et une miche de 3 deniers;

Aux six enfants de chœur, chacun 6 deniers et une miche de 3 deniers;

Au grand-clerc (y compris le son nage), 16 deniers et une miche de 3 deniers;

Aux maîtres de la confrérie, pour deux chandelles de cire d'un $^1/_2$ quarteron, 6 s.;

[1] Outre la confrérie de St-Jacques, il existait, paraît-il, en notre ville, une autre association connue sous le nom de *Confrères pèlerins du Saint voyage de Jérusalem;* mais nous n'en connaissons ni l'origine, ni l'histoire. Nous n'avons trouvé dans nos archives qu'un seul document y relatif. Le voici : « Le jour Saincte-Croix, en l'an de ce compte (1551-1552), a esté don-« net aux confrères pèlerins du sainct voyage de Jérusalem, vj lotz de vin, « pour eux récréer ensamble, prins à Adryen Charlet, à xiiij s., chūn lot, « sont iiij l. iiij s. » (Extrait des comptes de la massarderie.)

[2] Le lecteur nous pardonnera ces détails qui pourront lui paraître oiseux : nous avons voulu faire voir qu'en ce temps-là on contentait beaucoup de gens, *avec la somme de dix livres tournois.*

Idem, pour coupons à présenter avec les chandelles, à l'offertoire, 18 deniers ;

Idem, pour la cérémonie de l'offertoire, 18 deniers ;

Idem, pour l'offrande, 6 sols, réduits en petits deniers, pour être distribués à ceux du chœur : prêtres, choraux, parents, confrères, amis, etc. ;

Aux confrères présents, aux plus proches parents et aux treize pauvres, 80 miches de 3 deniers. Le surplus devait être remis aux malades de la Magdeleine ;

Aux treize pauvres, outre la miche, 6 deniers chacun ;

Aux deux porteurs de torche, outre la miche, 18 deniers ;

Aux serviteurs de St-Jacques, 1 sol, avec la miche ;

Aux serviteurs des confrères de Jérusalem, 2 sols.

Enfin, aux maîtres et au mambour, pour leurs soins et sollicitude, 10 sols.

Une rente de dix livres tournois, assise sur une maison de la rue de Brantegnies, fut ordonnée par Jean Lemore, pour l'exonération de cet obit.

Vers la même époque, Jean Crachie, *dévot*, *honnête et bon laboureur*, fonda, pour lui et pour son épouse, Marguerite Vrochie, un obit annuel et perpétuel, le jour de l'octave Saint-Jean-Baptiste. Il légua à cet effet à la chapelle Saint-Jacques, 3 journels de terre, gisant au Malestoret, près du grand chemin d'Ath à Valenciennes. Ce legs fut fait à la condition de faire chanter, chaque année, au chœur, vigiles à trois leçons, messe des morts, prose, *salve regina*, verset et oraison.

Trente sept sols tournois devaient être consacrés aux frais de cet anniversaire.

La 3e fondation date du 3 juillet 1566, sous la maîtrise de Guillaume Lelouchier et Pasquier Masquilier. L'auteur en fut Jacques de Béart, bourgeois de la ville d'Ath, lequel ordonna, par son testament, une messe hebdomadaire, tous les lundis de l'année, plus un obit annuel qui devait se célébrer, pendant l'octave de la Dédicace de l'église, en juillet. Pour la décharge de ces offices, dont les frais pouvaient monter à 17 livres 10 s., le testateur donna à la confrérie la jouissance perpétuelle d'une maison située en la rue de Saint-Martin, et tenant par-derrière à la Dendre.

Le 18 novembre 1665, un anonyme donna à la chapelle et au refuge hospitalier de St-Jacques, la somme de 200 livres tournois, à convertir en rente perpétuelle, pour l'exonération de cinq messes basses, qui devaient se célébrer chaque année, durant les avents, à la chapelle de la Passion. Mises à cours de rente, ces deux cents livres rapportèrent un intérêt de 12 $^{1}/_{2}$ livres, échéant le 6 janvier.

Au commencement du XVIIIe siècle, la chapelle Saint-Jacques fut gratifiée de trois autres fondations, créées respectivement par Etienne Libert, Jean de Maistre et Marie Renocq.

La première consistait en une rente de 79 sols 6 deniers, pour la célébration d'un obit, au mois de mai.

La seconde était une donation de 12 l. 10 s. de rente non franche sur une maison sise à Maffles, à charge de faire dire à toujours, à la chapelle, une messe basse, toutes les fêtes majeures et mineures de l'année.

Enfin la troisième était affectée à deux messes basses de *requiem*, pour le repos de l'âme de Jean-Baptiste Masure : l'une devait se dire le 15 novembre, et l'autre, le jour de la Saint-Jean-Baptiste. Une rente annuelle et perpétuelle de 6 l. 5 s., hypothéquée sur un héritage situé à Ollignies, servait à l'exonération de ces deux messes.

On doit le reconnaître, ces fondations pieuses furent le pivot sur lequel roula l'existence de cette corporation, pendant trois siècles et demi : sans elles, pas d'élément de vitalité, et, conséquemment, pas d'espoir de durée. Réduits à leurs propres et uniques ressources, sans souci de l'avenir, les premiers confrères eussent laissé s'éteindre avec eux le souvenir de leur institution; ils eussent eu le sort de la plupart de nos associations modernes, qui, faute de ces liens d'intérêt pécuniaire, disparaissent presque aussitôt qu'elles sont nées.

Le temps cependant vint modifier les us et coutumes de la confrérie de Saint-Jacques. Au XVIIe siècle, les voyages de dévotion et les pèlerinages lointains avaient généralement perdu leur caractère primitif : ce n'était plus la foi fervente, l'esprit de reli-

gion qui les inspirait. Ce zèle ardent, ces pensées pieuses avaient fait place à la manie de courir le monde, qui engendra le vagabondage et la mendicité.

Sous le voile de la bienfaisance, ces asiles hospitaliers devinrent, en Belgique, comme en France, des repaires de gens sans aveu, de fainéants, et, quelquefois même, de malfaiteurs. Plusieurs édits furent publiés pour réprimer cette licence, et, à Ath, un agent salarié de l'administration était chargé de contrôler chaque jour, l'entrée ou la sortie des hôtes de l'hôpital. Grâce à cette surveillance, le pauvre, mais honnête voyageur pouvait y passer une nuit tranquille, loin du contact de la débauche et de la perversité.

Mais ces précautions de l'autorité étaient un signe du déclin et de la décadence de l'hospice Saint-Jacques : en effet, au commencement du XVIIIe siècle, les confrères fermèrent cette maison, qui, mise à louage, fut convertie en boucherie publique, jusqu'au moment où ce dernier établissement fut transféré près du pont du Moulin, sur le terrain de la nouvelle Académie des Beaux-Arts (1726).

Les membres de la confrérie ne renoncèrent cependant pas entièrement aux devoirs de charité imposés par leurs chartes : les pèlerins qui passaient par notre ville étaient toujours accueillis avec faveur et bienveillance ; mais, au lieu d'être nourris et hébergés, comme jadis, ils recevaient sur la caisse du comptable, une *passade* d'un escalin, qui les aidait à gagner une autre étape [1].

[1] D'après M. Hachez, le nombre des pèlerins, passant par Mons, à la fin du XVIIe siècle, n'était que de quatre ou cinq, en moyenne.

Ce nombre n'était pas si limité pour Ath, même au milieu du XVIIIe siècle. Voici un petit relevé statistique qui prouve cette vérité :

1724-25.	Neuf passades.		1730-31.	Vingt passades.	
1725-26.	Neuf	id.	1731-32.	Quatorze	id.
1726-27.	Onze	id.	1732-33.	Vingt-sept	id.
1727-28.	Neuf	id.	1733-34.	Onze	id.
1728-29.	Vingt	id.	1734-35.	Six	id.
1729-30.	Vingt-une	id.	1735-36.	Dix	id.

La chapelle Saint-Jacques devint donc un simple comptoir, où l'étranger venait toucher ses frais de route, à l'instar de ce qui se pratique aujourd'hui, en vertu de l'article 69-7° de la loi provinciale du 30 avril 1836, qui met à la charge des provinces le remboursement des indemnités avancées par les communes pour les voyageurs indigents.

Délivrés désormais du soin de leur hôpital et des obligations y attachées, les confrères cherchèrent bientôt les moyens d'utiliser à leur profit, tous les locaux qui en dépendaient. Dans leur assemblée du 14 mai 1727, ils résolurent de bâtir, sur l'emplacement de l'écurie contigüe à l'ancienne maison d'asile, trois demeures pouvant rapporter 300 l., au lieu de 84 l., prix du loyer ordinaire. A cet effet, ils s'adressèrent au duc d'Aremberg, grand bailli du Hainaut, demandant d'être autorisés à lever 1,200 livres argent fort, en cours de rente, pour effectuer le projet conçu. Par octroi, en date du 25 juillet suivant, cette permission fut accordée, mais à condition que les trois maisons bâties servi-

1736-37.	Douze	passades.	1744-45.	Néant.	
1737-38.	Vingt-une	id.	1745-46.	Deux	passades.
1738-39.	Vingt-trois	id.	1746-47.	Une	id.
1739-40.	Vingt-deux	id.	1747-48.	Néant.	
1740-41.	Vingt-huit	id.	1748-49.	Huit	id.
1741-42.	Vingt-deux	id.	1749-50.	Cinq	id.
1742-43.	Dix-sept	id.	1750-51.	Cinq	id.
1743-44.	Trois	id.	1751-52.	Seize	id.

Dès cette dernière année, ces passades se restreignirent de plus en plus. Nous lisons dans un rapport du magistrat, en date du 11 mai 1769 :
« Ce passage des pèlerins de St-Jacques est bien rare à présent, et, « pour le peu qu'il y ait encore de temps à autre de ces passagers, l'on « pourroit croire que l'esprit de libertinage opère souvent en eux ce que « des *motifs* d'une vraie dévotion inspiroient autrefois aux anciens pèlerins. « Au moins en eûmes-nous ici l'exemple, il y a quelques années, dans plu- « sieurs jeunes gens qui se mirent en tête de faire ce pèlerinage. Mais « heureusement cette manie de vagabonder paroit être amortie, et le « nombre des confrères, depuis quelque temps, reste à peu près le même, « composé d'environ douze. » (Registre des correspondances).

raient d'hypothèque à la nouvelle rente à constituer. La confrérie se mit immédiatement à l'œuvre, et le 1er octobre 1734, les trois habitations construites avaient trouvé leurs locataires.

Cependant, des symptômes de dissension commençaient à se manifester dans le sein de la compagnie : l'ancienne discipline se relâchait, et, parfois, l'ivrognerie y jouait son triste rôle. Chacun prétendait vivre à sa guise, profitant des bénéfices de la société, sans s'astreindre aux obligations imposées. La majorité des confrères avisa donc aux moyens de remédier à ces abus.

La première réforme adoptée fut relative au costume. Dans l'assemblée du 18 août 1727, on fixa, comme suit, l'uniforme des membres de la confrérie : habit et veste de drap bleu, culotte, bas rouges et chapeau bordé d'un galon d'or. L'habit, doublé de rouge, devait être fermé par un bouton de même métal. Cette dépense fut liquidée partie par la recette, sur le boni de chaque année, partie par une cotisation personnelle d'un escalin, chaque semaine. Voici du reste cette résolution qui ne laisse pas d'être intéressante par le but que les confrères se proposaient : l'embellissement des processions, la gloire de Messieurs du Magistrat et l'augmentation de la confrérie.

« A l'assemblée des maistres et confrères de la chapelle et hospital St-Jacques, érigée en la ville d'Ath, deument faite en nombre compétant, du dix-huictième d'aoûst 1727, lesquels d'une voix unanime ont résolu et résolurent de se faire faire chaque un habit, veste, culotte, bas et chapeau bordé d'un galon d'or, et l'habit doublé de rouge avec un bouton d'or, duquel lesdits confrères seront obligés de payer tous leurs façons aux tailleurs, et les tailleurs se devront conformer uniforme l'un à l'autre, à telle charge et condition que tous les bony de leur confrérie seront enséquestrés, de même *les semonces ne seront point bues, et l'on les fera au sec*, et seront après mises en séquestre avec les bony. — Au surplus les maistres et confrères seront obligés de donner, chaque semaine, un demy esquelin de permission, et cela à commencer le premier dimanche de septembre de cette année 1727, et ainsi continuer jusqu'à la fin du payement, tant et si longtemps qu'ils seront tous payés, et ne poudront se laisser arriérer d'avantage que de deux mois, portant à la somme de quatre esquelins de permission, à peine d'être tenus, comme rebelles à la confrérie, et, ensuite des chartes et patentes, être mis hors de la ditte confrérie, comme dit est auparavant,

comme rebelles, et le dit habit sera repris, au profit de la ditte confrérie, par telle voie de justice que les dits maistres et confrères trouveront convenir, comme aussi ne pourront mettre leurs vestements, ni aucuns des dits vestements, excepté quand la confrérie sera assemblée, par ordre de Messieurs du Magistrat, ou assemblage en leur costume accoutumé, scavoir : à toutes telles processions, convoi, comme dit est par leurs chartes. Et que si aucuns des confrères ont l'intémérité de mettre leurs habits ou aucunes des pièces du vestement en gage, ou prendront de l'argent sur le dit vestement, seront tenus comme rebelles et chassés hors de la confrérie, sans aucune rémission de personne ; aussi se devront conserver le plus qu'ils poudront, de toute tache et souillure, à peine de pénitence telle que la confrérie ordonnera, et cela pour embellissement des processions, la gloire de Messieurs du Magistrat de cette ville et augmentation de la ditte confrérie.

« Ainsy fait, clos et arresté par les parties, accepté ainsy que dessus, et c'est à charge de joindre le timbre nécessaire.

« *Nicolas Guersouille.* — *Augustin Riga.* — *Adrien de Bienche.* — *Jean-Baptiste Libert.* — *Louis Sadin.* — *Augustin Nonc.* — *Nicolas-François Lelièvre.* — *Mathieu.* — *François Cordier.* — *Simon-Joseph Dafflicte.* — *Jean-François André.* — *Nicolas Leroy.* — *Jean-François Bourgeois.* — *François Nincq* »

Ce ton obséquieux à l'adresse du Magistrat ne nous paraît pas tout-à-fait désintéressé ; il frise quelque peu la politique : les confrères se rappelaient l'abolition du refuge hospitalier de Mons et la réunion de ses biens à l'hôpital militaire de cette ville. Redoutant le même sort pour leur congrégation, ils se ménageaient les bonnes grâces de nos administrateurs, dont l'appui leur devenait de plus en plus nécessaire. En effet, l'année suivante, le gouvernement provoqua une enquête sur l'utilité de cet établissement et réclama un inventaire détaillé de tous ses biens et revenus ; les échevins d'Ath y répondirent par un avis favorable, qui sauva ainsi momentanément la confrérie menacée [1].

Le personnel administratif se composait, comme on le sait, de deux maîtres renouvelés annuellement, d'un chapelain chargé du spirituel, d'un receveur faisant fonctions de secrétaire, et d'un *hospitalier-semonceur* ou valet de chapelle. A côté des maîtres,

[1] Voir l'annexe C.

siégeait un autre dignitaire qui portait le titre de *Prince*. Nous ignorons l'origine de ce titre, dont les lettres patentes ne font aucune mention. De Boussu rapporte qu'il était accordé au plus ancien membre de la confrérie : il se trompe sans doute ; car, dans l'espace d'une trentaine d'années nous trouvons cinq ou six membres décorés de cette dignité et se la transmettant successivement sans distinction d'âge ou d'ancienneté. Nous croyons plutôt que cette qualification était dévolue, comme titre honorifique, aux confrères qui avaient exercé la maîtrise, pendant plusieurs périodes annuelles : c'est ainsi que l'on confère encore, aujourd'hui, dans nos sociétés d'archers, le titre *d'Empereur* à celui qui, durant trois années consécutives, a obtenu le premier prix d'adresse.

Nous ne connaissons pas les attributions spéciales du *prince* ; nous sommes porté à croire que son rôle consistait à éclairer de son expérience les nouveaux maîtres investis de la direction de la confrérie.

Le chapelain et le receveur pouvaient aussi prétendre à cette distinction, mais après de longs et loyaux services. Le privilége attaché à la *principauté* était d'appendre son portrait dans la salle des séances de l'association. Au sortir de charge, le titulaire recevait une couronne de France, pour couvrir les frais de cette exhibition artistique [1].

Comme il a été dit plus haut, à cette époque, l'ivrognerie et l'insubordination étaient à l'ordre du jour dans la confrérie : quelques membres avaient été expulsés et attraits devant la justice, pour payer les amendes qu'ils avaient encourues. L'autorité des maîtres devenait impuissante pour la répression de ce scandale, lorsqu'on décida de confier la haute direction de la compagnie à quelque personnage notable et marquant de la ville. Sous le titre de protecteur de la chapelle et d'auditeur des comptes, le nouvel élu devait être chargé de maintenir et d'appliquer dans leur teneur

[1] A l'époque de la suppression et de la fermeture de la chapelle, douze de ces portraits ornaient encore la salle des confrères.

les règlements de la confrérie. Dans l'assemblée du 2 août 1728, M. Charlez, écuyer, licencié-ès-droit et échevin de la ville d'Ath, fut appelé à ces fonctions gratuites qu'il accepta. De leur côté, les confrères promirent d'*acquiescer à tout ce qui par lui sera dit et déclaré*, jurant en outre d'obéir *à tout ce qu'il règlera à la pluralité des voix de la compagnie* [1].

Cette espèce de dictature, confiée à un honorable magistrat, produisit les meilleurs effets : la décence, l'union et la concorde reparurent au sein de l'association. En effet, durant les trente premières années qui suivirent cette réforme, nous ne voyons consignées dans les registres que trois pénalités : l'une appliquée le 30 août 1729, pour injures graves; l'autre, prononcée le 9 septembre 1732, contre un membre qui avait mis son habit en gage, et fait la menace de jeter ses confrères à l'eau ; la troisième, encourue le 26 juillet 1756, par deux diffamateurs, qui avaient ignominieusement outragé P. J. Hoton, un de leurs collègues [2].

Ainsi ramenée au calme et à la paix, la confrérie de Saint-Jacques marchait dans une voie de plus en plus prospère, affranchie qu'elle était de la plus lourde de ses charges, l'entretien des pèlerins. Ses revenus grossissant d'année en année, il lui fut permis d'en consacrer une partie à l'embellissement de la chapelle : un peintre athois, du nom de Jean-Henri Lefebvre, composa quatre grands tableaux, destinés à la décoration du chœur. Ces quatre peintures, y compris l'encadrement, coûtèrent la somme de 900 l. environ. Au-dessus de la porte de leur chambre, située à l'étage, les confrères avaient fait placer une autre peinture, représentant la bataille de Saint-Jacques. Une chaire de vérité due au ciseau d'un sculpteur montois, Charles-Augustin Fonçon, remplaça les vieilles tribunes adossées au mur. La garniture de l'autel, les habits sacerdotaux avec leurs accessoires furent complètement renouvelés. La toiture du sanctuaire, fortement endom-

[1] Voir l'annexe D, N° 1.

[2] Voir idem, N°s 2, 3 et 4. On y trouvera en même temps un spécimen curieux du mérite littéraire des membres de cette confrérie.

magée lors du bombardement de 1745, fut restaurée à neuf, ainsi que le vitrage brisé par la détonation ou l'explosion des projectiles. En un mot, la chapelle, en moins de vingt-cinq ans, s'était totalement métamorphosée; elle avait pris un air de richesse, d'élégance et de coquetterie jusque-là inconnu.

Il nous reste à parler maintenant de deux institutions annexées à la chapelle Saint-Jacques : la première et la plus remarquable est l'Académie de musique, qui, fondée au commencement du XVIIIe siècle, eut pour objet l'étude et la propagation de l'art musical. Un doyen, un chapelain et un économe étaient préposés à l'administration de cette société. La salle du rez-de-chaussée, attenante à l'oratoire, était destinée aux réunions ordinaires des membres. Tous les samedis, les académiciens y chantaient régulièrement une grand'messe, en musique, en l'honneur de la sainte Vierge. Pour prix de ce service, ils recevaient, outre le local gratuit, une subvention annuelle sur la recette de la confrérie. Quoique le chant religieux fût cultivé par la majorité de ses membres, l'Académie comptait pourtant bon nombre d'instrumentistes qui, les jours d'assemblée obligatoire, exécutaient des symphonies et des morceaux d'harmonie.

Cette association musicale survécut à la confrérie Saint-Jacques : à la suppression de celle-ci, elle transféra son siége dans le voisinage, et continua à subsister jusqu'à la révolution française. Quant à l'office de la Sainte Vierge, il fut célébré, aux mêmes jours, en l'église paroissiale de Saint-Martin.

L'autre institution non moins civilisatrice, mais de date bien plus reculée, était une espèce d'école dominicale, où chaque dimanche, un Père récollet donnait le catéchisme, d'une heure à deux heures après-midi. Tous les enfants pauvres de la ville y étaient reçus; et, pour récompense de leur assiduité et de leurs progrès, le bon père leur distribuait tantôt des médailles, tantôt des chapelets ou des images. L'administration d'Ath encouragea en

[1] Au XVIe et au XVIIe siècle, Ath possédait une autre société de musique, sous l'invocation de Sainte Cécile.

tout temps le zèle et le dévouement de ces religieux, qui, recevaient de ce chef une gratification annuelle de 50 livres, connue sous le nom de béatilles.

Mais, à côté du bien, gît parfois le mal. La confrérie, en vieillissant, avait perdu son antique austérité : les exercices de religion et de piété avaient fait place aux amusements mondains, aux fêtes et aux banquets. C'était un appât séduisant offert à la jeunesse toujours avide de distractions. Pour être admis dans la congrégation, il fallait avoir fait le saint voyage, et nul ne pouvait y entrer, sans avoir prouvé authentiquement sa présence à Compostelle. Cette pensée échauffait la tête de nos jeunes compatriotes, qui, abandonnant leur famille et leurs ateliers, couraient à l'aventure, pour réaliser leur rêve d'affiliation. Bientôt ils rencontraient mécompte sur mécompte, et, le désenchantement succédant à l'illusion, ils se trouvaient en pays étranger, sans guide, sans soutien, obligés parfois de mendier, pour sustenter leur existence. Enfin, manquant de tout, poussés par la nécessité, ils s'enrôlaient au service de la France ou de l'Espagne, au grand regret de leurs parents dont ils causaient la ruine et la désolation.

Ces tristes circonstances éveillèrent l'attention des magistrats de la ville d'Ath, qui cherchèrent dès lors l'occasion de faire fructifier d'une manière plus utile aux intérêts de la commune, les biens et les revenus attachés à la confrérie. Les dépenses relatives aux pèlerins étant devenues presque nulles, les fonds destinés à ce service étaient absorbés, chaque année, par dix ou douze membres qui se récréaient entre eux, aux dépens de la charité publique.

Cette occasion se présenta bientôt. Marie-Thérèse faisait alors tous ses efforts pour rendre à l'instruction publique longtemps négligée une vitalité plus vigoureuse, soutenant de sa sage protection les colléges de nos provinces. Le collége d'Ath eut part à ses largesses, à sa sollicitude. Par un décret, en date du 16 août 1769, l'Impératrice, voulant pourvoir à la dotation de cet établissement, ordonna qu'au renouvellement du terme de la collation des bourses affectées au collége, ces bourses fussent

laissées vacantes pendant une année, et que les revenus en provenant fussent déposés au ferme de la ville d'Ath, pour être employés en acquisition de rentes, au profit commun des maîtres et des étudiants [1].

Mais cette dotation était insuffisante pour réorganiser le collége sur un pied respectable : ses rentes s'élevaient à peine à 225 l. annuellement. Les échevins, fermement convaincus de l'inutilité du maintien de la confrérie Saint-Jacques, en proposèrent l'anéantissement, et demandèrent l'annexion de ses biens à la caisse de cette institution communale. Le gouvernement prêta l'oreille à cette proposition, et ordonna à ce sujet diverses enquêtes qui aboutirent à l'ordonnance du 8 février 1772, portant suppression irrévocable de la chapelle et de l'asile hospitalier de Saint-Jacques [2].

La nouvelle de ce décret fut un coup de foudre pour les confrères qui, perdant d'un trait de plume et leurs titres et leurs droits, en rejetèrent l'odieux sur l'administration, le clergé et le corps professoral du Collége. Mais les échevins bravant les menaces et l'intimidation, armés de pleins pouvoirs, s'empressèrent d'exécuter les ordres de l'impératrice. Huit jours après la signature de cette ordonnance, (le 16 février), ils écrivirent à l'ordinaire du diocèse, le priant de commettre un prêtre, à son choix, pour accomplir les cérémonies de profanation requises par les lois canoniques. Ce fut M. Alexandre Algrain, curé de Saint-Julien et doyen de Chièvres, qui fut chargé de cette mission.

D'un autre côté, les maîtres de la confrérie, Charles-Louis Chopart et Nicolas Roucloux, reçurent sommation de livrer les clefs de la chapelle, à l'effet de procéder à un inventaire exact du mobilier y contenu [3]. Le premier obtempéra aux ordres des échevins; le second s'abstint d'assister à l'inventaire, protestant,

[1] Ces bourses étaient au nombre de sept, savoir : de Hauport, Jean Dehoust, Crassinette, de Ghistelle, De la Motte, Jelain, et v[e] Deramaix.

[2] Voir l'annexe E.

[3] Voir l'annexe F.

par son absence, contre l'acte arbitraire dont il se prétendait victime.

Cependant, les rentiers de Saint-Jacques (c'est ainsi qu'on appelait alors les membres de cette association) s'étaient ménagé protection et appui, auprès du baron Mollé de Génimi, gouverneur militaire de la place : d'après ses conseils, ils adressèrent à Marie-Thérèse une longue supplique, où, étalant leurs titres à la bienveillance du gouvernement, ils conclurent au maintien et à la conservation de leur chapelle et de ses annexes, dont les réparations et l'entretien seraient payés sur les revenus de la confrérie. Ils demandaient, en un mot, dans une avalanche de phrases creuses et sonores, la continuation des anciens usages et des vieux abus.

Cette requête rencontra de nombreux adhérents dans les divers corps de métiers, qui l'appuyèrent plutôt par intérêt que par sympathie [1]. Comme la question des bourses d'études de nos jours, ce coup d'état avait mis en émoi une partie de la population athoise, qui se voyait privée du plaisir d'assister le dimanche à la messe de *onze heures*, et, le samedi, à la messe en musique de Notre-Dame. Mais il y a cette différence que cette fois le clergé fit cause commune avec le gouvernement : Léopold-Charles de Choiseul, archevêque de Cambrai, n'attendit pas une sommation pour ordonner la profanation du sanctuaire de St.-Jacques, qui, à ses yeux, ne servait qu'à distraire les fidèles de la fréquentation des offices paroissiaux.

La lutte entre les deux partis fut orageuse et opiniâtre, chacun cherchant les armes les plus propres à sa défense, chacun employant les moyens d'influence les plus utiles à ses intérêts. Nous pourrions énumérer les griefs et les arguments que l'un et l'autre firent valoir dans ce débat ; mais, voulant éviter tout soupçon de partialité et laisser au lecteur le soin de juger en connaissance de cause, nous reproduisons ici et la supplique des confrères et l'avis préalable du Magistrat. Ces deux pièces qui nous paraissent pré-

[1] Voir l'annexe G.

férables à une froide et succincte analyse, renferment du reste quelques détails que nous n'avons pu insérer jusqu'ici dans le corps de cette monographie.

« A Sa Majesté l'Impératrice douairière et Reine apostolique.

« Supplient en très profond respect les grands-maîtres et autres suppôts de la confrérie érigée en la ville d'Ath, sous l'invocation de Saint-Jacques,

« Disant qu'eux et la majeure partie de leurs concitoyens, de tout état et condition, repris et dénommés en la pièce sub A [1], ont été consternés d'apprendre qu'il auroit plu à Votre Majesté, par décret du 8 de ce mois de février, d'ordonner la suppression et la démolition de la chapelle de la dite confrérie de Saint-Jacques, ensemble l'union des biens et revenus en dépendans, à ce collége, où l'on enseigne les Humanités, au dit Ath.

« Et comme les informations qui ont été présentées à Votre Majesté, à l'insçu et sans la participation des supplians, pourroient lui avoir laissé ignorer divers faits qui concourent à rendre ce lieu pieux également cher au public et précieux à la religion, ils osent, avec le plus soumis respect, représenter à Votre Majesté, combien il seroit de sa bonté de daigner apporter quelque tempérament au décret qui prononce l'anéantissement total de leur chapelle et confrérie.

« Cette fondation (qui existe depuis plusieurs siècles et à laquelle sont attachées plusieurs indulgences du Pape, confirmées par l'ordinaire) a sa chapelle bâtie sur le marché ou place de la ville, dont elle fait un ornement, étant très bien décorée ; elle est à la commodité du plus grand nombre des fidèles, et notamment des troupes de la garnison, tellement que les militaires qui sont de service au corps de garde, ont l'avantage de pouvoir y entendre la messe, les jours d'obligation, sans devoir, pour ce, s'éloigner de leur poste. On y voit, les dimanches et fêtes, une quantité de gens assister au saint sacrifice qui s'y célèbre exactement à onze heures, avec autant de décence que de fruit pour la dévotion.

« Les mêmes jours de fêtes et dimanches, à une heure de relevée, un père Récollet y catéchise un bon nombre de pauvres enfants de la ville, qui, au sortir de cette classe de doctrine chrétienne, peuvent successivement se trouver aux vespres et au salut de leur paroisse; de sorte que nourris de la parole de Dieu, et sans être autrement distraits, ils sont occupés deux heures, au moins, aux saintes pratiques du christianisme. Grâces aux fondations établies en cette chapelle et aux soins des supplians qui la dirigent avec tout le zèle dont ils sont capables, et avec tant de succès vis-à-vis du public, que cet endroit a paru jusqu'ici trop petit pour recevoir les per-

1 Voir l'annexe G.

sonnes que la dévotion y attire, selon qu'il est de la connaissance de Messieurs les Bourgmestre et Echevins de la ville, qui même en l'an 1728, convaincus de la conduite louable des confrères, leur en ont donné le certificat ci-rapporté sur B [1].

« Il se dit outre cela, en la même chapelle, tous les samedis, à onze heures, une messe en musique, aux frais de l'Académie de musique de la ville d'Ath.

« L'affectation de cacher les demandes par lesquelles les principal et régens du Collége de la ville d'Ath sont parvenus à obtenir en même tems la destruction de la chapelle de Saint-Jacques et l'union de ses biens à leur collége, sans que les remontrans aient été entendus, laisse à penser qu'ils se seront bien gardés d'exposer à Votre Majesté le véritable état des choses, et leur a fait perdre beaucoup de l'estime du public: mais ce qui a achevé de lui rendre leur conduite désagréable dans cette affaire, c'est l'air de hauteur et de violence, avec lequel, sans prévenir l'archevêque diocésain, pendant la nuit même du jour que le décret lui est parvenu, comme s'ils avoient appréhendé qu'il ne fût révoqué le lendemain, ils ont fait enlever les vases sacrés, linges et ornements de ce saint lieu, et les ont fait conduire au collége sur une charrette, sans autre cérémonie; par où ils ont anticipé sur le droit de l'ordinaire, dont l'autorité devoit être reconnue préliminairement, aux propres termes du décret.

« Que si les remontrans n'ont pas le bonheur d'obtenir l'entière révocation de ce décret, et telle soit la volonté absolue de Votre Majesté, que les biens et revenus appartenant à la chapelle des confrères de Saint-Jacques, demeurent désormais affectés à la dotation du collége, les très humbles remontrans ainsi que la plupart de leurs meilleurs concitoyens, espèrent du moins que, pour les causes ci-dessus déduites, Votre Majesté daignera accorder à leur vœu commun une modification de son décret du 8 du mois courant, quant à ce qui touche la destruction de la chapelle dont il s'agit, et qu'en conséquence il lui plaira permettre que cet édifice continue de subsister et d'être employé aux saints usages auxquels il est consacré depuis un temps immémorial. Pour quoi, ils viennent en toute soumission se prosterner aux pieds du trône de Votre Auguste Majesté,

« La suppliant très-humblement, pris égard au vœu commun et général des habitans de la ville d'Ath, en considération de l'utilité qu'ils reçoivent de la dite chapelle, d'être servie de déclarer par forme de tempérament et de modification du décret du 8 février présent mois, que la dite chapelle vouée à Saint-Jacques, en la ville d'Ath, comme aussi la place qui a servi jusqu'à ce jour aux assemblées des membres de la confrérie érigée sous le

1 Voir l'annexe C.

même titre, continueront de subsister et de servir respectivement tant à la célébration de l'office divin, selon qu'il s'y est toujours pratiqué, que pour acquitter les autres devoirs salutaires, auxquels la dite chapelle est destinée, conformément à ses fondations, aux frais et de la manière ordinaire; à quel effet, tous les ornements et vases sacrés devront y être reproduits et serrés où l'on avoit coutume de les garder. Et 2° en conservant à la dite confrérie la possession et jouissance de la place sus-désignée, qui lui sert pour agiter, délibérer et résoudre, aux assemblées qu'elle y tient régulièrement, sur tout ce qui concerne la dite chapelle et confrérie, déclarer pareillement que tant la chapelle que l'emplacement servant aux assemblées de la confrérie, seront entretenus et réparés, comme du passé, aux dépens et par les revenus de la dite fondation.

« Bruxelles, le 29 février 1772. « C'est la grâce,

« (Signé) J. A. Mertens. »

Soumise à l'examen préalable des Échevins, le 5 mars, cette requête fut renvoyée à Bruxelles le 24 du même mois, accompagnée d'une note catégorique et péremptoire, qui réduisit à néant les plaintes et les doléances des pétitionnaires. Cette note était conçue en ces termes :

« *Madame*,

« Pour satisfaire aux lettres du 5 de ce mois, par lesquelles Votre Majesté nous ordonne d'examiner le contenu en la requête des grands-maîtres et autres suppôts de la confrérie érigée en cette ville, sous l'invocation de Saint-Jacques, et d'y rendre notre avis,

« Nous avons l'honneur de dire en profond respect que toute l'utilité que présente la chapelle de St-Jacques, est que l'on y célèbre à onze heures, les dimanches, une messe, aux frais d'une fondation particulière de laquelle les susdits grands-maîtres et confrères n'ont point l'administration.

« Nous ignorons le vrai motif pour lequel le magistrat auroit donné en juillet 1728, l'acte réclamé par les supplians ; mais, dans le supposé que le magistrat eût eu en vue l'utilité prétendue, cette même utilité se trouveroit, s'il plaisoit à Votre Majesté de transférer cette messe, en la paroisse de St.-Martin, qui est très voisine de la chapelle St-Jacques, et dans laquelle paroisse il n'est pas de fondation de messes à onze heures.

« Les clameurs d'un très petit nombre d'habitans de cette ville, lesquels n'ont d'autre objet en vue que la dite messe de onze heures, cesseroient, du moment même que la fondation de cette messe seroit transférée en la dite paroisse de St-Martin.

« La généralité et toutes les personnes sensées de cette ville ne font qu'applaudir au décret de Votre Majesté, par lequel cette chapelle ainsi que ses revenus sont attribués au collége de cette ville.

« Quant à l'Académie de musique, qui étoit accoutumée de faire chanter une messe tous les samedi, dans la dite chapelle, elle s'est déjà arrangée à cet égard, et cette messe se célèbre aux mêmes jours, en la susdite paroisse de St-Martin.

« Nous ne trouvons pas que les militaires qui sont de service au corps de garde, aient l'avantage de pouvoir entendre la messe, dans cette chapelle, vu qu'ils ne peuvent quitter leurs postes. D'ailleurs, s'il leur étoit permis de le faire, ils retrouveroient cet avantage en l'église de St-Martin.

« L'utilité que les supplians voudroient faire envisager, à l'occasion du catéchisme qui se faisoit dans cette chapelle aux pauvres enfans de cette ville, ne peut aussi entrer en considération, puisque le catéchisme se fait dès-à-présent dans un autre endroit.

« Nous ne concevons pas, Madame, comment les supplians ont osé avancer à Votre Majesté, qu'il auroit été pris un air de hauteur et de violence, pour enlever les vases sacrés, linges et ornemens de la chapelle, sans que préalablement on se seroit mis en devoir d'en prévenir l'évêque diocésain, et que la chose auroit été faite dans la nuit même du jour que les échevins ont reçu le décret de Votre Majesté

« Ce décret, Madame, leur est parvenu le 11 du mois de février dernier, et ce n'est que le jour suivant qu'ils se sont assemblés, à l'intervention de maître Algrain, doïen de chrétienté, pour aviser conjointement aux moyens de le mettre à exécution. Ensuite, selon leur résolution prise en cette assemblée, ils se sont transportés à la chapelle, vers 6 heures du soir, accompagnés dudit doïen de chrétienté et du grand-maître de la confrérie St-Jacques, où il a été procédé à un inventaire des effets qui s'y trouvoient. Cet inventaire aïant été achevé vers les huit heures, et les vases sacrés, chasubles, tuniques, dalmatiques et linges aïant été remis dans un coffre, sur lequel a été apposé le scellé, ils ont fait transporter ce coffre sans bruit dans le collége, où il est encore actuellement, et ce, *dans la vue de prévenir les désordres, ainsi qu'il arriva en la ville de Mons*, lorsque la confrérie et chapelle érigée à l'honneur de St-Jacques y furent supprimées.

« Les lettres de l'archevêque de Cambray, en date du 26 février, dont nous joignons ici copie, par lesquels il supprime la dite chapelle et commet le doyen du district, pour faire les cérémonies, à l'effet de la rendre profane, démontrent assez combien cet archevêque est convaincu de l'inutilité de cette chapelle, dont la multiplicité ne peut que contribuer à éloigner le peuple de la fréquentation des paroisses.

« Il nous reste à observer à Votre Majesté, que la confrérie sous l'invo-

cation de St-Jacques n'est composée que des personnes qui ont fait le voïage de Compostelle en Galice. La manie d'entreprendre ce voïage s'empare de tems à autre de l'esprit des jeunes-gens, qui n'aiant d'autre ressource, dans une route aussi longue, que de demander la charité, sont souvent forcés, se trouvant dans une grande nécessité, de s'enrôler dans les troupes soit de France ou d'Espagne; plusieurs même des confrères actuels avoient été dans ce cas. Nous connaissons encore plusieurs jeunes-gens de cette ville, qui aiant entrepris ce voïage, ont pris parti, depuis plusieurs années, dans les troupes d'Espagne.

« La suppression totale de cette confrérie est un moyen assuré, Madame, pour arrêter ces courses vagabondes, et retenir les jeunes-gens dans le pays, où ils s'appliqueront à exercer des arts et des métiers, ou à servir Votre Majesté, si l'inclination les y porte.

« Cette chapelle et la chambre d'assemblée des confrères ne pourroient subsister sur le pied que ces derniers le demandent, sans que la faveur qu'il a plu à Votre Majesté de faire au collége de cette ville, par son décret du 8 février dernier, ne se trouveroit réduite à bien peu de choses, puisque les revenus de cette chapelle, s'ils devoient servir à son entretien, ainsi que des linges et ornemens et de la chambre en question, se trouveroient bientôt absorbés par la dépense que pareil entretien ne manqueroit d'occasionner, chaque année.

« Nous n'estimons pas aussi qu'on pourroit laisser subsister la confrérie et la chapelle de St-Jacques, en chargeant les confrères de l'entretien d'icelle, sans qu'il y ait tout lieu d'appréhender de la voir s'écrouler dans peu de tems, ce qui frusteroit le collége de la rente que l'on peut acquérir du prix à résulter de la dite chapelle, dans l'état qu'elle est aujourd'hui, et les ornemens, s'ils restoient à la disposition des confrères, ne pourroient que bientôt se détériorer, et seroient peut-être exposés à être distraits.

« Nous osons espérer, Madame, que Votre Majesté, daignant prendre égard aux raisons ci-dessus, éconduira les supplians de leur demande contenue en la requête que nous remettons ici.

« Nous sommes, avec le plus profond respect,
« Madame,
« de Votre Majesté,
« les très humbles, très obéissans, très fidèles serviteurs et sujets,
« Les Magistrats de la ville d'Ath.
« Par ordonnance,
« R. Desmoulins.

« Ath, le 24 mars 1772.

« A l'Impératrice douairière et Reine apostolique de Hongrie et de Bohême, etc., etc., etc.,
« en son conseil privé, à Bruxelles. »

Le gouvernement ne tarda pas à mettre fin à ces violents débats qui divisaient la ville en deux camps : le 16 avril suivant, il fit connaître aux échevins que, maintenant son décret primitif, il avait débouté les confrères de leurs réclamations. Il ordonna que la messe qui se disait à 11 heures du matin, les dimanches et les fètes, dans la chapelle Saint-Jacques, fût transférée avec la fondation y relative, dans l'église de Saint-Martin, pour y être célébrée à la même heure et aux mêmes jours[1].

D'un autre côté, adoptant les raisons exposées dans l'avis du magistrat d'Ath, le conseil d'État déclara supprimée et anéantie à tous égards la confrérie de Saint-Jacques, enjoignant à ceux qui la composaient, de remettre tous les papiers, registres et documents en leur possession, leur faisant en outre très expresse défense de s'assembler désormais et de prendre le titre de confrérie, à peine de cent écus d'amende, pour chaque contravention et à chaque contrevenant, le tout au profit des pauvres de la ville.

Le 27 avril, les échevins notifièrent ce nouveau décret aux confrères évincés, avec injonction formelle de déposer, dans les vingt-quatre heures, à l'hôtel de ville, tous les titres, livres et dossiers, concernant l'association supprimée.

Devant des ordres aussi précis, toute résistance devenait impossible. On cria d'abord à l'arbitraire, à l'iniquité, à la spoliation; mais le bon sens public fit justice de ces vaines clameurs : les confrères durent enfin céder, et le collége devint possesseur de leurs biens et revenus, qui trouvèrent ainsi un emploi plus utile et surtout plus moral. Il ne jouit cependant pas immédiatement du fruit de cette seconde dotation : la caisse de la confrérie, se trouvant obérée de 546^{l} 13^{s} 4^{d}, à l'échéance du dernier compte (Noël 1771), il fallut consacrer les deniers perçus en 1772, à l'extinction de cette dette. Ce ne fut qu'en 1773 que

[1] Nous ignorons si cette fondation subsiste encore. Quant à la messe de 11 heures, elle y est abolie, depuis bien des années.

commença, pour le collége, la jouissance réelle de ces dépouilles tant contestées.

Comme on l'a vu plus haut, le mobilier de la chapelle avait déjà été transporté en lieu sûr, lors du recours des confrères vers l'autorité souveraine. L'inventaire en avait été dressé le 13 février 1772, en présence de M. A. Algrain, curé de St.-Julien, G.-M. Corbisier, régent, J.-B^{te} d'Huguenin, maire, M. Willame, N. Meuret, B. Brédart, P.-J. Vigneron, Joseph-J. Delwarde, F. Scouvemont, échevins de la ville d'Ath, et C. L. Chopart, grand-maître de la confrérie.

Les objets qui ne purent servir à l'usage du collége furent mis en vente, et le produit destiné à rembourser l'emprunt fait en 1758, pour compléter l'ameublement et la décoration du sanctuaire de Saint-Jacques. Les objets ainsi aliénés sont :

1° La chaire de vérité qui fut achetée par un particulier, au prix de 460 l.

2° La cloche de la chapelle, du poids de 282 l. $^1/_4$, qui fut vendue, avec ses accessoires, aux échevins de Belœil, pour la somme de 366 l. 12 s.

3° Le grand autel de la chapelle, cédé à la fabrique de Moulbaix, au prix de 200 l.

4° Le calice d'argent, pesant vingt et une onces treize esterlins, vendu à Jean-Louis Philippron, orfèvre d'Ath, pour la somme de 159 l. 2 s. 6 d.

5° Deux lutrins, livrés au prix de 16 l. 16 s.

Quant à la chapelle, elle fut mise aux enchères publiques, le 30 mai 1772, et adjugée à M. Pierre-Joseph Carton, pour le prix de 144 l. l'an de rente, au denier 24 fort. Sur son emplacement fut bâtie une maison, avec façade en pierre, occupée aujourd'hui par M. J.-B^{te} Balot.

L'ancien hôpital Saint-Jacques, avec les quatre demeures y attenantes, fut mis en location, au revenu annuel de 146 florins; mais, quinze ans plus tard, il fut exproprié pour cause d'utilité

publique, et tomba ainsi sous la hache et le marteau des démolisseurs[1].

EMMANUEL FOURDIN.

---

[1] Lors de la suppression du couvent de Nazareth, dont la muraille longeant la Dendre formait, avec le bord de celle-ci, une étroite ruelle de communication entre le pont du Moulin et la rue du Château-Bourlu, une partie de ce monastère fut cédée à la ville, pour l'établissement d'un quai ou place publique. Le reste fut converti en un magasin de houille, au service des troupes impériales. L'architecte Montoyer, chargé de la direction des travaux de l'entrepôt, dressa le plan du quai, qui n'exigea, du côté du Moulin, qu'une excavation de quelques verges de terre. Mais le lit de la rivière se trouvait trop resserré du côté de l'écluse de la Broche d'or; il fallut abattre les sept maisons, qui, suspendues sur des colonnes de pierre, gênaient le passage des bâteaux et les privaient de rivage pour le chargement et le déchargement. Par lettres d'octroi, en date du 6 octobre 1787, la ville fut autorisée à faire l'acquisition de ces maisons, dont deux appartenaient à des particuliers, et les cinq autres, au collége. Les deux premières furent cédées pour la somme de 2,200 florins; les autres furent acquises, au prix de 2,000 florins, capital constituant une rente de 200 l. au denier vingt, au profit de l'établissement héritier des biens de l'hôpital Saint-Jacques.

ANNEXES.

A.

Martinus Episcopus, servus servorum, venerabili fratri Episcopo cameracensi salutem et apostolicam benedictionem. Piis votis fidelium libenter annuimus, et his quæ divini cultûs augmentum respiciunt, favoris apostolici præsidium impertimur. Exhibita siquidem nobis nuper, pro parte dilectorum filiorum Nicasii de Valle et Johannis Séjourné ac nonnullorum aliorum incolarum et habitatorum loci de Ath, cameracensis diocesis, petitio continebat quod olim ipsorum piâ devotione moti et de propria salute recogitantes, ac cupientes terrena in cœlestia et transitoria in æterna, felici commercio commutare, de bonis sibi à Deo collatis, quoddam hospitale pauperum pro christianis pauperibus et infirmis ad illud pro tempore declinantibus, receptandis et confovendis, in dicto loco, canonicè erexerunt et etiam fundaverunt. Cùm autem, sicut eadem petitio subjungebat, præfati cives et habitatores, pro divini cultûs incremento, quamdam capellaniam in honore et sub vocabulo beati Jacobi, ad quem gerunt specialis devotionis affectum, ut præfati pauperes et infirmi missam et alia divina officia inibi valeant audire, de dictis bonis, in ipso hospitali, ædificare et construi facere, cum parvâ campanâ et campanili, ipsamque pro uno perpetuo capellano in eâ in divinis Altissimo servituro, de bonis eisdem sufficienter dotare desiderent et proponant, pro parte dictorum incolarum et habitatorum nobis humiliter supplicatum ut eis præfatam capellaniam cum campaniâ et campanili in dicto hospitali erigendi et construendi, seu erigi et construi faciendi licentiam concedere de benegnitate apostolicâ dignaremur. Nos igitur qui divinum cultum nostris augere et augeri temporibus, intensis desideriis affectamus, volentes eosdem incolas et habitatores in eorum laudabili proposito confovere, hujusmodi supplicationibus inclinati, fraternitati tuæ de quâ in his et aliis in Domino fiduciam obtinemus, per apostolica scripta committimus et mandamus quatenus præfatis incolis et habitatoribus, assignatâ tamen priùs per eos sufficiente dote pro perpetuo capellano in divinis domino servituro, capellaniam ipsam in dicto hospitali, cum campanâ et campanili fundandi et construendi, seu fundari et construi, eaque per quemcumque catholicum antistitem, gratiam et communionem sedis apostolicæ habentem, consecrari faciendi ac capellano dictæ capellaniæ, postquam fundata fuerit, constructa et consecrata pro tempore existente, dominicis diebus aquam benedicendi auctoritatem ac nostram

(1) Pour faciliter la lecture de cette pièce, nous en avons fait disparaître les nombreuses abréviations.

licentiam largiaris, jure tamen parochialis ecclesiæ et cujuslibet alterius in omnibus semper salvo. Datum Romæ, apud sanctam Mariam Majorem xiiij° Kalendarum julii, pontificatûs nostri anno sexto.

(sic suscripsit) : Jo. De Vado.

B

Nous, Symons Bourgois et Jaquemars de le Croix, savoir faisons à tous que, par devant nous qui pour chou y fûmes espécialment appelet, come homes de fief à très haulte et puissans princesse, nostres chière et redoubtée Dame, Madame la Ducesse de Baivière, comtesse de Haynnau, Hollande et Zellande, se comparurent personelment Jehans Limoituyers, Pierres Ridouls, Gilliars de Louvegnies, Gilliars d'Audenarde, Gilliars Liclers, fils Jehan, Jaquemars Willours, Andrieux Liprocurères, Jaspars Backault dis de le Plancque, Mickels Pirkart, Jaquemars Lecock, Jehans Aubry dis Bourghegnon, Pières Liclers, Jehans Gossars, Wattelles de Labbie, Jehans Le fourme, Jehan Agoulant, Collars Libarbyers, Mahues Del yssue, Jaquemars Loubegeois, Jehans Liwarcolletz dit le Roy, Gilliars Dorimont, Piérars Quarriaul dit Licorduwaniers, Collins Litordères, Jaquemars Le pieu, Estiévenins de le Vigne, Collins Moulin, Jehans Lipeschères et Gardins Liboulenghiers, come li plus grande et saine partie de tous les compaignons confrères del hospital-Dieu et de Monsg[r] Saint-Jaque, en la ville d'Ath, si que disoient. — Et là endroit disent que come il ou les aulcuns d'iaux et pluiseurs aultres boins crestyens et dévottes psonnes estans et demorans ès deux peroces de le francque ville d'Ath et ossi en le castellenie d'icelle, liquel avoient et ont estet par dévoton au saint voyage de Saint Jaque, se fuissent, ung jour passet humblement et par grant désir, trais par deviers noble et honnouret signeur Monsig.[r] Oste d'Escaussines, seigneur de Rosne, chlr, pour lors castellain de le ditte ville d'Ath, en suppliant et remonstrant que jl avoient boine vollenté de faire et ordonner une confrarie et une cappellenie en l'onneur de Dieu, de la beneoite Verge Marie et doudit glorieux et beneoit apostèle et martir Monsg.[r] Saint Jaque-le-Gnt, pour estre ensamble amoureusement et pour aller ordonnéement à le pcession de le ditte ville d'Ath, et au jour dou très glorieux et beneoit Saint-Sacrement, avœcq les aultres confrères et confraries qui ad ce dont y vont, et qui sont et seront en le ditte ville. Et que ce jl volloient continuer d'an en an, ensi et par le manière que les autres confraries de le ditte ville ou oncques samblablement font et feront cascun an, seloncq leur estat, dévottement, touttes fois et en le manière qu'il apptenra. Et sur chou li dit Castellains d'Ath, considérans l'estat raisonable que y celles psonnes volloient emprendre, par boine délibération dou conseil et advis dou mayeur et eskevins de le ditte ville d'Ath, véans et considérans ossi que ceste requeste estoit faite pour bien et pour exauchier l'église, et, pour en che continuer et le ditte procession cristre et

augmenter, come chils qui ad ce volt mettre paine à son pooir, euwist gréet et accordet que li dessus dit confrères en feyssent et usaissent delà en avant d'an en an, come boin frère puellent et doivent faire en tel cas, et par le manière et seloncq les poins et articles ayauls donnés et accordés, come touttes ces coses se appent et doivent plus plainement appoir par lettres qui de ce sont faites et scellées dou sayel dou dessus dit Monsg r Oste d'Escaussines, et de datte de mil quattre cens et vingt ung, le douseysme jour dou mois de jullet, ensi que tout ce li dit confrères disoient et maintenoient. — Assavoir est à tous que là tantôt et jncontinent apriès ces coses ensi dittes et répétées, pus nous, li dis homes de fief à ce par espécial et de rechief appellés, sique dit est, li dessus nomet conf.re tout-à-fait d'oppinion et d'accort ensamble, de leurs boines, pures et agréables vollentés, disent et congneulrent que pour leur plus grant pourfit et utilitet et pour mieulx fait que laisset, affin que jl se peuwissent et puissent rieuller et ordonner en leur dite confrarie, come aultre fois ont fait et feront au Dieu plaisir, jl volloient et veulrent eslire et ordonner, et pnt nous eslirent et ordonnèrent les devant nomez Jehan Limoituyers, Pierre Ridoul, Gilliart de Louvegnies, Gilliart d'Audenarde, Gilliart Liclercq, Jaquemart Willour, Andrieu le procureur, Jaspart de le Plancque, Mickel Pirkart et Jaquemart Lecock, leurs maistres et gouverneurs de toutte leur devant ditte confrarie, pour y celle rieuller et ordonner de ce jour en avant, dou tout, en tout et partout, à leurs boines vollentés, discréton et ordonnance, ensi que boin et expédient leur samblera affaire, au plus grant prouffit de le ditte confrarie et compaignie que boinement faire se pora, sans maise ocquison. Et se jl advenoit que tout li maistres de dessus ne peuwissent ou vosissent entendre à faire rieuler ou ordonner leur devant ditte confrarie, par le manière en tel cas qu'il appienra, si volrent et accordèrent li dessus dit conf.re que des dys maistres de dessus, li sys ou li quattre d'iaux dou mains empeuwissent et puissent otant faire en tout et partout dont que tous dys y fuissent pnt. Se prinsent et eulrent loyalment en convent tout li dessus dit conf re à tenir, jntretenir, faire, payer et acomplir bien et entirement de point en point, tout ce que dit est dessus, et ossi ensuiwre et acomplir de ce jour en avant touttes les ordonnances que li dit maistre diront et ordonneront, sans y faire ou volloir aller à l'encontre. en manière nulle, et qu'ils seront obéissans li uns à l'autre, come boin f.re venant dou ventre de une mère doivent estre, cescuns d'iaux par le foy de sen corps et sur le saint voyage que fait ont au très glorieux et benoit Saint-Monsg.r Jaque-le-Grant. Et affin que touttes les coses devant dittes et cascune d'elles soient par yaulx plus fermement tenues et entretenues, par le manière que dit est, si manque à cascun d'iaux empooit et devoit touchier et compéter, jl li dit conf.re veulrent et accordèrent, se convenchièrent, lyèrent et obligièrent à chou que se jl li uns ou les aulcuus d'iaux estoit ou fuissent rebelles et refusans de ensuiwre, faire, payer et acomplir toutes les ordonnances que li dit

maistres ordonneront ou partie d'icelles, quant, en quel manière, de combien que ce fust, tantost parmis celli deffaulte ou deffaultes advenues, li dessus dit maistres, li uns d'iaux ou li portères de ces l.res. peuwist ou puissent cachier, poursuire et demander à celui où cheux qui rebelles et refusans en seroit ou seront, à leurs hoirs et remanant, tantes et quantes fois que che advenroit, le sōme de chincq sols tournois de paine, dont le moitiet d'icelle seroit et deveroit estre au prouffit et mouteplìance de le devant ditte confrarie, et l'autre moitiet polroient li dit maistres donner à quel seigneur u justice que mieulx le porteur de ces lres plairat, pour les convens et ordonnances devant dittes faire, tenir et acōplir avoecq les couls et les frais à celli cause fais restituer. Et le ditte paine fourfaite u non fourfaite et payée u non payée une fois ou pluiseurs pour che ne doit demorer que les ordonnances des devant dis maistres ne se entretiengnent et doivent adies entretenir en leur plaine force, valleur et vertu, et sans ces pñs convens de riens corūmpre ne ameurir. Et quant à tout chou que par devant est dit tenir, payer entretenir, faire et acōmplir bien et entirement de point empoint, li dessus nomet confres en ont obligié, et obligent enviers les dessus dis maistres de le confrarie dessus ditte, et cescuns d'iaux, si avant que p̄mis et accordet à leurs hoirs, leurs successeurs, leur remanant, et tous leurs biens, les biens de leurs hoirs, de leurs successeurs et de tout leur remanant, meubles et non meubles pns et advenir, partout où que jl soient, et poront estre trouvet. Et apriés chou jurèrent li confrères et maistres devant només et retinrent par les fois et sermens de leurs corps que li titules de ceste présente obligatōn estoit et est boins, justes, loyauls et raisonables, et non mie fais pour aultruy volloir frauder, deceptvoir, empeeschier ne baretter. En tesmoing desquels coses nous li dit homes de fief en avons à ces pntes ltres seellées de nos seaux. Che fu fait en le ditte ville d'Ath et accordet par les dis confres, si que dit, le pénultysme jour dou mois de jenvier, en l'an de grasce mil quattre cens et trente.

C.

Bourghemaître et eschevins de la ville d'Ath, en Haynau, déclarent et attestent à tous ceux qu'il appartiendra que les confrères de Saint-Jacques, en cette ville, ont très-bien embelli une chapelle qu'ils ont, située sur la grande place, dans laquelle on célèbre, tous les fêtes et dimanches, une messe, à onze heures, laquelle est fort utile au public, et qu'ils ne savent rien contre la conduite des confrères, qui sont très-zélés pour le bien de leur confrérie, qu'ils tâchent d'augmenter journalièrement. En témoin de quoi, nous avons mis et apposé notre scel échevinal au présent acte, et fait signer notre greffier échevinal, en l'assemblée du vingt-deux de juin, dix-sept cent vingt-huit.

Par ordonnance,
F. F. Coppenhol.

D.

N° 1.

Représenté qu'il arrive plusieurs inconvénients dans la confrérie, dans la rendition des comptes d'icelle, mesme à cause des inconvénients des ivrogneries et malveillances, qu'ils veulent (sic) interprêter les statuts de la ditte confrérie, selon leurs modes ; ce qui cause un trouble en la confraternité, dans laquelle on doit vivre en bonne union et correspondance.

Pourquoy l'on demande s'il ne seroit point convenable de prendre quelqu'un pour protecteur et auditeur des comptes de la ditte confraternité, qui en mesme temps pourroit nous donner à entendre nos statuts de la ditte confraternité.

Conclud unanimement, veu qu'on donne à connaître que le sieur Charlez licentié-ès-droits et eschevin moderne de cette ville, veut bien le faire gratis, de vouloir le prier de ce faire, et nous confrères soubsignez promettons d'acquiescer en tout ce que par luy sera dit et déclaré, comme persuadés qu'il ne fera rien contre l'un ny l'autre des confrères, et mesme d'acquiescer à tout ce que le dit sieur Charlez règlera à la pluralité des voix de la ditte confraternité. Fait à Ath, ce deuxième aoust dix sept cent vingt-huict Tout quoy le dit Charlez étant survenu y a bien voulu consentir.

Jean-Baptiste Libert. — Nicolas-François Lelièvre. — Nicolas Guersouille. — Augustin Riga. — Louis Sadin. — Adrien Debienche. — Nicolas Leroy. — François Nincq.

N° 2.

A l'assemblée du 30 aoust 1729, deument faite par ordonnance des maîtres et confrères de la confrérie de St-Jacques, à Ath, en nombre compétant, ont résolu et résolurent d'une voix unanime que Mathieu-François Cordier, confrère de la dite confrérie, lequel le mesme jour a insulté par injure plusieurs confrères et attaqué le corps entier (sic). Voyant les tableaux de la chambre des dis confrères, présents deux témoins étrangers lesquels il a fait monter en haut, il a dit et déclaré : *Voyez, voici des tableaux et postures de princes de corps de garde.* Voulant le remontrer à son devoir, de ce qu'il avoit manqué contre les chartes et statuts de la dite confrérie, pour cela, ont résolu et résolurent d'une voix unanime qu'il soit exilé hors de la dite confrérie, tant pour cette fois ici que toutes autres dont il a donné occasion à la dite confrérie, comme il se voira par livre de comptes et sentence de la Cour rendue contre icelui Cordier, le tout en présence des maîtres soubsignés tesmoins.

Louis Sadin. — Simon-Joseph Dafflitte. — Nicolas Guersouille — Jean-Baptiste Libert. — Nicolas-François Lelièvre. — François Nincq. — Jean-François Bourgeois.

N° 3.

A l'assemblée des maistres et confrères de St-Jacques, d'Ath, deument faite, en nombre compétant, ont résolu qu'après plusieurs dissolutions contre tous les confrères et confrérie d'icelle, contre tous statuts et chartes de la ditte confrérie, le confrère Augustin Riga, pour avoir mis plusieurs fois son habit en gage, en plusieurs endroits et pour avoir été malgratieux, pour avoir menacé les confrères, s'il les avoit en mains, il les jetteroit dans l'eau.

Pourquoy, ils ont résolu et résolurent d'une voix unanime de mettre et remercier le confrère Augustin Riga hors de cette confrérie, sans innovation d'action et à toujours, ensuite de consulte des maistres et confrères d'icelle confrérie. Ainsi donné ce 9 de septembre 1732. Témoins.

Louis Sadin. — Adrien Debienche — Nicolas Guersouille. — Jean-Baptiste Libert. — Jean-Baptiste Silva. — Nicolas-François Lelièvre. — Nicolas Leroy. — Nicolas Jonart. — Robert Daneau.

N° 4.

Du 26e juillet 1756.

A l'assemblée des maîtres et confrères de St-Jacques, en cette ville d'Ath, a été conclu de voix unanime, après résolutions des dis confrères, que Jean-Baptiste André et Jean-Baptiste Couplé seront exilés pour un an de la dite confrérie, et, à l'expiration de ce terme, ils devront faire leurs hommages à Notre-Dame de Hal, et apporter actes d'un prêtre dudit lieu d'avoir satisfait à tout ce que dessus; que s'ils ne veulent point satisfaire à la dite conclusion, ils seront exclus d'entrer en la dite confrérie, en chambre. En foi de quoi, les dits confrères ont signé ce jourd'hui, et cela pour avoir insulté les dits confrères le jour d'hier, et, en différentes fois, injurié le confrère Hoton très-ignominieusement.

Par ordonnance,
J. Du Bois.

E.

L'Impératrice douairière et Reine.

Chers et bien amés. — Etant informée qu'il existe dans notre ville d'Ath, une fondation, sous le nom d'Hôpital de St-Jacques, dont les revenus ont été destinés ci-devant à l'exercice de l'hospitalité envers les pauvres pèlerins, et dont, par conséquent, l'objet est entièrement venu à cesser, Nous nous sommes fait rendre compte de l'état actuel de cette fondation et de l'usage qu'on pourroit faire aujourd'hui de ses biens et revenus ; et, d'après les informations qui nous ont été présentées à cet égard, Nous avons

reconnu qu'on ne sauroit mieux emploier les biens et revenus susdits qu'à l'encouragement de l'étude des belles-lettres et à l'instruction de la jeunesse, dans la même ville.

A ces causes, Nous avons, à la délibération du sérénissime Duc Charles-Alexandre de Lorraine et de Bar, Notre Lieutenant Gouverneur et Capitaine Général des Pais-Bas, réuni et attribué, comme nous réunissons et attribuons, par la présente, tous les biens et revenus quelconques appartenans à la fondation dite l'hôpital de St-Jacques, en notre ville d'Ath, au collége où l'on enseigne les humanités dans la dite ville, pour servir à la dotation des Régens et Professeurs du même collége, sans préjudice néanmoins des charges et obligations qui incombent à cette fondation, lesquelles devront être acquittées, comme du passé, à la réserve que les messes que l'on célébroit dans la chapelle de St-Jacques, pourront être célébrées dans la chapelle du collége par les Régens et Professeurs, à l'heure de la messe à laquelle assistent les écoliers; au moien de quoi, la rétribution attachée à cet objet tournera au profit du collége. Et quant aux messes de la susdite fondation attribuées à l'église de S[t]-Julien, elles continueront d'y être célébrées sur l'ancien pied. Nous déclarons, au surplus, qu'on ne prononcera plus le panégirique de St-Jacques, et que la rétribution de six livres dix sols que l'on avoit coutume de paier au prédicateur, pour cet effet, demeurera pareillement au profit du collége.

Vous pourrez vous adresser à l'évêque diocésain pour la suppression de la chapelle de St-Jacques, et pour l'accomplissement des cérémonies nécessaires, pour pouvoir s'en servir à des usages profanes; après-quoi, Nous entendons que les bâtiments et le terrein de la d[e] chapelle soient vendus publiquement au plus offrant, et que les deniers qui proviendront de cette vente, soient appliqués au profit du collége susmentionné. A tant, chers et bien amés, Dieu vous ait en sa Ste garde.

De Brusselles, le 8 février 1772. Ne V[t].

Par ord[ce] de Sa Majesté,
P. Maria.

A ceux du Magistrat de la ville d'Ath.

F.

Inventaire des vases sacrés, ornemens, linges, tableaux et autres effets qui se sont trouvés dans la chapelle de St.-Jacques, en la ville d'Ath, fait en conséquence du décret de Sa Majesté, en date du huit du courant, en présence du sieur Algrain, curé de l'église paroissiale de St-Julien et doïen de Chièvres, du sieur Corbisier, principal du collége de la même ville, de Messieurs du Magistrat d'icelle et de Charles-Louis Chopart, maître de la

confrérie, et N. Roucloux, autre maître interpellé, ne s'y étant pas trouvé; présens les hommes de fief d'Hainaut.

Du 13 février 1772.

Dans un coffre, s'est trouvé un calice d'argent doré, sa patine (patène) et culière.

Un calice d'étain. — Six purificatoires. — Trois bourses. — Un missel. — Deux assiettes d'étain.

Une chasuble, étole et manipule, de serge noire.

Une autre chasuble, avec étole, manipule et plote, de velours cramoisi.

Une autre chasuble, étole et manipule, de damas, avec système en or.

Une autre chasuble, étole et manipule de velours verd.

Une autre chasuble, en damas cramoisi, avec système en argent.

Une autre chasuble de serge violette, avec système en or.

Trois aubes. — Deux amictes. Une nappe d'autel. Un autre missel.

Une chasuble, tunique et dalmatique en tissu or et argent, avec étole et manipule, voile et bourse.

Un manteau, robe et chapeau.

Une nappe de pupitre. — Une aube. Un reliquaire en argent. Cinq amictes. Sept aubes. Cinq nappes d'autel. trente-trois purificatoires. Dix lavabo et autres petits linges.

Un cœur d'argent. Quatre amictes, un voile de calice.

Quatre chandeliers de cuivre, à l'autel; trois canons avec leurs cadres dorés.

Un Christ en bois. Deux branches de bois doré, sur les côtés de l'autel.

Une vierge. — Deux chandeliers, de bois argenté. Un dito, à branches de cuivre.

De l'autre côté : une vierge en bois, avec un chandelier à branches de cuivre.

Le drapeau de la confrérie, en damas cramoisi.

Un étendard de soye rouge, brodé en or [1].

La table d'autel.

Le buste de St-Jacques, en bois argenté et doré.

Dix-sept peintures tant grands que petits.

Dans une armoire à côté de la porte d'entrée, à droite, s'est trouvé :

Un christ et huit chandeliers argentés, avec deux bouquets.

1 Sur la marge est écrit d'une autre main : « Le soussigné a retiré l'étendard de soye rouge cy à côté, lequel étoit cy-devant au régiment de Styrum avant la réforme, qu'il avoit prêté à Jean-Baptiste Libert, pour aller à la procession, et que ce dernier a laissé dans la chapelle de St.-Jacques, le soussigné aiant négligé de le retirer avant son départ de cette ville. Fait à Ath, le 29 de septembre 1772.

(Signé) de Muller, colonel et commandant. »

Dans une armoire :

Cinq antipannes et une à l'autel.

Un bénitier de poti. — Un lustre de bois doré. — Un seau avec une aspergesse. — La chaire de vérité

Une garde-robes de bois blanc, dans lequel s'est trouvé ce qui suit :

Une petite antipanne. — Une grande escribanne de bois de chêne, — Un missel — Une assiette et deux potequins d'étain. — Une sonnete de cuivre. — Deux ports-saints de bois. — Une brosse.

Deux tribunes en bois dans le chœur, avec des boiseries à l'entour d'icelui.

Deux torces. — Le petit autel de St Jacques.

Ainsi fait, inventairié et achevé par les dénommés au principe, les jour, mois et an y déclarés.

A. Algrain, curé de St-Julien, doyen de Chièvres;
J. M. Corbisier, Régent,
J. B. d'Huguenin; *M. Willame*; *N. A. Meuret*, *B. Brédart;*
P. J. Vigneron; *F. Scouvemont; Joseph-J. Delwarde;*
Charles-Louis Chopart; P. J. Warin; *Thomas-Ferd. Delwarde.*

G.

Nous grands-maîtres de différents stils, bourgeois, marchands et principaux habitans de la ville d'Ath, sous signés, aiant vu et examiné la supplique addressante à Sa Majesté l'Impératrice-Reine Apostolique, de la part de ceux composant la confrérie érigée sous l'invocation de St-Jacques, en la dite ville, déclarons et certifions à tous ceux qu'il appartient, que son énoncé est véritable, et supplions en notre particulier Sa dite Majesté de vouloir leur être favorable, en leur accordant l'objet de leur demande, qui nous paroît juste et utile.

En témoignage de vérité, nous avons donné et donnons le présent certificat, au dit Ath, le 19 février 1772.

J. J. Lecerf, aubergiste, à l'Aigle d'or, sur la place.
J. F. Fourneau, *maître de St-Blaise.*
Antoine-Joseph Haumanne, *grand-maître de la confrérie de St-Blaise.*
Jean-Baptiste André, *grand-maître de St-Paul.*
P. F. Ladmiral, *grand-maître de la confrérie St-Maur.*
François-Degauque, *grand-maître de St-Friolle* (Féréole).
J. J. Hoton. J. A. Guedin.
B. J. Richart, *grand-maître de St-Eloy,*
J. B. Carlier. J. F. Quittelier. Philippe-F. Demarez. Louis Delwarde.
Philippe Rousseau. Modeste Rins. J. F. Bellinne. C J. Leclercq.

Antoine Quittelier. J. J. Boulenger. C. L. Messine. J. Boulenger.
M. T. Coulon, maître charpentier.
P. J. Deliessies. A. B. Durost, maître cordonnier.
M. F. Potaire, *Doïen de l'Académie.*
J. D. Courtin. P. J. Delaunois. J. B. Rins.
Antoine-Joseph Dopchies, *grand-maître de St.-Jean.*
P. J. Leclercq, *maître de Saint-Cristofe* (Christophe).
Philippe Deramaix. Georges Dick. — Jean-Bap^te^ Nève.
Jacques-Laurent Nève, marchand. Pierre-Y Carnaille.
Joseph Ducarme. Clément Dupret. Philippe Ronflette.
Jacques-Joseph de Liessies, *maître de St.-Hubert.*
Jean-Baptiste Debinche, *connétable de la confrérie de St.-Nicolas.*
Pierre-Augustin Louis, marchand. P. Jos. Carton. J. P. Lambert. Julien Legrand. J. B. Dubois. Joseph Delhaye. Eloi Messine. Ch. Ph. Delecourt. François-Laurent Vienne. Jean-François André. J. Lor. Julien Corbisier. G. Sermus, maître orphèvre. P. F. Hannecart. J. F. Fion.
Joseph Courtin, *roy de la confrérie St-Michel.*
P. J. Vienne. F. Deliessies. N. J. Philipron. D. Dereux. A J. Deramaix. J. V. Vienne.
Pierre Legrand, *grand connétable de la confrérie St-Michel.*
C. A. J. Dubois. L. J. Ghislain, chartier d'Ath. A. J. Bourgeois. B. Laurent. F. J. Cloquette. J. F. Desmottes. J. B. Taintenier. G. A. Lolivier, fils. Philippe Lecocq. A. Despienne. G. M. Lolivier. J. B^te^ Depestre. E. Lante. M.^in^ L.^é^ P. F. J. Buffe. A. J. Ghislain, M.^in^ L.^é^ Duseuwoir.
Le baron Mollé de Génimi, chevalier de l'ordre militaire de Marie-Thérèse et Lieut.-colonel de la place.
Toussaint Cas, messager d'Ath. Jean-François Dubois.

COUVENT DES SŒURS NOIRES, À MONS.

PL I.

NOTICE

SUR LE

Couvent des Sœurs Noires,

A MONS.

Le couvent des Sœurs Noires prit naissance au Béguinage de Cantimpret. Ce n'était d'abord qu'une association de béguines qui se dévouaient au service de leurs consœurs malades ou infirmes. En 1484, ces femmes, cédant aux exhortations de Henri de Berghes, évêque de Cambray, se firent religieuses de l'ordre de Saint-Augustin, et le prélat reçut leurs vœux solennels. Le chapitre de Sainte-Waudru, auquel appartenait la seigneurie du Béguinage, ne vit pas volontiers cette réforme, qui s'était opérée sans son consentement. C'est pourquoi les quatre chanoinesses aînées se rendirent, le 9 mai, avec leur bailli et leurs officiers, au couvent qui venait de se former, et s'en emparèrent de plein droit. Mais l'évêque diocésain plaida chaleureusement la cause des sœurs augustines du Béguinage. Ce ne fut qu'en 1497 que l'on mit fin, grâce à l'intervention de la duchesse douairière de Bourgogne, au procès intenté contre le chapitre. Les chanoinesses en sortirent victorieuses, et les pauvres religieuses durent quitter le Béguinage [1]. Toutefois leur charité envers l'humanité

[1] Nous avons publié le texte de l'appointement entre le chapitre de Ste-Waudru et les Sœurs Noires, en date du 8 mars 1496 (1497, n. st.), dans notre *Description de cartulaires*, t. II, p. 223; *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VI, p. 301.

souffrante leur valut l'appui de personnes pieuses, qui les aidèrent à faire l'acquisition d'une maison, en la rue des Juifs[1]. Elles y furent conduites processionnellement par l'évêque et un nombreux clergé, le 11 juin 1498[2].

[1] Voyez ANNEXE A.

[2] Extrait des Mémoriaux du couvent : « L'an 1484, le neufième jour de may, vindrent quatre demoiselles chanoinesses de l'église Madame Sainte-Waudrut et leurs offisciez et bailli, nommé Gilles Druelin, prendre par violence et assiéger notre maison et couvent, pour nous bouter hors. Sur quoy la chose fut mise en prochès, lequel dura depuis l'an dessus dit jusqu'en 1498, que paix fut faite par le moyen de Madame la douarière duchesse de Bourgonne et autres grands personnages, et par apointement fait, l'an 1498, le 11 de juin, fut faite la translation de notre couvent du Béguinage en ce lieu présent, avec plusieurs honorables gens de bien en ordre de procession : premier, le révérend père en Dieu Henry de Berghes, évesque de Cambray, portant le *corpus Domini*, accompagné de plusieurs grands prélats de l'Église et notables gens comme dom Quintin Benoît, seigneur et abbé de St-Guillain, dom Jean Lefort, abbé de St-Denis, l'abbe de Liessies, Monsieur de Maroille, maître Jean Gouselt, doyen de crétienneté de Mons, maître Jean Perseval, doyen de l'église Sainte-Waudru, maître Jean Torquoin, bacelier en théologie, prieur des frères prescheurs de Valentienne, frère Guillaume de Marchen, liseur du dit couvent, frère Melchior et autres plusieurs, lesquels avec le clergé de l'église Sainte-Waudrut firent la susdite procession et translation des religieuses. »

Le compte du massard de Mons, pour l'année échue à la Toussaint 1484, contient l'article ci-après : « A 46 compaignons de sermens à ceste ville, lesquelz, sur complainte faite à mesdis signeurs, comme à refuge, le 9e de may, de la part les povres suers ou béghinaige de Mons, opressées des chanoinesses de l'église madamme Sainte-Waudrut, pour icèles priver et bouter dehors, furent iceux compaignons chergiés de la nuicte faire le ghait pour destourner et remédyer aux inconvéniens ; s'en a esté paiet : 6 l. 18 s. »

Au conseil de ville du 9 septembre 1497 : « Fu leu une requeste venant des povres sœrres à présent résidentes ou béghinaige, par laquelle, après remonstrance que il leur convient partir dudit lieu et que à ce moyen elles ont acheté en la ville pour y demourer, requièrent dudit lieu pooir faire instruire de chapelle et autres édefices, aussi de pooir faire le queste du pain en la ville, comme elles ont acoustumé, et se requièrent au sourplus avoir ayde des biens de la ville pour ledit lieu commencher à instruire. Acordé asd. sœrres de pooir édefier et de faire le queste du pain comme elles

Les Sœurs Noires, qui doivent, comme on le pense bien, leur nom à la couleur de leurs vêtements, se mirent à soigner les malades en ville et s'occupèrent de l'éducation des jeunes filles. Leur institution avait été approuvée, dès 1485, par le pape Innocent VIII[1].

Le couvent de Mons se distingua par la piété et par la discipline de ses membres : ce qui lui valut l'avantage de fournir à ceux de Maubeuge, de Cambray, de Binche et de Lessines, leurs premières directrices.

Parmi ses supérieures successives, nous devons citer tout particulièrement sœur Marie d'Oignies, fille d'Eustache et d'Anne de Marville. Sous son administration, l'on commença la construction de la chapelle du couvent, qui fut consacrée en 1516[2]. La cloche de cette chapelle avait été bénie le 1er juin 1514,

ont acoustumé, et se leur a esté acordet pour édefier xxiiij^{m} de bricques et xxiiij muis de cauches prises au four »

Conseil du 13 mars 1509 (1510) : « Il fu parlet de le requeste des povres noires suerres de ceste ville qui requièrent avoir grâce de pourcachier aval le ville, et se requièrent d'avoir aucune coutoisie des biens de la ville pour l'advanchement de leur ouvraige. Acordet d'aller par les maisons et y faire leur queste, et se leur fu donnet des biens de la ville xij milliers de bricques et le cauch à l'advenant. » — Archives communales de Mons.

[1] Bulle datée du 17 des calendes de septembre (16 août) 1485. — Archives du couvent. — Nous avons inséré le texte de cette bulle, dans notre *Description de cartulaires*, t. II, p. 220; *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VI, p. 298.

[2] Au conseil de ville, tenu le 29 novembre 1514, on lit une requête des Sœurs Noires « qui ont achevet leur chappelle et fait ung nouveau mur sur rues. »

Dans l'édition des *Annales du Hainaut*, par François Vinchant, due à la Société des Bibliophiles de Mons, on trouve au bas de la page 223 du t. VI, un acte commençant ainsi : « Nous Anthonne Peiruhain.... » Cet acte n'est pas relatif à la maison des Sœurs Noires, mais à celle des Repenties de la Madeleine.

par Jean Brisselot, suffragant de l'archevêché[1]. Quant au cloître, il ne fut achevé qu'en 1557[2].

Près d'un siècle après que les premières religieuses eurent quitté leur maison du Béguinage pour s'établir dans celle de la rue des Juifs[3], un évènement surnaturel vint troubler la paix dans ce saint asile. Une religieuse, âgée de vingt-cinq ans, était, disait-on, possédée des malins esprits. On la nommait sœur Jeanne Fery et elle était native de Solre-sur-Sambre. Le 10 avril 1584, la pauvre démoniaque fut présentée à l'archevêque de Cambray, Louis de Berlaimont, qui résidait alors à Mons[4], par François Buisseret, archidiacre et official de l'archevêché, et quelques jours après, elle fut délivrée. Nicolas Goubille, chanoine de Cambray, Grégoire Holonius, doyen et chanoine de Saint-Géri, Jean Mainsent, chanoine de Saint-Germain de Mons, Michel Bavay, chanoine d'Andenne et père confesseur des Sœurs Noires, sœur Barbe Dervillers, Louis Cospeau, docteur en médecine, et quelques autres personnes coopérèrent à cet exorcisme, qui eut lieu, dit la relation officielle, par l'intercession de sainte Marie-Madeleine[5].

[1] « L'an xv^{c} xiiij, jœdi jour des octaves de l'Ascention, premier du mois de jung, fu bénie et baptisée une clocke à Noires-Sœrs de par Monsgr. Briselot, évesque de Beriten, abbé d'Haumont et suffragant de monsgr. de Cambray. Et furent parins : sire Sulpis Pierot, chanosne de St.-Germain, Philippe Despretz, bailly des demoiselles Ste-Waltrud, Colart Crohin, chief des eschevins de Mons, Colart Œdon, recepveur dudit Mons, Estiévène de Ruellin, maistre Nicol de le Croix. Les marines furent : des demoiselles de Ste-Waltrud quatre, à sçavoir : Brederode, Jehenne de Praeth, Espaigne et Palme ; demoiselle de Melbay, la fille monsgr. de Molembaix et Mademoiselle de Ghistelle, femme Anthoine du Monchiau, et plusieurs aultres bourgeoises. » Cette cloche avait reçu le nom de Marie. *Mémorial du chapitre de Sainte-Waudru*, de 1476 à 1652. — Archives de l'État, à Mons.

[2] Résolution du chapitre de Sainte-Waudru, du 20 novembre 1557.

[3] La partie de la rue des Juifs, à front de laquelle s'élève le couvent, a reçu la dénomination de rue des Sœurs-Noires. Elle s'étend du bas de la rue de Notre-Dame à la Croix-Place.

[4] Dans un hôtel voisin du couvent.

[5] *Discours admirable et véritable des choses arrivées en la ville de Mons*

Pour perpétuer le souvenir de ce patronage efficace, l'archevêque fit élever près du couvent, en l'honneur de sainte Marie-Madeleine, une chapelle qui fut consacrée le 8 avril 1586. Étant décédé le 15 février 1596, dans l'hôtel de Vicogne, son corps fut déposé dans cette chapelle, que l'on agrandit, de 1593 [1] à 1615. La sœur du prélat, Marie de Berlaimont, douairière de Beaufort et de la Bouteillerie, qui mourut le 3 mai 1600, y fut aussi inhumée ; elle y avait fondé des offices religieux avec distributions aux pauvres [2]. On trouve encore dans la chapelle de Ste-Marie-Madeleine les tombes de ces personnages et celles du doyen Holonius [3] et de sœur Barbe Dervillers.

En 1635, un autre exorcisme eut lieu dans la chapelle de Sainte-Marie-Madeleine. Le 13 juillet de cette année, une jeune

en Hainau, à l'endroit d'une religieuse possédée et depuis délivrée. Mons, Léopold Varret, 1745. In-8°.

Cet ouvrage a été primitivement écrit en français et publié à Douai (1586), puis traduit en flamand (Louvain 1587) et en allemand (Munich 1589).

On conserve dans les archives du couvent, des lettres (en latin) du Magistrat de Mons, datées du 23 février 1589, touchant la délivrance de Jeanne Fery.

[1] Il existe aux archives communales, un acte (sur parchemin, avec sceau de la ville), daté du 13 février 1593, par lequel le conseil de ville permet à l'archevêque de Cambray de prendre, pour l'agrandissement de la chapelle de Sainte-Marie-Madeleine, quelque portion de la rue et waressais le long du mur de cette chapelle, sur la longueur de 58 pieds et la largeur de 4 pieds, contre la maison et héritage de la veuve De Behault, tanneur, faisant ensemble 232 pieds carrés, moyennant de dédommager les voisins, s'il y a lieu.

[2] Nous avons publié sur la chapelle de la Madeleine une note intitulée : *Cantuaire de Marie de Berlaimont*, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. x, p. 569.

On conserve aux archives de l'État, à Mons, deux comptes de la fondation de Marie de Berlaimont, pour les années 1625-1626, 1782-1785.

[3] Il existait jadis dans la chapelle, outre la pierre tumulaire du doyen Holonius, un monument funèbre que l'archevêque de Berlaimont, « pour l'amitié qu'il luy portoit, » avait élevé à cet ecclésiastique. On y avait gravé une épitaphe latine sous une *belle image avec la pourtraiture* du défunt.

fille de Mons, âgée de quinze ans, Marguerite Père[1], y fut délivrée « de la possession et tirannie du diable[2]. »

Depuis lors, les annales du couvent ne présentent qu'un intérêt médiocre. De même que les autres maisons religieuses, il eut beaucoup à souffrir durant les siéges de la ville, en 1691, en 1709 et en 1746, et à la suite des deux invasions françaises de 1792 et de 1794[3].

Supprimées en exécution de la loi du 15 fructidor an IV (1er septembre 1796), les Sœurs Noires furent expulsées de leur couvent par la force armée, le 6 octobre 1798.

Mais le souvenir des services qu'elles avaient rendus à la ville, ne disparut pas avec elles. Dès qu'il fut permis de songer au rétablissement de leur institution, des personnes influentes s'en occupèrent. Le 27 août 1802, le maire de Mons et deux membres du Bureau de bienfaisance réinstallèrent les Sœurs Noires dans leur maison et leur en remirent les clefs. Ces religieuses rouvrirent leurs classes et reprirent leur mission de garde-malades. Un décret impérial du 15 novembre 1810 les reconnut légalement.

Aujourd'hui, les Sœurs Noires ne donnent plus l'enseignement aux jeunes filles[4]. Elles continuent à soigner les malades en ville. Quelques dames habitent dans le couvent, en qualité de pensionnaires.

[1] Fille de Michel Père, chapelier, et de Marie Colman.

[2] La relation manuscrite de cet exorcisme existe dans les archives du couvent, en 8 feuillets in-4°. Elle est signée par la duchesse *Dorothée de Croy; Jean de la Rue, curé de Saint-Germain ; Antoine de Glarges dit de Morchipont, prebtre, lequel at mis par escript le narré cy-dessus; sœur Marye Wery, mère du dict convent; sœur Jenne du Ponciau, sœur Franchoise du Jardin, sœur Marie Posteau, sœur Anne Robert, sœur Anthonette Wautier, sœur Marie Carlier, sœur Jenne Godefroit, Michiel Père, Nicolas Donheau, Jean Carlier, Jean Anseau fils, C. Desneulx.*

[3] Voyez ANNEXE B.

[4] L'entrée du pensionnat se trouvait à front de la rue des Sœurs-Noires, vers la rue du Petit-Trou-Oudart. Un perron, construit en 1780, y donnait accès. En 1868, cette entrée a été supprimée ; la porte ordinaire du couvent a été replacée à l'angle des rues des Sœurs-Noires et du Petit-Trou-Oudart, à l'endroit où l'on voyait ci-devant une statue peinte de saint Augustin derrière un abat-jour garni de barreaux de fer.

Les bâtiments du couvent des Sœurs Noires sont assez vastes ; ils ont été construits au XVIe, au XVIIe et au XVIIIe siècle. La façade règne à front des rues des Sœurs-Noires et du Petit-Trou-Oudart.

Le pignon de la chapelle du couvent est surmonté du clocher [1]. Avant le XVIIIe siècle, ce pignon, construit en briques et percé d'une lucarne ronde, couronnait la façade principale à front de la rue du Petit-Trou-Oudart, rue qui était beaucoup plus large antérieurement à la construction des bâtiments entourant la chapelle. Une fenêtre ogivale existait au centre de cette façade.

La chapelle est éclairée par quatre fenêtres ogivales ; elle a une charpente apparente. Une cinquième fenêtre avec meneaux en pierre est cachée par le retable de l'autel. Dans le haut, à gauche, sont les deux tribunes des dames pensionnaires.

Jadis des verrières peintes étaient adaptées dans les fenêtres. Elles représentaient des bienfaiteurs du couvent, et entre autres, un seigneur de Gavre ; une dame de Werchin ; Gilles de Bouzanton dit le Veau, chevalier, seigneur de Lompret ; Vincent de Peissant, écuyer ; Jean Fourneau, écuyer, seigneur de Beaurieu et Mairieu. Les armoiries de ces personnages étaient, en outre, sculptées sur les siéges qui entouraient la chapelle.

Le retable de l'autel est orné d'un tableau qui représente le *Baptême de saint Augustin*. Ce tableau est encadré dans une décoration formée de deux colonnes d'ordre corinthien, que surmonte un entablement avec attique cintré, dont le dessin n'est pas dépourvu d'élégance. De chaque côté sont les statues de sainte Monique et de saint Thomas de Villeneuve.

Deux colonnes en marbre rouge et noir décoraient le sanctuaire ; elles étaient surmontées des statues de l'ange Gabriel et de la Vierge Marie, et des armoiries [2] se trouvaient au pied de ces statues. Mais on vient de supprimer ces colonnes.

[1] Ce clocher date de 1715. La cloche porte l'inscription suivante : SANCTE . AGVSTINE . ORA . PRO . NOBIS ✠ SANCTA , MARIA . MADALENA . ORA . PRO . NOBIS . 1595.

[2] Ces armoiries sont écartelées et portent au 1 et 4, de gueules au chevron d'or accosté de trois lis de même ; au 2 et 3, de sable à la gerbe d'or.

Les murs latéraux sont ornés de deux tableaux. L'un a pour sujet : *L'apparition de la sainte Vierge à saint Nicolas de Tolentin.* L'autre représente *le Calvaire*, et à gauche de ce sujet on voit la donatrice à genoux, les mains jointes, la tête couverte d'un voile blanc, et Saint François d'Assises, son patron.

Au bas de la chapelle est le chœur des religieuses, que surmonte le jubé [1]. Dans ce chœur, nous avons vu la peinture représentant sainte Marie-Madeleine [2], dont il est fait mention comme d'une image miraculeuse, dans les relations des exorcismes de sœur Jeanne Fery et de Marguerite Père.

A droite et à gauche du sanctuaire, des portes donnent accès à la sacristie et au cloître [3].

La sacristie renferme de précieux ornements sacerdotaux : une chasuble, une chape et deux dalmatiques dont le fond est en drap d'argent, avec orfrois en velour rouge et broderies en or. Sur le chaperon de la chape, figure l'archevêque de Berlaimont agenouillé devant un Christ. D'autres ornements de couleur rouge, offrent des broderies avec sujets, tels que : le calvaire, la Madeleine et les apôtres. Ces derniers ornements appartenaient à la chapelle de Sainte-Marie-Madeleine.

La chapelle possède des objets d'orfévrerie remarquables, dont plusieurs sont dues à l'orfévre De Bettignies, de Mons. Nous mentionnerons : un ciboire ; quatre grands chandeliers en cuivre doré avec garnitures en argent, sur le pied desquels est gravé saint Augustin ; deux bras et une lampe semblables ; un missel

[1] Au jubé se trouve un grand tableau représentant Notre-Dame de Lorette, au bas duquel est cette inscription en lettres d'or :

DONNÉ PAR DA^C
CLAIRE . EUGÈNE . GHODEMART . DOVARIÈRE . DV . S^R. PHILIPPE
IGNACE . DE LA BAWETTE . ECVIER . SGR . DE CVRGIES . D^ÉE . LE . 16 . D'AVRI
(17 . .)

[2] Le Sauveur lui apparaît sous le costume de jardinier. Jadis ce tableau était orné de couronnes en argent.

[3] Ces portes sont surmontées de petits tableaux qui représentent la sainte Vierge tenant dans les bras l'Enfant Jésus, avec ces invocations au bas : MATER MISERICORDIÆ, ORA PRO NOBIS; MATER GRATIÆ, ORA PRO NOBIS.

garni en argent, avec l'image du saint patron ; enfin, deux magnifiques reliquaires en argent, sur lesquels sont représentés en relief, le Mariage de saint Joseph et de la sainte Vierge, et l'Étable de Bethléem[1]. Tous ces objets ont été sauvés durant la tourmente révolutionnaire et remis au couvent, en 1817, par sœur Monique Bridoux.

L'ancien cloître avec ses petites fenêtres à ogive qui produisaient un si bel effet et dont le pavement était formé de pierres tumulaires, l'ancien cloître a récemment disparu pour faire place à une construction moderne.

La chapelle de Sainte-Marie-Madeleine, actuellement de Saint-Jean-Décollé est contiguë à celle du couvent. Elle a perdu son ancien vocable. Depuis le rétablissement de la confrérie de la Miséricorde ou de Saint-Jean décollé, en 1807, cette confrérie y a établi son siége.

La chapelle présente une voûte à trois compartiments dont les clefs portent les armoiries de l'archevêque de Berlaimont. Elle est éclairée par trois fenêtres ogivales. Trois autres fenêtres à front de la rue des Sœurs-Noires, sont actuellement murées.

Des tapisseries de haute-lice décorent ordinairement les murs de la chapelle de Saint-Jean. Ces tapisseries, d'une rare conservation, représentent sept des scènes de la Passion du Sauveur.

Dans une salle occupée par la confrérie dont nous venons de parler et qui était ci-devant la salle capitulaire du couvent, nous avons remarqué les portraits de deux membres de cette confrérie : Henri-Ernest de Ligne (peint par Chappe en 1715), et Jeanne-Baptiste-Louise de Ghistelles, chanoinesse de Mons, décédée le 9 mars 1780.

Le couvent des Sœurs Noires conserve, au nombre de ses reliques, « une tête qu'on dit être celle du roi Dagobert, marquée « d'un grand coup de taillant, laquelle se voit dans une châsse

[1] Ces reliquaires sont ornés d'armoiries en losange (de sable à la fasce d'or accompagnée de deux couronnes d'argent) et reposant sur une crosse d'abbesse.

« de cuivre doré chargée de plusieurs fleurs de lis[1]. » Nous avons eu sous les yeux ce curieux reliquaire, qui a en hauteur 40 centimètres. Sa forme est celle d'un ciboire, de forte dimension, dont le globe est à côtes et percé de deux trous par lesquels on aperçoit la relique. Le pied est soutenu par huit lions, et le sommet est orné de sept fleurs de lis. La tige est munie d'un nœud octogone, dont les faces sont alternativement ornées d'une figure de saint ou d'une pierrerie (cornaline). Sur le voile qui recouvre le crâne de Dagobert, on avait attaché un phylactère en parchemin, ayant pour inscription : Caput s'ci Dagoberti regis[2]. Ce phylactère, écrit au xve siècle, a disparu depuis quelques années.

Les Sœurs Noires, qui appartiennent à l'ordre des ermites de saint Augustin, se servaient autrefois d'un sceau, de forme ovale, représentant leur patron, en costume épiscopal, avec un cœur dans la main droite, symbole qui rappelle qu'à partir de sa conversion, le fils de sainte Monique fut embrasé de l'amour divin.

Les archives de la communauté, presque intactes, reposent dans un coffre. Elles nous ont été obligeamment communiquées[3]. Au nombre des manuscrits, nous avons remarqué celui qui contient la règle de saint Augustin, adressée aux Sœurs Noires par l'évêque Henri de Berghes. Ce volume in-quarto, d'une écriture gothique soignée, sur parchemin, est rehaussé de miniatures. Il

[1] De Boussu, *Histoire de Mons*, p. 162. — Dans ses *Monumens de la monarchie francoise*, t. i, p. 177, Montfaucon, après avoir parlé de Dagobert II, roi d'Austrasie, mort le 23 décembre 679, ajoute : « on le considère comme un saint et comme un martyr, et on l'honore encore aujourd'hui comme tel à Stenai (où il a été inhumé) et ailleurs (à la date du 23 décembre.) A Mons, dans une chappelle des religieuses qu'on appelle les Sœurs Noires, on conserve son crâne et toute la tête, hors la machoire de dessous. Le front est percé au dessus de l'œil gauche, d'un coup qui a trois doigts de profondeur et près d'un pouce de large, et l'os est plus élevé là que dans le reste du front. »

[2] Chalon, *La tête de Dagobert*, dans le *Messager des sciences historiques et des arts de Belgique*, année 1843.

[3] Voy. annexe E.

se termine ainsi : Chy fine la science de bien mourir. laquelle escripvoit dampt Guillame Sohier aux Chartroux lez Vallenchiènes. l'an mil V^c et XLIII. Ave Maria.

Outre la fête de saint Augustin (28 août[1]), le couvent célèbre celles de sainte Monique (4 mai), de sainte Marie-Madeleine (22 juillet), de saint Nicolas de Tolentin[2], de saint Thomas de Villeneuve[3] et de saint Jean de Sahagun[4] (12 juin). Il y a trente ans, on exposait dans la chapelle, à l'époque de la Noël, une *crèche de Bethléem*, qui excitait l'admiration des personnes pieuses et en particulier des enfants. C'était une des belles choses du couvent. Mais elle a disparu, par suite de vétusté.

---

[1] Saint Augustin, docteur de l'Église, naquit le 13 novembre 354, fut baptisé le 24 avril 387, prêtre en 391, évêque d'Hippone du vivant de Valère en 396, et depuis la mort de Valère jusqu'en 430. Il est mort le 28 août de la même année. (*L'art de vérifier les dates.*) La fête de la translation du corps de saint Augustin a lieu le 28 février.

[2] On a l'habitude de bénir, le jour de saint Nicolas de Tolentin, ermite de saint Augustin (10 septembre), des petits pains à son effigie qui se débitent dans la chapelle des Sœurs Noires, comme des préservatifs contre la fièvre.

[3] Archevêque de Valence (Espagne), en 1544, mort le 8 septembre 1555. Sa fête a lieu le 18 septembre.

[4] Religieux de l'ordre de Saint-Augustin, patron de Salamanque. Sahagun (*Sanctus Facundus*) est une ville d'Espagne.



SCEAU DU COUVENT DES SŒURS NOIRES.

Le graveur a reproduit inexactement la légende de ce sceau, qu'on doit lire ainsi : **Seel : du : couvent : des noires : seurs : de : Mons.**

ANNEXES.

A.

Lettres de Philippe, archiduc d'Autriche, accordant l'amortissement de l'héritage sur lequel devaient être bâties la chapelle et la maison des Sœurs Augustines de la ville de Mons.

Bruges, mai 1498.

Phelipe, par la grâce de Dieu, archiduc d'Austrice, duc de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant, de Styer, de Kerinte, de Carniole, de Lembourg, de Lucembourg et de Geldres, conte de Habsbourg, de Flandres, de Tyrol, d'Artois, de Bourgoingne, palatin, et de Haynnau, lantgrave d'Elsate, marquiz de Burgauw et du Saint-Empire, de Hollande, de Zeellande, de Ferrette, de Kiburg, de Namur et de Zuytphen conte, seigneur de Frize, sur la marche d'Esclavonie, de Portenauw, de Salins et de Malines. Savoir faisons à tous présens et à venir nous avoir receu l'umble supplication des religieuses nommées les povres seurs de l'ordre Saint-Augustin en nostre ville de Mons, contenant que par ci-devant elles ont, du consentement et auctorité du Saint-Siége apostolicque et de révérend père en Dieu l'évesque de Cambray, leur diocésain, prins habit de religion en promectant de tenir, vouer et observer les trois veux de religion où elles ont continué et espèrent, à l'ayde de Dieu, continuer de cy en avant ou lieu que auparavant de bien loing temps elles avoient mené et conduit leur vie sans forme de religion; au moyen de quoy, noz bien amées les damoiselles de l'église et chapitre de Saincte-Waudru en nostre ditte ville de Mons les ont piéça mis en procès par-devant le conservateur de leurs privilèges, à Louvain, tendans afin de les faire habandonner le lieu de leur situation à cause qu'elles maintenoient icellui estre en leur haulte justice, ou habandonner ladicte religion, nonobstant que icellui lieu fut fait aux propres et singuliers despens des dittes suppliantes : duquel procès, pour ce qu'il n'estoit convenable ausdittes suppliantes le soustenir, ont par nostre moyen appoinctié avec lesdittes damoiselles en façon que, en vertu du dit appointement, elles doivent départir du lieu de leur ditte résidence, moyennant toutesvoyes qu'elles peuvent et pourront choisir autre lieu en nostre ditte ville de Mons où icelles damoiselles n'aient quelque seignourie, pour illec faire et eslever maison et y résider, tenant forme de religion. Et en ensuyant ce, pour furnir au dit appointement, elles ont désià, par le moyen d'aucuns leurs bons amis, fait acheter certain héritaige en nostre ditte ville

de Mons, au lieu que l'on dit emprès le Croix-place et assez près de l'ostel de Havrech au dit Mons, pour en icellui édifier chappelle et maison pour tenir leur ditte religion. Et jasoit que ceulx de qui le dit héritaige est tenu soient désià assez consentans et ayent bon vouloir de le consentir et accorder par-devant loy, néantmoins icelles povres suppliantes craindent et doublent que les mayeur et eschevins de nostre ditte ville de Mons ne vouldront par-devant eulx passer les convens du vendaige du dit héritaige, pour ce que en icelle nostre ville de Mons l'on ne puet ne doit amortir quelque héritaige, de qui qu'il soit tenu, sans nostre congié, licence et consentement, qui seroit à leur grant préiudice et dommaige, et plus fera se par nous ne leur est sur ce pourveu de nostre grâce, sicomme dient lesdittes suppliantes, dont elles nous ont très-humblement supplié et requis. Pour ce est-il que nous, les choses dessus dittes considérées, affin meismement que nous et noz successeurs contes et contesses de Haynnau, soyons participans ès bienfaiz qui se feront par icelles suppliantes en leur ditte église, inclinans à leur ditte supplication et requeste, et eu sur ce premièrement l'advis de nostre bien amé Colart Odon, receveur de nostre ditte ville de Mons, et en après de noz amez et féaulx les président et gens de noz comptes à Malines, avons, pour nous, noz hoirs et successeurs contes et contesses de Haynnau, le dit héritaige ainsi par elles fait acheter en nostre ditte ville de Mons dessus déclairé, de nostre certaine science et grâce espécial, admorti et admortissons par ces présentes, voulans et consentans que sur le dit héritaige icelles suppliantes puissent faire faire, édiffier et construire une chappelle et maison pour tenir leur ditte religion, et d'icelle chappelle, maison et héritaige par elles et leurs successeresses joyr, user et possesser perpétuellement et à tousiours comme de biens amortiz donnez et dédiez à Dieu et à l'Église, sans que ores ne ou temps à venir elles ne leurs dittes successeresses puissent estre contrainctes à eulx départir ou mectre le dit héritaige hors de leurs mains, moyennant toutesvoyes que pour raison et à cause de cestuy nostre présent admortissement lesdittes suppliantes seront tenues de nous payer pour une foiz certaine finance et somme de deniers ès mains de cely de noz receveurs qu'il appertiendra, à l'arbitraige et tauxation des dits président et gens de noz comptes à Malines, que commectons à ce, et à charge aussi de payer les rentes fonsières et autres charges estans sur le dit héritaige s'aucunes en y a. Sy donnons en mandement ausdis président et gens de nosdis comptes que, à la requeste des dittes suppliantes, ilz procèdent bien et deuement à la vérification et intérinement de ces dittes présentes et à l'arbitraige et tauxacion de la dicte finance, et icelle par eulx ainsi tauxée, arbitrée et payée à nostre dit receveur qu'il appertiendra, qui sera tenu en faire recepte et rendre compte et relicqua à nostre prouffit avec les autres deniers de sa recepte, ilz les mayeur et eschevins de nostre ditte ville de Mons et tous noz autres justiciers et officiers présens et àvenir

cui ce puet et pourra touchier et regarder, leurs lieuxtenans et chacun d'eulx endroit soy et sicomme à lui appertiendra, facent, seuffrent et laissent lesdittes suppliantes et leurs dittes successeresses de noz présente grâce, amortissement et de tout le contenu en ces dittes présentes plainement, paisiblement et perpétuellement joyr et user, sans leur faire, mectre ou donner ne souffrir estre fait, mis ou donné, ores ne ou temps àvenir, aucun destourbier ou empeschement, au contraire. Car ainsi nous plaist-il. Et affin que ce soit chose ferme et estable à tousiours, nous avons fait mectre nostre seel à ces présentes, saulf en autres choses nostre droit et l'autruy en toutes. Donné en nostre ville de Bruges, ou mois de may l'an de grâce mil cccc quatre-vins et dix-huit. (Sur le pli :) Par Monseigneur l'archiduc, à la relation du conseil, (Signé :) *Numan.*

(Sur le pli, au côté droit :) Ceste chartre est enregistrée en la chambre des comptes de mon très-redoublé seigneur Monseigneur l'archiduc d'Austrice, duc de Bourgoingne, etc., à Lille, ou registre des chartres y tenu, commençant en décembre iiijxx dix-huit derrenier passé, f° liiij, et après avoir oy par messgrs. les président et gens des dis comptes, Colart Oedon, receveur de Mons, sur la valeur et nature de l'éritage mentionné en icelle, la finance de la ditte chartre a esté tauxée et arbitrée par mesdis sgrs. des comptes, à ce commis par icelle, à la somme de dix livres du pris de quarante gros monnoie de Flandres la livre, ordonnée estre payée à Jehan Riffault, clerc des dis comptes et commis à la recepte des finances d'amortissemens, légitimacions et autres parties applicquées à l'espargne de mondit sgr., lequel commis sera tenu d'en baillier sa lettre et en faire recepte au prouffit d'icelluy sgr.[1] Et au surplus, icelle chartre a esté expédiée en la ditte chambre, selon sa forme et teneur, le xxvije jour d'avril l'an mil cccc quatre-vings dix-neuf,

moy présent,

(*Signé* :) W. Lespine.

Orig., sur parch., avec sceau équestre en cire verte (en fragments) appendu à des lacs de soie rouge et verte. — Archives du couvent des Sœurs Noires, à Mons.

---

1 A cette charte est attachée la quittance, sur parchemin, délivrée, à la date ci-dessus, par Jean Riffault, aux sœurs Augustines de Mons, de la somme de dix livres.

B.

Nous avons extrait des mémoriaux de la communauté et de divers écrits, les souvenirs que voici :

« Le 9 mars, jour de sainte Françoise, 1484, nous avons pris le voile; en mémoire de quoi, on expose le Saint-Sacrement à la messe de ce jour.

« Le 29 juin, jour de saint Pierre, 1484, les religieuses ont fait profession, au nombre de onze. On expose le Saint-Sacrement pendant la messe.

« Le 11 juin, jour de saint Barnabé, 1498, a eu lieu notre translation du Béguinage. Semblable exposition du Saint-Sacrement a lieu en ce jour.

« Le cimetière dechéens fut béni par l'abbé de Crespin, le 15 mars 1554.

« Mémoire que le doyen de crétienneté, accompagné de notre chapelain, nous a mis le voile noir, le 9 mars 1668.

« L'an 1691, le 15 de mars, les Francois sont venus devant la ville de Mons, pour l'assiéger, ayant commencé à la battre le 25, jour de la Vierge, à dix heures du matin, après avoir fait chanter la messe dans la chapelle Notre-Dame du Franne lez-Hion. Tout à la première décharge, fut cette maison attaquée de bombes et boulets de canon et mousqueterie comme la grelle, qui ont renversé le premier jour une bonne partie de la maison, et pendant les quinze jours que la ville fut battue, jour et nuit, sans relâche, elle fut tellement bouleversée et ruinée que lorsque nous y sommes rentrées le 9 d'avril, jour que la ville fut rendue, nous n'avons pas trouvé une place pour nous mettre à l'abri de la pluye, qui fut la cause que la supérieure n'ayant pour lors qu'environ trois florins pour substanter ses religieuses et réédifier la maison, fut obligée de laisser aller aucune religieuse proche de leurs parens, jusques à ce que la maison fut quelque peu rétablie, tant par les aumonnes des bonnes gens que par le travail des religieuses qui ont fait pour lors leur pouvoir. Le dortoir estant restably, environ les pasques de l'année 1692, toutes les religieuses furent rappellées pour se remettre toutes ensemble et assister l'une l'autre à ce qu'elles peuvent au rétablissement du reste. Le 8 décembre 1692, la chapelle estant quelque peu raccommodée et le chœur d'embas renfermé, en sorte que l'on y pouvoit faire l'office divin, l'on a reporté le vénérable en procession, de la chapelle de sainte Marie-Magdelaine en notre chapelle, le jour de l'Immaculée Conception de la Vierge, toutes les religieuses l'ayant esté chercher avec chacune une chandeille en main. Ayant donné la bénédiction et posé le vénérable sur l'autel, l'on a chanté la messe en musique et le salut, en après le *Te Deum* en action de grâce. Et tous les ans, audit jour, l'on chante une grand' messe en action de grâce et le salut, et l'on donne récréation aux religieuses. »

« Mémoire que le 18 de septembre 1692 fut un grand tremblement de terre sur les deux heures après-midy, qui a endommagé une grande partie de la ville. Mais, par la grâce de Dieu, cette maison fut conservée, quoyque les bâtiments estoient encore tout ouverts, n'estant la maison restablie des débris du siége. »

Aux termes d'une ordonnance du roi Philippe V, du 21 août 1702, un hôpital pour les soldats malades dut être établi, aux frais de l'État, dans le couvent des Sœurs Noires, et ces religieuses furent chargées de les soigner, moyennant rétribution. L'établissement de l'hôpital royal (ou militaire) suivit cette installation provisoire.

Au siége de 1709, les Sœurs Noires ont reçu plusieurs bombes et boulez dans leur église. (*Journal de tout ce qu'il s'est passé au blocus et siége de Mons en septembre* 1709, ms. de la bibliothèque de Mons.)

« Le 5 d'octobre 1715, Monsieur Bauver, doyen de crétienneté de la ville de Mons, a béni notre croix avec toutes les cérémonies de l'Église.

« Le 10 dito, l'on a posé la croix; le 11, le cocq a été mis par Philippe Dineur, âgé de seize ans, fils de Pierre Dineur, maître charpentier qui a fait le dit clocher [1].

« Le 15 de novembre 1715, l'on a sonné pour la première fois la cloche, et tous les maîtres ouvriers ont venu à la dite solemnité avec leurs flambeaux, quelques amis de la maison et tout le voisinage aussi avec leurs flambeaux. »

« Mémoire que l'an 1746, le 6 de juin, les Francois sont venus investir la ville de Mons, pour l'assiéger, ayant commencé à la battre le 27, et nous sommes toutes sorties de notre maison le 25, n'ayant osé y rester. Nous sommes allées au Borgne-Agace, chez un tisserand. La ville s'est rendue le 10 juillet, et nous sommes revenues le 11 dans notre maison, l'ayant trouvée fort endommagée de coups de bombes et boulets : le parloir et la chambre d'hôte en bas et le clocher préz d'estre en bas, et parmy la maison beaucoup de trous de boulets et des cheminées en bas, et des arbres et le iardin et la cour pleins de trous de bombes, et des murailles endommagées. »

« Mémoire que la ville de Mons a été rendue à la Reine, par accommodement de paix, et qu'elle a été évacuée par les Francois, le 24 de février 1749. »

« Pendant le cours de cette année 1749, les Sœurs Noires ont fait élever

1 Une pièce de la charpente du clocher porte cette inscription :

L. R. M.
CARLINNE
LEXSIN
ANNO 1715.

ce beau et vaste bâtiment qui renferme des parloirs et des chambres pour les pensionnaires et autres commodités pour les étrangers. La première pierre fut mise par la supérieure le 28 de juin. » (*Histoire de Mons*, par de Boussu, t. II publ. par Emm. Hoyois, en 1868, p. 26.)

« Le 7 novembre 1792, les François sont entrés dans la ville de Mons, après avoir gagné la bataille de Jemappe contre les troupes de notre empereur. D'abord notre maison a servi de tuerie pour toute la troupe; bœufs, vaches dans notre cour, etc., etc. Le 23 janvier 1793, les commissaires sont venus dans notre couvent, comme dans tous les autres, faire l'inventaire de toute notre maison, pendant trois semaines[1]. Le 4 mars, ils vinrent quatre, enlever nos argenteries, savoir : notre remontrance, un calice, 8 reliquaires garnis en argent, 6 vases garnis en argent, une couronne et dix-huit cœurs d'argent, 28 onces de galons en argent doré. Le 27, les Autrichiens rentrèrent dans la ville de Mons, aux acclamations de joie de tout le peuple. Le 29, l'archiduc Charles-Louis y fit son entrée. C'étoit le vendredi saint. On fit sonner toutes les cloches pour notre heureuse délivrance. »

« Le 9 janvier 1794, nous avons porté au comité de dons patriotiques, pour sa Majesté l'empereur François II, 15 services d'argent de la chambre d'hôte, 2 culières d'argent, un gobelet d'argent doré, un plat d'argent venant de monseigneur l'archevêque de Berlaymont, une boîte aux hosties, quelques cœurs et pièces d'argent. Le tout fut pesé en notre présence, qui porte 13 marcs 7 onces. »

« Le premier juillet 1794, les François sont entrés pour la seconde fois dans la ville de Mons, comme vainqueurs. Nous avons eu la boucherie militaire dans notre benerie pendant tout le temps que nous sommes restées dans notre couvent. Tous nos arbres ont été détruits par les bestiaux qui étoient jour et nuit dans notre cour.

« La même année, le jour St-Thomas, il a fait une gelée qui a duré jusqu'à la Purification 1795. Notre puits a été gelé.

« Le 14 mars 1797, nous avons eu l'ordre de nous habiller en séculières. Le 25 juin, nous avous eu un arrêté qui nous maintenoit. Nous avons repris notre voile. Le 14 septembre, on nous a encore fait quitter notre costume religieux, et le 30 du même mois, il est venu un commissaire pour faire l'inventaire de notre maison[2]. Le jour de Ste. Ursule (21 octobre), on a

[1] Cet inventaire, dressé du 23 janvier au 4 février 1793 par le gendarme commissaire Antoine et par l'économe R. Le Bon, en présence de sœur Isabelle, supérieure, existe aux archives de l'État, à Mons. Il comprend 74 feuillets remplis.

[2] Des inventaires ont été rédigés le 2 vendémiaire an V (23 septembre 1796) et le 9 vendémiaire an VI (30 septembre 1797) par des commisssaires des Domaines nationaux. Ils se trouvent au dépôt des archives de l'État, à Mons.

cacheté notre église et notre cloche. On a fermé toutes les églises de la ville, à la réserve de la paroisse de Ste-Élisabeth, parce que M. le curé avoit fait le serment.

« Le 14 septembre 1798, on nous a signifié de sortir de notre couvent et nous en sommes sorties le 6 d'octobre avec la force armée et commissaire. Triste journée pour nous! On nous a supprimées ou plutôt chassées de notre couvent. Nous avons été chez nos parents pendant quatre ans. M. l'avocat Scarset a travaillé pour nous faire rentrer comme utiles aux malades et pour l'enseignement de la jeunesse. Nous y sommes revenues par un arrêté du préfet.

« Le 27 août 1802, le maire de la ville et deux messieurs du bureau de bienfaisance sont venus nous réinstaller et nous remettre la clef de la maison. Le lendemain, le jour de notre père saint Augustin, M. le doyen Jamenne, qui étoit notre confesseur, est venu dire la messe dans l'infirmerie, où nous avons communié. Après la messe, nous sommes allées à notre chapelle, pour chanter le *Te Deum*. M. le doyen l'a entonné. Notre chapelle étoit remplie de décombres, l'autel brisé et renversé, notre couvent dévasté. Le 15, notre chapelle a été rebénie, et le 17, on a remis le Seigneur à un tabernacle qu'on nous avoit prêté Nous avons fait d'abord réfectionner chacune chambre au dortoir, pour pouvoir nous loger, et après, le quartier des pensionnaires. On nous a seulement remis notre jardin dans le mois de janvier 1803. Le jour de l'Immaculée Conception de cette dernière année, nous avons repris notre costume religieux. Le 15 octobre 1804, on a remis au clocher notre cloche, que nous avions rachetée. »

C.

Le 4 avril 1787, la supérieure des Sœurs Noires adressa au gouvernement un état des biens et revenus du couvent, dressé en conformité de l'édit impérial du 27 mai 1786.

Cet état se trouve aux Archives générales du royaume, à Bruxelles. — *Chambre des comptes; clergé régulier*, *t.* 13 *des états de biens de* 1787; (vol. 754). — En voici des extraits, que nous devons à l'obligeance de notre excellent ami, M. Félix Hachez :

« Les Augustines dites Sœurs Noires de la ville de Mons, déclarent :

Nous n'avons point de bénéfice; nous allons aux malades et nous enseignons la jeunesse.

Notre couvent ne possède pas de biens seigneuriaux, ni des maisons et bâtiments produisant un revenu annuel.

Biens fonds : 6 journaux 22 verges de terre situés à Montignies-lez-Lens, affermés par bail du 23 janvier 1783, au rendage de 100 livres pour le terme de neuf ans; — donnés par Colart Crohin, le 1er février 1493, à charge d'une lampe ardente, jour et nuit, devant le Très-Saint-Sacrement . . . . 50 fl. »

Rentes : 76 rentes grevées de services religieux, 9 destinées aux dépenses de la chapelle, 70 non grevées de services religieux, fl. c[t] Br.
produisant un total de . . . . 3483 — 19 sous 6 .

Revenus et secours continus.

Don gratuit de nos souverains, accordé en aumône l'an 1498, pour la valeur de cinquante fassiaux de bois et cent longs fagots ; nous recevons annuellement sur la recette des domaines de Sa Majesté 31 livres 4 sols [1].

Du testament de la douairière de Beaufort, pour célébrer un obit à trois prêtres et réciter l'office des morts, on nous paie chaque année 14 florins; l'honoraire des prêtres payé, reste. . . . . 12 fl. 15 sous.

Du testament de Jean De Behault et de Jeanne Pitou, pour du fromage et des harengs, 7 fl. 8 s. 3 d.

Nous recevons aussi des mambours de la paroisse de Saint-Nicolas-en-Havré de la ville de Mons, annuellement 511 livres, provenant d'une donation faite le 9 octobre 1514, par Ph[les] Delval et Claire Vinchant, son épouse, de 43 bonniers de terre, situés à Basècles, pour faire célébrer trois messes par semaine en la chapelle de Sainte-Anne en ladite paroisse et aussi quatre messes par semaine en l'église de Saint-Augustin aux Sœurs-Noires : le boni devant servir pour le pain, le vin, le luminaire et l'entretien de l'église et des ornements ; — l'honoraire de 208 messes tiré, il reste 303 livres.

Pour garder les malades, chaque religieuse rapporte une plaquette par jour. . . 126 fl.

Du pensionnnat, nous n'en connaissons pas le boni, car la dépense absorbe la recette, puisqu'une partie ne donne rien, et que le plus haut prix de chaque pensionnaire est de six liards par jour, pour leur fournir le logement, les literies, le feu, la lumière, le linge de table, la soupe et la bière.— Il y a souvent trois ou quatre religieuses employées à l'instruction de quarante ou cinquante pensionnaires, auxquelles on enseigne, outre les principes de la religion, la lecture, l'écriture, l'orthographe, l'arithmétique et les ouvrages convenables à une fille.

Charges et obligations attachées à la masse des biens de ce couvent. Nous n'avons pas d'autres fondateurs que les bienfaiteurs énoncés dans la déclaration de nos revenus (ceux qui ont créé des services religieux) ; nous nous sommes établies et soutenues par la charité du peuple.

Le nombre des religieuses est aujourd'hui de dix-sept.

Il n'a pas été fixé par l'acte de notre institution, non plus que postérieurement [2] ; il a été quelquefois de vingt-sept, qui est celui des cellules et qui seroit convenable pour remplir nos obligations envers le public, de garder les malades et d'instruire la jeunesse.

On peut évaluer l'entretien de chaque individu à 250 florins faisant ensemble 4250 fl.

Pour l'entretien et salaire d'une servante et deux filles de service . . . . 150 fl.

Pour le salaire du jardinier 29

Une pension de 150 florins, à titre de l'inauguration de Sa Majesté Notre Empereur et Roi, accordée au sieur Mascalier. 150

Notre maison est chargée de 8 fl. 2 sous 6 d. de rentes seigneuriales.

Pour la rétribution de 146 messes ou obits fondés par les donateurs des 76 rentes prérappelées . . . . 223 fl.

Pour les diacres et sous-diacres des messes à trois prêtres . . . . . . 19 fl. 12 sous.

Pour 73 saluts 18. 4

[1] De Boussu (*Histoire de Mons*, p. 161), rapporte qu'on accorda aux Sœurs Noires l'exemption des impôts de la ville, le 16 avril 1701.

[2] Ce passage est en contradiction avec les lettres de l'évêque de Cambray, du 2 mars 1483 et du 15 mai 1498, qui fixent d'abord à vingt-cinq puis à quarante le nombre des religieuses.

Pour les messes que nous faisons célébrer pour nos souverains, pour nos sœurs trépassées et aux jours de solennités . . . . 10 fl. 5 sous.
Aux directeurs et prédicateurs . . . . 58 fl.
(Plus diverses dépenses d'entretien, etc., etc.)
Balance : 3847 fl. 4 s. 6 d. de recettes.
1164 — 4 — 6 de charges.

2683 — 0 — 0 de boni, qui nous reste pour vivre, ce qui ne forme pas les 4250 fl. nécessaires à notre entretien. Le déficit de 1567 fl. est comblé par des bienfaits de nos parents et amis.

(Signé) sœur Jeanne Thérèse Brasseur, supérieure actuelle. Fait à Mons, le 4 d'avril 1787. »

D.

Liste des supérieures du couvent des Sœurs Noires.

Sœur Catherine du Prumier ou du Premier, morte le 14 décembre 1495.
S. Jeanne Onneau ou Onelle ✠ 21 avril 1500.
S. Marie d'Oignies ✠ 13 décembre 1503.
S. Waudru Crohin ✠ 23 septembre 1506.
S. Catherine Colle ✠ 3 septembre 1523.
S. Quintine Petit ✠ 13 avril 1526.
S. Jacqueline Ridée ✠ 7 novembre 1534.
S. Waudru du Fossez ✠ 23 décembre 1551.
S. Marie Gossart ✠ 7 octobre 1563.
S. Jeanne Gossart ✠ 17 août 1585.
S. Barbe Dervillers ✠ 29 novembre 1620.
S. Marie Wery ✠ 15 janvier 1651.
S. Marguerite Buissin ✠ 10 juillet 1670.
S. Catherine Françoise Scorion ✠ 2 avril 1684.
S. Alexis de Cambray ✠ 11 août 1709.
S. Philippine-Françoise Desmarez ✠ 30 mai 1710.
S. Marie-Thérèse Moron ✠ 15 septembre 1714.
S. Caroline Lexin, de 1714 à 1720 ✠ 9 janvier 1741.
S. Marie-Isabelle Soil, élue en 1720 ✠ 7 septembre 1731.
S. Thérèse-Joseph Delmotte ✠ 27 février 1746.
S. Marie-Philippe de Romme ✠ 7 janvier 1779.
S. Jeanne-Thérèse Brasseur ✠ 27 décembre 1792.
S. Isabelle-Thérèse Godefroid ✠ 5 juin 1807.
S. Marie-Victoire Marcq ✠ 22 décembre 1819.
S. Marie-Thérèse Canonne ✠ 27 novembre 1801.
S. Marie-Natalie-Joseph Coust ✠ 6 mai 1803.

S. Marie-Françoise Noël ✠ 23 février 1825.
S. Marie-Louise Abrassart ✠ 3 décembre 1838
S. Isabelle Faucon ✠ 14 août 1840.
S. Rosalie Jean ✠ 13 janvier 1843.
S. Constance Prévôt ✠ 19 janvier 1850.
S. Isabelle Renard ✠ 21 novembre 1859.
S. Marie-Thérèse Demarez ✠ 4 août 1860.
S. Angélique Poutrain ✠ 16 octobre 1864.
S. Séraphine Barbieur ✠ 12 avril 1865.
S. Victoire Carette ✠ 10 décembre 1870.
S. Rose du Verbecq, de 1865 à 1868 ✠ 15 décembre 1873
S. Charlotte de Vienne.
S. Philomène Lerique, de Lamain, élue le 23 mars 1873.

Le conseil est actuellement composé des sœurs Cécile Abrassart, sous-mère; Marie-Anne Danneau, Marie-Louise de Gavre et Monique de Fromont.

E.

Relevé sommaire des archives du couvent des Sœurs Noires.

N° 1.

2 mars 1483 (1482, v. st.). — *Datum apud Montes Hanonie, anno Domini millesimo quadringentesimo octuagesimo secundo, mensis martii die secunda.*

Lettres par lesquelles Henri, évêque de Cambray, permet aux sœurs de saint Augustin du Béguinage de Mons (*sorores ordinis sancti Augustini de Cella, in Beghinagio Montis Hanonie*), de prononcer les trois vœux de religion en se mettant sous la règle de saint Augustin, et de recevoir des mains du doyen de chrétienté le scapulaire noir, sous la condition de ne pouvoir excéder le nombre de vingt-cinq.

2 orig. sur parchemin, sceau en cire rouge au centre duquel figurent la sainte Vierge et deux autres saints personnages avec les armoiries de l'évêque au bas.

N° 2.

16 août 1485. — *Datum Rome, apud sanctum Petrum, anno Incarnationis dominice millesimo quadringentesimo octuagesimo quinto, decimo septimo kal. septembris, pontificatus nostri anno primo.*

Bulle du pape Innocent VIII confirmant l'émission des trois vœux de religion faite par les sœurs du Béguinage entre les mains de Henri de Berghes, évêque de Cambray, et absolvant ces religieuses des sentences ecclésiastiques qui avaient été portées contre elles.

Orig. sur parchemin, sceau en plomb.

N° 3.

30 octobre 1491. — *Datum Rome, apud sanctum Petrum, anno Incarnationis dominice millesimo quadringentesimo nonagesimo primo, tertio kal. novembris, pontificatus nostri anno octavo.*

Bulle d'Innocent VIII, mandant à l'abbé de Saint-Ghislain, de terminer le différend mu par l'official de Tournai, au sujet de l'émission des vœux des sœurs de la maison du Béguinage.

Orig. sur parchemin, sceau en plomb

N° 4.

8 décembre 1497. — *Acta fuerunt hec in oppido Montis Hanonie, sub anno Domini millesimo quadringentesimo nonagesimo septimo, indictione decima quinta, die vero octava mensis decembris.*

Acte, passé devant Jacques Bourgois, notaire public, par lequel sœur Marie Dognie, maîtresse de la maison du Béguinage de Mons, sœur Waudru Crohin, sœur Adrienne de le Rapaille, sœur Marguerite de Lattre, Marie Henne, Madeleine de le Courte, Françoise de Liessie, Quintine Petite, Germaine de le Cambre, Catherine Gautier, Jeanne Criquillon, Aldegonde de Lespesse, Nicolle de le Kayne, Laurence Leconte, Augustine Criquillon, Antoinette Catel, Agnès de Lattre, Marie Magoullette, Catherine Des Prés, Quintine de Meuze, Marie Aubert, Catherine du Buisson, sœurs, approuvent la renonciation faite par leur procureur dans le procès intenté par les chanoinesses de Sainte-Waudru.

Orig. sur parchemin, avec seing du notaire.

N° 5.

15 mai 1498. — *Datum die quinta decima mensis maii*, *anno Domini millesimo quadringentesimo nonagesimo octavo.*

Lettres par lesquelles Henri de Berghes, évêque de Cambray, pour l'augmentation du couvent des Sœurs Noires, arrête qu'elles pourront être au nombre de quarante, garder les malades tant dans leur maison qu'en ville, faire célébrer la messe sur un autel portatif en attendant la consécration de leur chapelle, etc.

Orig. sur parchemin, sceau en cire rouge.

N° 6.

Divers actes relatifs à la translation du couvent des Sœurs Noires du Béguinage.

N° 7.

18 juillet 1498. — *Donné en nostre ville de Bruxelles*, *le* XVIIIe *jour de juillet*, *l'an de grâce mil* CCCC *quatre-vins et dix-huyt.*

Lettres par lesquelles Philippe, archiduc d'Autriche, ordonne à son receveur du domaine de Mons de continuer à donner et délivrer, chaque année, « à l'ostel et résidence des religieuses nommées les seurs de l'ordre Saint-Augustin, » en cette ville, la quantité de « cincquante faisseaulx de bois et ung cent de grans fagotz, qu'elles ont dès longtemps acoustumé prendre sur la recepte du dit Mons, » et dont la valeur s'élève à la somme de six livres quatre sols tournois.

Orig. sur parchemin, avec sceau armorié en cire rouge.

Le compte du domaine de Mons, rendu par le receveur Robert de Martigny, pour l'année échue le 30 septembre 1476 (archives de l'État, à Mons), porte au chapitre des dépenses pour dons et aumônes :

« Aux povres béghines de Mons, pour don que Monseigneur le duc leur a fait chacun an de L fasseaux et j cent de grans faghos, icy pour lad. laigne de fasseaux . . . . . lxx s. t.

« Et pour ung cent de grans faghos . . . . liiij s. t. »

Dans les comptes postérieurs à l'année 1498, les mêmes articles sont ainsi libellés :

« Aux sœrs noires de l'ordre Sainct-Augustin en la ville de Mons, par ci-devant demorans au Béghinaige de la dite ville, pour don de L faisseaux de laigne et ung cent de longs fagotz, » etc.

Une ordonnance du souverain, en date du 7 avril 1587, confirma les Sœurs Noires dans la jouissance de ce don, qui, en 1597, fut évalué par deux marchands de bois, à la somme de 37 livres tournois.

N° 8.

31 mai 1516. — *Datum in domo nostre solite residentie, in oppido montensi, anno Domini millesimo quingentesimo decimo sexto, die ultima mensis maii*

Lettres par lesquelles Jean, évêque de Bérite, abbé de Saint-Pierre d'Haulmont, suffragant de l'évêque de Cambray Jacques de Croy, certifie avoir béni, dédié et consacré la chapelle des Sœurs Noires de St.-Augustin de Mons en l'honneur de la très glorieuse vierge Marie, des saints Michel archange, Jean-Baptiste, Jean l'Évangéliste, Quintin martyr, Augustin et Jérôme confesseurs, et Anne mère de la vierge Marie; il accorde en faveur des fidèles qui contribueront à l'entretien de la chapelle, des indulgences au jour anniversaire de cette dédicace, qui sera le dimanche après la fête de la Visitation de la sainte Vierge, etc.

Orig. sur parchemin, sceau ovale en cire rouge bien conservé.

N° 9.

6 février 1519 (1518, v. st.). — *Datum anno Domini millesimo quingentesimo octavo decimo, die sexta mensis februarii.*

Lettres des vicaires généraux de Guillaume de Croy, administrateur et duc de Cambray, accordant aux Sœurs Noires de Mons, d'avoir en leur maison un autel portatif.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé.

N° 10.

8 avril 1586. — *Datum et actum in oppido Montis Hanonie, anno Domini millesimo quingentesimo octuagesimo sexto, die octava mensis aprilis, feria tertia Paschalium.*

Lettres de Louis de Berlaimont, archevêque et duc de Cambrai, relatant les cérémonies de la consécration de la chapelle de Sainte-Marie-Madeleine.

Orig. sur parchemin, sceau en cire rouge. Sur la bande du sceau, on lit : *Lettres de la consécration de la petite chapelle et de l'autel Ste. M : Magdelaine gisante au costé droict de la plus grande chapelle des Sœurs Noires à Mons.*

N° 11.

23 février 1589. — *Datum in dicto oppido montensi, anno Domini millesimo quingentesimo et octuagesimo nono, die vigesima tertia mensis februarii.*

Lettres des échevins et du magistrat de la ville de Mons attestant la vérité des faits contenus dans la relation de la délivrance de sœur Jeanne Fery, publiée en français chez Bogard, imprimeur royal [1], et que les personnes qui y ont assisté sont dignes de foi; qu'enfin, la dite religieuse est actuellement instruite dans les principes de la religion.

2 orig. sur parchemin, avec grand sceau de la ville de Mons.

N° 12.

18 mai 1772. — *Datum Cameraci, die decima octava maii, anno Domini millesimo septingentesimo septuagesimo secundo.*

Permission accordée par l'archevêché de Cambray au doyen de chrétienté de Mons, de bénir une chapelle construite à l'infirmerie du couvent.

Orig. sur papier, avec sceau en placard.

On lit au bas que la bénédiction a eu lieu le 30 juin suivant.
Au plafond de l'infirmerie [2], se trouve le millésime 1771.

N° 13.

Liasse de brefs et autres pièces accordant des indulgences à la communauté et aux fidèles qui visiteront la chapelle, à certains jours de l'année, ou contribueront à son entretien, aux religieuses qui prieront devant la statue de sainte Anne dans la chapelle et devant Notre-Dame du Dortoir, etc

1 A Douai. — La *Bibliographie Douaisienne*, par DUTHILLŒUL, 2e éd., p. 32, n° 82, cite l'édition de Jean Bogard (in-12) comme datant de 1586 et ayant été rédigée par François Buisseret.

2 Cette pièce est située au rez-de-chaussée, à l'extrémité du cloître. Ses fenêtres sont à front de la rue du Petit-Trou-Oudart.

N° 14.

Actes constatant l'authenticité de reliques de saint Augustin, de saint Médard, de sainte Ursule et des Onze mille vierges, etc.

N° 15.

Manuscrits contenant les statuts de l'ordre de saint Augustin, et mémoriaux.

N° 16.

Documents relatifs à l'ancienne administration et au personnel du couvent.

F.

Documents concernant le couvent des Sœurs Noires, qui sont conservés aux archives de l'État, à Mons.

I.

Registre in-folio, contenant 396 feuillets remplis, et intitulé sur la couverture : *Processus domini Danielis Brassart, procuratoris nobilium domicellarum capituli et canonissarum ecclesie sancte Waldetrudis montensis et eo nomine actoris, contra et adversus sorores Katherinam du Prumier, Johannam Onneau et alias pauperes beghinas Beghinagii sive curtis Cantimpret montensis, reas.*

Ce document renferme la transcription des principales pièces du procès mu par-devant l'official de Tournai, entre le chapitre de Sainte-Waudru et les pauvres sœurs du Béguinage de Cantimpret, de 1484 à 1493, et des actes produits par le chapitre pour prouver la légitimité de ses droits en matière d'amortissement des églises, clochers, chapelles et couvents, lorsqu'on en établissait à Mons, ainsi que sa possession de la seigneurie du Béguinage de Cantimpret.

On y trouve un arrêt de la cour souveraine, prononcé « ou chastiel à « Mons, par ung lundi de plays, vingt-chincqysme jour du mois de juing, « en l'an de grâce Nostre-Signeur mil quatre cens quatre-vings et sept, »

lequel porte : « que la court se désistoit et déportoit de plus avant con-
« gnoistre de la cause et matière regardant le fait des voelx et estat de
« religion, pourquoy icelles povres sœrs et personnes du chapitre Sainte-
« Waudru estoient en procès indécis par-devant le conservateur de leurs
« previléges, sans préjudice à la plainte et poursuite sur tenure brissie,
« touchant la possession que icelles maistresse (sœr Katherine Prumier)
« et povres sœrs (sœrs Jehenne Onneau, Sainte Adam, Adrienne de le
« Rapaille, Margerite de Latre et Jehenne de Persy, religieuses professes
« soubz la règle de Saint-Augustin, demorans ou Béghinage de Mons en la
« maison que l'on dist des Povres Sœrs [1],) disoient avoir de la maison con-
« tencieuse, dont ladite court, quant à ce, comme de biens admortis, avoit
« retenu et retenoit la congnoissance. » Le procureur des chanoinesses avait
exposé « que nulz ne pooit ne devoit édifiier église, oratoire, eslever cloc-
« quier, pendre clocque, ne amortir lieu conventuel sans leur gré, congié
« et license; touteffois, que icelles povres sœrs s'estoient présumées nou-
« vellement de en ladite maison du Béghinage faire vœlx solennelz, portant
« escapulaire à manière de religieuses, prétendans, au contraire de l'usage
« anchien, faire illec ung lieu conventuel, sans le gré ne congié des per-
« sonnes dudit chapitre qui de tout temps avoient eu le regard, maistrise,
« seignourie, auctorité et superintendence sur icelle maison et povres sœrs
« y demourans, comme personnes layes, en franchise de pooir marier
« quant bon leur sembloit. »

(*Chapitre de Sainte-Waudru*, Procès, n° 36 du nouvel inventaire.)

II.

Lettres de reconnaissance, délivrées au chapitre de Sainte-Waudru, le 5 octobre 1573, par sœurs Jehenne Ghossart, maîtresse, Waldrud Le Clercq,

[1] La maison des Pauvres Sœurs du Béguinage de Cantimpret avait été fondée en janvier 1351 (n. st.) par Béatrix Dupont, souveraine, et par les béguines aînées de la *court* de Cantimpret, à la prière et au moyen d'une donation de dame Yolende Dalselot, dame de Lens et de Herchies, pour « des béghines samblables à Maroye de Maubierfontaine et Jehanne de Castiel « (Casteau) et leurs compaignes, povres volentaires, demandans pain pour l'amour de Dieu. » Le chapitre de Sainte-Waudru ne confirma cet établissement que le 13 novembre 1378. Après le départ des Sœurs Noires, la maison des Pauvres Sœurs ne fut pas complètement délaissée. Des sœurs qui n'avaient pas prononcé des vœux solennels, continuèrent à y résider et à soigner les malades. Les Pauvres Sœurs n'ont quitté leur maison du Béguinage qu'en 1817, époque où cette maison fut enclavée dans les fortifications. Ces religieuses s'installèrent alors dans l'ancien refuge de l'abbaye d'Hautmont, rue de Bertaimont, où elles ont fait élever des bâtiments importants, de 1864 à 1866. Le costume des Pauvres Sœurs est le même que celui des Sœurs Noires : elles ont le béguin et un vêtement noir. Mais les Sœurs Noires portent toujours la faille, lorsqu'elles vont en ville; tandis que les Pauvres Sœurs ont souvent un mantelet de camelot noir.

sous-maîtresse, Marie Brassart, Jehenne de Bouzanton, Jacqueline Ridée, Claire de la Croix, Françoise Behuret, Barbe Deslens, Marguerite Sibille et Sebille Hanot, religieuses professes de l'ordre de Saint-Augustin du couvent des Sœurs Noires, à Mons, pour l'autorisation à elles accordée par le dit chapitre de pouvoir inhumer dans leur couvent tant les corps des religieuses qui y décéderont que ceux des personnes laies qui y éliront leur sépulture [1]. — Orig. sur parchemin, avec sceau du couvent en cire verte pendant à d. q. de parch.

(*Chapitre de Sainte-Waudru*, chartrier, titre coté : *Mons*, *n°* 705.)

III.

Semblables lettres des mêmes et de la même date, pour l'amortissement à elles accordé, par le chapitre précité, moyennant une rente annuelle de trois sols tournois, de deux maisons et héritage qu'elles avaient acquises, « la grande ayant courcelle et jardin à froncq et faisant toucquet des rues de « la Grande-Tripperie et du Nouveau-Welz [2], et la petitte à froncq la rue « du dit Nouveau-Welz, icelles maisons et héritage tenant ensemble et de « tous costez à la maison et convent des dittes sœurs noires, et icelles raplic- « quié et accommodé à nostre maison et convent. » — Orig. sur parchemin, sceau brisé.

(*Chapitre de Sainte-Waudru*, chartrier, titre coté : *Mons*, *n°* 865.)

IV.

17 mars 1601. Résolution par laquelle le chapitre de Sainte-Waudru accorde, moyennant une rente annuelle de cinq sols tournois, l'amortissement d'une maison et héritage acquis de la veuve De Behault par les maî-

[1] Cette autorisation avait été antérieurement accordée dans l'assemblée du chapitre de Sainte-Waudru, du 9 mars 1555 (1554, v. st.). Le 14 janvier 1558 (1557, v. st.), les Sœurs Noires avaient reconnu, en assemblée du chapitre et devant maître Simon Bosquet, notaire, Pierre Ghodemart, Jean de Five, Nicolas Ansseau et Philippe de Haulchin, hommes de fief de Hainaut, que « la bénédiction de leur cloistre à elles accordée faire par chappitre, a esté et est « par grâce. » — *Registre aux résolutions capitulaires de Sainte-Waudru, de 1553 à 1561.*

[2] La rue du Nouveau-Welz est devenue la rue du Petit-Trou-Oudart. Ce dernier nom rappelle celui d'un pécheur, *Oudart le roulx*, qui vivait en 1438. — Voy. Ch. Rousselle, *Les agrandissements successifs de Mons*, dans les *Annales du Cercle archéologique*, t. xi, p. 59.

tresse et religieuses du couvent des Sœurs Noires, cette maison « joindant « de tous costez, » à ce couvent.

(*Idem*, registre aux résolutions capitulaires de 1598 à 1604.)

V.

22 septembre 1625. Lettres par lesquelles la communauté des Sœurs Noires accepte la donation faite à leur couvent par la dame Marie de Berlaimont, douairière de Beaufort, d'une rente annuelle de 15 livres 10 deniers, à charge de célébrer un anniversaire pour l'âme de cette dame. — Orig. sur parchemin, avec sceau (du couvent) en cire brune.

(*Couvent des Sœurs Noires.*)

VI.

Liasse contenant les inventaires du couvent et la liste du personnel, en 1793, 1796 et 1797.

(*Idem.*)

BIBLIOGRAPHIE.

1. *Mons Hannoniæ metropolis,* authore NICOLAO DE GUYSE. Cameraci, ex officinâ Joannis Riverii. M. DC. XXI.

P. 104. Caput LXXI. *Augustinianæ.*

Édition du Cercle archéologique de Mons, avec notes et traduction par M. J.-E. DEMARTEAU (Mons, Hector Manceaux, impr. 1871), p. 178.

2. (BRASSEUR.) *Origines omnium Hannoniæ cœnobiorum.* Montibus, typis Ph. Waudræi, 1650.

P. 380. *Distinctio II. Montensis SS. Augustini et Mariæ Magdal.*

C'est par erreur que Brasseur avance que la translation des Sœurs Noires du Béguinage de Cantimpret en leur maison actuelle eut lieu le jour de saint Barnabé 1488. C'est 1498 qu'il faut lire.

3. *Annales de la province et comté de Haynau,* par FRANÇOIS VINCHANT.

Édition dû P. ANTOINE RUTEAU (1648), pp. 407 et 410.

Édition des Bibliophiles de Mons, t. v, pp. 62-64, 318-319.

Il est indispensable aux personnes qui font des recherches dans cet ouvrage, de s'en rapporter, pour la pureté du texte, au manuscrit autographe qui repose à la bibliothèque publique de Mons.

4. *Histoire générale du Hainau,* par le R. P. M. DELEWARDE. A Mons, chez Jean-Nicolas Varret. 1722.

Tome v, p. 330; t. VI, p. 586.

5. *Histoire de la ville de Mons,* par GILLES-JOSEPH DE BOUSSU. À Mons, chez Jean-Nicolas Varret. 1725.

Pages 161-162.

6. *Rapport sur les antiquités de Mons, fait par le magistrat de cette ville à la fin du* XVI.me *siècle.* Mons, Typographie de Hoyois-Derely. 1836.

N° 2 des Publications de la Société des Bibliophiles de Mons. A la page 11 de cet opuscule, on lit : « Et de femes sont quattre cloistres mendiantes, assavoir :

. . . .

« Le IIe des *Sœurs Noires*, célébrantes en leur maison l'office « divin, et vouées d'aller garder par la ville les malades; de « l'ordre Sainct-Augustin. »

7. (FONSON.) *Le petit tableau de la ville de Mons, capitale du Hainaut autrichien.* 1784.

Page 45.

8. *Le Béguinage de Mons*, par FÉLIX HACHEZ. Gand, 1849. In-8°.

Pages 22-24.

9. *Cartulaire du Béguinage de Cantimpret, à Mons.*

Dans notre *Description analytique de cartulaires et de chartriers*, t. II, pp. 122 et suiv.; — *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VI, pp. 200 et suiv.

10. *Épitaphes du couvent des Sœurs Noires, à Mons.*

Publ. dans les Bulletins des séances du Cercle archéologique de Mons, troisième série, pp. 216-235.

11. *Nécrologe du couvent des Sœurs Noires.*

Bullet. préc., pp. 235-252.

SUPPLÉMENT.

Une résolution du conseil de la ville de Mons, du 16 août 1701, est ainsi conçue :

« Sur la requeste des religieuses sœurs noires demandant exemption d'impôt ;

« Conclud de les tenir exemptes comme mendiantes, ainsy que leur a accordé l'Estat. »

Une autre résolution du même conseil, en date du 18 juin 1749, porte :

« Sur la requête des Augustines sœurs noires de cette ville, demandant de tirer un alignement depuis les Carmes déchaussés [1] jusques à la rue du Trou-Oudart;

« Conclu de leur accorder, en leur permettant de bâtir conformément au plan. »

Nous avons relaté que la réouverture du couvent des Sœurs-Noires eut lieu le 27 août 1802, veille de la fête de saint Augustin. Un tableau, grossièrement peint, rappelle cette solennelle réinstallation des religieuses. Ce tableau, placé au réfectoire, porte le millésime 1802. Il représente la chapelle éclairée par six fenêtres ogivales. Au-dessus de l'autel, saint Augustin, en costume épiscopal, apparaît dans une gloire; il tient un cœur enflammé dans la main droite. Treize religieuses et une postulante [2] sont à genoux et élèvent vers leur patron des mains reconnaissantes.

Outre les tableaux que nous avons mentionnés dans cette notice, on voit,

1 Aujourd'hui, la caserne d'infanterie dite *Caserne Guillaume*.

2 Cette postulante, Marie-Louise Abrassart, fit profession en 1804, et fut supérieure du couvent pendant seize ans. Elle mourut en 1838.

dans le cloître et dans diverses salles du couvent des Sœurs-Noires, des peintures dont les sujets sont : la sainte Famille, Notre-Dame de Bohême, Notre-Dame de Cambron, saint Augustin, sainte Monique, saint Médard, sainte Marie-Madeleine, saint François, sainte Claire, le Christ mort sur les genoux de sa mère, le Triomphe de saint Michel, saint Valérien, sainte Cécile, etc. Quelques portraits de bienfaiteurs ne se retrouvent plus aujourd'hui, et notamment celui de l'archevêque de Berlaimont.

Nous avons vu dans le jardin les débris d'un bénitier de l'époque romano-ogivale, qui était soutenu par quatre colonnettes. Sur les quatre compartiments du piédestal sont sculptés des animaux fantastiques ; une inscription gravée en creux porte ces mots : LAMBERTUS ✠ DE ✠ TORNACO..... FECIT ✠

EXPLICATION DES DEUX PLANCHES.

La pl. I représente une vue des bâtiments du couvent des Sœurs-Noires. A front de la rue des Sœurs-Noires, on remarque la chapelle de Sainte-Marie-Madeleine (actuellement de Saint-Jean-Décollé). Le bâtiment principal du couvent, dont la façade règne à front de la dite rue et du Petit-Trou-Oudart avec une porte à l'angle de ces rues, a été construit en 1749, ensuite de l'autorisation précitée du conseil de ville. A l'intérieur, au-dessus de la porte d'entrée du parloir, on remarque une pierre bleue sur laquelle est gravé le millésime **1749** autour du monogramme I H S accompagné d'un cœur.

Au-delà de ce bâtiment, sont l'infirmerie (élevée en 1771) et d'autres dépendances (dont une porte le millésime 1710).

Derrière le grand bâtiment, on voit la chapelle, dont le pignon est surmonté du clocher. Ce pignon domine l'ancienne façade qui, avant 1749, se trouvait à front du Petit-Trou-Oudart.

La pl. II contient trois dessins qui représentent : 1. Le reliquaire contenant le chef de s. Dagobert ; 2. un petit cachet dont la matrice en argent est conservée par la supérieure du couvent, et sur lequel figure un évêque tenant un livre ouvert, et entouré des lettres S. A. M. D.-S. N. A. M [1] ; 3. la marque du pain bénit de St. Nicolas de Tolentin, dont le moule en cuivre appartient aux Sœurs-Noires. Sur cette marque le saint est représenté en face d'un crucifix.

On rattache l'usage de bénir des petits pains sous l'invocation de saint

[1] On se servait ci-devant de ce cachet pour sceller les correspondances du couvent.

COUVENT DES SŒURS NOIRES, À MONS. PL II.



1. Reliquaire de S. Dagobert, Roi d'Austrasie mort en 679.
2. Ancien cachet du Couvent des Sœurs Noires.
3. Marque du pain bénit de S. Nicolas de Tolentin.

Nicolas de Tolentin à une légende d'après laquelle ce saint étant atteint d'une fièvre, implora la Vierge, qui lui apparut avec saint Augustin et sainte Monique, et lui procura un morceau de pain qui le guérit. Cet usage, approuvé par le pape Eugène IV, s'est perpétué dans plusieurs monastères de l'ordre de Saint-Augustin. « A Gand, dit le baron de Reinsberg-Düringsfeld [1], on mange pour se préserver de la fièvre des petits pains bénits appelés *sint Niklaes van Tolentino broodjen*, pains de saint Nicolas de Tolentino. On en porte même sur soi pour se préserver des sortiléges et surtout des *maren* [2]. »

Les peintres représentent ordinairement saint Nicolas de Tolentin dans une maigreur extrême et avec une fleur de lys à la main. Ses hagiographes rapportent que ce saint religieux, par des mortifications continuelles, avait réduit son corps à l'état de squelette. Après avoir professé durant trente ans l'ordre de Saint-Augustin à Tolentino, il mourut le 10 septembre 1306 (ou 1310). Le pape Eugène IV le canonisa en 1446.

---

1 *Calendrier belge. Fêtes religieuses et civiles, usages, croyances et pratiques populaires des Belges*, t. II, p. 164.

2 « Les *maren* (cauchemars) sont très-redoutées des populations flamandes. Elles se jettent sur l'homme endormi et cherchent à l'étouffer. »

ÉLOUGES,

SES ANTIQUITÉS ET SON HISTOIRE.

PREMIÈRE PARTIE.

ARCHIVES SOUTERRAINES D'ÉLOUGES.

CHAPITRE PREMIER.

Age de la pierre polie.

Mes recherches sur les vestiges des temps antiques que renferme le territoire d'Élouges ont été assez fructueuses; n'ayant qu'effleuré jadis [1], par des découvertes partielles, l'âge de pierre, l'époque gallo-romaine, l'époque franke, et le moyen-âge, des travaux assidus m'ont permis, depuis lors, de compléter ces recherches et de suivre pas à pas les traces de l'homme depuis les temps les plus reculés, d'après les débris dont son passage a jonché notre sol.

En relevant sur un plan de notre territoire, les gisements d'antiquités au fur et à mesure de leur découverte, j'ai pu étudier le développement du village et ses emplacements divers, selon que

[1] *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VI, p. 114. (1865.)

la nature ou la topographie du sol convenait au genre de vie de chaque génération.

La plus grande partie de ces gisements se trouve sur un espace relativement restreint, où ils s'enchevêtrent l'un dans l'autre; j'en ai dressé le plan pour faciliter les explications (voir PL. I).

En suivant l'ordre chronologique, nous étudierons de suite les objets de l'âge de pierre, dont voici la nomenclature :

1. — 340 haches ou fragments de haches en silex blond, blanc, gris ou noir, dont la longueur varie de 3 à 26 centimètres et demi. Les deux tiers sont polies; celles ébauchées vont de l'état rudimentaire à un fini extrême. Les hachettes d'enfants (PL. II, *fig. 2, 3, 4 et 6*) ont pu seules, grâce à leur exiguité, parvenir plus complètes jusqu'à nous. Une entre autres a reçu un essai d'aiguisement de la partie tranchante[1]. Pour les fragments de haches polies de grandes dimensions, huit ont été retaillées; quelques tronçons ont dû faire office de coins, comme l'indique leur tête piquée et arrondie; d'autres ont servi de marteaux, racloirs, etc., etc.

2. — Un millier de racloirs.

Cet outil, selon l'opinion généralement admise, servait à l'apprêt des peaux destinées à vêtir les individus ou à recouvrir les tentes; il est formé d'un éclat de silex ayant une surface plane quelque peu recourbée à un bout (PL. III, *fig. 8*); l'homme rectifiait ce côté par des hachures particulières, pour donner plus de mordant à l'instrument. Leur longueur va de deux à dix centimètres, sur un à sept de largeur.

[1] La plus rare est celle qui est représentée à la PL. IX, *fig.* 14, en grandeur naturelle; elle est en jaspe vert, le côté dessiné est convexe, l'autre plat et légèrement concave au tranchant. J'ai pu voir les curieuses et magnifiques haches en néphrite exhibées dans l'une des séances du congrès préhistorique de Bruxelles par M. Desor de Neuchâtel (Suisse) et trouvées dans ce pays; elles présentent exactement la même forme (voir l'explication qu'il en donne p. 351 du *Compte rendu du congrès d'anthropologie et d'archéologie préhistoriques;* et tout récemment j'en ai trouvé une en porphyre vert de même dimension que la *fig.* 3, PL. II, et très bien conservée.

Le racloir, le nombre d'ailleurs l'accuse, devait être d'un usage extrêmement fréquent, et le besoin de silex obtenu par la taille, pour être approprié à ce service, était tel, qu'il est de toute rareté ici de trouver un fragment de silex à surface plane recourbée, sans qu'il n'ait les bords avivés par une suite d'éclats enlevés symétriquement. Il s'en trouve un tiers dans ce nombre, n'ayant que ce simple apprêt ; le reste au contraire est taillé avec une adresse prodigieuse, non-seulement pour la régularité des hachures (comme PL. III, *fig. 1*), mais encore pour la poignée, comme celle de la fig. 2 où l'ouvrier a creusé une rainure pour encastrer le pouce. A d'autres, il a fait une échancrure qui permet de suspendre l'outil à la ceinture ou d'y fixer une poignée [1] (*fig. 3*). Une vingtaine de nos silex pouvait servir tout à la fois de couteau et de racloir (*fig. 4*). Il en est d'autres ainsi façonnés aux deux extrémités, comme *fig. 5, 5*. Bon nombre sont simplement des éclats de rognons de silex, dont l'écorce n'est enlevée que pour les faire trancher (*fig. 7*), d'autres enfin, faits avec des fragments de hache polie (*fig. 6*).

3. — Huit pointes de flèches.

Ces petits objets nous donnent la mesure de l'habileté que l'homme possédait dans la taille du silex.

Deux flèches sont reproduites à la figure 1 de la PL. IV : sans appendice, plates d'un côté et taillées légèrement en arête de l'autre, elles semblent appartenir par leur simplicité à une époque plus reculée [2]. Celles triangulaires sont terminées par un appendice et ont les ailerons taillés en crochet ; cet appendice se terminant en pointe aplatie, la flèche retenue par les crochets, se détachait du bois et restait dans la blessure. Les objets figurés 2 et 3 sont en silex noirâtre, transparent ; le 4e jaunâtre et le

[1] Les couteaux présentent cette particularité, comme nous le verrons plus loin.

[2] M. BOUCHER DE PERTHES la déclare très rare et n'en cite qu'une semblable lui venant du Groënland (t. II, PL. XII, fig. 5). M. Louis FIGUIER n'en décrit aucune dans les flèches de pierre polie (*L'homme primitif*, p. 175

5e fort transparent et gris. La *fig. 6*, PL. V, représente la seule intacte : elle est de même nuance que la précédente.

J'ai trouvé aussi quatre ébauches de flèches.

4. — *a)* 90 marteaux à éclater le silex (PL. IV, *fig. 6*). Le piqué provenant du choc est en bas; les cavités résultant d'éclats enlevés à la poignée sont disposées pour placer chaque doigt, particularité qui se rencontre en beaucoup de ces objets; cet exemplaire est en silex noir à fleurs blanches et transparent.

Celui figuré 7 est fait d'un bloc à surface plane d'un côté et de l'autre dégrossie soigneusement par longues lamelles, ce qui lui donne la forme d'un disque; le ruban étroit qui en résulte est finement piqué tout autour: il n'aura probablement servi qu'aux ouvrages délicats. — Quelques-uns ont ce piqué très adouci et auraient pu servir à broyer le grain; beaucoup sont faits avec des tronçons de haches polies, tous appartiennent au silex dont sont façonnées les haches. J'en ai éliminé un grand nombre d'autres qui n'ont pas rigoureusement les formes adoptées pour cet outil bien que les parties pointues soient piquées.

Le choc tendant à arrondir ces marteaux, l'homme arrivait, en en frappant les aspérités contre une autre pierre, à former des boules parfaitement rondes. Pointillées sur toute la surface, elles servaient de jouets ou d'amulettes. La *figure 8* de la PL. IV représente l'une des plus parfaites sur sept que j'ai trouvées.

b) Trois cents couteaux environ; lamelles de silex deux fois longues comme *fig. 4*, PL. III : une face est semblable à cette figure, l'autre est plate. A une extrémité, est une entaille servant à adapter une poignée ou à retenir une lanière pour l'attacher à la ceinture. Ces couteaux servaient à écorcher, à dépecer les animaux, etc.; ils sont rarement entiers, car leurs formes ténues ont difficilement résisté dans la terre au choc des instruments d'agriculture et surtout aux pas du cheval. — Tronqué, le fragment a la forme par excellence pour servir de briquet à feu: aussi toutes les générations postérieures ont-elles contribué à faire disparaître cet outil; nous verrons tous les squelettes franks en porter un à la ceinture. Quatre de ces couteaux ont

une extrémité amincie en pointe (PL. IV, *fig. 9*) et servaient à forer des trous dans les os, le bois, etc.

c) Sept forets ou tarières, lamelles de silex assez épaisses, plates d'un côté, très étroites et finement retaillées sur une largeur quasi uniforme (PL. V, *fig. 7*). Leur délicatesse ne permettait de les employer que dans des matières peu dures, comme le bois. L'exemplaire que représente notre dessin a l'extrémité perforante arrondie par la rotation.

d) 175 autres forets de forme triangulaire allongée. La *figure 1* de la PL. II est un des plus grands et des plus larges. La *fig. 8*, PL. V, représente le plus parfait et nous montre le soin que les travailleurs mettaient à profiter des ondulations en spirale pour en faire de véritables tarières. Ces forets ont les bords retaillés de chaque côté et de bout en bout. J'avais cru d'abord que ces instruments servaient tout à la fois comme rabots et comme forets et j'avais dessiné la figure 8 pour expliquer leur usage dans ce sens ; mais j'ai reconnu depuis que l'extrémité biseautée servait uniquement à adapter un manche en bois (PL. II, *fig. 5*), lequel, vivement tourné entre les deux mains [1], permettait non-seulement de forer un trou mais encore de lui donner de la profondeur. Quelques-uns de ces outils n'excèdent pas quatre centimètres de longueur. Ils devaient être d'une grande importance alors pour la perforation des gaînes de haches en corne de cerf; ce travail exigeait le silex de première qualité. Aussi ceux que j'ai découverts sont en silex transparent, la limpidité de ce dernier accusant son degré de résistance. La forme est extrêmement soignée ; le biseau est taillé en deux éclats au plus.

Avec la singulière adresse que lui donnait le besoin, l'ouvrier de l'âge de pierre obtenait le tranchant en biseau que demande un outil à aplanir (soit le rabot), à l'aide d'une cassure particulière, comme on peut le voir à la *figure 1*, PL. V. La poignée qui

[1] Certaines populations sauvages d'aujourd'hui, nous montrent, en obtenant du feu, à l'aide d'un bâton qu'ils font rouler vivement entre les mains et en appuyant leur extrémité pointue sur un morceau de bois sec, la manière de se servir de cet outil.

est bien finie, ne permet guère d'autre usage. Ce tranchant est donné à quantité de silex en forme de racloirs, à d'autres en forme de couteaux, qui deviennent ainsi des lancettes très acérées; ces derniers devaient être ou d'un rare usage ou des outils de fantaisie et ne sont guère connus dans la nomenclature des armes et objets servant à l'homme de l'âge de pierre.

e) L'outil le plus rare que je possède est sans contredit celui que représente la *fig. 4*, PL. V. C'est une merveille pour la taille et la courbe gracieuse que l'ouvrier a su lui donner. Cet outil est double; d'une part, c'est le racloir en demi-cercle; d'autre part (courbe inférieure), c'est un tranchant taillé finement en biseau. Ce dernier côté a beaucoup servi et est poli par l'usage. Le creux du haut est fait à dessein pour poser le pouce en se servant du racloir, ou l'index quand l'instrument servait à découper. On peut voir, d'après le croquis, les deux manières d'éclater le silex pour le racloir ou en biseautant. Cette pierre est grise pâle et transparente.

La quantité considérable de silex passés au feu que je rencontre mélangés avec ces débris de l'industrie primitive – et qui forment l'unique pierraille de certains champs, sur l'emplacement des cabanes où s'abritaient ces générations disparues — m'amena à penser que les silex doivent leur transformation par le feu à ceux mêmes qui les ont travaillés. Il existe une analogie remarquable entre le genre de vie de l'homme à l'âge de pierre et celui des populations actuellement à l'état sauvage; il se pourrait donc qu'à l'exemple de certaines peuplades de l'Amérique du Nord, l'homme de l'âge de pierre n'ayant ni vase en métal ni en terre cuite, était réduit à chauffer l'eau dans des jarres de bois ou de cuir en y jetant des pierres rougies au feu. Ce qui renforce cette opinion, c'est que la plupart de ces silex sont demeurés en blocs et sont de même nature que ceux dont on faisait les outils; beaucoup de ceux-ci, une fois hors d'usage, ont également passé au feu.

Il ne me reste plus à décrire que certains accessoires de l'industrie de ce temps, je veux parler des polissoires (grès en rognons) que l'homme trouvait naturellement à fleur de terre et sur lesquelles il aiguisait et polissait les haches de silex.

La *fig. 5* de la PL. V est un fragment de plaque ainsi usée — cassée par un Frank, pour être remise en place, dans le petit mur d'un tombeau, où je l'ai retrouvée. On y voit deux rainures aux bords adoucis, dans lesquelles on polissait les haches dans le sens de la longueur. Beaucoup de haches de grande dimension s'adaptent parfaitement dans la rainure. Le frottement lui a fait acquérir le même lustre et les griffes longitudinales des haches polies, et démontre facilement l'emploi du sable mouillé dans cette opération. Soit qu'entière, elle ne sut pas rester en place pendant le frottement, soit qu'elle ait servi des deux côtés, le dessous est usé également, mais sur une surface trop minime pour pouvoir se prononcer.

Je regarde comme ayant servi au même usage une autre pierre de même dimension que j'ai trouvée dans les alluvions du ruisseau en face du mont d'Élouges. Ses bords primitifs sont aussi cassés. Plus friable, mais d'un grain extrêmement dur et n'exigeant pas l'emploi du sable, elle est usée à gradins dans un fond circulaire d'un côté et légèrement concave de l'autre.

Une troisième pierre, mise en place dans un bain de mortier là où dut être une forge dans les substructions gallo-romaines (PL. I, *n° 12*), est également un rognon de grès sablonneux auquel on a donné la forme ovale postérieurement à l'usure. Elle mesure 25 centimètres de longueur sur 14 de largeur. Sur une de ses faces, elle est usée de bout à bout avec une dépression de trois quarts de centimètre au centre et présente un poli égal à celui de la première pierre. L'usure et la substance de cette troisième pièce exclut l'aiguisement d'un outil en fer, surtout pour qui connaît le soin minutieux que le Gallo-Romain mettait dans le choix de ces sortes de matériaux. Il est probable que l'artisan gallo-romain, vu la dureté et le poli de ce bloc, n'aura rien trouvé de mieux que de l'utiliser en en régularisant les formes [1].

[1] Cette pierre est tout-à-fait semblable à celle que M. L. FIGUIER, fait figurer comme moulin à broyer (page 205 de *L'homme primitif*) : elle repose au musée de Saint-Germain et fut trouvée à Penchasteau. Pour la

Les *fig. 2 et 3,* PL. V, sont des objets de fantaisie, très soigneusement finis, comme on en rencontre souvent sur les emplacements d'habitations; je possède aussi quatre exemplaires de ces grossières imitations d'oiseau en forme de V.

Quelques fragments de poterie grossière, grise, noirâtre, poreuse et parsemée de paillettes blanches, ont été trouvés à la surface du sol, le long du ruisseau d'Élouges et dans ses alluvions. Ces poteries appartiennent à la race gauloise. Aucun de ces fragments ne mérite de mention pour la forme, excepté un éclat dont l'extérieur est orné d'aspérités fort saillantes soulevées avec un outil simulant un ongle.

On a découvert quelques pièces en or (notamment dans le cimetière de Monceau) portant sur une face le cheval et la roue; mais elles ont été revendues depuis longtemps.

Ce sont les seuls souvenirs que j'ai retrouvés des générations qui suivirent l'âge de la pierre polie jusqu'à l'époque gallo-romaine dont nous allons nous occuper.

CHAPITRE II.

Antiquités gallo-romaines [1].

C'est toujours en vain que j'ai creusé le sol pour retrouver l'aboutissement des deux aqueducs souterrains qui, venant du midi, traversent le ruisseau d'Élouges pour arriver au pied de la colline. Je ne m'explique ce mécompte que par les grands changements qu'a subis la berge, soit par l'action lente du temps, soit par l'effet de la culture.

nôtre, on remarquera que, parmi les marteaux en silex, j'en ai trouvé quelques-uns ayant un piqué tellement adouci que je leur avais indiqué un usage semblable.

[1] Voir *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VI, pp. 114 et 116.

Par exemple, l'aqueduc qui vient de Wihéries (PL. I, ligne 1, et PL. XVI) doit correspondre indubitablement à cette ligne supposée, d'après les tronçons retrouvés en arrière, le nivellement des terres et le réservoir (n° 2) dont j'ai parlé dans mon travail spécial.

Quant au deuxième aqueduc (n° 3), je l'ai vu il y a dix ans, lors de la construction des bâtiments adjacents, et on l'a retrouvé, il y a peu de temps, plus avant dans l'intérieur du village, en creusant une cave; il traverse le ruisseau pour remonter l'autre berge par un tuyau en plomb, retrouvé lors du creusement d'une cave dans la propriété de M. Hélie Pernet. Il doit venir des viviers *(vivrêts)* près de Wihéries et traverse le ruisseau à la jonction des sentiers avant d'arriver à la maison romaine; c'est là qu'il fut encore ressaisi, il y a une trentaine d'années.

Le troisième aqueduc (n° 4) vient de Dour. Je l'ai retrouvé en quelques endroits sur le champ des avoines, et la ligne d'aboutissement est encore à l'état de supposition.

Jusqu'ici je n'ai pas vu de traces de constructions en matériaux solides, entre la colline et le ruisseau servant de réceptacle aux eaux des deux premiers aqueducs; il se pourrait qu'il y en eût cependant, mais cachées par l'accumulation des terres que les grandes crues ont amenées en cet endroit (n° 2). Elles sont moindres cependant vers le point 5. Le carré et la ligne qui traversent ce point sont des fossés remplis de craie recouverte de pierres plates. Serait-ce là des fondations de bâtisses en torchis renforcé de traverses en bois? La terre est pleine de longs clous et de terre légèrement durcie et mélangée à de la paille; outre des ferrailles insignifiantes, j'y ai trouvé de nombreux débris de cette époque, entre autres une épingle en os bien conservée (PL. VI. *fig. 1*).

Signalons comme trouvaille assez extraordinaire la présence dans un des fossés de quelques pelletées de charbon de terre à l'état naturel. Cet amas était mis directement sur terre, recouvert de craie et ensuite de pierres plates; il n'y a pas de doute que tout cela n'ait été placé là par un Gallo-Romain. Le charbon dans tous les cas n'est pas bien profond en cet endroit et un puits datant également de cette époque, trouvé à peu de distance, aura

peut-être touché à un affleurement des veines. Je n'ai cependan constaté jusqu'aujourd'hui, dans mes fouilles, la preuve de l'emploi du charbon par le Gallo-Romain.

La ligne n° 6 est un chemin qui mène du gros de la villa à une petite station romaine au Monceau, près de la fosse de la Tournelle (PL. XVI). Des monts au ruisseau, ce chemin est au niveau du sol : on le reconnaît facilement à la traînée de silex noir qui le recouvre ainsi que la pièce de terre où il aboutit, laquelle servait comme d'avant-cour à la villa (voir n° 7, l'espace recouvert de lignes parallèles). On l'a retrouvé dans l'intérieur de la ferme Doye, qu'il traverse immédiatement à sa sortie du ruisseau. Je l'ai vu en creusant une citerne près de la rue, qu'il coupe à six ou sept pieds de profondeur, toujours avec ses silex noirs mélangés de fragments de vases, ferrailles, etc. Son encaissement dans ce terrain est toujours resté pour moi chose incompréhensible.

Le point n° 8 est un puits rencontré en creusant une tranchée. En poursuivant cette fouille pour arriver au sol vierge, je pus m'assurer que cette excavation est ronde et descend perpendiculairement dans le sol, sans trace de maçonnerie [1]. Est-ce une marnière, un puits? La terre rapportée qui comble ce trou est entremêlée de grandes pierres plates de Wihéries et d'objets exclusivement romains, dont les plus curieux sont : un grain de verroterie; un singulier crochet en fer qui paraît avoir fait office de nos fausses mailles d'aujourd'hui (PL. VI, *fig. 2*) ; plus, deux pièces de monnaie neuves, l'une de Septime Sévère (grand bronze), l'autre de Philippe, père (en argent) ; d'après quoi, l'on pourrait conclure que le puits en question aurait été comblé déjà sous l'époque romaine, soit environ septante ans après la ruine de la villa.

En suivant le chemin n° 6, on arrive aux fondations n° 9 aussi faites en marne. C'est là que j'ai trouvé une statuette en bronze de Vénus, ainsi que presque tous les objets décrits dans ma pre-

[1] Je dus m'arrêter à 22 pieds de profondeur, à défaut de moyen d'exhausser les terres.

mière notice[1]. J'ai continué la visite de ces fondations. Le point n° 10 figure les traces supposées de l'hypocauste et des bâtiments s'y rattachant, que l'on a si malheureusement détruits il y a une vingtaine d'années. Le foyer a dû se trouver à l'extrémité nord. Le sol en cet endroit n'offre qu'un amas de dalles agglomérées par le feu ; à côté, sur la gauche, sont des retranchements pleins d'une terre bleuâtre, légère, déposée probablement par les eaux venant de l'aqueduc de Dour qui y aboutit. J'ai retrouvé dans ces retranchements deux urnes en terre grise bien conservées (PL. VI, *fig. 3*) ; elles se sont enfoncées dans le sol lorsque l'eau détrempait cette terre. Qu'ils soient provenus des esclaves qui se baignaient dans ces fosses à ciel ouvert, ou qu'ils aient été entraînés par les eaux venant des bains de l'intérieur du bâtiment, beaucoup d'objets de toilette y ont été retrouvés, tels que : deux aiguilles, une broche (PL. VI, *fig. 4, 5*), vingt-cinq épingles, le tout en os (ces dernières comme la figure 1) avec ou sans tête ; une quantité d'objets en bronze comme fibules, boutons garnis de tenons, tous objets dont la vase avait singulièrement hâté la détérioration.

Les fondations n° 11 faites en mortier blanc avec pierres informes de Wihéries sont restées intactes. La largeur de ce bâtiment du nord au sud est de dix-sept mètres, la plus grande longueur est de 12 mètres. Le point noir qui se trouve à l'angle d'un carré, indique l'emplacement d'un dolium sur terre vierge. C'est une amphore terminée en pointe et que, pour cette raison, on enfonçait en terre pour y conserver les vins, les huiles, etc. Nulle part je n'ai trouvé de traces de pavement ; d'ailleurs, vu le peu de profondeur des fondations, les pavements devaient se trouver au dessus du niveau actuel de ce terrain. Par contre, en divers endroits, surtout en face des carrés n° 9 et au sud, le sol est labouré de tranchées de 5 à 8 pieds de profondeur, sans régularité de formes. D'après les objets usuels que l'on y rencontre, ces tranchées paraissent avoir servi de caves. Souvent, en partant des lignes n° 7, elles

[1] *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VI, p. 114.

rentrent nonobstant la graduation de la colline jusqu'au carré n° 9. Ces tranchées ont été comblées lors du désastre qui a fait abandonner cette habitation. L'incendie y aura joué un rôle considérable, car la terre, d'une teinte bistrée, est pleine de bois brûlé, de cendres, de torchis, etc.

Voici la nomenclature des objets trouvés dans ces fouilles :

La plus grande moitié d'une poignée de tiroir ou coffret (*fig. 6*, PL. VI) représentant un sujet mythologique ayant trait au culte de Cybèle ou Vesta, la mère des dieux du paganisme. Celle-ci est figurée en buste, la tête ceinte du diadème étoilé comme Reine des Cieux; dispensatrice des richesses, elle repose entre deux cornes d'abondance, lesquelles en se rejoignant forment l'objet principal, la poignée du meuble. Les lions qui traînent son char sont disposés de chaque côté entre la corne d'abondance et la tête de la déesse, pour renforcer les extrémités. La tête imberbe suspendue à l'extrémité de chaque corne est celle du jeune phrygien Athis, son amant; au dessous est une pomme de pin, souvenir allégorique de cet arbre sous la forme duquel Vesta métamorphosa le phrygien dans la suite. — Cet objet est fait d'une plaque coulée en bronze de 3 millimètres d'épaisseur; il a figuré comme ornement décoratif, tout en servant de poignée à un coffret en ivoir ou en bois précieux, dont les parois n'étaient guère que d'un centimètre d'épaisseur d'après la manière dont sont rebroussées les attaches; celles-ci étaient encore munies d'une plaque en bronze servant à dissimuler ou à garantir les trous qu'elles traversaient. Les yeux de la déesse étaient primitivement enchâssés de pierres précieuses.

Une plaque en bronze découpée en cœur, munie de trois tenons d'un côté. Elle a dû orner une buffleterie.

Une cuillère privée de son manche (PL. VI, *fig. 7*).

Un couvercle de lampe en bronze avec pince (*fig. 8*).

Une petite spatule ayant probablement servi de cure-oreille (PL. VII, *fig. 1*).

Une tige en bronze de 30 centimètres de long, munie d'un bout aplati comme les styles.

Six styles à écrire plus ou moins complets (PL. VIII, *fig. 17*).

Huit fibules dont une seule est remarquable (PL. VII, *fig. 3*). Malheureusement la pâte de couleur incrustée dans les ronds, si bien conservée dans de nombreux exemplaires, est ici disparue ; le reste de la fibule est intact. Les autres fibules sont de forme allongée ou ronde ; l'une imite un poisson, plusieurs sont argentées.

Quatre feuilles de bronze roulées deux à deux en tuyaux de la dimension du doigt ; sur l'un de ces tuyaux est limé le chiffre XI.

Le reste se compose de débris d'ornements en bronze, déformés par la rouille et le feu. Aucun de ces objets ne mérite de description, à part un clou à tête énorme et sphérique.

J'ai trouvé d'assez nombreux spécimens de fer ouvragé, tels que huit clefs de même forme et dimension que celle décrite dans ma première notice.

Un mors de cheval (PL. VII, *fig. 4*) tout en fer, bien conservé [1].

Un objet en forme de guimbarde *(fig. 5)*. J'ai cherché vainement sa signification. Est-ce un ornement, un outil? est-il complet? J'ai remarqué que la dessiccation a fait disjoindre en forme de pince la partie supérieure ainsi que la tige, qui ne doit qu'à la rouille d'être soudée aux parties rentrées du centre.

Un crochet de porte à deux pattes retournées en-dedans en forme d'étrier.

Un fer de rateau bien conservé. C'est le deuxième trouvé dans ces fouilles.

Deux couteaux, l'un tout entier en fer (PL. VII, *fig. 6*), l'autre n'ayant que la lame et ressemblant exactement à notre serpette *(fig. 7)*.

Un plateau de balance fort épais, muni primitivement de quatre anneaux passés dans des oreillons soudés au plateau *(fig. 8)*.

Quantité de crochets de portes bien conservés *(fig. 9* et *10)*.

[1] L'abbé COCHET, dans son ouvrage sur les sépultures gauloises, romaines, frankes et normandes (pp. 176 et 232) dessine un mors identique trouvé dans le cimetière mérovingien d'Envermeu.

La figure onze représente un cadenas dont les branches servant à fermer sont enlevées [1].

Le reste des objets en fer comprend : quantité d'anneaux comme pour harnachement; beaucoup de cercles de quinze centimètres de diamètre, faits d'un ruban de huit centimètres de largeur et renforcés au centre par une nervure fort bien faite; puis des tiges de fer, des clous, etc., etc.

Mentionnons aussi quelques grains de collier cannelés en verroterie, etc

Les vases en terre (fragments) ne sont que la répétition de ceux décrits dans l'autre notice. Je distinguerai seulement une sorte de bouchon en terre cuite, parsemé de mica *(fig. 12)*.

La partie supérieure d'un vase en terre bronzée, sans anse, à col allongé. Le ventre est décoré de pampres s'entrelaçant en fort relief et dont les points saillants sont d'une teinte plus claire que le fond. Ce vase a dû être magnifique, lorsqu'il était entier.

J'ai encore retrouvé quelques rebords de vase en terre samienne, ayant un déversoir en forme de mufle de lion. Les amphores de grande dimension ont toujours été très incomplètes ou trop détériorées par leur séjour dans le sol pour être restaurées.

Dans les ruines de l'hypocauste se trouvent de nombreuses conduites de chaleur carrées, percées de trous parallèles; d'autres plus minces, d'une terre jaune, sont munies d'ouvertures oblongues avec rebord; mais tous ces objets sont brisés et mêlés avec une énorme quantité de dalles, de tuiles, d'imbrices, de verres fondus, etc., etc. Sur un de ces fragments de tuile est gravé au trait le chiffre 1 et sur un autre XI. Les dessins pointillés insignifiants que j'avais remarqués sur quelques dalles signalées dans ma première notice, sont les empreintes de sandales ferrées d'un soldat romain. Je donne fig. 13 quelques dispositions des clous; l'empreinte entière dénote un pied long de 25 centimètres [2].

[1] Le cimetière gallo-romain de Montrœuil-sur-Haine en a fourni un semblable, mais entier. Il doit être dans le cabinet d'antiques de M. Ed. Joly, à Renaix.

[2] D'après Lachatre (*Dictionnaire universel*, lettre S, p. 35), la sandale garnie de clous était à l'usage exclusif des militaires. Si nous ajoutons que

J'ai retrouvé : un poids en pierre bleue, identique à celui décrit dans l'autre notice et portant le même chiffre X ; puis le fragment d'un autre, finement ciselé, de forme hémisphérique avec les pôles aplatis ; ensuite cinq autres pierres dont la régularité de forme accuse le même usage : l'une (PL. VIII, *fig. 1*) en grès sablonneux ; trois (*fig. 2*) également en grès, aux formes carrelées, qui furent trouvées en même temps que deux pierres tout à fait identiques de forme et de matière, sur les emplacements de substructions romaines, l'une à Dour, l'autre à Quiévrain [1] ; la cinquième (PL. VIII, *fig. 3*), en forme de disque, qui est en marbre blanc jaunâtre et dont l'usure accuse un long service.

J'ai recueilli : un petit cube en pierre bleue d'Autreppe provenant d'une mosaïque, quelques pavés de même provenance [2], oblongs et soigneusement ciselés, et aussi une quantité de pierres à aiguiser de toute provenance, des plaques de marbre blanc

le chiffre XXV — qui est le numéro d'une légion romaine — se trouve sur une autre dalle, il n'y a pas de doute qu'elle ne soit l'œuvre des soldats, que l'on occupait en temps de paix à la confection de tuiles pour campements. Le musée de la porte de Hal, à Bruxelles, montre dans la vitrine où sont exposées des antiquités trouvées à Willemeau, près de Tournai, une tuile avec une magnifique empreinte de pieds chaussés de sandales clouées. Si ma mémoire est bonne, elle présente une autre disposition des clous. M. Eug. DEL MARMOL, président de la Société archéologique de Namur, mentionne dans sa *Notice sur le cimetière gallo-romain de Flavion* une fibule en forme de semelle (p. 34 et PL. V, *fig.* 11). Elle a le bout pointu de nos empreintes, mais ne montre qu'une rangée de clous qui suit latéralement le contour de cette semelle ; le musée de Charleroy en possède une semblable provenant de Strée.

[1] Malgré leur origine gallo-romaine, je crois que toutes ces pierres en grès sablonneux, carrées ou rondes, ne sont autres que des pierres à broyer de l'âge de la pierre polie, retrouvées par les Gallo-Romains et employées à l'usage indiqué.

[2] On exploite en ce moment les anciennes carrières romaines d'où viennent ces pierres. Elles se trouvent dans le bois d'Angre, à proximité du Caillou-qui-bique. Outre des pierres ciselées de rebut, on retrouve des monnaies et des outils de cette époque très bien conservés.

veiné en rouge et trois fragments de porphyre vert sciés en tranche fort mince [1].

En remontant l'aqueduc venant de Dour sur la longue terre marquée du chiffre 4, le creusement de silots a révélé des vestiges de fondations romaines que j'ai visitées. Ce terrain est pauvre en antiquités; cependant lors de la construction de la maison de campagne de M. François Tellier, le déblai des caves mit à jour passablement d'objets gallo-romains, vases entiers, etc. Dans l'ignorance où l'on était de la valeur de ces objets, rien n'a pu en être conservé. Pendant l'hiver de 1865-1866, en défonçant le terrain compris entre le bâtiment et la chaussée d'Élouges, on tomba sur ces excavations comblées de terre bistrée, féconde en objets gallo-romains. Dès que j'en fus informé, je creusai jusqu'au sol vierge et je parvins à découvrir deux alignements (n° 12), à peu près circulaires, de pierres brutes sans ciment. Cette enceinte trop grande pour une hutte a dû servir de hangar pour la réparation du matériel de la villa. En effet, c'est dans un de ses coins que j'ai trouvé ce rognon de grès dont j'ai parlé plus haut, à propos de pierres à polir le silex. Partout dans cette enceinte, mais principalement sur la droite, se trouvaient de nombreuses scories de fer et quantité de fragments de meules; ensuite, quatorze pierres meulières ayant en moyenne la grosseur du poing, auxquelles l'usure a fait acquérir des formes rondes, ovales, triangulaires, etc. : ce qui accuse leur véritable destination, consistant à user les aspérités des meules nouvellement battues. Ce ne sont donc pas des pierres de fronde, nom sous lequel on les désigne communément. Les historiens nationaux ne font aucune mention de la fronde comme d'une arme familière à nos ancêtres; mais elle était propre à certains corps spéciaux de l'armée de Jules César, lors de l'invasion des Gaules. Ensuite, comme on peut

[1] D'après le *Dictionnaire* de DUPINEY DE VORREPIERRE, cette pierre précieuse qui n'était connue naguère que par des vases et autres objets antiques trouvés dans les fouilles, provient de la Grèce; les anciens, ainsi que l'a découvert Puillou-Boblaye, la tiraient du mont Taygète.

le dire à propos des boules de silex — lesquelles, d'après l'opinion de quelques antiquaires, avaient la même destination chez les peuples de l'âge de pierre, — le nombre de ces objets n'est pas en rapport avec un usage aussi journalier. Pour cette raison, ils excluaient les soins minutieux et fatigants que demandent le piqué du silex et l'usure des grès meuliers du Gallo-Romain, surtout quand tant d'autres pierres peuvent servir au même usage sans apprêt et produire un effet plus meurtrier que sous la forme ronde. On remarque aussi que toutes ces boules soit en silex, soit en grès meulier, se rencontrent aux endroits où se sont passés les actes de la vie intime de ces générations; leur usage comme projectiles les aurait au contraire dispersés dans toute la campagne. On s'explique facilement que la pierre gallo-romaine s'arrête toujours à la juste dimension des pierres de jet, l'usure par le frottement ne pouvant se continuer plus loin à cause des doigts. Je présume qu'arrivées à ce point, elles servaient de poids secondaires dans le genre des trois figures de la PL. VIII. Un poids de cette substance et de la même forme a été trouvé à Dour : ce qui explique comment de semblables pierres, quelquefois de structure plus grossière, se trouvent à titre d'objets familiers ou emblématiques (la justice) près des cendres du Gallo-Romain.

J'ai recueilli, en outre, dans ces mêmes fouilles : Quelques monnaies en bronze du Haut-Empire, un denier d'argent de Posthume et un petit médaillon en terre cuite d'une pâte assez fine; sur une face de ce dernier se trouve appliqué l'avers d'un quinaire représentant la figure d'un empereur que je ne sais reconnaître. La légende a les lettres renversées; on ne peut en lire que PONT (Pontifex?). — Un cachet en os (PL. VIII, *fig. 4*). Le trou pour le suspendre est foré à demi. — Un bouton en bronze, muni de deux tenons, en forme d'ombilic de bouclier. — Un pavé en pierre blanche et tendre, à surface pointillée, le reste ciselé.

Peu de temps après, en construisant un petit égout à la limite de mes fouilles, on retrouva une magnifique fibule en forme de roue (PL. IX, *fig. 1*), ainsi qu'une hache énorme qui a conservé dans sa rouille des brins de la paille sur laquelle elle reposait

(PL. VIII, *fig.* 5). Ces deux objets sont d'une magnifique conservation.

Les fondations nº 13 me paraissent — par les dimensions des places et leur position au point culminant de la colline, ainsi que par l'épaisseur des murs, — avoir une destination défensive. Celles nº 14 sont totalement détruites et dénoncent une habitation plus luxueuse par les débris de ciments, marbres, etc., jonchés à la surface du sol. Les traces en sont reconstituées, d'après ce que je puis distinguer, à la pousse des récoltes ; comme je l'ai dit dans ma notice prérappelée, elle a été fouillée il y a environ trente-cinq ans dans un but non archéologique. En attendant, la superstition de croire à des trésors enfouis dans les ruines anciennes, est encore si vivace dans nos campagnes, que je suis forcé de passer outre.

Les fondations nº 15 sont presque toutes détruites ; le sol n'offre qu'un fouillis de pierres de Wihéries, de ciment quelquefois peint et une quantité de dalles ayant 40 centimètres de longueur et 28 de largeur, et complètement brisées. La poterie y est très rare ainsi que le bronze ; je n'y ai trouvé qu'un grain de collier en marbre précieux, rouge, veiné blanc et jaune (PL. VIII, *fig.* 6) et un moyen bronze de *diva Crispina* très bien conservé.

A l'emplacement nº 16, le sol est plein de clous, tuiles et imbrices ; il aura conséquemment supporté un hangar.

Dans ma notice sur une tour du moyen âge (t. VI des Annales du Cercle, p. 140) j'ai décrit un petit fer de lance que j'ai attribué à l'époque romaine. D'autres objets trouvés au point 17 vérifient cette assertion ; ce sont : une énorme fibule en bronze, deux clefs de fer avec manches carrés, percés d'un trou [1], trois faucilles également en fer (PL. VIII, *fig.* 7), plus de nombreux fragments de poterie en terre samienne. Les objets en fer sont recouverts d'une même croûte de terre argileuse verdâtre, étrangère au sol environnant. Le défaut d'adhérence à la nouvelle couche dans laquelle nous les avons trouvés, indique une translation assez rapprochée de nous.

[1] Cela porte à dix-huit le nombre des clefs trouvées à Élouges.

Tout récemment, en pratiquant des fouilles sur une terre de l'autre côté du ruisseau (PL. I, *n° 31*), en face du mont d'Élouges, où çà et là se retrouvent à la profondeur moyenne d'un mètre, des traces de stations passagères de l'époque gallo-romaine, j'ai exhumé une petite statuette en bronze au milieu de pierres, de dalles en terre cuite, de ferrailles, de cendres, etc. (PL. VII, *fig. 2.*) Je dois à l'obligeance d'un savant archéologue les renseignements suivants qui se rapportent très bien à cette figurine représentant le dieu Mars. A part la mutilation du bras gauche qui date de la dite époque et l'exiguité de cette statuette qui n'a pas permis de reproduire les jugulaires relevées de chaque côté du casque, le reste se rapporte scrupuleusement à la description qui va suivre. Comme on peut le voir par le dessin qui la représente vue du dos, le bras droit levé permet de remarquer dans la main le creux où devait passer la lance.

Voici un extrait du *Catalogue descriptif du musée appartenant à M. de Meester de Ravestein, à Ever près de Malines :*

« N° 460. Mars trouvé près de Volterra (Italie). Le jeune homme « que représente ce bronze étrusque, bien travaillé, est nu. Un « casque pointu ressemblant de forme au bonnet phrygien, sans « ornement, à petite crinière, à large couvre-nuque et dont les « grandes jugulaires sont reliées en forme d'ailes, lui couvre la « tête. Il tenait probablement la lance de la main droite. Dans la « gauche, il tenait une patère et cet attribut nous fait croire que « notre bronze représente une divinité. Notre statuette a la poi- « trine large et élevée. Ces détails nous paraissent indiquer le dieu « Mars, quoique d'après Pline (XXXIV, 10), il semble qu'on appe- « lait les sculptures de ce genre *effigies achilléennes.* »

Il ne me reste plus qu'à parler des monnaies de cette époque. En voici l'analyse, en suivant l'ordre chronologique :

a) — Un Trajan, en argent ; d'un côté, l'effigie de l'empereur, la tête laurée ; autour, IMP CAES NERVA TRAIAN AVG... Au revers, une gloire assise, tenant des branches de laurier de la main gauche et de l'autre présentant une couronne; exergue, PMTRPCC.....II PP.— Une seconde, aussi en argent; d'un côté, la

tête laurée tournée à droite; autour IMP CAES NERVA TRAJAN AVG GERM; revers, un homme nu, tenant un bouclier de la main gauche, de l'autre probablement une lance; exergue, P M TR P COS IIII PP. — Cinq autres en bronze, frustes.

b) — Deux moyens bronzes d'Adrien : l'un a la tête laurée et tournée à droite; autour, HADRIANVS AVG COS III PP; au revers, une femme qui avance la main droite retenant un objet; du bras gauche elle tient une lance. Exergue, LIBERTAS PVBLICA. — Le deuxième bronze a la tête radiée et le reste fruste.

c) — Six Antonin-le-Pieux, parmi lesquels deux grands bronzes. Sur l'un, la tête laurée tournée à droite; autour ANTONINVS AVG PIVS VP IMP II. Revers, une femme couverte de draperies, appuyée du coude gauche sur le dos d'une chaise curule et tenant de la main droite une lance posée à terre; autour TR P O T XX COS IIII. — L'autre pièce est fruste.

d) — Un moyen bronze, la tête radiée et tournée à droite; autour ANTONINVS AVG PIVS T P.... Revers, une femme debout tenant une couronne au dessus d'un trophée; autour, ...C COS... — Les trois autres frustes, sinon sur le revers d'un quinaire. On voit l'aigle romaine, les ailes entr'ouvertes, entourée de deux trophées; exergue, IIII XX REQ.

e) — Trois moyens bronzes de Faustine, mère, femme d'Antonin; la tête tournée à droite couverte d'un voile : autour DIVA FAVSTINA; le revers fruste. L'autre, la tête tournée à droite, la chevelure tressée en couronne; autour DIVA FAVSTINA; revers, une femme tenant une lance de la main gauche et de l'autre une branche de laurier; autour CEAS [1]. La troisième, revers illisible.

f) — Trois grands bronzes de Marc-Aurèle. L'un a la tête radiée et tournée à droite; autour M. AVREL ANTONINVS AVG TR P XXV; au revers, une victoire tenant de la main gauche un écusson ou trophée sur lequel sont tracées trois lignes de caractères illisibles. Exergue IMP VIC.... — Les autres sont frustes.

[1] Cette dernière et un Antonin fruste appartiennent à M. Cambier, ancien notaire à Élouges. Ces médailles proviennent des fondations de la maison du notaire Gérard, vers Dour.

g) — Trois grands bronzes frustes de Faustine la jeune, femme de Marc-Aurèle. On ne distingue sur l'une que la figure allégorique du revers; elle semble personnifier la fécondité. L'impératrice est assise sur un siége et tient un enfant dans les bras; deux autres enfants sont disposés de chaque côté d'elle.

h) — Deux moyens bronzes de Commode, l'un fruste; l'autre représente le buste de l'empereur lauré tourné à droite; autour, IMP COMMODVS ANTONINVS AVG; revers, une femme tenant une corne d'abondance; exergue IMP V COS IIII PP.

i) — Un moyen bronze de Septime Sévère, la tête laurée et tournée à droite; autour IMP CAES M DID SEVER IVL; revers, une femme debout tenant du bras gauche une corne d'abondance; elle appuie la main droite sur un aigle posé sur un globe. Légende R TA. COS.

j) — Un denier en argent d'Héliogabale, la tête laurée et tournée à droite. Autour IMP CAES MAVR ANTONINVS AVG. Revers, une victoire ailée allant à droite portant un trophée de la main gauche sur l'épaule et de la droite offrant une couronne. Exergue VICTOR ATONINI AVG.

k) — Trois moyens bronzes d'Alexandre Sévère, frustes, à l'exception d'un revers sur lequel on voit une femme tournée à droite, offrant une couronne; légende P M TR P V COS II PP.

l) — Une pièce en argent de Philippe, père, la tête radiée et tournée à droite; autour IMP M JVM PHILIPPVS AVG. Revers, une femme tenant du bras gauche une corne d'abondance et de l'autre une haste; légende . . . . . IHI COS II PP.

m) — Une pièce en argent de Posthume, la tête radiée et tournée à droite; autour IMP POSTVMVS PP AVG. Revers, un soldat allant à droite, tenant de la main gauche une lance et avançant le bras droit. Légende illisible.

n) — Un très petit quinaire de l'un des trente tyrans (trouvé en plein champ).

o) — Enfin, seize pièces méconnaissables.

CHAPITRE III.

Époque franke.

Les résultats de mes recherches devenaient de plus en plus insignifiants à défaut d'emplacement à explorer. Joignez à cela la sécheresse de 1865 qui rendait les fouilles impraticables sur les terrains coriaces où je m'étais tenu jusque-là. Je remontai donc vers la partie sablonneuse de la colline, au point n° 18 (PL. I et X), où la charrue, en défonçant profondément le sol, avait ramené à jour quelques pavés semblables à ceux dont étaient construits les tombeaux trouvés, quelques années auparavant, à soixante mètres au nord de ce point. A l'aide de la sonde, je découvris une quarantaine des tombeaux figurés en rouge à gauche sur le plan X. Après avoir complètement vidé le cailloutis de silex resserrés dans ces étroites cellules, je n'en retirai qu'un petit poignard, une boucle en fer et un crâne aplati.

Le désordre dans lequel ces tombeaux étaient placés comparativement aux vingt-sept tombeaux à droite du plan, antérieurement trouvés, ne me donnait guère à penser qu'il y eut une solution de continuité entre les deux cimetières. Plus tard, en sondant dans l'intervalle pour me rendre compte des pierrailles qui arrêtaient la sonde en certains endroits, malgré l'absence de murs en pierre, je pratiquai une tranchée tranversalement à la disposition des tombeaux et je pus reconnaître alors seulement par la couleur de la terre quelle a été jadis la véritable destination du champ. A l'aide de deux ouvriers intelligents, initiés à ces travaux par les fouilles précédentes, je mis successivement à jour, pendant les hivers de 1865 et 1866, les 388 tombeaux qui figurent sur le plan X. Ce dernier plan est d'une extrême exactitude. Voici comment je procédai : je comblai les trous au fur et à mesure, pour ne pas entraver la culture des terres, et afin d'éviter de nouvelles recherches sur les endroits déjà explorés, que rend méconnaissables le passage de la herse ou de la charrue, je reportai sur

le plan les tranchées ou tombes avec leur position exacte, et après avoir tout fouillé, j'eus ainsi reproduit fidèlement les alignements de tombeaux si curieux de l'époque franke. Comme ces cimetières reflètent souterrainement, comme les nôtres à la surface, la position sociale des individus qui y sont inhumés, nos découvertes et notre plan donneront une idée plus complète de la société à cette époque.

J'ai constaté trois manières d'inhumer bien tranchées :

I. — La première — tombes à fond rouge (PL. XI, *fig. 1* et PL. X les traits rouges) — constitue les sépultures des chefs et de leur famille. Ces tombes sont construites en pavés romains identiques à ceux d'aujourd'hui, sinon la queue plus allongée. Les murs sont dépourvus de ciment (rarement un peu de marne sans aucune adhérence). Des fragments de dalles ou tuiles romaines entrent souvent dans les constructions pour niveler les rangées de pavés inégaux d'épaisseur. La hauteur moyenne de ces murs est de cinquante centimètres ; le soin avec lequel ils sont nivelés à la surface, me fait croire que les Franks recouvraient ces murs de planchettes, pour achever de garantir le cercueil mis au-dessous. Les Franks employaient aussi à cet usage des feuilles de pierre d'Autreppe ; mais aucune d'elles n'est restée en place, parce que l'humidité les rongeant à l'extérieur, elles s'effondrent avec le temps ; ainsi je croyais un tombeau pavé avec une de ces pierres, parce qu'elle en recouvrait tout le fond ; mais en la soulevant, je ne fus pas peu surpris de trouver le squelette en dessous et reposant sur des dalles romaines.

Les tombes à l'extrémité gauche du plan sont construites d'énormes blocs équarris et de pierres de taille provenant d'un établissement romain ; mais elles étaient les plus bouleversées. Les dimensions de ces tombeaux n'accusent pas de stature humaine excédant la nôtre. Un seul tombeau (celui isolé au-dessous à droite) avait deux mètres vingt centimètres de longueur sur quatre-vingts centimètres de largeur : cette dimension s'explique par l'usage fréquent d'inhumer deux personnes dans la même tombe; du reste, au lieu d'être oblong, il avait les bouts arron-

dis, de sorte que l'on ne doit pas tenir compte de cette longueur inusitée.

Le pavement de ces tombes est en grands fragments de dalles (PL. XI, *fig. 1*) soigneusement rapprochés mais grossièrement équarris. Un détail qui prouve le soin minutieux que l'on mettait aux apprêts funéraires, c'est que ceux qui ramassaient dans les ruines romaines du voisinage les morceaux de tuiles rouges, recueillaient, pour compléter, des fragments de vases, mais seulement ceux en poterie rouge dite samienne.

D'après diverses observations, l'âge du mort décidait du fond à mettre au tombeau. C'est ainsi que ceux d'enfants ont exclusivement le fond saupoudré de rouge, et la couleur rouge vif de la terre cuite romaine tranchant sur le fond vert de la roche de glauconite donnait un aspect touchant à ces couchettes funèbres. Dans la plus grande partie des tombeaux de moyenne grandeur, ces fonds sont en tuiles grossièrement broyées, et dans ceux-ci seulement se retrouvent les dentures complètes : car les tombes dallées ne fournissent généralement que des molaires. Le sexe n'entrait pour rien dans ces apprêts funèbres, le peu d'objets appartenant à l'un ou à l'autre en propre ont été trouvés indifféremment dans tous les genres de tombeaux.

Une tombe, enfin, sortait de la règle commune : le rouge de tuile était remplacé par une couche de ciment romain également rouge, disposée en plaque à un pied au dessus d'un autre tombeau dallé (voir PL. X les deux traits rouges qui se joignent en dessous).

II. — La deuxième catégorie de tombes forme la portion la plus nombreuse. Les parois latérales et celles du fond sont tapissées de cette argile verte que l'on désigne sous le nom de *dieffe*[1]; cette couche s'élève parfois jusqu'à la hauteur du cercueil, mais en diminuant graduellement d'épaisseur (PL. XI, *fig. 2*, et PL. X, les traits bleus). La fosse est toujours parfaitement aplanie; les parois

[1] *Dief*, *dièfe* ou *dieffe*, terre argileuse et un peu calcaire. Terme de mineur.

sont perpendiculaires et s'élargissent quelque peu du côté du midi pour faciliter la mise en terre du cercueil ; à peu près à chaque extrémité, on creusait une rigole transversale plus longue d'un côté que de l'autre pour y mettre, sans déranger les parois, les solives sur lesquelles reposait la bière. Cette rigole était soigneusement enduite de dieffe et sa profondeur est en raison du diamètre de la solive, soit en moyenne dix centimètres, de façon à ne pas dépasser le niveau du fond. Une branche de chêne revêtue de son écorce faisait souvent l'office de support : à une extrémité, parfois à toutes deux, quelques pavés alignés limitaient la tombe. La dieffe en interceptant le passage de l'eau, formait une sorte de baignoire souterraine, dans laquelle les planches de chêne du cercueil, surtout celles du fond, se sont conservées quasi-intactes jusqu'à nous. J'ai dit planches, ce sont plutôt des madriers; car, malgré l'amincissement qu'elles ont subies par suite de l'eau qui s'exsude constamment, elles ont encore une épaisseur de quatre centimètres et plus. Ces planches sont d'une épaisseur fort inégale et à part quelques rectifications faites à la hache, elles sont telles qu'on les obtint jadis en fendant un tronc d'arbre au moyen de coins. La fibre du bois, en se séparant de l'un ou l'autre côté, laisse une rainure ou nervure longitudinale fortement accusée; je l'ai trouvée exactement reproduite sur la dieffe, en soulevant la planche du fond. Une entre autres formait à elle seule le fond sur une largeur de 50 à 60 centimètres. Les planches inférieures sont d'un noir d'ébène; celles de côté, fauves. Les clous de cercueil fermant les extrémités sont comme PL. VIII, *fig. 8*, et pour les autres *fig. 9*.

Un seul tombeau enduit de dieffe et appartenant à une femme différait des autres en ce que l'intérieur du cercueil sur la planche même était saupoudrée de briques romaines pilées, comme aux enfants des chefs. Était-ce la tombe d'une jeune serve morte alliée à un chef ? ou la fille d'un de ceux-ci descendue par le mariage dans une caste inférieure ? La tombe fermée depuis tant d'années en a tenu le secret.

L'absence totale de solives soutenant le cercueil, peu ou point

de dieffe, le fond saupoudré le plus souvent de sable blanc ou de bois brûlé, tels sont les caractères généraux des sépultures accordées aux parias de l'époque franque (voir PL. X les tombes représentées en jaune). Ce sont les moins nombreuses, et à voir l'isolement du groupe au centre du cimetière, il semble qu'il répugnait aux classes élevées de s'approcher de cette caste, même dans le dernier asile. Il fallait beaucoup d'expérience pour reconnaître ces tombes : la fosse peu profonde imitait tant bien que mal la forme du cercueil absent [1] ; quelques cailloux alignés dans le sens de la longueur au dessus du cadavre nous indiquent la sépulture, malgré la haute taille de quelques individus, et grâce à leur misère qui a laissé leurs tombes intactes de toute violation, une mince ligne noire que l'on remarque en coupant transversalement le tronc, était tout ce qui restait d'eux ; point d'arme, point de vase, point d'ornement, rien qu'une boucle en fer et un couteau.

Les tombes figurées en vert sur la PL. X et groupées en haut sur la droite sont toutes des tombes d'enfants, parmi lesquelles quatre ou cinq de familles riches, ces dernières complètement violées ; elles renferment des vases funéraires et des petits ornements de ces enfants, victimes probables d'une épidémie. J'en ai rencontré partout ailleurs dans le cimetière en nombre proportionné aux grandes personnes. Deux autres figurées au centre paraissent entourer le cadavre de leur mère. Ces trois tombes étaient intactes. J'ai trouvé à la fille le collier d'ambre à grains régularisés par le frottement : la mère le portait également de semblable matière avec grains tournés ; au garçon sa petite lance ; à tous un vase funéraire, sans compter d'autres ornements.

Il ne me reste plus à signaler comme singularité d'inhumation que les tombes posées transversalement et situées à peu de dis-

[1] La *Vie de sainte Vaudru* par le P. SIMON (Mons, Em. Hoyois édit., 1846) pourrait narrer quelque chose de vrai dans le fait de l'enterrement d'une femme cousue dans un sac de cuir. C'était le vêtement du pauvre à cette époque et probablement le manteau lui servait de linceul.

tance l'une de l'autre (en haut, au centre). Était-ce une répudiation, momentanée dans l'esprit de quelques Franks, de la coutume religieuse d'inhumer les morts les pieds au levant du soleil, en vue du grand jour de la résurrection ? Ou bien ces tombes appartiennent-elles à une famille déjà imbue des idées chrétiennes qui commençaient alors à faire des prosélytes dans notre pays ? A part une femme enterrée assise, rien dans ce mode d'inhumation ne déroge aux habitudes reçues. A en juger pourtant d'après la vénération de nos ancêtres franks pour le soleil — vénération telle que toute la génération franke des temps païens, dans toutes les contrées, gît dans la même position que nos Franks d'Élouges — il doit y avoir une idée religieuse dans ce changement ; ces tombeaux, à part cela, sont conformes à ceux enduits de dieffe ci-devant décrits.

La coutume d'enterrer les morts avec leurs bijoux, leurs armes, leurs ornements, enfin tout ce qu'ils possédaient de plus précieux, occasionna fréquemment la violation des sépultures. Notre cimetière d'Élouges ne fut pas épargné des profanateurs, car la plus grande partie des tombes ont été vidées, particulièrement celles en pierre et celles en bois de chêne [1]. Voici d'ailleurs quelques particularités sur ces curieux épisodes des mœurs anciennes dont on pourrait induire que ces rapines remontraient à une époque assez éloignée de l'inhumation, ce qui atténuerait jusqu'à un certain point l'horreur de ces profanations sacriléges Ainsi les squelettes dans les tombes en pierre, bien que conservant une position quasi-intacte, avaient souvent la tête roulée à l'autre bout du cercueil, les dents détachées jonchaient le passage du crâne ; ailleurs, les fémurs et les tibias étaient relevés contre une des parois ; souvent des traces de rouille nous indiquaient l'endroit où avaient reposé les armes. Quand ces dernières étaient trop endommagées, le violateur les laissait et emportait le reste. Ainsi le crochet dont je parle dans ma notice précédente (t. VI des

[1] Plusieurs espèces de bois entraient dans la confection des cercueils et rarement ceux en chêne récélaient un mobilier complet.

Annales) et que j'ai trouvé enfoncé dans la paroi d'une tombe d'enfant, près de la tête, n'était rien autre qu'un clou de cercueil auquel adhère maintenant encore du bois retenu par la rouille. Les tombes enduites de dieffe, qui nous ont le mieux conservé les planches du cercueil, ne nous rendent jamais d'ossements dont on attribue la décomposition à l'eau. Les grains de colliers des femmes sont souvent jonchés dans le cercueil; une planche portait l'empreinte verdâtre d'une fibule en bronze. En soulevant une de ces planches, je la reconnus pour une de côté, et dans sa chute elle avait renfermé entre elle et la planche du fond une agrafe en argent et bon nombre de grains de collier. Ces divers faits tendent à prouver que l'on attendait autrefois que le cadavre fut réduit à l'état de squelette avant de forcer son dernier asile, et qu'en pareille circonstance reprendre l'or, l'argent et les armes paraissait aux survivants tout aussi naturel qu'à nous de transformer l'épitaphe ou d'enlever la pierre sépulcrale d'un individu passé à l'oubli.

Ces vols sacriléges, adoptés dans les mœurs, donnèrent parfois lieu à des crimes révoltants. Aussi les lois saliques[1] contemporaines de Pharamond, infligent des peines sévères aux voleurs qui dépouillent les morts avant qu'on les ait mis en terre, et prononcent des châtiments encore plus rigoureux contre ceux qui déterrent les morts pour les dévaliser[2].

Le Frank d'Élouges couché dans sa tombe est au port d'armes (PL. XI, *fig. 1*), les jambes entr'ouvertes juste assez pour déposer

[1] L'abbé COCHET, *La Normandie souterraine*, p. 224.

[2] Je ne connais nullement les cérémonies de l'inhumation chez les Franks; mais, vu cette loi, vu aussi la grossièreté des cercueils et la difficulté de leur mise en terre avec le cadavre tout armé, je crois que l'on procédait d'abord en descendant le cercueil ouvert et contenant le cadavre tout habillé, et que, quand c'était un homme, on disposait ses armes sur et autour de lui. Ce qui me le fait supposer, c'est que, dans les tombes non violées, on retrouve toujours les vases funéraires parfaitement droit, malgré leur peu d'assiette. Comment, du reste, faire autrement s'ils contenaient des liquides? J'ajouterai que, dans un tombeau, le fer d'une lance reposait sur la gueule d'un vase.

entre les deux pieds le vase funéraire, la tête posée horizontalement; la main droite s'appuie sur la hampe de la lance dont la pointe est tournée vers les pieds; le bras gauche s'étend le long du sabre ou du poignard pendu à son côté (ces poignards, à l'exception d'un, sont posés à plat le long de la cuisse gauche, la poignée au niveau de la ceinture, à côté d'un couteau; un seul trouvé dans un tombeau en pierre était posé sur la poitrine ainsi qu'un petit couteau que la rouille avait incrusté dessus); sur la hanche sont la boucle et la contre-boucle en fer destinées à fermer la ceinture de cuir; quelquefois, un peu plus bas, un ou deux couteaux sont suspendus par un anneau en bronze — mais ils sont plus souvent serrés entre le corps et la ceinture, la pointe tournée à gauche; au même endroit, dans un petit sachet en cuir, sont une pièce de monnaie et le briquet en pierre à feu ou silex, fait le plus souvent avec un fragment de couteau de l'âge de la pierre polie. La hache est couchée sur la poitrine, le tranchant tourné à droite. Le bouclier représenté par un cône en fer ou umbo où se rejoignent quatre branches, est disposé sur la droite en-dessous du bassin et recouvrant le tout. Près de la tête à droite, des pointes de flèches restent comme vestiges du carquois et de son contenu.

Jusqu'à ce jour, je n'ai pas encore vu mentionner la trouvaille d'un arc dans un tombeau; cette arme était faite probablement tout de bois, sans ou avec de légers ornements de métal, et ne pouvait guère venir jusqu'à nous. La piété si minutieuse qui présidait à la suprême toilette des morts, n'aurait pu omettre une arme si importante à cette époque et dont les flèches d'ailleurs trahissent la présence. Attendu qu'on a disposé autour du mort ses armes usuelles comme s'il devait les trouver sous la main au jour de la résurrection, il est probable que l'arc devait être rangé du côté gauche parallèlement à la lance.

Quant à la femme (PL. XI, *fig. 2*), elle avait, sur la droite du cimetière, un vase entre les pieds et sur la gauche plus souvent deux, mis aux deux coins du cercueil. Les bras pendants s'écartent quelque peu du corps; au cou, est un collier de verroterie;

sur le milieu de la poitrine, vers le haut, une agrafe en or ou en bronze; autour des reins, une ceinture souvent en cuir, la boucle et la contre-boucle, en fer ou en argent, et à laquelle se trouvent appendus au moyen d'anneaux en bronze, couteaux, ciseaux et clefs. Presque toutes les boucles en fer des femmes, autant que j'ai pu le voir, étaient recouvertes d'empreintes d'étoffes d'un tissu très fin. Il est donc à supposer que les femmes frankes avaient dans la tombe au-dessus de leur robe un vêtement fort ample, par exemple, un manteau, à moins que ce ne soit un suaire. — L'anneau était placé à la main droite.

Les enfants, suivant le sexe, emportaient dans la tombe leurs habits de fête : les filles ont leur petit collier de verroterie, leur boucle de ceinture, leurs couteaux, etc.; les garçons, quelque soit leur âge, ne démentent pas leur éducation guerrière : flèche près de la tête, boucle en fer, couteau, lance, vase funéraire; ces divers objets sont de dimension plus petite qu'aux personnes plus âgées.

Le nombre des vases funéraires trouvé, s'élève à près d'un cent. Une quarantaine ont pu être retirés intacts. Il sont le plus souvent d'une pâte grise, teinte d'un noir se délayant à l'eau. Les autres sont noirs ou d'un jaune rougeâtre ou blanchâtre. D'après l'opinion généralement admise, ces vases ont servi à contenir de l'eau lustrale si les morts étaient païens et de l'eau bénite s'ils étaient chrétiens. Ils ont une forme en grande partie caractérisée par leur assiette dissimulée (PL. VIII, *fig. 10 à 15* inclus) et quasi tous ornés, depuis la plus grande largeur de la panse jusqu'au col, de dessins en creux imprimés à la roulette, où le naïf artiste a sculpté au couteau tous les dessins qu'il a su combiner avec la ligne droite (PL. XII, *fig. 1*). La figure 2 représente un vase d'abord semblable à celui dessiné PL. VIII, *fig. 15*, puis augmenté d'un bec et d'une anse. La pâte semble suivre par sa finesse le perfectionnement de la forme.

La figure 16 de la PL. VIII représente un plat gallo-romain en terre rouge orné de feuillages aquatiques sur le rebord; comme il était troué primitivement, on y mit une pièce. Ce plat reposait au pied d'un jeune chef.

La figure 3 de la PL. XII est un vase à boire en verre blanc sans pied. Par l'impossibilité de le poser plein sur la table, il semble une réminiscence de la corne à boire des vieux Germains ou du rhyton grec que l'on ne quittait que vide.

Les lances sont au nombre de 22 et vont de 14 à 53 centimètres de longueur. Sans s'éloigner des formes reproduites aux figures 4 de la PL. XII, elles sont pourtant dissemblables d'aspect et de dimension; chez quelques-unes, le bois de la hampe est encore dans la douille, mais à l'état ferrugineux. Le diamètre du bois pour les plus fortes lances n'excède pas dix centimètres. Comme on peut le voir sur le dessin, une rivure renforçait l'attache aux douilles fendues.

Dix poignards ou scharmsax ont été retrouvés. Comme pour les lances, il n'y a ni dimension, ni forme régulière. Leur longueur varie de 25 à 60 centimètres. Celui donné figure 5 semble avoir servi de sabre; celui figure 6 ne pouvait que pointer; celui figure 7 a le tranchant tronqué comme le cimeterre arabe. La poignée était en bois et d'après la figure 6 a dû être également rivée. La figure 8 représente le scharmsax trouvé sur la poitrine d'un squelette ainsi que le petit couteau y adhérent[1]. Un seul, lors de sa découverte, m'a permis de voir la bague en bronze entourant l'entrée du fourreau. La nature du terrain où ces objets ont été ensevelis a fortement oxydé le fer, de sorte que je n'ai pu, sur aucune lame, constater la rainure servant à contenir un poison.

[1] POSIDONIUS dit que les Gaulois portaient le couteau comme nous le trouvons sur le squelette frank. Voici un de leurs usages d'après le repas qu'il leur vit faire : « Autour d'une table fort basse, dit-il, on trouve disposées par ordre des bottes de paille; ce sont les siéges des convives; les mêts consistent d'habitude en un peu de pain et de viande bouillie, grillée ou rôtie à la broche, le tout servi proprement dans des plats de terre ou de bois chez les pauvres, d'argent ou de cuivre chez les riches. Quand le service est prêt, chacun fait choix de quelque membre entier d'animal, le tient à deux mains et mange en mordant à même : on dirait un repas de lion. Si le morceau est trop dur, on le dépèce avec un petit couteau dont la gaîne est attachée au fourreau du sabre. On boit à la ronde dans un seul vase en terre, » etc., etc.

Les figures 9 et 10 rappellent deux haches trouvées toutes deux sur la poitrine, le tranchant à droite. Le nombre de ces haches est ici fort minime comparativement à celui des tombeaux, car la plupart des cimetières découverts jusqu'à ce jour donnent en moyenne deux ou trois haches par centaine de squelettes.

Les couteaux sont au nombre de quarante entiers (pl. xiii, *fig. 1*). Quelques-uns sont bien conservés; la gaîne elle-même, gonflée et saisie par la rouille est venue jusqu'à nous. Ils diffèrent peu, du reste, pour la forme et les dimensions. Le manche était en bois. L'usage de cet instrument devait être journalier, car chaque individu exhumé en avait un à la ceinture. Un petit couteau trouvé à une femme, cassé en deux, nous donne la dimension exacte de la lame, qui n'excède pas la grande lame de nos canifs.

Dans les sépultures de femmes, j'ai retrouvé, en même temps que ces couteaux, quelques ciseaux tout-à-fait déformés par la rouille, au point que je n'ai pu les reconnaître qu'à l'aide d'objets semblables trouvés ailleurs. Ils sont analogues, mais plus petits, à ceux dont on se sert encore aujourd'hui pour tondre les moutons.

Huit flèches ont été trouvées, soit seules, soit deux à deux, près de la tête de certains squelettes (pl. xiii, *fig. 2 et 3*).

Un umbo ou ombilic de bouclier (pl. xiii, *fig. 4*), appartient malheureusement à une tombe violée. Posée de côté, avec les armatures en fer qui maintenaient l'ovale, il a dû être brisé dès lors. L'extrémité d'une de ses branches est assez bien conservée (*fig. 5*). L'umbo est en forte tôle, sans trace de damasquinure. A côté gisait un clou en fer, à tête conique en bronze, provenant du bois ou du cuir du bouclier. Les boucles sont de tous les objets les plus nombreux en ces tombes; leur matière est ordinairement le fer, souvent damasquiné; on les trouve portées par tous les cadavres, sans distinction de rang ni de sexe. La figure 6 représente une boucle accompagnée de ses contre-plaques, l'une oblongue, l'autre carrée, fixée à la ceinture comme sur le dessin et ornée de clous à tête conique en bronze; elle est énorme; le dessus est orné de damasquinure, seulement la boucle elle-même est trop chargée de rouille; c'est une autre du même genre

que le dessin représente. Malgré la richesse évidente de la femme sur qui elle fut trouvée, — richesse que révèlent d'ailleurs une fibule en or, un magnifique collier de verroterie et d'énormes planches de cercueil, — la ceinture était en cuir fort épais. D'après les empreintes que l'on voit sous la boucle, on reconnaît que la robe serrée par la ceinture était en étoffe de laine, d'une texture grossière, tandis que le manteau ou suaire qui enveloppait le corps et recouvrait la ceinture était d'une toile de lin excessivement fine. Bien souvent une petite boucle en fer (*fig. 7)* ou en bronze (*fig. 8 et 9*) était placée en dessous et s'adaptait à la courroie retenant le couteau ou tout autre appendice de la ceinture. Elle est quelquefois accompagnée d'une petite contre-plaque carrée (*fig. 10*). Les boucles en bronze sont d'un très-mauvais alliage où domine l'étain; au lieu de rouille, c'est une crasse qui les entoure, grâce à laquelle toutes ont conservé dans le creux de l'anneau un peu d'étoffe qu'elles pressent de leur poids depuis quinze siècles. Dans cette texture fort variée, je crois reconnaître le lin, le chanvre et la laine; seulement dans les gros vêtements on trouve, au lieu de laine, le chanvre assez régulièrement tissé et ressemblant à nos fortes toiles d'emballage.

La figure 11 reproduit la forme la plus ordinaire des boucles en fer pour ceinture; la fig. 12 en représente une en argent, quelque peu mutilée; l'alliage en est si mauvais que ces objets se brisent dès qu'on les détache de terre. C'est par petits morceaux que j'ai pu recueillir le modèle de la figure 13; j'ai rétabli la partie principale dans ses formes probables, car les fragments que j'en possède sont loin de la reconstituer en entier.

Je signalerai aussi comme ornement de ceinture une plaque de verre de forme oblongue ayant environ 4 centimètres. Elle appartenait à un homme armé de toutes pièces et remplaçait à droite la contre-plaque ordinairement carrée. Elle est faite d'un fragment de verre, dont le Gallo-Romain recouvrait ses murs et que le Frank aura retrouvé en son temps dans les ruines voisines; c'est par le frottement qu'il lui a donné la forme oblongue.

En dessous de la contre-plaque de gauche, le Frank ménageait une petite poche en cuir servant à mettre son argent ; c'est ainsi que sur un squelette d'homme j'ai retrouvé un grand bronze romain tout-à-fait fruste, encore placé dans les fragments du sachet en cuir; et sur un autre cadavre, au même endroit, une pièce en argent de Julia Mamæa Aug. *(voir fig. 14*, PL XIII) ; sur le revers de cette pièce, elle est représentée sous la figure de Vénus comme déesse de la guerre ; de la main gauche, elle tient une lance, de la droite elle présente un casque; contre elle est appuyé un bouclier, autour Vénus Victrix. Peu de temps après les fouilles, au-dessus d'un groupe de tombeaux en pierres situé à l'extrême gauche du cimetière, on a trouvé une pièce franke en or (PL. XIII, *fig. 15)*, perdue par moi ou par les violateurs; elle provenait sans aucun doute de la ceinture d'un mort. D'un côté, on voit l'effigie grossièrement taillée d'un chef frank, la tête ceinte d'un cordon perlé, les épaules couvertes des mêmes ornements; autour *Arverno fit*, c'est à dire le nom du monétaire ; sur le revers AR dans le cordon du cercle, ce qui répond à la marque de Clermont-Ferrant ou Arles [1], atelier de fabrication ; autour : *Adjudicius Mone.*

Mentionnons aussi, comme objet se trouvant chez les Franks à la ceinture, les pierres à feu, s'élevant à une trentaine [2]. Ce sont des couteaux de silex tronqués. Après quoi, il nous reste à parler des trousseaux de clefs, des ciseaux, etc., que leur adhérence par la rouille laisse à peu près méconnaissables. Une seule clef isolée nous est parvenue intacte (PL. XIII, *fig. 16*). Elle avait fait partie d'un trousseau où deux autres clefs laissent reconnaître leur forme, de dimensions différentes; un long couteau maintient ce groupe dont un ciseau doit aussi faire partie. Le tout appartenait à la femme enterrée assise dont j'ai parlé plus haut.

A deux autres trousseaux, les clefs montrent encore leur poi-

[1] ENCYCLOPÉDIE RORET. *Traité de Numismatique.*

[2] J'ai reconnu un magnifique racloir dans un de ces silex.

gnée ; ces clefs sont liées deux à deux à la courroie par des anneaux en fer ou en bronze.

On a fréquemment trouvé dans les cimetières franks des peignes, des pinces à épiler et des sceaux à cercles en bronze à l'usage des femmes; mais ils ont ici totalement disparu.

Remontons maintenant aux ornements appartenant à la partie supérieure du corps. La main droite des squelettes de femmes m'a donné quatre bagues, dont trois formées d'un simple fil de laiton plus ou moins épais. La quatrième (PL. IX, *fig. 2*) est ornée d'un chaton dont la substance est une pâte jaune-rougeâtre coulée dans un creux ovale entouré d'un rebord perlé.

Le milieu de la poitrine chez quelques femmes nous a fourni trois broches en bronze à l'instar des fibules gallo-romaines (PL. XIII, *fig. 17, 18, 19*). Elles sont munies d'ardillons en fer montés à charnières ; celle dessinée fig. 17 avait les alvéoles pleines de pâte de couleur.

Deux autres fibules sont rondes , la surface couverte d'une plaque en or.

La première (PL. IX, *fig. 3*) était au haut de la poitrine, immédiatement en dessous du collier de verroterie. Je renvoie le lecteur au dessin ci-dessus pour la forme et la disposition des ornements. Les pierres enchâssées sont de verre et verroterie ; les dessins, en fil d'or tordu appliqué sur le fond de la plaque.

La deuxième (PL. IX, *fig 4)* est une merveille pour sa conservation : l'or est aussi éclatant qu'au sortir de l'atelier ; le fil d'or, tordu et beaucoup plus mince, est mis double parallèlement dans les plus grands dessins et quadruple tout autour de la cloison qui renferme la perle du centre.

La fibule en forme de perroquet est ici représentée par un fragment (PL. IX, *fig. 5*). Ce bijou est extrêmement bien fait. Le corps de l'oiseau est divisé en compartiments irréguliers, observant une certaine symétrie avec le profil de l'oiseau. De minces cloisons d'or à grènetis au fond enserrent la verroterie rouge , laquelle est appliquée avec une grande précision ; l'œil est figuré en relief par une perle de verre très-bien taillée.

Dans le tombeau d'une jeune fille , au milieu de grains de

verroterie, sur l'emplacement du tronc, j'ai trouvé une tige en argent cassée en plusieurs morceaux (PL. IX, *fig. 6*) et dont les extrémités sont incomplètes. La supérieure s'aplatit en spatule; le centre est renforcé d'un ornement carré faisant corps avec la tige; d'après l'abbé Cochet[1], qui représente un objet semblable trouvé à Verrières (Champagne), ce serait un style à écrire, et peut-être que cette jeune fille s'en sera servie comme d'une épingle à cheveux.

Les colliers de verroterie complets sont au nombre de 13, plus une quantité de grains trouvés dans les tombes violées. Chaque collier contient de 15 à 55 grains, les uns en verre, les autres en terre cuite ou en ambre (PL. XIV, *fig. 1, 2, 3*). L'ambre est rouge, à l'état brut, simplement troué à certains colliers; un autre a les grains d'ambre tournés; le collier d'une petite fille les a régularisés par le frottement. Chaque pièce complète a un grain de couleur variée beaucoup plus gros que les autres, et l'on serait tenté de le prendre pour une amulette (PL. XIV, *fig. 1 et 3*). Chez d'autres, ce grain est remplacé par une énorme boule d'une pâte brune et noircie au dehors (PL. IX, *fig. 7*). Il y avait nécessairement une idée superstitieuse attachée au port de cet objet lourd et disgracieux, déparant les autres perles si brillantes et si légères[2] Ce n'était pas certes le collier de la femme pauvre, car celui de la fig. 7 appartenait à la propriétaire de l'une des fibules en or. Les cinq autres viennent de tombes violées et par ce fait on doit supposer qu'ils ont appartenu à de riches personnages.

Les grains dessinés sous la figure 8 de la PL. IX sont les plus saillants des autres colliers. Un entre autres — que sa dégradation empêche de reproduire — est taillé à facettes, celles-ci recouvertes de légères plaques en verre jaunâtre, les interstices remplis de grains noirs en verroterie, semblables aux grains de plomb de la plus petite dimension.

[1] *La Normandie souterraine*, p. 350.

[2] Les Gaulois portaient au cou dans les combats un collier d'ambre consacré par un druide : c'était un talisman qui devait les protéger contre les coups de leurs ennemis.

Est-ce le résultat d'une pratique religieuse? J'ai remarqué que presque tous les tombeaux contenaient un morceau de poterie d'une pâte extrêmement grossière, de couleur rouge-brique à l'extérieur et tachée de blanc et de noir à l'intérieur. Dans les tombes intactes, cette poterie se trouve ordinairement à un pied au-dessus du fond de la tombe; c'est le plus souvent le fond d'un vase qui, par ses dimensions et surtout par son épaisseur, diffère essentiellement de ceux déposés aux pieds des morts[1]. Deux fois aussi j'y ai trouvé une pierre à aiguiser, de forme allongée et carrée, d'un schiste ardoisier étranger au pays. Leur position dans le fond de tombeaux intacts prouve leur origine franke.

Il ne me reste plus à parler que de deux objets : l'un est une sorte de longue douille, trop grande pour être une flèche, trop mince pour être une lance, — et dont les deux extrémités primitives sont enlevées. Je ne puis donc assurer que ce débris ait appartenu à un *angon*[2], sorte de lance franke à longue douille. L'autre a été trouvé à l'endroit de la tête dans une tombe d'homme à demi dépouillée : c'est un outil ou une arme (PL. XIII, *fig. 21*), de forme recourbée. Cette forme est-elle naturelle? Je ne connais pas d'exemple que l'on ait retrouvé semblable objet dans aucun cimetière frank. Il est terminé par une platine ronde dont il manque une partie.

[1] Ce fait a été aussi remarqué par M. Eugène Del Marmol, dans les fouilles du cimetière frank de Wédrin (*Annales de la Société Archéol. de Namur*, t. III).

[2] Le mot *angon* est encore usuel dans notre vieux patois roman, pour désigner des outils semblables à l'angon des Franks, c'est-à-dire à longue tige en fer avec ou sans douille; ainsi les outils à attiser le feu des grands fourneaux, fours, etc., s'appellent *rangons*; — le long poinçon à forer la pierre de nos charbonniers, *agon*. Le bouclier qui, à cette époque, se nommait tallevas n'est plus connu de nos jours; mais nous appelons *tannvâ* tout objet rond servant de point de mire, comme servait autrefois le bouclier de but, quand on s'exerçait au métier des armes. — Le vent du midi s'appelle encore le *vent de Rheims* et cela vient tout à la fois de ce que cette ville était capitale de la seconde Belgique à l'époque romaine et de ce qu'elle fut la plus célèbre dans les fastes de la monarchie franke située de ce côté.

Pour clore ce sujet, j'ai reproduit aux figures de la pl. XVIII, de face et de profil, un crâne frank bien conservé.

Le cimetière frank d'Élouges a servi à la sépulture pendant un peu plus de cinq cents ans, puisque la pièce de Julia Mamæa est de 270 ans après J.-C. et que c'est sous Charlemagne, vers 800, que cessa l'inhumation sur les collines.

Parmi les remarques que m'a suggérées l'exhumation de nos vieux ancêtres, il en est deux que je crois utile de faire connaître, vu le peu de détails certains que donne à ce propos l'abbé Cochet, le père de l'archéologie franke : je veux parler de l'alignement et de l'orientation des tombeaux; mes observations viennent, dans tous les cas, confirmer celles qu'il a faites à ce sujet.

Ainsi les Franks orientaient les morts de manière à tourner les pieds vers le soleil levant; mais ce mode d'orientation variait avec les saisons. On ne pourrait sans cela expliquer ni *l'écartement* vers les pieds, les tombeaux mis côte à côte, ni *l'inclinaison* que prenait un groupe de sépultures (deux ou plus) pour revenir insensiblement ou brusquement sur une direction contraire, selon la saison où le Frank avait été saisi par la mort. J'ai marqué sur le plan X le lever du soleil en hiver et en été, l'orientation variait donc entre les deux points extrêmes. Je crus alors pouvoir compter les années sur une ligne de tombes allant du nord au sud; mais plusieurs faits me confirmèrent que, tout en inhumant les uns à la suite des autres dans le sens de la ligne transversale, on plaçait les morts de l'année dans l'alignement attribué à leur caste hiérarchique, les pieds de l'un à la tête de l'autre, ainsi qu'on peut le remarquer dans l'alignement en sens perpendiculaire du plan X. Cela donne également l'explication des lignes obliques et transversales qui ont dérouté quelques antiquaires : ils ne sont dus, me semble-t-il, qu'à la différence de taille des inhumés ou à l'adjonction d'une nouvelle branche de famille nécessitant une nouvelle ligne. On peut aussi

conclure que la fin d'une ligne transversale indique l'extinction d'une famille. De là leur peu de rectitude.

Ce ne fut qu'à la fin des fouilles et lors de la trouvaille de la pièce d'or franke à l'extrémité sud, que je pus déterminer la formation de ce cimetière. Peu d'époques historiques ont, sur un si long espace de temps, donné tant d'uniformité que celle des Franks, aux objets qui s'y rapportent. Ainsi, bien que les squelettes trouvés à l'extrémité nord du cimetière soient de 500 ans peut-être antérieurs à ceux du sud, on rencontre néanmoins partout les mêmes vases, les mêmes armes, les mêmes outils, etc. ; à part quelques exceptions, on croirait que le même homme a construit tous les tombeaux. C'est donc par les monnaies seulement que j'ai pu constater quel côté est le plus ancien. La grande pièce de bronze, fruste malheureusement a été trouvée au nord (dans la nomenclature des monnaies romaines découvertes à Élouges, on remarquera que la plupart des grands bronzes appartiennent au haut empire [1]); la pièce de Julia vient du centre du cimetière et la monnaie mérovingienne de la partie sud. D'après cela, le cimetière a dû aller s'agrandissant du nord au sud. Cette hypothèse pourrait s'appuyer aussi sur la position des corps orientés au levant du soleil. Vu la grande vénération des Franks

[1] Je n'avance ces faits que sous toutes réserves et seulement comme probables ; je suis loin de conclure qu'une monnaie du haut empire trouvée sur un squelette soit une preuve que cet individu vivait à cette époque. Je possède diverses antiquités frankes provenant de Villers-Deux-Églises, près de Philippeville, et entre autres objets, un collier fait avec une chaîne en bronze de $0^{m}65$ de longueur : les mailles non soudées me semblent de fabrication romaine; la chaîne elle-même est formée de trois bouts de chaînons différents raccordés ; au centre est un anneau dans lequel le Frank avait passé deux pièces romaines trouées — l'une de Faustina, fille d'Antonin-le-Pieux et femme de Marc-Aurèle, vivant 160 ans après Jésus-Christ; l'autre est un magnifique grand bronze de Justinien, empereur de Byzance, vivant 530 ans après J.-C. Voilà donc un écart de près de quatre siècles entre deux monnaies qui concourent à établir l'époque où vivait cet homme. Si la dernière eût été méconnaissable, on n'eût pas manqué de le faire vivre sous Marc-Aurèle.

pour cet astre, n'était-il pas dans leurs idées de déposer les cadavres en avançant vers le midi? Les colliers en verroterie, malgré leur uniformité apparente, m'ont fourni quelques observations militant en faveur de cette opinion : ainsi le collier de la *fig. 3*, PL. XIV, a été trouvé au nord ; il me semble être essentiellement le type de celui que portaient les hordes germaniques lorsqu'elles arrivèrent des pays d'Outre-Rhin pour parcourir nos régions sauvages. Ces longs grains en spirale (forme que les Gaulois ni les Romains n'ont jamais donnée à leur verroterie) n'ont été imaginés par les artisans germains que comme imitations des armillaires ou bracelets en spirale que leurs pères portaient au poignet et à la cheville. Cette forme ne se retrouve plus dans aucun collier; seulement ils l'ont imitée par la peinture sur les grains en tubes (voir *fig. 8*, PL. IX). La superstition des temps primitifs se reconnaît dans l'unique grain de forte dimension qui figure comme talisman au centre du collier ci-décrit.

Celui que représente la fig. 1 de la planche XIV vient du centre du cimetière, tout-à-fait dans le bas. Soit que la femme à laquelle il a appartenu l'eut acheté d'un marchand gallo-romain, soit qu'elle eut sa demeure là où sont les ruines romaines des Monts, ou celles de la Tournelle sur Monceau, elle a ajouté à cette parure quinze grains gallo-romains (voir n°s 1 à 15, PL. XIV, *fig. 1*). Les probabilités nous permettent d'avancer qu'il a appartenu à une femme née quelques générations après l'établissement de sa race dans le pays, à l'époque où les bijoux gallo-romains et franks étaient simultanément en usage. Cela est plus logique que de l'attribuer à une franke des premiers temps — ou à une autre franke du VIIIe siècle qui ne pouvait plus rencontrer de semblables grains. J'ai dit plus haut qu'ils ont peut-être été retrouvés dans les ruines. Le grain n° 5, cannelé, verdâtre, très-commun dans les ruines gallo-romaines, doit avoir été retrouvé à Élouges ; la couleur rougeâtre est de l'oxide de fer qu'il possédait avant de suivre sa maîtresse dans la tombe.

Le collier fig. 2 de la PL. XIV n'a pas d'amulette, ni de grain d'ambre. Il appartenait à la femme enterrée assise dans un tom-

beau orienté au midi, et situé quelque peu au sud du collier précédemment décrit. Il est déjà perfectionné pour la matière, la forme et les couleurs. L'absence d'amulette et l'abandon de l'orientation payenne des tombeaux nous montrent peut-être le premier pas du christianisme dans notre vallée. Dans les colliers qui se succèdent, à mesure qu'on s'avance vers le midi, le volume des grains diminue, même ceux de talisman : ainsi le grain carré peint de trois couleurs que représente la fig. 8 de la PL. IX faisait partie de l'un d'eux ; enfin, un collier trouvé tout-à-fait au sud se composait uniquement des plus petits grains jaunes que l'on voit intercalés dans la figure 1 de la PL. XIV.

Tel est donc le champ de repos de nos ancêtres franks dans tous ses moindres détails (Voir la planche X). A l'Ouest, les tombes remplissaient primitivement les vides que l'on voit à droite ou à gauche ; mais les agriculteurs du passé, en refoulant la terre végétale sur la pente qui fait face à la vallée où coule le ruisseau, ont enlevé les tombeaux entièrement ; ensuite les pavages que l'on a faits dans la commune, au commencement de ce siècle, exigeaient du sable — et c'est malheureusement la partie Est de ce terrain qui l'a fourni ; on dut, pour cela, creuser le sol plus profondément encore, on enleva le pavement des tombes des chefs, et personne ne s'émut de ces découvertes. Sur la gauche, est une ligne pointillée qui passe entre les tombeaux. C'est un fossé qui me paraît remonter à l'époque franke. Il mesure 60 centimètres de largeur et 80 de profondeur, et se trouve rempli de sable blanc. Je n'ai pu jusqu'ici me rendre compte de sa destination.

SECONDE PARTIE.

HISTORIQUE DU VILLAGE.

La quantité et la variété d'armes et d'outils de silex que j'ai rencontrés sur le sol d'Élouges, place notre territoire au nombre de ceux habités sous l'âge de pierre dans notre contrée.

Grâce au soin que j'ai eu de marquer sur un plan étendu de notre commune, les emplacements de ces antiquités au fur et à mesure de leur découverte, je suis parvenu à retrouver, non-seulement tous les champs habités alors, mais à reconnaître et à fixer à quelques mètres près l'emplacement de leurs cabanes (voir PL. I et PL. XV). La nature du sol contribue beaucoup à éparpiller ou à laisser en place ces outils, lors du passage de la herse ou d'autres instruments aratoires. C'est ainsi que les parties sablonneuses, comme le haut de la colline et l'extrémité S.-O. du plan XV, grâce au défaut d'adhérence du silex avec le sable, a retenu ces objets à peu près à leur place depuis leur abandon [1]. Sur les autres parties du champ, dans les terrains argileux, le silex ne sachant se désagréger de son enveloppe terreuse, se disperse au gré des outils agricoles et rend ainsi méconnaissable le point d'agglomération.

Ces dépôts de silex se sont-ils produits successivement ou en une seule fois? A voir la régularité des distances, pour les huttes situées sur la colline, on pourrait croire à une succession

[1] D'après LEHON, ils existaient 7,000 ans avant notre ère. *L'homme fossile en Europe*, p. 113.

de familles habitant ensemble chacune de ces huttes; mais un fait intéressant, soit qu'il marque le passage isolé de familles, ou la propriété bien reconnue à cette époque, soit qu'un rognon de silex brut arrivât par moyens d'échange en main du chef d'une cabane, je retrouvais tous les objets obtenus de ce silex : racloirs, couteaux, forets, etc., outre les éclats provenant de la taille, exclusivement sur l'emplacement d'une demeure.

C'est ainsi (voir PL. XV) que le point A a le monopole du silex noir transparent, tout en en ayant d'autres ; le point B, gris transparent; le point C, gris, taché de noir; le point D, un peu de toutes les nuances, mais principalement le blanc mat : un rognon de silex jaune pâle, limpide comme du cristal, s'en est détaché, sans que j'aie pu y retrouver un outil de cette substance; le point E, du silex bleu ardoise à cassure plate ; enfin, les agglomérations qui environnent le point F, renferment principalement le silex gris jaunâtre transparent, et aussi une quantité d'autres silex, remarquables pour leur limpidité. C'est aussi dans cet endroit que j'ai trouvé comparativement le plus de forets.

Ces derniers emplacements, quoique plus éloignés, permettaient à leurs habitants de communiquer de vive voix; ils pouvaient ainsi se rallier sur la colline, en cas de besoin, avec le gros de la tribu.

Je fais cette remarque, à cause du caractère ombrageux de ces populations, qu'indique d'une façon irrécusable, leur constante habitation sur les points culminants du pays; n'ayant égard à la qualité du terrain, sinon le sol sablonneux qu'elles semblent affectionner pour leur couchette, tout nous montre dans ce peuple, une race guerrière et ignorante dans l'art de cultiver la terre.

M. Figuier, dans l'ouvrage déjà cité, nous montre l'homme de l'âge de la pierre polie s'essayant aux travaux des champs, voire même à la vie pastorale ; tous les emplacements de silex taillés de notre contrée et ce que je connais de l'étranger semblent s'écarter de ce prélude de la civilisation.

On ne peut lui refuser quelques connaissances du jardinage; mais pour la vie pastorale, qui est le premier pas de l'homme

vers l'agriculture, elle n'est guère compatible avec le choix pour campement fixe des terrains sablonneux d'Élouges, de Gastuche [1], du bois de Baudour, du mont Panisel [2], du Flénu. Furfooz, que j'ai visité, confirme cette opinion [3]. L'abbé Cochet décrivant l'emplacement du cimetière franc-mérovingien de Londinières nous dit que « Londinières est assis dans une large vallée encaissée par de hautes collines, tantôt nue comme le désert, tantôt couvertes de bois et de taillis. Le fond du vallon est fertile, mais les côtes qui le ferment sont arides, et lorsque la charrue écorche l'épiderme de ce sol marneux, on voit aussitôt apparaître le silex et la craie, que j'appellerais volontiers les ossements de la terre.

Londinières, toutefois, remonte à une très-haute antiquité ; les collines environnantes renferment une foule de haches en silex ; les *Marettes* seules en ont fourni des centaines [4].

Comme on le voit, on ne peut mieux prendre à rebours les coutumes pastorales; si ces premiers habitants de nos contrées eussent possédé un troupeau, l'instinct de ces animaux les aurait entraînés à quitter les collines et à vivre dans les vallées ; la position des emplacements de silex est ici quasi-conforme à la description des environs de Londinières par l'antiquaire normand [5].

Si les particularités que je cite sont en faveur de l'opinion

[1] Le docteur Cloquet dit que les peuples de cet âge se fixaient de préférence sur les plateaux dénudés, stériles, etc. (voir p. 327 du *Compte rendu de la 6e session du congrès d'anthropologie*, 1872).

[2] C'est sur les plateaux à l'Est et à l'Ouest de la Trouille qu'abondent les haches ébauchées, les couteaux et les éclats de toute espèce. (*Rapport sur les découvertes géologiques et archéologiques de Spiennes*, p. 331, t. II, 3e s. des *Mémoires de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut*, par MM. Alp. Briart, Cornet, Houzeau De le Haye.)

[3] *L'homme fossile*, par Lehon, p. 121.

[4] *Normandie souterraine*, par l'abbé Cochet, p. 205

[5] Comme on le verra plus loin dans le partage du territoire d'Élouges par les chefs franks, ceux-ci durent forcément se camper à de grandes distances les uns des autres, pour assurer la nourriture quotidienne de leurs troupeaux et éviter le mélange du bétail, (comme font encore aujourd'hui nos bergers) ; ce fut d'ailleurs dans l'antiquité le point de départ de la limitation des champs. Cette disposition agraire dut prévaloir de tout temps

que j'émets sur le caractère et le genre de vie des populations de l'âge de pierre, je dois considérer le point 19 de la pl. I comme le berceau du village, à cette époque.

C'est une cavité en forme de triangle allongé, bordé d'un côté par une profonde fissure, coupant transversalement le tuf qui forme la charpente de la colline, et que plus tard les Romains utilisèrent pour faire un chemin; il est resserré des deux autres cotés par le plateau qui le surmonte de 2 mètres. Ayant environ 1000 mètres carrés de surface, dominé au centre par un monticule, au sommet duquel, par suite de l'action restreinte des instruments d'agriculture, se sont trouvés concentrés les déchets et outils de silex, ce repli de terrain produit par les dernières modifications de l'écorce terrestre, par sa situation heureuse, qui tout en le mettant à l'abri des intempéries, permettait à l'homme de l'âge de la pierre, de découvrir en un clin-d'œil le pays environnant, me semble l'avoir attiré de préférence pour y fixer sa demeure, et y grouper ensuite les autres emplacements que nous y avons constatés.

L'époque gauloise. — Le peuple gaulois n'a laissé que très-peu de traces dans notre pays : sa tente construite en torchis, quelques rares monnaies, des fragments de vases et les tombes des chefs en forme de tertre, tels sont les matériaux qu'ils nous ont laissés. A l'inverse des populations de l'âge de pierre, les Gaulois ont plutôt habité, dans nos contrées, les endroits fertiles [1]; ainsi

chéz les peuples pasteurs; les amas de silex d'Élouges confirment l'existence de plusieurs familles attachées à notre sol, le rapprochement de leurs cabanes ne conclut guère à la propriété de troupeaux.

[1] C'est ainsi que les plaines qui bordent la Haine fournissent souvent des monnaies d'or; Thulin*, Montrœul-sur-Haine, Hensies, nous en ont donné

* Un plateau qui s'élève au-dessus des marécages de Thulin, au hameau de Poningue, m'a révélé tout récemment, l'emplacement d'une hutte de l'âge de pierre; on y a retrouvé quantité de silex provenant de la taille, ainsi que quelques ébauches de haches (une entre autres, est un des plus beaux échantillons que l'on puisse voir, du travail de l'homme à cette époque), de haches polies et racloirs; le tout en silex rouge, lequel comme ceux d'Élouges, me met dans l'incertitude, quant au lieu d'extraction.

La projection des outils qui en proviennent va jusqu'à Montrœul, où j'ai recueilli une forte moitié de hâche polie de la même substance.

les quelques objets qu'ils nous ont laissés, fragments de vase et monnaie d'or, ont été retrouvés le long du ruisseau. La butte de terre dont j'ai déjà parlé, et qui fut détruite, au point 17 pl. I,

plusieurs; on y a retrouvé aussi quelques haches en silex; perdus dans une chasse, dans un combat, se dérobant facilement dans les hautes herbes, et s'enfonçant avec le temps dans la vase de ces territoires paludéens, nous leur devons ainsi la conservation des plus beaux échantillons de leur industrie, mais très-peu d'amas de silex n'y ont révélé leur existence à poste fixe.

Bavay, qui donne tant de monnaies gauloises, n'est cité par aucun archéologue comme fournissant des silex taillés.

Le territoire de Blaugies, sol froid et humide, possédant des pâturages renommés, quoique situés sur un haut plateau, n'en a fourni aucun, et possède deux tumuli gaulois.

L'un était connu, il y a une vingtaine d'années, sous le nom de Mottelette; il était couvert de taillis; on le défricha et on fit des briques avec la terre du monticule; ces briques servirent à construire la maison de Théophile Colin dite Salon de la Concorde, qui en occupe tout le périmètre, soit une vingtaine d'ares. Aucune antiquité n'y fut recueillie.

L'autre existe encore près du hameau du Petit-Dour; il est situé dans un ravin boisé, dit bois de la Tassonnière; c'est un cône très-bien conservé et surmonté d'une chapelle dédiée à Saint-Pierre, sous l'invocation duquel, les premiers ministres chrétiens mettaient souvent ces emblèmes de leur culte pour détourner, à leur profit, la vénération payenne que nos pères attachaient à ces souvenirs de leurs aïeux.

Un pont sur la Haine, à la limite du territoire d'Hensies et de Bernissart, entre le canal de Mons à Condé et celui d'Antoing, doit son nom de pont de la Mottelette, à une butte du même genre.

Une ferme de Pommerœul porte le nom de ferme de la Mottelette, à peu de distance est un moulin à vent, élevé sur une butte, dont aucune dépression de terrain (semblables en cela aux mottes gauloises) aux environs, n'indique la provenance des terres; le champ de ce moulin porte le nom de champ de la Motte, nom bien plus ancien que l'édification de ce moulin; tout prouverait en cette butte une tombe gauloise.

Quiévrain a un lieu de sépulture des temps antiques que désigne clairement le sentier dit du *Tombois*, qui relie la station à la grand'route et au-delà; quoique rappelant le mot tombelle qui, en d'autres pays, désigne les tumuli gaulois, pour notre contrée, il nous désigne spécialement le cimetière frank, qui doit se trouver le long de son parcours. Au-dessus de Quiévrain, entre Quarouble et Quiévrechain, un champ porte le nom de la Tombelle, et le doit à un tombeau gaulois y situé.

à cause de son appellation de Mottelette Bady, qui désigne spécialement chez nous les tombes gauloises, pourrait remonter à cette époque.

Habité par les Nerviens 150 ans avant Jésus-Christ, notre pays fut rendu désert par Jules-César, lors de son invasion; ce ne fut qu'en exterminant les indomptables populations, dont il vanta le courage et l'héroïsme, que le général romain put se rendre maître de nos contrées.

C'est probablement dans ces conditions, en trouvant nos champs incultes, traversés çà et là par des sentiers battus, ébauches de nos chemins, que sous le règne de l'empereur Trajan (98 ans après J.-C.) un Romain, par suite du voisinage de Bavay, alors dans toute sa splendeur, acquit le territoire de notre village ou en fut gratifié.

L'emplacement de sa maison, sur le côté exposé au midi de la colline, dite Mont-d'Élouges, au pied duquel coulent deux ruisseaux, venant des hauteurs voisines, dénote l'intelligence du nouveau maître. (Voir PL. XVI.)

Indépendamment de ces deux cours d'eaux, trois aqueducs souterrains, qui nécessitèrent le creusement d'énormes sillons, allaient chercher au loin l'eau potable, destinée à l'alimentation et au service des bains dans l'intérieur de l'habitation [1].

La description que j'ai tracée des matériaux qui entrèrent dans la construction de celle-ci, marbres, peintures murales, etc., et également des débris de cuisine, huîtres, moules, ossements de toute espèce de gibiers, nous donne une idée du luxe et du confortable qui régnaient alors.

Pour la station du Monceau, le peu de fouilles que j'y ai pratiquées ne m'a rapporté aucune monnaie qui puisse fixer la comtemporanéité d'existence avec celle d'Élouges; mais l'ana-

[1] On peut, d'après ces travaux qui devaient être impraticables dans les bois à cause du gonflement des racines qui auraient amené continuellement des fuites en soulevant les tuyaux, en inférer que le parcours de tous ces aqueducs était comme maintenant non boisé.

logie des matériaux employés à sa construction, le chemin qui reliait les deux résidences, l'étymologie même du nom de Monceau [1] qui vient de cette époque, sont des preuves suffisantes de leur coexistence.

Seulement, si elle fut construite lors de la pose de l'aqueduc amenant l'eau de Wihéries, travail qui en raison du perfectionnement apporté dans la confection des tuyaux doit être postérieur aux deux autres, elle dut être édifiée un certain laps de temps après celle d'Élouges. La citerne ou *lumina*, trouvée au-dessus et qui servait au nettoiement des tuyaux en cas d'obstruction, pouvait aussi servir de décharge aux eaux employées pour le service de cette habitation.

Outre ces traces de leur occupation, nous devons aux Gallo-Romains, le sentier qui vient de Montignies-sur-Roc, qui était alors le chemin le plus fréquenté, étant la voie la plus directe sur Bavay; le chemin et plus loin le sentier qui le continue vers Thulin, remplace le chemin en cailloutis de silex qui reliait alors les deux villas. Son ancienneté se prouve aujourd'hui facilement par les aboutissants qui y affluent encore, avant son entrée dans l'intérieur de l'habitation gallo-romaine. Ainsi les sentiers qui se rejoignent à l'angle de l'enclos de Madame veuve Debove-Quennesson, l'un venant d'Hensies et Montrœul, l'autre de Quiévrain, le troisième d'Audregnies, le quatrième de Montignies et le cinquième de Dour, tout en désignant des villages dont les antiquités y exhumées, constatent l'existence à cette époque, nous montrent également les relations d'alors.

Vers le nord, la grande voie de communication était le chemin du Vieux-Empire. J'ai pu voir dans une carte que possédait feu

[1] Le nom de *Monceau* est roman, et signifie petit Mont; il dut lui être donné dès lors en contradiction de la villa d'Élouges située sur une autre éminence. La paroisse actuelle du Monceau n'est que la continuation d'Élouges, et a ses maisons échelonnées le long de la vallée où serpente le ruisseau. Rien dans sa topographie actuelle n'accuse de rapport avec la signification de son nom.

Charles Descamps [1], propriétaire à Roisin, son véritable tracé, qui corrobore avec tous les renseignements que m'ont donnés les fouilles.

Le seul chemin qui soit indiqué dans notre contrée, part de Valenciennes, va directement sur Angre, là où notre collègue M. Bernier à qui je dois ces renseignements, a retrouvé les ruines d'une villa romaine, traverse la rivière et se dirige sur Baisieux; plus loin, il tourne à droite, en même temps qu'un chemin de Quiévrain, qui vient en sens contraire, pour traverser ensemble à angle droit la grande chaussée de Bavay à Gand, là où l'on vient de construire la sucrerie dite Carochette; les deux chemins n'en forment plus qu'un qui va directement sur le Mont d'Élouges par le chemin du Vieux-Empire, de là sur la maison Pierre d'Or, mais plutôt sur le versant, où était l'emplacement de la Belle-Croix (IXme siècle); il continue ensuite sur Boussu et Saint-Ghislain; mais primitivement, à l'époque romaine, ce chemin, connu maintenant sous le nom d'ancien chemin de Binche, parcourait dans cette direction le versant houiller de la Haine pour desservir les stations romaines de Wasmuël, Pâturages, etc., etc.

Le tracé de ce chemin sur Élouges se reconnaît au champ de la Taule (table) en quittant le Mont d'Élouges, par les alignements de terre; il est probable qu'un bout aura subsisté jusqu'à une époque assez rapprochée de nous comme chemin de campagne. Il en est également ainsi pour un tronçon près de la sucrerie de Carochette également supprimé, qui a servi de délimitation à un grand nombre de pièces de terre; entre ces

[1] Sa demeure servit de quartier-général à un prince royal de Wurtemberg, pendant six mois, lors de la campagne de 1793 contre la France. Un départ précipité lui fit abandonner, outre des effets d'habillements, etc., des cartes stratégiques de tout le nord de la France, de la Belgique, etc.; celle qui nous concerne, est assez développée et fut imprimée à Francfort-sur-Mein, en 1787. Elle a dû être copiée sur une carte beaucoup plus ancienne, car elle divise notre pays par comtés, marquisats, comme au XVme et au XVIme siècle.

deux intervalles, j'ai, en parcourant cet ancien tracé, recueilli des fragments de poteries gallo-romaines, particulièrement en me rapprochant d'Élouges. Probablement que le cimetière de cette époque, qui échappe à mes recherches, se retrouvera un jour le long de cette voie.

Ce chemin fut établi plus bas au moyen-âge ; partant de Quiévrain, par la rue de Dour, le Saulsoir [1], il arrive près du moulin Rainchon à Élouges et continue directement par le Borinage : il fut définitivement remplacé, en 1750, sous l'impératrice Marie-Thérèse, par la route de Mons à Valenciennes.

Le chemin du Vieux-Empire, en gravissant la colline, nous montre encore une disposition assez curieuse, dont les fréquentes analogies avec les chemins gallo-romains permettent de faire remonter la construction à cette époque. C'est la superposition de deux chemins dans les fortes pentes pour éviter la rencontre entre les chariots qui vont en sens contraire [2]. Ici, le chemin supérieur est maintenant cultivé.

Enfin, la construction du chemin de fer de Dour à Quiévrain, vient tout récemment de nous révéler la construction d'un puits de l'époque gallo-romaine, au sommet du dernier plateau de la chaîne de collines du Borinage vers la France. Il est placé sur Élouges, à 20 mètres du côté de Quiévrain, à partir de la traverse du chemin de campagne dit de la Blanche-Maison ; il a 1 mètre 15 cent. de diamètre, et est construit en pierres de moyenne

[1] Près de cet endroit, une voie venant du Calvaire d'Hensies, où se croisent six ou sept chemins gallo-romains, se raccordait au chemin d'Élouges. Cette bifurcation donna naissance au village de la Cattoire, aujourd'hui disparu, dont les actes concernant les anciens habitants existent encore aux Archives de l'État, à Mons. Le champ qui en occupe l'emplacement est encore connu sous le nom de champ de la Cattoire.

[2] La voie de Bavay à Gand entre Autreppe et Montignies-sur-Roc, nous en fournissait deux exemples, que le récent empierrement a fait disparaître ; plus loin entre Baisieux et Élouges, un chemin qui le traverse a encore cette disposition et très bien conservée, et l'on m'en cite une semblable sur la voie de Bavay à Cologne entre Havay et Givry.

dimension, reliées avec un ciment blanc, d'une dureté extraordinaire ; il est remblayé avec tous matériaux de cette époque.

On le découvrit à un mètre sous le sol (voir pl. XVI près de la légende); les lignes parrallèles dessinées auprès, désignent une couche de 15 à 20 centimètres de bois brûlé, terres cuites, sable blanc dans lesquels j'ai recueilli de nombreux tessons, un plat entier, et quelques os, le tout de l'époque gallo-romaine. Cette couche se trouve à 2 mètres sous le sol. Le terrain qui le précède semble vierge et la surface ne m'a jamais révélé un vestige de cette époque.

De ce point, on découvre les environs à une grande distance, notamment la grande chaussée de Bavay à Gand et au-dessus le territoire français.

Cet endroit aura peut-être servi momentanément de poste d'observation à un détachement de soldats, si nous devons nous en référer à la pénurie de fragments de tuiles qui révèlent toujours les constructions solides de cette époque, et à la simplicité des vases, qui ne se composent que d'assiettes, quelques potiches et cruches de moyenne dimension, faits avec de la terre grise ou jaune, très commune.

Ce n'est là qu'une conjecture ; j'espère plus tard compléter mes renseignements par de nouvelles recherches.

Époque franke. — Tel était donc Élouges sous la domination romaine, quand une catastrophe inexpliquée, causée peut-être par une révolte de nos pères contre cette domination, amena la ruine de la villa d'Élouges et en chassa les habitants; l'arrêt subit des monnaies a lieu à l'empereur Commode, soit de 180 à 193 ans après J.-C[1]. Celles postérieures deviennent de plus en plus

[1] Nous devons aux savantes recherches de M. H. SCHUERMANS, membre de l'Académie d'archéologie de Belgique, l'assurance de ce fait inconnu de notre histoire sous la domination romaine; c'est la coïncidence de la destruction d'un grand nombre de villas gallo-romaines sous l'empereur Commode, qui indique sans aucun doute un soulèvement général de nos ancêtres, et qui fut réprimé aussitôt; car on en reconstruisit un grand nombre d'autres sous le règne de son successeur.

rares pour disparaître tout-à-fait sous Posthume environ 260 ans après J.-C.

C'est vers cette époque que des hordes de gens du Nord, qu'attiraient les richesses de notre pays, acquises avec l'industrie et les institutions gallo-romaines, traversèrent clandestinement le territoire de la Belgique, pendant ces moments de troubles, s'installèrent de gré ou de force, dans les endroits qui leur semblaient les plus propices.

Nous savons aussi que le gouvernement des empereurs, pour repeupler notre pays, décimé par les guerres de Jules-César, y transplanta des peuplades de la Germanie.

Eumène, dans le Panégyrique de Constance-Chlore, semble, d'après l'époque où il signale leur entrée dans notre pays, rapporter le mieux la date de leur installation sur le territoire d'Élouges. « Vers l'an 285 après J.-C., l'empereur Maximien-Hercule ayant défait les Francks, qui voulaient s'emparer de la Hollande, en transféra 10,000 avec leurs femmes, leurs enfants et leurs troupeaux dans les terres des Nerviens, qu'il tenait à repeupler. » Serait-ce une fraction de cette horde qui dort sur le mont d'Élouges?

« Ces barbares, d'après Tacite et Sidoine Appolinaire, avaient, comme les Germains, la taille élevée, les cheveux blonds, les yeux bleus étincelants, la voix forte, l'air farouche, le corps d'une grande blancheur. C'était une race audacieuse, prompte, indomptable, aimant le danger. Pasteurs et guerriers, ils conduisaient devant eux avec leurs lances de grands troupeaux; le laitage était leur nourriture accoutumée. L'été, ils habitaient des huttes; l'hiver, des souterrains. »

C'était pour notre pays un retour à la vie sauvage. Heureusement que les populations, au milieu desquelles ces peuples vinrent s'implanter, dominaient en nombre et qu'elles parvinrent à adoucir leurs mœurs; seulement le changement fut lent à se faire. Voici d'ailleurs ce qu'en dit le célèbre historien des Francks, Augustin Thierry[1] : « L'ordre social romain, dans toutes ses

[1] *Considérations sur l'Histoire de France*, p. 230, édition de Bruxelles.

parties, répugnait aux Francks ; ils n'aimaient pas l'habitation des villes[1] ; les impôts, la subordination civile, le pouvoir strict et régulier des magistrats, leur étaient odieux. D'un autre côté, l'organisation libre et démocratique des tribus germaines, ne pouvait se maintenir en Gaule, où les hommes d'origine francke, vivaient clair-semés dans les campagnes, séparés l'un de l'autre par de grandes distances, et plus encore par l'inégalité de fortune territoriale, fruits des hasards de la conquête. »

Après avoir fouillé en vain notre territoire pour reconstituer le village à l'époque francke, par des traces de leurs habitations, la lecture de ces lignes me détermina à me reporter sur les anciennes propriétés, séparées les unes des autres par de grandes distances et qui toutes ont conservé jusqu'à nos jours le nom de *coron*[2], nom improprement porté aujourd'hui par certains d'entre eux, n'étant plus maintenant l'un qu'un champ, l'autre un hameau, etc., dont la signification implique l'idée des fermes y situées jadis.

Le chef franck étant maître d'une ferme ou *coron*; nous trouverons leur nombre proportionné, dans le cimetière, avec les tombes rouges, et cela posé, la découverte d'inhumations semblables éparpillées tout autour du village, au centre ou à proximité des lieux dits *corons*, est pour moi une preuve irrécusable de leur fondation par les chefs francks. Je crois inutile de prouver que l'installation actuelle du village date de l'époque francke, les emplacements des villas romaines étant maintenant situées en plein champ.

Comme on le verra plus loin, l'église d'Élouges a changé d'emplacement depuis cette époque; mais, lors de sa fondation, nous la trouverons installée au milieu des grandes fermes franckes ou *corons*[3]. Il en est de même de l'église de Monceau.

[1] En effet, les cimetières francks sont rares aux abords des villes qui existaient à cette époque.

[2] *Coron* vient du mot latin *cors*, *curtis*, ferme, bâtiment avec cour, enclos. Ce dernier se désigne usuellement ici sous le nom de *courtil*.

[3] L'église se trouvant au centre de l'agglomération et les *corons* conséquemment aux extrémités, de là, cette vieille locution : c'est un conte qui n'a ni bout ni coron.

L'Église, change peu dans ses cérémonies ; beaucoup d'entre elles ont une très haute antiquité et ne sont même que la continuation de cérémonies analogues du paganisme. La bénédiction des champs, entre autres fêtes du printemps [1], que le christianisme accomplit sous le nom de Rogations, fait son tour dans les champs depuis le VI[me] ou VII[me] siècle. Le prêtre allait bénir séparément chacune des grandes propriétés. Aujourd'hui encore, les trois jours des Rogations, il fait le circuit des anciennes propriétés comme il y a douze siècles, et circonscrit tout à la fois les limites des villas romaines dont les ruines servirent d'habitation à des chefs francks, et les autres propriétés où ils se firent enterrer. Je reviendrai plus loin au tour du Mont-d'Élouges. (Voir pl. XVII.)

J'ai dit plus haut que la découverte de sépultures isolées franckes, identiques à celles des chefs trouvées sur le mont d'Élouges, m'avait semblé une solution à mes recherches; je vais faire la description de chacune de ces tombes, qui, ainsi qu'on le verra, appartiennent à la fin du VIII[me] siècle. La défense de Charlemagne, comme d'autres qui furent provoquées au concile de Leptines, aujourd'hui les Estinnes, pour l'abolition des pratiques du paganisme, encore en usage chez les Francks, cette défense, dis-je, d'inhumer sur les collines selon les rites en usage, amena ces dépôts clandestins dans les champs. La coïncidence de tombes placées dans les ruines romaines, qui sans nul doute auront servi d'habitations à des chefs de famille, nous autorise à croire que celles situées en plein champ, étaient également mises à proximité d'autres demeures ; ce rapprochement ne doit pas nous surprendre, quand on sait la vénération que les anciens avaient pour les restes de leurs parents et que justifie parfaitement la construction si soignée des tombes en pierre, comparée à leur ignorance dans l'art de bâtir.

Malheureusement, malgré la curiosité qu'excitèrent leur trou-

[1] C'est l'*Ambarvalia* des Romains. (SCHAYES. *Essai historique sur les croyances, traditions, etc., des Belges*, p. 22.)

vaille, on détruisit les bijoux, les armes, etc., dont la piété antique entourait le mort; le défaut d'orientation de ces tombes justifie quand même, le renseignement que nous donne l'histoire : on croirait y voir la présence d'un prêtre surveillant les ordres donné par l'empereur.

Je commençerai par le 1er *coron* (voir 1. PL. XVII ; il figure plus en détail sur la pl. I. 21). La tombe est située à l'ouest du circuit et fut découverte en 1808; elle était construite en pierres sèches, le fond pavé en dalles romaines de grande dimension et d'une seule pièce [1]. Les pieds étaient tournés vers le sud, un long poignard se trouvait au côté gauche, ce qui indique l'existence de ceinture, de couteaux, etc., menus objets qui échappèrent à l'attention.

Ce tombeau a ceci de remarquable, c'est qu'il est attenant aux fondations les plus épaisses des bâtiments gallo-romains et qui furent conséquemment celles qui purent rester le plus longtemps debout, et, comme je l'ai déjà dit, le Franck se sera servi de ces murs pour s'en faire une demeure; fait, que semble prouver également la mise de dalles entières dans son tombeau. C'est une particularité qui ne se retrouvera plus aux autres, et qui semble confirmer la possession pleine et entière du champ occupé par les ruines de la villa, seul endroit où l'on pouvait s'en procurer.

[1] Voici l'odyssée d'une de ces dalles. Fabriquée peu de temps après J.-C. par des soldats romains, dans un moment de paix, elle fut achetée et fit partie des matériaux qui entrèrent dans la construction de la villa; après avoir vu passer sur elle les générations qui la peuplèrent, elle resta enfouie dans les décombres qu'amenèrent le désastre de 170; retrouvée 600 ans plus tard, elle fut mise comme pavement par le Franck chargé de l'aménagement des tombes; elle servit donc de couchette funèbre à un chef franck pendant un millier d'années jusqu'à la complète pulvérisation du cadavre; retrouvée en 1808 par un charbonnier du voisinage, elle entra de nouveau comme pierre de pavement dans son humble demeure, s'usant ainsi sous les pas de trois ou quatre générations modernes; je l'en ai retirée, il y a sept ou huit ans, pour lui donner une place dans mon cabinet à côté de ses vieux compagnons de l'époque gallo-romaine et dans un état de conservation telle, que l'on douterait à la voir de ses états de service.

Le groupe de maisons qui porte le nom de *coron*, est une ancienne auberge, disposée triangulairement le long de la route, et ayant une entrée à chaque angle ; une maison y existait avant l'auberge.

Le 2me *coron* est celui de la Marlière. (Voir 2, PL. XVII, et 22, PL. I.) Deux tombes près du chiffre 22 pl. I, furent trouvées vers 1845, l'une d'homme avec scharmsax, l'autre de femme. Je vis étant enfant deux fragments d'anneaux en bronze très minces et du diamètre d'une pièce de cinq francs ; ils furent trouvés près de la tête de la femme. Était-ce des boucles d'oreilles? Chaque crâne reposait sur un long fragment de dalles romaines très épaisses et mises transversalement [1]. Les squelettes reposaient sur l'argile saupoudrée de tuiles romaines broyées. J'ai visité, il y a quelques années, les débris des tombes. Les murs en pierres sèches accusaient une pénurie complète de ces beaux pavés équarris comme j'en trouvais à leur cimetière; ils s'aidaient de petites pierrailles, entre autres un énorme et magnifique échantillon de ciment romain, mêlé de débris de tuiles, cassés régulièrement à la grosseur du doigt. Les tombes étaient orientées à l'ouest.

Les bâtiments qui figurent dans le fond du circuit forment la vieille ferme seigneuriale des Doye, qui porte le nom de *cense du Coron*, à l'exclusion de la rue et des fermes voisines, qui pullulent de vestiges du moyen-âge ; il y aurait donc par cette appellation limitée à ces endroits voisins des tombeaux, une division antérieure à cette époque.

J'avais cru faire coïncider ces tombeaux avec la cense du Coron et la Marlière, quand un parchemin me fit découvrir que la terre sise à l'ouest près du Russon portait anciennement le nom de champ du Coron. Sa proximité des tombes me met dans l'incertitude pour attribuer à qui de droit la provenance des tombes.

[1] D'après l'abbé COCHET, les pierres ou dalles servant d'oreiller à la tête caractérisent les tombeaux du Vme au XIme siècle (*Normandie souterraine*, p. 218). Cet usage s'est perpétué jusqu'à nos jours ; on voit fréquemment mettre un oreiller sous la tête du mort en le plaçant dans le cercueil.

Quoi qu'il en soit, cette appellation de *coron* à un champ inhabité depuis de longues années, sera encore plus frappante, quand on l'aura comparée au voisinage des fondations sises auprès et dont je fais la description plus bas.

Le 3[me] *coron* dit des Andrieux, dénomme les habitations restant de l'exploitation de l'ancienne fosse dite des Andrieux. Une tombe fut trouvée vers 1840 à un coin du circuit, à deux mètres du puits de la propriété de M. Constantin. Elle était orientée au midi et construite en pierres plates. Le squelette avait un poignard au côté, avec d'autres ferrailles que je présume être une lance, etc.

Le *coron* dit Martin-Chêne (voir 4, PL. XVII) désigne un groupe de maisons ouvrières, avec petites exploitations, sises au haut du Monceau; à proximité est la fosse de la Tournelle, où se trouvent les fondations d'une villa romaine; en 1791, en y faisant une tranchée, on mit à jour deux tombeaux construits en pierres sèches; c'est tout ce qu'on pouvait se rappeler. Comme sur le mont d'Élouges, ces restes indiquent la prise de possession par un Franck des ruines de l'habitation romaine, dont l'éloignement du cimetière commun du mont d'Élouges et des tombes isolées est en rapport avec leur usage de s'établir à de grandes distances les uns des autres, suivant les coutumes pastorales [1].

[1] On vient tout récemment, en mars 1873, de découvrir, entre ces substructions et l'église du Monceau, là où j'ai marqué une tombe (PL. XVII), un squelette franck, orienté les pieds au le vant du soleil; il avait au côté un scharmsax, en forme de cimeterre (comme *fig.* 7, PL. XII), très bien conservé; il n'y avait nulle trace de tombeaux, ni d'autres antiquités; les ossements s'étaient identifiés avec la terre. Plus loin on a retrouvé un grand bronze d'Adrien, fruste, qui confirme mes probabilités sur la coexistence de la villa du Monceau avec celle d'Élouges.

A portée et dans ce même champ qui forme l'enclos de la ferme Derveau, on retrouva en tirant de la terre pour faire des briques, en dessous d'un mètre 50 centimètres d'argile pur, le sol foulé au XII[e] siècle, plein de poteries noires et de fondations de cette époque, faites avec des matériaux gallo-romains, et plus bas encore le sol noirâtre foulé par ces derniers,

Au point 5, PL. XVII, près de l'église du Monceau, en 1842, en construisant une maison de campagne, on a découvert un assez grand nombre de squelettes, mis simplement en terre, ayant chacun au côté, sabres, lances, etc., manière d'inhumer du VIIIe au IXe siècle, qui, tout en indiquant un rapprochement à l'obéissance des prescriptions de l'Église, nous montre une population francke assez nombreuse dans cette partie du village.

avec des débris de céramique; enfin, tout révèle ici comme aux autres endroits, l'inhumation d'un franck dans sa propriété.

Simultanément, j'étais appelé à l'extrémité du territoire d'Élouges, champ du Préfeuillet (PL. XVI), pour constater la présence de fondations romaines, mise à jour par des travaux de drainage; on y a retrouvé quelques objets de minime valeur, tessons de poteries, verre, clous, etc., deux dalles entières l'une avec chiffres de fabrication; l'autre avec empreintes de pieds de cochon.

Ce qui m'intéressait le plus, c'est la présence de cinq tombeaux francks avec murs en pavés, identiques à ceux d'Élouges; je les ai vidés; à part les squelettes et un petit couteau de ceinture, rien ne s'y trouvait. Le pavement de ces tombeaux était en tuiles romaines broyées : elles étaient désorientées.

Cette découverte tend à assurer la haute antiquité des délimitations des communes, car, outre l'identité de constructions de tombes, qui semble nous montrer un membre de la famille Francque d'Élouges établi en cet endroit, le seul chemin ancien qui dessert ces champs le traverse d'un bout à l'autre par le milieu, en allant directement à Élouges. Sa largeur inusitée est un indice de sa construction romaine. Si nous ajoutons que l'aqueduc souterrain (voir PL. XVI) que mes suppositions faisaient venir des viviers de Wihéries, pourrait plus facilement prendre sa source en cet endroit, à cause de sa position élevée et de l'eau qui y surgit en abondance, nous pourrions peut-être y voir une ferme dépendant, comme celle de la Tournelle, de la *villa* d'Élouges.

S'il en était ainsi, nous verrions la propriété d'un seigneur Gallo-Romain partagée par une tribu francke et dont la communauté aurait ainsi, à travers les siècles, conservé au territoire d'Élouges cette bizarre enclave; en forme de langue, elle sort du gros de notre agglomération, pour aller en ligne droite, entre Dour et Wihéries, rejoindre le territoire d'Athis, et cela sur une longueur de 2,500 mètres et une largeur moyenne de 5 à 600 mètres; l'extrémité renferme ces débris antiques, qu'accusait d'ailleurs le nom d'un champ, *l'Épinette*. (Voir la *Normandie souterraine*, au mot *Épinay*, p. 404).

Les points 6 et 7, PL. XVII, désignent l'emplacement des *corons* dits des Faidherbe et de la Citadelle; nous y reviendrons plus tard.

En dehors de ces corons et également du circuit des rogations, aucun endroit, sinon le *Préfeuillet* sis à 4 kilomètres du mont d'Élouges, n'a un intérêt archéologique pouvant se rapporter à cette époque.

L'histoire nous montre le franck pasteur vivant du produit de sa chasse et du laitage de son troupeau, avec lequel il campait au milieu de sa part de terrain; je vais tâcher, d'après les détails que nous a donnés Augustin Thierry sur les mœurs de nos pères, de retrouver les diverses classes de la société, telles que nous les ont montrées les différences d'inhumation dans le cimetière commun.

Le franck avait pour son habitation [1] une hutte en forme de ruche, faite avec des pieux fichés en terre, les interstices remplis avec de la terre glaise mêlée de paille; une ouverture servait tout à la fois d'entrée, de fenêtres et de passage à la fumée. Autour se groupaient des huttes moins soignées des esclaves ou serfs [2] (*familia*) et à côté des enceintes en palissades, pour enfermer les bestiaux; ce sont les rudiments de nos fermes; les enceintes sont devenues nos enclos ou courtils, et l'accumulation des bâtiments n'a guère changé.

[1] Il est probable, dit SCHAYES, que la chaumière primitive et en forme de ruche, continua longtemps encore à prédominer dans nos campagnes, car on la trouve désignée formellement dans la loi Salique et dans les capitulaires de Charlemagne, sous le nom de *Screona*. WENDELIN, dans ses commentaires sur la loi Salique, fait observer que de son temps (XVIIme siècle) on donnait dans la Campine le nom de Schram, évidemment dérivé de *Screona*, à un appentis de forme ronde et couvert d'un toit en pointe. (*Histoire de l'architecture en Belgique*, t, II, p. 171). Dans notre contrée, le mot patois qui semble le mieux se rapporter à ce nom est celui d'*ékriène* que l'on prononce beaucoup *eskriéne*, *schrène*, et qui désigne les réunions que l'on fait dans les fermes pour passer les longues soirées d'hiver; c'est un usage très ancien. Cette coutume aurait-elle tenu le nom du lieu de réunions primitifs ?

[2] C'était la dernière classe de la société d'alors, et ce sont eux que nous devons voir dans les tombes jaunes du cimetière.

Ainsi les grandes fermes aujourd'hui en pleins champs, telles que le Saulsoir, Rampemont qui devint un château-fort, etc., nous donnent une idée parfaite de la propriété d'un chef franck au milieu de ses terres.

Le cimetière (PL. X) nous montre dans les tombes bleues, la classe moyenne de la société et alors la plus nombreuse, celle des serfs de la glèbe. Leur condition était de cultiver les propriétés de leur maître et d'être obligés par ces mêmes droits de vivre et de se loger exclusivement sur ses champs; en cas de vente du fonds, ils appartenaient à l'acquéreur; ils étaient, en outre, déclarés incapables de posséder; ce sont eux qui, se groupant au milieu de toutes les fermes, formèrent le noyau de chaque village, en construisant leurs chaumières sur des terrains vagues que les chefs leur octroyaient. Étant admis que l'extrême division du terrain est en raison de son ancienneté, ceux de ce genre à Élouges, sont là où le sol est le plus tourmenté et le moins propre à la culture, et les deux agglomérations semblables par excellence, sont le noyau du village; leur ancienneté se prouve par leur nom de *corons des Faidherbe* et *de la citadelle*. (Voir PL. XVII, 6 et 7.)

Tels sont les indices qui me font reporter à l'époque francke, ces deux *corons*, quoique l'appellation ne s'adresse plus à d'anciennes fermes, et qu'aucune tombe, à moins qu'elle n'ait été trouvée du passé, ne nous ait été révélée.

Quelques rares souvenirs de cette époque ont été exhumés depuis peu dans les terres d'alluvions accumulées le long du ruisseau; celui-ci coulait naguère capricieusement dans une large vallée, laissant çà et là des îlots, des marécages, que modifiaient sans cesse les grandes crues. C'est à cette époque qu'une de ces inondations remblaya par des terres venues du village la vallée qui fait face au mont d'Élouges, recouvrant d'une énorme couche le sol foulé par le Gallo-Romain, et resserra le lit du ruisseau, tel que nous le voyons aujourd'hui : on ne rencontre dans les sédiments produits alors, que quelques pavés comme on en

trouve dans les tombes, une grande quantité d'ossements et surtout des noyaux de cornes [1].

Au point 8, pl. XVII, en creusant une cave, on a retrouvé un grain de collier en pierres précieuses (voir *fig. 9*, PL. IX) ; il est multicolore et taillé à facettes losangées. A côté gisaient des fragments d'ornements en feuilles de cuivre, ayant dû appartenir à un vêtement.

Au point 9, pl. XVII, à deux mètres et demi de profondeur, au-dessous de cette terre granulée grisâtre que nous appelons *turc*, on a rencontré également un grain de collier, *fig. 10*, PL. IX. La pâte imite notre grès vernis extérieurement. A côté était un fragment de vase funéraire franck, ainsi qu'un noyau de corne de bouc ; et au point 10, plus profondément encore, deux autres grains de collier, semblables pour la matière au précédent, voir *fig. 11 et 12*, PL IX.

La différence de matières et de forme accuse une fabrication postérieure à l'époque francke, soit du IXme au Xme siècle, et aussi d'après des similaires trouvés dans les mêmes conditions et son absence dans les terrains foulés postérieurement. Je les crois les derniers représentants de ces grossières parures, que la superstition autant que la coquetterie attachait au cou de nos ancêtres.

En creusant une fosse dans le cimetière actuel, on a retrouvé une petite monnaie d'argent muette (voir *fig. 80*, PL. XII ; *fig. 19*, PL. XIII), qui doit être mérovingienne ; d'un côté, la tête grossièrement faite d'un homme, vis-à-vis deux ou trois lettres ;

[1] De grands changements dans l'hydrographie de notre territoire se sont opérés depuis cette époque, par suite du défrichement des bois qui séparaient le Monceau de Wihéries et du dessèchement des étangs que la roche entretenait sur ce froid et haut plateau ; ainsi un champ concave entre Wihéries et Athis, a retenu le nom de Vivier, et la vallée entre Wihéries et le Monceau a retenu le nom de Vivreuls (vivier) ; ces viviers avaient leur écoulement par Élouges; notre petit cours d'eau était naguère une rivière très-poissonneuse; les moines de l'abbaye de St-Ghislain avaient retenu pour leur table le produit de ces deux étangs, ainsi que celui de Moranfayt (*Annales de l'abbaye de St-Ghislain*).

de l'autre, la croix ancrée, qui, d'après les signes typiques de Lelewel, la classerait de 628 à 660 ans après J.-C. Feu M. Van Miert la croyait fabriquée à l'atelier monétaire de St.-Omer (France).

En creusant un silo, au point 12, PL. XVII, ou 23, PL. I, je remarquai à un mètre environ de profondeur, une couche de pierres mises horizontalement, toutes provenant des ruines gallo-romaines voisines ; j'enlevai les terres qui les recouvraient en arrêtant au sol vierge, et j'arrivai ainsi à me former un trou rond de cinq mètres de diamètre. L'aire au centre, recouverte de bois brûlé, entourant une énorme pierre bleue ciselée; çà et là des fragments de poterie, d'une forme extrêmement grossière et de couleur noire et grise. L'objet le plus saillant est un os scié sur trois faces et simulant très bien une ébauche d'épingle. Je découvris successivement deux autres excavations dans les mêmes conditions.

Serait-ce de ces huttes souterraines dont parlent Tacite et Sidoine Appolinaire? Ou les serfs, dont les habitations étaient adossées au talus escarpé du ruisseau, au centre du village, profitaient-ils de leur facilité à se creuser une tanière pour se garantir des rigueurs de l'hiver? C'est tout ce que j'ai vu, touchant cette particularité des habitations de l'époque francke.

Le christianisme, qui, déjà au IVe siècle, avait à Bavay un évêque régionnaire, du nom de Supérior, devint universellement établi dans nos contrées vers le VIIIe siècle, grâce à la conversion de Clovis et aux répressions sévères de Charlemagne, touchant les pratiques du paganisme [1]. Nous avons d'ailleurs constaté la présence d'un prêtre, à propos des inhumations isolées franques ; pour réunir les adeptes, et y pratiquer les cérémonies religieuses, on construisit primitivement des temples calqués sur les édifices

[1] Les abbayes de Crespin (vers 647) et de Saint-Ghislain (vers 649), qui plus tard devaient acquérir nos champs, furent fondées à cette époque. Les affaires qui soit pour le temporel ou pour le spirituel se traitaient entre nos ancêtres et les moines, furent le point de départ de l'usage des chemins connus actuellement sous le nom de chemins de Crespin et de Saint-Ghislain.

religieux de Rome ou des pays orientaux, d'où provenaient la plupart de ces missionnaires.

Nous avons vu que les ruines des trois villas servirent d'habitation à des chefs francks, qui, naturellement, devaient être les plus influents. Deux de ces endroits étant les points où convergeaient tous les chemins d'alors, amenèrent chacun de leurs côtés le rassemblement des populations éparses sur notre territoire; les pierres des ruines pour ces raisons et peut-être aussi à cause des chétifs moyens de transport de cette époque, ne firent que traverser le ruisseau au Monceau pour construire l'église, qui a conservé ses matériaux jusqu'aujourd'hui, et à Élouges pour se placer également de l'autre côté du ruisseau au point 13, pl. XVII, à proximité du champ du Coron, dont j'ai fait remarquer la singularité du nom donné à un endroit aujourd'hui inhabité.

Le plan I, au point 24, donnant d'une manière plus étendue cette partie de notre territoire, nous nous en servirons pour étudier ces fondations.

D'après St. Grégoire de Tours[1], les églises du commencement du VIme siècle étaient oblongues, terminées circulairement à l'est; elles étaient la reproduction de la basilique païenne, que la chrétienté adopta pour ses églises. On peut voir sur le plan, la forme, la disposition de l'hémicycle, son orientation à l'est; l'absence de transsept s'accorde avec la description que nous donne le célèbre évêque.

Sa longueur totale est de 35 à 36 mètres, la largeur de 16 mètres. Le porche est éloigné de 11 mètres du fond de l'église; sa profondeur est de 5 mètres et de 4 mètres 50 de largeur. La nef était divisée dans sa longueur par une fondation pour piliers formant une nef latérale de 4 mètres de largeur; de l'autre côté et à la même distance de l'autre mur, une fondation de 9 mètres de longueur devait former le *diaconium* qui répond à nos sacristies; ce mur intérieur partant de l'hémicycle allongeait le chœur à un tiers de l'édifice. Peut-être quelques piliers continuaient-ils

[1] *Archéologie chrétienne*, par l'abbé BOURASSÉ, p. 132.

le prolongement de ce mur pour faire la seconde nef latérale. Cette fondation est plus grêle que les autres. Le tout est construit en pierres de Wihéries, etc., reliées avec du mortier blanc mêlé à du sable du mont d'Élouges.

L'hémicycle est détruit, mais à la pousse des récoltes en mai et juin, on distingue parfaitement sa configuration telle que je la décris. J'ai fouillé en-dedans, en-dehors; nul fragment de vase, de mortier, de pierraille, etc., ne révèle le souvenir d'aucune époque[1]. Je n'y ai trouvé que quelques clous. La maçonnerie est arrêtée à un pied sous terre, sans trace de démolition postérieure, à part l'hémicycle. L'angle qui figure à gauche, formé d'énormes pierres brutes sans mortier, me semble être dans les conditions des bâtisses de cette époque, qui ne se composaient que de fondations sur lesquelles s'appuyaient les pièces de bois, formant des murs reliés par des clayonnages, enduits de torchis[2].

Quelques observations confirmeraient la construction d'une église en cet endroit à l'époque francke; c'est ainsi que nous

[1] De Caumont, dans son *A, B, C, d'archéologie*, p. 64, cite un capitulaire de Théodulphe, évêque d'Orléans, qui, au VIIe siècle, trouve l'usage dégénéré en abus de se faire inhumer dans les églises; cet exemple se constate en beaucoup d'endroits; mais le midi et le centre de la France furent christianisés longtemps avant nos contrées. Le concile de Leptines, la résistance des Francs d'Élouges à abandonner leur mode d'inhumer le prouvent assez. A défaut de conserver les bijoux des tombeaux isolés, nous ne pouvons nous assurer de la religion des chefs francks d'alors; mais, en d'autres endroits, quoique christianisés, ils continuèrent à se faire inhumer comme leurs frères. Le même auteur cite, p. 67, une fiole en verre trouvée au pied d'un squelette, ornée du monogramme du Christ; plus loin, c'est une boucle de ceinture mérovingienne du musée de Mâcon, représentant Daniel dans la fosse aux lions; puis, les nombreuses croix trouvées dans d'autres tombeaux par M. Beaudot de Dijon, le tout provenant de cimetières payens.

[2] Voir Schayes, *Usages des Belges*, p. 121. — Il est probable, dit De Caumont, *Abécédaire*, p. 126, que beaucoup d'églises étaient, dans l'origine, construites en matériaux peu durables; peut-être la base en pierre était-elle surmontée de murs en clayonnage, comme la plupart des cons-

avons, par leur commune dédicace à saint Martin, qui, d'après tous les archéologues, prouve leur égale ancienneté [1], une assurance de leurs fondations à l'époque francke ; comment s'expliquer, sinon ainsi, le besoin de deux églises aussi rapprochées qu'elles le sont aujourd'hui, avec une population aussi minime qu'à cette époque ; et puis cela nous donne la clef du circuit insolite des Rogations (voir pl. XVII) qui, par de grands détours, enveloppe ces emplacements antiques.

Vers le IXme siècle, les Normands profitant de la faiblesse des successeurs de Charlemagne envahirent notre pays ; ce que l'histoire raconte d'atrocités, d'horreurs commises par ces barbares est inénarrable. C'est ainsi que vers l'an 880 ou 881, une troupe des Normands de Rollon, après avoir été battue par Louis de Germanie, près de Thuin sur la Sambre, se réfugia à Gand [2]. De là ils continuèrent leurs excursions et leurs pillages. Aucun des châteaux-forts et des monastères sur l'Escaut, la Lys et la Sambre, ne fut à l'abri de leurs dévastations. L'abbaye de Lobbes put mettre en sûreté ses gens et ses trésors dans un fort voisin bien muré ; mais les fermes des moines furent ruinées. Il y eut des villages où les terres restèrent pendant 30 ans sans culture, et sans habitants qui voulussent rebâtir les maisons renversées. « Le comte de Haynau, dit Vinchant [3], ne sut empêcher la prise de Condé par les barbares ; après quoi, ils s'espandirent par l'Haynau, y faisant de grands carnages, et pillèrent et brûlèrent les monastères de Crespin, St.-Ghislain, Denain, Maubeuge, Maroilles, Liessies, Hau-

tructions romaines de la Gaule. Le peu de durée de ces matériaux explique comment les Normands purent si facilement détruire et incendier nos abbayes.

De nos jours encore, les villages campagnards, quelque peu reculés, pullulent encore de ce genre de bâtisse.

[1] D'après l'abbé Cochet, le vocable de St-Martin indique une origine mérovingienne. *Sépultures Gauloises*, *Romaines et Francques de la Normandie*, p. 53.

[2] Depping. *Histoire des expéditions des Normands*, p. 169.

[3] Vinchant, édit. Ruteau. *Annales du Hainaut*, p. 120.

mont, Nivelles, Grandmont et Lobbes, et finalement mirent à feu et à sang presque toutes les villes qui estoient lors dans le comté ; sauf Douay qui, étant assaillie, *fut secourue par les Saints* dont on y avoit sauvé les reliques, et Mons où quantité de corps saints furent cachés [1]. »

Il est probable, vu la position du village au milieu des lieux dévastés et sa fondation romaine, qui l'avait mis en communication avec les routes existantes dès lors, que nos ancêtres eurent beaucoup à souffrir pendant ces temps malheureux.

Les Normands riaient de la simplicité de nos pères, qui, au lieu de se défendre contre un ennemi souvent faible en nombre, s'en remettaient à la providence et à la protection des saints, et se réfugiaient en masse dans les églises avec leurs trésors. Pour cette raison, outre les vases sacrés qui excitaient leur convoitise, ils attaquaient toujours de préférence les églises; l'acharnement qu'ils mirent à leur destruction, me semble, à juste titre, la cause de l'état embryonnaire de ces constructions ; la coïncidence que l'on remarque du temps de leur incursion avec le commencement de l'édification en pierre des édifices religieux, dans nos contrées, me semble confirmer l'œuvre de cette époque.

De l'avis de tous les historiens [2], leurs ravages furent cause du

[1] SCHAYES, *Histoire de l'architecture en Belgique*, tome II, p. 175.

[2] Après que les Normands eurent ravagé pendant le IXme siècle toute la province de Hainaut, les frères de St.-Ghislain, au commencement du Xme siècle, commencèrent à réparer leur établissement agricole de Moranfayt sur Dour, et à défricher les terres des environs qui en dépendaient; mais, ne pouvant suffire seuls à ce travail, ils appelèrent quelques colons étrangers à leur aide ; ceux-ci venus de différents villages existant alors, se construisirent à portée de leur travail quelques cabanes disséminées sur différents points et formèrent ainsi le noyau de Dour (extrait des *Annales de l'Abbaye de St.-Ghislain*).

Le moine chroniqueur se trompe : Dour existait à l'époque gallo-romaine; outre un cimetiére de cette époque qui se trouve en-dessous du *terri* de la fosse Saint-Charles et les vestiges d'une villa qni paraîtrait s'étendre depuis là, jusque la nouvelle fosse que l'on creuse au nord, où j'ai rencontre de nombreux débris, on y a découvert prés de l'église des tombeaux mérovingiens; c'est plutôt le Petit-Dour, comme avoisinant Moranfayt. (*Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. I, p. 86.)

rassemblement en groupes des villages. Les fermes isolées s'abandonnèrent pour se replacer sur les plus belles terres sises le long de l'agglomération du village, entre les deux églises de Monceau et Élouges. Je présume que ces évènements furent cause de l'abandon du mot de *coron* qui s'appliquait aux fermes ou clans isolés. Ce nom resta aux champs, hameaux, etc., qui en occupèrent les emplacements; d'autres perdirent cette appellation. L'itinéraire des rogations se modifia probablement; quoiqu'il en soit, les particularités que je viens de décrire, expliquent suffisamment leur tracé insolite.

Pour le champ dont nous venons de nous occuper, à partir de cette époque, il s'évacua lentement; il y existait encore une métairie vers le XIVe siècle (voir 25, pl. 1). J'y ai retrouvé de grêles fondations en pierres plates; çà et là quelques carreaux vernis, jaunes ou rouges, quelques épaisses ardoises couvertes de traits inintelligibles, tracés par les enfants d'alors: l'absence de tuiles accuse une couverture en chaume; d'épaisses couches de paille brûlée, font pressentir le feu pour cause de destruction. Une clef de bronze (voir *fig. 1*, pl. XVIII) à tige creuse et à poignée gothique, est le seul objet curieux qui en provienne.

Cette terre, surtout l'enclave touchant au ruisseau, est connue de quelques vieillards sous le nom de Courtil du Clerc. La clef, l'absence de monnaies espagnoles et les carreaux vernis me font reporter cette ruine au commencement du XVe siècle. Quelques rejetons d'arbres forestiers poussant aux limites des terres environnantes, indiquent encore les propriétés anciennement habitées. C'est tout ce qui reste de cette époque. Cet endroit qui fut témoin de tant de scènes de la vie humaine est maintenant rentré dans le silence des champs.

Moyen-âge. — A part quelques constructions telles que la tour de la ferme Doye et l'église du Monceau dont nous parlerons plus loin, seuls monuments qui nous soient restés du Xme au XIVme siècle, d'obscurs matériaux [1] dont je n'ai pu

[1] Je possède trois petites cuvettes en pierre, provenant de fermes d'Élouges et j'en connais bon nombre d'autres dans les environs, placées en

trouver de trace dans les ouvrages archéologiques que j'ai consultés, ou dans les musées tels que ceux de Sèvres et de la porte de Hal à Bruxelles, pourront nous aider à reconnaître les emplacements habités à cette époque et à étudier un des produits qui survit le mieux à l'homme; je veux parler de la céramique de ces temps-là.

Les vases sont presque toujours entièrement noirs, grisâtres, d'une pâte extrêmement dure et nette. Ils affectent souvent la forme de grandes jattes, aux parois très minces eu égard à la dimension, les rebords très épais et ronds, ainsi que beaucoup d'anses; ils sont généralement ornés de pincées faites avec le pouce et l'index; les ornements du col avec le pouce et des anses avec l'index; sur le ventre et perpendiculairement, de petits rubans étroits, s'abaissent et se relèvent régulièrement en assez fort relief; quelques grands plats ont les pieds faits avec des pincées; leur dimension va quelquefois à 60 centimètres de diamètre.

Cette fabrication ressemble d'assez près à celle des vases francks, notamment ceux de petites dimensions. Quand ils sont sans pincées, ces vases me semblent être les premiers échantillons de la céramique que l'on retrouve dans notre sol après l'époque francke; malheureusement la rareté des monnaies au commencement du moyen-âge ne me permet de les classer que d'après des probabilités.

Ainsi les alluvions qui m'ont donné les grains de collier du IXe siècle ne contiennent aucun fragment de cette poterie, mais

dessous des pompes, ou servant à donner à boire aux poules, etc., dans les basses-cours; elles sont d'une parfaite ressemblance avec les cuvettes des fonts baptismaux romans du XIe et du XIIe siècle; leur dimension varie de 10 centimètres de hauteur sur 12 de largeur pour les plus petites et de 15 centimètres de hauteur sur 0.25 de largeur pour les plus grandes; elles sont en grès, en pierre bleue et en pierre de sable; un fragment de cette matière, trouvé récemment dans notre enclos, m'inclinait à croire que ces objets provenaient de cette époque, le terrain étant en cet endroit plein de poteries noires; mais j'ai pu constater récemment dans une notice sur les voies romaines du Luxembourg, par M. Geubel, pl. IV, quatre objets semblables, moins les anses, trouvés dans des substructions romaines. (*Annales de la Société de Luxembourg*, de 1847 à 1851.)

un peu plus haut de rares fragments sans pincée commencent à se rencontrer (voir *fig. 3*, PL. XVIII.)

Le point 27, PL. I, terres soulevées de quelques mètres au-dessus de celles du point 28, m'a donné à un mètre de profondeur, dans la terre vierge, des fragments comme *fig. 4*, PL. XVIII. Inutile de dire que les habitations du XIe et du XIIe siècle, étant encore en bois et en torchis, seuls quelques fragments de bois brûlés et des os accompagnent ces débris.

Le point 28, à 70 centimètres au plus de profondeur, m'a donné beaucoup de fragments comme *fig. 5*, PL. XVIII. Les ruines voisines n'ayant donné quelques carrelets vernis, perfectionnement en usage du XIIIe au XIVe siècle, la *fig. 1*, PL. XIX, représente le seul vase trouvé en cet endroit qui fut vernissé, mais au col seulement.

Le point 29 qui est notre propriété et où naturellement j'ai pu pousser mes investigations plus loin, m'a fourni des vases quasi-complets, ce qui est très rare, ainsi que *fig.* 2, PL. XIX, et des fragments d'autres aux formes incompréhensibles, comme *fig. 3*, avec ouverture oblongue et couvercle s'y adaptant parfaitement, percé de deux trous aux angles; d'autres avec des ouvertures comme *fig. 6*, PL. XVIII; des anses ornementées, rebords, becs, tenons, etc., comme *fig. 4, 5, 6*, PL. XIX et 7 PL. XVIII.

La pierre à aiguiser que l'on ne revoit guère depuis l'époque gallo-romaine, réapparaît fréquemment parmi ces débris céramiques; seulement, au lieu d'être usée comme celle des faucheurs romains ou celles actuelles, en aiguisant simultanément les deux côtés du tranchant, leur manière de s'en servir la laissait droite, ronde et fort épaisse; des fragments de forte ardoise, très communs (aussi à cette époque) m'ont donné des dessins représentant des caractères gothiques indéchiffrables ou des empreintes de grossiers écussons; un entre autres, *fig. 7*, PL. XIX, reproduit le tir à l'arc à la perche ou le papegaie d'autrefois. Les disques que font les enfants en arrondissant les débris de tuiles, pullulent également, surtout vers le XIIIe ou le XIVe siècle.

Enfin, au point 30, en découvrant le chemin qui rejoint les deux

villas, j'ai retrouvé sur une des berges un foyer de charbon de terre et au milieu le vase en terre rougeâtre, que représente la *fig. 8*, PL. XIX ; le dessous semble recuit par l'usage; autour étaient des fragments semblables à ceux décrits plus haut; c'est la plus ancienne constatation que j'ai faite de l'emploi de notre richesse minérale. Un acte de 1274 [1] désignant des « carbonnières » à Frameries, à Élouges et à Quaregnon, cette découverte confirme la haute antiquité de nos fosses à charbons.

Le fer réapparaît fréquemment dans les terrains qui récèlent ces poteries, rarement en forme d'outils ou d'armes [2]; ce sont souvent des clous de toutes dimensions, ayant servi à attacher les assemblages en bois des maisons. Les fers des chevaux se rencontrent aussi fréquemment; ils sont très petits, malgré le poids des cavaliers du moyen-âge, tout couverts de fer : nous y reviendrons plus tard.

En remontant dans le village, on rencontre cette céramique sur les emplacements de terrains qui accusent des constructions du XIIIe au XIVe siècle, époque où ils cessèrent d'être en usage.

Dernièrement en déblayant les terrains à gauche de l'église du Monceau, tout en exhumant une quantité de ces poteries, on a trouvé l'extrémité d'un fourreau d'épée en cuivre, découpé à jour. Voir *fig. 13*, PL. IX. Il est de style ogival tertiaire du XVme siècle.

On y a trouvé également :

Trois cuillères entières et plusieurs manches comme *fig. 9*, PL. XIX. Cette forme représente les dernières dont on se soit servi et qui doivent appartenir du XVme au XVIme siècle ; celles à manche plus court et orné de statuettes de la Vierge, me semblent plus anciennes et peuvent remonter au XIIme siècle.

[1] De Saint-Genois, *Monuments anciens*, Ch. Duvivier, *Hainaut ancien*, p. 12.

[2] L'extrême rareté des ustensiles de cette époque, s'explique par le grand usage que l'on faisait alors de plats et cuillers en bois; ces poteries noires, comme je l'ai toujours observé, étaient choses de luxe, car elles ne se rencontrent que sur les emplacements de fiefs; quoique cela, nos villages qui ont été si souvent ravagés pendant le moyen-âge, ne nous ont presque rien laissé de cette époque comparativement à celle gallo-romaine.

Une clef en fer bien conservée, dont la poignée est ogivale, et qui pourrait appartenir au XVme siècle. Voir *fig. 10*, PL. XIX.

Deux lames de cuivre reliées par des rivures (*fig. 12*, PL. XXIV). Sur une des faces est inscrite en gothique du XVme siècle la formule : « Je vous servirai ». Je crois y voir l'appendice terminant la lisière en parchemin, servant à tenir ouvert ou à remarquer un des gros livres de l'époque.

Un énorme éperon en fer, *fig. 13*, PL. XIX. L'une des branches de l'extrémité du collet est cassée, et a entraîné ainsi la perte de la molette. La longueur extraordinaire [1] de la tige fut donnée pour atteindre plus aisément les flancs du cheval, car la raideur des flançois, pièces d'armures destinées à protéger les flancs de l'animal, le frottement des genouillères et le poids de l'étrier gênaient singulièrement les mouvements de la jambe du cavalier. Ces sortes d'éperons furent en usage à partir du XIVme siècle ; les autres objets étant du XVe, nous pouvons donc y classer sûrement celui qui nous occupe, et le terrain où sa découverte a eu lieu, étant celui sur lequel était bâti le château-fort des seigneurs du Monceau, les de Castellois, il aura probablement servi à l'un d'eux.

Le dessous d'un singulier vase, *fig. 12*, PL. XIX. C'est un des plus grossiers échantillons que l'on puisse voir, des premières poteries peintes et ornementées : un oiseau bizarre se détache en bas-relief dans le fonds qui est jaune, avec rainures verticales ; l'extérieur est recouvert d'une grossière peinture verte.

Je terminerai par la *fig. 14*, PL. XIX, qui représente un poignard à manche de bois, trouvé dans la rue Deleforge et devant appartenir au XVIme siècle ; il est très bien conservé.

Nous reprendrons l'édification du village à la suite de l'expédition normande. J'ai expliqué l'évolution que firent les habitations d'alors; elles se groupèrent donc pour former le village à peu près comme nous le voyons aujourd'hui, mais avec beaucoup moins de population.

L'anarchie qui régnait alors dans nos contrées, les rivalités de

[1] DUPINEY DE VORREPIERRE, t. I, p. 1125.

seigneur à seigneur qui se traduisaient par des attaques à main armée, jointes à la terreur qu'inspirait le retour des Normands, amena les seigneurs, pour leur sécurité, à se construire des demeures capables de garantir leurs personnes et leurs biens. C'est de cette époque, xme, xime et xiie siècles, que datent les grandes fermes assises le long du ruisseau, et l'édification des deux châteaux seigneuriaux, l'un au Monceau, l'autre à Élouges. Ce dernier est la ferme Doye, dont la pièce de résistance parvenue intacte jusqu'à nous, a été malheureusement démolie en 1868[1]. (Voir 30, pl. i, le carré attenant à la courbe de la ruelle.)

J'ai cru bien faire en donnant, pl. xx, une vue de ce monument, du côté opposé à sa première reproduction. On y remarque cette curieuse grand'porte qui accuse si bien son architecture romane. On peut également voir, attenant au toit du bâtiment adjacent, la meurtrière plongeante qui servait à évacuer les immondices, et sur le plan xxi l'intérieur vu de la grand'porte.

La fenêtre ogivale[2] de droite, bouchée auparavant, m'a fait reconnaître en la démolissant une ancienne cheminée. Le foyer était au bas et le mur garanti de l'action du feu par des petites

[1] Voir le tome vi des *Annales du Cercle.* (*Notice sur une tour du moyen-âge à Élouges.*)

[2] La forme ogivale de la cheminée, qui pour cette raison me semblait construite postérieurement à la tour, était connue en architecture dès lors; ainsi dans l'A, B, C, de De Caumont, p. 193 et 194, dans les vues intérieures de l'église de Paray-le-Monial (Saône-et-Loire) et de celle de la Charité-sur-Loire (Nièvre) datant du xie au xiie siècle, on en voit des exemples. Le même auteur dit, p. 379, que l'emploi de l'ogive devient fréquent dans le cours du xiie siècle, concurremment avec le plein-cintre. Je ne sais si on doit attribuer ce raffinement architectural à cette époque pour fixer la date de notre modeste monument, car les règles de De Caumont sur l'âge des monuments par le style, discutées en assemblée de la Commission Royale Belge des Monuments, ont amené des avis divers. Un membre, M. Dumortier, a avancé que le style ogival était connu avant l'an mille; un autre M. James Weale raconte que des fouilles faites en Palestine sous le patronage de la Reine d'Angleterre ont amené la découverte d'édifices antérieurs à la 1re croisade, construits en style ogival (extrait de l'assemblée générale du 31 mars 1868, N.° 122 du *Moniteur Belge.*)

pierres plates de 2 centimètres d'épaisseur au plus; la fumée s'échappait par l'orifice que l'on voit au haut du mur.

J'ai pu reconnaître quatre ouvertures oblongues disposées de chaque côté de cette cheminée, de manière à diviser la tour en trois étages, et dont celle de dessous est de niveau avec une console ou corbeau qui se voit au centre du mur vu de face ; mais je dois avouer que cette combinaison n'est guère en rapport avec la hauteur de la grand'porte, et cependant l'emplacement du foyer et les aménagements de l'intérieur font pressentir un plancher à cette hauteur.

On peut voir en haut du mur vu de face, la coupure dans laquelle jouait la trappe qui fermait l'escalier intérieur; à côté, le trou par où l'on jetait les pierres, les liquides bouillants, etc., sur ceux qui tentaient de forcer le passage; sur la droite, l'arrivée de cet escalier, dont on aperçoit quelques marches par la porte intérieure. Les soins donnés à l'étage du centre, accusent une maison forte plutôt qu'un donjon.

La regrettable démolition de ce curieux monument entraîna avec elle, celle d'un bâtiment quasi-contemporain, à usage de grange; il était sis plus bas (voir 26, pl. I) et j'en ai dit quelques mots à propos d'un souterrain avec porte de fer, que la tradition disait exister en-dessous, et aboutir au ruisseau.

Il y avait quelque chose de vrai dans cette tradition, et l'entrée du trou était quasi au centre de la grange. Ce trou était comblé de terre; je le déblayai, et je reconnus une cachette du moyen-âge, creusée dans l'argile. Elle se composait d'une ouverture rectangulaire A (*fig. 2*, PL. XVIII), descendant perpendiculairement à un peu plus de 2 mètres, sans traces d'escaliers creusés dans les parois; à un coin un boyau B, de dimension à laisser passer un homme sur le ventre, conduisait par le milieu de la hauteur à une cave ronde C, ayant 2 mètres 10 cent. de largeur sur 1 mètre 80 cent. de hauteur. Au sommet un trou de 4 cent. de diamètre prenait l'air au jour en traversant une couche d'argile de 1 mètre 80 cent.

Nul doute que dans des moments de dangers, on n'y réfugiât

hommes, femmes, enfants, trésors, et pour qu'on en ignorât l'existence, on comblait la tranchée A de terre, quitte aux reclus à les tirer avec les mains dans la cave en cas de délaissement.

Quelques fragments de poteries noires sans pincées furent les seuls objets qui purent me renseigner sur la date, qui pourrait se rapporter au XIIe siècle.

Je ne sais si la fumée de la lampe s'efface avec le temps, mais je n'en ai vu nulle trace. L'empreinte de l'outil sur les parois accusait un tranchant très étroit.

Avec la tour, cette époque a aussi édifié pour exister jusqu'à nos jours, l'église romane du Monceau. (Voir PL. XXII). Comme on peut voir sur le dessin, elle a subi deux transformations depuis lors.

Primitivement elle formait un long rectangle, partant d'un peu plus que la largeur du clocher comme marquent les limites des pierres à droite et à gauche, pour aller s'arrondissant au chœur; autour étaient des fenêtres sinon de dimension, de la même forme que celle du centre du clocher; à l'intérieur de celui-ci on voit encore l'arête en pierre servant à supporter le toit, le bâtiment étant tel que j'ai dit; il devait être extrêmement aigu.

Au XVme siècle, on adjoignit les deux nefs latérales, ce qui nécessita des piliers au nombre de quatre. Le mur transversal des nefs latérales traverse le chœur et laisse voir celui-ci par une arcade ogivale, reposant sur des colonnes adossées au mur; les piliers de l'église sont à bases et à chapiteaux gothiques, et ont ceci de particulier, que l'on remarquait aussi à l'ancienne église d'Élouges bâtie en 1432, c'est qu'elles sont annelées à gauche et lisses à droite : ces dernières étant beaucoup plus fortes.

Outre cette coïncidence qui nous indique avec le style général intérieur la date de cette réédification, nous avons les voûtes des chapelles et de la grande nef, qui accusent bien le commencement du XVe siècle; elles sont divisées par arceaux saillants en bois, qui partent, au nombre de quatre de chaque côté, de l'arête supérieure, divisant ces voûtes en bandes régulières verticales; chaque arceau s'appuie sur un corbeau sculpté, représentant un saint.

En 1760, comme l'indique un écusson (voir PL. XXII) placé au-dessus d'une petite porte d'entrée, les nefs latérales, ayant des voûtes plates quasi à hauteur d'hommes, sans lumière, sinon aux fenêtres d'autels et en arrière, on y remédia en y faisant le dernier exhaussement que l'on voit sur le dessin, ce qui permit d'éclairer latéralement ; depuis lors on n'y fait que des réparations urgentes, et cela aux agrandissements modernes; la bâtisse primitive est telle que le premier jour.

La curiosité architecturale de cette église consiste principalement en la tour du clocher, qui est un de nos rares spécimens de l'ère romane secondaire.

D'après la simplicité de son ornementation extérieure, nous pouvons la placer sûrement au XIe siècle. Le grès entrant beaucoup dans les pierres des saillies, des consoles, etc., n'était guère susceptible d'être sculpté. Les bâtiments gallo-romains d'où proviennent les matériaux, possédaient d'autres pierres solides, que l'on pouvait tailler suivant le goût de l'époque ; si l'édifice eût été construit au XIIe siècle, période où l'architecture romane arriva à son apogée par la richesse et la profusion de son ornementation, on eût remplacé le grès pour arriver à une exécution plus recherchée.

Comme l'indique le prolongement de la console qui soutient le linteau du portail, la porte, primitivement, était garantie par une large couverture, qui mettait à l'abri les peintures dont on les ornait alors. Le déplacement de ce linteau aura entraîné la chute du tympan , qui, malgré le peu d'apparence de l'archivolte devait représenter un sujet religieux, si simple qu'il fût; cette arcature est maintenant bouchée en petites pierrailles plâtrées.

La porte est mise dans un renfoncement qui se poursuit en tenant sa largeur, jusqu'aux deux tiers du clocher et se termine par une arcade géminée; un peu plus bas est une fenêtre. Comme la petite porte de la tour Doye , celle de l'église se fermait, outre la serrure, par une barre de bois qui jouait transversalement dans l'épaisseur du mur.

Les portes romanes étaient couvertes de curieux enjolivements

que l'on faisait à l'aide des ferrures destinées à fortifier le bois; ceux de cette époque ont disparu. La porte fut probablement renouvelée lors du premier agrandissement vers 1400. Les forgerons [1] d'alors, qui, pour marquer la fin de leur apprentissage, offraient leur chef-d'œuvre en manière d'ex-voto à saint Martin, alors patron des gens de ce métier et aussi de la paroisse, y ont cloué deux fers à cheval que l'on voit encore aujourd'hui ; ils sont placés en haut sur la droite : l'un, *fig. 1*, PL. XXII, a les bouts relevés à angles aigus, à platine large et rainée pour empêcher l'usure de la tête des clous. M. De Caumont [2], dans le dessin d'une porte romane enjolivée de ferrures, celle de Palalda, près d'Amélie-les-Bains (Pyrénées-Orientales), nous montre un fer semblable sans indiquer la date ; par analogie, je crois le reporter au XVe siècle.

Le deuxième *fig. 2*, disposé pour un sabot plus allongé, est aussi rainé et à croc droit; il me semble plus ancien par le peu de largeur de la bande et la profondeur de la rainure, ressemblant beaucoup en cela à ceux des premiers temps du moyen-âge et surtout de l'époque gallo-romaine.

Façonnés pour ex-voto, ces fers n'ont ni la grandeur naturelle, ni le nombre de trous que nécessiterait un usage réel.

L'église, à l'extérieur, exhibe les matériaux romains qui proviennent de la démolition de son unique nef au XVe siècle et plus anciennement des ruines de la villa de la Tournelle; au clocher sont des pierres de moyen appareil en grès, d'autre part, de petit appareil en pierres blanches de Wihéries, d'Autreppe, etc., avec ciment romain, qui parfois étant en bloc, sert de pierre.

A l'intérieur, à part un bénitier gothique dédié à St. Martin (voir *fig. 3)*, est une immense pierre tombale, toute écaillée, où

[1] A côté de l'autel St-Martin est une tourelle en bois, imitation grossière des donjons du moyen-âge, dont les briques sont imitées par la peinture. Il doit être un ex-voto d'un compagnon charpentier ou menuisier du XVe au XVIe siècle.

[2] *Abécédaire d'Archéologie*, p. 361.

l'on aperçoit encore le contour du pied du personnage de droite (le mari), lequel a dû être revêtu d'une cotte de mailles et pourrait appartenir au XIVe siècle. Il est question de construire une nouvelle église[1].

Après les édifices que nous avons décrits, il ne reste rien de remarquable en constructions à Élouges. Les fermes 1, 4, 6 du pl. XXIII, possèdent toutes de profondes caves, se composant d'une large descente très-raide et tout en pierre, aboutissant à un trou infime, sinon au nº 4, où elle est assez spacieuse et sert de palier à une autre descente tout aussi profonde et aboutissant à un réduit de même dimension. Ce fut là que l'on célébra la messe sous le règne de la Terreur[2].

Ceci me porterait à croire que ces caves eurent d'autres usages que de servir de réceptacle aux provisions de ferme; on verra, d'ailleurs, qu'elles appartiennent à des fermes très anciennes.

Voici les matériaux qui entrent dans les constructions, d'après l'époque de leur bâtisse :

Jusqu'au XIIme siècle, matériaux gallo-romains purs; jusqu'au XIVme, adjonction de la pierre plate de Wihéries; jusqu'au XVIme, adjonction de rognons de silex noir et *tuffeau* du mont d'Élouges.

Du XVme au XIXme siècle, emploi de la brique hors sol, quelquefois du grès houiller.

L'hermitage de Cocars, sis dans le bois d'Épinoy, (voir 17, pl. XXIII) n'a rien de remarquable sous le rapport archéologique, et d'ailleurs mon frère a suffisamment décrit cet endroit; à part

[1] L'ancienne église d'Élouges a été remplacée par un édifice moderne, en 1856. A ce que nous en avons dit, nous ajouterons qu'il existe dans la Trésorerie des chartes des comtes de Hainaut, aux Archives de l'État, à Mons, un souvenir qui intéresse cette église. C'est une quittance par laquelle sire Jehan de Haubreux, curé d'Élouges, reconnaît avoir reçu, le 21 novembre 1432, de la recette du domaine de Mons une rente de trois muids et deux rasières de blé due à sa cure, à la Saint-Remi. (Orig. sur parchemin, fragment de sceau dudit curé.)

[2] *Recherches historiques sur le canton de Dour*, par A. DEBOVE, 1860. In-12.

de nombreuses caves creusées à la suite les unes des autres, vers le n° 8 de Tapatout, et assez dangereuses à explorer dans ce terrain humide, le reste est moderne. Ces souterrains peuvent remonter au XVIme siècle et, pour arriver à construire des aménagements de cette importance, nous pouvons donner deux siècles d'existence à la réunion de moines qui construisit ces souterrains; et je crois qu'en plaçant du XIme au XIIme siècle le temps où un anachorète s'y construisit une cabane, nous pourrions retrouver la date de la fondation de cet établissement.

D'autres endroits exactement dans les mêmes conditions d'emplacements, c'est-à-dire situés dans des bois, le long d'un cours d'eau, et portant encore le nom *d'Hermitage*, m'ont amené à faire des recherches; le peu que j'y ai retrouvé, d'après les dates assignées à notre céramique, corrobore parfaitement celles que j'ai données à l'hermitage de Cocars.

Ainsi, dans le bois d'Audregnies, situé à 2,500 mètres de là, sur un coteau exposé au midi, entre deux courants d'eau, dans un terrain *dieffeux* et humide, un retranchement de 15 mètres de côté, entouré d'un fossé plein d'eau de trois mètres de largeur environ, porte encore aujourd'hui le nom d'Hermitage. Le taillis croît partout; j'y ai retrouvé, en creusant dans les racines, quelques petites fondations en pierres, provenant d'une carrière voisine, lesquelles ne durent guère s'élever hors de terre, parce que le reste de la cabane était achevé en torchis; et comme céramique, quelques fragments de poterie noire à pincées, de terrine rouge, vernies intérieurement, et d'autres de pots vernis extérieurement. Serait-ce par curiosité, plutôt que par besoin? j'y ai retrouvé du charbon brûlé.

Il est présumable, vu le soin de s'entourer d'eau, que l'on y ajoutait une forte palissade en pieux, pour se garantir des bêtes fauves qui pullulaient[1] dans nos bois.

[1] Outre l'histoire de saint Ghislain et d'un ours qui vivait dans les marais, plus tard nous voyons Dagobert et Charlemagne chasser le buffle, l'auroch, l'ours dans nos forêts. L'empereur Othon, en 943, défendit de poursuivre ces animaux qui commençaient à disparaître. Les comtes de

Le bois de St.-Ghislain, entre Dour et Warquignies a aussi son hermitage : c'est un espace ceint d'un fossé très profond, aussi plein d'eau; il est de forme ovale, ayant 45 mètres sur sa plus grande longueur; il est aussi envahi par le taillis. J'y ai retrouvé de grêles fondations dont une partie en briques. L'hermite pouvait se ménager un jardinet dans cette enceinte. Comme objets d'antiquités, j'ai découvert quelques fragments de poteries noires, plus un fragment d'ardoise très épaisse, sur lequel le solitaire a tracé des ronds au compas.

Le bois d'Eugies, où se promena si souvent l'illustre Fénélon, en possède un.

Le bois de Boussu, maintenant défriché, avait aussi le sien le long d'un ruisseau qui prend sa source au bois de St.-Ghislain ; l'endroit qui porte le nom d'hermitage est dans le ravin au nord de la fosse du Vedette[1].

D'après les souvenirs retrouvés dans celui du bois d'Audregnies et de St-Ghislain, la poterie noire avec celle vernie, d'un autre côté, la poterie noire avec la brique, sembleraient indiquer une succession d'individus ayant vécu solitairement en ces lieux. Cet usage date de beaucoup plus loin que la date que j'indique,

Hainaut permirent la destruction des bêtes fauves dans le Hainaut au XIIme siècle. (*Le Hainaut ancien*, par Ch. DUVIVIER, p. 63.) Dans les comptes de l'ancien comté de Hainaut, que le Cercle fait extraire des archives de Lille, on trouve fréquemment, pp. 10, 28, 36, 58, 86, le loup mentionné; ainsi Guillaume, fils de Guillaume Ier, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande, etc., chassait le loup à Saint-Saulve en 1333; les autres articles mentionnent les primes données aux garde-chasses de la forêt de Mormal, de Broqueroie, etc., pour prise de loup, louveteau, sanglier, etc.

[1] Dans l'utile ouvrage que vient de publier M. Devillers, président de notre Cercle archéologique, il est fait mention d'un hermite du bois de Mons, du nom de Jacques Frison, qui vivait en 1542. (*Notice sur le dépôt des archives de l'État, à Mons*, par Léop. DEVILLERS, p. 67.) Arlète, jeune fille des environs de Falaire, avant d'écouter Robert le diable, de qui elle eut Guillaume le Bâtard ou le Conquérant, alla consulter son oncle, hermite dans une forêt, au commencement du XIe siècle. Aug. THIERRY. *Conquête de l'Angleterre par les Normands*, liv. III.

soit le XI[e] siècle. En effet, le commencement du moyen-âge fournit une multitude de Saints, ayant ainsi attiré près d'eux des prosélytes et devenus les fondateurs d'abbayes importantes, après avoir commencé aussi chétivement que dans les hermitages que j'ai décrits. Je ne citerai que St.-Ghislain ; il est probable que celui de Cocars [1], commencé de prime abord comme les autres, s'attira les mérites de l'homme qui y vécut, bientôt par quelques prosélytes. Ceux-ci, en s'agrandissant, formèrent l'utile établissement d'instruction de nos aïeux [2]. Il cessa comme tant d'autres à la Révolution française.

Élouges ne possède aucune antiquité féodale ; les deux familles seigneuriales, l'une au Monceau, les de Castellois, par le mariage d'une fille unique avec un seigneur de Valenciennes, disparut vers le XIV[me] siècle ; celle d'Élouges, probablement pour le même motif, s'installa à Haumont [3] ; cela explique les possessions de cette abbaye chez nous, et la pénurie de pierres tumulaires, que l'on remarque dans nos deux églises.

Des noms marquants remplacèrent les familles nobles dispa-

[1] L'hermitage de Cocars était alors en plein bois d'Épinois, qui s'étendait jusqu'à la Rosière, de là jusqu'à l'église de Wihéries, puis au coron Martin-Chêne ; les preuves en existent encore maintenant, par les arbres forestiers qui, soit isolément ou formant des haies, croissent dans ces champs et à la clôture des vergers.

[2] Nous possédons une *Grammaire françoise à l'usage de l'hermitage de Cocar*, nouvelle édition, qui a été imprimée à Mons, en 1788, avec permission, chez Monjot, rue de la Clef, n° 19, in-12, 112 pages.

[3] Notre confrère M. Bernier, d'Angre, m'a communiqué les épitaphes suivantes, extraites de l'ouvrage de MARTIN et DURAND (*Voyage littéraire*) : « Cy gist Madame Jehanne de Louge, Dame d'Omont femme de Pierre « d'Omont, qui trespassa le XII[e] jour de septembre MCCCXCII. Priez pour « elle. » — « Cy gist noble homme Gérard de Louge, escuier qui trespassa « l'an de grâce MCCCLXXXIV, le VI[e] jour de septembre, Dieu en ait l'âme. « Amen. » Enfin ce passage du cartulaire du Hainaut, conservé aux archives de l'État à Mons, prouverait leur implantation définitive dans le pays : en 1410, Gilles d'Élouges demeurant au Quesnoy tenait un fief à Vendegies.

rues, je veux parler des prévôts qui rendaient justice à Élouges[1] sur 27 villages environnants[2]; mais ils laissèrent rarement de leurs souvenirs, n'occupant ces places que passagèrement et ayant souvent leur résidence réelle à l'étranger.

Il ne me reste donc qu'à décrire les particularités remarquables de chaque propriété par leur numéro d'ordre, et finir ainsi l'étude archéologique d'Élouges. — Voir PL. XXIII.

[1] Voici quelques noms de prévôts d'Élouges :

JEHAN DE CONDÉ. 1318.

WILLAUME MAURES, mort en 1400 et dont la pierre tumulaire existait ci-devant dans l'église d'Élouges. (*Annales du Cercle archéol.*, t. I, p. 318.)

JEAN LEFÈVRE, 1605.

PHILIPPE DE GORRAIN.

JEAN DE BRUYCS, mort en 1673 et inhumé sous le portail de l'église d'Élouges. Sa tombe est ornée d'armoiries portant un chevron.

HERCULE DE RONQUIER, 1675.

MARIE DE RONQUIER, qui épousa Antoine Belhomme. Elle mourut en 1702.

ANTOINE BELHOMME, seigneur d'Ophain.

[2] J'ai retrouvé aux archives de l'État, à Mons, la liste de ces villages, la voici :

« Extrait du rôle de l'office de la prévôté royale d'Élouges du tems de l'avocat Buisseret, greffier, et du sieur Belhome, prévôt, le 17 juin 1724.

« Villages ressortissant à la prévôté royale d'Élouges :

« Élouges, le hameau de Robehaye, St.-Ghislain jusqu'à la rivière, Wasmuël, Wasmes, Warquignies, Dour, Blaugies, Erquenne, Le Fayt, Athis, Wihéries, Audregnies, Montignies, le Monchau, Onnezies, Autreppe, Maurain, Roisin, Angreau, Angre, Morchipont, Baisieux, Quiévrain, Hensies, Hanneton, Hornu, Petit-Hornu, Montrœul, Thulin, Hennin, Petit-Hennin, Boussu.

« Dont tous les habitants (excepté les nobles et ecclésiastiques pour dettes non obligées) sont traitables pour toutes actions civiles et dettes personnelles par-devant ledit office. »

Le mercredi après la Saint-Martin d'hiver (16 novembre) 1323, le comte de Hainaut assigna aux Lombards de Mons une somme de 35 livres tournois (somme importante pour l'époque) sur sa « ville d'Eslouges. » — DEVILLERS, *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, t. III, p. 765.

1. Ancien château d'Élouges : résidence en 1107, d'Ide d'Élouges ; en 1190, de François et de Jean d'Élouges ; en 1211, de Francon d'Eslouge ; en 1251 , de Gilles d'Élouges ; en 1332, d'Adam de Warelles; en 1428, de la veuve de Warelles; en 1473, de Berthe de le Sauch ; en 1578 , de Jean Despiennes ; en 1716, de Joseph Doye. C'était un fief relevant du cantuaire Saint-Jean de Quiévrain. Aujourd'hui, il est possédé par M. Nicolas Doye et sa sœur.

2. Ancienne ferme du Préfeuillet et plus anciennement encore cense du Pont. Cette ferme fut donnée , en 1549 , par la Dame de Lalaing, comtesse de Penthièvre, avec 205 huitelées de terre, au chapitre de Sainte-Monégonde de Chimay et au cantuaire Saint-Jean de Quiévrain. Occupée par la famille Bady, puis par Rouneau, ensuite par son gendre François Debove, elle a été vendue à l'époque de la Révolution comme bien du clergé. C'est à présent ma demeure.

3. Ancienne ferme des Deleforge, des Delacroix et des Lefèvre, ayant appartenu à l'abbaye de St.-Ghislain. Elle est maintenant la propriété de Madame veuve Henri Tellier.

4. Cette ferme devait appartenir au comte de Hainaut, qui avait à Élouges, d'après le relevé de ses propriétés en 1265 [1], toute justice, ost, chevauchée et meilleur-catel, et le droit d'employer tous les chevaux suivant ses besoins [2]. Habitée au siècle dernier par les Rouneau, elle appartient maintenant à la veuve A. Abrassart.

5. Ancienne ferme d'abbaye tenue par Gabriel Quenon, réédifiée au siècle dernier par Augustin-François Quennesson , maire, maintenant propriété de Madame veuve Debove-Quennesson.

6. Ancienne seigneurie de Leval. Par le mariage d'une Marie

[1] DEVILLERS, *Cartulaire des cens et rentes dus au comte de Hainaut*, t. I, p. 76.

[2] Le sceau d'Élouges, pour ce motif, représente les armes du Hainaut, et autour on y lit : « SCEL ESCHEVINAL D'ESLOUGES APPERTENANT AU ROI. »

Godemart, dame de Leval, avec Henri Dessus-le-Moustier, seigneur de Noirchin, elle fut abandonnée et acquise par l'abbaye de Crespin qui la posséda jusqu'à la Révolution. Cette abbaye, à cause de la dîme qu'elle possédait, ayant fait bâtir l'église attenant en 1432, cela explique les communications souterraines de la ferme avec la cure, et le système de défense du cimetière entourant l'église, et dont la partie faible était garantie par cette ferme, qui servait entre-temps de résidence au receveur des biens de ladite abbaye. La ferme fut habitée par Deleforge; elle appartient maintenant à M. H. Roucou.

7. Ferme ayant appartenu soit à l'abbaye de Crespin, soit à celle de St.-Ghislain, ensuite à la famille de St.-Ghislain, puis à Marin. Aujourd'hui, elle est la propriété de M. Henaut.

8. Ferme de l'abbaye du Val-des-Écoliers de Mons, tenue par les Colin, puis par Duvivier. Elle appartient maintenant à M. Aug. Rossignol.

9. Prairie close de murs portant le nom de *courtil brûlé,* appellation très communément donnée, dans les villages, à des terrains non bâtis.

10. Ancienne ferme convertie en maisonnettes. Elle fut probablement la demeure de l'ancienne et importante famille des Deleforge, qui donna son nom à cette rue; il en est ainsi de la rue inverse qui a pris le nom d'un autre fermier, Jean Duholtz, qui vivait vers l'an 1580.

11. Ferme de franc-alleu, connue au XVIme siècle sous le nom de l'Alouette, habitée vers cette époque par Jean de Bruyus, prévôt d'Élouges, acquise par Papin de la Rozière, receveur des XXmes vers 1700. Elle passa ensuite à son gendre Ferdinand Debove, aussi receveur, puis à Mme v^{e} Baudour.

12. Moulin à vent ayant appartenu à l'abbaye d'Hautmont, depuis l'an 1600 environ; il était placé au point 16, où il existait depuis une époque plus reculée et appartenait alors à la famille de Ligne. Un champ vers Quiévrain, au point 18, a

retenu le nom de Moulin Bïel (Gabriël), étant l'emplacement d'un établissement de ce genre au siècle dernier, sans que l'on connaisse sa fondation.

13. Fief ayant appartenu à l'abbaye d'Hautmont, tenu depuis longtemps par la famille Ernould, maintenant à Melle Tordeur.

14. Ferme ayant appartenu à l'abbaye de St-Ghislain, habitée successivement par les Dehon, les Delacroix, les Rossignol, transformée en bureaux du charbonnage de Long-Terne Ferrand.

15. Ancienne seigneurie de Courteville, fief-lige relevant du comte de Hainaut et tenu :

en 1332, par Jean Brumiel ou Sewart de St-Pierre ;

en 1410, par Jean Dujardin, fils d'Allard, bourgeois de Valenciennes ;

en 1420, par Colart De Castellois (par le mariage d'une fille nommée Jehenne avec Jehan de Gœgnies, écuyer de Valenciennes, ce dernier en a fait relief au comte de Hainaut) ;

en 1594, par Nicolas de Beauffort, prévôt du Quesnoy, du chef de sa femme, Antoinette de Gœgnies ;

en 1685, par le comte de Souastre, du chef de son mariage avec Marie de Beauffort, qui l'a vendue en 1690, pour 10,000 florins, à l'avocat Thaymon, acquéreur au nom de Marie-Françoise de Haudion ;

en 1715, par la sœur de celle-ci, Catherine de Haudion, veuve de François Dussart ;

en 1742, par Dussart de Molembaix.

Vendue, il y a quelques années, à la mort de la veuve de l'ancien maire d'Élouges Quennesson, dernier propriétaire, ne laissant aucun héritier direct, cette propriété est maintenant à moitié couverte de maisons ouvrières ; l'enceinte du cimetière, qui, ici comme à Élouges, était sous la protection de ce château, était élevée en terrasse, protégée par de hauts murs, ne laissant d'autre issue pour pénétrer à l'église que par l'intérieur de la cour de cette habitation, cette enceinte au nord-est en est le dernier vestige. La montée actuelle de l'église n'est pas fort ancienne.

19. Chapelle dite du Bon-Dieu, construite en 1721 en remplacement d'un vieil arbre, connu sous le nom d'Arbre à la Croix.

20. Champ d'Élouges, le premier dont il soit fait mention dans les actes; il avait nom de Belle-Croix en 965; une croix était élevée à côté du chemin qui, partant du chemin du Vieux-Empire, passait à mi-côte en-dessous de Pierre Dor, pour former de là l'ancien chemin encore visible de Binche. Le chemin de fer de la Grande-Veine passe en cet endroit, et c'est sur la petite enclave de terrain appartenant à Élouges et située de l'autre côté entre Hainin et Boussu qu'elle était placée.

Un ancien compatriote Jean seigneur de Haynin, dans ses Mémoires, raconte que, guerroyant à la suite de Charles-le-Téméraire alors comte de Charolais, il alla à Dammartin près Paris, en juillet 1465; cette ville est située sur une hauteur, et après avoir cité un ancien dicton en vers, disant les endroits que l'on découvre de là, il ajoute : « laquelle chose est vraye sauf et réservé qu'il y a plus belle veue et plus beau regard du moulin à vent de Bossut, au-dessus de la belle Croix en Haynaut, qu'il n'y a audit Dammartin. » (Mémoires du Sire de Haynin, t. I, p. 22, édition des Bibliophiles de Mons.)

Le chemin qui existait au pied du mont d'Élouges avant 1750, venant de Quiévrain, passait auprès, de là à Mons; ainsi quand le sire de Haynin assista à la fameuse translation de la dépouille mortelle de la mère de Charles-le-Téméraire en 1473 (page 225), il suivit cette voie. Ce prince, avant sa fatale expédition de Nancy, traversa aussi notre pays par ce chemin (p. 289). Vinchant dit que la Belle-Croix était de son temps près de l'auberge des Trois-fillettes.

Au siècle dernier, avant la suppression de l'ancien chemin, cet endroit dut être planté d'arbres de haute futaie, et prit le nom de champ, de fosse, etc., dits « des grands arbres. » La tradition rapporte qu'une femme du nom de Nanno du Gaune d'Élouges ou de Hainin, y fut brûlée comme sorcière sur une meule de fagots.

Le moulin dont parle Jean de Haynin, existait encore en 1814,

lors de l'arrivée des alliés; antérieurement, en 1792, Dumouriez lors de la bataille de Jemmapes, étant campé sur Élouges, eut un léger engagement avec les Autrichiens, qui y avaient établ deux pièces de canon; les deux retranchements où ils étaient placés existent encore, et sont connus sous le nom de batterie du Moulin.

Cette Belle-Croix était, d'après mon frère, une des cinq élevées aux limites du comté de Hainaut par suite d'une calamité publique.

Il en existe une deuxième à Steenkerque, et une troisième à Horrues.

Un chemin de campagne a retenu le nom de Martin-Horn, du nom d'un grand fermier du XVIe siècle qui occupait probablement les terres voisines.

A côté, est une terre désignée dans les vieux actes sous le nom de Maladrerie. On sait que le malheureux atteint de la lèpre, après avoir entendu chanter l'office des morts, à côté d'un cercueil et cela à son intention, était revêtu d'une robe noire et conduit dans une hutte en paille, dans un endroit écarté, où on le confinait seul ou en compagnie d'autres pour le reste de ses jours, sous certaines conditions. Cet usage était encore en vigueur au XVIe siècle [1]; il disparut dans le XVIIe.

Quelques vieillards m'ont conté, d'après la tradition, le traitement des lépreux d'Élouges semblable au récit qui précède; seulement après l'office des morts, ils étaient gratifiés de quelques pains et d'une marmite d'eau fraîche et conduits dans la traverse du chemin Martin-Horn, qui est très profondément encaissé, avec défense d'en revenir sous peine d'être lapidés. Ils suivaient un sentier traversant la Maladrerie pour aller se désaltérer au ruisseau après tout le village, chose que l'on observait très rigoureusement alors.

Ce nom de *Maladrerie* doit être une réminiscence de ces vieilles

[1] DUPINEY DE VORREPIERRE, *Lettre* L, p. 209.

coutumes ou le nom d'une terre appartenant à un hospice affecté à leur soulagement ?

Enfin, un témoin remarquable des mœurs du moyen-âge, le pilori est tombé peu de temps avant la Révolution française et figure sur un plan d'Élouges aux archives de Mons [1]. Il était situé sur la place, là où est figuré un rond près de la ferme, *fig*. 6. PL. XXIII.

CHARLES DE BOVE.

Élouges, 1er mars 1873.

ERRATA. Les tombes, coloriées en vert, du centre du cimetière, PL. X, et tenant à la ligne pointillée, sont celles décrites comme étant peintes en jaune.

Page 368, *ligne* 7, *lisez :* bientôt par les mérites de l'homme qui y vécut, quelques prosélytes.

---

[1] DEVILLERS, Inventaire des cartes et plans qui sont conservés aux archives de l'État, à Mons, p. 10.

DÉCOUVERTES D'ANTIQUES

aux Estinnes et à Waudrez.

I.

A Monsieur Léopold Devillers, président du Cercle archéologique de Mons.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Jaloux des lauriers romains recueillis par notre estimable collègue et ami M. Th. Lejeune, sur la *Terre-à-pointes*, j'ai profité de l'enlèvement de la récolte pour faire pratiquer des fouilles sur l'emplacement de la villa gallo-romaine décrite par lui[1]; mes recherches ont été couronnées de quelque succès.

Les fouilles m'ont fourni une quantité de débris de poterie de toute forme et de toute couleur : tessons, cols de vases, rebords, tuiles courbes, tuiles plates à rebords, carreaux, beton; une moitié de pierre meulière; un morceau d'urne en marbre blanc avec cannelures, plusieurs fragments de verre poli d'un côté seulement; plusieurs fragments en poterie de terre sigillée, ayant appartenu à des vases d'une forte capacité : ces fragments sont ornés de figures d'animaux, de feuillages, de médaillons, etc., etc.

[1] *Rapport sur la découverte de substructions gallo-romaines*, par M. Lejeune. (*Annales du Cercle*, t. III, pp. 157 et suiv.)

Quelques pièces de monnaie sont venues enrichir ma collection. Ce sont des pièces de moyen bronze, d'argent et de billon de Trajan + 117 à Constantin le Grand + 337. La découverte dans ces substructions de monnaies de Maxence et de Constantin vient contredire l'opinion un peu trop hasardée de M. Dartevelle (*Annales du Cercle*, t. IV, p. 202) que la domination romaine aurait cessé de peser sur nos contrées vers l'an 260 de J.-C. — Des monnaies de Constantin à Valens trouvées aux Estinnes en 1840 (*Annales du Cercle*, t. III, p. 165); de Constantin le Grand et de Constance + 361, trouvées à Feluy (Rapport sur une villa romaine par M. Cloquet, Mons 1872); de Constantin trouvées à Liberchies ; du Bas-Empire trouvées à Montreuil ; de Constance-Chlore trouvées à Naast (Mémoire sur le *Pagus Hainoensis*, par M. Duvivier, dans les *Mémoires de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut*, 2e série, t. IX, 1864) viennent également détruire cette assertion.

Si ces détails vous intéressent peu, ils vous prouveront du moins que j'ai pris au sérieux mon titre de membre du Cercle et que je veux aussi apporter une petite pierre à la reconstruction de notre histoire archéologique du Hainaut.

Dans une petite excursion aux champs où fut *Volgoriacum*, j'ai recueilli au milieu des débris de poterie une monnaie en bronze des Trévires. D'assez nombreuses monnaies gauloises ont été trouvées en cet endroit, dans des fouilles pratiquées à diverses époques. Ne pourrait-on pas conclure de là que Waudrez était déjà un centre habité par les Gaulois avant l'invasion romaine ?

J'attends le résultat de quelques fouilles, avant de vous entretenir d'une découverte de nombreuses substructions romaines qui se trouvent sur le penchant du Mont-des-bergers à l'extrémité occidentale de notre commune. L'historien des Estinnes[1] mentionne cet endroit dans le plan qui accompagne sa publication. — J'ai également découvert dans un lieu distant de mon clocher d'un kilomètre et nommé le Mont-des-Pierres, de nombreux débris

[1] LEJEUNE. Histoire des Estinnes, p. 1 du t. XII des *Annales du Cercle*.

de tuiles et de poteries qui appartiennent à l'époque de la domination romaine.

Voici l'énumération des monnaies trouvées à Estinnes-au-Mont (Terre-à-pointes) :

TRAJAN, 97 + 117. Moyen bronze.

IMP. CAES. NERVA TRAJAN.....r. COS. IIII. Femme assise, à l'exergue S. C.

ANTONIN, 138 + 161. Moyen bronze.

ANTONINUS AUGUSTUS.... Tête radiée. r. COS.... Femme debout tenant de la droite une rame et de la gauche une corne d'abondance.

FAUSTINE, femme d'ANTONIN, + 141. Moyen bronze.

DIVA FAUSTINA. Tête de Faustine. r. AUGUSTA. Femme assise tenant de la dr. des épis, de la g. un flambeau ; — à l'exergue : S. C.

ELAGABALE, 218 + 222. Argent.

IMP. ANTONINUS PIUS AUG. Tête laurée à dr. r. P. M. TR. P. IIII. C. III. P. P. Le soleil radié debout tenant la main droite élevée et ayant dans la gauche un fouet; dans le champ une étoile.

GALLIEN, 253 + 268. Billon.

GALLIENUS AUG. Tête radiée. r. VIRTUS AUG. Mars debout tenant de la droite une haste et de la gauche un globe.

SALONINE, femme de GALLIEN, + 268. Billon.

SALONINA AUG. Tête sur un croissant. r. SECURIT. PERPET. Femme debout appuyée sur une colonne, tenant dans la main droite une haste.

MAXENCE, + 312. Moyen bronze.

IMP. C. MAXENTIUS P. F. AUG. Tête laurée. r. SACRA MONETA AUGG. ET CAESS. NOSTR. Femme debout tenant dans la main droite des balances, dans la gauche une corne d'abondance, à l'exergue ST.

CONSTANTIN LE GRAND, + 337. Petit bronze.

Tête voilée, légende fruste. r. quadrige.

Les monnaies suivantes ont été recueillies à Waudrez :

Tête imberbe diadémée à droite, les cheveux retroussés par-derrière en forme de chignon. r. GERMANUS INDUTILLIL. Taureau cornupède à gauche. — Bronze. Gauloise.

IMP. LICI. GALLIENUS. AUG. Tête radiée. r. CONCORDIA. EXERCIT. — La concorde debout tenant de la dr. une patère, de la gauche une double corne d'abondance (argent).

Agréez, etc.

Louis LAIREIN.

Estinnes-au-Mont, *30 janvier 1875.*

II.

MON CHER PRÉSIDENT,

En parcourant ma paroisse vers la fin de l'année, je me rendis, sur les indications d'un cultivateur, en un endroit appelé le *Mont-des-Pierres*, où il y avait, disait-il, des carreaux de Sarrasins ! Quel ne fut pas mon étonnement, en trouvant au milieu des champs, à un kilomètre de mon clocher, un demi-hectare environ parsemé de tuiles courbes, de tuiles plates à rebords, de débris de poterie de toute couleur, mais de forme commune et de matière grossière : je n'y ai rencontré qu'un seul fragment de poterie en terre de Samos ; aucune pièce de monnaie, du moins que je sache, n'a été trouvée jusqu'ici.

La situation de ces débris loin de tout chemin et de toute habitation actuelle, à mi-chemin de la colonie du *Mont-des-Bergers* et de la villa de la *Terre-à-pointes*, a vivement intrigué

notre estimable collègue M. Lejeune. Il est fort difficile d'y voir les traces d'une habitation nombreuse et permanente. Des substructions existent encore sous le sol au dire du cultivateur qui occupe cette partie de terre; mais la répugnance qu'éprouvent les fermiers à laisser les archéologues bouleverser leurs propriétés, ne m'a pas permis de vérifier ce fait.

La vallée qui s'étend au pied du *Mont-des-Pierres* porte le nom de *Fond-des-Vignes.* Nous trouvons déjà cette dénomination dans les premiers actes connus du moyen-âge. — Ne pourrait-on pas raisonnablement conclure de là, que les Romains avaient établi un vignoble sur ce point, et que ces débris appartiennent aux abris des vendangeurs. L'état du terrain, très-propre à la culture de la vigne, une magnifique exposition au soleil du midi, les pentes d'une colline et jusqu'à ce nom de *Fond-des-Vignes* qui traverse les âges et parvient jusqu'à nous lorsque toute trace de culture vinicole a disparu, peuvent, je pense, légitimer cette opinion[1].

Cette découverte a été suivie d'une plus importante que j'ai faite en compagnie de notre collègue M. Lejeune.

A l'extrémité nord-ouest de ma paroisse, on rencontre un mamelon appelé le *Mont-des-Bergers;* au centre de cette élévation, l'œil ravi contemple tous les points de l'horizon. D'un côté, c'est Mons, son beffroi et son Mont Panizel, le Borinage perdu dans son panache de fumée; d'un autre, Givry, Rouveroy et son Castelet, Bonne-Espérance, Binche et l'antique *Volgoriacum;* dans le lointain, la frontière française et à l'est, le centre industriel et les lignes blanches du nouveau château de Mariemont. Je suis tenté de croire que mon illustre prédécesseur Jehan Froissart connaissait ce lieu et y venait quelquefois; il pouvait de là, en méditant son œuvre, y voir les lieux qu'il affectionnait le plus;

[1] Dans un *Cartulaire des cens et rentes dus au comte de Hainaut*, de 1265, publié par M. Devillers, Mons, 1873, t. i, pp. 159 et 164, il est fait mention de ce lieu, sous la dénomination de *novèle vigne* (*à Novèle-vigne delés Moufflin, à Novèle-vigne del aluet*). Il y en avait donc une ancienne.

se trouver entre Mons où il allait visiter les comtes de Hainaut, la salle de Binche où il rencontrait son ami le joyeux prévôt Gérard d'Obies, et le château de Morlanwelz où il allait saluer le duc et la duchesse de Brabant[1].

En descendant les pentes de cette colline qui regardent Mons, on foule aux pieds un sol qui fut jadis le séjour d'une colonie romaine. On y rencontre, sur une étendue d'une quinzaine d'hectares, de nombreux débris de tuiles à rebords, de tuiles courbes, de carreaux, de pierres meulières, de poteries de toute forme et de toute couleur. Cependant ces poteries sont grossières et les débris de poterie fine sont extrêmement rares. Dans mes visites, je n'ai pu recueillir qu'un seul morceau de vase en terre de Samos, qui mérite d'être conservé : il est orné d'une palmette d'un beau travail; les écailles d'huître, accompagnement naturel et obligé de toute habitation gallo-romaine, sont très-rares. Toutes ces circonstances nous font supposer que les habitations du Mont-des-Bergers n'étaient pas splendides et qu'elles n'abritaient qu'une population agricole livrée aux travaux des champs et à la garde des troupeaux, ainsi que l'indique l'appellation de Mont-des-Bergers.

A plusieurs reprises, des cultivateurs trop soigneux pour l'archéologue ont défoncé le terrain afin d'en retirer les substructions qui ont servi à améliorer le chemin de Maubeuge à Rœulx, à l'endroit où il coupe l'emplacement de ces habitations.

Des monnaies romaines en argent ont été trouvées au milieu des substructions, mais ont été dispersées; d'autres en bronze ont été négligées, à cause de leur peu de valeur, par des cultivateurs insouciants, plus occupés de leur culture agricole que des recherches archéologiques. « Ce sont des mauvais liards, vous disent-ils lorsqu'on les interroge, et je les ai jetés. » J'ai l'espoir de retrouver quelques-unes de ces pièces. Jusqu'ici, je n'ai recueilli qu'un seul denier d'argent de Gordien III. — IMP.

[1] Froissart. *Étude littéraire*, par le baron Kervyn de Lettenhoven, ncien ministre de l'Intérieur.

GORDIANUS. PIUS. FEL. AUG. Tête radiée à droite. (Revers) VICTOR AETER. Victoire debout, ayant dans la main droite un bouclier, dans la gauche une palme, à ses pieds un captif assis.

Je prends la liberté de vous envoyer ces renseignements; ils pourront, je pense, intéresser les membres qui ont le bonheur d'assister aux réunions mensuelles. Quoi qu'il en soit, ils vous prouveront qu'éloigné de corps, j'aime à me retrouver au milieu de vous pour la culture de nos chères études archéologiques et numismatiques.

Agréez, Monsieur et cher Président, l'hommage de mes sentiments les plus affectueux.

Louis LAIREIN.

Estinnes-au-Mont, 28 février 1875.

QUELQUES CHARTES

CONCERNANT LES POSSESSIONS

DE L'ORDRE DE SAINT-JEAN-DE-JÉRUSALEM

dans le Hainaut.

Il y a dix ans, nous avons inséré dans les Annales du Cercle archéologique de Mons[1], l'analyse des actes contenus dans le cartulaire de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem en Hainaut-Cambrésis, qui appartient au dépôt des archives de l'État, à Mons. Les documents suivants complèteront quelque peu les renseignements que nous avons mis au jour, en ce qui concerne les possessions de l'ordre dans le Hainaut.

I.

12 mars 1202 (1201, v. st.). — Bauduin, comte de Flandre et de Hainaut, garantit l'accord intervenu entre les frères de l'hôpital de Jérusalem, d'une part, et Ide de Saint-Symphorien et ses fils, d'autre part, touchant des biens des églises de Saint-Symphorien, de Spiennes et de

[1] Tome VI, pp. 13-91. — *Description de cartulaires et de chartriers*, t. II, pp. 37-115.

Vellereille-le-Sec, et une dîme que possédait à Saint-Symphorien Godin, mari défunt de la dite Ide.

Ego Balduinus, comes Flandrie et Hainoie, notum facio universis tam presentibus quam futuris quod domini et fratres hospitalis iherosolimitani, post multas controversias inter eos et Idam de Sancto-Synphoriano et filios eius agitatas super terris dotaliciorum ad ecclesias de Sancto-Symphoriano et de Spienis et de Velerella pertinentium, et super quadam decima apud Sanctum Symphorianum quam Godinus, ipsius Ide quondam maritus, et eius heredes iure hereditario possederant; tandem pro bono pacis perpetue amicabiliter et concorditer remoto totius litis et calumpnie scrupulo, cum ipsa Ida et filiis eius convenerunt in presentia mea in hunc modum : terras omnes predictorum dotaliciorum predicte Ide et heredibus eius in suum ius et hereditatem perpetuam sub terragio et decima tenendas fratres predicti donaverunt, ita quidem quod computatis octo manipulis duo subsequentes manipuli in partem hospitalis venient, alter videlicet pro terragio et alter pro decima; terragium Ida et eius heredes propriis vecturis suis apportare debent infra procinctum predictarum parrochiarum ubicunque fratres hospitalis voluerint; decimam vero fratres hospitalis suis propriis vecturis portare tenentur. Hospitum supra dotalicia manentium redditus et iura Ida et eius heredes eodem modo tenebunt, ita quod in decem partibus octo partes habebunt, hospitale vero duas partes; hospitum in atriis manentium redditus et iura omnia proprie sunt hospitalis. Mansuram suam Ida et eius heredes cum toto procinctu semper tenebunt ab hospitali sub annuo censu quatuor denariorum in Natali Domini solvendorum. Hospites supra dotalicia plures quam modo sint institui non possunt absque hospitalis licentia, excepto quodam maresco in cuius proventibus et commodis Ida et heredes sui octo partes habeant sicut in aliis, hospitale vero duas partes. Licet Ide et eius heredibus terras satis dictas suis proximis carnalibus dare in suum ius seu vendere vel invadiare non accepta a fratribus hospitalis licentia, salvo semper in illis terragio et

decima hospitalis. Alieno autem homini dari vel vendi vel invadiari non possunt terre ille absque licentia hospitalis. Venditiones vero illas aut invadiationes pro aliis hominibus habere debent fratres hospitalis, si rationabiliter tantum facere voluerint, quantum alieni homines. De terris illis nichil alicui ecclesie nisi hospitali potest per elemosinam vel per venditionem seu per invadiationem assignari. De satis dictis Godini et Ide heredibus alter alteri vel alicui alii nichil in terris illis potest in feodo concedere. Ad hec sepedictis Ide et heredibus eius bona fide promiserunt et concesserunt fratres hospitalis, terras satis dictas tueri et garantire. Si quis vero alius in supradictarum ecclesiarum dotaliciis aliquid tenuerit, unde Ida vel eius heredes reclamationem vel querimoniam ad hospitale detulerint, garandiam suam et auxilium eis debent fratres hospitalis usque ad iuris persecutionem. Ida quidem et eius filii Godinus, Gervasius, Nicholaus et Walterus, benigne et karitative erga hospitale agentes et Godini patris sui vestigia sequentes, quicquid proprietatis vel iuris in decima de Sancto-Symphoriano ipsi et eorum predecessores iure hereditario tenuerant vel reclamaverant, hospitali dimiserunt et in proprietatem assignaverunt, et legitima donatione contulerunt, nichil in illa sibi, suisque successoribus retinentes, et ea ore proprio sibi abiudicantes de illa hospitale plenius adheredaverunt assensu pleniore et laudamento illorum a quibus decima illa sub annuo redditu tenebatur, Alardi scilicet de Sancto-Symphoriano et sepedicti hospitalis et Isaac de Montibus, salva semper in decima illa sui redditus parte. Ut autem hec omnia utriusque perpetua stabilitate conserventur rata et inviolata, ad petitionem dominorum et fratrum hospitalis apud Idam et eius heredes me obsidem perpetuum constitui, et ad petitionem Ide et filiorum suorum et aliorum predictorum, Alardi scilicet et hospitalis et Ysaac, apud hospitale me obsidem perpetuum constitui. Eaque scripti cyrographizati annotatione et sigilli mei appositione et testium subscriptione confirmari decrevi. Testes : Philippus, germanus meus, marchio Namurci; Willelmus, patruus meus; Renerus de Trit, Gossuinus de Waurin, Gillebertus prepositus Montensis, Gis-

lenus castellanus Bellimontis, Henricus castellanus Montensis, et quamplures alii. Actum Montibus, die festo sancti Gregorii, mense martio, anno Verbi incarnati millesimo ducentesimo primo.

Chirogr. orig. sur parchemin, sceau équestre avec contre-scel en cire rouge pendant à des lacs de soie rouge et jaune. — Archives de l'État, à Mons. Fonds de l'Ordre de Malte.

II.

2 février 1352 (1351, v. st.). — Lettres par lesquelles le maire et les échevins de Piéton reconnaissent que le marais de cette localité appartient entièrement au commandeur.

A tous chiaus qui ces présentes lettres veront u oront, Leurens de Mons et Jakemars li Crespes faisons savoir à tous que pardevant nous qui pour chou espécialment y fummes appiellet comme homme de fief à no chière et amée dame le contesse de Haynnau et de Hollande, vinrent frères Nicolles de Fretemolle, à ce jour conmanderes de le maison dou Piéton, d'une part, et Jehans Scaliniel, maires dou Piéton à ce jour, et Bauduins Scalinz, Jehans de Tiennes, Leurens Scalins, Colars li Clers, Jakemars li Piérarde, Piérars de Aheries et Jehans Lambiers, eskievin de celi ville, et avoec cascuns pour se personne, d'autre part. Et là dist li dis conmanderes : Maires et vous signeur eskievin, je vous demande se vous tenés à yestre maires et eskievin dou Piéton, et il respondirent cascuns à par lui et tout ensanle que oyl. Dont dist li dis conmanderes : Signeur, il a enmy ceste ville dou Piéton une pièce de terre c'on dist le Mareis ; si savez que autrefois vous ay requis et demandeit se au dit mareis, si avant comme ils s'estent et puet estendre, demandiés droit, cause ne axion aucune, pour vous ne pour le ditte ville, ne se onques empayascez ne veiscez payer, vous, vos devanchiers, l'un de vous

ne autre pour vous ne pour le ditte ville, cens, rente ne autre deut; de lequelle cose vous demandascez à avoir jour, consel et avis, et pour parler à chiaus de le ditte ville : lequel jour je vous ottroyai et accorday plus lonc que requis ne m'euissiés; or, est-il que encore de rekief je vous demande et requierch à savoir par-devant les hommes de fief dessus dis, se consilliés yestés et se au dit tries demandés aucun droit. Ceste requeste ensi faite au dit mayeur et as dis eskievins, cascuns d'iaus pour se personne respondirent que au dit tries il ne demandoient en tout ne empartie droit, cause ne action aucune, et que onques n'en avoient veut payer ne payet cens, rente ne autre deut. Et en tel manière respondirent-il, comme eskievin et par recort, à le semonse dou dit mayeur, qui les ensemonny. Et tant plus disent-il comme eskievin que cou que il en respondoient, c'estoit pour le ditte ville comme chil qui parlet en avoient à le plus grand partie des boinnes gens et communautet d'iceli ville; pour coy, tant pour yaus comme maires et eskievin et de par le plus grand partie de le ditte conmunautet, de rekief respondirent que au dit tries ne as appendances ne appertenances d'iceli, il ne demandoient droit, cause ne autre axion, et c'onques n'en avoient payet ne veut payer ne seut c'on empayast cens, rente ne autre deut. Par coy bien leur plaisoit et estoit leur greis que li dis conmanderes emfesist se pure volenté, sicomme mieus li plairoit, et que de chou que aucunes foys y avoient mis et envoyet leur biestes, ce avoit esté grasce et souffranche des conmandeurs qui pour le temps l'avoient esté. Et de rekief disent-il que bien leur plaisoit que de ces connissances que il faisoient au dit conmandeur, li conmanderes dessus dis presist lettres séellées de nos seauls les deus hommes de fief deseure dis; bien priièrent-il au dit conmandeur que le ditte grasce dou dit tries ne leur vosist mie retraire. Et pour chou que nous li homme de fief devant nommeit fummes là où li dis conmanderes demanda as dis maïeur et eskevins se au dit tries demandoient aucun droit, et là où li dit maires et eskievin, cascuns d'iaus pour se personne et pour le ditte conmunautet, respondirent tout chou que devant est dit et deviset, sy en avons-

nous ces présentes lettres séellées de nos propres seaulz, en tiesmoingnage de vérité. Lesquelles furent faites et données l'an de grasce mil trois cens et chiuncquante et un, en le maison dou Piéton, le jour de le Candeller.

Orig. sur parchemin, avec fragments de deux sceaux en cire brune. — Archives de l'État, à Mons. Fonds de l'Ordre de Malte.

III.

9 novembre 1388. — Sentence rendue par la cour de Hainaut, au sujet de coups portés au bailli de l'abbaye d'Épinlieu, à Saint-Symphorien, par ordre du commandeur de l'hôpital de Saint-Jean-de-Jérusalem en Hainaut-Cambrésis.

Nous Willaumes de Ville, sires d'Audregnies, chevaliers, baillius de Haynnau, faisons savoir à tous que, par-deviers no prédicesseur monsigneur Simon de Lalaing, signeur de Kiévraing, adont baillius de Haynnau, se traist, de tamps passet, religieuse et discrette Bietris, par le souffranche de Dieu, humele abbesse del églize d'Espinleu, del ordène de Cistiaus, en le diocèze de Cambray, et avoecq li uns procureres souffissanment fondés ou non [1] et de par le ditte église; remonstrans que, pour chou que Jehans de Haynne, maires de le dite église à Saint-Sinforien, avoit fait un esploit de gharbes lever sour une pièche de tière Nicaize le Fèvre, liquelle estoit de kemune justiche, c'est à entendre li moitiés à le ditte église et à Grignart de le Vallée et li autres moitiés apertenans à l'ospitaul de Saint-Sinphorien, pour chou que cel esploit li dis Jehans de Haine avoit fait sans soumer le mayeur dou dit ospitaul, il avoit estet pris et ariestés en celi justiche, et ossi pour aucun esploit u coumandement que Jehans

[1] *Ou non*, au nom.

de Saint-Liénart, baillius dou dit ospitaul, avoit fait as eskevins de Saint-Sinphorien sur le justice de le ditte églize, les dites parties avoient estet d'accort et que amiaublement en feroient tels restaulissemens et escondis qu'il appertenroit; et parmi tant, se devoient contempter li une partie et li autre. Et sur chou, li baillius de le ditte église et avoecq lui li dis Jehans de Haine, tant pour le ditte églize comme pour le dit Grignart, se estoient transportet à le ditte journée, pour chou ordenée sour le ditte pièce de tière leur li esplois avoit estet fais, et là avoient trouvet monsigneur Renault de Geresme, conmandeur des maisons dou dit ospitaul en Haynnau et en Cambrésis, aconpaingniet d'un sien jouène frère viestit d'iceli religion, dou dit Jehan de Saint-Liénart, dou keult le dit conmandeur adont, de Jehan de Froimont le faukenier et pluiseurs autres abastennés. Et quant là furent venut, li baillius de le ditte églize, présent eskevins et boines gens qui là estoient quant offiert eult le dit restaulissement à faire, avoit dou dit monsigneur Renault esteit si dur et villainement aparlés que pour chou qu'il n'avoit mie avoecq lui se lettre de baillie li dis messires Renauls ne veult ce dit restaulissement recevoir, ainschois avoit conmandet à ses gens que le dit Jehan de Haine presissent et metissent en prison; liquels, quant ce oy, se mist arière pour issir d'iceli justice, quant li dis messires Renauls dist à ses gens : ferés [1], tués, et adont li dis Jehans de Saint-Liénart avoit lanchiet d'un plancon [2], le picket devant, apriès le dit Iehan de Haine, seroit qu'il l'avoit consuiwit [3] sur l'espalle de lansce dou dit planchon, li dis keus lanchiet apriès lui d'une picke, li dis frères en tiret une happe [4] pour lui férir s'il ne l'euist wangniet au fuyr, et li dis Froimons volut lanchier d'un espiet [5] se n'euist estet li dis messires Renauls qui li avoit deffen-

[1] *Ferés*, frappez.

[2] *Plancon*, bâton de défense, muni d'un fer pointu à l'une de ses extrémités.

[3] *Consuiwit*, frappé.

[4] *Happe*, hache.

[5] *Espiet*, pique, épée, pieu.

dut pour chou qu'il estoit jà hors de se justiche; liquels ingure et despis avoit estet fais contre raison et grandement en ynguriant le justiche de le ditte église, que faire ne devoient. Et pour chou, li ditte abbesse et procureres requisent à no dit prédicesseur que, ou non et de par très haut et poissant princhе no très chier et redoubtet signeur le conte de Haynnau et de Hollande en cui warde et protection li ditte église estoit, fezist à dis meffaisans amender ceste ingure ensi qu'il appertenoit. Sour lequelle requeste, nos dis prédicesseres fist le dit coumandeur et ses compliches dessus noumeis convenir par-devant li et oyr le dessus dite complainte. Contre lequelle li dessus dis coumanderes, pour li et ses dis compliches, dist et proposa que se il avoit coumandet de prendre et ariester le dit Jehan de Haine, si n'avoit chou point estet pour le cas dou dit restaulissement, mais pour pluiseurs autres esplois qu'il avoit fait et faisoit de jour en jour sour le justiche dou dit ospitaul, pour yceli tourbler contre le ditte église. Lesquels coses et esplois il avoit adont déclarés. De coy li dis Jehans de Hayne avoit deffendut au contraire en lui escusant de ces emises, et tant que par l'accort de no dit prédicesseur les dittes parties, et ossi li dis Grignars, de tant que toukier li pooit, se estoient de leur boines volentés compromis des ingures deseure dites et de chou qu'il pooit avoir de tourble entre yaus, fust pour leur possessions marchissans l'un à l'autre, rewardant propriétet u en autre manière, sour honnerables et sages Willaume de Liessies et Pieron de Bermeraing, comme hommes, et Jehan Craspournient, comme clerk de le court de Mons, pour enquérir et savoir le vérités de toutes ces coses et raporter en le ditte court pour de chou sentensciier et déterminier comme par loy. Chou fait, li dessus dis coumanderes avoit ossi dit et proposé pardevant ces dis arbitres que li comis de le ditte église se estoient avanchiet de voloir demander et avoir sour le maison Jaquemart le Parfait à Saint-Sinphorien, à le ruyelle qui va as Plankielles, deus sols blans, forte monoie, le moitiet à le Saint-Remy et l'autre au Noël, et en avoient constraint le dit Jaquemart u celi qui cause y avoit, à le payer. Lequelle cose avoit estet contre raison et droit :

car tout li maison et yestres qui avoit estet de tamps passet le demiselle de Maude, et sur une partie douquel yestre li ditte maison le Parfait estoit assise, avoit estet et estoit tousjours tenue dou dit ospitaul par redevanche d'argent, d'avaine et de cappons, et y avoit et avoir devoit toute justiche et signerie haute, moyenne et basse seuls et pour le tout, et de ce avoit offiert tant à monstrer que souffir deveroit jusques à l'eswart de le ditte court, par protestation que ce que moustrer emporoit li volsit. Contre lequelle proposition, li procureres de le ditte églize dist et proposa que sour une partie de le maison et yestre le ditte demiselle de Maude à le ruyelle Brohadas et allant as Plankielles leditte église avoit et avoir devoit les deus sols de rente deseure dis, et que sur le lieu ù il avoient celi rente elle et li dis Grignars avoient et avoir devoient toute justiche et signourie, et ce offrirent à monstrer par protestation comme dessus. Sour toutes lesquelles raisons ensi proposées, les dites parties avoient fait leur monstranches tant qu'ils eulrent renonchiet à plus produire, et puis li dit homme et clers en avoient raportet l'enqueste comme parfaite par-devant no dit prédicesseur emplains plais en le ditte court, lequelle, par l'accort des dites parties, il avoit tournet en droit sur Jehan de Raing, homme de le ditte court adont là présent. Liquels en avoit requis à yestre consilliés de ses pers, en le cambre dou conseil de le ditte court, ensi que toutes ces coses nous furent là-endroit relatées souffissanment. Apriès chou fait, nous comme baillius de Haynnau deseure dit, par le requeste des dites parties, fesîmes le ditte enqueste envoier en le cambre dou conseil de le ditte court, et là-endroit lire de mot à mot dilliganment et par boine délibération, tant que tout li homme qui présent y estoient en furent sur une opinion et d'acort, et que li dis Jehans de Raing s'en tint pour consilliés. Chou fait, nous, en plaine court et présent les dittes parties u leur procureres, li enjoindismes qu'il widast et portast hors sen jugement. Liquels Jehans de Raing, consilliés de ses pers, si que dit est, dist pour droit, par loy et par jugement, que, veut et considéret les raisons de l'une partie et de l'autre, et les monstranches sour cou

faites pour les ingurs que li dessus dis conmanderes et si compliche avoient fait à le ditte églize, en villenant de fait et de parolles sen dit bailliu et mayeur, en offrant à faire le dit restaulissement, li dessus dis Jehans de Saint-Liénart et li keus nommeis Jehans [1] et Jehans de Froimont li Faukenier devoient en non d'amende par un jour solempnel qui leur seroit ordenés de nous, devant ce mois de march proïsme venant, aler, leur capron en leur col et jus dou kief, à pourcession apriès le priestre à Sainsinforien, entour l'églize, portant cascun une candeille d'une livre de chire en se main, et au revenir d'iceli pourcession, ces candeilles assir devant l'image Nostre-Dame en celi église, en disant tout hault devant le peule [2] : Ceste amende avons-nous fait et faisons al église d'Espinleu, pour le ingure et despit que nous fesîmes à son bailliu et mayeur, qui voloient faire restaulissement de le question qui estoit entre le ditte église et le conmandeur. Item, que lidis Jehans de Saint-Liénart, avoecq ce, alast à le Sainte-Larme au Vendosme, et lidis keuls et Jehans de Froimont alaissent cascuns à Nostre-Dame de Chartres. Item,que li dis conmanderes, pour les ingures que il et li dessus dis frères viestis de celle ordène avoient dit et fait adont, as dessus dis bailliu et mayeur del église, envoiaissent à leur despens un homme à chevaul, en nom de celi amende, à Nostre-Dame de Rocemadour, et soient tout chil pellerin meult pour leur voiages faire, en prendant eskierpe et bourdon en l'église de Saint-Sinforien, dedens le mois de march proïsme venant, et que de ces voiages avoir fais raportent lettres souffissans. Et en tant que sour le question de le propriétet deseure ditte, dist lidis Jehans de Raing en sen dit jugement que sour une pièche de tierre sci larghe qu'elle est, venant à ruwe, entre le grange qui fu le ditte demiselle de Maude et le hiretage Jakemart Saussoy à présent et alant tout oultre de celi larghèce jusques as tières monsigneur Moriaul de Saint-

[1] Ce blanc existe dans l'acte.
[2] *Peule*, peuple.

Sinphoryen par-derrière ledit yestre, que ce fu une acqueste adiointe avoecq le maison et yestre de le ditte demisèle de Maude. Sour lequelle adionction li ditte église d'Espinleu a et avoir devera cascun an les deus sols blans de rente par an dessusdis, comme tenut de li, et que toute li justiche en appertient à le ditte église et au dit Grignart; et tous li sourplus de le ditte maison et yestre qui fu le ditte demiselle de Maude, alant jusques à le dessus ditte ruyelle des Plankielles, en lequelle est comprise le dessus ditte maison le Parfait, est et doit yestre de le tenance et justiche dou dit ospitaul; et que li dis conmanderes devoit les despens de ce procès à le tauxasion de le ditte court. De cest jugement ensuiwirent paisiulement le dit Jehan de Raing si per li homme de le ditte court chi-apriès noumet. Si loist assavoir : messires Henris de Barbenchon, sires de Solre et de Haussi, messires Bauduins de Fontaines, sires de Sebourcq et de le Marche, messires Willaumes de Gauvre, sires d'Estainkierke et de Tongrenelles, messires Anssiaus de Trasegnies, messires Jehans de Biaulieu, chevaliers; Baudris de le Haye, Piérars de Biermeraing li pères, Jehans li Hérus dis dou Park, Jehan le Hérut, tourier de Mons, Jehans Biertrans, Jehans de Froicappielle, Jehans de le Motte, baillius de Saint-Denis, Jehans Puche, Bauduin des Wels, Piérars de Biermeraing li fils, Willaumes Franchois, Willaumes de le Joye, Jaquemars de Cuesmes, Thieris Pouls, Piérars Craspournient, Jehans Makes, Jehans Craspournient, Jehans Aulay, Martins Trifonez et pluiseur aultre. Et pour chou que ce soit ferme cose, estaule et bien tenue, si en avons nous li baillius de Haynnau dessus noumeis ces présentes lettres séellées dou séel de le baillie de Haynnau. Et si prions et requérons as devant dis hommes de fief qui seaus ont et requis en seront, qu'il voeillent mètre et apendre leur seaus à ces présentes lettres avœcq le séel de le ditte baillie, en tiesmoingnage de véritet. Et nous li homme de fief dessus noumet qui au jugement deseure dit faire et passer bien et à loy fûmes présent comme homme de fief à no dit chier signeur le conte pour chou espécialment appiellet en le manière devant devisée, chil de nous qui seaus

avons et requis en avons estet, à le priière et requeste de noble homme le bailliu de Haynnau deseure dit, avons mis et apendus nos seaus à ces présentes lettres avœcq le séel de le ditte baillie, en tiesmoingnage de véritet. Chiuls jugemens fu fais bien et à loy, à Mons en Haynnau ou castiel, emplains plais, l'an mil trois cens quatre-vins et wit, par un lundy nuef jours ou mois de novembre.

Orig. sur parchemin, avec fragments des sceaux du bailliage et de vingt-cinq hommes de fief de Hainaut. — Archives de l'État, à Mons. Fonds de l'Ordre de Malte.

IV.

6 juillet 1422. — Lettres du grand bailli de Hainaut, contenant le jugement rendu dans la cause mue devant la cour de Mons entre la religion de Saint-Jean de Jérusalem et le seigneur de Sars (la-Bruyère).

Nous Éverars, sires de le Haye et de Ghoy, chevaliers, baillieux de Haynnau, faisons savoir à tous que, par-devant noble homme messire Gérart dit Persidet de Ville, signeur d'Audrignies, chevalier, adont baillieu de Haynnau, et en le présenche et ou tiesmoing de pluiseurs hommes de fief à très hault et poissant princhе no très redoubteit signeur monsigneur le duc Guillaume de Baivière, jadis de boine mémore comte de Haynnau et de Hollande, auquel Dieux soit miséricors, qui pour chou espéciaulment y furent appiellet tant que lois porte, si que par aucuns des dis hommes nous fu dit et chiertefiiet, se comparut personnelment emplains plais en le court à Mons, le lundi diix-noefysme jour dou mois d'octembre, l'an mil quattre cens et chiuncq, frères Willaumes de Lattre, conmanderes de le maison et appendanches de Valionpont appiertenans à le religion de Saint-Jehan de Jhérusalem et procureres souffissanment fondés et estaulis ou

nom et de par le dite religion, si qu'il apparut à le dite court par lettres sour chou faittes, séellées dou grant séel à l'aigle, qu'il mist adont par-deviers le dite court. Et dist et proposa que li dite religion de Saint-Jehan, à cause de se maison dou Temple daleis Genly, et comme des appiertenanches d'icelle, avoit chiertains bos nommeis les bos dou Temple, qui estoient gisans entre les camps de Blaregnies, d'une part, et les bos et commugnes de Sars, d'aultre part, et passoit li cauchie c'on dist *Brunehault* tout parmy. Item, que daleis et joindant les dis bos dou Temple et le dite cauchie Brunehault, il avoit grant plache à manière de trieux et de pasturaigez que on appielloit *les commugnes dou Temple*, naissans asseis priès dou viveret de Sars viers le maison de Courry, et tenant dou long viers Sars jusques au dit bos, avoit chiertains hiretaiges, c'on disoit yestre les commugnes de Sars; lyquel hiretaige soloient yestre et appiertenir as boines gens de le ville de Sars : mais li sires de Sars les avoit appropriies à lui et à sen pourfit. Item, que ès dis bos dou Temple, oultre les dittes commugnes, au leis viers Sars, il avoit aucuns preis et relais acoustumeis à paistre et à fauckier, desquelx li censseur de le dite maison dou Temple, comme des appiertenanches de leur dite cense, avoient adiés uzet de faire leur preu et pourfit ensi qu'il leur avoit pleuv. Et entre les aultres, en y avoit-il ung pour coy ad présent il estoit apparant de yestre question, qui estoit enclavés et avironnés de touttes pars des dis bos dou Temple, sans ce qu'il joindesist en riens à l'iretaige dou dit signeur de Sars : car il y avoit une escroelle de bos entre deux. Et oultre celi escroelle de bos, estoit li desoivres d'icelui bos dou Temple et del hiretaige le dit signeur de Sars, et y avoit maniemens de fosseis et aultres vrais ensaignemens de desoivre; ossi avoit-il en revenant viers Courry, car pluiseurs bonnes et fosseis y avoit qui faisoient le desoivre et partement del hiretaige dou Temple et de celui de Sars. Item, que sour tous les dis bos, preis, relais et commugnes dou Temple, lydite religions de Saint-Jehan avoit toutte justiche et signourie haulte, moyenne et basse, seule et pour le tout, et y

avoit sen siergant pour esploitier touttes fois que li cas s'i offroit, qui pluiseurs fois estoit advenut, et des pourfis d'iceulx esploix, lydite religions avoit ghoyt et possesset paisieulement, de tel tamps et terme que pour souffir seloncq le coustume de le dite court. Item, et pour démonstrer que li dite religions euwist et avoir deuwist toutte justiche et signerie sour les dis bos, relais et commugnes dou Temple, il estoit voire, si que li dis procureres disoit, que en tamps passet, il avoit eut différent et question entre messire Allars de Roisin, signeur de Blaregnies, d'une part, et le commandeur et les frères de le chevalerie dou Temple de le maison dou Flimet, d'autre part, pour cause de le justiche des bos de le dite maison dou Flimet, qui estoient gisans et tenans as commugnes de Sars, d'une part, et le tiéroit de Blaregnies; se alloit li kauchie Brunehault parmy, et les appielloit-on les bos dou Temple. Lequelle justiche li dis sires de Blaregnies demandoit à avoir, et li dit commandeur et frères disoient que riens n'y avoit, et que elle appiertenoit à yaulx, à cause et comme del hiretaige de le dite maison dou Flimet. De lequelle question les dites parties se raportèrent sour monsigneur Baudry, signeur de Roisin, chevalier, Thiery dou Chasteler, adont baillieu de Haynnau, et Willaume dit Barat de le Haye, signeur de Sars, comme arbittres. Lyquel déterminèrent, entre aultres coses, que toutte li justiche des bos de le maison dou Flimet c'on dist *les bos dou Temple*, gisans au lieu dessus dit, estoit et devoit yestre et demorer à tousjours perpétuelment as dis commandeur et frères de le dite maison dou Flimet, comme par les lettres de le sentensce pour ce faittes pooit apparroir, qui estoient de datte mil trois cens et quattre, le mardi devant le jour del Assention; par coy faisoit à entendre que ad ce tamps li dis sires de Sars n'y avoit ne ne demandoit à avoir point de justiche : car se aucun droit n'euwist, il en euwist adont fait mention, ce que point fait n'avoit. Item, dist et proposa, en oultre, li procureres de le dite religion de Saint-Jehan que li dite religions avoit le signerie fonssière sour une maison et yestre séant en le dite ville de Sars, qui jadis avoit estet à Colart de le Motte et qui ad présent estoit à

Jehanne vesve de Willame Pauchier, ù on tenoit le prison de le dite ville de Sars, et que de ce li dite religions avoit ghoyt tel terme que pour souffir seloncq le dite coustume. Si que toutes ces coses ly dis procureres offry à prouver jusques à l'eswart de le dite court, par protestation que ce que monstrer empolroit lui vaulsist. Et nonobstant que li drois de le dite religion fuist telx que devant est dit et que elle euwist toutte justiche et signourie sour tous ses dis bos, preis, relais et commugnes dou Temple et ossi le justiche fonssière sour le maison le vesve dou dit Willame Pauchier, Se dist et proposa li procureres de le dite religion que ungs siergans de le dite ville de Sars dont li sires de Sars ad présent avoit le fait pour agréable, se estoit advanchis de esploittier ou dit relay et pasturaige en le personne d'un appiellet Noulet, qui avoit pris indeuwement puns ès bos dou dit signeur de Sars là-daleis, voellans dire par le dit signeur de Sars, si qu'il faisoit à supposer, qu'il avoit le justiche sour les dis bos, relais et commugnes dou Temple, par-dechà le kauchie au leis viers Sars; ossi volloit dire et maintenir li dis sires de Sars qu'il avoit le signourie fonssière sour le maison le dite vesve Pauchier, et ja y avoit mis aucun empêchement. Lesquelx coses estoient au grant grief, préiudisce et damaige de le dite religion, et en enfraindant leur droit et possession. Et pour tant, adfin que li dis sires de Sars fuist constrains à lui déporter de clamer aucun droit de justiche ès dis bos, relais et commugnes dou Temple en tout ne empartie, et que de ce que fait en avoit, fuist tenus de faire restitution et restaublissement tel que en tel cas appiertenoit, et avoecq que de le dite signourie fonssière avoir sour le maison le dite vesve Willame Pauchier il se déportast, et en leissast ghoyr le dite religion comme de cose à sen droit appiertenant, ly procureres de le dite religion s'emplaindi ou tiesmoing des hommes en cas de propriétet et allencontre de noble homme monsigneur Willame dit Barat, adont signeur de Sars, se aucune cose volloit dire allencontre. Sour lequelle plainte, li dis sires de Sars fu par loy et par jugement adiournés à se quinsaine enthire bien et souffissanment par siergant sarmentet et en le présenche de hommes de le dite

court, ensi que li coustume d'iceli court donne. Et sour chou, li procureres de le dite religion, en le manière et à telles journées que faire le devoit par le dite coustume, se comparut personnelment emplains plais en le dite court, et se y présenta et warda sen premier, second et tierch jours bien et à loy jusques à l'estoille allencontre dou dit signeur de Sars. Et quant, sour se tierche journée, se fu présentés, Piérars li Bos dis de Hurtry, comme procureres souffissanment fondés et estaublis de par le dit signeur de Sars, se présenta contre le procureres de le dite religion, al heure de l'estoile; se leur fu par le siergant de le court jours rassis l'un contre l'autre en ce meisme point as prochains plais. Asquelx plais li procureres de le dite religion se présenta emplains plais en le dite court, et ossi fist li procureres dou dit signeur de Sars, qui owy à se requeste retraire et renouveler le plainte dou procureur de le dite religion et le recort des esplois qui sour ce se estoient ensieuwy, et puis requist à avoir délay et jour de conseil pour y respondre, le tierme de diis-wiit sepmaines, comme nobles que li dis sires de Sars estoit, veuvt que ce estoit pour cose touchant à héritaige. Lyquelx jours de conseil lui fu acordés par le procureur de le dite religion. Et sour chou, au kief des dites diix-wiit sepmaines acomplies, ly dit procureur de le religion et de Sars revinrent en le dite court, et se présentèrent l'un contre l'autre. Et quant présentet se furent, lydis procureres de Sars fu si consilliés qu'il dist et remonstra que, en tant que de le justiche fonssière avoir sour le maison le vesve dou dit Willame Pauchier à Sars, ilx ou nom dou dit signeur de Sars ne voloit point faire de question ne de prochès, ainschois congneult en plaine court que ce estoit au droit de le dite religion, et que del empêchement que li dis sires de Sars mis y avoit, il se déporteroit et en leisseroit le dite religion paisieulement gowir; mais en tant que de le justiche des dis bos, relais et commugnes dou Temple, sour ce qui estoit par-dechà le kauchie Brunehault au leis viers Sars, ly dis procureres de Sars dist et proposa que à tort et sans cause li procureres de le dite religion y demandoit à avoir droit : car ce estoit au droit dou dit signeur de Sars. Se

devoit en l'esploit fait par ses gens et offisciiers sour le dit relay et preit demorer comme fait en se justiche. Et pour démonstrer que ensi en deuwist yestre, li dis procureres de Sars dist et remonstra que li dis sires de Sars avoit droit commun et généraul pour lui, ossi avoit-il fait espéciaul, car sour tout ce qui estoit entre Sars et le kauchie Brunehault venant de deviers Genly leur li dite tière de Sars commenchoit et allant par les aulnois de Sars appiellés de Courry, tout amont costiant le dite kauchie, ossi long que li bos de le dite religion duroient et jusques as bos de Hom qui estoient au dit signeur de Sars, ilx li dis sires de Sars avoit toutte justiche et signourie haulte, moyenne et basse, seuls et pour le tout, si que ce appauroit en tamps et en lieu. Item, et que ce on peuwist veyr, li dis procureres de Sars disoit que ou territoire de le dite ville de Sars avoit pluiseurs personnes qui avoient signourie fonssière sour aucuns héritaiges scitués et enclavés en ycelui, tant en le dite ville comme au-dehors, et qui en avoient les entrées et yssues quant il alloient de main en aultre; mais li dis sires de Sars avoit toutte le haulte justiche sour ces dis hiretaiges, et en avoit uzet tant par lui comme par ses prédicesseurs, de si long tamps que mémore n'estoit dou contraire. Item, disoit en oultre li dis procureres de Sars que avoecq ce droit généraul li dis sires de Sars avoit fait espéciaul pour lui et à sen pourfit : car vérités estoit que si prédicesseur dont il avoit le cause, de leur tamps et ilx dou sien, avoient gowit et possesset paisieulement de le justiche avoir en celi mette, et y avoient li siergant de ledite tière de Sars fais esplois de justiche toutes fois que li cas s'i estoit offiers, qui pluiseurs fois estoient advenut, tant de prendre gens et biestes qui faisoient damaige en celi mette, et ossi de karroy qui y passoit aultrement qu'il n'appiertenist, comme en aultre manière. Et ces prises li dit siergant avoyent amenées pluiseurs fois en prison à Sars, prises les lois au pourfit doudit signeur, et le damaige fait ravoir à le dite religion, par le jugement des eskievins de le dite ville de Sars, et celui estat continuet de si long tamps qu'il n'estoit mémore dou contraire, et par espéciaul par le terme et espasse de vint et ung an et plus. Item, et que plus estoit, pour ce que

en tamps passet li siergant dou dit signeur de Sars ne avoient mies estet si songneulx de visiter le lieu dessus dit que chil de le dite religion volsissent, li offisciiers de le dite religion avoient priiet et requis à le justiche de Sars de y mettre aucun leur familiier pour y esploitier, et avoient estet sarmentet de par les dis de Sars; lyquel y avoient fait pluiseurs esplois et les prises menées à Sars ù les lois en avoient estet jugiies par les eskievins dou lieu et convierties au pourfit dou dit signeur. Et par espéciaul en avoit ensi estet fait par Jacot Sandre et Mahieu dou Mes, qui avoient estet constituet siergant de Sars, à le requeste des offisciiers de le dite religion, pour exploittier en le mette contenscieuse. Se concluoit li dis procureres de Sars, par ces raisons et grant plentet d'aultres contenues en ses raisnes, et desquelles il offry tant à monstrer que pour souffir, que à tort et sans cause, li procureres de le dite religion avoit se dite plainte faitte, et que li justiche des dis bos, relais, preis et commugnes dou Temple par-dechà le dite kauchie, au leis viers Sars, ne compétoit point au droit de le dite religion, mais devoit compéter et appiertenir au droit dou dit signeur de Sars, sen maistre. Allencontre desquelles propositions, li procureres de le dite religion, en soustenant se plainte et poursieulte devant dite, fist responsce que à tort et sans cause li procureres dou dit signeur de Sars maintenoit à avoir droit commun ne fait espéciaul nul pour avoir droit de justiche en le mette dessus esclarchie, ne ja apparroir n'en feroit cose qui li vaulsist, ainschois appauroit que ce estoit au droit de le dite religion, par les voiies et moyens devant esclarchis. Item, et là ù li dis procureres de Sars disoit avoir le justiche en le mette dessus dite, que ghoyt avoit des esplois qui eskeuvt y estoient de tel tamps que pour souffir, et que les prises on avoit menées à Sars et les lois là faittes jugier au pourfit dou dit signeur, en faisant avoir à le dite religion restitution de sen damaige, ly procureres de le dite religion y respondoit que de ce riens ne savoit et que il estoit maul créauble ne sanlauble à raison que li dis sires de Sars euwist le justiche sour les dis bos, preis, relais et commugnes dou Temple par-dechà le kauchie au leis viers Sars, à consi-

dérer que point ne l'avoit sour les dis bos à l'autre leis de le dite cauchie, viers Blaregnies, ainschois appiertenoit à le dite religion, et que li dit bos n'estoient mies de deux conditions quant en justiche. Disoit ossi li procureres de le dite religion que, par le sentensce qui jadis avoit estet entre les frères dou Temple et le signeur de Blaregnies, pour le justiche des dis bos, et dont li sires de Sars pour le tamps avoit estet arbittres avoecq aultres, toutte li justiche d'iceulx bos avoit estet adiugie as dis frères dou Temple jusques as commugnes de Sars, par coy faisoit à entendre que se li dis sires de Sars y euwist aucun droit de justiche, que point n'en euwist sentensciiet au pourfit des dis frères dou Temple, ossi li dis sires de Sars ad présent ne pooit mies dire que dou don de ses prédicesseurs li dit bos appiertenissent à le dite religion, ne que li dite religions en euwist fait aucun don u vendaige à lui ne à ses prédicesseurs, car faire ne l'aroient peus. Se pooit-on avoir merveilles comment li dis sires de Sars pooit demander à avoir droit en le dite justiche, car riens n'y avoit; ossi ne feroit-il point apparroir que de nuls explois qui eskéuvt y fuissent il euwist gowit, ne que les prises euwissent estet menées à Sars ne les lois là-endroit jugies; ossi ne feroit-il que par-devant le loy dou lieu ychil siergant fuissent sarmentet, ne que le dite religion euwissent fait restituer de sen domaige. Et par ces raisons et pluiseurs aultres qui contenues furent ès raisnes dou procureur de le dite religion, il dist que à boine cause avoit se dite plainte faitte. Si en devoit venir à se yntention, et li dis procureres de Sars dékéyr et paiier les fraix. Et quant les dites parties eulrent ensi raismet l'un contre l'autre que dit est, offiert à monstrer ce que proposet avoient, et requis sour ce à owir droit et le jugement de le dite court, il est assavoir que deux hommes d'iceli court, sicomme Willames de le Joye et Jehans Craspournient furent pris et eslieut sans soupechon, et avoecq yaulx Jehans Aulay, adont clers sarmentés de le dite court, pour owir ce que les dites parties monstrer volroient sour leur raisnes. Lyquel commis et clercq owirent lesdites parties en tout ce que monstrer veulrent sour leur dictes propositions, tant que de leur vollentet renonchièrent à

plus produire. Et quant renonchiet eulrent, ly dit commis et clercq en rapportèrent l'enqueste comme parfaitte par-devant no dit prédicesseur emplaims plais en le dite court, lequelle il tourna en droit sour Colart de Gembloex, homme de le dite court adont là-présent, et le semonst et congura que sour ycelle ly desist droit et feyst boin jugement et loyaul. Lyquelx Colars de Gembloex en requist à yestre consilliés de ses pers les hommes de le dite court. Et en cest estat, ceste besongne demora grant terme d'années, sans ce que nulle conclusions s'en peuwist faire. Ouquel terme, li dis Colars de Gembloex alla de vie à trespassement. Et pour ce grant tamps despuis ycelui trespas advenut, nous, ad ce tamps baillieux de Haynnau, rekierkasmes ceste besongne sour Grart Brongnart, homme de le dite court, qui là-présent estoit, et le semonsîmes et congurasmes, ensi que en tel cas appiertenoit, que il en desist droit et fesist boin jugement et loyaul. Liquelx Gérars Brongnars en requist à yestre consilliés de ses pers les hommes de le dite court, comme il fu : car le dite enqueste nous fesîmes lire de mot à mot bien et dilliganment et par grant délibération, en le cambre dou conseil de le dite court, présent les hommes qui là estoient, tant que tout en furent sour une oppinion et d'acort et que li dis Gérars s'en tint pour consilliés. Chou fait, nous, en plaine court, présent les dites parties u procureur de par yaulx, lui engoindismes que il vuidast et portast hors sen jugement. Lyquelx Gérars Brongnars, consilliés de ses pers, si que dit est, dist pour droit, par loy et par jugement, que, veuvt et conscideret dou prochès dessus dit les raisons de l'une partie et de l'autre et les monstranches sour chou faittes, ly procureres de le dite religion de Saint-Jehan avoit mieux monstret se yntention que ne euwist li dis procureres de Sars le sienne. Pour coy, li drois de toutte justiche sour les dis bos, preis, relais et commugnes dou Temple, par dechà le kauchie Brunehault, au leis viers Sars, dont questions estoit, et le dit relay contenscieux compris ens, mouvans de deviers le viveret de Sars viers le maison de Courry, en costiant tout du long les commugnes de Sars, et jusques à le moyenne dou fosset, qui fait

desoivre entre le horbe de bos daleis le dit relay et les bos de Sars, si avant qu'il joindent et marchissent enssamble, doit de ce jour en avant demorer et appiertenir nuement au droit de le dite religion; et se se devoit li dis sires de Sars déporter de tel empêcement que fait et mis y avoit, faire restaublissement dou cas et payer les despens de ce prochès telx que d'enqueste. De cest jugement enssieuwirent paisieulement le dit Gérart Brongnart sy per li homme de le dite court chi-apriès nommeit, sy loist assavoir : sire Estiévène Wyart, prestre, canosne de l'église Saint-Germain de Mons; Willaume Estiévenart dit dou Cambge, rechepveur de Haynnau; Jaquemart de Coesmes, Colart le Hérut dit dou Parcq, Piérart sen frère, Willaume Aubry, Jehan de Giermes, Colart de le Court, Gille Poullet, Jehan de Biermeraing, Jehan de Maurage, Jehan de Lescluse, Jehan Cornut, Jehan Rollant, Jehan le Roy, Jehan Baudet, Colart de Hauspre, Jehan de Haynin, Thiery de Losterwicq, Hustin de Biaudignies, Biertrant de Borcq, Amaury Huart, Jehan dit Despiers de Markettes, Jaquemart Doillies, Everardin de Viviers, Piérart dou Parcq, Jehan Nairon, et pluiseur aultre. Et pour chou que ce soit ferme cose, estauble et bien tenue, si en advons nous li baillieux de Haynnau dessus nommeis ces présentes lettres séellées dou séel de le baillie de Haynnau. Et si prions et requérons as devant dis hommes de fief qui seyaulx ont et requis en seront, que il voellent mettre et appendre leur seyaulx à ces présentes lettres avoecq le séel de le dite baillie de Haynnau, en tiesmoignage de véritet. Et nous ly homme de fief devant nommeit qui au jugement deseure dit faire et passer bien et à loy fûmes présent comme homme de fief à très hault et poissant prinche no très-chier et redoubtet signeur le duc de Braibant et de Lembourg, comte de Haynnau et de Hollande, pour chou espéciaulment appiellet en le manière devant dite et devisée, chil de nous qui seyaulx avons et requis en advons estet, à le priière et requeste de noble homme le baillieu de Haynnau deseure dit, advons mis et appendus nos seyaulx à ces présentes lettres avoecq le séel de le dessus dite baillie de Haynnau, en tiesmoi-

gnage et approbation de plus grant véritet. Chiulx jugemens fu fais bien et à loy, à Mons en Haynnau, ou castiel, emplains plais, l'an de grasce Nostre-Signeur mil quattre cens et vint-deux, par ung lundi siixysme jour dou mois de jullet.

Orig. sur parchemin, avec sceau en cire rouge du grand bailliage de Hainaut, et vingt-huit lemnisques dont la plupart sont dépourvus de leurs sceaux. Les noms des personnages auxquels ces sceaux appartenaient sont écrits sur le pli près de chaque bandelette, dans l'ordre suivant : *Gérart Brongnart, sire Estienne Wiiart, le rechepveur de Haynnau, Jakemart de Coesmes, Colart le Hérut, Piérart le Hérut, Willame Aubry, Jehan de Giermes, Colart de le Court, Gille Poullet, Jehan de Bermeraing, Jehan de Mauraige, Jehan de Lescluse, Jehan Cornut, Jehan Rollant, Jehan le Roy, Jehan Baudet, Colart de Hauspre, Jehan de Haynin, Thiery de Losterwicq, Hustin de Biaudignies, Bertrant de Borcq, Amaury Huart, Despiers de Markètes, Jakemart Doillies, Everardin de Viviers. Piérart dou Parcq, Jehan Nairon.* — Archives de l'État, à Mons. Fonds de l'Ordre de Malte.

V.

2 janvier 1538 (1537, v. st.). — Acte passé par-devant le mayeur et les échevins de la seigneurie de Saint-Jean-de-Jérusalem à Saint-Symphorien, concernant le droit de terrage dû à la religion de Saint-Jean par Philippe Crohin sur deux parties de terre situées au dit lieu, et la seigneurie que cette religion y avait sur le courtil Catel.

Sacent tous présens et advenir que, par-devant le mayeur et les eschevins de la tenance, justice et seignourie que la noble et saincte religion Sainct-Jehan de Jhérusalem a en la ville de Sainct-Simphoryen ci-dessoubz nommez en nombre compétent, compa-

rurent en leurs personnes : noble et vénérable frère Charles Pypa, chevalier de l'ordre de la ditte religion, commandeur de Haynnau, Cambrésis, Sausoy, etc., d'une part, et Philippes Crohin, bourgois demorant en la ville de Mons, d'aultre part, et là-endroit iceulx comparans firent advertence et remonstrance comme procet et question s'estoit meu et encommenchie dez environ l'an mil chincq cens et trente-deux, par-devant monsgr. le grant bailly de Haynnau et messeigneurs du conseil de l'empereur nostre sire résidens au dit Mons, d'entre icelle religion Sainct-Jehan de Jhérusalem, complaindante, d'une part, et feu Philippes Crohin, père du dit Philippes, comparant, d'aultre part. Par laquelle complainte, la ditte religion avoit donné à congnoistre que, entre aultres ses biens, dotations, seigneuries et revenues à cause de sa commanderie de Haynnau, luy compétoit et appertenoit droit de terraige au pris de dyx garbes du cent sur pluiseurs héritaiges scituez et gisans ou terroir du dit Sainct-Simphorien, que les héritiers ou censsiers d'iceulx estoient subgects mener et karyer en la grange de la ditte religion au dit Sainct-Simphorien premiers et avant povoir par eulx aucune chose prenre ne lever à leurs proffis des despouilles et garbaiges. Et combien que d'icelui dit droit de terraige ainsi prenre, avoir et lever que dit est, la ditte religion fuist en joissance et possession de sy loing temps que n'estoit mémoire du contraire, signanment sur les parties d'héritaiges ci-après déclarées, lors appertenans au dit feu Philippes Crohin et présentement au dit Philippes son filz, assavoir : ung bonnier de terre labourable gisant en la couturelle de le roie de le Sauvelonnière, tenant as terres de l'église Saincte-Élizabeth de Mons, as terres de Hantes, aussi à l'éritaige de l'église d'Espinlieu et audit Philippes meisme, et ung journel de terre en la ditte couturelle, tenant à l'éritaige de la ditte religion, as terres de Hantes et à monsgr. de Querinain; sy avoit-il esté que, pour la despouille de bled faite sur les dictes deux parties d'héritaiges à l'aoust du dit an mil chincq cens et trente-deux par Thomas des Escoliers, censseur d'iceulx, le dit feu Philippes et son dit censseur avoient esté refusans et délayans satisfaire le droit de terraige que pour

icelle despouille debvoit appertenir à la ditte religion, au pris et ainsi que ci-dessus estoit déclaré. A ceste cause, icelle religion avoit tendu adfin d'avoir restitution de son dit droit de terraige emporté, et que les dittes deux parties d'éritaiges fuissent de cy en avant à tousiours tenues et subiectes à ceste redebvance et droit de terraige au pris et ainsi que dit est satisfaire et payer quant et affait que despouille y auroit. Contre laquelle complainte, le dit feu Philippes s'estoit opposé tellement que sur liticontestation faite par les parties elles avoient esté admyses à vériffier leurs fais. A quoy, d'icelle religion avoit esté furny, et quant audit Philippes n'avoit fait aucun debvoir de monstrer, ains en avoit esté déclaré fourclos, et sy avoient éticquets des productions et monstrances faites de la part d'icelle religion esté délivré au dit Philippes Crohin comparant comme hoir de son dit père aiant succédé èsdittes deux parties d'héritaiges. Davantaige, fu encore par les dis seigneur commandeur et Philippes Crohin, aussi Henry de Hoves, demorant au dit Saint-Simphorien, pour ce avecq eulx comparant, dict et adverty que procet, différent et question estoit apparant mouvoir entre icelle ditte religion, d'une part, et le dit Philippes Crohin et Henry de Hoves, d'autre part, à raison de ce que, povoit avoir sept ans ou environ, ung appellet Bryce Baudry s'estoit ingéré et advanchy de par-devant les mayeur et eschevins de la tenance et seigneurie que le dit Philippes Crohin a au dit Sainct-Simphorien avoir bailliet à rente audit Henry de Hoves l'éritaige d'un courtil appellet le *Courtil Catel*, tenant aux murs de la maison et censse de la ditte religion c'on dist *l'Hospital*, au courtil de la maison portant l'enseigne de *l'Estoille* apertenant à Bertrand le Clercq, aussi audit Henry meisme et à le rue et wareskaix, combien que le dit courtil fuist et soit de la tenance et seigneurie de la religion Saint-Jehan, ly doiant recongnoissance de ce dix-huyt deniers fors par an de rente, eschéant au jour du Noël, et que de tout temps immémorial l'on euist droituré et passé les convens dudit courtil, quant le cas estoit escheu, par-devant les mayeur et eschevins de la ditte religion au dit lieu. Lequel arentement fait par le dit Bryce au dit Henry

avoit porté à la somme de quattre livres, dyx solz par an, y compris certaine portion du cortil de la maison du dit Henry joindant au dit courtil Catel. Pour lesquelz procets, différens et questions appaisier, paix nourir et éviter plus avant despens entre les dessus dittes parties, elles avoient convenu enssamble en sorte que le dit Philippes debvoit faire recongnoissance du droit de la ditte religion en ce que dessus : sy que tout ce avoit illecq amplement esté dit, remonstré et déclaré. Après lesquelles remonstrances ainsi faites, icelui dit Philippes Crohin, désirant furnir ce à quoy il estoit tenu et non voeillant par luy retenir ny avoir le bien, droit et seigneurie d'icelle religion, aiant visité ses lettriaiges et escripts, et soy informé du droit d'icelle, de sa bonne volunté sans contrainte, dist et congneult et confessa que les avant dites deux parties d'éritaiges sur quoy se prétendoit le dit terraige estoient et sont à la ditte subgection et redebvance de terraige prétendu, au pris de dyx garbes du cent, selon, ainsi et par la manière que ci-dessus est dit et déclaré : pourquoy, comme héritier d'icelles parties, en faisoit et fist recongnoissance au proffit d'icelle ditte religion, prommetant par luy satisfaire et faire paier le dit droit de terraige à tousiours affait que despouille y auroit sur iceulx dis héritaiges, et davantaige avoit prommis faire samblable recongnoissance pardevant mondit seigneur le grant bailly de Haynnau et mesdis seigneurs du conseil, aux prochains plaix de terraiges qu'ils tiendroient, et illecq soy faire condempner à la satisfaction d'iceluy terraige prétendu. Et moyennant ce, mondit seigneur le commandeur avoit quicté et quictoit le tierch des despens engenderés pour cause dudit procet de terraige. Et au regard du dit courtil Catel, icelui dit Philippes Crohin, de sa bonne volunté, comme dessus dist, congneult et confessa que, nonobstant les convens du dit arentement ainsi fait et passés par-devant ses mayeur et eschevins, sy estoit et est le dit courtil Catel de la tenance et seigneurie que la ditte religion a audit Sainct-Simphorien : de quoy il faisoit et fist les recongnoissances en tel cas pertinentes, sans par luy ny ses hoirs, à title ny pour cause du dit arentement povoir ores ny en temps advenir prétendre ny

demander sur le dit courtil et héritaige Catel aucun droit ny auctorité de seigneurie au préiudice d'icelle religion, ains à tout ce que en povoit estre advenu par-devant sa ditte loy, y avoit renonchiet et renonchoit; accordant que icelle religion peuist et puist prendre et lever à son proffit le service et droit seigneurial engendrés pour cause du dit arentement, qui avoit esté extimé à soixante solz, qui estoit les deux tierchs du pris d'iceluy arentement, et quant à l'autre tierch demoroit au proffit du dit Philippes, pour la portion du courtil de la maison du dit Henry, compris ou dit arentement. Laquelle somme de soixante solz le dit Henry de Hoves avoit prommis satisfaire à mondit seigneur le commandeur. Et sy avoit congneu icelui Henry debvoir sur le dit héritaige et courtil Catel à la ditte religion les dix dis-huyt deniers fors échéant au jour du Noël qu'il prommist aussi satisfaire chacun an à tousiours. A tout ce que ci-dessus est dit ainsi faire, congnoistre et passer que dit est, fu présent comme mayeur de la tenance, justice et seigneurie que laditte religion Sainct-Jehan de Jhérusalem a au dit Sainct-Simphoryen, Pasquier Willemart. Et se y furent présens comme eschevins d'icelle tenance, justice et seigneurie pour ce espéciallement appellez : Michiel du Four, Jehan Waro, Paul Scorie, Jehans du Bois et Colart Myece. Ce fu fait, congneult et passet bien et à loy, à la maison de l'Hospital au dit Sainct-Simphoryen, jugement des dits eschevins, l'an mil chincq cens et trente-sept, le deuxzeysme jour du mois de janvier. Et pour approbation de ce présent chirograffe et que le contre-partie est ou ferme des dis eschevins, icelluy est séellet du séel eschevinal ad ce ordonnet.

Orig. sur parchemin, avec sceau en cire brune pendant à d. q. de parchemin. Ce sceau représente un écusson à la croix de Malte et derrière lequel est saint Jean-Baptiste; dans le contour on lit : S' ESCH' LA RELIGIO S' IA' S' SINPHORIE ET ENTOR... — Archives de l'État, à Mons. Fonds de l'Ordre de Malte.

VI.

26 février 1633. — Sentence prononcée par la cour souveraine de Hainaut en faveur de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem et contre le seigneur de Saint-Symphorien.

Comme à messieurs du conseil de Sa Majesté en sa noble et souveraine cour, à Mons, ait esté présentée requeste de la part du s^r^ de St.-Liger, chevalier de l'ordre St.-Jean de Hiérusalem, commandeur de Haynnau et Cambrésis, aussy ambassadeur ordinaire pour le dit ordre près Sa Saincteté, à Rome, remontrant qu'à sa dite commanderie, de tout temps immémorial, compète et appartient la collation de la cure parochialle de l'église de St.-Simphorien et du secours de Spiennes, avecq toutte justice haulte, moyenne et basse, seul et pour le tout, sur sa maison, censse, terres et pretz qu'elle a gisans au dit St.-Simphorien, et sur plusieures autres parties d'héritages, tant fiefz que mainfermes luy doiants rentes, mesme sur une partie de waressaix gisante au-devant l'église du dit lieu, abornée de quattre bornes, sur laquelle il y a ung tillœul vulgairement appellé le tillœul St.-Jean; *item*, la moitié de la justice et s^rie^ sur les héritages qu'on dit les francqs alloetz *aliàs* les Quartiers; et pour l'exercice d'icelle justice et s^rie^, il a bailly, maïeur, eschevins, sergeans et autres officiers avec ferme en l'église du dit St.-Simphorien; desquelz droitz, justices et prééminences le dit s^r^ commandeur, tant par son moien que de ses prédécesseurs estoit en possession de sy longtemps qu'il n'estoit mémoire du contraire; et combien qu'en préiudice de ceste possession immémoriale, il ne fust loisible à personne de luy donner aucun trouble ou empeschement, sy estoit-il néantmoins que, le jour de la dédicasse dernière du dit St.-Simphorien mil six cent vingt-six, certain marchand savoiart aiant, par congé et permission des officiers du dit s^r^ comandeur, estaplé sa marchandise sur la dite partie de waressaix, et contre le prédit tillœul où ledit s^r^ commandeur a seul et

pour le tout la haulte justice et s^{rie}, le s^{r} du dit St.-Simphorien s'estoit ingéré et advancé de faire prendre et lever par son sergeant toutte la marchandise du dit savoiart et ce, au prétext qu'il ne luy avoit demandé congié pour illec estapler sa marchandise, jaçoit que cela ne fust nécessaire, attendu que c'estoit au dehors de sa justice et s^{rie} : par le moien de quoy, le dit s^{r} commandeur avoit esté troublé et empesché en la joïssance et possession de la haulte justice qu'il a au dit lieu. Pourquoy, afin qu'en mettant le dit trouble et empeschement à néant, il y fust maintenu et le dit s^{r} de St.-Simphorien condemné à révocquer le dit exploit, voir en donner act de restablissement en tel cas requis, et qu'à l'advenir il n'eust à faire chose au préiudice de la juste joïssance et anchienne possession du dit s^{r} requérant, il en avoit fait requeste au lieu de plainte en cas de grief et nouvellité comme en-dedens l'an du trouble advenu, requérant que jour bref fust assigné aux parties. Sur laquelle requeste, avoit esté ordonné, par appostille du premier de septembre mil six cent vingt-sept, au premier sergeant d'icelle cour sur ce requis d'en bien et deuement signiffier celuy contre lequel elle s'adressoit pour l'accomplir, venir ou suffisament envoier dire contre aux prochains plaidz qui se tiendroient en ladite cour ensuivant signiffiement. Lequel debvoir de signiffication ayant esté fait par Jean Hercqz, sergeant d'icelle cour, ledit s^{r} de St.-Simphorien estoit venu en cause et servy de response, disant par icelle pour cause d'oppositions qu'à supposer que le dit s^{r} complaindant pourroit faire apparoir son donné à cognoistre et mis avant, sçavoir que la dite comandrie auroit de temps immémorial le droit de collation de l'église paroichialle du dit St.-Simphorien, ensemble du secours de Spiennes, avec touttes haulte justice, moienne et basse sur sa maison de censse, terres et pretz qu'elle a au dit lieu, voires sur plusieurs et grand nombre d'autres héritages, tant fiefz que mainfermes, luy doyans rentes : de quoy n'estoit présentement question, tout ce ne pouvoit, quant à présent, faire à son advantage, à considérer qu'il ne feroit apparoir de l'avoir seul ny pour le tout sur la partie contentieuse, ny moins qu'il en seroit en possession des

derniers ans et exploitz comme il proposoit, le mettant à cest effect en pure et pleine dénégation. Au contraire, il se prouveroit le dit s[r] de St.-Simphorien et ses prédécesseurs y avoir tousiours exercé touttes sortes et manières de haulte justice, à fait que le cas estoit escheu, comme aussy il pouvoit faire sur tous les autres pires et waressaix du dit lieu, comme estant tenu et réputé pour le premier et principal s[r] du dit St.-Simphorien, voire de la dite église, comme aussy les actz et exploitz à produire en temps et lieu feroient foy, oultre la preuve à faire par tesmoins oculaires, jusques là qu'il n'estoit mémoire du commencement ny du contraire, n'y faisoit rien encore que le dit waressaix seroit aborné, non touteffois de quattre bornes, comme le dit s[r] commandeur proposoit, ny que le tillœl y joindant seroit ordinairement appellé le tilloel St.-Jean, de tant que cela n'insinuoit que la dite s[rie] luy appartiendroit seul et pour le tout, comme n'estant aussy rien de nouveau d'imposer semblable nom à quelque lieu ou place, comme pour exemple le marché des bestes de ceste ville, lequel coustumièrement se nomme la place St-Jean[1]. Qui fait que comme il appartient au dit s[r] la généralité, qu'il incombe au dit s[r] commandeur de vériffier sa prétendue espécialité : ce que pour rien du monde faire ne sçauroit soit par actz ou tesmoins dignes de foy et sans reproches; c'est pourquoy il avoit à bon droit pour se maintenir en sa possession peu et deu faire procéder à la levée de la marchandise, dont estoit question, comme y ayant esté estaplée sans luy avoir esté demandé grâce de ce faire, comme hault justicier qu'il est du dit St.-Simphorien et conséquament du dit waressay. C'est pourquoy, le dit s[r] commandeur feroit méritoirement à renvoier de ses dittes fins et conclusions et à condemner à tous despens, concluant en response offrant prouver. A laquelle par le dit s[r] commandeur a esté réplicqué insistant que comme recevable et bien fondé ès fins et conclusions de sa dite requeste il y feroit à admettre et adiuger

[1] Actuellement le Parc. D'après Vinchant, la place Saint-Jean devait son nom à une chapelle dont on transféra la mémoire en l'église de Sainte-Élisabeth. *Annales du Hainaut*, édit. des Bibl., t. III, p. 246.

ensemble aux despens, d'autant que du contenu en icelle il en feroit tant apparoître que pour suffir, signament qu'à cause de sa dite comanderie et hospital de St.-Simphorien luy compétoit et appartenoit toutte justice et s^rie^ haulte, moienne et basse, seul et pour le tout, sur la dite maison, censse et hospital, et tous les héritages en dépendans, comme aussy sur tous héritages tenus de la dite religion, luy doians cens, rentes ou terrage, comme en pareil luy compétoit et appartenoit la mesme justice et s^rie^, seul et pour le tout, sur une portion de waressaix abornée de trois à quattre bornes, gisant devant la cimentière du dit lieu, pour preuve de quoy la dite religion y a, de tout temps, exercé toutte sorte de haulte justice, à fait que le cas estoit escheu comme les actz à produire en temps et lieu feroient foy. A ce propos et pour marcqz de la dite haulte justice y avoit de tout temps eu ung carcant et collier de fer pour punir les malfaicteurs à fait que l'occasion s'estoit présentée, par espécial le xve de septembre de l'an quinze cent quarante-deux, que lors ung certain Jacotin del Vallée avoit esté sur la dite partie de waressaix fustigé, exoreillé et banny des terres de la dicte religion; en conformité de quoy, les s^rs^ du dit St.-Simphorien, prédécesseurs de l'intimé, se sont tousiours abstenus de tous actz de haulte justice sur la dite partie comme sçachans que sur icelle la dite religion avoit toutte la s^rie^, et lorsqu'ilz ont voulu emprendre sur les droitz de la dicte religion par exercice de la haulte justice sur la dite portion, ilz avoient esté constraintz de révocquer et mettre à néant leurs exploitz, voire en donné act de restablissement en tel cas requis, comme estoit arrivé à Philippes de Crohin, s^r^ dudit St.-Simphorien, lequel ayant fait constituer prisonnier par Martin Bourdon, son bailly, Jacquemart Godefroid et luy fait faire les réparations ausquelles il estoit condemné sur la partie de waressaix différentieuse avoit esté constraint de mettre à néant le dit exploit et déclarer que la haulte justice et s^rie^ compétoit à la ditte religion, à laquelle il y renonçoit tant pour luy que ses hoirs, à tousiours, comme le tout apparoissoit par act de restablissement en datte du xxvj^e^ avril mil cincq cent cinquante-noeuf, estant

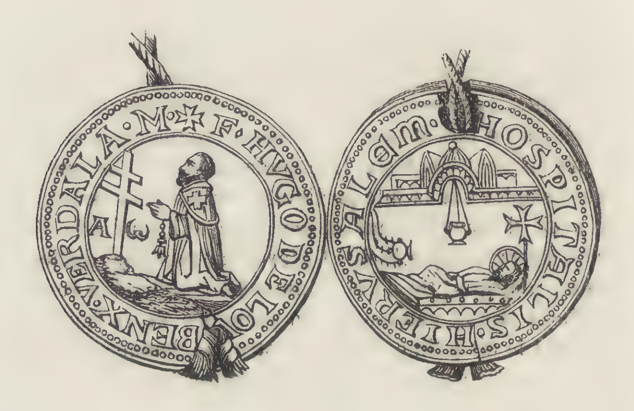
cest act de telle force et vertu qu'encore bien que les dits s^rs de St-Simphorien y auroient quelquefois praticqué des acts de haulte justice (que non), sy est-ce qu'ilz ne seroient suffisans pour leur attribuer le droit et possession, veu que, suivant les chartes de ce pays, contre restablissement n'y a aucune prescription. Aussy depuis lors et auparavant de temps immémorial, les officiers de la dite religion ont continué l'exercice de la haulte justice, signanment ès dernières années, èsquelles, au veu et sceu dudit s^r de St.-Simphorien, ilz ont tousiours donné permission aux estrangiers d'estapler leurs marchandises sur la dite partie, en recognoissance de quoy, ilz ont accoustumé de lever et prendre quelque petite chose : ce qui suffiroit pour les maintenir en la possession de la dite haulte justice, puisque ceste permission est ung act de haulteur et s^rie. Tous ces actz encore que suffisans estoient confortez d'autres plus signalez : car se prouveroit que fu Jean Descamps, bailly du dit s^r de St.-Simphorien, refusant de donner aux jeusnes gens la permission de danser, feu André de Beugnies, bailly de la dite religion, nonobstant le dit reffus et deffence, voir en présence du dit Descamps, avoit donné congé ausdis jeusnes gens de danser, pourveu qu'ilz n'excédassent les quattre bornes dont est abornée la dite partie de waressaix litigieuse. Oultre ce, comme les mambours de l'église du dit lieu, du consentement du dit s^r de St.-Simphorien, avoient passé par recours la despouille de certains tillœlx et autres arbres estans sur la place et waressaix au dit St.-Simphorien, Thomas Maton, maïeur de la dite religion, avoit deffendu de ne toucher au tillœl estant sur la partie en question, à cause de quoy l'on n'y avoit touché et l'esbranché comme les autres, lesquelles deffences néantmoins n'eussent eu aucune force sy la dite religion n'avoit la haulte justice sur le dit lieu. Et de vray, à quoy serviroient les devant dites bornes sy ce n'estoit pour séparer et distinguer les jurisdictions, puisque la joissance des dis waressaix d'une et d'autre s^rie est commune à tous mannans : à cause de quoy, ilz n'ont besoing d'aucune séparation ; cela est aussy confirmé par la renomée et créance commune, car à quelz propos appelleroit-

on le dit arbre le tillœl St.-Jean, s'y ce n'est pour désigner qu'il appertient et est assis sur la s^{rie} de la noble religion St.-Jean de Jérusalem. Et pour preuve encore plus forte et asseurée du droit de la dite religion, il ne s'en fault rapporter qu'au cartulaire des dames abbesse et religieuses d'Espinlieu, dames par indivis des chemins, pires et waressaix du dit St.-Simphorien, par lequel est expressément porté que la dite religion a toutte justice et s^{rie} sur la partie différentieuse, croyant avecq asseurance que le cartulaire du dit s^{r} intimé, s'il en a ung, contient le mesme. Ce qu'estant, qui pourroit doubter du droit de la dite religion, puisqu'il en constoit par vériffications et documens thirées de sa partie, qui sont les preuves que le droit répute les plus fortz et sans reproches. Apparoissoit doncq que le dit s^{r} de St.-Simphorien avoit à très grand tort et sans fondement, le jour de la dédicasse de l'an mil six cent vingt-six, levé la marchandise d'un marchant estranger estaplée sur la dite partie de waressaix, au prétext qu'il ne luy avoit demandé congé de ce faire, puisque cela n'estoit nécessaire au moien que le dit s^{r} n'avoit aucune jurisdiction sur le dit lieu : pourquoy, le dit s^{r} commandeur prétendoit restablissement dudit exploit comme fait en préiudice de sa haulteur et s^{rie}, insistant le dit intimé y devoir estre condemné et aux despens, ayant sur ce conclu en ses dictes réplicques. A quoy le dit s^{r} de St.-Simphorien a duplicqué, et lors les parties ont esté admises à vériffiier et par icelles fait telles enquestes que bon leur avoit semblé, mesmes servy de reproches respectivement, aussy de salvations ; de manière que le procès ainsy instruit et coulé en droit, a esté veu en délibération, et le tout considéré :

Mesdis sieurs du conseil de Sa Ma^{té} en la dite cour ont adiugé et adiugent le dit s^{r} commandeur ès fins et conclusions de sa plainte, ensemble aux despens. Ainsy prononcé le xxvj^{e} de février 1633.

Copie sur papier, signée : G. Auris, 1664. — Archives de l'État, à Mons. Fonds de l'Ordre de Malte.

Le dessin ci-dessous représente le sceau de frère Hugues de Loubenx Verdala, grand maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, de 1582 à 1595. Ce sceau en plomb est appendu aux lettres de nomination de frère Martin d'Alibert à la commanderie magistrale de Hainaut, en date du 16 août 1592. Il représente d'un côté le tombeau du Christ et de l'autre, le grand maître agenouillé devant une croix à double traverse, et tenant un chapelet. Vers le bas de la croix sont les lettres alpha et oméga. La légende est ainsi conçue : ✠ F. HVGO DE LOVBENX. VERDALA· M·| HOSPITALIS· HIERVSALEM.



Le dépôt des archives communales de Mons possède deux actes qui concernent les biens de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, à Ville-sur-Haine et à Vellereille-le-Sec. Ce sont :

VII.

14 mars 1293 (1292, v. st.). — *Che fu fait à Mons, en le voie dou moustier, devant le maison ki fu Quatre-Saus, l'an del Incarnation Jhésu-Crist* M. CC. IIII^{xx} *et* XII, *le semedi apriès le mi-quaresme ou mois de march.*

Frère Jehan de Braietial, commandeur des saintes maisons de l'hôpital de Jérusalem en Cambrésis, donne à cens à Jakemart Gotignial, pour le terme de quinze ans, au prix de 61 livres de blancs par an, le manoir, toutes les terres labourables et tous les prés que cet hôpital possédait à *Vile-sour-Haine.* « A ches « convens furent comme esskevin de le vile de Mons : Jehans à « Clokètes, Thieris de Gemblues, Jehans de Biertainmont, Andrius « Kaudrons et Jehans dou Parc, et comme jurés : Gillains li « Taye. »

Chirogr. orig. sur parchemin.

VIII.

3 décembre 1295. — *Ce fu fait en l'an del Incarnacion Nostre-Seigneur Jhésu-Crist* M. CC. IIII^{xx} *et quinze, ou mois de décembre, le samedi après la Saint-Andriu, en la meson de l'ôpital de Saint-Simphorien.*

Frère Thomas Moutons, commandeur de la sainte maison de

l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem en Cambrésis, avec l'assentiment de ses frères, donne à cens, pour le terme de douze ans, à Wibert de Villereile, toutes les terres labourables, dîmes, terrages de cet hôpital en la tenance de *Villereile* et deux pièces de pré situées entre *Espines*[1] et *Buegnies*[2]. « Ces convenances « desus dites furent recordées par semonse de Gille Grigniart, « maïeur de Mons, et i furent comme esquevin : Thierris de « Genbleus et Jehans de Baudour. Et furent ces convenances « recordées lendemain dou jour de l'an. »

Chirogr. orig. sur parchemin.

---

[1] Spiennes.
[2] Beugnies.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS DE PERSONNES, DE FAMILLES ET DE LIEUX

contenus dans les chartes qui précèdent.

Les chiffres qui suivent les noms, indiquent les numéros des actes.

H.

I.

J.

Q.

R.

S.

T.

V.

W.

Y.

CARTULAIRE

DU

BÉGUINAGE DE CANTIMPRET,

A MONS.

SUPPLÉMENT.

Nous continuons aujourd'hui [1] la publication des principaux actes qui se rattachent au Béguinage de Cantimpret, à Mons.



[1] Voy. *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VI, pp. 197-352, et notre *Description de cartulaires et de chartriers*, t. II, pp. 119-274.

LXII.

Lettres par lesquelles Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, avec le consentement de Jean d'Avesnes, son fils aîné, donne à l'hôpital de Cantimpret une rente annuelle de trente livres de blancs à percevoir à la Saint-Jean-Baptiste sur les Sarts d'Épinlieu, situés entre la chaussée de ce nom et la rivière de Trouille, à raison de dix sols au bonier[1].

Juillet 1249.

Nous Marguerite, comtesse de Flandres et de Haynnau, faisons savoir à tous ces présentes lettres rewardans que nous, del assent et volenté de no très chier fil Jehan d'Avesnes, pour le remède de nostre âme et pour le salu des nos ancisseurs et successeurs, donnons et ottroyons en pure et perpétuèle aumonsne, al hospital des Béghines de Mons, de nouvial affaire et construire, dalés le ville de Mons, ou lieu c'on dist maintenant Cantimpret, trente livres de blans de annuèle rente, à gowir et possesser en perpétuitet, francquement et paisiulement, et cascun an à rechevoir et payer au jour saint Jehan-Baptiste, de ceux qui les dittes rentes perpétuelles nous devoient au terme devant dit des sars de Espinleu, séans entre le cauchie d'Espinleu et le rivière de Troille; c'est assavoir : dys sols pour j cascun bonnier. Si volons donc et mandons que au dit hospital paièchent en perpétuité le ditte rente des trente livres au dit terme, cheux qui chi-après sont nommés, et ossi leur successeurs, cascun pour sen tamps, et par ce paiement, de tant les quittons et ossi avœcq leur successeurs; c'est assavoir : li abbie d'Espinleu, siept livres, douse sols; Reniers de Gembloes, vint sols; Simons de Quaregnon et si frère, quatre livres; Jehans Broqueherens, chiuncquante-chiuncq sols; Huars dis Broqueherens, trente-chiuncq sols; Adans de

[1] Le texte original de ces lettres est en latin. Nous l'avons publié dans les deux volumes précités.

Blaregnies, trente-chiuncq sols; li femme Gille de le Porte, vint sols; Thumas dis Ghelés vint sols; li femme Watrekin dit Haquet, vint sols; Phelippes de Lens, vint-siept sols siis deniers; Gilles de Lens, trente sols; Gilles de Masnuy, chiuncq sols; Raouls li Coliers, chiuncq sols; Jehans dis li Leus et ses frères, dys sols; Martins Scalaes et ses frères, dys sols; Jehans de Gomermont, chiuncq sols; Phelippes Boutons, dys sols; Heluis li Carleresse, dys sols; sires Fastrés dis Kokelés, vint sols; Jehans dis Calisses, vint sols; Jehans li Hérus, dys sols. Et se ara li dis hospitauls poissance et auctoritet de panner u faire panner pour le dite rente avoir, et ossi saisir u faire saisir le tierre pour lequelle liditte rente est deue, seloncq le loy en ce lieu wardée; et nous et nos successeurs, sommes tenus de au dit hospital donner force, et celle dite rente avœcq les lois faire venir ens, sans délay, quant nous et nos successeurs dou dit hospital en serons requis, et icelle rente, les lois, entrées et issues, devons au dit hospital, comme signeur de le tierre warandir, haute justice demorant à nous et à nos successeurs. A toutes ces coses warder fermement, obligons nous et nos successeurs en tamps advenir. Ossi savoir faisons à tous que toutes les coses devant dittes avons fait au destroit de loy; c'est assavoir que de le rente des trente livres devant dittes, avons ahireté no chier fil Jehan d'Avesnes, et avons mis ens, devant nos hommes de Haynnau, et li dis Jehans nos fiulx, celle ditte rente, en le présence de nos hommes et ossi de ses hommes, le rendi et donna au dit hospital, pour ent gowir et possesser paisiulement, seloncq le fourme deseure plus plainement déclarée et expressée. Ou tiesmoing de lequelle cose et seureté, à ceste présente charte avons appendu no séel. Jou ossi Jehans d'Avesnes, premier neis de meditte dame le comtesse, tiesmoingne et congnois toutes les coses deseure dittes avoir estet faittes ensi que deseure sont expressées et déclarées, et pour ce, l'ay volu et ay donet et approuvet, et voeil, approeve et ottroye, promettans ces coses avoir fermes et estaubles, et en warandissement et confirmation des coses devant dittes, ay fait apprendre à

ce présent escript men séel. Donné à Vallenchiennes, en l'an mil ij^{c} xlix, ou mois de jullet.

Cartulaire dit *Livre rouge*, t. i, fol. 54 v°; t. iii, fol. 107-108. — Archives communales de Mons.

LXIII.

Lettres par lesquelles la comtesse Marguerite, avec l'approbation de Jean d'Avesnes, son fils aîné, assigne quinze livres de blancs de rente annuelle à l'hôpital des Béguines, sur sept boniers et demi de pré situés près du Cantimpret.

Juillet 1249. — Février 1250 (1249, v. st.).

Margareta, Flandrie et Hayonie comitissa, universis presentes litteras inspecturis salutem. Noverit universitas vestra quod bone memorie karissima domina et soror nostra J., Flandrie et Hayonie comitissa, nobis assensum prebentibus liberalem, inter cetera in suo disposuit testamento quod ducente libre annui redditus perpetui pro anime sue remedio a nobis in elemosinas conferrentur, de quibus expresse ordinavit quantum ad sexaginta et quinque libras. Alias autem centum et triginta quinque libras reliquit ordinandas per nos, de consilio fratris Henrici de Querceto et fratris Michaelis, ordinis predicatorum, sicut in carta super hoc edita plenius continetur. Nos vero libenter et parate volentes quod super hiis voluntatis eius arbitrium totaliter observetur, Nos ad hec perficienda obligatas per presentes litteras cognoscentes de jamdictis centum et triginta quinque libris, concessimus et contulimus, de consilio et consensu fratrum predictorum, quindecim libras alborum in perpetuum annuatim hospitali beghinarum sito iuxta Montes in Haynonia, in loco qui ad presens dicitur Cantimpratum, assignantes et conferentes predicto hospitali pro quindecim libris annui redditus supradictis, septem bonaria et dimidium prati nostri quod situm est iuxta

predictum locum et manerium beghinarum, a predicto hospitali in perpetuum quiete et pacifice possidenda; promittentes quod predicta septem bonaria et dimidium prati garandizabimus et conservabimus, tamquam domina terre, in perpetuum hospitali memorato. Et ad predicta omnia tenenda, nostros obligamus in posterum successores. In predictorum autem testimonium et munimen, presentem cartam tradidimus, sigilli nostri appensione munitam. Datum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo nono, mense julio. Nos etiam Johannes de Avesnis, primogenitus predicte domine comitisse, successor eius in comitatu Haynoniensi, predicta omnia et singula laudamus et approbamus, et promittimus nos inviolabiliter in perpetuum predicta omnia et singula servaturos et nullo unquam tempore contra venturos, et in predictorum perpetuam firmitatem, presenti scripto sigillum nostrum duximus apponendum. Datum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo nono, mense februario.

Orig. sur parch., avec deux sceaux en cire brune, quelque peu endommagés, pendant à des lacs de soie rouge : le premier, de forme ogivale, est celui de la comtesse Marguerite, qui la représente en pied, tenant une fleur de lys, et au contre-scel duquel figure dans un écu un lion; sur le second, on voit Jean d'Avesnes à cheval, armé d'un bouclier qui porte un lion, et tenant l'épée haute, avec contre-scel armorié comme le précédent. — Sur le dos : *Li cartre de* XV *livrées de terre ki est assise sour le terre ki est delés le Cantimpret et les ps.* — Archives de l'État, à Mons. Chartrier du chapitre de Sainte-Waudru, titre coté : *Mons, n°* 151.

LXIV.

Bauduin Barbet, de Quévy, approuve la donation faite à l'hôpital de Cantimpret par maître Nicholes li Orfèvres, prévôt des églises de Mons, de dîmes, terrages, cens, rentes et autres

choses qu'il avait acquis, à Aulnois, de Colart Ainart de Quévi et de sa mère, et qui relevaient du dit Bauduin.

5 mars 1275 (1274, v. st.).

Sacent tout chil ki sunt et ki à venir sunt, ki cest escrit veront et oront, que com i fust ensi que jà de piéchà maistres Nicholes li Orfèvres, jadis provos des églises de Mons, ewist acchatet et aquis por faire se volentet à Colart Ainart de Kévi et à se mère, dîmes, terages, cens et rentes et atres choses c'on tenoit en fief de Balduin Barbet de Kévi, en le ville d'Asnoit, al vivant de se feme, lequel fief Balduin Barbés torna en iretage par-devant ses pers ki pour chou i furent apelet et en fist Balduin aïreter le dit maistre Nicholon, parmi sis deniers de cens par an, par-devant les eskevins del Petit-Kévi, et maistres Nicholes devant dis l'ait donet et amosnet al hospital de Cantimpret delés Mons; Bauduins devant dis, apriès ces choses devant dites, loa et gréa, comme sires, que tels dons et tèle amosne que li dis maistres Nicholes avoit fait al dit hospital, d'endroit le dîme, le terage, les cens et les rentes devant dites, fuissent fermes et estables, et que li dis hospitals les tenist à tous jors paisiulement otressi com sen bon iretage, parmi sis deniers de cens devant dis, que li hospitals en doit rendre cascun an à le Saint-Jehan à Balduin devant nomet. Et toutes ces choses deseure nomées recorda li dis Balduin, loa et gréa, comme sires de cèle tenance, par-devant les eskevins del Petit-Kévi, ki jugier en doient, se loist assavoer : Ansial Crociol, Willame le Doien, Jakemart Hasart, Mahiu le Corbisier, Willame Huspin, Gilion Renart et Ustasse de le Favarke. Ce fu fait el moustier del Petit-Kévi, le demars apriès le grant quaresme, l'an del Incarnation Jhésu-Crist m. cc. lxx. et quatre.

Chirogr. orig. sur parch. — Sur le dos : *Dou vendage ke Colars Ainars fist de che k'il tenoit en fief de Barbet et coment il fu mis à cens perpétuels ès terres d'Asnoit.* — Archives de l'État, à Mons. Chartrier de Sainte-Waudru, titre coté : *Aulnois*, *N° 1*.

LXV.

Amortissement accordé à l'hôpital du béguinage de Cantimpret lez-Mons, par Alard, sire de Ville, de tout l'acquêt fait par Nicholes li Orfèvres, de Mons, à Aulnois.

5 novembre 1280.

Jou Alars, sires de Vile, fach savoir à tous ciaus ki ces lettres veront et oeront, ke ie loe et grée ke li hospitaus dou béghinage dou Cantimpret delés Mons goe paisiulement, à tous iours, de tout l'aquest ke maistres Nicholes jadis li Orfèvres de Mons fist à Bauduin Barbet de Kévi, de chou qu'il tenoit de monsigneur mon père à Aunoet, ou liu c'on dist Delà-l'aiwe et ailleurs de cèle tenance, en terages, en cens, en rentes, en hostes et en toutes autres coses, sauf chou ke li dis hospitaus en rendera à tous jours, par an, à mi et à mes successeurs, sis deniers blans de cens, à jour de le Nativitet saint Jehan-Baptiste. Et loe et grée ke li dis hospitaus use et goe de toutes iustices ki eschéir poront en tous les lius dou dit aquest, sauf chou ke ie i ai retenut, pour mi, pour mon hoir et pour mon successeur, haute justice, sicom de mourdre, de larron, de force, de rap, de feme efforcie et de sourain[1] arsin[2], et toute autre justice demeure, à tous jours, al hospital deseure dit. Et otrie et welh ke toutes les fies ke lidis hospitaus aura mestier de mes eschevins, pour toutes ses besongnes, ès lius devant dis, il u ses certains commandemens les ait apparilliés pour jugier et de ses besongnes traitier, ausi com il feroient pour le miène besongne. Et toutes ces coses ai-iou otriies com sires, et al tenir fermement à tous iours, sans aler al encontre, oblige-jou mi, mes hoirs et mes successeurs. Et pour chou ke ce soit ferme cose et estaule, ai-ie ces présentes lettres saielées de men propre saial ke i'ai conneut en la court à Mons,

[1] *Sourain*, souverain.

[2] *Arsin*, brûlement par ordre de justice d'une maison appartenant à un criminel.

l'an del Incarnation Jhésu-Crist mil deus cens et witantisme, le demars apriès le iour de Toussains.

Orig. sur parch., avec sceau armorié, en cire verte, pendant à double queue de parch. — Sur le dos : *Li lètre d'Alart de Ville, de tous les aquets fais desous lui, qu'il l'a gréé.* — Archives de l'État, à Mons. Chartrier de Sainte-Waudru, titre coté : *Aulnoit, N° 16.*

LXVI.

Renonciation faite par Bauduin Barbet, de Quévy, aux droits qu'il avait réclamés sur l'acquêt fait à Aulnois et ailleurs pour l'hôpital du Béguinage de Cantimpret lez-Mons.

29 septembre 1282.

A tous cheaus ki ces présentes lettres verront u oront, jou, Bauduns Barbés, de Kiévi, conoistre vérité. Cum il soit ensi ke iou, par aucuns tans, aie demandé et réclamé le iustice à avoir en le aquest ke li hospitaus dou Béghinage de Cantimpret delés Mons en Haynau fist iadis à Colin Ainart, à Asnoit et ailleurs, ès appendances de celi vile, nomméement là ù on dist Outre-l'ewe, lequèle iustice iou avoie à tenir de noble homme mon chier segneur Alard, segneur de Vile, Je faich savoir à tous ke, parmi che ke iou ai enquis et apris à men pooir loiaument à bone foit par preud'omes et par bones gens, ke iou ens ou dist aquest n'ai nule droiture ne iule iustice, ne riens ni claime dès ore avant. Et renunche et ai renunchiet por mi et por men hoir, et mes hoirs ensement por lui, par-devant mon chier segneur Alard de Vile devant dit et par-devant ses hommes de fief chi-après nommés, s'est à savoir : Gilebert de Vile, sen seriant Jehan de Wavrin, Willernard, sen frère, et Pieron de Blarion, à toute le droiture que iou i ai u demandai u poroie avoir en aucun tans en quelquonques manière que che fust, fors ke li hospitaus devant dis et chil ki porveeur et deffendeur en sunt m'ont reconeu et otriié à mi et à mon hoir ensement le haute justice en l'aquest devant nommet, si

com en quatre cas, sans plus : le mourdre, le larrechin, le rap et le homicide. Et tout le remanant ie cuite et ai cuité tout entirement, por mi et por men hoir et mes hoirs por lui-meismes, en le présense de mon chier segneur Alard devantdit et ou tiesmognage de ses hommes chi-deseure nommés. Et prie et requier, por mi et por men hoir et mes hoirs por lui, à no chier segneur Alard devant nommet k'il nous constraingne, par prendre del nostre, se besoins est, à faire tenir tout chou ke chi-deseure est escrit et deviset, et k'il en mète son saiel à ceste présente lètre avoec le mien saiel, en tiesmognage k'il fera tenir les choses deseuredites cum sires. Et jou Alars de Vile devant dis, à le requeste et à le priière de Bauduin Barbet, nostre homme de fief, et de sen fil, ai mis men saiel à ceste présente lètre, avoec le sien saiel, en tiesmognage ke iou ai encovent à tenir et faire tenir toutes les choses ki sunt contenues en cest présent escrit, cume sires. Ce fu fait et douné l'an del Incarnation Nostre-Segneur mil. cc. quatre-vins et deus, le ior saint Mikiel.

Orig. sur parchemin, muni de deux sceaux armoriés, en cire brune, en partie brisés et pendant à double queue de parch. — Sur le dos : *Lètre de Barbet, de renonchement ens ès aquets del ospital desous lui de le justice, saus*[1] *aucuns chas*[2] *et dou gret dou signeur.* — Archives de l'État, à Mons. Chartrier de Sainte-Waudru, titre coté : *Aulnoit, N*° 18.

LXVII.

Donation faite à l'hôpital de Cantimpret par Jacques et Eustache de Werchin, frères, des biens qu'ils tenaient de cet hôpital et qui provenaient de leur mère, et vente par les mêmes de trois journels de terre, à Aulnois.

Mars 1293 (**1292 v. st.**).

As tous chiaus ki ces lettres veront et oront, Jakèmes, sires de Werchin, sénescaus de Haynau, et Eustasses, ses frères,

[1] *Saus*, sauf.
[2] *Chas*, cas.

canoines del église Nostre-Dame de Cambrai, salut et cognissanche de vériteit. Sachent tout que nous, de commun assens, cum hoir li uns del autre, avons donnet, pour Dieu et en amonne, et reportet en le main des souvrains del hospitaul de Cantimpret deleis Mons, tout le héritage que nous tenièmes del hospitaul devant dit, ki eschéus estoit à nous de medame Mahaut, nostre mère, jadis dame de Werchin, se loist à savoir : vij. iornés, pau plus pau moins, que pret que terre, et un manoir et les apendanches dou manoir, liquèle terre et liquels manoirs gisent à Asnoit et ou teroit d'Asnoit, ou jugement des eschevins dou Petit-Kévi, douquel héritage nous u autres de par nous rendièmes, cascun an, à dit hospitaul, cum à signeur, xxix d. blans, ij stiers et demi d'avaine et demi-capon. S'en paioit-on de chou une partie à le Saint-Remi et l'autre partie à Noël. Et avec chou que deviset est et ordeneit, nous avons encor donnet à dit hospitaul, pour Dieu et en amonne, un iornel de terre, pau plus, pau moins, que nous teniēmes del église medame Sainte-Wadrut de Mons, parmi iiij d. par an. Encore est à savoir que en cel propre liu ù celle amonne fu donnée et otroïe à dit hospitaul, nous nous déshéritâmes et reportâmes en le main dou maïeur Alart, signeur de Ville, bien et à loi, iij iornés de terre, pau plus, pau moins, lesquels nous teniēmes de Alart devant dit, pour ahériter Margeritain de Scaussines, béghine de Cantimpret, as us et as coustumes que li héritages doit, et làendroit Margerite devant dite, à cui nous aviēmes vendut ces .iij. iornés devant dis en fu ahéritée bien et à loi, as us et as coustumes que li héritages doit, et bien en eut li sires ses droitures, et est à savoir que de chel vendage nous avons rechiut une somme d'argent de lequèle nous nos tenons asols et apaiiet entièrement, et parmi chou nous avons renonchiet et renonchons, pour nous et pour nos hoirs, al héritage devant nommet et à toute le droiture que nous i avons et avoir poons en quelcunque manière que che soit, et loons et gréons fermement l'amonne sicum devant est devisée. Liquèle fu faite par-devant homes honneraules, se loist à savoir : Jehan de Courriu et Thieri de le Hute, et autres boines gens, se loist à savoir : Monsigneur Jakemon de Giveri, capelain

de Cantimpret; Gilion, clerc de cel meisme liu; Jehan Agot, Jehan Senescaul, Colart le Flamench, Gilot Renart, Jehan Parin, Colart Moriaul et Willemart, fil Ansial, et cil quatre derrain nommet furent cum eschevin là ù Margerite devant dite fu ahéritée bien et à loi des iij iornés de terre deseure dis. En tesmoingnage et en seurtet des ques coses, nous avons saielées ces présentes lettres de nos propres saiaus, ki furent dounées en l'an de grasse mil ·cc· quatre-vins et douse, ou mois de march.

Orig. sur parch., muni de deux sceaux en fragments, pendant à double queue de parch., et dont le premier, en cire blanche, est équestre, avec contre-scel aux armes de Werchin. — Archives de l'État, à Mons. Chartrier de Sainte-Waudru, titre coté : *Aulnoit*, N° 17.

LXVIII.

Lettres par lesquelles Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, promet d'acheter le Cantimpret de Mons, qui est de la tenure de Cuesmes, et tout ce que le châtelain de Mons et le sire de Bailleul ont en la dite ville de Mons, pour être incorporés dans les fortifications de celle-ci et mis sous le jugement de ses échevins[1].

25 août 1295.

Nous Jehans d'Avesnes, cuens de Hainau, faisons savoir à tous chiaus ki ces présentes lètres veront u oront ke nous soumes tenut

[1] Ainsi que nous l'avons dit dans notre introduction, le Béguinage de Cantimpret, quoique ayant été englobé dans la grande enceinte de Mons, entreprise sous le comte Jean II d'Avesnes, ne cessa de faire partie de la seigneurie haute-justicière du chapitre de Sainte-Waudru, et les juridictions que le châtelain de Mons (sire d'Havré) et le sire de Bailleul (et d'Hyon) avaient en cette ville furent maintenues : la charte que nous publions, n'ayant jamais reçu d'exécution. C'est ce que rappelle une sentence du conseil souverain de Hainaut, rendue en faveur du chapitre de Sainte-Waudru contre le magistrat de la ville de Mons, le 14 février 1749. — Voy. Ch. Rousselle, *Les agrandissements successifs de Mons*, dans les *Annales du Cercle archéologique*, t. xi, pp. 28 et 50-51.

d'aquerre à nò coust et à no frait, pour mètre ens ou jugement des eskevins de no ville de Mons en Hainau, le Cantimpret de Mons, siconme il s'estent, ki est de le tenanche de Cuèmes, et tout chou ke li castelains de Mons et li sires de Bailluel tiènent à Mons, ù ke che soit, ki dedens le frumetet est u sera. Et chou proumetons-nous à faire en boine foit loialment, à plus tost ke nous porons, sans malvaise dilation querre. Et à fait ke nous l'aquerrons, nous le déliverons et aiousterons al iugement de nos eskevins de Mons. En tiesmoingnage des ques choses, nous Jehans devant dis avons ces présentes lètres données à le conmunitet et universitet de no ville de Mons, saielées de no propre saial, ki furent faites l'an de grasce mil deus cens quatre-vins et quinze, lendemain dou jour saint Bietremiu l'apostle, par un dioeus, el mois d'aoust.

Orig. sur parchemin, sceau équestre en cire brune (brisé), pendant à des tresses de soie cramoisie. — Archives communales de Mons.

LXIX.

Lettres par les quelles le chapitre de Sainte-Waudru approuve la fondation faite par Jehanne, Maroie et Ysabeau de Pappeleu, sœurs, d'un obit double à l'hôpital de Cantimpret, d'un autre obit à l'église de Cantimpret, et d'une pitance aux pauvres béguines.

Mars 1296.

A tous chiaus qui ceste présente lettre verout et oront, Nous, li prouvos, li doiène et tous li capitles del église medame sainte Waudrut de Mons, salut et cognissanche de véritet. Nous faisons savoir à tous que Jehane, Maroie et Yzabiauls de Pappeleu, sereurs, ont acatet à l'ospital de Cantimpret delés Mons, trois muis de blet par an, à tous jours, à quatre deniers, pries dou

milleur de le porte de Mons et à le mesure de Mons et livrée devens le court de Cantimpret delés Mons par tout ù cars et carette pora kariier. Et ont les devant dittes demiselles bien paiet pour l'acat des trois muis de blet devant dis audit ospital chiunquante et une livre en sèke monnoie bien contée, liquel denier furent mis en warison acquerre pour le pourfit dou dit ospital; et des trois muis de blet deseure dis ont les devant dittes demiselles relaissiet et donnet, pour Dieu et en amosne, as povres béghines dou dit ospital un muy à tous jours, ens ouquel mui de blet on doit prendre onze sols et siis deniers cascun an, desquels deniers on doit tous les ans mètre diis sols en l'acroissement de le pitanche des povres béghines del ospital deseure dit, toudis, au jour que on fera l'obbit les dites demiselles en l'ospital deseure nommet, liquels obbis est devisés chi-après en ceste présente lettre. Et si donra-on douse deniers au priestre qui dira le messe del obbit et siis deniers au clerck qui siervira à l'autel; et ensi demeurent doy mui de blet, liquel doy muy de blet les dittes Jehane, Maroie et Ysabiauls ont vendut à Agniès, leur nechien de Sougnies, en telle manière que liditte Agniès doit tenir, avoir et rechevoir les deus muis deseure dis, tout le cours de se vie, et apriès se déchiès chil doy mui de blet devant dit doient revenir à le devant ditte Jehane, Maroie et Ysabiel, sereurs; et se de l'une u des deus de ces trois sereurs deffaloit, li darraine vivans doit tenir ces deus muis de blet tout le cours de se vie, en telle manière que, apriès le déchès de le darraine vivant de ces trois sereurs devant dittes, li ditte Jehane, Maroie et Ysabiauls ont gréet et ordenet que li uns des deux muis de blet devant dis remaingne à tous jours à l'ospital de Cantimpret devant dit, pour faire leur obbit ou dit ospital. Et ensi est lidis ospitals redevaules de faire pour elles double obbit, cascun an, à tous jours. Et encore ont deviset, gréet et ordenet li devant ditte Jehanne, Maroie et Ysabiauls, que dou darrain mui de blet des trois muis de blet devant dis voisent trois rasières al église de Cantimpret delés Mons, pour faire leur obbit, à tous jours, en tel manière que ces trois rasières de blet on doit départir au priestre, as

cappelains et au clerck de le ditte église et au cappelain dou devant dit ospital, otant à l'un comme à l'autre dou priestre, des cappelains et dou clerc devant dit; et les autres trois rasières doient aler as povres béghines de Cantimpret delés Mons. Et s'il advenoit que Jehanne, Maroie et Ysabiaus, sereurs, devant dittes, morissent devant Agniès, leur cousine devant ditte, lit doy mui de blet devant dit yroient, apriès se déchiès, à l'ospital devant dit et à l'église devant ditte, et as povres béghines de Cantimpret devant dit, en tel manière que devant est dit, deviset et ordenet. Et est assavoir que li ospitals deseure dis doit rendre et paier le blet devant ditte, toudis, à le Saint-Martin en yvier, à Agniès de Sougnies devant ditte u à celui qui ceste lettre aportera. Et doit commenchier li premiers paiemens à le Saint-Martin en yvier l'an quatre-vins et diis-wit, et ensi paier toudis, d'an en an, à le Saint-Martin. Et nous li prouvos, li doiène et li capitles deseure dis, avonmes toutes ces coses deseure devisées et ordenées faites, gréées et otriies, comme mambourch et rewart dou dit ospital, et les avonmes enconvent à warder et faire tenir fermement à tous jours, en tel manière que chi-deseure est deviset et ordenet. En tesmoignage desquels coses, nous avonmes donnet asdittes demiselles Jehanne, Maroie et Ysabiel, ceste lettre pendant saiellée dou séel de no capitle. Donnée l'an de grasce mil deus cens quatre-vins et sèze, el mois de march.

Sous le vidimus, sur parchemin, délivré par le prieur du Val-des-Écoliers, le 28 juin 1364. — Archives de l'Etat, à Mons. Chartrier de Sainte-Waudru, titre coté : *Mons*, N° 127.

LXX.

Acte de la fondation de l'obit de Marien de Jehanpret, pour laquelle celle-ci a affecté un cens de six livres de blancs sur neuf boniers de terre situés à Montignies.

Avril 1296.

A tous chiaus ki ces présentes lettres veront et oront, Nous li

gardiiens des frères meneurs de Mons, Jehans de Hainne, curés dou béginage de Cantimpret delés Mons, Jehans de Gomermont, capelains en che meismes liu, et Aelis dite Coulons, souvraine dou béginage de Cantimpret devant dit, salus et counissanche de véritet. Nous fasons savoir à tous ke sis livres de blans de cens ki sont assenet perpétuelment sour nuef bouniers de tière gisans ou tiéroit et ou jugement des eskevins de Montigni, liquèle tière fu aquise à Jehan de Gemappes, et de ches nuef bouniers de tière devant dis Antoines, jadis maires de Mons, en fu aïretés bien et à loy par Wautier de Masnui, de cui on tient le tière devant dite et par les eskevins de Montigni, ki jugeur en sont; et Antoines devant dis, par l'otroi et le volentet de demisèle Marien de Jehanpret douna et aumosna as povres bégines de Cantimpret devant dit les sis livres de blans devant nomées, pour départir cescun an, à tous jours, le jour del obit Marien devant dite, saus chou ke li dite Maroie de Jehampret doit tenir les sis livres devant nomées tout le cours de se vie, et deus ans apriès se mort, ensi k'il est contenut ou chyrographe ki fais est. Et pour chou ke toutes ches choses soient fremes et estaules, nous avons ches présens lettres saielées de nos propres saiaus, ki furent faites et dounées l'an de grasce mil deus cens quatre-vins et sèse, ou mois d'avril.

Orig. sur parch., muni de quatre sceaux, dont le deuxième est brisé. — Archives de l'État, à Mons. Chartrier de Sainte-Waudru, titre coté : *Montignies*, N° 14.

LXXI.

Fondation — faite par Yzabiaus de Bierchillies et Mehault, sa sœur, pour le repos de leurs âmes et de celles de sire Jehan Froissart de Bierchillies [1], *de Sarrain de Bierchillies et de*

[1] *Bierchillies*, Bersillies, commune du département du Nord, de l'arrondissement d'Avesnes.

leur frère Cholart, — d'obits dans l'église du Béguinage de Cantimpret et à l'hôpital de ce lieu, avec pitances aux malades de l'hôpital, aux jours où ces offices seront célébrés. A cette fondation étaient affectés un bonier de terre labourable situé à Asquillies, au lieu dit A le Vingne, *et un cens de 19 sols de blancs dû au même village, et dont la Grande-Aumône des Pauvres de Mons fut adhéritée, sous la condition de faire exonérer les charges précitées et de jouir de l'excédant des revenus y affectés.*

9 août 1301.

Sachent tout chil ki cest escrit veront u oront, que demisielle Yzabiaus de Bierchillies et demisielle Mehauls, se suer, se sunt dessiretées bien et à loy d'un bonnier de terre ahanaule, pau plus, pau mains, gisant ou terroir de Ascoillies, à lieu que on dist à le Vingne; encores se sunt les deus sereurs devant dites dessiretées bien et à loy de dise-nuef sols de blans de cens par an, desquels Bauduins Hokars de Ascoillies doit douze sols de blans par an, à paiier chasscun an, à tous jours perpétuelment et d'an en an, au Noël, et sunt chil douse sols devant dit assennet sour un courtil que on dist à le Vingne, tenant à l'iestre Pieron le Celier, d'une part, et à rieu, d'autre part; et si en doit Williames Hokars, frères au devant dit Bauduin Hokart, siet sols de blans par an, à paiier chasscun an et d'an en an et à tous jours, à jour de le Candeler. Se sunt chil siet sols de blans devant dit assennet sour deus journels de terre ahanaule, pau plus, pau mains, gisans ens ou terroir de Ascoillies, à lieu que on dist à le Couturelle. Et de che bonnier de terre deseure noumet et de ches dise-nuef sols de blans de cens par an devant dis est Stiévènes Ganors ahiretés bien et à loy, comme mambours de le commune aumosne des povres de le ville de Mons, en tel manière que de che bonnier de terre deseure noumet, et de ches dise-nuef sols de cens de blans par an devant dis, li manbourch de le commune aumosne des povres de le ville de Mons, ki ores

sunt et chil ki apriès iauls le seront, doient rendre à tous jours perpétuelment à l'ospital dou Cantimpret de Mons vint sols de tournois et trois rasières de bleit à siet deniers pries chasscune rasière de le meilleur de le porte de Mons à paiier chasscun an et d'an en an au grant quaresme, et encore une rasière d'autel blet pour faire l'obit demisielle Yzabiault de Bierchillies deseure dite et demisielle Mehault, se suer, chasscun an et d'an en an à tous jours en l'église dou Cantimpret delés Mons, au jour qu'il esskéront. Et si doit li maisons del ospital devant dite faire chasscun an et d'an en an l'obit signeur Jehan Froissart de Bierchillies, le proumier demierques [1] de quaresme, et l'obit demisielle Sarrain de Bierchillies, trois jours apriès le jour de Toussains, et l'obit Cholart, leur frère, lendemain dou jour saint Martin en yvier, et encore l'obit demisielle Yzabiault de Bierchillies deseure dite et demisielle Mehault, se suer, chasscun an et d'an en an, au jour qu'il esskéront à faire : de que il est à savoir que de celi darrainne rasière de bleit devant dite li curés dou Cantimpret devant dit, ki-conkes le soit, si doit avoir en se partie xviij deniers, li clers ij d., et li remanans de celi rasière de bleit ki croistera deseure ches xviij d. et ches trois deniers devant dis doit iestre départit communément as chapelains del église dou Cantimpret devant dit et nient ailleurs. Et doit encore lidis ospitals faire pitanche as malades dou dit ospital chasscun an, au jour de chasscun des chienc obis devant dis, de chienc sols de tournois. Et li outre plus ki deseure les xx s. de tournois devant dis et les trois rasières de bleit que li ospitals doit avoir et le rasière de bleit ki doit iestre départie en l'église dou devant dit Cantimpret, ensi que dit est, croistera, doit demorer à tous jours perpétuelment à le commune aumosne des povres de le ville de Mons deseure dite et nient ailleurs. A tous ches convens deviser et ordener, furent comme esscevin de le ville de Mons : Thieris de Gemblues, Jehans as Clokètes, Jehans de Baudour, Jehans Gervaise, Gilles dou Rues, Weris de le Porte et Jehans Couvés. Che fu fait et deviset à Mons

[1] *Demierques*, mercredi.

en Haynnau, en le maison Jehan Gervaise, l'an del Incarnation Nostre-Signeur Jhésu-Crist mil trois cens et un, le nuit saint Leurent, par un demierques ou moys de aoust.

Chirogr. orig. sur parch. — Archives de l'État, à Mons. Chartrier de Sainte-Waudru, titre coté : *Asquillies*, nº 2.

LXXII.

Lettres par lesquelles Catherine li Hérue, fille de Jehan, donne à l'hôpital du Béguinage de Cantimpret lez-Mons, 19 sols blancs de cens par an, pour la fondation d'un obit et de pitances.

Juin 1303.

Nous frères Jehans de Croisilles, frères del ordène des frères meneurs, Nicoles de Cuèmes, priestres, curés dou béguinage de Cantimpret delés Mons, Héluis de Sieuriu, souverainne de che béguinage, et Yde de le Favarke, maistresse del ospitaul de Cantimpret delés Mons, faisons savoir à tous chiaus ki ceste présente lettre veront u oront, que Katerine li Hérue, ja ditte fille Jehan le Hérut, cui Diex absole, a denet et otriiet, pour Diu et en pure amosne, à pouvres béginnes dou devant dit hospitaul dise-nuef sauls blans de cens par an à tous iours, pour faire de ches dise-nuef sauls tout chou ki chi-apriès est deviset, à prendre sour le maison et sour l'iestre Jehan Belot, en le rue de Nimi, wit sauls blans, à deus paiemens l'an, c'est à savoir quatre sauls alle Pausque et quatre sauls à le Saint-Remi, et sour le maison et l'iestre Jehan Kanterainne et Gillot Kanterainne, se frère, en le rue de Nimi, onse sauls blans, à payer alle Saint-Jehan-Batiste le moitiet et alle Saint-Remi l'autre moitiet. Et de tout chel iretage deseure dit est Amans Nokins de Bertainmont ayretés bien et à loy, pour le dit hospitaul. Si est à savoir que li capelains doudit hospitaul ara ès deniers devantdis douse deniers, et li clers dou

capelain quatre deniers, et li remanans ira empitanche as povres malades de l'ospitaul. Et là parmi, doit-on faire l'obbit oudit hospitaul de le devant ditte Katerine, de se père et de se mère, de ses frères et de ses sereurs, tout à un jour, et de une seule messe, cascun an à tousjours, apriès le décès de Katerine devant noumée. Et est à savoir que li devant ditte Katerine a retenut et retient pour li les dise-nuef sauls de cens deseure dis toute se vie, et apriès se décès Juliane li Hérue, se suer, tenra et ara de che cens deseure dit onse sauls blans, tout le cours de se vie, et li wit sauls iront al obbit le devant ditte Katerine, en le fourme et en le manière que devant est deviset et ordenet. Et ches dise-nuef sauls deseure dis doit lidis hospitauls conmenchier à recevoir maintenant et entrer en le possecion, et ches dise-nuef sauls rendre arière à Katerine, et après le déchès de Katherine les onse sauls à Juliane, sicomme deseure est dit, sauf chou que se lidis ospitaus ne les povoit avoir, fust par wère, fust par arsin, en quelconques manière que che fust, de tant que on l'en seroit en deffaute fust de tout u en partie, de tant en seroit-il quites enviers leditte Katerine et Juliane, se sereur. En tesmoignage de ques coses, nous qui sayaus aviêmes, les avons mis à ches présentes lettres, denées l'an de grasse mil trois cens et trois, où mois de giskerech.

Orig. sur parch., auquel il ne reste qu'un scéau en cire jaune. Sur le dos on lit : *Mons*, 1303. — Archives de l'État, à Mons. Chartrier de Sainte-Waudru, titre coté : *Mons*, n° 114.

LXXIII

Acte de la fondation faite par Jehenne Roussiaus, béguine, d'un obit à l'église du béguinage de Cantimpret et d'un obit à l'hôpital de ce béguinage.

22 octobre 1359.

Sachent tout chil qui cest escript veront u oront, ke Jehenne Roussiaus, béghine demorans à Mons, a reportet en le main

monsigneur Pière de Tournay, canonne del église Monsigneur Saint-Germain de Mons, comme en main de signeur, l'iretaige de vij s. viij d. blans de cens par an, à tous jours, à prendre sour les maisons que Jehans de le Porte à le Clef a faites de nouviel en le rue qui s'en va en le Triperie, tenans à le maison demisielle Agniès as Clokettes, en descompt et tant mains de xij s. ij d. blans par an, le moitiet au Noël et l'autre à le Saint-Jehan, que elle liditte Jehenne avoit sour lesdittes maisons c'on tient de leditte église, et s'en déshireta liditte Jehenne bien et à loy en point, en temps et en lieu que bien le peut faire, de tel hiretaige que elle y avoit et c'on tient de ce signeur, par le gret et le los de maistre Pieron Aubri le père et de Crestaul Roussiaul, qui hoir en estoient et en point dou loer; liquel le loèrent bien et souffisanment, sicomme il fu recordet bien et à loy par Jehan de Mierbes, le père, Jehan dit Kamus de Froicappielle et Colart de Genli, comme tenaules de leditte église, qui estet y avoient avoech Piérart le Caudillon, leur compagnon en ce cas, et pour ahireter bien et à loy Adam Gervaise, comme mambour, pour sauver et pour warder les v s. blans aoels le curet et les cappellains perpétuels del église de Camtimpret dalés Mons, à tous jours, et les autres ij s. viij d. blans aoels l'ospitaul de Camtimpret à perpétuitet, par tel manière que lidit curés et cappellain de Camtimpret en sont tenut et kierkiet de faire dire en leur église, pour le ditte Jehenne, cescun an, tant que elle vivera, une messe dou Saint-Espir u de Nostre-Dame, et apriès le deschiès de li, j obbit cascun an, à tous jours, pour l'âme de le ditte Jehenne et de tous chiaus que elle y entent à accompaingnier. Et lidis hospitaus est ossi tenus de faire dire en le cappielle dou dit hospitaul, cascun an, une messe dou Saint-Espir u de Nostre-Dame, pour l'âme de leditte Jehenne, et apriès le deschiès de li, j obbit à perpétuitet pour l'âme de leditte Jehenne et de tous ses ancisseurs et bienfaiteurs. Et en celi manière, li dis Adans en fu bien et à loy ahiretés de cascun hiretaige à se fie, comme mambours pour leditte église de Camtimpret et pour ledit hospitaul, par le jugement et suite paisiule faite des hostes et tenaules de leditte église ci-dessous

nommés, qui dou dit hiretaige ont à jugier et qui jugeur en sont, et bien en furent li signeur siervit. A cest déshiretement, cest ahiretement et à tout chou que dit est devant, faire et passer bien et à loy, si que dit est, fu comme sires, messires Pières de Tournay, deseure nommés, et si y furent comme hoste et tenaule de leditte église Monsigneur Saint-Giermain de Mons, Jehans dou Parch, Piérars de Biermeraing dis li Clers, et li dessus dit Jehans de Mierbes li pères, Jehans dis Kamus de Froicappielle et Colars de Genli. Che fu fait ou porchet de leditte église Monsigneur Saint-Giermain à Mons, le mardi prochain devant le jour saint Simon et saint Judde, en l'an de grasce mil ·ccc· lix.

Orig. sur parch. — Archives de l'État, à Mons. Chartrier de Sainte-Waudru, titre coté: *Mons*, nº 125.

LXXIV

Vidimus, délivré par frère Jehan de Malines, prieur du Val-des-Écoliers de Mons, des lettres de la donation faite pour leurs obits, à l'hôpital et à l'église de Cantimpret, par Jehanne, Maroie et Isabeau de Pappeleu, sœurs.

28 juin 1364.

Nous frères Jehans de Mallines, prieus dou Val-des-Escoliers de Mons, faisons savoir á tous que nous avons veu unes lettres séellées dou séel de nobles persones les persones dou capitle del église Medame Sainte-Waudrut de Mons, faisans mention que Jehane, Maroie et Ysabiauls de Pappeleu, sereurs, ont acatet al ospital de Cantimpret delés Mons, trois muis de blet par ans à tous jours, à quatre deniers, pries dou milleur de Mons, lesquelles lettres estoient saines et entires, et contenoient de mot à mot tel fourme et tel teneur que ci-après s'ensuit :

. . . . [1].

[1] Voy. ces lettres, sous le nº LXIX.

En tiesmoing desquelles lettres avoir veut, sicomme deseure est dit, nous, li prieus dessus nommés, avons ces présentes lettres, sur fourme de vidimus, séellées de no séel. Données l'an de grasce mil trois cens sissante-quatre, le vint-witisme jour dou mois de juing.

Orig. sur parch., avec sceau ogival en cire verte, représentant, dans le haut, la Vierge sous une arcade, et au bas, le prieur agenouillé et les mains jointes, aussi sous une arcade trilobée, avec contre-scel armorié. — Archives de l'État, à Mons. Chartrier de Sainte-Waudru, titre coté : *Mons*, n° 127.

LXXV.

Fondation d'un obit perpétuel à celébrer à l'hôpital de Cantimpret, faite par Magne de Froicapelle et Sebille, sa sœur, béguines, lesquelles affectent à cette fondation un cens annuel de huit sols blancs, qui est dû sur un journel de pré sis au lieu dit Au Rabat, *vers le Rivage.*

9 août 1382.

Sacent tout cil qui cest escript veront u oront ke demisèle Magne de Froicapelle, demisèle Sebille, se soer, béghines demorans en Cantimpret, à Mons, ont reportet bien et à loy, en le main de sire Jake de Tournai, priestre, à celui iour canonne del église Monsigneur Saint-Germain de Mons, et comme mayeur et estaulit de par les persones dou cappitle de leditte église, l'iretage de viij s. blanz de cens par an, à prendre et rechevoir, cascun an, hiretaulement, au iour St. Jehan-Baptiste, sour j journel de pret à le grande mesure, que elles avoient viers le Rivage, au lieu c'on dist au Rabat, tenant, d'une part, à Jakemart Catel et, d'autre part, à l'iretage de le maison St.-Nicolay [1], et pour recevoir le premier payement au iour St. Jehan-Baptiste

[1] L'hôpital Saint-Nicolas.

proïsme venant, et ensi de là en avant, d'an en an à tous iours hiretaullement; et s'en déshiretèrent bien et à loy, en point, en tamps et en liu que bien le peurent faire, par le greit et los li une del autre, et y renonchièrent souffissamment et nient y clamèrent ne retinrent, une fois, autre et tierche, et pour de ycelui hiretage des viij s. blans de cens par an dessusdis ahireter bien et à loy chiertain mambour, pour sauwer et warder pour et aoels del hospital de Cantimpret, à Mons, à tous jours, et comme d'iretage amortit, parmy tant que, pour celi cause, lesdittes sœrs ayent d'ores en avant, en celui hospital, leur obit cascun an, à tous iours en perpétuitet, pour les almes d'elles, de leur anchisseurs et bienfaiteurs. Chou fait, li maires et estaulis dessus dis, qui de ce avoit plain pooir, tantost là-endroit reporta l'iretage des viij s. blans de cens par an dessus dis, à prendre sour ledit journel de preit, en le main de sire Gille le Doyen, priestre, et l'en ahireta bien et à loy comme mambour, pour sauver et warder, pour et aoels dou dessusdit hospital à tous iours, à tel devise que dit est. Et furent touttes ces coses faites et passées bien et à loy, as us et as coustumes dou liu et que lidis hiretages doit, par le iugement et suite paisiule faite des tenaulles chidesous nommés, qui dou dit hiretage avoient à jugier et qui jugeur en sont, et bien en furent les personnes dou dit cappitle, comme signeur, servit et touttes les droitures payes. A cest rapport, déshiretement, ahiretement et à tout chou que devant est dit, faire et passer bien et à loy, fu comme maires et estaulis de par le dessusdit cappitle : messire Jakes de Tournay, dessus nommés, et se y furent comme tenaule : messire Pières de Tournay, priestres, Jehans Bourdons li aisneis, Nicaises de Cuesmes et Jehans Puche. Ce fu fait bien et à loy, au porchet de leditte église de St.-Germain, l'an mil · iij^c · iiij^xx. et. ij, le samedi nuit St. Leurent, devant heure de nuesne.

Orig. sur parch. — On a écrit sur le dos : *Chirogr. pour viij s. blans sour j prêt que on dist au Rabat*. — Archives de l'État, à Mons. Chartrier de Sainte-Waudru, titre coté : *Mons*, N° 129.

LXXVI.

Appointement conclu entre le chapitre de Sainte-Waudru, d'une part, et la ville de Mons, d'autre part, pour la reconstruction du pont du Béguinage[1].

7 août 1438.

A tous cheulx qui ces présentes lettres veront u oront, les personnes dou cappitle de l'église medamme Sainte-Waudrut de Mons ou diochèse de Cambray, et les eschevins d'icelle ville, salut. Comme différens et escris fuist et depiéchà euist estet par entre nous les personnes doudit cappitle ayans le administration et gouvernement dou béghinaige et hospitaul de Cantimpret scitués en ledite ville, d'une part, et lesdis eschevins ou nom d'icelle ville, d'autre part, à cause et pour le retenue dou pont de pière c'on dist dou béghinaige, estans au-deseure de le rivière de Trouille, empriès l'ostel qui fu à messire Fierabras, bastart de Vertaing, chevalier, cuy Dieux pardoinst, lequel pont nous cappitle entendiens ledite ville devoir retenir à ses despens, comme warescaix à elle appertenans, et lesdis eschevins, ou nom de ledite ville, maintenans au contraire et que point n'en avoit ensi estet uset, car il touchoit pal ou nient, fors asdis hospitalz et béghinaige, de y cariier; aussi autres pons de pière et de bos estans sour ledite rivière n'avoient point estet fais as despens d'icelle ville, combien que ce fuissent warescaix, ains s'estoient fais par cheux asquelz il touchoit, qui pour leur proufit y désiroient avoir caroy, avœcq ce que, oultre ledit pont, avoit pluiseurs justices, tant ledit béghinaige comme autres, qui n'entendoient point yestre dou jugement de Mons. Savoir faisons que, pour toutte righeur eskuer et demorer en admiableté et concorde, sentans

[1] Le pont du Béguinage a disparu, par suite du détournement de la Trouille, et a été démoli en 1872. Il était situé entre la rue de Cantimpret et la place d'Havré.

ledit pont estre en tel dangier et péril que il ne pooit plus souffrir à y cariier sans yestre remis à estat, nous sommes trouvés en tel traittiet et appointement ensamble qu'il s'enssuilt. C'est assavoir que ycellui pont doit et devera yestre refais et remis à estat pour ceste fois, de commun accord, et de le coustenge de l'ouvraige d'icellui payet par nous ledit cappitle ung quart, ledit hospital ung autre quart, ledit béghinaige aussi ung quart, et ledite ville l'autre quart, sans porter aucun préiudisce présentement ne en tamps advenir à nous cappitle, béghinaige et hospital, ne à ledite ville, ains avons expresséement deviset, prommis et accordé, prommettons et accordons de bonne foy que ferons faire visitation par-deviers chacun de nous le plus brief que porons, sans maise ocquison, pour savoir se trouver porons qui en cellui pont retenir est tenus et comment autrefois on s'en est ordonnés, en faisant advertissement li uns à l'autre de ce que en trouverons, à fin telle de cellui ou ceulx qui trouvet y seront tenut, ycelle coustenge porter et les autres ou autre restituer de ce que payet en aroient ou aroit, sans maise ocquison. En tiesmoing desquelz coses dessus dites, nous les personnes doudit cappitle et nous eschevins de Mons susdis en advons ces présentes lettres séellées de nostres seyaulx aux causes, desquelles sont faittes deux de une meisme fourme et teneur, pour chacun avoir eut unes par-deviers nous. Che fu fait à Mons, en l'an mil quattre cens et trente-wiit, le sieptysme jour dou mois d'aoust.

Orig. sur parchemin, avec sceau en cire rouge du chapitre de Sainte-Waudru et sceau en cire verte de la ville de Mons. Ces sceaux sont fort détériorés. Sur le dos de la pièce, on lit : *Pour le pont dou béghinaige, dont la ville doibt contribuer pour ung quart.* — Archives communales de Mons.

LXXVII

Relation des faits qui se sont passés dans la maison des Pauvres Sœurs du béguinage de Cantimpret, le 9 mai 1484 [1].

Mémore que, le jour de saint Nicholay le Vert, qui fu le IXe jour de may anno IIII^xx^ quattre, qui esquéy le dimence, les povres sœrs du béghinage de Cantinpret en Monts estant alléez à leur églize parochial du dit béghinage, pour oïr la grand'messe de leur paroche, et estans disposées à rechepvoir le sacrement de l'autel, et n'i avoit demoret en leur maison que une fillette environ de VII à VIII ans de eage; or, avient que à la dite heure de grand'messe dudit béghinage, elles y estant, vint Antoine de Basserode, messagier de mesdemoiselles de Madamme Sainte-Waldrud de Mons, lequel, par manier d'avisement, vint regarder deseure les siéges où lesdites sœrs siewent coustumierment, dont la maistresse desdites sœrs se esmerveilla mout, véant pour quoi il faisoit chelà. Et incontinent ladite maistresse renvoya aulcunnes de ses sœrs à scavoir se il y avoit riens de nouviau à leur maison.

Et incontinent les sœrs entrées en leur dite maison, vint le bastonnier de ladite église de Sainte-Waldrud apiellet Jehan de Hoult, lequel buska à le porte très fort de nostre dite maison, dont vint une sœr à une fenestre, demandant que il lui plaisoit ou qu'il demandoit. Lequel bastonnier respondit que il demandoit apriès sœr Jehanne Ounelle, pour avoir aulcunne herbe pour garir ung sien enfant, lequel estoit escaudet. Lequelle sœr respondi que sœr Jehanne Hounelle n'estoit point en la ville, mais se il vous plaît aller jusques à l'église dudit béghinage, vous trouverés une sœr qui vous donra bon conseille de ce que demandés. Et ledit Jehan s'en forcha de priier, pour l'amour de Dieu, que elle-meisme li baillast che que il demandoit. Et entretant vinrent

[1] Voir notre *Notice sur le couvent des Sœurs Noires, à Mons*, p. 1 et p. 2 note 2. *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XII, p. 257 et p. 258 note 2.

deux aultres soers de la dite églize, pour entrer dedens nostre maison, et adont ledit Jehan se faindit de en aller arier de la porte, et quant il vit que lesdites soers ouvrirent leur porte, il se mist à courir pour entrer en no porte, et y entra malgré nous et par forche et oultre nostre volenté. Et y sourvient ung aultre apiellet Jehan Geudart, lequel y entra parellement et maulgret nous, et adont estant maistre de la porte de nostre dite maison, y vinrent encore deux aultres, sycomme ledit Antoine et Jacotin Fournier, serviteur du baillieu desdites demoiselles, et quant lesdis quattres furent ens ladite porte, frumèrent ladite porte à leur volenté, eulx estant dedens ladite porte. Et apriès che advenut, lesdites sœrs cuidant entrer ens leur capelle pour aller à leur besongne, ledit Jacotin s'en vint par forche et violence tellement que il gagna l'huis où les dites soer voloint entrer, faindant que il voloit aller priier Dieu, et à ceste heure lesdites povres sœrs véant et perchevant la grande violence et moleste que on leur faisoit, coumenchirent à crier à haulte vois, disant que ce estoit de forche et maulgré lesdites sœrs que il entroit là-dedens, et que elles en appielloint en la présence des aultres III hommes dessus noumez; mais lesdis hommes ne s'en faisoint que moquier et rire. Et à ceste prope heure avient que ladite maistresse et aultres sœrs oïrent nouvelle de che moleste qui se faisoit à leur maison. Incontinent se départirent de ladite églize, moult esbahies et sans par-oïr la messe et non rechepvoir leurdit sacrement, moult tourblies, et elles cuidant entrer en leur porte, ne y peurent entrer: car les dessus dis tinrent frumeture à l'encontre d'elles qui voloint entrer en leur maison. Et furent les aulcunes constraintes comme les plus fortes que de entrer par les paufis et hayes de leurdite maison, et les aultres demorent par-dehors à ladite porte, moult dolentes de che que elles ne pooint estre avoecq leurs compagnes. Et après tout che fait, vinrent quattre de mesdemoiselles comme capittre, c'est assavoir: mademoiselle de Prate, mademoiselle Jehane de Vertaing, mademoiselle Magritte de Vertaing et mademoiselle Clarisce de Gavre, acompagnies de pluiseurs de leurs offissiés, sycomme: leur baillieu Gille Druelin, Henri Siredieu,

maistre Baude le Clercq, distributeur, et Aubert du Bruecquet, et pluiseurs aultres serviteurs et servitresses desdites demoiselles et de leurs offissiiers, lesquelles entrèrent ens à volenté d'elles et de leurs offissiiers, voir de par les quattres devant dis, non mie de la volenté desdites sœrs, et fu à l'heure de viij heures du matin, et y demorèrent là jusques à vi heures ou environ du vespre. Et incontinent elles venues, les dites sœrs leur demandirent quelle choze il leur plaisoit, veult que elles estoint là venue par telle manière et à sy grand nombre de gens. Et les dites demoiselles et les offissiiers respondirent que il ne diroint point la cause pour quoi se les sœrs ne les leissoint entrer là où elles estoint, et c'est assavoir en une petitte plache où elles estoint enfrumées de peur que on ne leur fesist moleste ou aulcun desplaisir. Et adont lesdites sœrs requirent en l'honneur de la passion de Jhésu-Crist et en caritet que elles peusist avoir congiet que aulcuns de leurs bons amis y peusist entrer pour parler à elles et donner conseille de che que elles aroint à faire : laquelle choze on leur refusa. Et disnèrent lesdites demoiselles là et tous leur compagnies, en faisant grande chière des biens que elles envoyèrent quérir à leur plaisir. Et lesdites povres sœrs estoint en grand perplexitet et dangier de avoir à mengnier, et ne furent oncques sy courtoise de demander se les dites sœrs avoint à boire et à mengier, synon par ung contraire que ung des serviteurs apiellet Gillot, de l'ostel de Prate demanda auxdites sœrs se elles avoint assés à mengier pour ung an, donnant à congnoistre que mesdites demoiselles demoroint encore assés. Et après che, lesdites demoiselles, par manier de faire, envoyèrent quérir leur robe de nuit et aulcuns litz, faindant que elles voroint là couchier, et disoint biaucolp de moqueries, disant l'une à l'autre que elles faisoint là leur Hyon [1], et les serviteurs et servitresses d'elles et des offissiiers y faisoint biaucolp de dérisions ens ès gardins et ensy que en une place abandonnée, que qui saroint longe à

[1] Les chanoinesses voulaient-elles dire par là qu'elles allaient passer la saison d'été en cette maison?

raconter. Et en ce tamps pendant, aulcunnes des sœrs qui gardoint malades en la ville oyrent dire la fortunne estant à leur maison. Incontinent s'en vinrent hastivement veir leur compagnes, et quant elles vinrent à la porte, on ne leur voelt point ouvrir, et leur demanda ledit baillieu par une fenestre que elles demandoint, et elles respondirent que elles voloient entrer en leur maison avoecq leur compagne, et on leur respondi que elles en alassent ailleurs quérir place, car ce n'estoit point leur maison, mais se celles qui estoint en la maison voloint widier on les léra volentiers widier, et vous n'i enterés point.

Et après tout ce, est assavoir que, ce tamps pendant, celles qui estoint demorées par-dehors la porte, sycomme les filles et sœrs estant aupriès de leur dite porte, estoint en grande perplexitet et grand dangier de fain, se les bonnes voisines et pluiseurs ne leur ewist donnet de leur biens, elles euwist eult dangier. Par quoi, etc.

Minute sur papier, appartenant au couvent des Sœurs-Noires, à Mons.

LXXVIII.

Appointement conclu entre les Sœurs Noires de Mons et le chapitre de Sainte-Waudru[1].

11 septembre 1496, à Binche.

S'enssievent les poins consentiz tant par ma très redoubtée dame Madame la duchesse de Bourgoingne, douagière, pour les povres seurs de Mons en Haynnau, comme par les demoiselles de Sainte-Wauldrult dudit Mons, pour l'appaisement de tous différens meuz et à mouvoir d'entre lesdites demoiselles et noires seurs, sur certaine sentence naghaires rendue à Louvain allencontre desdites seurs et au proffit desdites demoiselles, touchant le lieu et demeure où lesdites seurs se tiennent à présent au dit Mons.

[1] Nous avons publié un premier appointement, daté du 8 mars 1497 (1496, v. st.), sous le nº LVI du cartulaire.

Premiers, quant à l'appellation émise par lesdites noires seurs de ladite sentence en court de Rome, où lesdites noires seurs, premier et avant toutte œuvre, renoncheront à icelle appellation, aussi à tous prochez et questions qu'elles ont allencontre des dites demoiselles. Et pour ce faire, comparistront ou chappittre des dites demoiselles la mater et deus ou trois desdites seurs pour toutte leur compaignie en leurs personnes; aussi et successivement devant monsgr. le grant bailli de Haynnau, à jour de plaix de la court de Mons, et conséquamment par leur procureur souffissamment fondé de procuration quant à ce, par-devant l'official de Tournay, conservateur des previléges d'icelles demoiselles, où s'est premièrement suscité le prochez d'entre lesdites demoiselles et noyres seurs. Pour laquelle chose faire et acomplir deuement et ainsi qu'il appertient, auront lesdites seurs trois mois de terme et induire à commenchier le VIIIe jour de ce présent mois de septembre, et avec ce, qu'elles seront tenues d'elles départir dudit lieu où elles sont de présent, en-dedens ung an à compter dudit VIIIe de cedit mois de septembre prochain qui sont quinze mois, que lesdites noyres seurs ont à demourer en leur dit lieu, sans que à leurdit partement elles puissent ne doivent emporter ne transmuer chose quelconque, soit meubles ou autres biens de ceulx qu'elles y ont trouvé et qui y estoient, avant leur venue audit lieu; mais quant à ceulx qu'elles y ont apportez ou que, depuis qu'elles sont audit lieu, elles pevent avoir acquises, soit par dons de leur parens, aulmosne ou achat, elles les en pourront porter. Moyennant laquelle renunchiation et pour attraire lesdites noyres seurs audit Mons, leur ont consenti lesdites demoiselles qu'elles ayent et puissent avoir lieu nouveau aultre que celluy où elles demeurent à présent en ladite ville de Mons, hors de leur justice et jurisdiction, ouquel lieu elles pouront édiffyer église et clochier et autres édiffices nécessaires et servans à leur estat, à telle recongnoissance que les Grises seurs estans audit Mons, sans préiudice toutesvoyes du droit et auctorité de l'ordinaire ne d'aultre.

Et sur ce que madite dame a fait requérir lesdites demoisèles qu'elles veulent quicter auxdittes noyres seurs les despens dudit procez èsquelz elles ont esté condempnez audit Louvaing, ont

lesdites damoisèles, en faveur et contemplacion de madite dame, acordé ladite requeste et en quictent lesdites noires seurs. Mais néantmoins, pour ce que autres sont cause d'avoir suscité ledit procez comme lesdites damoisèles dient, les remettent à la charge de leur conscience, espérant qu'ilz s'en deschergeront.

Et pareillement, quant ad ce que madite dame a fait requérir lesdites damoiselles adfin que se, en-dedens lesdis xv mois, lesdites noires seurs n'ont trouvé lieu audit Mons convenable pour s'y mectre et logier, ou que leur lieu ne fût prest pour elles y tenir, qu'il pleust auxdites damoiselles leur consentir qu'elles puissent louer soubz leur jurisdiction audit Mons place pour soy y tenir, en actendant que leurdit logis fuist presté, ont dict et répondut que le temps escheu desdis xv mois si le cas advient et qu'elles soient requises d'aucune chose, qu'elles espèrent faire lors, que madite dame aura cause d'estre contente d'elle, protestant mesdites demoiselles que tout ce que cy-dessus a esté par elles consenti et acordé, ce a esté, est sans préiudice du droit de ladite sentence.

Lesquelles choses dessus dites ainsi faictes et conclutes par mesdites damoisèles, ont déclaré, de par ma dite dame, monsgr. du Fresnoy et maistre Loys Gouroy, secrétaire de ma dite dame, illec présens, que madite dame se faisant fort des dites noyres seurs renunchoit dès lors, pour et ou nom d'elles et de leurs adhérens, à touttes appellacions faictes ou à faire et autres choses concernans lesdis procez, sans jamais y riens innover au regret, dommaige ou desplaisir desdites damoisèles.

De ces poins et articles ont esté fait deux doubles, l'un a esté envoyé à mesdites damoisèles, pour madite dame, et l'autre a esté baillié auxdites noires sœurs.

Fait à Binch, le xj^{e} jour de septembre, l'an mil IIII^{c} IIII^{xx} et seize.

Ainsi signé : Par commandement de Madame la duchesse, et de secrétaire,

Gouroy.

Copie sur papier, appartenant au couvent des Sœurs-Noires, à Mons.

TABLE ONOMASTIQUE.

C.

D.

E.

F.

G.

H.

M.

N.

O.

P.

Q.

R.

S.

ERRATUM.

A la page 409, *ligne* 13, *lisez* : les dis dix-huyt.

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR LE

VILLAGE D'ANGRE.

Situation. — La commune d'Angre, qui fait partie du canton de milice et de justice de paix de Dour, est limitrophe de celles de Baisieux, Audregnies, Onnezies, Roisin, Autreppe, Angreau, Marchipont, Sebourg et Rombies.

Angre est à 21 kilomètres S.-O. de Mons, 8 S.-O. de Dour, 14 N. de Valenciennes, 15 de Condé et 13 de Bavai.

Le cadastre divise le territoire d'Angre en 2 sections : la section A dite du village, la section B dite de la haie d'Angre. La contenance globale est de 596 hectares 77 ares 33 centiares.

Sol. — Le sol est très-accidenté dans presque toute la commune. On ne rencontre qu'une grande plaine vers la France à l'ouest. Le point culminant est près de la chapelle de Saint-Roch, le long du chemin de Marchipont.

Le village d'Angre repose sur le terrain argileux et rocailleux offrant le calcaire compacte non exploité.

On extrait de la marne sur quelques points du territoire. On exploite aussi des carrières de grès et de pierre bleue dans le bois d'Angre.

Le territoire renferme des fossiles éocènes, désignées par M. d'Homalius d'Halloy sous les noms de *Gasteropodes* et *Lamellibranches*.

Hydrographie.— Le territoire d'Angre est arrosé par la *Grande-Honnelle*, qui porte le nom de *Honneau* à Quiévrain, après avoir reçu deux autres rivières; elle prend sa source au hameau de Sainte-Aldegonde, territoire de la Longueville, près de Bavai (France), et se jette dans la Haine près de Condé.

Avant 1771, la traversée de la rivière dans l'intérieur du village se faisait à gué; à cette époque, l'administration fit construire une passerelle près du cimetière : elle fut enlevée lors de l'inondation de 1850.

En 1848, on érigea le pont sur la grand'route; il coûta la somme de 15,000 francs. L'entreprise en fut faite par les sieurs Baudour, maçons à Marchipont.

Les eaux de la grande Honnelle envahirent plusieurs fois les habitations de la commune; la plus grande de ces inondations arriva le 16 août 1850. Plusieurs bâtiments s'écroulèrent; les pertes furent considérables.

Le *ruisseau de Roisin*, qui a sa source dans ce village, s'unit à la grande Honnelle entre Angre et Angreau.

Le *ruisseau de Saint-Pierre*, qui a sa source à Onnezies, se réunit à la Grande-Honnelle entre Angre et Baisieux.

Il y a, en outre, plusieurs belles fontaines dans la rue de la Verte-Vallée.

Population. — On comptait, en 1469, à Angre, 29 feux; 490 habitants, en 1761; en 1805, 748. Aujourd'hui, il y a 290 feux et 1,150 habitants

Les registres des naissances commencent à l'année 1671; les registres des décès à 1708, et ceux des mariages à 1719.

Agriculture. — Les grandes exploitations agricoles sont : La ferme De Ronquière (70 hectares), tenue par son propriétaire; la ferme Demaret (60 hectares), tenue par son propriétaire, M. Ferdinand Baudour.

Le bois d'Angre a une étendue de 150 hectares; le reste du territoire est cultivé. On y récolte du froment, du seigle, de l'escourgeon, de l'avoine, des fèves et féveroles, du tabac, des pommes de terre, des carottes, des betteraves à sucre, du trèfle, de la luzerne et des chicorées. Il y a fort peu de prairies.

INDUSTRIE ET COMMERCE. — La principale industrie d'Angre, est la fabrication de la chicorée qui occupe journellement 40 ouvriers employés dans huit fabriques, fournissant annuellement 1.000.000 de kilogrammes de ce produit; l'introduction de cette industrie dans le Hainaut est due à MM. Bruneau et de Harvengt, médecins de Lessines, vers 1776. Le premier qui en fabriqua dans notre commune fut M. Hubert Launois, maire d'Angre, lequel établit une fabrique à bras en 1808, dans la maison occupée aujourd'hui par l'instituteur communal. Des fabriques existantes actuellement, deux sont mues par la vapeur et les autres par des chevaux [1].

Le commerce de chevaux s'y fait également sur une vaste échelle : les marchands d'Angre en vendent annuellement plus de 1,500. Ce commerce est exercé par des habitants de la commune, depuis un temps immémorial.

On trouve aussi plusieurs négociants et fabricants de tabac. Celui désigné sous le nom de palantin est cultivé avec succès sur le territoire de la commune. En 1874, la récolte a été d'environ 36.000 kilogrammes.

La fabrication des aiguilles à métiers occupe six ouvriers dont les produits ont été récompensés au concours du Hainaut, en 1851. C'est à M. Dieu, que l'on doit l'introduction de cette industrie en notre commune, vers 1825.

Enfin, on trouve à Angre quelques fabriques de fleurs artificielles dont les produits rivalisent avec ceux de nos grandes villes. L'introduction de cette industrie en la commune est due à Madame Lagneau, originaire de Tournai.

Les carrières de pierres bleues et de grès du bois d'Angre sont très renommées; elles appartiennent à M. le comte Camille

[1] Plusieurs habitants d'Angre ont implanté la fabrication de la chicorée en France, où leurs fabriques jouissent d'un grand renom ; citons celles de M. Launois à la Capelle (Aisne), de MM. Nisolle à Lonny (Ardennes), de M. Petiau à Rheims, de M. Lembourg à Jenlain (Nord), de M. Carpentier à Prouvy (Nord) et de M. Petiau à Lerzies (Aisne).

de Louvencourt, qui a fait construire une scierie de marbre, près de ses carrières, et qui occupe journellement une centaine d'ouvriers.

Les carrières du bois d'Angre étaient déjà en exploitations dans les temps anciens: les découvertes d'objets de l'époque romaine en sont des preuves. En 1573, un nommé Jean Lembourg tenait une de ces carrières en location et payait annuellement cent sols; il est à juger que son exploitation n'avait qu'une minime importance: du reste, les voies de communications étaient dans un si mauvais état, qu'il était pour ainsi dire impossible de se rendre à sa carrière durant plus de quatre mois de l'année; espérons que la création d'un chemin de fer d'Élouges à Cambrai, passant à proximité des carrières du bois d'Angre, donnera une plus grande extension à ce commerce.

Des tentatives ont été faites à différentes reprises pour rechercher la houille sur le territoire d'Angre; un compte de la seigneurie de Roisin fait mention des dépenses faites par M. de Sainte-Aldegonde, en 1782, pour consulter plusieurs personnes sur l'établissement d'un charbonnage. En 1860, un sieur Jaumène originaire du pays de Liége, établit un forage au champ des bruyères. Après plusieurs années de travail, le trépan se trouva engagé au fond, où il est resté, malgré tous les moyens employés pour le retirer : ce qui le força à abandonner l'exploration, après avoir dépensé 30,000 francs.

Il existe deux moulins à Angre, dont l'un est l'ancien moulin de la seigneurie ou moulin banal; il possède quatre paires de meules que fait mouvoir la rivière d'Angre, et est occupé par M. Jeronnez. Le second qui possède également quatre paires de meules, est mu par la vapeur et exploité par M. Levecq.

Angre possède une brasserie qui fabrique annuellement 4,000 hectolitres.

Voies de communication. — Le chemin de grande communication de Roisin à Élouges traverse le territoire d'Angre, sur une longueur de 2,080 mètres. Cette route a été construite de 1846 à 1848, grâce à l'initiative de M. Cambier, ex-notaire à Élouges

alors un des membres les plus influents du conseil provincial du Hainaut. La somme dépensée par la commune s'éleva à environ 50,000 frs.; la province intervint pour $^1/_3$ et l'État pour $^1/_6$^{e}; le déficit fut couvert au moyen d'un emprunt.

Plusieurs rues de la commune sont également pavées et dans un temps très rapproché le conseil communal, qui ne néglige rien pour assurer le bien-être de ses administrés, mettra la main à l'œuvre pour achever le pavage des autres rues.

ÉTYMOLOGIE. — Le village d'Angre tire son nom d'un *Angaria*, endroit où des employés entretenaient quarante chevaux pour le transport des armes, des munitions militaires et de tout ce qui appartenait au souverain[1].

Cette étymologie qui a été contestée[2], à cause qu'aucune chaussée romaine ne se trouve sur le territoire de la commune, ne peut plus être révoquée en doute, car il est prouvé que le village d'Angre était traversé par un chemin qui desservait les deux chaussées, celle de Bavai à Gand et celle de Bavai à Sébourg. Ce chemin figure dans une carte de l'ancien Hainaut publiée à Francfort, en 1789. D'un autre côté, les découvertes d'antiquités faites à Angre, sont une preuve de l'importance de la commune, à l'époque gallo-romaine[3].

LIEUX DITS. — Les noms des lieux et des champs d'une commune étant souvent mal interprêtés, et leur étymologie étant ainsi une véritable énigme pour la plupart, nous allons essayer de donner la signification de ceux qui s'appliquent à notre localité; nous y joignons des renseignements sur leur origine et sur l'ancienne topographie locale.

*Alettes, Aluef (*rue des). *Aleu,* héritage exempt de tous droits seigneuriaux. On désigne aussi cette rue sous le nom de Verte-Vallée.

[1] CHOTIN, *Études étymologiques sur les noms des villes, etc., du Hainaut,* 1re édit. p. 116; 2e édit. p. 191.

[2] DEBOVE, *Recherches historiques sur les communes du canton de Dour*, p. 9.

[3] *Notice sur des antiquités gallo-romaines trouvées à Angre*, par TH. BERNIER; *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. X, p. 66

Aluef (Moulin de l'). C'est-à-dire moulin construit sur un terrain exempt de droits seigneuriaux.

C'est l'ancien moulin de la seigneurie d'Angre; son origine est très ancienne. Il est situé à l'extrémité des prairies du château seigneurial, le long du vieux chemin du Quesnoy à Saint-Ghislain. En 1558, il était occupé par Philippe Delecourt [1], et en 1594, par son fils Louis Delecourt. Plus tard, en 1602, Jacques Lalou l'occupait et payait pour fermage 26 muids de blé du prix de 15 livres le muid. Vers 1650, il passa dans la famille Joly, puis dans celle de Provinte. En 1743, il était occupé par Guillaume du Blairon. Enfin, le 17 décembre 1793, M. de Sainte Aldegonde, seigneur de Roisin et d'Angre, le vendit à la famille Jeronnez, pour la somme de 35,400 livres [2].

Baraque (Champ de la), lieu situé à proximité du bois d'Angre, en celtique *Baraca*, hutte. Le mot baraque désigne ici une cabane dressée provisoirement pour abriter un garde forestier ou des ouvriers.

Beaufort (Bois de). Ce nom lui vient d'un des propriétaires Jean de Beaufort, qualifié seigneur d'Angre en 1307. Il est à remarquer que plusieurs fiefs dont se composait la terre d'Angre portaient le nom du propriétaire, tels sont :

Le fief de Montrœul, appartenant au seigneur de ce lieu.

Le fief de Sars, appartenant au seigneur de Sars.

Bernavaux (Champ de), de *Berne*, aune (arbre), et *Bourneau*, canal, ruisseau en bas-latin. C'est donc ici la vallée du ruisseau.

Blanc-pain (Champ du). Ce nom vient probablement de ce qu'il y eut sur ce champ une redevance en pain blanc, pour le propriétaire, ou pour les pauvres.

Brisac (Rue du), vient du roman : brisée, chemin empierré.

[1] On lit dans les comptes de la seigneurie de Roisin, une note qui nous montre la manière dont on rendait la justice à Angre en 1558 :

« De Jehan Bourlard, censeur, pour avoir thiré deux flesches après Philippe Delecourt, reçu pour acomodement x livres. »

[2] L'acte original de cette vente est en la possession du propriétaire actuel, M. C. Jeronnez.

Bruyères (Champ des), c'est-à-dire champ des broussailles. Ce lieu a été longtemps habité. Voici les noms des propriétaires des maisons, en 1564 : Jean Descamps, Jean Préseau, Jean Sarot, Jaspart Préseau, Michel Delcroix, Collart Sarot, Jean Roland, Grégoire Preud'homme, Jean Blondeau, Hubert François, Collard Bourlard, Marie-Jeanne Delepine. Au moment ou nous écrivons ces lignes, on nous informe que l'on vient de découvrir un puits sur le champ des Bruyères, en ouvrant les fondations d'une maison, qui doit remplacer celles qui ont disparu depuis environ trois siècles.

Cahot (Champ du). *Cahot* vient du roman, cahute, chaumière.

Caillaux (Champ à). *Caillau*, caillou, silex, quartz. Ce champ est, en effet, couvert de silex.

Caillou qui bique. Curiosité naturelle qui se trouve dans le bois d'Angre, et qui a le privilége d'être visitée chaque année par de nombreux touristes. Voici comment M. Gosselet s'exprime sur le *Caillou qui bique*, dans une revue publiée à Lille :

« Le rocher qui porte ce nom est situé sur le territoire belge, dans le bois d'Angre, propriété de M. De Louvencourt, à 10 kilomètres environ de Valenciennes et du Quesnoy. C'est un poudingue formé de galetz de quartz et de quartzite réunis par une pâte rouge et très-dure de nature argilo-siliceuse. Il appartient au terrain dévonien où il constitue la partie supérieure d'un ensemble de grès et de schistes rouges qui a été désigné depuis longtemps, par M D'Homalius d'Halloy, sous le nom d'étage du poudingue de Burnot.

« Ce poudingue se retrouve dans beaucoup d'autres lieux de la Belgique, formant partout des rochers pittoresques dont l'aspect étrange a vivement frappé l'imagination des habitants. Cet agrégat de cailloux roulés dont quelques uns atteignent la grosseur d'une tête d'homme, ne paraissait pouvoir être que l'ouvrage d'une puissance ténébreuse ; plusieurs ont conservé leurs noms légendaires. Tel est le *Mur-du-diable* que coupe le chemin de fer entre Pepinster et Spa. Le Caillou-qui-bique a été rapporté au

même architecte; on prétend dans le pays que le diable y avait établi son château et y avait enfoui des richesses dans d'immenses cavernes.

« S'il est inutile de s'occuper scientifiquement de ces légendes, il importe néanmoins de prévenir nos lecteurs que les cavernes qui y sont signalées sont purement imaginaires. Les cavernes n'existent en général que dans les terrains calcaires et rien n'en décèle la présence au Caillou-qui-bique.

« En face du Caillou qui bique, sur le flanc gauche de la vallée, on voit d'autres rochers de poudingue qui formaient primitivement avec lui une masse continue; mais des dislocations géologiques en brisant le terrain y déterminèrent la pente que suit maintenant la grande Honnelle, comme tous les cours d'eau qui coulent dans les vallées de fracture. Cette rivière a un lit très inégal; il s'y trouve des barrages naturels et des cavités profondes au-dessus desquelles l'eau passe en tournoyant. Au pied du Caillou qui bique existe un de ces gouffres qui fut le théâtre d'un terrible accident. » En 1826, Mademoiselle Bleunard, maîtresse de pension à Roisin, aussi belle de ses ans que de ses vertus, voulant sauver la vie à trois enfants qui se noyaient, s'élança dans le gouffre et trouva avec eux une mort prématurée. Depuis cette époque néfaste, plusieurs personnes sont venues mettre fin à leurs jours en se précipitant dans la rivière en cet endroit.

Camions (Champ des), pour des *Carnions*, du roman charmille, lieu planté de charmes.

Capiau (Champ du). On a autrefois donné le nom de chapeau à des lieux triangulaires, par allusion au tricorne en usage au 18e siècle. Le champ dont il est ici question forme un triangle, circonstance d'où lui est venu son nom.

Cavins (Champ des), chemin creux, vallon encaissé, bas-fond.

Cavin-Briffault (Champ du). Le mot *Briffault* désigne sans doute ici le nom du propriétaire de ce terrain, Jean Briffault, fermier à Angre en 1470[1].

[1] Compte de l'église d'Angre, pour 1470.

Cavin de la Maricielle (Champ du). *Maricielle*, en patois femme d'un maréchal, cela veut donc dire terre de la femme ou de la veuve d'un maréchal.

Charbonniers (Chemin des). Ce chemin longe une partie du territoire vers la France.

Les chemins ainsi appelés étaient spécialement fréquentés par les marchands de bois, marchands jadis très nombreux dans nos contrées. D'un autre côté, le village d'Angre était situé à peu près à la limite de la forêt charbonnière, et ce chemin est la voie la plus directe de la forêt d'Amblise à la Fagne. Un chemin partant d'Angre et aboutissant à celui des charbonniers, porte encore aujourd'hui le nom de chemin du bois.

Chasse (Rue de la). Cette rue située en face de l'ancien château seigneurial, était une impasse ou ruelle où les veneurs du châtelain faisaient venir le gibier pour le mettre à portée de leur maître.

Chasse-Lotteau (Rue de la). Le mot chasse a ici la même signification que ci-devant, tandis que le mot Lotteau est le nom d'un propriétaire d'un terrain voisin *(courtil Lotteau)*, Antoine Lotteau, fermier à Angre en 1602.

Chaufours (Champ des). Ce nom lui vient des fours à chaux qui ont existé en cet endroit, il y a plusieurs siècles.

Chemin Notre-Dame. Ce chemin conduit à un tilleul qui se trouve dans le bois d'Angre et auquel est adossée une niche avec une petite vierge. L'arbre est désigné sous le nom de tilleul des sept voies à cause des sept chemins qui y aboutissaient autrefois.

Non loin de ce tilleul se trouve une petite fontaine connue sous le nom de *fontaine de l'hermite*, et qui servait sans doute à quelque pieux anachorète retiré dans cette magnifique solitude.

Courtil brûlé (Champ du). Le mot courtil signifie : cabane, maisonnette, chaumière ou habitation entourée d'un jardin ; le mot brûlé vient sans doute d'un incendie qui détruisit des habitations situées sur ce champ.

On trouve en cet endroit des substructions romaines[1].

Courtil au pont. Nom d'une propriété située près du pont et qui portait déjà ce nom avant la construction du pont actuel. Cette circonstance nous fait voir qu'il existait anciennement un pont en cet endroit. Celui qui existe actuellement a été construit en 1848 et a coûté 14,135 francs.

Il est fait mention du Courtil au pont, dans un compte de la seigneurie de Roisin de l'an 1555[2].

Densier (champ du). *Densier* vient du roman *Dens*, fourré, buisson.

En 1566, une ferme placée à l'extrémité de ce champ, près du chemin d'Angre à Baisieux, était habitée par Jean Lefebvre et son fils Pasquier[3].

Douze (champ des), désigne un champ contenant douze parties de terre d'une certaine contenance.

Le champ des Douze est contigu à celui du Courtil-brulé. J'y ai pratiqué des fouilles qui m'ont mis en possession de différents objets décrits dans ma notice précitée. Non loin du champ des Douze se trouve la ferme Demaret qui faisait autrefois partie de la paroisse d'Onnezies. Cet état de choses dura jusqu'au 12 juin 1837; par acte de ce jour Monseigneur Labis évêque de Tournai, la réunit à la paroisse d'Angre.

En 1792, les religieuses Ursulines bannies de leur couvent de Valenciennes, reçurent l'hospitalité dans cette maison[4].

Elisielle (Rue d'). *Elisielle* vient du roman, *Elusiau, Elusiel*, qui veut dire : cercueil, cimetière. La découverte de plusieurs tombeaux de l'époque franque dans cette rue confirme notre opinion à ce sujet.

[1] Voy. notre notice insérée dans le t. x des *Annales du Cercle archéologique de Mons*.

[2] « Guillaume Despiènes a print à rente à Collard Bourlard demorant à Angre le Courtil-au-pont, gisant au dit Angre, tenant au chemin de tous aultres costez au wareskaiz, par rendant chun an IX livres. »

[3] Compte de la seigneurie d'Angre, de 1566

[4] *Histoire des monastères d'Ursulines du nord de la France et de la Belgique*, par l'abbé Parenty.

Ces tombes furent trouvées en juin 1868, dans la propriété de M. Joseph Baudour[1].

La rue d'Elisielle a été pavée en 1866[2].

Fossart (Rue du). *Fossart*, creux, fossé, ravin, signifie un fossé prolongé donnant passage à l'eau comme un ravin. En effet, il existe un grand fossé dans cette rue; il servait autrefois à l'écoulement des eaux d'une fontaine tarie, qu'on appelait, nous ne savons pourquoi, la *Fontaine des cavaliers*.

Fosselette à l'eau (Champ de la). Ce nom signifie petite fosse, petite mare, petit ravin, rempli d'eau.

Fossés (Champ des). Ce champ est situé à l'extrémité du territoire vers la France. On a découvert dans le voisinage des débris de plusieurs vases gallo-romains : ce qui m'autorise à présumer que le mot *Fossé* vient de fosse ou tombeau. Une colline qui l'avoisine, porte le nom de *Hurée des morts* : ce qui est assez significatif.

Le chœur de l'église de Sebourgueau (hameau de Sebourg), située à 10 minutes du champ des Fossés, a été construit en partie, avec des débris de tuiles et de briques romaines recueillies sans doute dans les champs voisins.

Gris cailloux (champ des), nom qui lui a été donné à cause des cailloux qui abondent sur ce terrain, et parmi lesquels on trouve de nombreux coquillages pétrifiés.

Grison (Rue), du bas latin *Gresium, Grisium*, qui signifie colline, champ rempli de silex. Nous avons recueilli sur le champ qui avoisine cette rue, plusieurs haches et grattoirs en silex.

[1] *Découvertes d'antiquités faites dans le Hainaut*, par Th. Bernier. Annales du Cercle archéologique de Mons, t. x, p. 379.

[2] En 1566, un nommé Noël Largillère tenait dans cette rue un cabaret, qui était désigné sous le nom de Haut-hostel.

A la même époque, Nicolas Dehon, maréchal, tenait aussi un estaminet portant l'enseigne du Cygne et situé dans la grande rue en face de la grande croix de pierre tenant à l'héritage de la cure.

Il s'agit de la maison habitée par la veuve Leveq.

Une ferme placée à l'extrémité de la rue Grison et située à front des chemins d'Angreau et de Sebourg, était habitée en 1566 par Jean Bernier.

En face de l'emplacement de cette ferme, on remarque un tilleul qui a plusieurs siècles d'existence; sa situation à proximité du château seigneurial nous fait croire que c'était à l'ombre de cet arbre que le bailli d'Angre rendait la justice au nom de son seigneur. Nous faisons des vœux pour la conservation de ce tilleul, car les vieux arbres conservés dans bien des localités, indépendamment des souvenirs et des traditions qui s'y rattachent si souvent, mériteraient bien d'obtenir la protection de l'autorité supérieure et l'attention toute particulière des archéologues auxquels on recommande la lecture de l'éloquent plaidoyer en faveur des vieux arbres par M. Grandgagnage [1].

Gros cailloux (champ des), ainsi appelé à cause des pierres qu'on y a découvertes et qui avaient servi aux assises d'un moulin à vent; ces pierres sont aujourd'hui placées près de la porte d'entrée de la ferme de madame veuve Launois.

Haie d'Angre (Champ de la). *Haie, Haiette*, petit bois, autrefois propriété du village. Il y avait sur ce champ une ferme, qui a disparu depuis plusieurs siècles. Cette ferme se composait d'un corps de logis, avec cent *mencaudées* de terre. Ces biens appartenaient dans le dernier siècle à M. Jean-Marie d'Aoust, seigneur de Cuinchy; ils sont aujourd'hui la propriété des héritiers Roussil de Mons.

Haut-bois (Champ du). Le nom et la position de ce lieu indiquent très bien son étymologie.

On voyait autrefois une ferme en ce lieu. En 1602, elle appartenait à Arnould Bricourt de Cambray, Pierre Lepoivre et Pierre Lemaître de Valenciennes; elle consistait en une maison de ferme et 48 *huittelées*[2] de terre et était occupée par Colard Desmarez au fermage de 70 livres et de 10 rasières de blé vaireux[3].

[1] *Bulletin de l'Institut archéologique Liégeois*, t. 1er, p. 218.
[2] L'huittelée valait 29 ares 31 centiares.
[3] Cartulaire-chassereau d'Angre, formé en 1602. (Bibliothèque de l'auteur).

Hayette (champ de la). Hayette, bosquet de basse futaie, larges haies. Ce nom désigne donc des bosquets, des touffes de buissons, de grosses haies.

Longue-roie (champ de la). *Roie*, sillon de charrue, portion d'une terre assolée.

Les anciens cultivateurs divisaient leur exploitation en trois parts. Chaque portion était successivement une année en blé, une en fourrages et une en jachères; les portions ainsi arrangées s'appelaient *Roies*, ou pièces de terre labourées d'un seul sillon, tiré d'une extrémité à l'autre du champ. Cette coutume s'est conservée jusqu'à nos jours dans une partie du Luxembourg belge.

Maladrerie (champ de la). Ce mot signifie maison aux ladres, hôpital des lépreux. Voici ce qu'on lit dans les anciennes lois du Hainaut, au sujet des Ladreries :

« Si une personne est renommée d'être entachée de la lèpre, la ville sera tenue de faire à la personne ladre, une maison sur quatre estaques, ainsi qu'a été accoutumé de le faire, et si le patient la veut avoir meilleure, faire la devra à ses depens à charge d'après sa mort être brulée avec les habillements ayant servi à son corps. »

Les Maladreries remontent aux XIIe et XIIIe siècles. Elles étaient spécialement destinées à la guérison de la lèpre, maladie apportée dans notre pays par les croisés. L'existence d'une maladrerie dans un village est donc une preuve de l'ancienneté de celui-ci comme de la libéralité particulière de la bienfaisance publique.

Il se trouvait autrefois une ferme sur le champ de la maladrerie. En 1686, elle était habitée par Henri Delepine, échevin d'Angre, décédé le 27 mars 1727. Son épouse, Jeanne Lepoint, mourut le 17 septembre 1737, à l'âge de 101 ans. La tradition rapporte qu'elle mourut d'avoir trop dansé à l'arrivée d'un seigneur.

Muids (Champ des quatre). *Muid* est une ancienne mesure usitée dans le Hainaut et qui valait cinq hectares soixante-sept ares trente centiares.

Muid l'abbé (Champ du), propriété donnée en partage à un

abbé, probablement à un membre de la famille de Baudour, à qui elle appartient depuis de longues années.

Muid-Poirette (Champ du). Terre appartenant à un individu du nom de Poirette.

Pont (Rue du), section de la rue basse qui porte ce nom depuis 1848.

Une ferme avec brasserie existait dans cette rue et tenait à la rivière; en 1410, elle était habitée par Louis Bernier et en 1554, par Antoine Bernier et Jeanne Dehon son épouse ; elle fut vendue, il y a un siècle, à un nommé Cartignies. Dans l'acte de vente elle est désignée sous le nom de Cense des Bernier ; elle appartient aujourd'hui à M. Duquesnoy.

Préau (Place du). Ce nom signifie petit pré.

Cette place a été le théâtre de bien des événements. L'arbre de la liberté y fut planté la première fois le 1er mars 1798, et la seconde fois le 20 septembre 1831.

Avant la révolution, l'administration y avait fait construire un corps de garde qui fut démoli en 1861. Le 28 juin de cette année, un marchand brasseur de Boussu, autorisé par le collége échevinal, voulut y construire un bureau pour la perception de la barrière; les habitants s'y opposèrent énergiquement : une femme du peuple prit la parole, défendit de décharger les matériaux et la place fut sauvée.

En 1868, quelques membres du Conseil communal voulurent de nouveau construire une muraille pour l'agrandissement du jardin de la cure; mais les habitants s'y opposèrent de nouveau en démolissant la muraille ; il s'ensuivit un procès et les habitants eurent encore une fois gain de cause. Espérons que des scènes de ce genre ne se renouvelleront plus et que notre place qui s'embellit chaque année par suite des belles constructions qui l'environnent, fera longtemps encore les délices des générations futures qui nous sauront gré de l'avoir conservée intacte.

Raimbaix (Rue du). En roman *Raim*, bois, baix, ruisseau. C'est donc ici le bois du petit ruisseau.

Riot-de-Rieux, endroit bordé de deux côteaux assez élevés et très prolongés.

Ce nom signifie donc les grandes crêtes, les grandes berges.

Ruelle-Monsieur-Dieu. Ainsi nommée à cause de la maison y attenante qui était la propriété de M. Dieu, dont nous donnons plus loin la biographie.

Saint-Martin (Terre de). Propriété donnée sans doute à Saint-Martin, patron de la paroisse.

Sars (Champs des), signifie défrichement, lieu défriché, peut-être aussi que ce champ a reçu son nom de la famille de Sars qui a possédé la seigneurie d'Angre.

Une ferme située sur ce champ et qui était habitée, en 1709, par Claude Thobois, fut détruite par un incendie vers 1740.

Trieux (Champ des). Ce mot signifie vaine pâture. Une brasserie placée sur ce champ était habitée en 1566, par Jean Delecourt; elle a disparu depuis longtemps.

ANTIQUITÉS. — FAITS DIVERS. — De nombreux éclats de silex, ainsi qu'un grand nombre de haches polies, ont été recueillis depuis quelques années sur le territoire d'Angre, ce qui prouve à l'évidence que cette localité était habitée dans les temps antéhistorique.

Dans les premiers siècles de notre ère les romains y établirent une colonie qui acquit une grande importance. L'emplacement de cet établissement et celui d'un cimetière que j'ai exploré pendant l'hiver de 1868-1869, offrent des bronzes aux types des Trajan et Domitien, des fibules, des anneaux, des colliers en verroteries, des urnes funéraires et d'autres objets décrits dans ma notice publiée dans le tome x des Annales du Cercle archéologique de Mons.

Des tombes de l'époque franque ont aussi été observées à la rue d'Elisielle, dans une propriété près du moulin à vapeur.

Durant les troubles religieux, en 1575, une compagnie d'hommes d'armes du village d'Angre fut envoyée au secours de Valenciennes; attaquée par les huguenots, la tradition rapporte que ceux d'Angre qui firent partie de cette expédition, furent massacrés

à mi-chemin de Valenciennes à un endroit qui a retenu depuis le nom de *la Tuerie.*

Le village a plusieurs fois eu beaucoup à souffrir des guerres. En 1651, l'armée d'Espagne y fit des dégats importants. Quelques années plus tard, en 1655 et en 1656, les habitants furent forcés d'abandonner leurs demeures; la même chose eu lieu en 1674 : le village resta alors deux années sans être habité, le clocher fut brûlé, et le seigneur se vit forcé d'exempter les habitants de leurs redevances seigneuriales. La communauté fut obligée de lever une somme de mille trente-un florins seize patards; cette somme n'était pas encore remboursée en 1720.

En 1709, époque de la bataille de Malplaquet, les habitants furent de nouveau obligés de fuir; ils se sauvèrent à Valenciennes où ils séjournèrent quelque temps.

En 1746, l'armée autrichienne campée à Angre et à Quiévrain, fit des réquisitions de vivres qui causèrent la ruine du pays.

En 1768, huit hommes de cavalerie furent placés à Angre pour empêcher la sortie des grains du pays.

Le 14 février 1793, les habitants d'Angre et ceux des communes voisines se réunirent dans l'église d'Onnezies à l'effet de prendre une décision sur la forme de gouvernement qu'ils voulaient adopter.

Voici le procès-verbal de cette réunion :

« *Procès-verbal de l'assemblée tenue en l'église d'Onnezies*, le 14 *février* 1793, *à onze heures du matin.*

« L'assemblée des communes de Flamengrie, Hainaut Français, Onnezies, Marchipont, Baisieux, Athis, Quiévrain, Montignies, Autreppe, Meaurain, Roisin, Wiheries, Angre et Angreau, ayant été annoncée par son de cloche réitéré, en la commune de ce lieu, s'est trouvée réunie en l'église paroissiale ; alors le peuple a été invité à choisir son mode de voter par le citoyen de Wolff, commissaire muni des pouvoirs du maréchal de camp Ferrand, à l'effet de recevoir les vœux des dites communes et dont il les a produit à la dite assemblée et lecture en faite, et d'y faire l'élection d'un président pour cette séance, et sur cette invitation il a été décidé unanimement que le mode de vôter se ferait par acclamation : sur quoi, le citoyen Lepoint, demeurant à Roisin, a été présenté et accepté à la pluralité des voix pour président de cette séance. Ensuite, le dit citoyen Wolff,

ayant accordé la tribune au dit président, lequel a proposé deux secrétaires pour cette séance, les suffrages se sont réunis sur les citoyens Louis Jospin de Montignies-sur-Roc et Emmanuël-Joseph Jeronnez demeurant à Angre. Le président, sur la nomination par appel des communes et à l'appui du dit commissaire, a demandé si, depuis l'ouverture de la séance, il s'est présenté en cette assemblée des habitants et représentants des communes de Audregnies et de Fayt-le-Franc, ne se sont point trouvé à la dite appel nominale, sur quoi a été répondu qu'on n'avait vu aucun citoyen de ces deux endroits et qu'on croyait qu'ils n'avaient point été convoqués, à l'instant le dit citoyen commissaire a requis le dit président de requérir les dites communes d'Audregnies et de Fayt-le-Franc, par lettre, à effet de venir chez lui énoncer leurs vœux sur la forme de gouvernement qu'ils veuillent adopter et leur donner lecture du procès-verbal.

« Le président, après un discours très-court fait à la dite assemblée, invite les dites communes à émettre leurs vœux sur la forme du gouvernement qu'elles veuillent adopter, les dites communes ayant demandé de vôter chacune en particulier et par acclamation, toutes et chacune des dites communes ont demandé la réunion et la Constitution françoise à l'unanimité.

« A l'instant, un cri général se fait entendre, en criant Vive la réunion, vive la république françoise; aussitôt on sonne les cloches en réjouissance, sur les vœux dessus repris.

« La séance est levée à une heure et demie, le quatorze février mil sept cent quatre-vingt-treize, an 2e de la république.

LEPOINT, président. Louis JOSPIN; E-J. JÉRONNEZ, secrétaires. »

La proximité de la frontière amena plus d'une fois à Angre de nombreuses armées, surtout après la bataille de Jemmapes. Le 1er décembre 1793, un détachement de dragons royal allemand (du baron de Mandel), composé d'un colonel, d'un lieutenant-colonel, d'un major, d'un capitaine, d'un sous-lieutenant et de plus de 32 cavaliers et de 70 chevaux, s'établit dans la commune et y séjourna jusqu'au 14 février 1794.

Une autre division, sous les ordres du prince de Cobourg, quitta la commune le 30 mars 1794, et fut remplacée le 6 avril suivant par la garnison hollandaise, qui établit son corps de garde dans la maison du sieur Ambroise Bernier, sur la place du Préau.

Au commencement de l'année 1813, la communauté fut requise de fournir six chevaux à l'armée et d'intervenir pour une somme

dans les frais d'équipement de 8 cavaliers. Des réquisitions de ce genre eurent lieu par centaines de fois pendant les années 1813 à 1815 [1].

Le 25 janvier 1815, c'est-à-dire huit jours après la bataille de Waterloo, un régiment hollandais vint se fixer à Angre et y séjourna jusqu'au 20 décembre de la même année.

A partir de cette époque, aucun fait important ne s'est produit dans la commune.

En 1830, les habitants ne restèrent pas étrangers au mouvement patriotique qui s'opéra dans notre Belgique; au contraire, ils montrèrent le plus grand dévouement à la cause nationale, et ouvrirent une souscription qui produisit la somme de 225 francs 32 centimes [2].

JURIDICTIONS. — Angre faisait autrefois partie de la prévôté de Mons et suivait la coutume du chef-lieu de cette ville; plus tard, il fit partie de la prévôté d'Élouges.

Ce village avait plusieurs fiefs, les uns mouvant du comté de Hainaut et les autres de la terre de Quiévrain. Le plus considérable était celui relevant du comté de Hainaut qui formait la seigneurie principale; les autres étaient :

Le fief de Péruwelz qui relevait de la terre de Quiévrain; en 1473, il était occupé par Georges de Sars et rapportait alors 70 livres.

[1] M. Ferdinand Baudour, ancien bourgmestre d'Angre, conserve dans un registre les bulletins de réquisitions adressées à son beau-père, M. Demaret. Voici la teneur d'un de ces bulletins :

« Nous maire d'Angre, en vertu de l'arrêté de M. le préfet en date du 5 janvier 1814, relativement à la fourniture des chevaux pour le canton, invitons le sieur Adrien Demaret, de payer demain 20 janvier 1814, entre les mains de Jaumont, secrétaire, qui se trouvera à la maison commune pour faire le recouvrement depuis une heure de relevée jusqu'au soir, la somme de 51 francs 18 centimes pour le contingent de six chevaux à raison de 8 francs 53 centimes par chaque chevaux, à peine d'exécution militaire.

« Fait au dit Angre, le 19 janvier 1814.

L. J. F. BAUDOUR, Maire. »

[2] Courrier des Pays-Bas. Numéro du 3 février 1831.

Le fief de Beaufort, consistant en bois, relevait de la terre de Quiévrain et rapportait en 1473 la somme de 16 livres.

Le fief de Montrœul était alors la propriété des seigneurs de Montrœul-sur-Haine. En 1307, Isabelle, dame du dit lieu, s'en déshérita en faveur de son fils Eustache, qui le céda peu après à Jean de Beaufort, receveur de Hainaut; en 1410, il appartenait à Jean de Fontaine. Plus tard, il entra dans la possession des seigneurs d'Angre. Il rapportait la somme de 70 livres tournois.

Cette commune, après avoir été comprise de l'an III à l'an X, dans les cantons de Thulin et Quiévrain, a été jointe au canton de Dour.

Sous l'ancien régime, la commune se servait d'un sceau aux armes de Roisin avec cette légende : SÉEL ESCHEVINAL DE LA VILLE DANGRE.

Le budget de la commune pour 1874 présente les chiffres suivants :

Recette de toute nature.	Fr.	14,045 56
Produit des biens et rente	»	215 69
Dépenses obligatoires	»	6,992 22
Budget de l'instruction publique.	»	4,566 »
Budget de la voirie	»	2,389 34

DOMAINE ET CHATEAU. — La seigneurie principale d'Angre consistait en un fief-lige, composé d'une grande maison nommée la *Loquetière* et d'un moulin féodal avec plusieurs cens d'argent, de blé, d'avoine et de chapons, plus le droit de mortemain et la haute justice sur tout le territoire, où l'on voyait un pilori[1].

Comme nous l'avons dit, le village d'Angre possédait un château-fort, désigné sous le nom de *Loquetière*, dans le cartulaire

[1] En 1557, Nicolas Pouille, serrurier à Mons, a reçu de Nicolas Moreau, bailli d'Angre, la somme de quatre livres, pour la façon de « deux colliers, deux locqués et chesnes de fer servant à mectre aux piloris de Roisin et d'Angre. » (Quittance provenant des archives de Roisin.)

du Hainaut de 1410. Son origine est très ancienne et on peut admettre que c'est un reste de station romaine. Notre opinion est confirmée à cet égard par la découverte de médailles romaines et d'autres objets remontant à cette période, dans les environs et dans l'enclos de ce château.

Cette forteresse était de forme carrée : chaque face avait environ 40 mètres, y compris les murs extérieurs qui étaient d'une grande solidité. Aux angles s'élevaient quatre grandes tours rondes et au milieu, c'est-à-dire à l'endroit où se trouve aujourd'hui la porte d'entrée, on voyait une cinquième tour ou donjon avec un pont-levis.

Ce château a été démoli en partie, il y a deux siècles, et transformé en ferme. Toutefois une partie des souterrains dont la maçonnerie a trois mètres d'épaisseur, a conservé son état primitif.

Cette demeure occupée primitivement par les seigneurs d'Angre, fut habitée dans la suite par la famille De Baudour. En 1602, Antoine de Baudour payait annuellement pour la location du château et des biens qui en dépendaient, la somme de cinq cents livres tournois d'argent, cinq cents jarbées et quatre cents *gluis*. Il payait alors pour vingtième 52 livres 11 sols [1]. Plus tard il fut habité par Adrien Demarez jusqu'à la fin du dernier siècle. Il appartient aujourd'hui aux héritiers de Madame Demarez d'Onnezies.

Seigneurs. — Avant Baudouin IV, surnommé l'édificateur, il n'est pas du tout fait mention des seigneurs d'Angre. Nous croyons que ce village appartenait dès le XIe siècle à une famille qui portait son nom et au sujet de laquelle nous allons faire quelques citations :

Le plus ancien connu est Simon d'Angre, cité dans une charte de l'abbaye de Saint-Saulve en 1090 [2]. Plus tard on retrouve des membres épars de cette famille. C'est ainsi qu'on lit dans l'Histoire de Cambray, par Le Carpentier, qu'en 1171 Jean d'Aubry,

[1] Cartulaire d'Angre de 1602. Bibliothèque de l'auteur.
[2] Leboucq, *Histoire de la terre et vicomté de Sebourg*, Bruxelles, 1645.

fils de Jean, vint demeurer à Cambray où il épousa Alix d'Angre, fille de Simon.

Wauthier, seigneur de Beaufort, mort en 1212, avait épousé Marie, dame d'Angre [1]. Plusieurs autres membres de cette famille sont cités par de Saint-Genois, dans son ouvrage intitulé : Droits primitifs. Il y est dit que Jean d'Angre, fils de Tassart d'Angre, fut banni de Valenciennes en 1296, pour avoir soutenu les franchises de la ville contre les prétentions de Jean II d'Avesnes, comte de Hainaut. Après quelques années d'exil, il consentit à faire amende honorable entre les mains de ce dernier et fut réintégré dans ses biens.

En 1314, Michel d'Angre était abbé de Liessies, où il exerçait auparavant la charge de prieur. Par lettres en date de septembre 1315, il accorda aux religieux une certaine redevance sur les fermiers, pour l'amélioration du vestiaire. En reconnaissance, le prieur et les moines déclarèrent que l'anniversaire de Michel d'Angre serait célébré à perpétuité dans l'église de l'abbaye. Il mourut le 19 novembre 1316 [2].

Enfin, le dernier connu de cette famille est Jakemars d'Angre, échevin de Sebourg en 1376 [3].

Cela dit, abordons la chronologie des familles qui possédèrent Angre jusqu'à la fin du dernier siècle.

§ 1. Maison de Hainaut.

Le premier qui est désigné sous le titre de seigneur d'Angre est Baudouin IV, surnommé l'édificateur, comte de Hainaut. Il avait fait environner de murs les villes de Mons, de Raismes, du Quesnoy, de Bouchain, de Berlaimont, de Renaix et de Binche, bâti des châteaux-forts au Quesnoy et à Bouchain, établi à Valen-

[1] GOETHALS, *Dictionnaire généalogique*, t. I.

[2] *Bulletin de la Commission historique du département du Nord*, t. IV, p. 86.

[3] LEUCQ, *ibid.*

ciennes un palais nommé la Salle-le-Comte. Il réunit par achat à son comté les terres de Chimai, de Valenciennes, d'Ath, de Braine-la-Wilhote, dite depuis Braine-le-Comte, ainsi que les terres d'Angre, de Sebourg et du Fayt. Baudouin avait épousé Alix de Namur, de laquelle il eut dix enfants qui étaient : 1° Godefroid, comte d'Ostrevant, qui épousa Éléonore fille de Raould, comte de Vermandois; 2° Baudouin, mort jeune; 3° Baudouin, surnommé le courageux, qui fut comte de Hainaut sous le nom de Baudouin V, et épousa Marguerite d'Alsace; 4° Guillaume, qui fut seigneur de Château-Thiéry dans le comté de Namur, épousa Mahaut de Lalaing; 5° Henri, qui fut seigneur d'Angre, de Sebourg et du Fayt; 6° Gérard, qui eut la seigneurie de Doderwerd; 6° Eustache, chanoine de Cambrai. De ses filles, au nombre de trois, la première Iolente, épousa 1° Ive de Nesle, comte de Soissons ; 2° Hugues, comte de Saint-Pol; la seconde, nommée Agnès, épousa Raould de Coucy; la troisième, Laurence, épousa Thiery d'Alost, et en secondes noces, Bouchard de Montmorency.

Henri de Hainaut lui succéda comme seigneur de Sebourg, d'Angre et du Fayt. Il termina, en 1159, un différend avec Egeric, abbé du monastère de Saint-Ghislain, touchant quelques rentes qu'il devait au dit monastère sur des terres situées à Angre[1]; son épouse Jeanne de Cisoing est citée dans le cartulaire de Ghislenghien, sous le nom d'Honestasse (ou Eustache). Il eut deux fils dont l'un est Philippe qui suit, et l'autre Baudouin qui mourut jeune. Henri fut enterré dans l'église de Sebourg. On y voit encore son tombeau au dessus duquel l'inscription suivante est replacée sur un écriteau adossé à la muraille:

CHY GIST HENRY SIRE DE SEBOURG, FILS DE BAUDUIN, COMTE DE HAINAUT, ET DE LA COMTESSE ALLIS, ONCLE A L'EMPEREUR DE CONSTANTINOPLE ET AU ROI DE FRANCE, PRIEZ POUR SON AME. L'AN 1176. Et plus bas : RESTAURÉ PAR LE MARQUIS DE LA COSTE, 1837 [2].

[1] DOM BAUDRY. Annales de l'abbaye de Saint-Ghislain, *Monuments pour servir à l'histoire du Hainaut*, t. VIII, p. 374.

[2] M. L. Cellier, littérateur à Valenciennes, aujourd'hui notre collègue du Cercle arch de Mons, a publié une note curieuse sur ce tombeau dans le t VII de la *Revue de Valenciennes*. Cette note est accompagnée d'un dessin.

Il y a ici erreur sur la date de sa mort, car il est cité comme témoin en 1197 à une donation faite à l'abbaye de Saint-Denis par son neveu Baudouin VI de Hainaut [1]. Au surplus, il figure dans des chartes par lesquelles il donne une partie de la dîme d'Angre à l'abbaye de Ghislenghien, en 1204 et en 1207.

Philippe de Hainaut, seigneur de Sebourg, d'Angre et du Fayt, épousa Marie de Harchies dite de Strépy, fille d'Allard, seigneur de Strépy et d'Audregnies. Il mourut à Sebourg et fut enterré dans l'église à côté de son père. Voici l'inscription de son tombeau, rapportée par les historiens Leboucq et Le Carpentier, dans leurs ouvrages précités [2] :

CHY GIST MESSIRE PHILIPPE, SIRE DE SEBOURG, COUSIN AU ROI DE FRANCE ET A LA COMTESSE DE HAINAUT ET DE HOLLANDE.

Après la mort de Philippe de Hainaut et comme il ne laissait point d'enfant mâle, la terre d'Angre retourna à Baudouin V de Hainaut, lequel la donna à son fils Henri qui suit :

Henri de Hainaut, que l'on désigne souvent sous le nom de Henri de Flandre, était le troisième fils de Baudouin V, de Hainaut, dit le Courageux, et de Marguerite d'Alsace; il naquit à Valenciennes le 20 août 1177 [3], dans le palais de la Salle-le-Comte; il eut en partage la terre d'Angre [4], auquel son frère Baudouin ajouta, après la mort de son père, mille journaux de terre tant en Flandre qu'en Hainaut.

[1] LE CARPENTIER, *Histoire de Cambray*, t. II, p. 52.

[2] Carpentier, en donnant les inscriptions de l'église de Sebourg ajoute ce qui suit : Si ces épitaphes se rencontrent de la sorte dans la dite église de Sebourc, je me persuade qu'ils ont esté renouvellez et traduits en meilleur langage en nos derniers siècles, etc.

Pour notre part, nous croyons l'opinion de ce vieux chroniqueur fondée, car nous savons que l'auteur de l'histoire de Sebourg écrivait en vieux roman comme on peut en juger par son ouvrage.

[3] De Sars de Solmon. Manuscrit de la bibliothèque de Valenciennes.

[4] D'OULTREMAN, dans son *Histoire de Valenciennes*, dit : que le mot Angre a embrouillé quantité d'historiens qui nomment Henri de Hainaut Henri d'Anjou, puis d'Ango, et le font père des rois de Jérusalem.

Désireux de partager les dangers que courait son frère aîné, Henri sollicitait en vain, pendant la guerre avec le duc de Brabant, d'être armé chevalier : son père s'y refusait à cause de sa jeunesse. Notre jeune héros brava l'autorité paternelle ; il s'échappa, courut vers Regnaud, comte de Boulogne, et fut fait chevalier de sa maison, au mois de juillet 1194. Il alla ensuite prendre une grande part dans les guerres que son frère soutenait.

Le 9 septembre de l'année suivante (1195), il figure comme témoin au traité d'alliance offensive et défensive contre la France, conclu entre Jean, seigneur d'Irlande, comte de Morton, et son frère, Baudouin, alors comte de Flandre et de Hainaut [1].

Deux ans plus tard, 6 juillet 1197, nous le retrouvons témoin aux lettres par lesquelles son frère Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut, accorde une trève à la ville de Tournai jusqu'à l'époque de la conclusion de la paix entre lui et le roi de France [2].

En 1200, Henri se croisa avec son frère Baudouin, ainsi qu'un grand nombre de chevaliers de la Flandre et du Hainaut. Avant son départ pour cette expédition, c'est-à-dire le 26 juin 1200, il comparut en qualité de témoin aux chartes du Hainaut [3]. Il assista ensuite au siége de Constantinople où il se distingua d'une manière particulière [4]. A la première attaque (5 juillet 1203), Henri commandait le 2e corps composé en grande partie de chevaliers belges. Lorsqu'en 1204, on prit pour la seconde fois Constantinople, Henri s'empara du palais de Blaquernes, qui renfermait de nombreux trésors.

Après l'élévation de son frère à l'empire, Henri fut chargé de lui soumettre les villes de Thrace : ce dont il s'acquitta avec beaucoup de succès.

Il fut arrêté dans ses victoires, par l'avis qu'il reçut de la défaite de Baudouin et abandonna aussitôt ses conquêtes pour

[1] De Reiffenberg, *Monuments*, etc., t. I, p. 324.
[2] Ibid, p. 329
[3] *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VII, p. 458.
[4] *Histoire de Valenciennes*, par H. D'Outreman. *Conquête de Constantinople*, par Baptistin Poujoulat.

voler au secours de Constantinople menacée. Il apprit en route les malheurs de l'empereur son frère et rejoignit à Cartacopole, le duc Dandolo et les autres chefs de l'armée, qui le nommèrent régent de l'empire. C'était en 1205.

On venait de lui mettre en main, suivant l'expression de D'Outreman, le gouvernail d'un navire échoué et qui faisait eau de toutes parts. — Les envoyés qu'il dépêcha vers le pape et les princes chrétiens pour obtenir des secours, ne purent réussir malgré les instances d'Henri auxquelles le pape joignit les siennes; et pour comble de malheur, mourut Dandolo qui avait été en quelque sorte l'âme de l'expédition.

Henri ne perdit pas courage et fit tête à tous ses ennemis. L'armée était aux confins de la Thrace à la poursuite des Bulgares, lorsqu'on apprit la mort de l'empereur Baudouin. Henri fut élu empereur et couronné solennellement dans l'église de Sainte-Sophie, le 20 août 1206; il fut sacré par le patriarche Moricini.

En janvier 1207, Henri épousa Agnès, fille du marquis de Montferrat, roi de Thessalonique. De ce mariage, il n'eut qu'un enfant qui ne vécut pas. Quelques mois après ce mariage, il eut la douleur de voir mourir son beau-père qui était aussi son meilleur appui. Dans une expédition contre les Bulgares des montagnes de Rhodope, le roi de Thessalonique tomba percé d'un coup mortel au milieu d'une victoire remportée sur ces ennemis.

Après avoir remporté des victoires signalées sur les Grecs et sur les autres peuples barbares, Henri de Hainaut se maintint encore quelques années sur le trône de Constantinople, et mourut le 3 juin 1216, à l'âge de trente-neuf ans, empoisonné par les Grecs à qui l'on ne peut imputer cet infâme forfait sans les accuser de la plus noire ingratitude. Certains auteurs prétendent que les Grecs firent mourir Henri pour le punir d'avoir détruit leur religion en les rangeant sous l'autorité du pape et les forçant à recevoir de sa juridiction un patriarche de Constantinople.

Après la mort de Henri de Hainaut, la seigneurie d'Angre revint à Isabelle fille de Philippe de Hainaut, laquelle épousa

Baudouin d'Alsace, comte de Hennin Liétard, qui porta le titre de seigneur d'Angre et fut enterré dans l'église de Sebourg où l'on voyait son épitaphe ainsi conçue :

CHY GIST NOBLE HOMME LE COMTE BAUDUIN DE HENNIN CHEVALIER SIRE DE FONTAINE DE SEBOURQ [1] . . . . , ...

Isabelle de Hainaut se remaria en secondes noces avec Arnould d'Audenarde [2].

§ 2. Maison de Hennin-Liétard [3].

A la mort d'Isabelle de Hainaut, la terre d'Angre échut toutefois à Baudouin de Hennin-Liétard, deuxième du nom, comte du dit lieu, vicomte de Sebourg. Il vendit la seigneurie de Hennin, pour aller en terre sainte avec son épouse Mahaut de Boussu ; il devint la souche de l'illustre famille des comtes de Boussu.

Le 2 août 1295, le comte de Hainaut le requit de nommer des arbitres pour juger si les villages de Forchies et de Souvret appartenant au dit comte étaient un franc-alleu ou un fief de Hainaut [4].

Nous lisons dans le cartulaire du Hainaut, formé de 1265 à 1286, la mention suivante concernant le seigneur d'Angre : « A Angre et à Sebourq. Si sunt à Bauduin de Hennin ; si doivent ost et chevauchie, s'il en sunt semons [5]. »

[1] LEBOUCQ. *Histoire de Sebourg.* — CARPENTIER. t. II.

[2] DE SAINT-GENOIS, *Monuments*, t. I.

[3] La famille de Hennin-Liétard, est originaire du village de ce nom, situé près de Douai. DANCOISNE, *Recherches historiques sur le village de Hennin-Liétard.*

[4] DE REIFFENBERG, *Monuments*, t. I, p. 446.

[5] Ce cartulaire a été publié par M. L. DEVILLERS, sous le n° 23 de la collection de la Société des Bibliophiles Belges. L'*ost et chevauchie* était le service militaire dû par les vassaux à leur seigneur en raison des terres qu'ils possédaient. Il faut cependant remarquer que ost et chevauchie ne signifiaient pas tout-à-fait la même chose. L'*ost* (*hostis*) signifiait l'aide ou le secours que les sujets ou vassaux devaient fournir au souverain pen-

§ 3. Maisons de Musars et de Solesmes.

Vers l'an 1350, la seigneurie d'Angre appartenait à Jean Musars. Voici ce qu'on lit à ce sujet dans les Annales de l'abbaye de Saint-Ghislain [1]:

« Jean Musars [2], seigneur d'Angre, ayant fait lever et emporter, au mois d'août de l'an 1382, les dépouilles sur dix-sept huittelées de terre situées en ce village, dont notre monastère avoit joui de temps immémorial, comme de biens amortis, prétendant que cette terre comme tenue de lui à requès à volonté, lui était dévolue, à cause de la mort de notre abbé Étienne de Warelles, mort, dit la charte, depuis dix-sept ans ou environ, l'abbé Étienne de Moranfayt [3] se plaignit hautement de cet attentat, et montra le 29 décembre suivant en pleins plaids, à la cour de Mons, si évidemment que son abbaye, malgré le trépas de plusieurs abbés, ses prédécesseurs, n'avait jamais été soumise à ce droit, que le procureur de ce seigneur fut renvoyé de ses prétentions et obligé de vendre tout ce qu'il avait enlevé sur ses dix-sept huitelées, par une sentence prononcée au château de Mons, le 28 février 1383, par Simon de Lalaing, seigneur de Quiévrain, seneschal d'Ostrevant et grand bailli de Hainaut, à laquelle assistèrent Nicolas de Montigny, abbé de Saint-Denis en Broqueroie, Pierre de Tournai, prieur des Écoliers à Mons, Arnould de la Hamaide, seigneur d'Audregnies, Gérard de Sévry, chevaliers, Weri d'Anich, prévôt de Mons, et grand nombre d'autres. »

Nous trouvons dans Carpentier quelques renseignements sur la famille Musars, qui nous autorisent à croire que la seigneurie d'Angre passa dans la famille de Solesmes, par mariage. Voici ces renseignements.

dant la guerre publique, et la chevauchie (cavalcata) s'entendait du concours que l'on devait prêter à son suzerain dans toute expédition particulière. L'un était en un mot pour défendre le pays, et l'autre, le seigneur.

[1] De Reiffenberg, *Monuments*, t. viii, p. 517.

[2] Les armoiries de la famille Musars sont : d'azur à trois coquilles d'or.

[3] Seigneurie dépendante de la commune de Dour.

Jean Musars eut une fille nommée Jeanne;

Guillaume Musars, écuyer, épousa Clémence de Solesmes, fille de Pierre dit Lupart, grand bailli de Cambrésis en 1367 [1].

Le cartulaire du Hainaut de 1410, contient aussi les renseignements suivants au sujet de la seigneurie d'Angre :

« Olivier de Solesmes, seigneur d'Angre et de Ressay, chevalier, tient de Monseigneur le comte de Hainaut un fief lige contenant la ville, terre et seigneurie d'Angre, là où il a toute justice, haute, moyenne et basse; item, la maison qu'on dit La Loquetière; item, XXII muids de terre ahanaulle, un terrage courant au terroit d'Angre et d'Onnezies; item, plusieurs cens et rentes d'argent, de bled, d'avoine et de capons; item, en plusieurs corwées en la dite ville d'Angre; item, les resques des heritages en desous de justice, quand il vont de main à autre; item, toute loix, amendes et fourfaitures qui esquiellent en celi ville doivent cascun an; item, un four à ban [2], les tonlieux les herbages, les afforages et le pesquiérie en le Ounelx [3], et plusieurs autres menues parties et devisez, avec plusieurs arrières fiefs tenus de luy dont iceulx qui en sont possesseurs s'ensuivent : est assavoir le seigneur de Sebourg, Lottard Fiévet, Piérart Noiset, Piérard Bernier, Louis Bernier, Henry de Cabuiseur. De tout lequel fief il pooit avoir par an au jour de son rapport come yceluy appert : II^c livres tournois. »

§ 4. Maison de Sars.

Après la disparition de la famille de Solesmes, ce fut la famille de Sars, originaire du village de Sars-la-Bruyère, qui entra en possession de la seigneurie d'Angre; le premier de cette famille qui porta le titre de seigneur d'Angre fut Guillaume, fils d'Alard

[1] Les armoiries de la famille de Solesmes: sont de sable, à trois croissants montant d'or. En 1202, vivait Payen de Solesmes, chevalier, et en 1232, Etienne et Bertrand de Solesmes.

[2] C'est-à-dire le four banal.

[3] C'est-à-dire le droit de pêche dans la Honnelle.

dit Lion de Sars, seigneur d'Audregnies, et de Marie de Haeck. Le dit Guillaume fut prévôt du Quesnoy en 1412, gouverneur de Cambrai et grand-bailli de Hainaut en 1418 et 1422. Il épousa 1° Marie de Jausse dite de Mastaing et de Sasseignies; 2° Gertrude de Gavre, veuve de Michel Du Chasteler, lequel avait été tué à la bataille d'Azincourt le 25 octobre 1415.

Guillaume de Sars était un personnage distingué, qui sut gagner la confiance de la malheureuse comtesse de Hainaut Jacqueline de Bavière. Celle-ci s'en servit en plusieurs circonstances et particulièrement en 1420, lorsqu'elle le députa avec Henri Robinet, chanoine de Cambrai et de Sainte-Waudru, vers le pape Martin V, à l'effet de rompre son mariage avec Jean, duc de Brabant [1].

Ce seigneur intervint en qualité de témoin dans un grand nombre d'actes de cette époque, dont voici les principaux :

Le 10 mai 1402, il assiste au jugement rendu par Guillaume de Bavière, comte d'Ostrevant, gouverneur de Hainaut, au sujet des différends survenus entre l'abbaye de Saint-Aubert de Cambrai et Anselme de Trazegnies, seigneur de Masnuy et d'Heppignies. Ce jugement fut rendu au Quesnoy [2].

Le 19 octobre 1405, il prononce une sentence au château de Mons, par laquelle, Gérard de Ville oblige le curé de cette paroisse de restituer à l'abbaye de Saint-Ghislain, les dîmes qu'il avait levées outre sa position [3].

Le 14 mai 1406, il est témoin à une charte émanant de Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, concernant le ferme échevinal, la bourgeoisie, le conseil et les sceaux de la ville d'Ath [4].

Le 17 janvier 1417, il figure en qualité de témoin au testament de Anselme de Trazegnies, seigneur de Silly [5].

[1] Vinchant-Ruteau, p. 378. Hossart, t. II, p. 321. Dom Baudry, p. 42. De Reiffenberg et Vandervin. *Histoire du Hainaut*, t. III, p. 162.

[2] De Saint Genois, *Monuments*.

[3] Dom Baudry.

[4] *Ann. du Cercle archéolog. de Mons*, t. IV, p. 445.

[5] De Saint-Genois. ibid.

Le 14 avril 1421, il assiste à Valenciennes, au déshéritement fait par Jean de Flandre, comte de Namur, seigneur de Béthune, de son comté de Namur, en faveur de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne [1].

Le 7 juillet de la même année, il prononce une sentence au château de Mons, contre les manants de Basècles, qui refusaient de payer une rente de 20 livres au monastère de St.-Ghislain [2].

Enfin au mois de décembre 1422, il est témoin à un acte par lequel Jean, comte de Hainaut, accorde certains priviléges aux seigneurs d'Enghien [3].

On ignore la date de sa mort. Le dernier acte dans lequel il figure porte la date du 11 novembre 1433 et émane de Jean Rasoir, receveur de l'office du Hainaut. Cet acte autorise les manants de Quaregnon à faire moudre leurs grains ailleurs que dans les moulins de l'abbaye de Saint-Ghislain [4].

Eustache de Sars hérita de son père Guillaume la seigneurie d'Angre; il épousa Isabeau de Warelles, mourut vers 1438, et donna la terre d'Angre à son frère Jean, qui suit :

Jean de Sars, seigneur d'Angre, d'Audregnies, du Fosseteau, de Trazegnies, de Vieux-Maisnil, d'Avoueries, d'Eslers, du Saulchoit et de Ressay, avait épousé Marguerite de Barbençon, fille de Guy de Barbençon, dit l'Ardennais, seigneur de Donstiennes, et de Marie de Roisin, dame de Blaregnies.

Le 26 mai 1439, Jean de Sars assista à la translation des reliques de Sainte Aldegonde de Mons à Maubeuge [5] et le 24 mai 1444 au contrat de mariage passé au château de Roisin entre Jeanne de Roisin et Thiery Bobaulx, chevalier, seigneur de Brueil, Obies-Baviseau [6].

[1] Saint-Génois, ibid.
[2] Dom Baudry.
[3] De Saint-Genois. *Annales du Cercle archéolog. de Mons*, t. viii, p. 128.
[4] Dom Baudry.
[5] Dom Baudry.
[6] Goethals, *Miroir des notabilités nobiliaires de Belgique*, t. ii, p. 380.

Il mourut à Angre, le 14 juillet 1448, et fut enterré dans la chapelle sépulcrale joignant l'église, où on lui érigea un superbe mausolée[1]. La chapelle sépulcrale d'Angre a disparu lors de la démolition de l'ancienne église; mais l'inscription du tombeau nous a été transmise par un manuscrit de la bibliothèque de Mons, dans lequel on lit :

ANGRE.

« AU COSTÉ SENEXTRE DU CHŒUR, EST UNE CHAPELLE OÙ EST AU MITAN UNE TOMBE ESLEVÉE, DESSUS Y A TAILLÉ EN DEMI BOCHE, UNG HOME ARMÉ DE TOUTES PIÈCES, SA FEME LEZ-LUI, LE TOUT EN PIERRE NOIR, LES VISAGES ET LES MAINS SONT D'ALBASTRE AVEC LES ECUSSONS DE SARS QUI EST D'OR A LA BANDE DE GUEULES CHARGÉE DE TROIS LIONS D'ARGENT ET DE BARBENCON, QUI EST D'ARGENT A TROIS LIONS DE GUEULES COURONNÉS D'OR :

Chy gist noble escuyer Jehan de Sars, sire d'Audregnies et d'Angre, qui trespassa l'an de grace 1448 le 14e jour du mois de juillet, pries pour l'arme de luy.

Et près de luy gist noble dame Marguerite de Barbencon dite de Donstiennes, sa chière compagne et espouse qui trespassa l'an de grace. . . . .

M. de Sars de Solmon, généalogiste de Valenciennes, et descendant de la famille de Sars, a cherché à rétablir exactement l'épitaphe de Jean de Sars, dans un manuscrit conservé à la bibliothèque de cette ville; il dit : que ce tombeau était orné d'écussons avec les inscriptions d'un côté, SARS, HAECK, JAUSSEMASTAING, TRAZEGNIES, et de l'autre, BARBENÇON, WIÉTZ, ROISIN ET SARS.

Guillaume de Sars, seigneur d'Angre, après la mort de son frère Jean, épousa Marie de Molembaix dit le Moine, fille de Baudouin de Molembaix et d'Adrienne de Berlemont.

Georges de Sars, seigneur d'Angre, d'Audregnies, d'Eth, de

[1] Quelques années avant sa mort, Jean de Sars fit une fondation pieuse dans l'église d'Angre en mémoire de lui et de son père Guillaume de Sars Compte de l'église d'Angre, de 1470. Archives de l'État, à Mons.

Baslieu, Bachant, Virelles, habitait le village d'Angre; il épousa par contrat du 20 mars 1478, Catherine De le Sauch, Dame de Sautain, fille d'Arnould, et de Marguerite de Quaroube.

Le 2 janvier 1463, Georges de Sars fut parrain à son petit-neveu Pierre de Haynin, 8e fils de Jean, seigneur de Haynin et de Louvignies, et de Marie de Roisin, laquelle était fille de Baudry de Roisin, et de Jeanne de Sars, sœur au dit Georges [1].

Le 4 janvier 1474, Georges de Sars escorta le convoi funèbre d'Isabelle de Portugal, depuis Valenciennes jusqu'à Mons [2].

Il fit son testament le 22 juin 1480. Après sa mort, la terre d'Angre devint la propriété de la famille de Roisin.

§ 5. Maison de Roisin.

Baudry de Roisin, XIe du nom, hérita, du chef de sa mère Jeanne de Sars, la seigneurie d'Angre; il avait eu auparavant les seigneuries de Roisin, de Meaurain et de la Flamengrie. En 1455, il avait épousé Jeanne de Hennin-Liétard. Ils moururent tous deux à Valenciennes et furent enterrés dans l'église des cordeliers de cette ville [3]

Baudry de Roisin, XIIe du nom, baron de Roisin, seigneur d'Angre, Meaurain, Flamengrie, etc., fut gouverneur et châtelain d'Ath en 1520; il avait épousé, par contrat du 7 novembre 1515, Madeleine de Montmorency, fille de Jean de Montmorency et de Jeanne de Berghes. Ces époux furent inhumés dans l'église des cordeliers de Valenciennes [4].

Charles de Roisin hérita de son frère Baudry, la baronnie de Roisin et la seigneurie d'Angre, et mourut peu de temps après, en laissant ses biens à son neveu qui suit :

Baudry de Roisin, XIIIe du nom, baron de Roisin, seigneur d'Angre, épousa Guillemette de Revel, dame d'Audregnies, fille

[1] *Mémoires du sire de Haynin*, publiés par les Bibliophiles de Mons, t. II, p. 334.

[2] Ibid., p. 232.

[3] Simon Leboucq, *Histoire ecclésiastique de Valenciennes, publiée en* 1844.

[4] Ibid.

de Louis de Revel, seigneur de Saint-Hilaire, et de Louise de Lannoy, dame d'Audregnies. Il eut pour fils :

1° Baudry de Roisin, XIVe du nom.

2° Jean de Roisin, seigneur d'Angre après la mort de son père, lequel avait épousé Jacqueline de la Rivière dite d'Aerschot, dame de château-Thiéry. Il mourut le 31 août 1607, et fut inhumé dans l'église de l'abbaye de Waulsort-sur-Meuse; son cœur fut déposé dans la chapelle sépulcrale joignant le chœur de l'église de Roisin, où l'on voit un tombeau en marbre noir sur lequel est représenté un chevalier armé de toutes pièces, sa femme est à côté de lui; ils ont les pieds appuyés sur des chiens, emblêmes de la douceur et de la fidélité; plus bas se trouve un casque. Ces statues sont en marbre blanc; sur les côtés on remarque des écussons armoriés avec les inscriptions, d'un côté :

Roisin, Fienin, Sars, Jauche, Montmorency, Wastines, Berghes, Landas, Revel, Cluquiet Veyrre, Tallarens, Lannoy, Neuvilles, Praetz, Grœuse.

De l'autre côté :

Hennin-Liétard, Bethune, Lalaing, Créquy, Ligne, Abbeville, Halluin, la Tremoille, Bourgogne, La Vieville, Borsellen, Bourbon, Berger, Saint-Simon-Rouveroy, Rambures, Brimeux.

Au sommet du tombeau on lit l'inscription suivante :

Soubs ce tumbeau reposent les corps de haut, noble et puissant seigneur, messire Baudry, Baron de Roisin, Praetz et du pays de la Wastines, Seigneur d'Oneleide Beaurewart, Wychuns, Cocqs-lare, Aeltre, Knesselare, Urselle, Zomerghe, etc. issu de la première branche de la maison du dit Roisin, la quelle a succédé de père en fils depuis environ douze cents ans. Du temps de Monsieur Saint Ghislain, par les mérites duquel la dame du dit Roisin fut délivrée de son fruit masculin auquel il imposa le nom de Baudry, ayant continué jusques au trespas du dit Seigneur Baron et consacra la chapelle Castrale, où il y a messe quotidienne fondée sur la grande dime de cette paroisse. Et de haute et puissante dame madame Eleonore de Boussu, dame d'Athis, sa bonne compagne, fille de haut, puissant et illustre seigneur Jean, premier comte de Boussu, chevalier de la Toison d'or, grand ecuyer de feu l'empereur Charles-Quint. Et auprès d'eux Baudry, Jolente et Marguerite de Roisin, leurs enfants décédés en minorité, et le dit Seigneur Baron décédé le 22 février 1607, étant camerier de la serenissime infante notre princesse. Et est au même tombeau le cœur de messire Jean, Baron du dit Roisin, décédé à Château-Thiéry le dernier août 1607, et son corps inhumé au chœur de l'abbaye de Waulsort-sur-Meuse.

Jacqueline de Roisin, héritière de la baronnie de Roisin et de la Flamengrie, et de la seigneurie d'Angre après la mort de son frère Jean, épousa Antoine De la Fosse dont la fille aînée épousa Robert de la Tramerie, qui suit :

§ 6. Maison de la Tramerie.

Robert de la Tramerie, seigneur d'Hereaucourt, Forest, Oby, Corbehem, Maisnil, Brune et Rebecq, gouverneur souverain de la ville d'Aire, épousa Anne de la Fosse, et fut par conséquent seigneur d'Angre. Après la mort de son épouse, il se remaria à Marie de Wissocq, dame de Monchy, fille de Thiery de Wissocq, et de Marie de Roisin.

François de la Tramerie, baron de Roisin, seigneur d'Angre, nommé chevalier par lettres-patentes du 17 avril 1598, homme d'arme du comte du Rœulx, puis grand-bailli et capitaine des ville et château d'Aire, par lettres du 8 février 1597, avait épousé Marie de Bernemicourt.

Ignace-François-Baudry de la Tramerie, baron de Roisin, seigneur d'Angre, épousa : 1° Marie-Thérèse de la Viesville, décédée le 13 décembre 1685; 2° Marie-Catherine de Waha-Baillonville. Il fit plusieurs fondations pieuses dans l'église d'Angre et fit construire avec sa seconde épouse la sacristie de l'église de Roisin où l'on voit l'inscription ci-après, surmontée de leurs armoiries :

CETTE SACRISTIE A ESTÉ FAITE ET DONNÉE PAR TRÈS NOBLE ET TRÈS ILLUSTRE SEIGNEUR MESSIRE JEAN-FRANÇOIS GHISLAIN DE LA TRAMERIE, CHEVALIER BARON DE ROISIN, FLAMENGRIE, MEAURAIN, D'ANGRE, TROIS-TOURELLES, TEGHEM, BEAUFORT, LAIGNEUL, ETC.

ET PAR TRÈS NOBLE ET TRÈS ILLUSTRE DAME MARIE CATHERINE DE WAHA-BAILLONVILLE, DAME DU DIT BAILLONVILLE, GEMINE, ETC., SON ÉPOUSE, LE PREMIER MAY DE L'AN MIL SEPT CENT ET SIX.

Ils furent inhumés dans la chapelle sépulcrale joignant l'église de Roisin. Voici l'inscription de leur tombeau :

DANS CETTE CHAPELLE REPOSENT LE CORPS DE NOBLE ET PUISSANT SEIGNEUR MESSIRE JEAN-FRANÇOIS-GHISLAIN DE LA TRAMERIE, CHEVALIER, BARON DE ROISIN, MEAURAIN, ANGRE, ETC., DÉCÉDÉ LE 9 AVRIL 1708.

ET DE NOBLE ET ILDUSTRE DAME MADAME MARIE-CATHERINE-ALEXANDRINE DE WAHA, DAME DE BAILLONVILLE, MOUFRAIN ET STAMBOURG, SA CHÈRE ÉPOUSE, DÉCÉDÉE LE 4 FEVRIER 1711, DANS SON CHATEAU DE BAILLONVILLE, LAQUELLE A ORDONNÉ EN QUELQU'ENDROIT QUE LA MORT LA SURPRIT SON CORPS FUT ICI RAPPORTÉ AFIN QUE SES CENDRES Y FUSSENT RÉUNIES A CELLE DE SON ILLUSTRE EPOUX.

Ce tombeau est orné d'armoiries, d'un côté :

TRAMERIE, BERNEMICOURT, DION, BAILLEUL ;

De l'autre :

WAHA-BAILLONVILLE, NAMUR, HAENSBROUCK, HAUDION.

Dans la dite chapelle, on voit de plus un beau médaillon en bois adossé à la muraille, consacré à la mémoire des époux susdits, et portant cette inscription :

A LA MÉMOIRE DE TRES NOBLE ET TRES ILLUSTRE SEIGNEUR MON SEIGNEUR, MESSIRE JEAN-FRANÇOIS-GHISLAIN DE LA TRAMERIE BARON DE ROISIN, D'ANGRE, MEAURAIN, FLAMENGRIE, BEAUFORT, MONTREULLES, TEKEM, ETC. ET DE TRES NOBLE ET TRES ILLUSTRE DAME MADAME MARIE-CATHERINE DE WAHA-BAILLONNILLE, SON EPOUSE, DAME DE MONFRAINT, ETC., LES QUELLES ONT FONDÉ LE SALUT DE L'ANGE GARDIEN A DIRE A PERPÉTUITÉ DANS CETTE CHAPELLE PAR LE PASTEUR DE ROISIN TOUS les PREMIERS MARDY DU MOIS. 1687.

Ce médaillon est orné d'écussons coloriés avec les inscriptions, d'un côté :

LA TRAMERIE, COVY, LA FOSSE, ROISIN, BERNEMICOURT, DOUVRIN, COTTREL, PROUVILLE, BERLO, DOLEN, LENS, HABAL, BAILLEUL, MERODE, BOSSU.

De l'autre :

VAHA-BAILLONVILLE, POTIERE, MERODE, GUIENBORCK, NAMUR, CREEEN, DION, HOENSPIO,VESEL, HAUDION, ROISIN, BERNEMICOURT, GRAEBEENEONCK,

François-Ghislain-Baudry de la Tramerie, baron de Roisin, seigneur d'Angre, épousa Claudine de la Viesville; il fit son testament le 12 janvier 1711, et fonda un obit dans l'église d'Angre.

§ 7. Maison de Sainte-Aldegonde.

Marie-Hélène de la Tramerie, unique héritière de cette famille, épousa Eugène de Sainte-Aldegonde-Noircarmes, baron de Bours,

fils cadet d'Albert-André de Sainte-Aldegonde, baron de Maingoval. Ce seigneur porta, après son mariage, les titres de baron de Roisin et de seigneur d'Angre.

Louis-Bon-Joseph-Ghislain de Sainte-Aldegonde-Noircarmes, hérita de sa grand'mère Hélène de la Tramerie, la baronnie de Roisin et la seigneurie d'Angre, et épousa, le 15 décembre 1738, Marie-Philippine de Landas, décédée à Lille en septembre 1769.

Philippe-Louis-Maximilien-Ernest-Marie de Sainte-Aldegonde-Noircarmes, vicomte de Bavai, baron de Roisin, seigneur d'Angre, fut colonel aux grenadiers de France et épousa Charlotte-Félicité du Hamel, chanoinesse de Sainte-Marie de Metz, laquelle mourut à Douai le 17 août 1777. Le corps de cette dame fut transporté à Roisin, où son enterrement eut lieu le 20 août.

§ 8. Maison de Louvencourt.

La famille de Louvencourt est originaire de la Picardie et la terre de ce nom est située à 3 lieues de Doulens.

Aglaé-Charlotte-Félicité, comtesse de Sainte-Aldegonde, née en 1773 de Philippe-Louis de Sainte-Aldegonde et de Charlotte du Hamel, épousa, le 9 juillet 1792, Marie-Joseph-François de Louvencourt. Pendant la terreur, ils furent forcés de fuir et se réfugièrent d'abord en Hollande où ils résidèrent quelque temps à Homburg. Leur correspondance secrète avec leur intendant M. Lepoint de Roisin, pendant la révolution, est entre les mains de l'auteur de cette notice. Elle contient des renseignements curieux sur la vie de ces derniers seigneurs d'Angre.

Le 25 juin 1800, Madame de Louvencourt se fit délivrer un certificat de complaisance, constatant qu'elle n'avait pas quitté la commune d'Angre, afin de ne pas être portée sur la liste des émigrés, et de pouvoir ainsi être réintingrée dans ses biens. Voici ce certificat, d'après une copie authentique :

« Nous soussignés maire et adjoint de la commune d'Angre,

département de Jemmapes, arrondissement de Mons, certifions sur l'attestation des citoyens Isaac Dehon, André Rombeau, Eugène Delattre, Jean-Baptiste Baudour, Martin Delattre, Isidore Havez, Ghislain Havez, Victor Dufour, Nicolas Demarez, tous domiciliés dans la dite commune, que la citoyenne Aglaé-Charlotte-Félicité de Sainte-Aldegonde, rentière, âgée de 26 ans, taille de quatre pieds onze pouces, cheveux et sourcils châtains, yeux bleus, nez acquilain, bouche moyenne, menton rond, front haut, visage ovale, a résidé sans interruption dans notre dite commune en la maison du citoyen De Ronquière, depuis le mois de frimaire an IV jusqu'au 27 prairial an VIII ; certifions en outre que les citoyens attestants ne sont à notre connaissance et d'après leur affirmation ni parents alliés, agents, fermiers, créanciers, débiteurs ni au service de la certifiée.

« Fait en la maison commune dudit Angre, le 25 juin 1800, en présence desdits certifiés et attestants, lesquels ont signés avec nous. » (Suivent les signatures.)

M. de Louvencourt mourut à Roisin, le 8 mars 1841, et fut enterré dans la chapelle sépulcrale où l'on voit son épitaphe qui porte cette inscription :

A LA MÉMOIRE DE MONSIEUR MARIE-FRANÇOIS-JOSEPH, MARQUIS DE LOUVENCOURT, CHEVALIER DE SAINT-LOUIS ET DE SAINT-JEAN DE JERUSALEM, DÉCÉDÉ A ROISIN LE 6 MARS 1841 A L'AGE DE 70 ANS, DONT LES CENDRES REPOSENT AU FOND DE CETTE CHAPELLE.

ICI REPOSE LE CORPS DE MADAME AGLAE-CHARLOTTE-FÉLICITÉ COMTESSE DE SAINTE-ALDEGONDE-NOIRCARMES, EPOUSE DE MARIE-FRANÇOIS-JOSEPH MARQUIS DE LOUVENCOURT, DÉCÉDÉE A ROISIN, LE 15 JUILLET 1848 A L'AGE DE 75 ANS.

Les biens de la seigneurie d'Angre appartiennent à M. le comte Camille de Louvencourt, industriel, qui a fait construire une jolie maison de campagne dans le bois d'Angre, au lieu dit Bargette, où l'on a trouvé des débris de vases et des tuyaux en terre cuite de l'époque gallo-romaine, dont quelques-uns sont déposés dans les collections du Cercle archéologique de Mons.

PAROISSE. — ÉGLISE. — L'église d'Angre est dédiée à saint

Martin. Elle était déjà désignée comme église paroissiale le 5 mars 1075, lorsque l'évêque Lietbert, à la prière de l'écolâtre Werimbold et d'Arnould son chapelain, donna son autel à l'église de Cambrai [1]. Cette donation fut confirmée par le pape Eugène III, par sa bulle du 1er avril 1148 [2].

L'église actuelle fut reconstruite en partie vers la fin du XVIe siècle et incendiée par les troupes espagnoles en 1674. Pour se soustraire à la fureur de ces vandales, les habitants durent quitter leur village et se réfugier dans les villes [3] en ayant soin de cacher les cloches. L'une d'elles resta enfouie dans la rivière non loin de l'église, où elle fut retrouvée le 21 novembre 1860 [4].

Après cette triste calamité, les habitants, revenus dans leurs foyers, s'empressèrent de restaurer leur église qui fut consacrée

[1] Duvivier, *Le Hainaut ancien*, p. 413. Wauters. *Table chronologique des chartes et diplômes imprimés, concernant l'histoire de la Belgique* t. I.

[2] Duvivier, ibid., p. 564.

[3] On lit la mention suivante, dans les registres de baptêmes de la paroisse:

« L'année 1674, on a fuit et quitté le villaige pour les armées d'Espagne Hollandoise et Allemande, aiant les habitants esté sortit du dit villaige une partie de l'année, les enfants aiant esté baptisés dans les villes et villaiges où ils estoient refusgiez; nous avons ici laissez place pour ceulx qu'ils déclareront et désireront que leurs enfants soit mis sur ce registre. »

[4] Cette cloche pesait 63 kilogrammes et portait cette inscription :

JACQUES PERDRY MA FAICT POUR * ANNO DOMINI 1647.

Jacques Perdry, scupteur, fut directeur de la fonderie de canons des rois d'Espagne à Valenciennes En 1614, lui et son fils Jacques Perdry, exécutèrent un christ en bronze, qui pesait 600 livres et fut placé sur le pont Néron. Ce pont a conservé depuis le nom de pont du grand-Dieu.

Le crucifix fut élevé à la gloire de Dieu par Pierre Lepreux, licentié ès-loix, échevin de Valenciennes. mort le 17 avril 1654. Cette croix, resta sur le pont Néron jusqu'en 1794. En 1804, elle fut placée dans l'église de Saint Gery où on la voit encore aujourd'hui.

Livret historique du musée de *Valenciennes* 1844.

* En dessous du mot *pour* se trouvait la représentation de Saint Martin: ce qui signifie que cette cloche avait été dédiée à ce saint.

alors par Jacques Théodore de Bryas, archevêque de Cambrai[1]. Ceci se passait le 20 août 1686, et c'est depuis lors que la kermesse d'Angre est fixée au dimanche qui suit le 20 août.

Seize ans plus tard (24 mai 1702), l'illustre François de la Motte De Fénélon, archévêque de Cambrai, vint y donner la confirmation à 32 individus de cette paroisse[2].

A cette époque, l'église n'avait qu'une seule nef, et un simple transept, ayant la forme d'une croix latine; elle était éclairée par six fenêtres, la maçonnerie du clocher était la même qu'aujourd'hui, mais le campanile n'était pas aussi élévé; d'un autre côté, le chœur était beaucoup plus bas que le vaisseau et sa couverture était en tuiles, tandis que le reste était en ardoises.

Vers 1724, l'église étant devenue trop petite pour le besoin des habitants, ceux ci se joignirent à leur pasteur François Durœux et adressèrent une requête à l'archevêque de Cambrai, afin d'être autorisés à lever une certaine somme pour payer les frais d'agrandissement. On choisit à cet effet un architecte montois nommé De Bettignies, dont le talent avait été apprécié dans la plupart des travaux de ce genre exécutés dans notre province. Cet artiste, secondé par Pierre Denis et Antoine Baudour, de cette commune, rétablit l'église dans l'état où elle se trouve actuellement. Le chœur ne fut reconstruit qu'en 1731, à cause d'un procès survenu entre les députés du clergé et le chapitre de Cambrai.

Les autels et les boiseries, furent exécutés en 1741 sur les plans de De Bettignies, par M. Bleunard, originaire de Valenciennes, qui à cette époque habitait Roisin. Ce fut alors que l'on plaça dans le chœur les tableaux qu'on y voit et qui représentent des scènes de la vie du Sauveur. Celui du maître-autel représentant la Résurrection, n'est pas sans mérite.

Parmi les autres objets d'art que cette église renferme, outre les autels et les boiseries, nous devons signaler particulièrement la

[1] En 1860, en déplaçant la masse d'autel, on trouva un reliquaire aux armes de ce prélat, qui étaient d'or à la face de sable accompagné en chef de trois merlettes aussi de sable; dans lequel se trouvait l'acte de consécration.

[2] Registre de Baptêmes de la paroisse.

statue du Saint-Ange Gardien, œuvre du célèbre sculpteur Antoine Gillis de Valenciennes[1]. Cette statue a $0^{m}90$ centimètres de hauteur; sa pose et son expression sont très remarquables; l'ange tient un jeune enfant par la main et lui montre le ciel. Espérons que le conseil de fabrique votera une somme à son budget pour la restauration de cette œuvre d'art qui a été payée à l'époque de son acquisition, en 1724, la modique somme de 63 livres[2].

Depuis 1861, l'église a été dotée d'un chemin de croix peint sur toile, qui a été donné par M. Duthoit, curé, et placé solennellement le 21 mai de la même année. La première et la quatorzième station (placées dans le chœur), sont dues au pinceau d'un jeune artiste M. Fouquet, tué au début de sa carrière dans une église de Flandre et qui promettait d'augmenter le nombre de nos célébrités artistiques.

La chaire de vérité, placée en 1874, est l'œuvre de M. Péeters-Diworst, sculpteur à Anvers.

En terminant la nomenclature du mobilier de l'église, je ne puis me dispenser de citer le magnifique ornement complet pour quatre prêtres, en broderies d'or, exécuté, en 1774, par Jérôme Laplace de Valenciennes, pour la somme de 1,510 livres 10 sous de France.

En 1875, M. Antoine Douilla, propriétaire a fait don d'une horloge, pour être placée dans le clocher; elle est l'œuvre de M. Jacques Hanoteau, horloger à Rance.

INSCRIPTIONS DES CLOCHES.

Grosse cloche.

JESUS-MARIA. SANCTE MARTINE. ORA PRO NOBIS. HAUT NOBLE ET PUISSANT SEIGNEUR MESSIRE IGNACE BAULDRY DE LA TRAMERIE, BARON DE ROISIN ET D'ANGRE, SEIGNEUR DE LA FLAMANGRIE, MEAURAIN, SASSEIGNIE, CORBEHENT, CANTIN, TROIS, ETC. MA DONNÉ NOM IGNACE EN 1663. GENS DE LOIX : MESSIRE FRANCHOIX HENAU. CURÉ, SEBASTIEN DE BAUDOUR, MAIEUR, JEAN DE BUISSON, PIERRE DELATTRE, ANTOINE BERNIER, GHISLAIN DELESPINE.

[1] Sa biographie se trouve dans notre *Dictionnaire biographique du Hainaut*, p. 88.

[2] Registre de la confrérie du Saint-Ange Gardien; compte rendu par Melchior Bernier, pour 1724.

Cette cloche a été refondue en 1861. Voici son inscription actuelle :

A LA PLUS GRANDE GLOIRE DE DIEU.

J'AI POUR PARRAIN AUGUSTE JOS. DUTHOIT CURÉ D'ANGRE. ET POUR MARRAINE MARIE-JOSEPH DEMAREZ, LESQUELS M'ONT DONNÉ NOM MARIE AUGUSTINE.

Administrateurs.

FERDINAND BAUDOUR, Btre. A. DERONQUIÈRE ET C. BAUDOUR. ECH. PH. DELEPINE, J. FRANÇOIS, J. PARENT, A. BAUDOUR, CONSEILLERS. JOS. LEVECQ, SECRÉTAIRE.

Fabriciens.

J. DANHIER, PRES. J. LEVECQ, TRÉSORIER, LEMBOURG ET DERONQUIÈRE, MEMBRES.

A.-J.-L. VANAERSCHODT MAJOR SUCCESSOR A. L. VANDENGHEYN ME FUDIT LOVANI. 1861.

Cloche moyenne.

JESUS-MARIA. SANCTE MARTINE. ORA PRO NOBIS. MESSIRE JEAN-FRANCHOIX ET MESSIRE JOSEPH-FRANCHOIX DE LA TRAMERIE, FILS DU DIT MESSIRE IGNACE BAULDRY, N'ONT DONNÉ NOM MARTINE EN 1663.

Petite cloche.

J'AI POUR PARRAIN MESSIRE JEAN-FRANÇOIS GHISLAIN DE LA TRAMERIE, SEIGNEUR D'ANGRE, BARON DE ROISIN, ET MAREINE MARIE-ANTOINETTE-EUGENIE DE BERGHES, DAME DE REBREVIETTE ET DE MONTIGNY, EN 1738.

Les cloches d'Angre échappèrent aux réquisitions de la république française, par les soins de M. Pierre-Antoine Baudour, lieutenant du mayeur à cette époque. Ce généreux citoyen sauva également la cure; il mourut le 8 juin 1845, à l'âge de 94 ans.

DÎMES. — Avant la révolution française, un huitième de la dîme du territoire d'Angre appartenait à l'abbaye de Saint-Ghislain, et le reste au chapitre de Cambrai, aux abbayes de Maroilles et de Ghislenghien et au curé d'Angre. La part de l'abbaye de Ghislenghien lui avait été donnée par Henri de Hainaut, seigneur d'Angre, en 1204.

Le chapitre de Cambrai recevait pour sa part, en 1602, 200 livres tournois, tandis que l'abbaye de Ghislenghien ne recevait que 92 livres.

En 1794, le droit de dîme du chapitre de Cambrai était loué au sieur De Ronquière, mayeur, pour la somme de 2,600 livres annuellement[1].

La part de la dîme appartenant au curé fut vendue le 26 juin 1790 au sieur Thomas Joly, pour la somme de 510 livres annuellement.

La Chapelle Saint-Roch. — Le choléra de 1849 engagea les habitants à faire construire une chapelle à l'honneur de saint Roch. Ce monument, qui est en style ogival, a été construit d'après les plans de M. V. Wins, architecte à Mons. Depuis 1865, il est entouré d'une grille en fer. La dépense totale de sa construction a été de 4,000 francs. Cette chapelle fut inaugurée le 16 août 1851.

En 1866, des difficultés surgirent au sujet de cette chapelle entre les habitants et le curé, ce dernier revendiqua le saint comme étant sa propriété et s'en empara. Les habitants pour remédier à cet état de choses, ouvrirent une souscription volontaire et firent l'acquisition d'un nouveau saint qui fut placé solennellement dans la chapelle le 12 août 1866.

Bienfaisance, instruction. — Le budget du bureau de bienfaisance, pour l'année 1874, est fixé comme suit :

Recettes de toute nature . . . , ...	Fr	1.871 14
Dépenses de toute nature.		1.583 25

Le nombre des personnes secourues est de 95.

[1] La dîme, cet impôt de tout temps impopulaire et qui subsista jusqu'en 1794, était perçue par le clergé séculier comme par les communautés religieuses. Chaque église ou couvent avait sa grange pour remiser les dîmes en nature qui lui revenaient. Les abbayes décimatrices d'Angre avaient une grange dans le jardin de la cure; elle fut démolie lors de la reconstruction du presbytère, en 1780. Il paraît que cette grange était la propriété du curé et que chaque nouveau pasteur devait la racheter à son prédécesseur ou à ses héritiers.

Le 27 juin 1733. M. Madomel en fit l'acquisition des héritiers Durœux, ancien curé, pour la somme de 500 livres.

Avant 1761, le clerc marguillier tenait école ; à ce titre, il recevait du mambour des pauvres, 30 livres. L'école communale occupe un vaste bâtiment dans la rue du Brisac. Au moment où nous écrivons ces lignes, on construit une école pour les filles. Le devis estimatif des travaux s'élève à 22,000 francs. Le nombre des enfants pauvres admis à recevoir l'instruction, en 1874, s'est élevé à 64 garçons et 68 filles.

Fêtes communales. — La fête principale d'Angre se célèbre le dimanche qui suit le 20 août. Les fêtes patronales en l'honneur de Saint-Martin ont lieu le dimanche qui suit le 4 juillet et le dimanche après le 11 novembre.

Confréries et Sociétés d'agréments. — La commune d'Angre eut jadis plusieurs confréries et des sociétés d'agréments; mais leur existence ne fut souvent qu'éphémère. Nous allons néanmoins essayer d'en dire quelques mots :

Confrérie de Saint-Martin.

Cette confrérie fut fondée en 1803 par M. Ablay, pharmacien, originaire de Lens, qui en fut le premier connétable et qui fut remplacé dans ses fonctions par M. Pierre-Joseph Petiau auquel succéda M. Ferdinand Launois. La perche fut placée dans la prairie du sieur Baudour dit *Jean de Paris*. Cette Société étant tombée vers 1840, fut rétablie en 1851. Le 11 avril 1856, eut lieu l'inauguration d'un drapeau dont la peinture a été exécutée par un artiste de talent, M. Mils, originaire de Roisin, aujourd'hui directeur de l'académie de peinture de Roubaix. Cette société dissoute en 1860, a été rétablie par acte du 10 août 1875.

La médaille du roi est conservée; elle porte d'un côté l'effigie du saint patron et de l'autre le millésime 1803.

Confrérie de Saint-Antoine.

La confrérie de Saint-Antoine, fondée en 1834, a eu pour président M. Dieu; elle a été dissoute en 1840. La médaille est conservée ainsi que le drapeau.

Confrérie de Saint-Éloi.

La confrérie de saint-Éloi, fondée le 26 juillet 1834, a eu pour

président M. Louis Pepin; elle a été dissoute en 1857. La médaille est également conservée.

Société des Fanfares : l'Union patriotique d'Angre.

Cette société, fondée le 15 octobre 1859, était dirigée par M. Langlois, chef de musique à Quiévrain ; elle a eu pour présidents d'honneur, M. F. Baudour et M. Antoine Douilla; son premier président effectif fut M. Émile Vinoy, qui fut remplacé en 1866 par M. Cyriaque Jeronnez.

Le 26 septembre 1869, cette société donna un brillant festival pour fêter le dixième anniversaire de sa fondation : des médailles commémoratives ont été frappées à cette occasion. Depuis 1869, elle a cessé d'exister.

Cercle littéraire d'Angre.

Cette société a été fondée le 30 juillet 1871, par son président M. Th. Bernier, elle a pour but de répandre le goût de la lecture. A cet effet, elle a fondé une bibliothèque populaire qui se compose de 350 volumes choisis. En septembre 1873, elle organisa une exposition d'objets d'art et d'antiquités, dont l'ouverture fut faite par les sociétés archéologiques de Mons et de Charleroi [1]. Un public d'élite visita cette exposition.

En janvier 1874, la société dramatique de Quiévrain donna un brillant concert au bénéfice de la bibliothèque populaire. Cette fête eut un légitime succès.

Biographie. — La commune d'Angre fut la résidence et le lieu de naissance de plusieurs personnages qui ont acquis des droits incontestables à l'estime ou à la reconnaissance de leurs concitoyens. Leurs noms ne devant pas rester dans l'oubli, nous allons esquisser à grands traits leur biographie.

Robert-Joseph Bernier. Descendant d'une famille dont plusieurs membres avaient embrassé la carrière ecclésiastique, Robert-Joseph Bernier, naquit à Angre, en 1686, de Pierre Bernier et de Marguerite Bernier. Dans sa jeunesse, il fut recueilli par son

[1] *Bulletins des Séances du Cercle archéologique de Mons*, 3e série, p. 207.

oncle Thomas Bernier, chapelain de Notre-Dame de la Fontaine au Rœulx, qui l'envoya faire ses premières études au collége de Houdain à Mons et de là à l'université de Louvain, où il fut reçu docteur en théologie. Plus tard, il obtint un canonicat à Soignies, et en 1713, il fut promu à la cure de Wihéries où il demeura jusqu'en 1742. Nommé alors doyen du district, ou décanat de Bavai, il alla habiter le village d'Erquennes et y exerça les fonctions de pasteur jusqu'à sa mort arrivée le 13 juillet 1754.

Quelques années auparavant, le 23 janvier 1748, il avait fait son testament, par lequel il créa en faveur de ses parents et des jeunes gens d'Angre, d'Audregnies et de Wiheries, une bourse de 300 livres annuellement pour étudier la philosophie et la théologie. Cette bourse fut administrée jusqu'en 1865 par MM. les curés d'Angre, d'Audregnies et de Montignies-sur-Roc, et à partir de cette époque, par la commission provinciale des bourses du Hainaut.

Louis-Landelin-Joseph Baudour, fils de Pierre-Antoine Baudour et de Marie-Joseph Froment, naquit à Angre le 15 mars 1736; il perdit son père à l'âge d'un an. Sa mère ayant épousé en secondes noces Georges Jaumont, originaire d'Audregnies, ce dernier fut un véritable supplice pour le jeune Louis, qui se vit forcé d'abandonner sa famille vers 1757. Il s'achemina à l'aventure vers le centre de notre pays et s'arrêta à Bruxelles, où, plein de courage et d'énergie, il trouva bientôt à se placer chez un maître menuisier, qui remarqua que son ouvrier était un travailleur habile. Le projet d'un travail gigantesque qu'il fit pour la ville de Bruxelles prévalut sur ceux de plusieurs architectes, et notre jeune héros obtint pour sa récompense la place d'inspecteur des ouvrages d'art de la cour de l'archiduchesse Marie-Christine, charge qu'il occupa jusqu'à sa mort arrivée dans les premières années de ce siècle. Comme il n'avait point d'enfant, il institua ses pauvres parents d'Angre pour ses héritiers.

Jean-Henri Diersman, docteur en médecine et en chirurgie, né à Rotterdam (Hollande), le 15 octobre 1789, d'un riche négociant, s'appliqua de bonne heure à étudier la médecine et la chirurgie. Il entra bientôt dans l'armée, où il ne tarda pas à

obtenir le grade de chirurgien-major et assista en cette qualité à la bataille de Waterloo (18 juin 1815), où il reçut un coup de sabre à la cuisse.

Après cette mémorable journée, le détachement hollandais de Diersman vint camper dans notre localité. Le chirurgien-major eut ainsi l'occasion de s'y marier à une demoiselle Baudour, et s'installa dans la commune. Il y devint le bienfaiteur du pauvre et la providence des malades, et se forma une clientèle qui ne fit que s'accroître de jour en jour, grâce à ses connaissances médicales qu'il augmenta de plus en plus par suite de l'étude à laquelle il se livrait en recevant toutes les semaines les revues périodiques des principales sociétés de médecine de la France et de la Belgique.

En 1849, le choléra sévit à Angre où il fit 34 victimes. Diersman combattit le fléau avec un dévouement qui lui valut la médaille d'argent à titre de récompense nationale (12 décembre 1850).

Malgré les services sans nombre qu'il rendit à la population d'Angre pendant 40 années, le courageux médecin éprouva sur la fin de sa vie combien il faut peu compter sur la reconnaissance de ses concitoyens.

Une injustice dont il fut victime en 1855, eut une fâcheuse influence sur sa santé. M. Diersman mourut à Angre, le 6 novembre 1856. Comme il appartenait à la religion protestante, il avait demandé d'être inhumé dans le cimetière de Dour, où sa tombe oubliée sous l'herbe, gît méconnue de ceux dont il fut toute sa vie le bienfaiteur.

Célestin-Agathange Dieu, industriel, né à Douai en 1791, vint, dans sa jeunesse, s'établir à Angre, où il introduisit la fabrication des aiguilles à métiers, industrie qui procure encore aujourd'hui l'aisance à un grand nombre de familles.

M. Dieu était un philanthrope doué d'une inépuisable charité. Il donnait la majeure partie des bénéfices de sa fabrication aux pauvres de la commune et leur faisait chaque hiver d'abondantes distributions de combustible.

Il mourut en célibat le 30 mai 1860, ayant donné par testament son modeste patrimoine à ses ouvriers. Une simple croix placée dans notre cimetière, porte cette inscription qui vaut beaucoup mieux que les plus grands éloges :

A LA MÉMOIRE DE C. AGATHANGE DIEU.
DÉCÉDÉ LE 30 MAI 1860.
A L'AGE DE 69 ANS.
REGRETTÉ DES PAUVRES.

Ghislain-Joseph Levecq est né à Angre, le 3 avril 1827, de parents peu fortunés. Il fit ses études sous la direction d'un oncle et se destina à l'enseignement.

Dès l'âge de 14 ans, le jeune élève était appelé à donner des leçons à ceux dont naguère encore il était le condisciple, et cette tâche ne se trouva nullement au dessus de ses forces.

Appelé aux fonctions d'instituteur à Angreau le 9 mai 1851, il se trouva dans une position difficile à cause des querelles intestines qui divisaient la commune; néanmoins il se tint en dehors des luttes communales et put gagner l'estime de chacun. En 1854, M. l'inspecteur provincial Courtois donna à Levecq une preuve de la haute valeur qu'il attachait à lui, en engageant directement le conseil communal de Blaugies à le nommer instituteur. La manière dont il remplit sa tâche ne révèle pas seulement en lui l'homme d'intelligence; elle montre aussi le maître consciencieux et dévoué à ses élèves.

Ses écrits sur l'enseignement populaire, ses travaux de conférences, les récompenses honorifiques qu'il reçut du gouvernement et la réputation de science dont il jouissait dans le pays attirèrent sur lui l'attention de la régence d'Élouges, qui lui confia la direction de son école en 1857. Là comme ailleurs, Levecq se distingua par son zèle. Son école fut citée comme une des meilleures de la province. Il forma une pépinière de jeunes gens instruits et laborieux, qui occupent actuellement des emplois dans diverses administrations.

Peu après sa nomination en qualité d'instituteur, Levecq fut nommé secrétaire communal, en raison de ses profondes connaissances administratives.

Le Cercle archéologique de Mons accueillit Levecq le 10 janvier 1864. Le peu de temps disponible que lui laissaient ses fonctions l'empêcha de prendre une part active aux travaux de cette société; néanmoins il s'y intéressait beaucoup.

L'instituteur d'Élouges est mort le 19 décembre 1873. Tous les habitants de la commune, le personnel enseignant du canton de Dour, beaucoup d'instituteurs et de secrétaires communaux des divers points de la province, des députés provinciaux, des membres du Cercle archéologique de Mons, et une foule de notabilités et d'amis le conduisirent à sa dernière demeure. Quatre discours furent prononcés sur sa tombe : par M. Tellier, bourgmestre, au nom de la commune d'Élouges, puis par MM. Courtois, inspecteur provincial, Huberland, instituteur à Quiévrain, et Brohée, instituteur à Soignies.

Dans sa séance du 16 mai 1874, le conseil communal d'Élouges, voulant donner à la mémoire du défunt un témoignage de la reconnaissance publique, a décidé de lui ériger un monument dans le cimetière.

M. Levecq a écrit de nombreux articles, publiés pour la plupart dans le *Messager des écoles primaires du Hainaut*, et reproduits dans plusieurs journaux et revues pédagogiques.

En voici la liste :

1° Mémoire en réponse à cette question :

« Indiquez sommairement les erreurs, les préjugés, les habitudes et les vices les plus répandus et les plus préjudiciables à la classe laborieuse. » 8 pages in-8°, livraison du 15 décembre 1855.

2° De la patience; 3 pages in-8°, livraison du 15 août 1861.

3° Mémoire en réponse à cette question :

« Quels sont les moyens les plus sûrs à employer pour enseigner dans les écoles primaires, l'économie rurale, la technologie agricole, et vaincre les répugnances qui peuvent en résulter pour les campagnes? » 6 pp. in-8°, livraison du 15 juin 1863.

4° De l'enseignement de l'arithmétique; 4 pp. in-8°, livraison du 15 décembre 1864.

5° Compte-rendu d'une conférence tenue en février 1866, dans une école du canton de Boussu; 4 pp. in-8°, livraison du 1er août 1866.

6° Education et enseignement. — Punitions; 4 pp. in-8°, livraisons des 1er et 15 septembre 1866.

7° De la manière de stimuler ses élèves ; 2 pp. in-8°, livraison du 1er novembre 1866

8° Lettre à un ami ; 2 pp. in-8°, livraison du 1er avril 1868.

9° Des moyens à employer pour exciter et soutenir l'émulation chez les enfants ; 8 pp. in-8°, livraison du 15 décembre 1868

10° Discours prononcé sur la tombe de M. Edouard Preux, instituteur à Baisieux, le 31 mars 1869 ; 3 pp. in-8°, livraison du 1er mai 1869.

11° Procédés propres à cultiver la mémoire des enfants ; 10 pp. in-8°, livraisons des 15 mars et 1er avril 1870.

12° Discours prononcé aux funérailles de M. Tellier, sénateur et bourgmestre d'Elouges ; 2 pp. in-8°, livraison du 1er juin 1871.

13° Conférence cantonale tenue à Baisieux le 23 novembre 1871 ; 6 pp. in-8°, 1872.

Bibliographie. — Après avoir donné la biographie des personnages qui se sont distingués, nous croyons utile de publier la liste des ouvrages ayant rapport à notre histoire locale. Ce sont :

1. *Recherches historiques sur les communes du canton de Dour*, par A Debove. Boussu, 1860, in-12.

2 *Voyage au Caillou-qui-Bique, fantaisie* (Extrait du *Courrier du Nord.*) Cette brochure a pour auteur M. Louis Cellier, de Valenciennes.

3. *Histoire des seigneuries d'Angre, Roisin et Audregnies*, par T.-A. Bernier. Dour, 1863, in-8°.

4. *Le Château des Diables ou les Souterrains du Caillou-qui-Bique, essai romantique*, par Victorien Tassin. Quiévrain, 1868, in-8°.

5. *Notice sur des antiquités Gallo-romaines, trouvées à Angre*, par T.-A. Bernier. Mons, 1871, in-8°. (Extrait des Annales du Cercle archéologique, tome x.)

6. *Exécutions pour Sorcellerie, à Angre et à Roisin en* 1565, par Théodore Bernier ; ibid., tome xi, 1873.

7. *Souvenir de la fête donnée à Angre à l'occasion de la remise d'une médaille à la compagnie des pompiers de Sebourg, le* 28 *septembre* 1873. Quiévrain, 1873, in-8°.

8. *Excursion archéologique à Angre, le* 14 *septembre* 1873, par Jules Declèves, dans les Bulletins des séances du Cercle archéologique de Mons, 3e série.

Théodore BERNIER.

Angre, le 26 octobre 1875.

ORIGINE ET DESCRIPTION

DE L'ÉGLISE

DE SAINT-NICOLAS DU BRUILE,

DITE DU CHATEAU,

à Tournai.

Lorsqu'au commencement du xe siècle, les ravages des Normands eurent cessé dans le Tournaisis, le guerrier franc, qui trouva la contrée sans maître et qui s'en empara, fonda le château de Tournai dans l'endroit nommé *Bruile* (c'est-à-dire : *prairie*) situé vers la partie septentrionale de l'île formée par l'Escaut et par le bras de ce fleuve qu'on appelle *petite rivière*. Comme, à cette époque, tout grand seigneur possédait parmi ses subordonnés un prêtre chapelain, il érigea dans l'enceinte de sa forteresse une chapelle qui, dans la suite, devint l'église de Saint-Nicolas du Château. Il est tout naturel de penser que si un édifice religieux s'était déjà élevé sur la rive droite de l'Escaut avant l'invasion normande, les débris qui en restaient auront servi sans doute à construire la nouvelle église qu'on aura établie sur la place où se trouvait l'ancienne.

Après les descriptions minutieusement exactes que MM. F.-J. Bozière, B. du Mortier, fils, et Voisin ont données de ce monument, il nous semblerait bien hardi de nous aventurer à entreprendre une œuvre qui a déjà été traitée de main de maître et que nous rendrait, du reste, tout-à-fait impossible, le peu de connaissance que

nous possédons des expressions architectoniques. Nous ne ferons donc que copier quelques parties de leurs travaux, en les complétant l'un par l'autre et en ajoutant à cette compilation quelques traits historiques, si peu importants qu'ils ont échappés à ces auteurs si consciencieux.

L'église de Saint-Nicolas du Bruile a porté primitivement le nom de Notre-Dame, d'après ce que dit Cousin, qui rapporte que la vierge dévote « Agnès *de dessus-l'Escaut* (sans doute : *van over Schelde*[1]) a donné trois bonniers au prestre de S.-Nicolas (autrement Nostre-Dame). » Ceci nous prouve que la paroisse dont nous nous occupons existait déjà au XIIe siècle; la donation de demoiselle Agnès *de dessus-l'Escaut* ayant été faite en 1200[2].

Cette Agnès portait aussi le surnom de *li Fierrière*, car M. F.-J. Bozière dit qu'Agnès *li Fierrière* donna cinq sous « *as povres de* « *saint Nicholai el Bruille*[3]. »

Ces citations sont les seules preuves que nous puissions donner de l'ancienneté de l'église de Saint-Nicolas, car ce qu'en dit Hoverlant de Bauwelaere et qu'ont réimprimé MM. Bozière et du Mortier, est, comme ces auteurs l'avouent du reste, tout-à-fait dénué de preuve.

L'histoire de cette paroisse se confond avec celle de l'ancienne citadelle (ou château) de Tournai, dans laquelle elle était comprise et dont elle a tiré l'un de ses noms. C'est à cette position défensive que l'église dont nous parlons et l'hôpital de Saint-André du Bruile durent de n'être point pillés et ravagés par les iconoclastes, le 24 août 1566[4].

L'église de Saint-Nicolas se compose de trois nefs et d'un chœur sans *caroles ;* mais la régularité du plan primitif a été détruite par l'addition de quelques chapelles. Des colonnes mo-

[1] Ce nom existe encore aux environs de Tournai

[2] Jean COUSIN. *Histoire de Tournay.* Édit. de la Soc. hist. et litt. de Tournai. Tournai, Malo et Levasseur, 1868. Livre III, chap. LIX, p. 313.

[3] F.-J. BOZIÈRE. *Tournai ancien et moderne.* Tournai, Ad. Delmée, 1864; p. 407.

[4] Jean COUSIN. *Hist. de Tournay.* Livre IV, chap. LV, p. 314.

nocylindriques séparent la nef des collatéraux. Par suite de l'exhaussement du sol, les bases ont été enterrées à plus d'un mètre. Les feuilles contournées en volute et les palmettes qui ornent encore les chapiteaux des deux piliers les plus voisins de l'entrée principale, prouvent que tous les autres ont été mutilés. Au-dessus des arcades des travées, dont aucune ne présente la même ouverture, règne de chaque côté, une rangée de fenêtres. Un plancher dérobe aux yeux une voûte en arc aigu, ouvrage remarquable de charpenterie, consolidé par des fermes aux poinçons taillés ou colonnettes bracelées.

Tandis que l'ogive règne dans la grande nef, le plein-cintre et l'arc surbaissé se montrent dans les fenêtres des bas-côtés. Cette anomalie, fruit d'une ignorante restauration, disparaîtra peut-être un jour avec le plancher qui masque la voûte de la nef.

Le chœur a encore été plus complètement défiguré; l'un de ses côtés offre un mur plat, l'autre côté communique par deux arcades avec la chapelle du saint-Sacrement [1].

Ce qui a été conservé de l'église primitive est peu considérable et consiste seulement en quelques pans de muraille de l'abside extérieure du chœur qui n'offrent guère d'autre intérêt que celui de nous prouver qu'une église romane existait autrefois sur l'emplacement du monument actuel. Cette construction primitive faite en grossier appareil, est divisée en vastes et nobles arcades qui rappellent la simplicité du style roman; des modillons d'un galbe correct et élégant les surmontent et servaient anciennement à soutenir la corniche du chœur [2].

La partie la plus curieuse de l'extérieur de l'église de Saint-Nicolas est la façade dont l'acpect est aussi original au point de vue de l'artiste, qu'il paraît misérable aux yeux de tout indifférent. Cette façade, ornée de fenêtres et de roses ogivales, est cantonnée par deux tourelles placées en encorbellement sur ses

[1] F.-J. Bozière. *Tournai ancien et moderne*, pp. 407-408.

[2] B. du Mortier, fils. *Études sur les principaux monuments de Tournai*, Tournai, Malo et Levasseur, 1862. p. 179.

extrémités latérales, et l'on sait que rien ne contribue plus à l'élégance d'une construction que ces tourelles posées en surplomb sur le nu des murs et ne se soutenant que par la portion qui s'y trouve engagée. Cette partie de l'édifice a été fort peu respectée : ses murs sont en beaucoup d'endroits ruinés ; le pignon et le haut des tourelles ont disparu ; la grande rose a été bouchée, et la porte d'entrée recouverte d'un affreux portail grec en plâtre contraste singulièrement avec le système d'ornementation de la façade [1].

C'est à l'extrémité supérieure du collatéral gauche que s'élève le clocher, de forme carrée, consolidé dans toute sa hauteur par des contreforts et percé de plusieurs étages de baies ogivales. Sa couverture peu élevée a remplacé une haute flèche pyramidale que flanquaient quatre tourillons. Voici ce que nous avons trouvé dans les auteurs anciens concernant cette flèche : Le jour de Saint-Nicaise, au vespre, fit si grand vent toutte nuit que on avoit oncques *(jamais)* vut si grand, et découvrit plusieurs cloquiers et tours et maisons, abattit plusieurs moulins et éraga *(arracha)* plusieurs arbres. Et s'abaty I des hommes de pierre qui sont sur les tourielles du bieffroit et le gibet de Tournay qui est sierte de hapart *(d'apparence)*, et se mit le comble du cloquier de Sainct-Nicolay du Bruille hors de son rieulle *(aplomb)* [2]. » Ceci se passait en 1367, et après avoir été mis ainsi hors de son aplomb la flèche du clocher de Saint-Nicolas fut complètement renversée en 1606. On lit à ce propos, dans Cousin : « L'an 1606. Le lundy 27e jour de mars, seconde feste de Pasques, environ midy, s'esleva un vent méridional si impétueux jusques environ quatre heures ès Pays-bas, France et Allemaigne, qu'il jetta par terre beaucoup de maisons aux champs, granges, moulins et estables, extirpa et renversa plusieurs arbres principallement les pommiers, et en la ville de Tournay, il descouvrit la pluspart des festes et sommets

[1] B. du Mortier, fils. *Études sur les principaux monuments de Tournai*, p. 181.
[2] De Smet. *Chroniques des Pays-Bas*, p. 241.

des maisons, fit tomber beaucoup de cheminées et frappa jusques à la massonnerie deux clochers d'église, à sçavoir celuy de Saint-Nicolas du Bruil, qui avoit une très-belle flesche et très-haute et celuy de S.-Martin, auquel il n'y a point de cloches, ensemble celuy des Croisiers jusques à la hune[1]. »

Des constructions particulières s'appuyant aux flancs de l'église empêchent de saisir la vue extérieure des collatéraux. La galerie de la façade dont les ouvertures laissent voir les fenêtres de la haute nef, s'y continue ; mais les toits des bas-côtés, exhaussés après coup, diminuent sensiblement la hauteur de cette galerie.

La chapelle pentagonique des fonts se trouve à l'extrémité supérieure du collatéral de gauche, c'est une addition de beaucoup postérieure au vaisseau ; elle est recouverte d'une voûte fort belle dont les arceaux s'appuient sur des consoles décorées de mascarons. Elle contient cinq tableaux du genre gothique.

La chapelle du Saint-Sacrement qui est à l'extrémité supérieure du collatéral de droite, ne contient de remarquable que des pierres tombales armoriées, le monument de Robert de Bersacques, chevalier, mort en 1613, et des blasons qui nous révèlent qu'un dauphin, fils de Louis XII et d'Anne de Bretagne, y a été inhumé. Autrefois, on y voyait la stalle du roi Henri VIII *Tewdwr*[2] en bois magnifiquement sculpté, mais dont il n'existe plus en ce moment que quelques pièces où l'on remarque encore les armes écartelées de France et d'Angleterre.

MM. Bozière, du Mortier et Voisin[3] ont, comme nous l'avons dit, si bien fait connaître tous les détails les plus curieux de l'architecture de cette église et des objets qui composent son trésor et son mobilier, que c'est à leurs ouvrages que nous renvoyons le

[1] Jean Cousin. *Histoire de Tournay*. Livre IV, chap. LX, p. 344.

[2] Prononcez : *Tiôdôr* ou *Tioodoor*.

[3] *Note sur l'église de Saint-Nicolas, à Tournai*, dans les Bulletins de la Société historique et littéraire de Tournai, t. XIII, pp. 173 et suiv. Cette note renferme le projet de restauration conçu par M. l'architecte Bruyenne. Un autre projet a pour auteur M. l'architecte Carpentier.

lecteur qui voudrait une plus ample description de cet édifice. Nous mentionnerons pourtant encore le lutrin qui est en cuivre et représente un aigle. Il porte sur le pied l'inscription suivante :

L'an de grace MCCCIIII^{xx} *et* III *sans nul cens paiier fucus aigles p.trais et ci en ceste eglise atres. Gliseur fu Daniaus et Velaine bon marcant de tière et de laine.*

Malgré les vœux que les auteurs modernes cités par nous, ont formulés dans leurs écrits pour la restauration de cette église [1], elle est encore aujourd'hui, ce qu'elle était il y a dix ans, c'est-à-dire que du côté de la rue du château, elle offre l'aspect d'une véritable ruine.

La Tombe, Kain lez-Tournai, le 20 septembre 1874.

PAUL Cte DU CHASTEL DE LA HOWARDRIES.

---

[1] En 1872, MM. Devillers, président, et Rouvez, vice-président du Cercle archéologique de Mons, ont visité l'église de Saint-Nicolas du Bruile, en compagnie de leur vénéré collègue et ami, M. l'abbé Pourbaix, curé de la paroisse. Ils ont constaté le haut intérêt que présente la conservation de cet édifice. C'est à leur demande, que M. le comte du Chastel a bien voulu rédiger la notice qui précède et copier toutes les épitaphes de Saint-Nicolas. (*Note de la Commission des publications.*)

VARIÉTÉS.

Une ancienne coutume en Hainaut. — Les coutumes anciennes du pays de Hainaut avaient entouré la transmission des biens de garanties sérieuses de publicité et de liberté. Le vendeur prisonnier devait, pour disposer de sa propriété, être délivré de ses fers, la porte de la prison ouverte, comme pour attester qu'il faisait un acte libre.

C'est ce qui semble du moins résulter d'un acte de vente du *ferme* échevinal de Nimy-Maisières. Messire Gilles de le Porte, chevalier et prisonnier « ou castiel de Mons, » vend à Jean de Nivelles plusieurs héritages situés à Nimy et acquis précédemment de Nicolle de Pottes, chevalier.

Nous transcrivons textuellement la fin de l'acte qui mentionne les formalités dont nous venons de parler :

« Che fu fait à Mons, ou castiel, par pièche de tierre souffisamment empruntée, ledit Monsr Gille estant hors de prison et sans fiers, le porte doudit castiel ouvierte, l'an mil IIIe IIII^xx et onze, le XXVe jour dou mois d'avril. »

G. DECAMPS.

Inscriptions des cloches de Ligne. — 1re. Lamoral comte de Ligne et de Faukemberg, prince d'Epinoy, marquis de Ville et de Roubaix, conestable de Flandre, séneschal de Hainaut et de Gand, baron de Wassenaere, de Belloeil, et comis de par S. A. au gouvernement du païs et comté d'Arthois.

Jan Grongnart m'a faict, 1598.

2e. Dame Marie de Meleun, comtesse de Ligne, princesse d'Epinoy, seneschalle de Hainault, marquise de Roubaix, connestable et premier ber de Flandre, dame des baronnies d'Antoing, Cisoing, Boubers, Werchin, de Wadelincourt, Malincourt, Herselles, Mestz-en-Couture, Thy-le-Château, le Biez, Wyeres, Viel-Condé, Blarignies, Preaulx, Broeucq, Templemars, Camphain. 1598.

3e. J'ai pour parrain Mgr. Louis-Eugène-Lamoral-Léopold de Ligne, ci-devant colonel au service de Sa Majesté l'Empereur d'Autriche, et pour Marraine M. Louise-Joséphine de Ligne, son épouse, née mademoiselle de Duras, et mon nom est Louise. — J'appartiens à la commune de Ligne. Fondue par Garnier et Drouot. 1807.

Jean Grongnart, cité dans la première de ces inscriptions, était un fondeur qui exerçait son art à Mons. M. Lesneucq, dans son *Histoire de Lessines*[1], le dit fondeur de Lessines. Cette assertion est réfutée par notre savant collègue M. Fourdin, qui, dans un travail publié dans nos Annales[2], dit que Jean Grongnart, de Mons, a fondu plusieurs cloches de l'église de Saint-Julien d'Ath, en 1603. Le même auteur cite également Pierre Grongnart, fondeur de cloches et de canons à Mons, comme ayant entrepris aussi la refonte d'une cloche de la même église, en 1645.

THÉODORE BERNIER.

LES LIVRES DU SIRE DE NAAST. — Le seigneur de Naast mourut, en son hôtel, à Mons, la nuit de la Madeleine 1337. Son riche mobilier fut décrit par un commis-assermenté de cette ville, dans un inventaire que l'on conserve au dépôt des archives provinciales de l'État[3]. Cet intéressant document fait connaître les titres et la valeur estimative des livres qui avaient appartenu au défunt et qui formaient la bibliothèque de son hôtel :

Chi ensuit li inventores de romans et de livres

Premiers, j sautier, prisiet	xlviii s
Item, j biel sautier, couviert de camoscas, prisiet	c & x s

[1] Tournai, Ad. Delmée, 1873; in-8°.
[2] *La tour et le carillon de Saint-Julien*, à *Ath*, Annales du Cercle archéologique de Mons, t. VII, p. 107.
[3] Section des archives seigneuriales.

Item,	j romanch de Aelis et l'Empereur et dou Roy Dingres, prisiet	XXVI s	VIII d
Item,	j romanch de Chronikes de Haynnau, prisiet	XVI s	
Item,	j luchidaire en romanch, prisiet. . .	XIII s	IV d
Item,	j bible parmy les évangiles d'un costet, prisiet	IV l	
Item,	j mapomonde en romanch, prisiet . .	VIII s	
Item,	j petit sautier, prisiet	XL s	
Item,	Unes heures, prisiet	XXXII s	
Item,	j livre : Le Message de Carlemaingne, prisiet	XVI s	
Item,	j romanch des Aventures d'Oultremer, prisiet	XXXII s	
Item,	j livre des siept pékiés mortels, prisiet .	V s	IV d
Item,	j roumanch de Sidraach, prisiet . . .	C s	
Item,	Cronikes de pappe, prisiet		XXXII d
Item,	Les veus dou Paon, prisiet.	VIII s	
Item,	Le roumanch des frans Royaus, prisiet .	XVI s	
Item,	Le roumanch Mainnet, prisiet. . . .	XVI s	
Item,	Le livre des Philosoffes, prisiet . . .	V s	IV d
Item,	j livre des Paines d'infier, prisiet. . .		XXXII d
Item,	Les secrés Arristote, prisiet		XVI d
Item,	j livre de le surgie maistre Rogier, prisiet		XXXII d
Item,	j livre des miracles Nostre-Dame, prisiet	VIII s	
Item,	Une partie d'un messel, prisiet . . .	XL s	
Item,	j roumanch d'Atis et de Prophélias, prisiet	VIII s	
	XVIIe somme. . .	XXXI lib.	XVIII s.

Ce petit catalogue de manuscrits amassés, au commencement du XIVe siècle, par un noble personnage qui habita notre ville [1], éveillera, peut-être, l'attention des bibliophiles et des amis de l'histoire littéraire.

CH. R.

---

[1] L'hôtel de Naast, occupé dès 1314 par *Ghodeffroy de Naast*, devint la propriété des comtes de Hainaut, entre les années 1337 et 1381. — Voy. *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XI, p. 68. — *Les agrandissements successifs de la ville de Mons*, p. 68.

ÉPITAPHE DE NICOLAS DU TERNE. — *Certificat délivré par le mayeur et les échevins de Haine-Saint-Pierre.* — « Nous soubsignés mayeur et eschevins de Haisne-St.-Pière attestons à tous qu'il appertiendrat qu'en l'église paroissiale dudict Haisne, dedans le cœur, est escrit sur une pière engravée dans la muraille près de la porte de la revestière, où cy-devant estoit au-dessus de laditte pière le tabernacle du vénérable St.-Sacrement, ce que s'ensuit : *Ci-desoub gist Nicolas du Terne, en son temps conseiller à l'empereur Charle Ve, sr en ceste ville et Haisne-St.-Paul, qui trespassa l'an 1567. Requiescat in pace.* Ce qu'attestons et promettons ratifier par serment toties quoties. Faict aucdict Haisne, le 27e juillet 1688. » (Suivent les signatures.)

Archives de l'État, à Mons. — Église de Haine-Saint-Pierre.

TABLEAUX DE L'ÉGLISE DE SAINTE-WAUDRU, A MONS. — Peu de tableaux de l'église de Sainte-Waudru sont signés.

La résurrection de Lazare, tableau de 1m70 de hauteur sur 1m40 de largeur, porte en toutes lettres : OTTO VÆNIVS F.

La Cène, tableau ayant 2m20 de hauteur et 1m80 de largeur, est signé : SERUAES DE COULX FECT ET INU.

Plusieurs tableaux de grande dimension portent le nom du peintre montois J. DE SOIGNIE.

CORRESPONDANCES.

I.

DÉCOUVERTE D'OBJETS ANTIQUES A STAMBRUGES.

Ath, le 6 septembre 1874.

Mon cher Président,

J'ai le plaisir de vous signaler une découverte qui, j'en suis certain, piquera la curiosité de notre commission des fouilles.

La semaine dernière, des ouvriers travaillant au chemin de fer de Saint-Ghislain à Ath, en ouvrant une tranchée sur le territoire de Stambruges, à peu de distance de l'ancienne voie romaine, ont mis à découvert, à un mètre et demi de profondeur, quelques objets antiques d'une beauté remarquable et d'une parfaite conservation. Ce sont :

1° Un vase en terre, d'un gris pâle, d'une pâte très-fine et d'une forme élégante ;

2° Un plateau en terre grise plus foncée, d'une pâte moins fine portant au fond le sigle du potier, que je n'ai pu déchiffrer.

3° Une jatte en terre rouge, couverte d'uu vernis d'un vif éclat.

Le vase est une urne funéraire : il contient des cendres et des fragments d'os calcinés. Ces trois objets étaient superposés, de manière à présenter le dessin ci-contre que je trace de mémoire le mieux que je puis.

On a également découvert un autre vase cinéraire plus ventru, plus bas, de forme et d'une pâte plus grossière : malheureusement il est à trois quarts brisé ; à côté, on en a retrouvé les débris avec les ossements qu'il a contenus. Je doute qu'on puisse le reconstituer dans son ensemble, tant les cassures sont nombreuses[1].

Ce sont les seules richesses que l'on ait mises au jour, jusqu'à présent : mais, je suis persuadé que, si l'on continuait les fouilles sur le reste du terrain où l'emprise de la tranchée a été faite, on pourrait aboutir à des trouvailles intéressantes et précieuses.

La chose me paraît d'autant plus facile que cette parcelle de terre appartenant à l'État, il suffirait d'une simple autorisation du gouvernement, pour entreprendre ces explorations et ces recherches.

Tels sont, mon cher Président, les renseignements que j'ai cru devoir vous communiquer dans l'intérêt de la science et dans celui du Cercle archéologique. Je fais des vœux pour qu'ils portent leurs fruits, et vous prie d'agréer l'expression de mes meilleurs sentiments.

EMM. FOURDIN.

---

[1] Les objets décrits par M. Fourdin ont été recueillis par l'Administration des Ponts et Chaussées où M. le président du Cercle les a vus. Ils ont été depuis lors adressés à M. le Ministre de l'Intérieur, pour les collections de l'État. (*Note de la Commission des publications.*)

II.

DÉCOUVERTE

DE MONNAIES ET D'ANTIQUES

A PEISSANT.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai saisi l'occasion d'une visite à Peissant pour examiner le lieu où a été faite la découverte de monnaies gauloises, signalée par M. Cornet, dans le *Bulletin des séances du Cercle*, 2e série, page 382. Je fus tout étonné de retrouver entre les mains d'un ouvrier, la plupart des monnaies mises au jour. Cet ouvrier croit posséder un trésor d'un prix inestimable, et ne veut s'en dessaisir qu'à un prix fabuleux, ce qui explique comment elles sont encore en sa possession depuis 1867.

Après un examen attentif des monnaies en or et en potin, qui m'ont été soumises, j'ai reconnu le type Atrébate. « Ces monnaies, « dit Lelewel et après lui Hermand, sont fréquemment trouvées « dans la partie méridionale de l'Atrébatie et de la Nervie, et « dans le sud de la Belgique actuelle. » Il serait assez difficile de vous en donner une description, les auteurs ne sont pas même d'accord entre eux sur les termes de l'interprétation, mais les membres du Cercle, amateurs de numismatique, pourront

voir les monnaies en or de la trouvaille de Peissant, gravées dans l'un ou l'autre des ouvrages suivants : Ghesquière. *Mémoire sur trois points intéressants de l'histoire monétaire des Pays-Bas*. Bruxelles, 1786, planche I, figure 2. Lelewel, *Études numismatiques*, *type gaulois*. Bruxelles, 1841, planche IV, fig. 15. Hermand. *Histoire monétaire des Morins et des Atrébates*. Bruxelles, 1864 ; planche IX, n° 100.

Les pièces en cuivre ou plutôt en potin, ont été décrites par Jeuffrain, *Médailles celtiques, Essai d'interprétation*. Paris, 1846, pl. III, n° 80. De Wismes. *Catalogue raisonné des monnaies du comté d'Artois*. Saint-Omer, 1860. In-8°, planche B, n° 21.

Le vase à une seule anse qui renfermait ce trésor a été brisé par les ouvriers; il se trouvait placé vers le milieu d'une enceinte, formée de grosses pierres de près d'un mètre cube, et affectant la forme d'une chapelle, selon le dire des ouvriers. Ces fondations étaient recouvertes de terre, et c'est en enlevant la terre de cette éminence pour le remblai de la nouvelle route de Rouveroy à Lobbes que la trouvaille a été faite.

L'inpection des lieux et les renseignements recueillis me portent à croire qu'il y avait, en cet endroit, un autel ou enceinte druidique. Il est à regretter que M. Cornet n'ait pas porté plus loin ses investigations en 1867, lors de la trouvaille ; il aurait pu assister à une découverte des plus intéressantes pour l'histoire de notre pays sous la période gauloise ou nervienne.

Actuellement, le tracé de la route a tout bouleversé ; les pierres ont été brisées et utilisées à l'empierrement de la nouvelle voie, les fondations enlevées, les débris de poterie assez nombreux réduits en poussière. Les monnaies seront bientôt dispersées dans les cabinets des amateurs de numismatique, et le monticule lui-même aura disparu tout entier.

Les pierres brisées du sanctuaire druidique où nos valeureux ancêtres se réunissaient pour offrir leurs sacrifices, sont maintenant foulées aux pieds par les bouviers insouciants de Peissant, pendant que les derniers débris du palais des Carlovingiens, où

Saint Boniface présidait les Conciles de Leptines, viennent d'être employés à la confection d'abris pour les animaux immondes !

> Muojono le città, muojono i regni ;
> Copre i fasti, e le pompe arena, ed erba.

DELLA GIERUS. LIB. DI TORQ. TASSO. *Canto* XV. 20.

Puisse cette communication, fruit d'un loisir, intéresser nos confrères du Cercle.

Agréez, Monsieur et cher Président, l'hommage de mes sentiments les plus affectueux.

LOUIS LAIREIN.

Estinnes-au-Mont, 25 août 1875.

III.

DÉCOUVERTES

FAITES A

ESTINNES-AU-MONT ET A HAULCHIN.

Monsieur le Président,

Je me vois encore, avec le plus vif regret, dans l'impossibilité d'assister à votre réunion du 17 courant; il m'eût été bien agréable de me trouver quelques instants au milieu de mes savants collègues. Pour leur prouver que je n'oublie pas nos études chéries, je prends la liberté de vous adresser le bilan de mes découvertes nouvelles. Stimulé par l'exemple de nos confrères MM. De Bove, Bernier, Lejeune et autres, qui ont exploité d'une manière si fructueuse les localités qu'ils habitent, j'ai étudié le sol de ma paroisse et j'ai pu encore glaner là où M. Lejeune avait moissonné.

Dans quelques fouilles faites au chemin de Maubeuge, à l'endroit désigné par mon estimable ami M. Lejeune (*Annales du Cercle archéologique*, t. IV, p. 228), j'ai trouvé : deux amphores d'un mètre cinquante centimètres de pourtour, en fragments, il est vrai, mais que j'ai pu reconstituer; une foule de débris de poterie de toute espèce et de toute couleur, du bois brûlé et dans les cendres un grand nombre de clous et une ferrure de porte. Je ne fais pas mention de tuiles courbes et de tuiles plates: le sol en est saturé. Au milieu de nombreux fragments, j'en ai rencontré une intacte. J'ai fait l'acquisition d'une monnaie ou plutôt d'un

médaillon en or de Titus (malheureusement la pièce est fourrée), trouvé en cet endroit par un cultivateur.

En visitant, après l'enlèvement de la récolte, l'emplacement de la villa romaine des Estinnes, j'ai recueilli un vase en bronze, mais il est endommagé à la panse ; j'essaie de vous en donner ci-contre le dessin.

Grâce aux indications bienveillantes de MM. Dever, bourgmestre, et André Beghin, propriétaire, et de Madame veuve Napoléon Honorez, d'Haulchin, j'ai pu parcourir les champs de cette localité, situés le long de la voie romaine et relever de nombreuses substructions. Les habitations gallo-romaines doivent avoir été nombreuses à en juger par les substructions et les débris de tuiles et de poterie, qu'on y rencontre. De nombreuses trouvailles de monnaies, de vases en bronze, de pierres meulières y ont été faites ; les objets trouvés ont été en partie vendus à un antiquaire de Bruxelles, d'autres à un amateur de Ferrière-la-Grande.

J'ai cependant pu recueillir : une pierre meulière intacte ; de nombreux fragments de vases en terre sigillée et en terre noire, ornés de figures et de dessins ; des monnaies en argent de Tibère, Vespasien et Marc-Aurèle. Une monnaie en argent de Julia Maesa m'a été gracieusement offerte par M. Dever, qui l'avait trouvée sur une de ses terres. Un Constantin-le-Grand, petit bronze, m'a été vendu par un ouvrier ; celui-ci l'avait ramassé près de l'emplacement du cimetière romain, aujourd'hui complètement bouleversé. On ne rencontre plus sur cet emplacement que de nombreux débris d'urnes en terre grise et noire.

Si je ne craignais d'abuser de votre complaisance, je vous ferais volontiers part d'une opinion qui me paraît assez fondée.

J'ai tout lieu de croire que la commune d'Estinnes-au-Mont a été habitée pendant la période à laquelle nos préhistoriques donnent le nom d'âge de la pierre polie. Je fonde cette opinion sur les fréquentes trouvailles de haches polies faites en un endroit de notre territoire, qui porte le nom moderne de Trieu-Badot, situé entre notre clocher et celui de l'antique abbaye de Bonne-Espérance. Dans un périmètre d'un quart de lieue, M. Lejeune a

trouvé une hache polie digne de figurer sur les tablettes du Musée royal; il m'en a fait généreusement l'abandon. M. Bernier, peu de temps après, en traversant notre commune, en a trouvé une autre. Deux ont été découvertes par M. Riez, contrôleur au ministère des travaux publics, dans le trajet d'Estinnes-Haulchin à la station de Bonne-Espérance; et moi-même, en parcourant cet endroit, après l'enlèvement de la récolte, j'en ai rapporté trois fragments. Tous ces Messieurs ont, avec une rare bienveillance, fait passer ces objets dans ma collection. Ils sont à la disposition des amateurs qui voudraient m'honorer de leur visite.

La réunion de ces haches de provenances différentes en un seul point de notre territoire, lorsqu'on n'en rencontre en aucun autre endroit de la commune et que le silex n'y existe pas à l'état brut, me porte à croire qu'il y a eu en cette plaine un établissement quelconque à l'époque de la pierre polie, ou tout au moins un rassemblement pour la chasse. Je livre cette opinion à vos savantes discussions. Si elle vous paraît probable, il y aurait peut-être lieu d'en faire le sujet d'une petite note lors de l'impression des dernières feuilles de l'histoire des Estinnes actuellement sous presse.

Agréez, Monsieur le Président et chers collègues, l'hommage de ma considération la plus distinguée.

Louis LAIREIN.

Estinnes-au-Mont, 15 octobre 1875.

TABLE DES MATIÈRES.

GRAVURES.

VIGNETTES.

ERRATA.

A la page 179, ligne 8, *au lieu de* : chère, *lisez* : cher.
» 264, » 22, » dues, » dus.
» 297, » 26, » à de la paille, » de paille.
» 303, » 22, » des clous, » de clous.
» 317, » 6, » d'un couteau » un couteau.
» 349, » 23, *supprimez* fig. 80, X à XII.
» 368, » 7, *lisez* : bientôt par les mérites de l'homme qui y vécut, quelques prosélytes.
» 409, » 13, *lisez* : les dis dix-huyt.
» 424, 2e col., ligne 5, *ajoutez* VI.
» 493, ligne 17, *au lieu de* : vendre, *lisez* : rendre.

A la page 272. ajoutez : « L'an 1483, le 29 juing, qui fut lors le jour sainct Pière et sainct Paul, fu commenchiée la première profession de nostre couvent des noires sœrs religieuses de Saint-Augustin à Mons au béghinage en Cantimpré. »
